

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. Contexte.....	1
2. Problème et question de recherche.....	10
3. Hypothèse.....	24
4. Méthodologie.....	25
PREMIÈRE PARTIE : CONSTRUCTION DE LA QUALITE DU COTON ET EFFICACITE DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU COTON- GRAINE AU BENIN.....	30
CHAPITRE 1 : CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ DU COTON.....	32
Introduction.....	32
1.1. CONCEPT DE QUALITE ET NOTION DE QUALITE DU COTON.....	32
1.2 CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ : DE L'INFORMATION À LA MATIÈRE.....	37
Conclusion.....	55
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU COTON- GRAINE.....	57
Introduction.....	57
2.1 CONFIGURATION DES FLUX MONETAIRES DU SYSTEME DE REMUNERATION DU COTON-GRAINE.....	57
2.2 PRINCIPES ET EVOLUTION DES REGLES DE CALCUL DE LA REMUNERATION DU COTON-GRAINE.....	63
2.3 EVALUATION DE LA QUALITE ET CLASSEMENT DU COTON-GRAINE.....	73
2.4. MODALITES ET DELAIS DE PAYEMENT DU COTON-GRAINE	94
2.5 CONTRATS DE PRODUCTION ET DE PRESTATION DE SERVICE.....	97
Conclusion.....	99
CHAPITRE 3 : EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE REMUNERATION DU COTON- GRAINE.....	101
Introduction.....	101
3.1 APPROCHE D'ANALYSE.....	101
3.2 EFFICACITE DE LA DECOTE SUR LE COTON-GRAINE.....	103
3.3 EVALUATION DE LA QUALITE DU COTON-GRAINE : QUELLE EFFICACITE?.....	108
3.4 RISQUE DE DOMINATION DE LA QUALITE QB SUR QH ET QS.....	128
3.5 BIAIS SUR LA REMUNERATION AU RENDEMENT A L'HECTARE ET INEFFICACITE DES MODALITES DE PAIEMENT.....	131

3.6 PROTECTION REGIONALE ET VALORISATION IMPLICITE DE LA QUALITE BASSE.....	133
3.7 INEFFICACITE DU SR A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU COTON-GRAINE : UNE VISION DES GROUPEMENTS VILLAGEOIS DES PRODUCTEURS, DES DEFAILLANCES DE LA COORDINATION COLLECTIVE PRIVEE.....	134
Conclusion.....	142
DEUXIEME PARTIE : POURQUOI L'UTILISATION D'UN SYSTEME INEFFICACE DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE AU BENIN?.....	143
CHAPITRE 4 : RENTES DE QUALITÉ DU COTON-FIBRE ET DE COMMERCIALISATION DU COTON-GRAINE.....	144
Introduction.....	144
4.1 DEMARCHE.....	144
4.2 ESTIMATION DES SURPLUS ET PERTES.....	147
4.3 CLASSEMENT DU COTON-GRAINE SE REFERANT AUX GRADES DU COTON-FIBRE.....	164
4.4 AUTRES AVANTAGES LIES AU SYSTEME ET ACTEURS BENEFICIAIRES.....	168
Conclusion.....	173
CHAPITRE 5 : TRIPTYQUE RARETÉ – SOUS INFORMATION – TRANSACTIONS COLLUSIVES.....	175
Introduction.....	175
5.1 SURCAPACITE D'EGRENAGE, RARETE ET STRATEGIES DES EGRENEURS.....	176
5.2 SOUS INFORMATION DES EGRENEURS ET DES PRODUCTEURS ET LEUR INCAPACITE A EVALUER LEURS PERTES.....	192
5.3 SYSTEME INSTITUTIONNALISE DE TRANSACTIONS COLLUSIVES : UNE STRATEGIE DE CAPTURE DE RENTE.....	217
Conclusion.....	235
CONCLUSION GENERALE	237
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	250
ANNEXES.....	272

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1.1 : Hiérarchisation des principales caractéristiques technologiques des fibres de coton en fonction du type de filature	35
Tableau n°1.2 : Les grades du coton-fibre du Bénin et leurs descriptions	51
Tableau n°2.1 : Distribution en (%) des GV selon les principaux critères de qualité du coton-graine et en fonction des points attribués à chaque critère (les notes sont comprises entre 0 et 100).....	75
Tableau n°2.2 : Distribution en (%) des GV selon les principaux déterminants de la qualité du coton-graine et en fonction des notes attribuées à chaque déterminant (notes comprises entre 0 et 100).....	79
Tableau n°2.3 : Distribution en (%) des égreneurs selon les principaux critères de qualité du coton-graine et en fonction des notes attribuées à chaque critère (notes comprises entre 0 et 100).....	83
Tableau n°3.1: Perception du respect des doses d'intrants dans la réalisation de la qualité	132
Tableau n°3.2 : Production de coton-fibre par qualité en % du total de la région.	134
Tableau n°4.1 : Gains et pertes issus du classement du coton-graine (les quantités Q sont en tonnes ; pcf, pvcg, PPT, SE2, PE1 en Fcfa)	156
Tableau n°4.2 : Gains des égreneurs dans le cas d'un classement normalisé du coton-graine sur la base des grades de coton-fibre (les quantités Q sont en tonnes ; pcf, pvcg, PPT, SE3, PE1 en Fcfa).....	166
Tableau n°5.1 : Ecart entre prévisions et réceptions effectives de coton-graine par usine : en tonne.....	186
Tableau n°5.2 : Production par qualité et par département entre 1999 et 2002(en % de la production par département et du total national)	193
Tableau n°5.3 : Production de coton-fibre par grade et par usine. Moyenne 99-00 à 02-03 (en % du total par usine)	199
Tableau n°5.4 : Surplus des égreneurs liés aux grades et la longueur de soie en Fcfa des surplus de l'ensemble des sociétés (moyenne 1999-2002)	201
Tableau n°5.5 : Surplus des égreneurs liés aux grades et la longueur de soie en % des surplus de l'ensemble des sociétés (moyenne 1999-2002)	202

Tableau n°5.6 : Evolution de la production par longueur de soie en tonne	207
Tableau n°5.7 : Evolution de la production par grade et groupe de grades en % du total annuel	207
Tableau n°5.8 : Caractéristiques statistiques des attributs de coton-fibre du Bénin (2001-2003)	207
Tableau n°5.9 : Comparaison des moyennes des attributs technologiques entre le Nord (N) et les régions centre et sud (S).	208
Tableau n°5.10 : Production de soie, taux de fibre courtes et micronaire selon les régions en % du total régional. (moyenne 2001-2003)	208
Tableau n°5.11 : Test-t pour l'égalité des moyennes et test de Levene sur l'égalité des variances des longueurs de soie	209
Tableau n°5.12 : Primes sur longueurs de soie par tonne de coton-fibre exporté	211
Tableau n°5.13 : Primes sur grade par tonne de coton-fibre exporté	211
Tableau n°C.1 : Matrice des défaillances du SR.....	238
Tableau C.2 : Effet global du SR sur la qualité	239
Tableau n°C.3 : Matrice de capture des rentes.....	240

LISTE DES FIGURES

Figure n°0.1 : Dispositifs de rémunération, interdépendance et lien avec la qualité du coton	9
Figure n°1.1 : Transformation et de qualification du coton	38
Figure n°1.2 : Boucle de construction de la qualité du coton-fibre	42
Figure n°2.1 : Configuration des flux monétaires du système de rémunération du coton-graine.....	59
Figure n°2.2 : Flux financiers de la commercialisation du coton-graine	62
Figure n°2.3 : Aperçu simplifié de la perception des GV des attributs de qualité du coton-graine	77
Figure n°2.4 : Aperçu simplifié des déterminants retenus par les GV sur la qualité du coton-graine...82	
Figure n°2.5 : Structure du Modèle MPSA avec délégation des tâches	92
Figure n°3.1 : Evolution de la production par grade et groupe de grades	106
Figure n°3.2 : Evolution de la production, des superficies et du prix du coton-graine (1990-2003) 107	
Figure n°3.3 : Différenciation verticale du coton-graine de premier choix	112

Figure n°3.4 : Classement du coton-graine avant et après 1990 selon les grades C ₁ , C ₂ et H _n	113
Figure n°3.5 : Différenciation verticale du coton-graine au regard des grades du coton-fibre.	115
Figure n°3.6 : Les dix grades de coton-fibre issus du classement par le SCC	119
Figure n°3.7 : Collusion dans le modèle MPSA	125
Figure n°5.1 : Déficit du coton-graine par rapport aux capacités d'égrenage existantes au niveau national et selon les sociétés : moyenne 1997/1998 à 2003/2004	177
Figure n°5.2 : Structure de la commercialisation du coton-graine	184
Figure n°5.3 : Prévisions et réceptions de coton-graine par sociétés 2000/2001	186
Figure n°5.4 : Ecart moyens entre prévisions de livraison et réceptions effectives des usines d'égrenage de coton-graine (2000/2001 à 2003/2004)	188
Figure n°5.5 : Production de coton-fibre par grand groupe de qualités et par région	194
Figure n°5.6 : Structure de la production nationale de coton-fibre par grand groupe de qualités	195
Figure n°5.7 : Structure de la production de coton-fibre par grand groupe de qualités et par département.....	195
Figure n°C.0 : Classement normalisé (corrigé) sur la base de trois grades.....	248

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADIAB :	Association des Distributeurs d’Intrants Agricoles du Bénin
AGROP :	Association des groupements des producteurs
AGROPE :	Association des groupements des producteurs et opérateurs économiques
AIC :	Association Interprofessionnelle du Coton
APEB :	Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin
APV :	Agent polyvalent de vulgarisation
BM :	Banque Mondiale
CAGIA :	Coopérative d’Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CARDER :	Centre d’Action Régional pour le Développement Rural
CCB :	Compagnie Cotonnière du Bénin
CIC :	Commission Intrants Coton
CRA-CF :	Centre de Recherches Agronomiques – Coton Fibre.
CSPR :	Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement
DCCI :	Direction de la Concurrence et du Commerce Intérieur du MICPE
DPQC :	Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement
FUPRO :	Fédération des Unions de Producteurs du Bénin
FENAPRA :	Fédération Nationale des Producteurs Agricoles
GIE :	Groupement d’Intérêts Economiques
GPDIA :	Groupement Professionnel des Distributeurs d’Intrants Agricoles
GTRI :	Groupement des Triturateurs
GV :	Groupement Villageois
IBECO :	Industrie Béninoise d’Egrenage et des dérivés du Coton
ICA :	Industries Cotonnières Associées – GIE
ICB :	Industrie Cotonnière du Bénin
IDI :	Importateurs et Distributeurs d’Intrants
INRAB :	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
LCB :	Label Coton Bénin
MCI :	Marlan’s Coton Industrie
ONS :	Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles
OP :	Organisation de Producteurs
SEICB :	Société d’Egrenage Industriel du Coton du Bénin
SOCOBE :	Société Cotonnière du Bénin

SODICOT : Société des Industries Cotonnières

SONAPRA : Société Nationale pour la Promotion Agricole

SPVCP : Service de la Protection des Végétaux et du Contrôle Phytosanitaire

TS : Technicien spécialisé

UCP : Union Communale des Producteurs

UDP : Union Départementale des Producteurs

URCF : Unité de Recherche Coton et Fibre

USPP : Union Sous Préfectorale des Producteurs

Rapport-Gratuit.com

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte

1.1 Contexte international

Dans la plupart des filières agro-industrielles d'exportation, la maîtrise de la qualité de la matière première depuis la parcelle jusqu'à la sortie d'usine est un critère principal d'efficacité d'ensemble de la filière. Elle dépend de plusieurs éléments à la fois, notamment la gestion des systèmes de culture, d'approvisionnement des industries de transformation, des modes de transformation et de classification des produits en vue de leur conformation aux exigences de la demande d'importation. Elle nécessite de ce fait, des dispositifs de coordination efficace recouvrant des formes diverses : contrats, règles de calcul des prix, formes de crédits et modalités de leur remboursement, modes de classement des produits selon leurs qualités, transferts liés aux délégations des tâches, certification de la qualité etc., qui déterminent la capacité d'adaptation de chaque filière aux vicissitudes du marché.

En ce qui concerne la filière coton, les exigences des filateurs sur la qualité des fibres qu'ils achètent, induisent un progrès technologique remarquable dans l'évaluation de la qualité par la mesure, avec l'apparition des chaînes HVI (High Volume Instrument) développées aux États Unis d'Amérique (USA) pour pallier les insuffisances des anciens appareils (Pressley, Stéломètre, LVI, AFIS), ainsi que le système de classification manuelle des fibres, le pulling et l'appréciation visuelle du grade. L'évolution des technologies de filature entraîne celle de la mesure des attributs du coton-fibre. Cette réalité contraint les petits pays producteurs qui ne parviennent pas à se lancer dans les stratégies de volume, à adopter celles de qualité en vue d'obtenir une meilleure valorisation de leurs productions soit en conquérant des niches de marché, soit en renforçant leur position au niveau de leur clientèle habituelle. Toutefois, les efforts investis en vue de satisfaire la demande des filateurs ne sont pas toujours valorisés à juste titre dans la pratique commerciale. Les filateurs utilisent la bonne qualité de l'information dont ils disposent (connaissance exacte, grâce aux mesures HVI, des valeurs seuil des attributs de fibre recherchées) pour réaliser de meilleures combinaisons de fibres d'origines diverses, mais aussi pour faire baisser les prix. Les producteurs deviennent ainsi plus vulnérables à la transparence et à la relative perfection de l'information communiquée sur la qualité des fibres. Bien plus, il est fréquent quand les cours de la fibre montent sur le marché, que les réclamations des filateurs résultant des défauts de qualité se raréfient et que les lots soient acceptés sans grande difficulté comme si les prix

élevés révélaiient la haute qualité du coton-fibre ou tout simplement comme si c'était la rareté qui faisait la qualité (Le Bourge, 1995). En revanche dès que les cours chutent, les réclamations se multiplient (Le Bourge, 1995 ; Gourlot & Tamine, 1997). Les cotons qui passaient pour être plus propres, plus éclatants, et plus beaux ne sont plus assez propres, deviennent un peu plus ternes etc.

Cette situation du marché international laisse penser que le prix du coton ne reflète pas parfaitement le niveau de qualité comme le veut la théorie économique standard. Elle contredit l'idée que « *the level of the price cue is related to the quality level of the product* (Lichtenstein, & al., 1993, p.236). *It reflects a consumer's propensity to use price to make a judgment of a product's overall excellence or superiority i.e. perceived quality* »(Zeithaml, 1988).

Ainsi, les contraintes structurelles de qualité révélées par la sophistication accrue des méthodes de caractérisation¹ du coton-fibre et la difficulté que puisse s'établir sur le marché international un équilibre en qualité par le prix, créent un dilemme parmi les petits pays producteurs : comment tirer profit du marché où d'un côté, les exigences de qualité s'accroissent, alors que de l'autre, l'abondance de l'offre réduit la valeur ajoutée qui résulte de l'investissement sur cette qualité ? Autrement dit comment pouvoir jouer, à la fois sur la qualité et le volume sans faire des investissements inefficients.

Incapables d'influencer le marché par le volume de leur production, la plupart des petits pays producteurs d'Afrique qui sont de ce fait, preneurs de prix et dont la consommation interne est faible, mettent en oeuvre des dispositifs dont le but est d'inciter les paysans à la production et d'assurer la bonne qualité et qualification du coton en vue d'obtenir une meilleure valorisation de celui-ci sur le marché international. Mais la capacité de ces dispositifs d'induire un accroissement de la production et l'amélioration de la qualité qui maximisent les recettes d'exportation et le profit des égreneurs d'un côté, ainsi que les revenus des producteurs de l'autre, n'est toujours pas à la hauteur des défis du marché international et des espérances des acteurs. Le Bénin n'échappe pas à cette réalité, en dépit des réformes économiques qu'il a engagées depuis 1990.

¹ La caractérisation consiste ici en une définition extensive des attributs ou propriétés tangibles ou intrinsèques y compris les indicateurs extrinsèques (tel que le lieu de récolte du coton-graine ou l'origine) de la fibre du coton. Elle est à la base de ce qu'on appelle aujourd'hui le classement moderne du coton-fibre.



1.2 Contexte national

Au Bénin en effet, les réformes engagées pour accroître les performances de la filière coton, consistent en la mise en œuvre de dispositifs destinés à entraîner l'augmentation de la production et à assurer une meilleure valorisation du coton-fibre à l'exportation par la maîtrise de la qualité, avec l'ouverture de la filière au secteur privé, l'émergence de plusieurs organisations professionnelles, l'adoption de la chaîne HVI, ainsi qu'à freiner ou éviter la baisse de la qualité.

1.2.1 Généralités

La filière coton béninoise a été une filière longtemps administrée par l'Etat (1973-1991). De 1982 à 1991, la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) a assuré la promotion de la production et le respect de la conformité des caractéristiques du coton-fibre aux attributs de qualité recherchés par ses clients : couleur, propreté, éclat, longueur et uniformité de longueur de soie, absence ou très faible taux de collage et de neps, homogénéité des lots, régularité de l'approvisionnement². Aussi décidait-elle du choix des intrants et planifiait-elle le calendrier agricole et la commercialisation. Elle effectuait l'évacuation de ce dernier vers ses usines d'égrenage, distribuait les intrants et gérait les stocks invendus, appliquait la péréquation sur les prix et fournissait le crédit intrant.

Un Fonds de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (FSS) était chargé de contenir les variations des cours dans une fourchette qui devrait assurer un revenu minimum aux producteurs et leur permettant de mener³ l'activité dans les conditions favorables.

Les Centres d'Actions Régionales pour le Développement Rural (CARDER) chargés du suivi et de l'exécution des activités d'encadrement, de conseils, formation, vulgarisation, distribution des intrants, faisaient la commercialisation du coton-graine.

La Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits (DPQC) a été chargée d'effectuer le classement du coton-graine en deux grades (choix) conformément au décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/65 sur décision de l'Etat.

² Voir définition des termes dans le lexique en annexe 1.

³ Cette vision de la rémunération du producteur mérite une attention particulière : L'activité de production n'est en réalité pas perçue comme celle qui doit accroître la richesse sinon le revenu du producteur, mais comme une activité qui assure simplement la reproductibilité de la force de travail du ménage. On peut alors se demander si ce n'est pas là l'une des causes structurelles de la stagnation de la production et de l'érosion de la qualité.

La formulation des intrants a été confiée à la Recherche Coton Fibre (RCF) chargée également du contrôle parasitaire et de la fourniture de la variété de semence à utiliser par les producteurs.

Le mode de rémunération était décidé et arrêté par l'Etat qui fixait en conseil des ministres, le prix d'achat des différents grades de qualité du coton-graine et le prix de cession des intrants. Ces prix étaient diffusés sur les antennes de la radio nationale et par le journal officiel. Ils étaient les mêmes pour les grades identiques et pour tous les producteurs quel que soit le lieu de production. La SONAPRA était l'unique cliente des producteurs.

Cette gestion quasi intégrée publique a abouti à des résultats remarquables au niveau de la production qui passa de 31000 tonnes en 1982, au-delà des capacités d'égrenage de la SONAPRA soit 278000 tonnes en 1993, mais aussi dans l'obtention de la qualité de fibre recherchée par la société (SCC, 2001). En effet, le grade « Bela » de longueur de soie « 1'3/32 » (qualité standard au Bénin qui équivaut au standard 1 africain) correspondant au Middling américain et rémunéré sur la base de l'indice "A" de Liverpool a représenté environ 17% de la production nationale par an et le grade « Kaba » (qualité haute) dont l'équivalent au standard américain est le Strict Middling a atteint 48%. Le Super Kaba (Kaba/S) correspondant au Good Middling américain, a représenté environ 30% de la production nationale en 1992. En moyenne 78% de la production nationale du Bénin ont été supérieurs au Bela. Les basses qualités regroupant sept grades, Bela/C à Bati frappés par une décote sur le marché, représentaient 5% de la production nationale.

La privatisation commencée dans la première moitié de la décennie 1990 a procédé à la transformation progressive originale de la coordination publique en une coordination privée collective en vue d'accroître les performances de la filière. En 1992, la filière a été ouverte au secteur privé avec l'apparition des importateurs privés dans la sous filière des intrants. La SONAPRA devint acquéreur d'intrants jusqu'en 1998, auprès des importateurs privés nationaux sur la base des cahiers des charges qu'elle établissait. Elle transféra ensuite la mise en place des intrants aux importateurs qui devinrent ainsi, Importateurs et Distributeurs d'Intrants (IDI), mais elle disposait de stock tampon pour parer aux éventuelles défaillances de ses fournisseurs.

En 1995, l'égrenage a été ouvert au secteur privé mais, le classement des fibres, l'élaboration et la coordination du plan d'évacuation du coton-graine sont restés du ressort de la SONAPRA. Les conclusions des états généraux de secteur agricole et des études sur la

stratégie de développement du sous-secteur coton font de l'augmentation de la production du coton à hauteur des capacités d'égrenage et de l'amélioration de sa qualité, des objectifs communs à l'Etat et au secteur privé, notamment les sociétés d'égrenage. Ces dernières ont bénéficié de fait, d'exonérations de taxes atteignant 100% sur les importations de leurs consommations intermédiaires pendant dix ans, par décret présidentiel n°95-285 du 3 octobre 1995. La privatisation de la filière était encore sous tutelle de la SONAPRA qui détenait jusqu'à 35% des actions⁴ des usines d'égrenage privées. Entre 1992 et 1996, la production du Bela a été en moyenne de 17% de la production totale de fibre contre 55% de Kaba et 20% de Kaba/S. Le volume de la qualité haute a chuté à 75% de la production nationale et celle de la basse qualité regroupant les grades Bela/C à Bati a progressé à 8%.

Mais l'extension des zones de production et l'accroissement du nombre des producteurs combinés à l'enchérissement des prix des intrants ont entraîné le recul de la qualité du coton-graine, marqué par une légère accentuation des problèmes de collage, de l'indice de jaune, etc. La SONAPRA a opté alors entre autres, et sur instance des sociétés privées, pour une amélioration de la méthode de classement des fibres, car l'affichage des données de classification par les appareils modernes (HVI) sur chaque balle de coton produite, a commencé par s'imposer sur le marché international. Deux chaînes HVI (High Volume Instruments) ont été installées en 1998 pour réaliser les mesures des caractéristiques des fibres. Mais les actions sur le renforcement du conseil technique des producteurs de coton-graines sont restées très limitées en raison de l'application des décisions des deuxième et troisième Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Les modes de classement du coton-graine sont toujours régis par les dispositions du décret 275/PC/MFAEP du 11/08/65, mais dans la pratique, le classement s'est réduit en un seul choix, en dépit de la dégradation avérée de la qualité du coton-graine. Le pulling et l'appréciation visuelle des grades du coton-fibre n'ont également pas changé.

A partir de 1997, les effets néfastes de la restructuration des CARDER imposée par le PAS ont commencé par s'amplifier. La transformation organisationnelle de la filière a évolué rapidement et une nouvelle structure émergea en remplacement de la quasi-intégration monopsonique de l'Etat. Elle a regroupé tous les groupes professionnels de la filière autour d'un « pilotage collectif privé » qui serait un cadre de concertation, d'orientation stratégique,

⁴ Spécificité béninoise, ces actions ne confèrent pas à la société des prérogatives particulières, au contraire elle sera victime d'avoir aidée à la promotion du secteur privé.

de contrôle et d'arbitrage entre les différents groupes : organisation des producteurs, association des égreneurs, association des importateurs et distributeurs. L'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) a été ainsi créée pour assurer ce pilotage collectif privé. Contrairement aux associations interprofessionnelles connues en Europe dont l'essentiel des attributions est l'arbitrage, l'AIC du Bénin s'est donnée des attributions plus étendues⁵. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque campagne sont définis au sein de cette association au plan collectif et individuel, mais aussi, concertés avec l'Etat⁶.

L'Etat a choisi de se situer hors du système, tout en jouant un rôle ad hoc d'arbitre et de sécurisation.

La production du coton a conquis toutes les régions du Bénin, portant le nombre d'exploitants à plus de 165 mille, mais elle n'a pas progressé conséquemment en volume et quasi stagne actuellement autour de 350 mille tonnes. La SONAPRA devenue une simple société d'égrenage en 1999, a transféré à l'AIC, les fonctions critiques qu'elle assurait. Entre 1997 et 2001, la production du Bela a grimpé à 39% en moyenne de la production totale annuelle. Celle du Kaba/S a chuté à 3% et celle du Kaba recula à 38%. La qualité du coton a commencé par reculer sensiblement et le volume de la qualité basse a dépassé 20% pour se situer à près du quart de la production nationale actuellement.

Ce recul⁷ de la qualité a provoqué les inquiétudes des égreneurs, car il s'est révélé sur les caractéristiques des fibres : baisse continue du micronaire⁸ et sa variabilité spatiale – accroissement de l'indice de jaune – baisse de la réflectance – faible allongement de la fibre – taux élevé de seeds-coats-neps (plus de 20% contre 10% admis sur le marché international) – augmentation du nombre de neps liés principalement aux mauvaises pratiques culturales – légèreté dans le classement en dépit de la disparition du tri et de l'hétérogénéité croissante du coton-graine.

Malgré l'identité des objectifs collectifs à ceux individuels des sociétés d'égrenage, et la déclaration de politique de développement du secteur rural actualisée en 1999, qui a

⁵ Voir lexique des organisations de la filière coton du Bénin en annexe 1

⁶ Articles premier et deuxième de l'accord cadre de l'AIC

⁷ La dégradation de la qualité est évoquée dans les rapports d'activité du Service de Classement et de Contrôle de qualité du coton-fibre (SCC, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002) selon l'acuité du problème sur un ou plusieurs attributs du coton.

⁸ L'indice micronaire est une clause contractuelle importante aujourd'hui dans tous les contrats de vente du coton-fibre béninois et constitue selon les égreneurs le principal objet des réclamations de leurs clients.

réaffirmé la nécessité d'atteindre ces objectifs, la production est restée en dessous des attentes collectives et individuelles, et l'érosion de la qualité a continué à s'accroître. En marge de ces contre performances et des exigences de compétitivité notamment celles du couple compétitivité-qualité et compétitivité-prix devenues fortes avec l'apparition des chaînes HVI, la filière coton béninoise est confrontée aux distorsions du marché mondial du coton-fibre provoquées notamment par les subventions américaines et celles de l'union européenne à leurs producteurs. Les subventions américaines ont provoqué en trois ans (1999/2000 à 2001/2002) à elles seules, des pertes cumulées des recettes d'exportation de coton, de 334 millions de dollars aux pays africains francophones producteurs dont 18,26% pour le Bénin, soit 13% de la valeur cumulée de ses exportations qui s'élevaient au cours de la même période, à 469 millions de dollars (Oxfam, 2004). De plus, les cotons d'Afrique francophone rémunérés en référence à l'indice A de Liverpool, figurent parmi les origines les moins cotés et tendent même à être les moins cotés (Fok, 2003) bien que « la qualité de ces cotons africains récoltés à la main soit excellente » (Gilles Peltier, PDG de Dagrif).

Au regard des constats ainsi présentés, la capacité du Bénin d'atteindre les objectifs visés réside, dans les dispositifs de rémunération qu'il met en œuvre pour, d'une part, valoriser les efforts de production et de qualité consentis ou à consentir par les producteurs ; d'autre part, s'adapter notamment, à la baisse des cours, ceux-ci ayant été divisés par cinq entre 1950 et 2002 (Lambert, 2004), avec un record de chute, atteint à la fin d'octobre 2001, « depuis l'invention de l'égreneuse en 1793 » (Estur, 2004).

1.2.2 Le Système de Rémunération du coton-graine

Dans leur étude sur la rémunération de la qualité du vin et du prix du raisin des coopératives du Languedoc, Touzard J.-M. et al., (2001) définissent le Système de Rémunération (SR) comme étant formé des règles finales, des règles procédurales et des conventions de qualité. Les « règles finales » font référence à quatre éléments : le classement du raisin en fonction des critères de qualification, par exemple le taux de sucre – le calcul de la rémunération pour chaque catégorie de raisin, avec un prix affecté à une variable continue, le poids par exemple – les modalités de paiement – et leur formalisation (elles sont écrites et approuvées en conseil d'administration ou assemblées générales). Les « règles procédurales » prescrivent – le mode d'évaluation des critères de classement – les mécanismes de contrôle – et les sanctions en cas de triche. A la différence des premières, elles sont tacites et ne sont pas écrites. Elles peuvent être considérées comme informelles. Les « conventions » quant à elles,

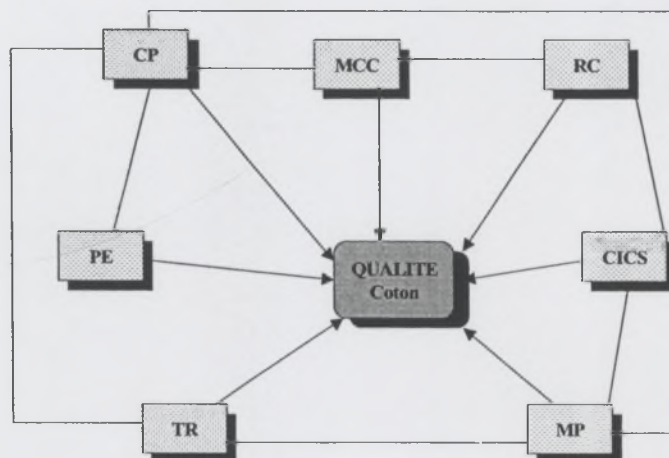
sont des références communes qui font la légitimité des règles au sein de la population qui les partage ensemble (Touzard et al., 2001).

Le système de rémunération du coton-graine au Bénin intègre les éléments définis par Touzard et al., 2001). Il est plus étendu et repose sur les dispositifs de rémunération dont les composantes ont été évoquées supra. Ces dispositifs sont interdépendants et ont un lien avec la qualité du coton. Les contrats de production entre les sociétés d'égrenage et les producteurs représentés par leur fédération nationale, définissent les volumes commercialisables et leur répartition entre les sociétés d'égrenage et prescrivent les qualités marchandes conformément au décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/65. Ils fixent les prix d'achat du coton-graine révisables en fonction des conditions du marché, instituent les règles de calcul de ces prix qui tiennent compte des qualités marchandes, des investissements en facteurs de production et fixent le montant de la décote à appliquer sur le coton de bas grade. Les modes de classement intègrent les contrats entre l'AIC et la DPQC qui définissent les procédures de qualification du coton-graine et du coton-fibre, les modes de rémunération des services et agents qui y sont associés, les modes d'évaluation des critères de qualité du coton, les conventions de qualité et le mécanisme de sanction en cas de triche. Mais la participation des paysans à la production dépendant de l'existence des crédits intrants et des modalités favorables de leurs remboursements, l'offre desdits crédits respecte la demande du producteur qui est supposée cohérente avec le niveau de consommation normalisée des intrants correspondant à un rendement moyen national à l'hectare du coton-graine déterminé par les règles de calcul du prix. Les conditions de production et des transports étant variables selon les régions, la péréquation des prix est adoptée dans le but de distribuer les mêmes revenus pour les mêmes qualités et volumes de coton produits. Elle limite la concurrence sur les prix entre les égreneurs et les distributeurs d'intrants et institue une sorte d'équité aux yeux des producteurs, en minimisant l'importance de la variable région dans les investissements hors facteur terre. Les modalités des paiements des producteurs (cash différé)⁹ et de recouvrement de leurs dettes (basé sur la caution solidaire) déterminent leurs comportements, notamment dans le suivi des itinéraires techniques de production dont dépend la qualité du coton. Celles des transporteurs influent sur les prix, le déroulement de la commercialisation et la qualité à l'export. Enfin, la forte dispersion spatiale des producteurs oblige les acteurs de la filière à déléguer certaines tâches aux producteurs en vue de la réduction des coûts de

⁹ Les paiements ont lieu par décade en fonction des volumes de coton-graine réceptionnés dans les usines.

commercialisation. Tous ces dispositifs sont liés et participent ensemble de la réalisation de la qualité du coton au Bénin. La figure 0.1 présente de façon sommaire ces liens.

Figure 0.1 : Dispositifs de rémunération, interdépendance et lien avec la qualité du coton



CP : Contrat de Production
MCC : Modes de Classement du Coton
RC : Règles de Calcul du prix d'achat coton-graine
MP : Modalités des Paiements aux producteurs et transporteurs
CICS : Crédits intrants et caution solidaire villageoise
TR : Transferts liés aux délégations des tâches
PE : Péréquation des prix

Ainsi, nous appelons Système de Rémunération du coton-graine (SR), l'ensemble des sept dispositifs interdépendants que sont : i) le contrat de production, ii) la règle de calcul des prix, iii) le crédit intrants et les modalités de remboursement (caution solidaire villageoise), iv) la péréquation des prix, v) les modalités des paiements, vi) les modes de classement du coton selon ses qualités et vii) les transferts liés aux délégations des tâches aux organisations professionnelles et aux institutions publiques (Recherche Coton Fibre par exemple), qui concourent à la réalisation de l'échange. Il représente ici, l'ensemble des allocations des ressources et des dispositifs de coordination qui permettent d'atteindre l'amélioration de la qualité et l'augmentation de la production. Il consacre une distribution des flux monétaires et d'informations vers toutes les organisations et les acteurs de la filière, un transfert de l'autorité de décision de l'Etat vers la sphère collective privée. La convergence de ces flux vise à accroître les performances de la filière.

Ce système piloté auparavant par la SONAPRA a vu simplement, à la suite de la libéralisation/privatisation de la filière coton, la multiplication et la décentralisation des

centres de décision qui le composent ainsi que la mise au point d'une coordination interprofessionnelle, dans le but d'atteindre les deux principaux objectifs évoqués précédemment, c'est-à-dire, l'augmentation de la production à hauteur des capacités d'égrenage et l'amélioration de la qualité à l'exportation. La politique de promotion des sociétés d'égrenage privées et l'inscription des objectifs de celles-ci parmi ceux de la politique de l'Etat ont justifié le parrainage de la SONAPRA à ces sociétés pendant une demi-décennie.

Nonobstant ce parrainage et le pilotage collectif privé du SR par la suite avec la libéralisation/privatisation de la filière, tout se passe comme si le système accepté par tous les acteurs était défaillant sur l'accroissement quantitatif et qualitatif de la production, collectivement et individuellement attendu par les acteurs. La principale motivation de notre choix du thème sur « système de rémunération et amélioration de la qualité du coton au Bénin » réside dans cette défaillance du SR. À travers ce thème nous voulons montrer l'inefficacité du SR du coton-graine au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité à l'exportation et comprendre pourquoi les acteurs acceptent de l'utiliser.

2. Problème et question de recherche

Au regard de la situation de la filière ainsi présentée, et en considérant exclusivement la détérioration de la qualité se traduisant entre autres, par l'augmentation du volume des bas grades à l'exportation, on pourrait affirmer a priori, l'inefficacité du SR par rapport à l'objectif évoqué ci-dessus. Mais, du fait que le système continue à être utilisé, notre question de recherche est alors la suivante : Pourquoi le Système de Rémunération du coton-graine, inefficace au regard de leur objectif collectif et individuel d'amélioration de la qualité à l'exportation est-il utilisé par les acteurs de la filière coton béninoise ? Formulée de manière plus générale, cette question revient à pourquoi les agents économiques acceptent d'utiliser un instrument inefficace ? Elle revêt un double intérêt socio-économique et cognitif.

L'intérêt socioéconomique voire politique de cette question est, qu'au-delà de l'adaptation du SR au marché mondial, le revenu des producteurs, de toutes les organisations professionnelles et les recettes d'exportations du pays en dépendent. Le SR détermine également au Bénin, les capacités de financement du développement local et des biens collectifs et publics par les organisations paysannes. Bien plus, il représente un élément central de construction de la qualité du coton-fibre et constitue en même temps, un outil d'information des Groupements Villageois ainsi que de leurs membres, sur ce qu'est le bon

grade de coton et les conditions de sa réalisation. Il pose par ailleurs, un problème de clientélisme politique dicté par la recherche d'une stabilité sociale qui banalise l'intérêt d'une rémunération différentielle des qualités du coton-graine, laquelle présenterait certaines régions comme les principales productrices de basse qualité. Enfin, l'intérêt économique de la question tient à deux raisons essentielles. Premièrement, les négociations interprofessionnelles dans la filière achoppent chaque année sur la formation des prix d'achat du coton-graine, de cession des intrants aux producteurs qui déterminent l'engagement de ces derniers à la production et sur la répartition du coton-graine. Deuxièmement, malgré l'abondance des études réalisées dans la filière depuis le début de sa privatisation/libéralisation (Goreux & Macrea, 2003 ; Waddell, 2004 ; 2003 ; 2001 ; LARES-IFPRI, 2000 ; Bourdet, 2002 ; Crole & Soulé, 2001 ; Bidaux, Raymond et Soulé, 1997 ; Raymond et Beauval, 1995 ; CIRAD, 2003 ; etc.), aucune d'elles n'a porté directement sur la question des effets réels du SR sur l'amélioration de la qualité du coton à l'exportation.

Sur le plan cognitif, la question permet d'apporter une explication à l'utilisation d'instruments économiques inefficaces, autre que celle proposée par l'économie politique, notamment "the public choice" et l'économie politique de la politique agricole, fondés entre autres sur les allocations non optimales de ressources et les prédatons de l'Etat (Bates, 1981 ; Becker, 1983 ; Bullock, 1994a, 1995).

De nombreux travaux se sont intéressés aux difficultés posées par l'amélioration de la qualité des produits dans les filières agro-alimentaires et agro-industrielles, mais ils soulignent l'importance des relations verticales dans la résolution de ces problèmes (Hennessy, 1996 ; Giraud-Héraud et al., 1999 ; Caswel et Mojduska, 1996 ; Hollander et al., 1999). Elle est également abondante, la littérature insistant sur l'organisation des transactions clients-fournisseurs (Galizzi et Venturini, 1999 ; Soler et Tanguy, 1996 et 1998b ; Gaucher et al., 2002 ; Williamson, 1975 ; Williamson et Masten, 1999 ; Brousseau, 1993 ; Brousseau et Glachant, 2000 ; Brousseau, 1999 ; Coriat et Weinstein, 1995 ; Baudry, 1995). Ces travaux privilégiant les relations fournisseur – client omettent les acteurs qui sont situés entre les deux et dont les actions sont également importantes dans la réalisation de la qualité. Lorsqu'elles s'intéressent à ces acteurs, les analyses portent une fois de plus sur leurs relations bilatérales aux dépens d'une vision systémique de ces relations.

La question de l'utilisation d'instruments inefficaces dans un système économique que nous envisageons, n'est donc pas scientifiquement nouvelle. Elle a fait l'objet d'une abondante littérature économique, dans le cadre de ce qu'on pourrait appeler une économie

politique positive notamment, l'Economie Politique de la Politique Agricole (EPPA) et la Nouvelle Economie Politique (NEP) à travers « Why the use of inefficient instruments ? » : voir Gardner et Rausser (2002) ; Gardner (1987) ; Bullock (1994a, 1995) ; Beghin et Karp (1991) ; Becker (1983) ; Gorter et Swinnen (1993) ; Trebilcock et al. (1982) ; Munk (1987, 1989, 1994) ; Dixit (1996) ; Bullock et Salhofer (1997) ; Gisser (1993) ; Bullock, Kola et Salhofer (1997) ; Winters (1987, 1989, 1990) ; Lindert (1991) ; Bates (1981) ; Timmer (1991).

La plupart de ces analyses ont essayé d'expliquer l'utilisation des instruments inefficients ou inefficaces, par des choix politiques de politique agricole. L'objectif des gouvernements étant, soit de s'assurer le vote des bénéficiaires de ces instruments (clientélisme politique) soit d'opérer des prédatons qui leur permettent de financer le développement de la nation ou d'assurer la stabilité sociale dans les grands centres urbains. Le débat sur les choix publics (« the public choices ») et sur les lobbies ou groupes de pression (Olson, 1965) entrent dans l'explication de l'utilisation de ces instruments inefficaces.

Ainsi, l'analyse des effets distorsifs des interventions publiques sur les prix ont donné lieu à une abondante littérature qui a motivé les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) imposés aux Pays en Voie de Développement (PVD) notamment ceux d'Afrique au début des années 1980. Beaucoup d'études ont de ce fait, porté sur les conditions économiques de l'offre agricole, sur l'impact des mesures alternatives de soutien des prix (Banque Mondiale, 1982 ; 1991a ; 1991b ; FAO, 1987 ; Lindert, 1996 ; USAID, 1992). L'analyse des déterminants des biais anti-agriculture dans les politiques publiques a été également développée (voir Bale et Lutz, 1981 ; Krueger, Schiff et Valdès, 1988 ; de Gorter et Tsur, 1991 ; Fulginiti et Shogren, 1992 ; Bautista et Valdès, 1993 ; De Janvry et Subramanian, 1993 ; Gardner, 1993 ; Sarker, Meike et Hoy, 1993 ; Pedersen, 1997).

Dans le cadre classique de l'économie du bien-être, la politique d'intervention publique sur les prix, génère des rentes du fait de la perturbation de la concurrence qu'elle occasionne. Ces rentes considérées comme une distorsion, constituent un sur-profit.

En revanche, parce qu'elles ont des conséquences sur le bien-être des groupes sociaux, la Nouvelle Economie Politique les envisage comme une ressource politique : les rentes peuvent être utilisées par le gouvernement à des fins redistributives (répartition du revenu) et conditionner ainsi l'attitude des groupes sociaux vis-à-vis des pouvoirs publics. La nouvelle

Economie Politique (NEP) permet ainsi de développer une analyse positive de choix politiques en abandonnant le mythe de l'Etat bienveillant au service exclusif de l'intérêt général, pour envisager l'action du gouvernement dans le cadre d'un « marché politique » (Bates, 1981 ; Tullock, 1980 ; Buchanan et Tollison, 1984 ; Lafay, 1993) des politiques publiques, au-delà de la simple distinction entre efficacité (comprise comme correction des défaillances de marché) et équité sociale (fourniture de bien public et redistribution). Elle permet de comprendre les déterminants des choix politiques en matière de politique de prix (Louafi, 2000).

L'Etat est désormais considéré comme un offreur de rente à travers notamment deux modes d'interventions : i) les interventions ciblées sur les groupes d'individus, les firmes, ou discriminatoires mais transparentes en observant une procédure administrative précise et connue de tous et sur la base de cahier des charges précis exigé pour prétendre à un transfert. Les paiements directs, subventions sur intrants, aides à l'investissement, distributions de bons de consommation, exonération fiscale etc. constituent la panoplie de ces interventions. ii) les interventions non ciblées, non discriminatoires et peu transparentes que sont les réglementations sur les prix : prix plafond, prix d'intervention, la péréquation, la protection douanière : tarifaire ou non tarifaire.

Le marché politique est ainsi analysé schématiquement de deux manières (Louafi, 2000) :

1. La première considérant une politique publique comme le reflet de choix politiques dictés par les rapports de force entre agents économiques organisés ou non en groupes d'influence (GI), maximise les gains de chaque groupe sous contrainte des coûts de recherche de la rente. Selon cette approche, les agents économiques agissent sur le marché politique pour obtenir des gains supplémentaires. L'Etat est considéré comme une « arène politique » (Bates, 1981, p.81) neutre où les groupes se livrent concurrence en vue de s'approprier le maximum de ces gains. L'on met l'accent sur la demande des GI et l'on étudie leurs coûts d'organisation, l'importance des gains et pertes qu'ils subissent, liés aux changements de politique. Deux principaux modèles sont issus de cette approche : modèle de concurrence entre groupes (fonction d'influence) à la Becker (1983) et modèles avec fonction d'utilité basée sur la théorie de la recherche de rente (Krueger, 1974 ; Tollison, 1982 ; Bhagwati, 1982).

2. La seconde maximise le vote en faveur du décideur et considère une politique publique comme le reflet de choix politiques dictés par la volonté des pouvoirs publics de conserver, c'est-à-dire maximiser la pérennisation de leur pouvoir. Selon Bates (1981), les motivations personnelles des décideurs publics, ne serait-ce que pour rester en place sont plus fortes, que leur souci de l'intérêt général (Bates, 1981). L'analyse se focalise ici sur l'aspect offre de la part des décideurs politiques qui utilisent leur pouvoir de décision économique à des fins politiques : la recherche des votes en leur faveur. Cette approche est à l'origine des modèles politiciens/électeurs ou clientélistes (Downs, 1957 ; de Gorter et Tsur, 1991 ; Rausser et de Gorter, 1989).

Plusieurs auteurs (Magee, Brock et Young, 1989 ; Beghin et Karp, 1991) ont essayé de concilier ces deux approches en étudiant les mécanismes qui relient la pression exercée par les groupes d'influence aux résultats observés des décisions politiques à partir des travaux d'Olson (1965) sur la formation et l'organisation des groupes d'influence.

La question, pourquoi un instrument dont l'inefficacité économique est avérée reste politiquement attrayant, a été également abordée dans une perspective historique. Aux lendemains des indépendances des pays en voie de développement, la faiblesse de leur appareil administratif et de production, celle de leurs ressources et les impératifs de revenus (Bates, 1981), exigeaient des interventions notamment sur le prix : instauration des droits de douanes, taxe à l'exportation, contrôle des systèmes de commercialisation avec la création des marketing boards ou offices de commercialisation pour constituer des recettes fiscales nécessaires au financement de leur développement (Bates, 1981 ; Louafi, 2000). Le fait que persiste ce type d'intervention malgré le développement économique s'explique dans bien des cas selon Fernandez et Rodrik, (1991), par la théorie du statu quo. Selon cette théorie le maintien d'une intervention est lié à l'incertitude, aussi bien des décideurs que des agents économiques, sur les conséquences d'une réforme. Un instrument a des chances de continuer à être utilisé s'il augmente ou tout au moins, maintient l'ignorance, quant à la perception des bénéficiaires de leurs gains et des perdants des coûts qu'ils subissent (Fernandez et Rodrik, 1991).

D'autres analyses fondées sur la collusion dans les cartels privés légitiment également l'utilisation des instruments inefficaces (Sengupta, 2002 ; Schlutz, 2001 ; Symeonidis, 2004). En effet, l'analyse économique traditionnelle considère généralement que, la collusion survient lorsque des firmes décident de s'entendre pour adopter une politique de prix ou d'offre en vue d'accroître leur profit collectif (Sengupta, 2002). Autrement dit, les cartels

apparaissent quand des oligopoles de firmes se conduisent comme une simple entité monopolistique. Le but étant qu'elles s'accordent toutes, de façon tacite ou manifeste pour suivre une politique de prix et/ou d'offre en vue de maximiser leur profit collectif plus que les profits individuels de chacune d'elle (Sengupta, 2002). Ainsi, la position de monopole acquise du fait de la collusion ou des cartels est analysée comme causant une diminution du surplus des consommateurs (inefficacité du marché), comparée à une situation concurrentielle¹⁰.

Mais la collusion résulterait aussi de l'état de transparence du marché. Elle est facilitée par l'accroissement de la transparence¹¹ du marché du côté des producteurs. Cependant, lorsque cette transparence s'accroît à la fois du côté des producteurs et de celui des consommateurs, l'effet net est que la collusion devienne difficile (coûteuse) à maintenir (Schultz, (2001).

De son côté, Symeonidis, (2004), estime qu'en situation d'oligopole, la collusion des entreprises (cartellisation) n'est pas nécessairement préjudiciable au bien-être. Ce dernier peut être plus élevé quand le gain, en raison de l'augmentation dans la variété de produit sous la collusion, compense plus que la perte de bien-être causée par le prix et la chute consécutive dans la production (Symeonidis, 2004).

Pour élargir ces analyses, nous nous situons dans le cadre de la théorie générale des marchés avec asymétrie d'information. Nous envisageons une autre explication de l'utilisation d'instruments économiques inefficaces à partir de cette théorie, en postulant l'existence de diverses rentes et autres avantages privés générés par le Système de Rémunération du fait d'asymétrie d'information et dans un contexte de rareté du coton-graine, d'organisations décentralisées des acteurs de la filière coton caractérisés par des phénomènes de collusions.

Nous nous démarquons à la fois des approches de l'économie politique sus évoquées et des explications apportées par la cartellisation privée d'une part, parce que nous supposons que les asymétries d'information résultant du fonctionnement du SR en dépit de la

¹⁰ Toutefois, ce résultat mérite d'être nuancé, car les producteurs agricoles peuvent voir leurs surplus diminuer au profit d'une augmentation de ceux de consommateurs, du fait de la collusion tacite des commerçants qui leur achètent leurs produits à bas prix. Ce phénomène est fréquent sur les marchés ruraux des produits vivriers en Afrique de l'Ouest : Bénin, Nigeria notamment(LARES, 1990).

¹¹ La transparence du marché du côté des producteurs est mesurée par la probabilité de déviation d'une firme observable par ses concurrents. Plus faible est cette probabilité, plus forte est la tentation pour une firme de tricher sur la collusion et de livrer concurrence aux autres (Schultz, 2001).

transformation de la coordination publique en coordination privée collective créent des rentes et que la sous information est source de pertes de ressources pour les acteurs ; d'autre part, du fait que la collusion soit utilisée sans constitution de cartel privé par les acteurs et qu'elle semble renforcer des captures décentralisées des rentes.

Cinq autres raisons nous amènent également à marquer notre différence par rapport aux approches aussi bien de l'économie politique que de la cartellisation privée.

i) La justification de l'utilisation d'un instrument inefficace à travers des transferts de revenus, en vue de capter des voix électorales est bien pertinente dans les pays démocratiques. Toutefois, elle l'est moins dans les pays africains soient-ils en voie de démocratisation tel que le Bénin.

ii) Les prédatons opérées par les gouvernements africains sur leurs producteurs agricoles par le biais des anciens Offices de Commercialisation agricole ou Marketing Boards (Bates, 1981), n'expliquent pas aujourd'hui l'inefficacité des instruments des politiques des prix. Ces offices ayant été démantelés pour laisser libre cours au marché, l'inefficacité des instruments favorise de nos jours la continuation du phénomène des prédatons dans lequel on retrouve le secteur privé organisé ou non en lobby à travers des organisations professionnelles décentralisées et bureaucratisées. Ces organisations ont pris la relève de l'Etat et, le plus souvent, sont complices de ce dernier pour mettre à leur profit les défaillances existantes au lieu de les corriger. Elles utilisent ainsi « l'information privée » au sens de Spence (1976) que détenait l'Etat aux dépens des producteurs notamment.

iii) Le secteur agricole notamment cotonnier béninois n'étant plus significativement subventionné, si les coûts (coûts de transactions, commercialisation et autres) résultant de l'inefficacité actuelle de la décote sur le coton-graine étaient plus élevés que les gains des acteurs en particulier les égreneurs, ceux-ci agiraient dans le sens d'un changement du système. D'autant plus que leurs coûts de sortie de l'activité sont en principe élevés du fait des actifs investis (usines d'égrenage) sous garantie contractuelle d'approvisionnement tenant compte du niveau de l'offre, de prix d'achat du coton-graine non concurrentiel, d'interdiction d'importer ce dernier et de sanction (suspension d'activité pendant quelques années) en cas de refus d'une société d'égrener lorsque les cours de la fibre sont défavorables.

iv) Bien que les objectifs collectifs de l'Etat soient cohérents avec ceux des privés, la recherche des rentes individuelles par ces derniers distord le fonctionnement du Système de Rémunération. Tous les acteurs sont d'accord sur les objectifs collectifs, mais tous agissent en

vue de s'assurer des gains privés plus élevés. Cela ne permet pas l'entente tacite ou la collusion ni du côté des égreneurs, ni de celui des organisations des producteurs, c'est-à-dire la cartellisation privée.

v) Enfin, l'analyse des marchés agricoles est renouvelée depuis que les trois Prix Nobel d'économie 2001 : Akerlof, (1970 ; 1976) ; Spence, (1973 ; 1974) et Stiglitz, (1974 ; 1976) ont posé dans les années 1970 à travers leurs travaux¹², les bases de la théorie générale des marchés avec asymétrie d'information, marchés qui sont caractéristiques des filières agricoles en Afrique. De par ces travaux, les incitations économiques sous asymétrie d'information sont des phénomènes concrets pour l'analyse des conditions du marché dans les pays en développement. Mais, les analyses de ces auteurs abondamment utilisées pour élucider les relations d'agence (d'où l'importance du concept d'asymétrie d'information et de « collusion » (Tirole, 1986) dans la théorie de l'agence), deviennent encore très intéressantes quand elles s'appliquent à l'imbrication de ces relations, comme c'est le cas du Système de Rémunération du coton-graine au Bénin.

Nous utilisons, outre la notion collusion tirée de la théorie de l'agence (Tirole, 1986), celle de « transactions collusives » d'économie politique (Banégas, 2003) – la notion de coûts de mesure (Barzel, 1982) – et bien évidemment celle de rente (Mills, 1848 ; Mashall, 1890 ; Shughart II, 1999), sur lesquelles repose l'énigme de la présente thèse pour formuler notre hypothèse.

L'asymétrie d'information prévaut, lorsque dans une relation contractuelle ou plus généralement d'échange, une partie des agents associée dans la relation détient davantage d'information que sa contrepartie (Akerlof, 1970, 1976 ; Spence, 1973, 1974 ; Stiglitz, 1974 ; Rothschild et Stiglitz, 1976 ; Stiglitz et Weiss, 1981, 1983). Cette inégale répartition de l'information peut conduire à ce que, seuls les biens de qualité basse soient échangés sur le marché (Akerlof, 1970 ; Rothschild et Stigler, 1976). Elle peut amener aussi les agents les mieux informés mus par la volonté d'augmenter leurs revenus, à entreprendre des actions coûteuses pour informer de manière crédible leurs contreparties les moins informées (Spence, 1974). L'agent le mieux informé dispose aussi d'une rente informationnelle qu'il gardera de façon privée aussi longtemps que durerait l'échange avec sa contrepartie sous informée et que cette rente existerait.

¹² sur « les marchés avec asymétrie d'information »

Dans les situations d'asymétrie d'information, trois logiques (Brousseau, 1999) interviennent dans le schéma de rémunération entre les partenaires d'échange : (i) La logique de « révélation » ou de « signal » correspondant aux problèmes d'anti-sélection (« adverse selection ») dans lesquels les bénéficiaires (respectivement les victimes) de l'asymétrie peuvent jouer pour amener les partenaires de l'échange à découvrir (respectivement révéler) la véritable valeur de la variable sur laquelle il y a asymétrie d'information (Brousseau, 1999). En ce qui concerne le Système de Rémunération du coton au Bénin, les risques de révélation imparfaite des caractéristiques des producteurs sont transférés à leurs organisations. Toutefois, ce transfert n'assure pas l'efficacité de la révélation (cas de l'inefficacité de la caution solidaire dans les commandes fermes d'intrants comme on le verra dans le chapitre trois de ce travail) (ii) La logique d'incitation qui intervient quand se posent des problèmes d'aléa ou de risque moral (« moral hazard »), c'est-à-dire, l'une des parties des agents impliqués dans une transaction peut agir sur un élément constitutif de cette dernière – par exemple les faibles doses d'intrants utilisées par un producteur, le mélange des grades de coton-graine et le classement biaisé – sans que l'autre partie – la partie sous-informée – puisse déterminer la responsabilité ou non son partenaire ou l'observer sans coût. Cette dernière doit sacrifier une partie de la « quasi-rente relationnelle » pour inciter la partie informée soit par des primes soit par des sanctions, à ne pas se montrer opportuniste. (iii) La logique de garantie dans laquelle la rupture des engagements – du fait de la mise au point des mécanismes qui rendent ces derniers auto-exécutoires – est soit dissuasive (par l'application d'une pénalité par exemple) soit non profitable.

Mais, la difficulté d'application de ces logiques apparaît lorsque, dans le schéma de rémunération, plusieurs aspects de la relation sont pris en compte, notamment son architecture qui peut comporter plusieurs niveaux d'organisations très imbriquées et/ou emboîtées (Yérima, 1995), ayant des autonomies de décision qui leur confèrent la nature de bureaucraties décentralisées mandatées à accomplir certaines tâches en tant que tierces parties, comme c'est le cas du SR au Bénin. Cette délégation est d'autant plus justifiée qu'il existe dans les relations d'agence ou contractuelles des situations où le principal ne pourrait pas contrôler les efforts des agents du fait de leur grand nombre, de leur dispersion géographique et des coûts élevés qu'un tel contrôle impliqueraient. Cela est aussi vrai pour les agents qui seraient incapables de vérifier les efforts du principal ou des principaux : il est onéreux pour les producteurs de coton-graine de vérifier que le taux de fibre courte après l'égrenage provient des mauvais réglages des machines que de la pollution du coton. Dans

une telle situation, le contrôle confié à un service technique compétent se révèle utile et « la délégation permettrait ainsi d'atteindre une situation plus efficace » (Macho-Stadler et Pérez-Castillo, 1992).

Cependant, le contrat de prestation de service associant l'AIC et la DPQC en vue du classement du coton-graine, est difficile à exécuter parfaitement en raison des difficultés à classer le coton-graine (produit hétérogène), en deux grades, et du grand nombre d'Agents Classeurs (AC) que cela nécessite. Cette difficulté induit inévitablement des biais en dépit des compétences incontestables des AC et donc de l'efficacité supposée de la délégation.

De par la nécessité d'évaluation des critères de classement, le SR fait face à un problème de mesure des attributs de qualité du coton. Selon Barzel, « le préalable à toute transaction est l'évaluation de la qualité des biens » (Barzel, 1982 cité par Mazé, 2000). Le vendeur propose un prix adéquat aux caractéristiques qu'il déclare tandis que l'acheteur veut s'assurer qu'il reçoit bien ce qu'il recherche. Mais la qualité d'un bien d'échange est difficilement observable (Barzel, 1982). Sur le coton-graine, l'observation est le moyen d'évaluer la qualité du produit. Mais le classement peut devenir difficile et plus coûteux à réaliser parfaitement lorsqu'il s'agit de distinguer en deux classes (révélant une distinction nette entre le bon et le mauvais coton, c'est-à-dire une relative homogénéité de ce dernier), que quand il est question de plusieurs classes (indiquant implicitement l'hétérogénéité du coton-graine). Cette difficulté est cohérente avec le problème de mesure soulevé par Barzel à savoir que : les moyens, méthodes et échelle de mesure, ainsi que la variabilité de la mesure conduisent à une plus ou moins bonne révélation de l'information contenue dans la qualité d'un bien (Barzel, 1982). Dans le cas présent, il s'agit d'une moins bonne révélation de la qualité du coton-graine, ce qui nous permet d'envisager l'inefficacité des moyens, méthodes et échelle utilisés et donc du SR au niveau du classement.

Ainsi, la pertinence du choix de la notion de coûts de mesure relève-t-elle de ce qu'il est difficile de réaliser parfaitement le classement du coton-graine suivant les règles prescrites par le décret de classification en vigueur.

Les contraintes de flexibilité dues entre autres à la difficulté de vérifier l'effort fourni par chaque producteur de coton-graine au Bénin pour réaliser la qualité espérée (par les égreneurs) et l'invérifiabilité des investissements réels de celui-ci sur la production, justifient la mise au point de règle de calcul « normalisée » consistant à fixer le prix d'achat du coton-graine en se basant sur des résultats d'application des normes d'itinéraires technique de

production, définies par la recherche. Mais elles sont aussi en partie, à l'origine du phénomène de collusion et des comportements opportunistes favorisés par l'incomplétude du contrat de production du coton-graine.

La notion de collusion est utilisée pour montrer les limites imposées par celle-ci dans un modèle d'agence complexe multi-principaux-multi-superviseurs-multi-agents et dans des transactions caractérisées par des sources multiples d'asymétries d'informations et la rareté du bien d'échange. En effet, le classement du coton-graine s'effectue par délégation de l'opération à un tiers qui se trouve être une structure de l'Etat, à travers des centaines de ses agents qu'elle mobilise. Aussi bien les producteurs que les égreneurs subissent également des prélèvements pour financer cette activité dont l'exécution est confiée à l'interprofession. Cependant cette procédure n'empêche ni ne limite pas des collusions entre différents acteurs de la filière et dont les formes sont différentes de celles connues en situation d'oligopole visant à assurer un profit collectif aux firmes collusives.

L'approche de Tirole, (1986) du phénomène de collusion correspond à un des sous-systèmes (le sous-système classement du coton-graine) du Système de Rémunération que nous nous proposons d'analyser. La collusion est analysée par l'auteur, dans la relation d'agence liant le principal à l'agent. Dans cette relation – contractuelle – l'agent produit pour le compte du principal. Ce dernier met en œuvre un mécanisme de révélation de l'information de l'agent, mais il n'est pas certain que ce dernier révèle parfaitement cette information. Un superviseur n'ayant pas de rôle de production, reçoit alors un salaire auprès du principal. Son travail consiste à combler le déficit d'information du principal par rapport à l'agent. Dans ce contrat, aussi longtemps que l'agent et le superviseur n'entrent pas en collusion, le principal serait véridique dans les mécanismes de révélation qu'il offre. La structure de l'information limite les possibilités de manipulations des informations révélées par le superviseur et l'agent. Ce dernier révèle une information de type x_1 quand le signal du superviseur est a_1 et c'est uniquement le signal a_1 qui est susceptible d'être manipulé. L'agent et le superviseur peuvent donc choisir tacitement une information de type a_2 qui sera révélée au principal comme étant la réalisation de l'agent. La collusion ou la mise en œuvre du contrat parallèle entre l'agent et le superviseur est ainsi probable. Dans ce contrat parallèle, il y a un transfert parallèle consistant en une rétribution que l'agent paie au superviseur. Ce dernier a tout le pouvoir de négociation et peut contraindre l'agent à prendre ou à laisser le contrat.

L'introduction de la collusion dans le modèle Principal-Agent, envisage l'imperfection du choix d'un tiers pour contrôler l'effort de l'Agent et les préjudices subis par l'une ou

l'autre des deux parties. Dans le cas béninois, ces préjudices qui constituent des pertes économiques et montrent l'inefficacité du classement, semblent être acceptés par les égreneurs (Principaux) et les Producteurs de coton-graine de qualité haute.

Mais le phénomène de collusion tel qu'il est traité par Tirole, (1986) est partiel. D'une part, il privilégie la rémunération du superviseur ou contrôleur par le principal pour montrer l'existence de la collusion alors que cette dernière est aussi observable dans le cas de rémunérations conjointes par les deux parties (le principal et l'agent). D'autre part, les transactions qui participent de la collusion dans les relations d'échanges entre les agents économiques dépassent le cadre de la relation principal-agent et sont aussi observables dans les bureaucraties publiques ou privées que dans les sphères politiques.

Ainsi, nous emprunterons le terme de « transactions collusives » de Banégas, (2003) dont le contenu est plus étendu, pour comprendre les diverses autres collusions caractéristiques du Système de Rémunération du coton-graine. Le terme a été utilisé par cet auteur dans son analyse du processus démocratique béninois, qu'il qualifiait de « démocratie à pas de caméléon » en référence au Président Kérékou¹³ qui s'est attribué cet animal comme symbole depuis sa prise de pouvoir le 26 octobre 1972. Bien que l'auteur n'ait pas donné une définition claire du concept, dans son acception, il désigne par ce terme toutes les transactions tacites qui permettent aux dirigeants politiques de s'assurer des alliances crédibles nécessaires à leur pérennisation politique. Ces transactions vont de la distribution des rentes économiques, administratives et politiques, aux alliances avec les confessions religieuses et les notabilités locales qui au Bénin, constituent des groupes d'influence¹⁴ non négligeables dans le fonctionnement de l'Etat.

Dans le cadre de notre travail, nous utilisons et considérons les transactions collusives non pas seulement dans leur acception politique, mais dans leurs manifestations économiques. De la sorte, nous les concevons comme des relations tacites mises au point par les acteurs à tous les niveaux de la filière, pour s'assurer des gains ou des rentes qu'ils n'auraient pas pu

¹³ Il est passé de "dictateur marxiste" entre 1972 et 1989 à "démocrate pasteur " depuis son retour au pouvoir en 1996.

¹⁴ L'exemple frappant de l'importance de ces confessions religieuses en tant que groupe d'influence est révélé par le rôle qu'elles ont joué à l'avènement de la démocratie au Bénin et tout récemment, par le désamorçage de la crise sociale qui secouait le pays depuis octobre 2004, à la suite des grèves répétitives des enseignants. Les échecs des négociations entre gouvernement et syndicats ont amené le Président Kérékou à impliquer le clergé béninois représenté par le Cardinal Gantin et l'Imam de la grande mosquée de Zongo à Cotonou pour faire aboutir ces négociations.

obtenir dans le cadre de relations d'échanges formels transparents. Elles diffèrent de la collusion à la Tirole, car elles ne sont pas nécessairement liées à la relation d'agence et peuvent relever des stratégies de détournements des biens collectifs, d'escroquerie.

La notion de rente permettrait de comprendre si les surplus générés par le Système de Rémunération (SR) ne constituaient pas également la principale motivation des collusions et l'une des principales variables explicatives du maintien de ce système.

Le concept de rente, forgé pour la première fois par Smith, (1776), pour définir le surplus que le propriétaire foncier s'appropriait après la rémunération du capital et du travail du fermier à qui il avait laissé sa terre pour exploitation, fait actuellement l'objet de multiples usages et interprétations. S'inspirant de cette définition, Alchian (1987) définit la rente comme le paiement qu'un acteur économique détenteur d'une ressource rare, reçoit lorsqu'il concède à un autre acteur économique le droit d'utiliser cette ressource.

Le salaire et le profit contribuant à former le prix naturel¹⁵ des marchandises, la rente apparaît comme la différence entre le prix de marché de ces marchandises et la somme des salaires et profits, d'où pour Smith, le taux élevé ou bas de la rente est l'effet du prix des marchandises (Smith, 1776). Ce que confirme Allais, quand il écrivait que dans la dynamique du déséquilibre, la rente apparaît comme l'effet et non comme la cause de la hausse des prix (Allais, 1943).

Pour Ricardo, la rente est la portion du produit de la terre que l'on paie pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives originelles et impérissables du sol (Ricardo, 1817). Selon cet auteur, la rareté relative de la terre et les variations de productivité entre différentes parcelles sont les deux principales sources de la rente foncière considérée comme une rente différentielle de productivité liée à l'extensification ou à l'intensification des modes de production. La rente différentielle de productivité est un sur-profit, car elle n'entre pas dans la formation du coût de production. Ainsi, le blé ne renchérit pas parce qu'on paie une rente, mais au contraire c'est parce que le blé est cher que l'on paie une rente (Ricardo, 1817).

Mais pour von Thünen (1826), la rente foncière est liée à la localisation des cultures. Elle dépend de la distance qui sépare la ville (lieu de consommation) de la terre (lieu de

¹⁵ Lorsque le prix d'une marchandise n'est ni plus ni moins ce qu'il faut pour payer suivant leurs taux naturels, le fermage de la terre, les salaires du travail et les profits du capital employés à produire cette denrée, la conditionner et l'acheminer au marché, alors cette marchandise est vendue à ce qu'on peut appeler son prix naturel (Smith, 1776).



production). Elle est plus élevée sur les terres les plus proches du marché central, et de ce fait, s'apparente à un gain différentiel réalisé sur les coûts des transports par rapport à ceux des terres les plus éloignées mises en culture.

S'inspirant des théories de Ricardo (1817) et de Thünen (1826) Marshall envisage la rente jusqu'alors associée à l'utilisation des terres, comme une réalité susceptible d'apparaître à toutes les étapes de l'ensemble des processus économiques. Pour lui, la rente foncière n'est pas un fait unique, mais simplement la principale espèce d'un vaste genre de phénomène économique (Marshall, 1890). La terre génère un revenu net qui est un surplus. Ce surplus n'entre pas dans les coûts directs de production et son niveau est déterminé par le prix du marché des biens agricoles. Pour Marshall donc, le prix d'un objet quelconque et la quantité produite de ce dernier, dépendent l'un et l'autre des rapports généraux de l'offre et de la demande ; le prix couvre les coûts de production de la quantité qui est obtenue y compris les frais de mise en marché, et tout le reste fournit un surplus au-delà de ces coûts, qui est un résultat et non une cause du prix (Marshall, 1890).

La pertinence de la notion par rapport à la qualité (Mollard, 2000), mais aussi à plusieurs courants économiques (économie néo-institutionnelle, nouvelle économie politique pour ne citer que celles-là) se justifie aujourd'hui. En effet, elle est généralisée à tous les facteurs de production dans des situations de rareté et de rigidité de l'offre avec Mills dès 1848, puis systématisée par Marshall (1890), pour finir par être assimilée à un sur-profit plus ou moins temporaire généré par une situation provisoire de monopole ou de quasi-monopole ou par l'existence de rigidités ou de limites à l'offre d'un facteur (Mollard, 2000), mais aussi à l'existence d'asymétrie d'information et de phénomènes de collusion dans le cadre de cette thèse. Le concept de rente fait aussi référence à la partie de la compensation reçue par le propriétaire d'une ressource au-delà du coût d'opportunité de cette ressource (Shughart II, 1999, p.183). Mais, sans les confondre, nous combinons cette notion avec celle de recherche de rente (« rent-seeking ») pour décrire certaines stratégies des acteurs, en particulier les sociétés d'égrenage, pour réaliser des surplus liés aux dysfonctionnements du mécanisme d'approvisionnement de leurs usines. La recherche de rente est le processus par lequel le propriétaire d'une ressource s'efforce de se mettre en position d'obtenir des revenus au-delà de ce que pourrait lui procurer sa ressource dans une utilisation alternative (Shughart II, 1999, p.183). Cette ressource peut être une information dont la révélation à un partenaire d'échange sous informé pourrait diminuer les gains de la partie qui la dispose. Ainsi, en achetant le coton-graine sur la base du cours moyen de la qualité standard du coton-fibre, les égreneurs

béninois se réservent la possibilité d'encaisser des rentes procurées par les ventes des fibres de qualité haute, aux dépens des producteurs. En revanche, ces derniers encaissent des rentes en faisant acheter leur coton-graine de basse qualité au prix de la haute.

A la lumière de ces différents concepts, la rente que nous considérons ici en tant que facteur explicatif de la l'utilisation du Système de Rémunération (SR) du coton-graine est conçue comme un surplus qui vient s'ajouter à la rémunération et au profit des acteurs de la filière coton béninoise, au-delà de ce qu'ils devraient encaisser. Elle résulte des attributs de qualité du coton, de l'asymétrie d'information entre producteurs et égreneurs, du phénomène de collusion et des gains de coût de transaction que s'approprient ces acteurs. La recherche de rente quant à elle permet aux égreneurs de capturer des surplus liés à la rareté du coton-graine, en créant des réseaux de collusion avec les élus et les élites locaux, ainsi qu'avec les responsables des organisations professionnelles du coton.

Ainsi, les surplus générés par le SR seront identifiés à travers la rente de qualité du coton-fibre, les rentes de collusion résultant des transactions tacites entre certains acteurs de la filière coton, la rente de classement qu'encaissent les producteurs de coton-graine de deuxième choix classé en faux premier choix, la rente de commercialisation dont s'approprient les égreneurs du fait de la réduction des coûts de transaction et de commercialisation du coton-graine et celle de position accaparée par les réseaux organisés au sein des bureaucraties des organisations impliquées dans la filière coton béninoise.

En définitive, la question, pourquoi utilise-t-on des instruments inefficaces, dans le cas d'espèce, un SR inefficace au regard de l'amélioration de la qualité, peut donc être analysée, abstraction faite du comportement de l'Etat clientéliste cherchant son intérêt particulier à travers la mise en œuvre d'une politique sociale et la distribution de rente aux groupes d'influence, sous l'angle des stratégies privées de captures de rentes décentralisées, des collusions et sous celui de l'asymétrie entre les capacités des agents économiques de capturer ces rentes et d'évaluer leurs pertes ou coûts. Dès lors, l'hypothèse centrale qui permet de répondre à notre question de recherche est la suivante.

3. Hypothèse

Un instrument économique inefficace peut être utilisé par les agents économiques, en situation d'asymétrie d'information, de rareté du bien échangé, de collusion, et autant qu'ils en tirent des rentes et ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent.

En d'autres termes, la rareté du coton-graine, la capture des rentes, l'asymétrie entre les capacités des acteurs de la filière coton de capturer ces rentes et de mesurer leurs pertes, ainsi que les collusions expliquent l'utilisation du Système de Rémunération inefficace du coton-graine au Bénin.

4. Méthodologie

4.1 Variables d'analyse

Les variables suivantes sont retenues pour valider l'hypothèse précédente :

1. Les quantités de coton-graine produites et les capacités d'égrenage existantes sont utilisées pour montrer la rareté du produit. L'écart entre ces variables permet de comprendre le comportement « quantitativiste » (Kornaï, 1984) des égreneurs et d'interpréter les exigences de qualité en fonction de la rareté, mais aussi d'expliquer les collusions favorisées par le mécanisme de répartition du coton-graine aux sociétés d'égrenage.

2. Les quantités de coton-fibre produites, les caractéristiques valorisées de la fibre (longueur de soie et grade notamment) et les primes sur ces caractéristiques sont les principales variables utilisées dans les calculs des rentes que les égreneurs capturent et des pertes qu'ils subissent. Les rentes de collusion entre les agents classeurs et les producteurs sont calculées au moyen des bakchichs payés par ces derniers et de la décote transformée en prime pour les producteurs de coton-graine de deuxième choix. Les pertes subies par les producteurs de coton-graine de premier choix sont évaluées sur la base de cette décote qu'ils auraient pu s'approprier et des bakchichs qu'ils paient injustement aux agents classeurs.

Pour évaluer la rente de qualité que s'approprient les égreneurs, nous avons considéré que le prix de vente du coton-fibre standard rémunère tous les frais depuis l'achat du coton-graine jusqu'à son égrenage et la mise à l'export de la fibre. Nous avons supposé pour ce faire, que la rémunération du coton-fibre sur le marché est basée sur le cours moyen de la qualité standard Bela 1''3/32 de pouce. Nous avons ainsi calculé les primes perçues par les égreneurs sur les grades supérieurs et les excédents de longueurs. Du montant de ces primes nous avons déduit les décotes liées aux grades et aux longueurs de soie inférieurs (voir détail de la démarche dans les chapitres 4 et 5) pour trouver la rente nette de qualité obtenue par les égreneurs.

3. La recherche d'une réduction des coûts de transaction est à l'origine de la création de la rente de commercialisation du coton-graine. Le niveau de cette rente est calculé à partir des forfaits payés pour faire exécuter la commercialisation et des coûts effectifs

estimés par les égreneurs eux-mêmes, s'ils réalisaient cette activité en mettant en place leurs propres agents.

4. Les perceptions des acteurs de la qualité et la connaissance des prix mondiaux ont servi à évaluer l'asymétrie d'information entre producteurs et égreneurs. De même la comparaison des longueurs de soie entre les régions a été faite pour révéler la sous information des égreneurs.

4.2 Champs de l'étude

L'étude prend en compte les deux produits, le coton-graine et le coton-fibre. Ce choix est justifié par le fait que : (i) c'est sur la base du coton-fibre qu'il conviendrait de déterminer les grades du coton-graine en retenant les mêmes critères de description ; (ii) le prix du coton-graine est directement indexé à celui du standard de qualité du coton-fibre à l'exportation dans le système de rémunération appliqué au Bénin.

Le champ géographique couvre les huit plus importants départements qui produisent du coton au Bénin : Alibori, Borgou, Atacora, Donga, Collines, Zou, Couffo et Plateau.

Au niveau des acteurs et des activités, l'étude concerne principalement les égreneurs, les producteurs (GV), la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC) et ses agents impliqués dans le classement, la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA), la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR), l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) et le Service de Classement et de Contrôle de la Qualité du coton-fibre (SCC). Les étapes, production, transport, égrenage, classement et les dispositifs qu'elles impliquent sont analysés comme facteurs déterminant la qualité du coton à l'exportation. Les défaillances des différentes étapes : production – commercialisation – transport/évacuation – égrenage – classement – mise en place des intrants etc. sont analysées en tant que facteurs de détérioration de la qualité.

4.3 Protocole d'enquêtes

Les collectes des informations a été conduite en adoptant une démarche qui a été centrée sur la perception de la qualité du coton et de ses déterminants par les acteurs, l'identification des surplus générés par le système de rémunération, le fonctionnement des dispositifs de coordination mis au point en vue de l'incitation à la réalisation de la bonne qualité, l'évaluation des effets de la rareté sur les exigences de qualité et l'impact du mode des

paiements sur les comportements de production. Pour cela nous avons constitué deux bases d'enquêtes.

4.3.1 Bases d'enquêtes

Une base d'enquêtes qualitatives et une autre quantitative ont été constituées pour collecter les données.

4.3.1.1 Données qualitatives

La collecte des données qualitatives s'est effectuée sur la base d'un échantillon de départ de 150 GV. Pour fixer le nombre de GV à enquêter par département, nous avons calculé dans un premier temps, la production moyenne des cinq dernières campagnes de chacun des départements. Nous avons calculé ensuite la moyenne de la production nationale au cours de la même période. Nous divisons enfin la production de chaque département par celle nationale et multiplions le quotient obtenu par l'effectif de l'échantillon (voir résultat en annexe 4.3).

Ne pouvant pas mener les enquêtes sur toutes les communes choisies au hasard de chaque département, du fait que nous ne disposions pas d'allocations suffisantes pour financer cette activité de notre thèse, nous avons centré les interviews sur les communes d'accessibilité facile, mais dans lesquelles il y a des villages et GV enclavés. Ici l'enclavement est conçu comme une contrainte à la réalisation de la bonne qualité, en terme de retard que cela crée dans la mise en place à temps des intrants et l'enlèvement du coton-graine des marchés de collecte. Nous avons tenu compte de l'importance de la production de chaque commune retenue pour fixer le nombre de GV à y enquêter en procédant de la même façon qu'au niveau des départements.

Ainsi déterminé le nombre de groupements par commune, nous avons procédé à un choix au hasard des GV. Pour éviter que les GV à enquêter se regroupent dans quelques villages, nous avons calculé un intervalle de sélection, en divisant le nombre de GV à interviewer par l'effectif total des GV de la commune.

Les 150 GV ont été identifiés de cette manière (cf. annexe 4.3), mais 120 seulement ont pu faire l'objet d'enquêtes. Ces dernières ont porté sur l'identification et la perception des déterminants de la qualité du coton-graine, la connaissance et la perception des critères de qualité du coton-graine et du coton-fibre, le classement du coton-graine, les actions et activités organisationnelles qui favorisent/détériorient la qualité du coton-graine.

L'intérêt de ces enquêtes au niveau des organisations paysannes est de savoir, si les problèmes de qualité révélés par le service classement représentent des enjeux réels pour les producteurs et, ce qui détermine selon ces derniers, l'amélioration de la qualité à l'exportation. Nous avons pris la décision de limiter les enquêtes à ces GV en supposant que la qualité se fait au premier chef au champ. La méthode hédonique a été utilisée pour évaluer la perception des producteurs des critères et des déterminants de la qualité.

L'option prise à l'endroit des égreneurs était de les interroger tous. Mais quelques uns se sont prêtés à nos questions et dans plusieurs cas, ceux-ci nous ont indiqués des agents qui avaient une connaissance parfois vague des informations que nous recherchions. Les informations les plus précises sur le coton-fibre et le coton-graine ont été recueillies auprès respectivement du service classement de la SONAPRA (le SCC) et de la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC).

Les interviews ont été menées au niveau des différentes organisations professionnelles et techniques. Elles ont permis de comprendre le fonctionnement des systèmes de classement du coton-graine et du coton-fibre, de répartition du coton-graine entre les égreneurs, de formation et fixation des prix.

4.3.1.2 Données quantitatives

Elles ont été collectées à partir du dépouillement des Journaux de Production (JP) soit 300JP par campagne, des rapports de campagne du SCC du coton-fibre. Le dépouillement des JP a permis de voir s'il y a une relation entre la qualité du coton-graine et les régions de production. L'établissement de cette relation permet de vérifier les inégalités dans la répartition du coton-graine aux usines d'égrenage, étant donné que toutes les régions n'ont pas les mêmes niveaux de production et de voir l'effet que cela a sur les comportements stratégiques des égreneurs.

Le dépouillement a permis de suivre le coton-graine depuis le champ (en ce qui concerne les gros producteurs) ou le GV jusqu'à son égrenage et à la classification de la fibre en vue de son exportation. Les résultats permettent d'envisager une certaine traçabilité de la qualité du coton.

Les données quantitatives rassemblent aussi les séries de prix des intrants, du coton-graine, du coton-fibre, des transports, les prélèvements destinés au fonctionnement des organisations paysannes et de l'interprofession, les données sur les volumes et les qualités

produites, les coûts de classement, etc. Elles ont été collectées auprès de l'AIC, la CSPR, la DPQC, la SONAPRA, la CAGIA et dans les sites de la FAO et de la Banque Mondiale.

4.3.2 Calendrier des enquêtes

Le calendrier des enquêtes est présenté en annexe 4.4

A l'issue de cette démarche, les résultats de notre travail sont organisés en deux parties comportant au total cinq chapitres.

La première partie porte sur la construction de la qualité et l'efficacité du système de rémunération du coton-graine. Elle montre à travers le chapitre 1, le lien existant entre le système de rémunération qui conditionne la participation des producteurs en amont de la filière à l'activité de production et les exigences du marché portées par les filateurs et représentées par la qualité dont la réalisation impose la mobilisation des ressources techniques et organisationnelles. Elle décrit au travers du deuxième chapitre, la configuration et le fonctionnement du Système de Rémunération et montre dans un troisième chapitre, son inefficacité au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité à l'exportation.

La deuxième partie articulée autour de deux chapitres (chapitres 4 et 5), présente les facteurs explicatifs de l'acceptation des acteurs de l'inefficacité du Système de Rémunération du coton-graine. Le chapitre 4 fait une estimation des rentes générées par le système et montre le caractère décentralisé de leurs captures. Le chapitre 5 présente les trois sources de distorsions qui favorisent la création de ces rentes à savoir les collusions des acteurs, l'asymétrie d'information entre eux et la rareté du coton-graine. Cette dernière partie présente également l'incapacité des acteurs à connaître leurs pertes au regard de leur sous information sur les caractéristiques qualitatives de l'offre du coton en ce qui concerne les égreneurs, et sur l'ignorance des producteurs de coton-graine de premier choix que la décote capturée par les producteurs de deuxième choix constitue pour eux une perte de ressource.

PREMIÈRE PARTIE :

CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ DU COTON ET EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE AU BENIN

Cette première partie est articulée autour de trois chapitres. Le premier chapitre présente le mode de construction de la qualité du coton depuis la production du coton-graine jusqu'à la réception du coton-fibre par le filateur. Il révèle le processus par lequel, l'information émise par le filateur est concrétisée sur champs par les producteurs, et transformée au niveau industriel pour correspondre le mieux possible au besoin exprimé par celui-ci (filateur). Il soulève enfin, l'importance du système de rémunération dans la production et l'amélioration de la qualité du coton-graine.

Le deuxième chapitre décrit le Système de Rémunération (SR) du coton-graine. Il montre la complexité de la configuration des flux monétaires du SR et les caractéristiques collusives des transactions à l'intérieur de celui-ci. Le système est bâti sur deux caractéristiques principales. D'une part, la formation du prix d'achat du coton-graine en fonction des charges des égreneurs et des producteurs, sous contraintes du prix de coton-fibre selon la tendance du marché mondial (prix annoncé) et selon les cours réels de ce marché (prix payé). Cette formation du prix se déroule au travers d'une négociation interprofessionnelle et sous l'arbitrage institutionnel notamment des ministères de l'agriculture et du commerce qui permettent à l'Etat d'homologuer, uniquement le prix plancher garanti et annoncé en début de campagne agricole. D'autre part, le mode de classement du coton-graine qui repose sur une relation d'agence Multi-Principaux, multi-Superviseurs, multi-Agents, avec délégation des tâches à des structures bureaucratiques compétentes ou jugées comme telles. Cette relation d'agence établie entre les producteurs et les égreneurs, encastrant contrats et hiérarchies, est régie par un contrat général que ces derniers signent avec la FUPRO, mandatée par les Unions Communales des Producteurs (UCP) agissant en lieu et place des Groupements Villageois (GV) et de leurs membres. Le rapport entre les égreneurs considérés comme les principaux dans la relation et les producteurs pris pour agents n'est pas direct et élargit la structure du SR aux conditions et niveaux de rémunération des structures mandataires.

Le chapitre trois de cette partie présente l'inefficacité du système au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité à l'exportation. En dépit des dispositifs de la délégation des tâches mis au point pour rendre plus efficace le système en terme d'amélioration de la qualité du coton, les difficultés liées au classement correct du coton-graine, la collusion entre les agents classeurs et les producteurs, le biais contenu dans la règle de calcul du prix tenant compte du cours de la fibre de qualité standard sur le marché et consacrant les ventes générées par les graines dans les profits des égreneurs, le non respect des délais des paiements, la multiplication des comportements déviants parmi les producteurs dus aux problèmes créés par la caution solidaire à l'échelle du groupement villageois, etc. entraînent l'inefficacité du SR. La qualité à l'exportation du coton-fibre enregistre une baisse continue depuis 1997 et le coton-graine, en dépit de son hétérogénéité, est classé à plus de 99% en premier choix. La production quant à elle stagne presque autour de 350 mille tonnes (variant entre 330 et 380 mille tonnes), et reste largement en deçà des capacités d'égrenage. Une interprétation concernant le risque d'accroissement de la production de la mauvaise qualité de coton-graine a été faite à la lumière du modèle d'Akerlof, (1970) sur le marché des voitures d'occasion.

CHAPITRE 1 : CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ DU COTON

*« La QUALITE, c'est comme la santé ;
lorsqu'on l'a, on ne se rend pas compte de sa fragilité ;
lorsqu'on la compromet, on se fatigue à la reconquérir ;
lorsqu'on la perd, tout meurt.
Le temps pour qu'elle flétrisse ne dure pas plus d'une seconde,
en tout cas, pas le temps consacré à la bâtir...
Elle est aujourd'hui dynamique et épouse les desiderata des filateurs
et autres utilisateurs inconnus de nous.
Nous devons nous mettre à l'œuvre pour la garantir » DPQC, (2004).*

Introduction

Construire la qualité du coton est une œuvre harassante qui réclame une grande capacité de veille permanente à chaque étape de la filière, d'adaptation aux exigences de plus en plus fortes et dynamiques de la demande. Ce chapitre analyse, après une présentation sommaire du concept de qualité, le processus de construction de cette dernière, à travers ce que nous appelons la boucle de construction de la qualité du coton-fibre et montre l'importance du système de rémunération dans ce processus. L'analyse est axée sur quatre éléments clés de la construction de la qualité du coton à l'exportation : la production, la transformation, la qualification et les déterminants de la qualité au niveau de chacun de ces éléments. Les déterminants de la qualité, la transformation en matière par le producteur, de l'information émise par le filateur, grâce aux incitations issues des transactions et l'enjeu du Système de Rémunération (SR) sont présentés.

Trois types de déterminants : naturels, techniques et organisationnels de la qualité du coton sont analysés. Le chapitre analyse la qualification du coton-graine reposant essentiellement sur le grade et celle du coton-fibre. L'analyse de l'enjeu du SR montre qu'il existe un lien entre la qualité du coton et l'ensemble des dispositifs qui concourent à sa rémunération.

1.1. CONCEPT DE QUALITE ET NOTION DE QUALITE DU COTON

1.1.1 Concept de qualité : une notion multidimensionnelle

1.1.2 Dimensions de la qualité dans le domaine agro-alimentaire et industriel

La qualité revêt sept dimensions dans le domaine agro-alimentaire : les dimensions sanitaire ou hygiénique inhérent à la sécurité alimentaire, humaniste se rapportant à



l'environnement et à l'éthique, fonctionnelle relatif au service, sociale fondée sur l'appartenance à une société donnée, symbolique ayant trait à la culture et aux croyances, nutritionnelle révélant l'aptitude à assurer de manière équilibrée l'alimentation selon les connaissances du moment et organoleptique portant sur le goût (Padilla M., 2003). Cette multidimensionnalité du concept est source des difficultés à avoir une perception commune de ce qu'est la qualité et l'incapacité du consommateur d'évaluer parfaitement celle d'un produit ou d'un bien. L'utilisation des « proxys ou indicateurs indirects » (Barzel, 1982), pour porter son jugement sur la qualité ne règle pas le problème d'asymétrie informationnelle entre le producteur et l'utilisateur du bien.

Dans le cas d'un produit agro-industriel comme le coton-fibre, la multidimensionnalité du concept se traduit par les différentes aptitudes techniques de la fibre, les appréciations subjectives et objectives de cette dernière liées aux perceptions de la clientèle et du vendeur.

Si la notion de « qualité communiquée » paraît plus accessible concrètement, car elle se rapporte à l'information révélée sur les caractéristiques d'un bien, celle de « qualité perçue » est floue. En tant que jugement porté sur les caractéristiques globales d'un bien (Aaker, 1991), sur le panier des caractéristiques de Lancaster ou sur une symbiose d'attributs, elle est certes définissable par les attributs intrinsèques, mais elle est aussi sujette de subjectivité, d'interprétations. Dans le cas du coton, elle est source de réclamations lors des transactions. De même, la relativité des indicateurs extrinsèques ne facilite pas un usage spécifique sans équivoque d'une définition conceptuelle. La qualité perçue considérée comme relevant de l'expérience personnelle (Sirieix, 1999 ; Olson et Jacoby, 1972 ; Steenkamp, 1989 etc.), n'est pas toujours cela, car elle est aussi forgée sur l'expérience des autres, ou de la garantie de conformité donnée sur ce qui est communiqué, donc une croyance. Lorsque cette croyance devient forte et très communément partagée, la notion tend même à glisser sur un indicateur tel que par exemple l'origine géographique.

Cette notion d'origine géographique est parfois absurde et sans fondement réel. On retrouve bien cela dans la filière coton où il n'est pas rare d'entendre parler de coton africain comme si les cotons africains étaient produits avec les mêmes techniques, sur les mêmes espaces, dans les mêmes conditions agro-écologiques et révèlent parfaitement une caractéristique commune propre au continent africain, même s'ils sont généralement récoltés à la main.

1.1.3 La notion de qualité du coton

1.1.3.1 La notion traditionnelle de qualité du coton

La notion traditionnelle de qualité du coton est définie par une classification fondée sur le grade ou la classe dans la terminologie du RGH, (2001) et la longueur de la fibre mesurée en pouce et fraction de pouce. Ces deux paramètres constituent la base des normes internationales de coton en cours jusqu'à présent. Le grade est défini ou apprécié par trois attributs : la charge, la couleur et la préparation. La charge ou trash indique la quantité d'impuretés dans le coton. La préparation est le degré de brutalité avec laquelle le coton a été égrené et le nouage (« neppiness ») qui en résulte (John Macrea, 1995). La longueur de la fibre détermine le type de tissu à fabriquer : bonneterie avec des fibres courtes, jeans et vêtements haut de gamme avec les longues fibres.

Cette classification codifiée depuis 1914 par le secrétariat à l'Agriculture des Etats-Unis et définissant les normes officielles du coton américain, a été adoptée par la plupart des pays exportateurs. Jusqu'en 1993, la qualité du coton américain était codifiée à quatre chiffres indiquant (1) le grade, (2) la couleur, (3) et (4) la longueur de la fibre. L'appréciation des trois attributs du grade est faite visuellement et manuellement. Il n'y a pas utilisation d'instruments (art.7 du RGH, 2001). Ainsi, la perception de la qualité réside essentiellement dans l'œil et la main de la personne qui l'apprécie d'où, une part importante de subjectivité de cette appréciation. Elle fait aussi référence à la fois, à un standard ou à un type officiel ou privé, à une origine, une variété, un ou plusieurs échantillons (art.7 et 9 du RGH, 2001).

1.1.3.2 La notion moderne de qualité du coton

La notion moderne de qualité est celle de l'adéquation du coton aux besoins de la filabilité (« spinnability ») et du tissage (Macrae John, 1995). Elle évolue rapidement avec le progrès technologique dans l'industrie textile et en filature. En effet, aux critères traditionnels de qualité de fibre basés sur la longueur, le grade, la régularité des approvisionnements, s'ajoutent la ténacité ou la résistance, le micronaire (maturité et finesse), l'uniformité des soies, trois éléments désignant le « caractère » de la fibre (RGH, 2001, p.5), l'absence de neps (emmêlements des fibres) et de débris de coque de graine (seed-coat), l'absence de collage, l'homogénéité des lots (Gourlot & Tamine, 1995 ; Gourlot, Tamine et Chanselme, 1997). La notion moderne de qualité fait ainsi référence aux caractéristiques mesurables par les moyens électro-mécaniques, au mode d'égrenage et de récolte tout en intégrant la notion traditionnelle.

La qualité du coton (coton-graine et coton-fibre) est conçue ici comme l'ensemble des attributs technologiques, c'est-à-dire des propriétés physiques de la fibre, ce que Olson et Jacoby, (1972), Steenkamp (1989) appellent les indicateurs intrinsèques de la qualité ; et des indicateurs ou signes extrinsèques relatifs au produit, mais ne se rapportant pas physiquement à celui-ci. Les indicateurs intrinsèques retenus sont : la longueur – la ténacité – le parallélisme – l'uniformité de longueur – l'allongement – l'indice micronaire (mesurant la perméabilité d'une masse donnée de coton-fibre à volume fixe) – la couleur – le taux de collage et de neps – l'éclat ou la brillance de la fibre. Nous les désignons par la notion d'attributs en ce sens qu'ils font référence aux propriétés essentielles ("innées") de la fibre. Les indicateurs extrinsèques sont la propreté, l'origine géographique, le prix, l'homogénéité des lots, la régularité de l'approvisionnement, l'inspection, le tri. Nous les désignons par le terme d'indicateurs.

Tous ces indicateurs et attributs constituant les éléments de caractérisation voire de définition extensive font que la qualité, telle qu'elle est définie dans les transactions commerciales du coton, est complexe et qui plus est, dépend du type de filature comme le montre le tableau n°1.1.

Tableau n°1.1 : Hiérarchisation des principales caractéristiques technologiques des fibres de coton en fonction du type de filature

Rang	Filature à anneau	Filature à turbine	Filature à jet d'air
1	Longueur	Ténacité	Longueur
2	Ténacité	Finesse	Propreté
3	Finesse	Longueur	Finesse
4		Propreté	Ténacité

Source : H. Deussen Schlaforst (1992) : "Cotton Valuation Model: A proposal to determine the utility value of cotton", in Gurlot et Tamine, 1995

La qualité combine, selon le type de filature et en fonction des priorités, la longueur – la ténacité – la finesse – l'absence de polluant, soit la ténacité – la finesse – la longueur – l'absence de polluants, soit la longueur – l'absence de polluants – la finesse – la résistance. Cette situation explique en partie la diversité des types de vente, mais aussi l'incertitude sur la qualité et la fidélisation de la clientèle.

La haute qualité perçue est définie comme la combinaison entre fibres ayant la même longueur de soie (soies longues, courtes ou soies moyennes) conformes aux normes internationales de ténacité ou de résistance, d'allongement, de micronaire, de taux de collage et de neps, de propreté, et présentées en lots homogènes. On distinguera donc des fibres de

haute qualité à soie longue, courte ou moyenne. La basse ou mauvaise qualité est définie par des fibres hétérogènes, collant, pollués par des matières étrangères (débris végétaux), à fort taux de neps, tachetées dont les caractéristiques technologiques intrinsèques correspondent ou non aux normes de commercialisation internationales.

Le concept de « qualité perçue » de coton-fibre est défini ici comme l'ensemble des attributs perçus par les filateurs par expérience de filage. Il est différent de la perception du négociant qui à cause de son coût élevé, ne dispose pas de moyen pour tester la « qualité communiquée » par le producteur ou l'égreneur vendeur. Mais la qualité perçue au sens du négociant est le jugement qu'il s'est forgé à partir de ses expériences de négoce, sur la conformité des attributs et indicateurs révélés par son fournisseur dans les termes du contrat d'achat-vente, avec la perception du filateur ou avec les résultats de contrôle d'un organisme indépendant.

Contrairement aux produits alimentaires pour lesquels la « qualité perçue » est personnelle (Aaker, 1991) comme par exemple le goût, l'arôme etc., celle du coton-fibre est technique et ne dépend que du type de filature. Ainsi, selon la technique de filature utilisée, la hiérarchie des attributs change dans le tout complexe de qualité recherchée par les filateurs comme l'indique le tableau n°1.1

La « qualité communiquée » est définie par l'ensemble des attributs révélés au cours des transactions par le producteur ou le vendeur et jugés conformes à l'espérance des négociants et des filateurs. Les deux notions sont liées par la confiance et l'écart entre elles détermine le degré d'incertitude sur la qualité du coton-fibre.

Ainsi, la qualité du coton est un problème d'incertitude radical sur les caractéristiques intrinsèques et espérées. La mesure et les erreurs qui l'accompagnent, le classement et les risques de mélange des caractéristiques sont importants dans son appréciation. Ils forment la source d'incertitude des utilisateurs et négociants dans les transactions de coton-fibre.

De ce fait, les problèmes de qualité, qui ne se confondent pas avec les défauts de qualité se rapportant à l'insuffisance des caractéristiques espérées d'un bien, peuvent être définis par les difficultés à éliminer ou réduire au maximum cette incertitude afin d'accroître la confiance des acheteurs ou acquéreurs dans les transactions des biens.

La qualité devient une conquête perpétuelle pour la satisfaction de l'espérance non immuable du consommateur ou de l'utilisateur d'un bien.

Au regard de toutes ces tentatives conceptuelles, qui cherchent à établir un langage commun entre le consommateur ou l'utilisateur d'un bien et son vendeur ou producteur, nous retenons au travers de ce travail, que : « la qualité du coton est l'ensemble des attributs valorisés par son utilisateur ». Il s'agit d'attributs technologiques de la fibre et d'attributs de grade valorisés par le filateur dans lesquels les dimensions perçue et communiquée sont évidemment présentes.

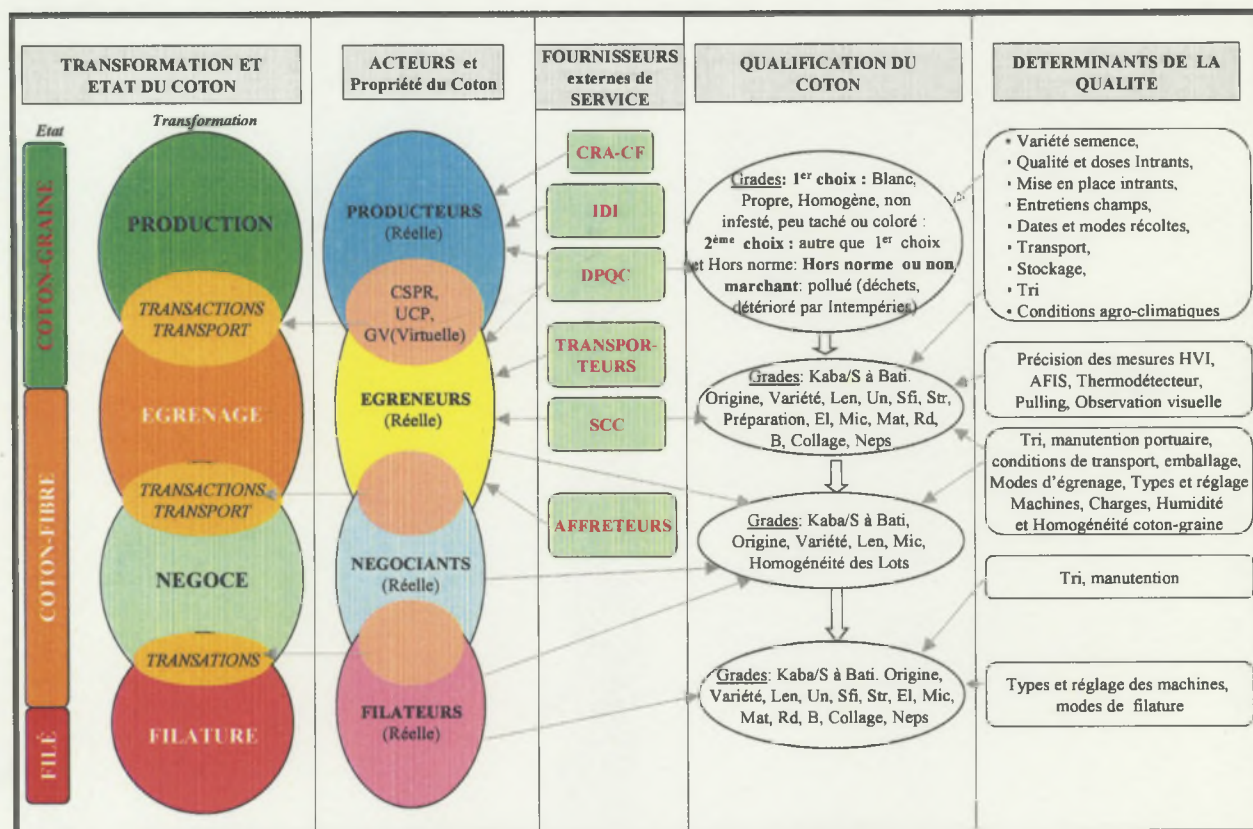
Parce qu'elle se définit par des attributs matériels et par la valorisation de ces derniers, la qualité du coton tient à la fois de la construction de ces attributs et des transactions qui consacrent le transfert de propriété entre le vendeur et l'acheteur. En étant un construit matériel respectant les conditions des transactions, elle rallie le système d'incitation qui permet de la réaliser. Ainsi, le lien entre la construction de la qualité du coton à l'exportation et le système de rémunération est irrévocable : la connaissance et l'analyse de l'un n'est pas séparable de celles de l'autre.

1.2 CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ : DE L'INFORMATION À LA MATIÈRE

Les figures n°1.1 et 1.2 présentent le dispositif organisationnel de la filière coton béninoise en rapport avec la réalisation de la qualité (figure n°1.1) et la dynamique de la construction de la qualité, c'est-à-dire le processus par lequel l'information émise par le filateur est transformée en matière par les producteurs et les égreneurs (figure n°1.2).

1.2.1 Dispositif organisationnel de construction de la qualité du coton

Figure n°1.1 : Transformation et qualification du coton



La figure n°1.1 permet de distinguer entre la transformation du coton, les acteurs impliqués, la qualification du produit et les déterminants de la qualité. En arrière-plan de ces éléments, il y a les transactions et les flux monétaires. Les différentes étapes techniques de la transformation et les états des produits dérivés, depuis la production du coton-graine bord champ, jusqu'à la filature en passant par le transport, les conditionnements, l'égrenage, les qualifications, sont présentés dans le détail en annexe 2.2.

La transformation du coton aboutit à trois principaux états de produit : le coton-graine, le coton-fibre et le filé.

1.2.1.1 Transformations du coton

Pour passer à l'état de filé que le filateur vend aux industries de tissage, le coton subit plusieurs processus de transformation que nous résumons en huit grandes étapes d'intensités variables depuis la production, jusqu'à la filature.

i) La production permet d'obtenir le produit brut dont l'état dépend des modes de récolte, de stockage et de transport paysans jusqu'à la commercialisation. Cette première étape de transformation détermine le taux de pollution, la couleur du coton ne change pas radicalement le produit dont l'état physique est relativement conservé. C'est le premier mode de transformation du coton.

ii) La deuxième étape de transformation s'opère lors des premières transactions entre les producteurs et les égreneurs acheteurs après un transport de proximité sur les marchés de collecte. Cette transformation marque la séparation du coton-graine en trois catégories dont deux marchandes et la troisième non marchande obtenues par classement et tri.

iii) La troisième étape résulte du transport séparé des deux catégories marchandes du coton-graine vers les usines d'égrenage. Le transport entraîne ici le compactage du coton-graine dans les véhicules de transport et la difficulté de distinguer entre les deux catégories en cas de leur mélange. L'état du coton-graine est également changé si les équipements de transport n'ont pas permis d'éviter une surcharge du produit en matières étrangères (poussière, cailloux, pluies). C'est le cas lorsque les bâches ne couvrent pas entièrement les chargements.

iv) La première transformation radicale du coton-graine s'opère à l'issue de l'égrenage. Débarrassé de sa graine, nettoyé si besoin, le coton se présente sous forme de coton-fibre. Celui-ci est compacté et mis en balles dont le poids moyen unitaire au Bénin est de 228 kg. Les attributs physiques du coton-graine sont plus ou moins fortement modifiés à cette étape selon les modes d'égrenage.

v) Les transactions entre les égreneurs et les négociants imposent que le coton-fibre soit trié et classé en fonction des caractéristiques qui sont valorisées. Le tri et la constitution des lots constituent à ce niveau deux principales opérations de transformation, car le classement est réalisé ex ante par une structure compétente au profit de l'égreneur.

vi) A la suite de ces transactions, les conditions de transport du coton-fibre vers les ports de débarquement entraînent à l'arrivée, un tri des lots pour séparer les balles abîmées lors du transport.

vii) Les transactions entre les négociants les filateurs peuvent également imposer un nouveau tri.

Au cours des transformations iv à vii, le coton-fibre conserve l'essentiel de ses attributs physiques obtenus lors de l'égrenage.

viii) Enfin, la dernière opération de transformation est la filature. Le produit final réalisé par le filateur est le filé dont la nature est radicalement différente du coton-fibre tant du point de vue de ses attributs physiques que d'observation.

1.2.1.2 Acteurs et propriété du coton

Deux catégories d'acteurs nous intéressent dans la présente description¹. Les acteurs dont le droit de propriété est réelle ou virtuelle sur le coton, et ceux offrant leurs services pour une meilleure coordination en vue d'atteindre le besoin exprimé par le filateur.

Dans l'organisation actuelle de la filière, seuls les producteurs, les égreneurs, les négociants et les filateurs ont un droit de propriété réelle sur le produit. L'aliénation de ce droit, du producteur au filateur se fait au travers de trois niveaux de transactions.

Le transfert du droit de propriété du coton-fibre se fait directement entre égreneurs et négociants d'une part, et entre ces derniers et les filateurs d'autre part. Les égreneurs béninois ne vendent pas directement leur produit aux filateurs étrangers.

Par contre, la cession du coton-graine aux égreneurs par les producteurs, fait intervenir trois autres acteurs qui assurent la coordination des deux. La Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) qui a la charge de coordonner les opérations de commercialisation notamment d'achat et d'évacuation du coton-graine des marchés de collecte vers les usines d'égrenage. Elle est appuyée par l'Union communale des producteurs qui organise et arrête de concert avec les GV, le nombre et l'emplacement des marchés de collecte. La CSPR assure le paiement du coton-graine en lieu et place des égreneurs avec les versements de fonds que lui font ces derniers. Mais elle n'a pas la propriété du coton-graine. Après la commercialisation et jusqu'à la réception au pont-bascule des usines d'égrenage, le coton-graine appartient au Groupement Villageois (GV) qui exécute les opérations de collecte et de suivi des évacuations jusqu'à l'usine. A ce niveau des transactions, le GV dispose du

¹ Pour une description plus détaillée des fonctions des acteurs locaux de la filière voir Lexique des organisations en annexe. Nous négligeons également dans le cadre de cette thèse, les triturateurs dont le rôle prendra de l'importance dès qu'ils intégreront l'interprofession et influenceront sur le mécanisme de fixation du prix du coton-graine.

droit de propriété du coton-graine. Toutefois ce droit est virtuel², bien que, dans la pratique les égreneurs n'achètent le coton qu'à ces organisations, du fait que l'atomicité des producteurs ne permet la réalisation des transactions directes entre ces derniers et leurs clients industriels.

1.2.1.3 Fournisseurs de services

Ils occupent une place importante dans l'organisation de la filière, en ce sens que leurs interventions ont un lien avec la qualité du coton réalisée au champ et postérieurement définie dans les transactions.

Le Centre de Recherche Agricole Coton et Fibre (CRA-CF) conçoit le matériel nécessaire à la réalisation de la qualité du coton au champ : variété de la semence et spécifications des intrants qui sont fournis aux producteurs.

L'intervention des Importateurs et Distributeurs d'Intrants agricoles (IDI) dans le dispositif de construction de la qualité est justifiée par la nature du mécanisme d'incitation à la production cotonnière mis au point par l'Etat béninois, en vue de permettre aux paysans d'acquérir les intrants appropriés et de s'engager effectivement dans l'activité : vente à crédit des intrants aux producteurs, leur mise en place au niveau des magasins des GV à des périodes précises et caution solidaire assumée par ces groupements.

La Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC) réalise la qualification et le classement du coton-graine lors des transactions au niveau des marchés de collecte et à la réception de celui-ci en usine.

Les transporteurs nationaux interviennent à deux niveaux : au niveau de l'évacuation du coton-graine vers les usines d'égrenage et dans l'acheminement du coton-fibre vers le port de Cotonou. Ils sont payés par les égreneurs et leur rémunération n'est pas explicitement pris en compte dans la règle de calcul du prix d'achat du coton-graine aux producteurs. Le transport du coton-fibre à l'export jusqu'au port de débarquement est le fait des affréteurs qui sont payés par les négociants.

Le Service de Classement et de Contrôle de la qualité du coton-fibre (SCC) produit l'information recherchée par le filateur en procédant au classement du coton-fibre de toute la

² Aucun texte de loi ne définit clairement la propriété réelle du GV sur le coton-graine commercialisé, puisque les producteurs ne vendent pas leur coton à l'organisation et donc n'aliènent pas leur droit à celle-ci. « Les pertes des GV » ne sont en fait que des abus de langage, car les producteurs sont les vrais victimes en cas de pertes.

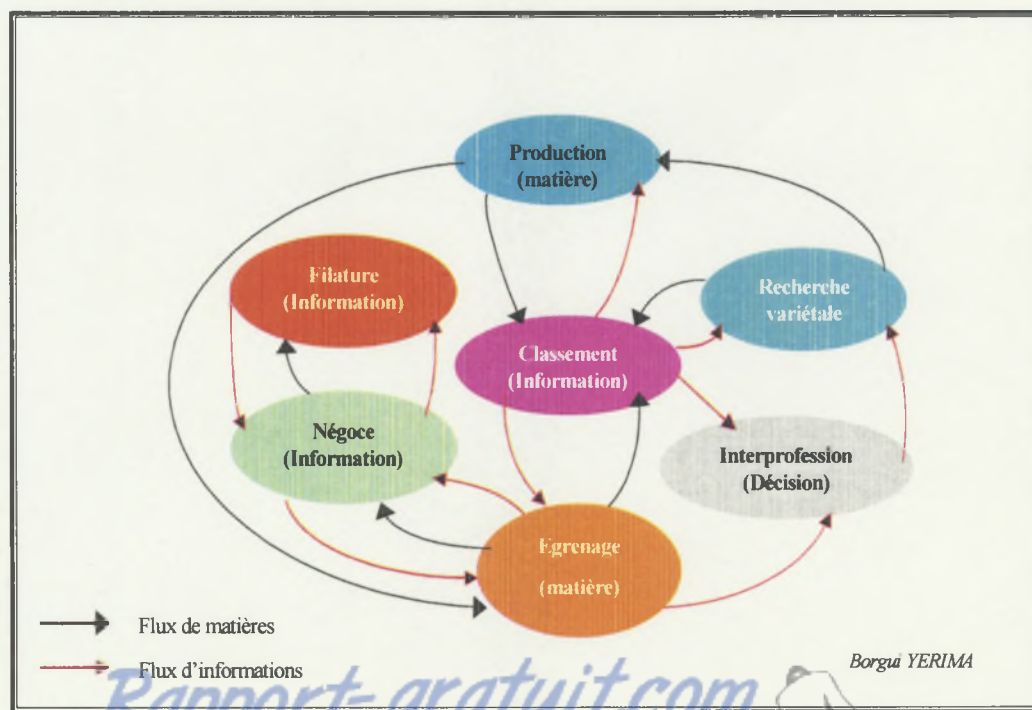
production des égreneurs. Il réalise la qualification du coton-fibre dont se servent les égreneurs lors des transactions avec les négociants. Sa fonction est également étendue au contrôle des modes d'égrenage dans toutes les usines pendant la phase d'essai en début de campagne, afin d'amener les usiniers à mieux régler leurs machines.

Les attributs révélés par la qualification et valorisés lors des transactions sont déterminés par des éléments techniques, naturels et organisationnels dont l'importance varie avec le degré de qualification et de transformation du coton.

1.2.2 Dynamique de construction de la qualité : de l'information émise par le filateur à la production de la matière.

La filature occupe une place importante dans la construction de la qualité du coton, en ce sens qu'elle permet au filateur de forger son jugement sur les caractéristiques technologiques de la fibre à partir de l'utilisation de celle-ci. L'information émise par le filateur à partir de cette utilisation, c'est-à-dire de cette perception, traduit son jugement de la qualité qu'il espère obtenir auprès de ses fournisseurs. Elle constitue le signal donné en amont de la filière. Elle est ensuite transformée en action concrète, c'est-à-dire matérialisée à travers la production du coton-graine, de son égrenage et le classement du coton-fibre en fonction des types de vente constituant des paniers des caractéristiques de fibre recherchées et valorisées par le filateur et qui représentent les qualités communiquées à ce dernier.

Figure n°1.2 : Boucle de construction de la qualité du coton-fibre



Le processus par lequel la qualité est construite, c'est-à-dire que l'information émise par le filateur se traduit par la production de la matière (coton-graine et coton-fibre) forme une boucle dynamique se renouvelant avec le changement de variété de la semence, dont la durée d'utilisation ou le cycle de vie selon le CRA-CF, peut atteindre plusieurs années de transactions au Bénin. La mise au point d'une variété est toujours motivée par l'érosion ou la baisse d'aptitudes des attributs technologiques de la fibre perçue par les filateurs. Toutefois, cette érosion est toujours anticipée par le SCC qui l'identifie et informe les égreneurs et le CRA-CF de la nécessité de changer de semence.

La dynamique est représentée par la boucle de construction de la qualité du coton-fibre (figure n°1.2). Elle montre comment l'information émise par le filateur est transférée au producteur du coton-graine à travers des phases de transformation avant d'être renvoyée à celui-ci sous forme de matière.

La construction de la qualité du coton-fibre relève ainsi, de la dynamique informationnelle entre le filateur révélant les caractéristiques de ses besoins au négociant, le producteur produisant l'information recherchée à l'état brut, l'égreneur qui la transforme de façon à ce qu'elle corresponde au besoin du filateur, et le classeur dont le travail consiste à mesurer et distinguer les catégories de fibres de manière à mieux communiquer les attributs recherchés et valorisés, en constituant les types qui font l'objet des contrats de vente.

Globalement sept principaux acteurs sont impliqués dans le processus : les producteurs de coton-graine, les égreneurs, les filateurs, les négociants, le Centre des Recherches Agricoles Coton et Fibre, le Service de Contrôle de la qualité et de Classement et l'Association Interprofessionnelle de Coton. Comme dans le domaine agroalimentaire, la recherche de la qualité est dictée ici par le besoin exprimé du consommateur (filateur) qui constitue le principal donneur d'ordre.

1.2.2.1 Filature

Ainsi, en fonction des types de filés qu'ils veulent fabriquer, les filateurs déclinent aux négociants pendant les transactions, les attributs de la fibre qu'ils valorisent et pour lesquels ils sont prêts à payer les prix convenus avec leurs fournisseurs. Ici, la qualification du coton-fibre par les filateurs ne résulte pas de mesures directes de la matière, effectuées lors des transactions. Les filateurs construisent toutes leurs perceptions de la qualité du coton sur la

base de trois éléments sur lesquels ils sont très exigeants : (i) les grades et les attributs technologiques de la fibre qu'ils recherchent et valorisent, (ii) l'homogénéité des lots qu'ils achètent, (iii) l'origine de leurs importations. L'intérêt est accordé à la conformité des attributs valorisés et communiqués lors des transactions par les vendeurs connus en marketing sous le concept de « qualité communiquée » (Sirieix, 1999) avec ceux perçus, à la suite d'expérience d'utilisation de la fibre ou selon les résultats de sa mesure, la « qualité perçue » (Olson & Jacoby, 1972 ; Zeithaml, 1988 ; Steenkamp, 1989 ; Oude Ophuis & Van Trijp, 1995 ; Sirieix, 1999) par les négociants et les filateurs. Les pratiques commerciales sont ainsi, particulièrement sévères sur les défauts de qualité. En revanche, elles sont moins généreuses lorsque les valeurs des attributs de qualité communiqués dans les contrats de vente sont en deçà de leurs valeurs réelles, c'est-à-dire pour les balles de coton supérieures en classe (art. 13, du RGH, 2001).

Les attributs valorisés sont : le grade, la longueur de soie et éventuellement le micronaire. L'origine géographique, l'homogénéité des lots et la variété sont révélées, mais elles ne sont pas explicitement valorisées. Les autres attributs technologiques ne sont non plus valorisés au cours de la transaction, cependant leurs déficiences par rapport aux seuils retenus dans le commerce international de la fibre entraînent des réclamations.

Au-delà des attributs valorisés, le filateur a, du fait de son utilisation de la fibre, une bonne connaissance du comportement technique de l'ensemble des caractéristiques technologiques : ténacité, uniformité de la fibre, allongement, finesse, maturité, taux de neps (cf. figure n°1.1) que l'égreneur béninois et le négociant ne disposent pas. De fait, il y a asymétrie d'information à son profit. Le filateur émet donc l'information en amont de la filière et reçoit en retour, la matière, c'est-à-dire le coton-fibre correspondant aux caractéristiques de cette information. Il représente le nœud de la boucle de construction. Toutefois, il n'est pas responsable du niveau d'incitation qui détermine l'engagement du producteur béninois à produire la matière qu'il attend d'acheter.

1.2.2.2 Négoce

Dans la pratique commerciale, ce sont les informations concernant les attributs qu'il valorise, que le filateur transmet intégralement aux négociants. Cependant, ces informations sont par expérience connues de tous (négociant et égreneur) grâce à la répétition des transactions. Ainsi, la sélection des attributs simplifie les contrats d'achat/vente qui associent le négociant à l'égreneur. La priorité est donnée au grade, à la longueur de soie, à la variété, à

l'origine et éventuellement au micronaire. Les échantillons de chaque lot sont envoyés par l'égreneur au négociant qui après acceptation ordonne l'embarquement. L'homogénéité des balles et le choix des échantillons sont importants, car le vendeur n'a droit à aucune prime pour les balles supérieures en classe, en couleur ou en soie, à la qualité stipulée au contrat³ (RGH, 2001).

1.2.2.3 Egrenage

Les égreneurs reçoivent le coton-graine, différencié selon les attributs d'observation visuelle issus du classement sur les marchés de collecte. Ces attributs varient parfois du fait des conditions de transport. L'égreneur peut procéder à un autre classement. L'égrenage consiste à transformer les informations qualitatives contenues dans le coton-graine à leur envoyé par les producteurs, en vue de les faire correspondre aux informations recherchées par les filateurs par l'intermédiaire des négociants. Cette phase de transformation détériore les attributs du coton-graine (cas des caractéristiques technologiques) ou les améliorent (réduction des charges étrangères par nettoyage). Les attributs de la qualité produite à ce stade sont hétérogènes et ne sont pas parfaitement connus. Le coton-fibre n'est pas exportable sous cet état. Pour connaître et classer leur coton afin qu'il corresponde à la demande exprimée aux négociants par les filateurs, les égreneurs envoient leurs productions au service de classement (SCC) qui réalise la qualification complète du produit. Mais tous les attributs révélés par le classement ne font pas l'objet des transactions avec les négociants. Seuls les attributs valorisés dans la transaction sont pris en compte par les égreneurs : grade, longueur de soie et éventuellement micronaire auxquels s'ajoutent l'origine, la variété, l'homogénéité des lots (cf. figure n°1.1). Ce sont ces informations qui sont achetées auprès du SCC.

Cependant les autres informations sont accessibles par les égreneurs en cas de réclamations de leurs clients. Elles sont facturées par le SCC à chaque égreneur qui désire les obtenir. Ici, les productions individuelles étant faibles et compte tenu qu'il n'y a pas d'égrenage à façon, les producteurs ne reçoivent pas directement l'information transmise par les négociants.

³ Toutefois, la tolérance suivante est appliquée : « Dans la mesure où le lot ne comporte pas plus de 10% de balles inférieures en classe ou en couleur, les balles inférieures au plus d'une demi-classe dans la même désignation de couleur que celle stipulée au contrat sont compensées par les balles supérieures d'au moins d'une demi-classe dans la même désignation de couleur. Il n'y a pas compensation pour la soie. »(Art. 13, RGH, 2001)

1.2.2.4 Interprofession et décision de recherche variétale

La décision de changer de variété est prise au sein de l'interprofession. En effet, dès que les potentialités du matériel génétique en cours d'utilisation sont entamées (érosion des attributs et perte de résistance), le CRA-CF qui s'occupe de la recherche variétale est sollicité par l'interprofession pour mettre au point le matériel approprié de substitution. Plusieurs années (3 à 4ans au moins) s'écoulent entre l'expression de la nécessité de changement variétal et le choix définitif de la nouvelle variété à planter, en raison d'une part, de la longueur des négociations intra et interprofessionnelles depuis la suppression du monopole de la SONAPRA, de l'apparition de plusieurs sociétés installées dans différentes régions agro-écologiques et d'autre part, du temps que prend le processus de sélection variétale et des tests en milieu réel (CRA-CF, 2002). Pour éviter une perte sévère de compétitivité, la recherche est enclenchée avant que le matériel courant devienne désuet. Du fait des conditions naturelles variables et contingentes, mais aussi de l'imperfection des itinéraires techniques, les attributs de qualité réalisée au niveau de la production ou bord champ, ne correspondent pas parfaitement à ceux contenus dans le matériel génétique : leurs valeurs mesurées peuvent être en deçà ou au-delà des attentes des filateurs.

1.2.2.5 Producteurs

Lorsque la production du coton-graine est réalisée à partir d'un matériel génétique dont les potentialités technologiques par rapport à la demande de la filature ne sont pas entamées, les fermes de semence et les égreneurs désignés fournissent ce matériel aux producteurs. L'information technologique ne passe pas par le Centre de Recherche Agricole Coton et Fibre (CRA-CF) puisqu'il l'a été a priori. Cependant, elle est bien vérifiée et suivie par le centre à travers les analyses qu'il fait faire par le service chargé de la classification du coton-fibre (SCC). Les producteurs font, au travers de divers⁴ itinéraires techniques, leurs propres combinaisons des facteurs en vue de réaliser une production dont les caractéristiques sont proches de celles qu'espèrent obtenir les égreneurs. Ces caractéristiques représentent la « qualité bord champ » du coton-graine. Mais à cause des manipulations de ce dernier au cours des transactions, sa qualification révèle des attributs qui ne sont pas parfaitement les

⁴ Les différences d'allocation des ressources des producteurs et la diversité des prises de risques de ces derniers, combinées aux conditions agroclimatiques voire topographiques des parcelles de cultures créent un écart entre les réalisations des producteurs et les résultats obtenus et espérés par les stations de recherche sur la qualité.

mêmes que ceux réalisés bord champ. Cette première étape de qualification correspond au premier niveau de construction de la qualité pour une variété en cours d'utilisation, mais au deuxième niveau pour une variété de première campagne de commercialisation.

1.2.2.6 Services de classement et qualification du coton-graine et du coton-fibre

1.2.2.6.1 Qualification du coton-graine

En raison de l'hétérogénéité du coton-graine, celui-ci subit un premier classement de la part des agents de la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement. Ce classement consacre une distinction en fonction du grade, c'est-à-dire de la couleur, de l'éclat et des niveaux de pollution. Aucune information sur les caractéristiques technologiques recherchées par le filateur n'est observable à ce stade de classement.

Ainsi la qualification du coton-graine fait ressortir au Bénin, deux qualités (grades) marchandes et une qualité non marchande qui est rejetée lors des transactions sur les marchés de collecte. Les appellations premier choix et deuxième choix représentent les deux qualités que nous notons respectivement grade C₁ et grade C₂.

1.2.2.6.2 Qualification du coton-fibre

□ Mesure des attributs et classement en fonction des seuils de valeurs.

La stratégie de qualité consistant à offrir le produit répondant le mieux aux besoins des consommateurs qui sont de plus en plus exigeants, prend comme nous l'avons évoquée dans l'introduction générale, une grande importance dans le commerce international de coton-fibre avec l'évolution technologique. Ainsi, depuis le début des années 1980, les avancées technologiques au niveau de la filature, exhortent la recherche à plus de précision dans les mesures et à mieux classer les différentes qualités de coton-fibre. Cela entraîne la mise en œuvre d'instruments et de méthodes de mesure sophistiquées, et impose aux producteurs, l'évaluation de plus en plus précise des caractéristiques du coton-fibre. Ainsi, les instruments classiques de détermination de la ténacité de la fibre tels que le Pressley, (Pressley, 1942), le Stélomètre (Hertel, 1953) et leurs descendants offrant des analyses plus précises, mais à faibles productivités tels que les « Low Volume Instrument (LVI) » (Hunter, 1998 ; 2000), les « Advanced Fiber Information System (AFIS) » (Baldwin et al., 1995 ; Krifa, 2001 ; Krifa et al., 2001 ; Gourlot, 2001), font progressivement place aux « High Volume Instrument (HVI) » plus précis et hautement plus productifs (du fait des analyses intégrées qu'ils permettent de réaliser) qui permettent aux filateurs de disposer désormais d'informations relativement précises sur les caractéristiques de chaque balle de coton-fibre acheté (Rowe ;

Horrocks, 1992). Ainsi, font-ils davantage confiance aux cotons classés sur HVI moins exposés aux risques d'erreurs humaines que les mesures manuelles et l'appréciation visuelle classiques.

La révolution technologique a ainsi entraîné l'affinage des contrats de vente aux spécificités et exigences de l'utilisation finale de coton-fibre. Selon le produit final qui sera fabriqué, la chaîne HVI accroît la précision de l'information sur un plus grand nombre des attributs du coton-fibre recherchés. Cela a conduit en 1998, le Comité Consultatif International du Coton (CCIC) à recommander à ses pays membres d'afficher les données de classification par les appareils modernes sur chaque balle de coton produite (Fok, 1999).

Toutefois au Bénin, la qualification du coton-fibre est à la fois manuelle et instrumentale. Le Service de Classement et de Contrôle de la qualité du coton-fibre (SCC) effectue les mesures et le classement des attributs du coton-fibre destiné à l'exportation à l'aide de deux chaînes HVI, une chaîne AFIS-N, et un thermodétecteur notamment, mais aussi par l'observation visuelle et le pulling. A la suite des mesures, le classement des fibres permet d'assembler en fonction de leurs caractéristiques, celles ayant un comportement comparable en terme de traitement chimique à appliquer pour les usages textiles (Gourlot, 2002 ; Krifa, 2001 ; Tamine, 2000 ; Frydrych, 1996). Les résultats des mesures permettent ainsi aux égreneurs de classer et de faire les lots dans lesquels chaque balle est référencée par : les attributs constituant les « types de vente », l'usine d'égrenage et l'origine pays. Les valeurs mesurées des attributs peuvent être légèrement en deçà de ce qui est recherché, mais dans ce cas, les lots de balles correspondants subissent une décote, et la réputation à la fois de l'exportateur et du coton est en principe menacée. Elles peuvent se placer au-dessus des attentes du filateur, auquel cas, l'exportateur peut négocier une bonification qui n'aboutit pas nécessairement, car les primes sur les excès de classes et de longueurs ne sont pas systématiques au regard du Règlement Général du Havre (art. 13). La rémunération de la fibre dépend ainsi de la précision des mesures de ses attributs recherchés.

La vérifiabilité de la valeur de chaque attribut est rendue possible par les mesures sur la base des échantillons que les égreneurs envoient à leurs clients négociants. Elle permet surtout au négociant ou au filateur de contrôler la conformité des caractéristiques des fibres qui lui ont été vendues aux besoins qu'il a exprimés. L'arbitrage est assuré en cas de réclamations de l'acheteur à son fournisseur, par un tiers indépendant qui réalise la contre expertise.

L'hétérogénéité naturelle du coton conduit, dans la construction de la qualité, à définir des valeurs-seuils par défaut dont la communication pour chaque attribut, régit la réalisation effective des transactions.

Un problème se pose cependant, lié à l'évaluation des attributs. Les instruments de mesure ne sont pas toujours les mêmes (par exemple tous les pays producteurs de coton n'utilisent pas nécessairement le HVI), et lorsque c'est le cas, ils n'ont pas souvent le même étalonnage (Gourlot, 2002) et fournissent des résultats différents. Ainsi, en ce qui concerne le Bénin, bien que les mesures soient effectuées manuellement et à l'aide des instruments HVI, AFIS etc., pour déterminer le grade, la longueur de soie et l'ensemble des caractéristiques technologiques, elles ne sont pas systématiques sur toutes les balles et limitent de ce fait, le degré de précision des résultats. La qualité est alors communiquée sous forme de valeurs moyennes des attributs⁵ obtenues à partir de plusieurs mesures sur les échantillons.

La qualification du coton-fibre donne, à travers les différentes mesures des attributs technologiques de la fibre, une définition extensive de l'information sur les aspects et les aptitudes des fibres, contenue dans le coton-graine que le classement sur les marchés de collecte n'est pas capable de révéler. La précision de ces mesures et l'efficacité de leur communication permet aux utilisateurs de connaître le comportement de la fibre dans les différents processus de filature et de tissage. En limitant les risques de réclamation, la précision des données sur ces mesures est le principal élément de l'édifice de la réputation des égreneurs et de l'origine géographique du produit. Elle réduit l'incertitude sur la qualité à l'exportation du coton-fibre.

□ Conventions de signalisation de la qualité : la prééminence du grade, de la longueur de soie, de la variété et du mode d'égrenage

Dans le commerce du coton, les appellations sont nombreuses puisque chaque pays définit ses standards et types de vente, mais en fonction des standards internationaux notamment ceux américains. La tradition commerciale permet aux acteurs en présence d'avoir la même représentation et perception cognitives de la qualité véhiculée par chaque expression ou jargon désignant un standard et un type de vente. Les expressions désignant ces derniers

⁵ Ainsi, la longueur des fibres est définie par le rapport entre la somme des $n_i\% \cdot l_i$ c'est-à-dire des pourcentages de fibres $n_i\%$ multipliés par leurs longueurs correspondantes l_i et la somme totale des $n_i\%$ de fibres mesurées (Gourlot, 2002).

sont abstraites, mais à chacune d'elle correspond une image, une référence à un produit concret qui fait l'objet des transactions.

Dans le cas du coton-fibre, la qualification établit au Bénin, l'origine géographique du produit et fait ressortir dix grades (cf. tableau 1.2) puis une douzaine d'attributs technologiques : variété, longueur de soie (Len), uniformité des fibres (Un), ténacité (Str), taux de fibres courtes (Sfi), micronaire (Mic), allongement (El), maturité (Mat), réflectance (Rd), indice de jaune (B), taux de collage, taux de neps (cf. figure n°1.1).

Les grades Kaba/S, Kaba, Bela, Bela/C, Bela/T, Zana, Zana/C, Zana/T, Kéné et Bati représentent les signes visuels de qualité par lesquels le Bénin distingue les différentes catégories de son coton-fibre. Mais ils sont combinés, pour faciliter les transactions, aux longueurs de soie et à l'origine, le tout, traduit dans une expression codifiée qui permet de mieux communiquer la qualité vendue à l'acheteur.

La qualité du coton-fibre est ainsi signalée par ces grades et sous-grades (cf. description dans le tableau 1.2), à l'arrière plan desquels figurent les attributs technologiques de la fibre. Des grades différents peuvent avoir le même attribut technologique d'autant plus que la même variété est cultivée dans plusieurs régions du pays. Les principaux attributs technologiques retenus conformément à la demande du marché international sont : la longueur de la soie (Len), l'uniformité des fibres (Un), l'indice des fibres courtes (Sfi), la ténacité ou résistance (Str), l'allongement (El), le micronaire (Mic), la réflectance (Rd), l'indice de jaune (B) et la variété. Ces différents attributs sont disponibles pour chaque grade de coton-fibre, mais ils ne sont pas nécessairement tous communiqués de façon explicite lors des transactions.

Au regard de la façon dont la qualité est définie dans les contrats, l'égreneur béninois dispose en principe⁶ de l'information complète sur les attributs valorisés de son produit, même si celle-ci n'est pas parfaite en raison de l'hétérogénéité naturelle de la fibre de coton et parfois des différences des modes d'égrenage entre le début et la fin de campagne et entre différentes usines de production. Des valeurs seuil sont attribuées à chaque attribut, qui définissent la rémunération différentielle entre les grades et à l'intérieur du même grade. Mais pour faciliter les transactions entre l'égreneur et le négociant, la communication de la qualité, c'est-à-dire des attributs valorisés, est simplifiée. Elle se résume à la révélation de quatre

⁶ Cette information est disponible auprès du SCC.

attributs : la longueur, le grade, la variété, le poids et de deux indicateurs : le mode d'égrenage et l'origine.

Ces informations sont codifiées et marquées sur chaque balle de coton-fibre. Les lettres de l'alphabet sont utilisées pour la codification. La première lettre du code est une consonne et indique l'usine d'égrenage ; la deuxième lettre est une voyelle indiquant la longueur de la soie ; la troisième lettre, également une consonne indique le grade et la dernière lettre est une voyelle représentant la variété cultivée. Ainsi, le marquage sur chaque balle donne l'information sur la qualité du coton-fibre, son origine (usine de production et pays de provenance). Le code diffère d'une année à l'autre. Ainsi, le code LEBI désigne en 2000, du coton de variété STAM-18A notée I de grade Kaba/S noté B, égrené par l'usine de Banikoara (L) et dont la longueur de soie (E) est 1''3/32 de pouce. Pour les mêmes caractéristiques, les codes retenus sont MIDA en 2001 et LOBI en 2002.

Le changement de codification fait partie de la stratégie commerciale notamment du contrôle des origines et de la triche en cas de substitution des cotons de différentes campagnes par l'acheteur.

Tableau n°1.2 : Les grades du coton-fibre du Bénin et leurs descriptions

KABA/S	Standard 0 ⁺ : coton blanc plus brillant, très propre et sans préparation
KABA	Standard 0 : coton blanc, brillant et pratiquement sans préparation
BELA	Standard 1: coton blanc, légèrement feuillé et légèrement préparé
BELA/C	Standard 1 : coton légèrement plus feuillé, légèrement préparé, crème et taché
BELA/T	Standard 1 : coton légèrement plus feuillé, légèrement préparé mais très terne
ZANA	Standard 2-3: coton taché, feuillé et préparation plus marquée
ZANA/C	Standard 2-3: coton fortement coloré, taché, feuillé et préparation plus marquée
ZANA/T	Standard 3: coton feuillé, préparé et terne
KENE	Standard 3 : coton fortement coloré, taché et très préparé
BATI	Standard 3: coton très coloré, taché et très préparé

Source: AIC, 2002

Mais tous ces grades et les caractéristiques technologiques des fibres dépendent des facteurs naturels, techniques et organisationnels qui interviennent et sont mis en œuvre au niveau de la production, le transport et l'égrenage.

1.2.3. Déterminants de la qualité du coton

Les déterminants de la qualité du coton diffèrent suivant les stades de la filière, (cf. figure n°1.1). Au niveau de la production, trois catégories de déterminants, naturel, technique

et organisationnel agissent sur les attributs du coton-graine. La qualité finale constituée des attributs qui sont valorisés lors des transactions du coton-fibre et obtenue à l'issue des processus de transformation est déterminée quant à elle, uniquement par les facteurs techniques et organisationnels.

◆ La qualité du coton-graine est fonction, au stade de la production, des déterminants de base qu'on pourrait appeler les « fondamentaux » et par d'autres déterminants non moins importants dont l'impact n'est pas direct. Les fondamentaux sont formés du complexe agro-écologique (complexe édaphique définissant la fertilité naturelle du sol, climat, ensoleillement) – de la variété de la semence (déterminant les attributs technologues potentiels de la fibre) – et des pratiques culturales (labours, dates de semis, qualité et dosage des intrants, entretiens des champs, modes et période de récolte etc.). Les modifications de ces éléments influent ou changent les caractéristiques physiques du coton-fibre. Les autres facteurs sont : les dates de mise en place des intrants, le stockage et le tri du coton-graine. Leurs manipulations n'ont pas nécessairement d'effets directs sur les attributs intrinsèques de la fibre, mais peuvent agir sur les caractéristiques visuelles ou d'observation (cas des stockages et tri).

Ainsi, les conditions agro-climatiques jouent sur la couleur tandis que les modes d'utilisations des intrants et de récoltes déterminent le taux de pollution ou la propreté. La variété de la semence, les doses d'intrants, le stockage agissent sur la qualité du grade.

En effet, l'intensité des pluies, l'humidité relative, l'amplitude thermique sont à l'origine de l'indice de jaune du coton produit dans le Sud du pays alors qu'au Nord, ces facteurs permettent d'avoir du coton blanc éclatant (Hougni A., 2001). Une autre étude du même auteur, esquissant la cartographie des terroirs de qualité du coton béninois, montre que les facteurs agro-climatiques sont des déterminants fondamentaux de la qualité. Les résultats de cette étude indiquent l'existence des zones de production à fort rendement à l'égrenage et à fort micronaire, à longues fibres, à forte ténacité (Borgou-Nord et Zou), des zones à fibres courtes et de faible ténacité, à faible rendement et micronaire, à indice élevé de jaune (Plateau, Mono) et des zones (Collines, Borgou-Sud, Atacora, Donga) où ces données sont moyennes (Hougni, 1999).

Les problèmes d'accroissement de l'indice de jaune que connaît la zone Centre (Zou et Collines) depuis plus de trois ans sont signalés par le SCC, (2000 ; 2001 ; 2002) qui montre qu'en plus des conditions agro-climatiques, la précocité de la récolte influence le micronaire

et détermine, conjointement avec le mauvais stockage, la couleur terne du coton (Soulé, 2001).

◆ Trois éléments influent sur la qualité pour la maintenir ou la détériorer au stade de la commercialisation du coton-graine. Ainsi, le tri permet de différencier les deux grades marchands, premier et deuxième choix, du hors norme. Les conditions de transport et le délai d'enlèvement du coton-graine des marchés de collecte, les lieux de collecte agissent sur le grade.

◆ Au niveau de l'égrenage, la qualité de la fibre est également déterminée par – des éléments essentiellement techniques : types, réglages et maintenance des machines, mode d'égrenage, préparation du coton-graine, son taux de charges et d'humidité⁷ – et des facteurs tels que : le tri, l'homogénéité-même du coton-graine, la nature et la qualité de l'emballage du coton-fibre, le transport et la manutention des balles. Ainsi, l'égrenage consiste en une plus ou moins forte altération des attributs réalisés à la production. La préparation du coton-graine et la vitesse d'égrenage notamment, déterminent les taux de fibres courtes : une forte préparation et une grande vitesse d'égrenage entraînant un taux élevé de fibres courtes. La longueur de soie déterminée par la variété, les conditions de cultures, est ainsi affectée par l'égrenage, le nettoyage et les réglages des machines (Gourlot, 2002 ; Anthony, 1985). Les attributs de qualité réalisés à ce stade sont ceux perçus par les filateurs, mais ils ne sont pas systématiquement pris en compte explicitement dans les contrats de vente.

◆ Deux principaux éléments influent sur la qualité du coton-fibre au niveau de l'exportation : la manutention dans les ports d'embarquement et de débarquement et les conditions de transport. Ces éléments sont capables de modifier certains attributs de qualité révélés dans les contrats d'achats. Les attributs contrôlés au débarquement se résument au grade, éventuellement au « bonifiage » à l'homogénéité des lots et leur conformité avec les attributs valorisés sur lesquels sont garantis les contrats de vente. L'inspection et le tri occupent une place importante à ce stade. Elle permet d'identifier et de séparer les balles de coton-fibre fourbaudées (mixed packed bale) et bonifiées, c'est-à-dire dont les avaries et corps étrangers ont été extraits.

⁷ Ici le taux d'humidité est soit d'origine naturel (humidité du coton-graine après récolte sans mouille par opportunisme et par les pluies) soit technique (arrosage léger du coton-graine à l'égrenage).

◆ Au niveau de la consommation (filature), les types de machines, leurs réglages, la mesure des neeps, déterminent les écarts de valeurs des attributs valorisés dans les transactions et celles perçues par le filateur. Le mauvais réglage des machines peut entraîner une perception erronée des attributs. Ces éléments techniques conditionnent aussi la qualité des filés.

Mais les perceptions des acteurs de la filière coton du Bénin, de ces déterminants et des principaux attributs sont hétérogènes et parfois imparfaites, notamment parmi les producteurs comme nous verrons à travers la description du système de rémunération dans le prochain chapitre

1.2.4 Construction de la qualité et enjeu du Système de Rémunération du coton

La figure n°1.2 montre que la construction de la qualité du coton-graine lie à une fonction de production, l'utilité du filateur au travers des transferts d'informations et sous contraintes de la loi du marché. Construire la qualité n'est plus une simple opération technique de combinaison des facteurs production, de transformation et de transport, mais cela implique aussi la prise en compte des systèmes d'incitations qui créent les motivations à produire et à organiser l'ensemble des dispositifs permettant de correspondre cette production aux besoins du filateur.

Le Système de Rémunération (SR) constitue l'enjeu de participation à ce jeu de correspondance entre le besoin du filateur et la disposition du producteur à réaliser ou à satisfaire ce besoin. Il existe donc, une relation triviale entre la construction ou l'amélioration de la qualité d'un bien et le système de rémunération de ce bien. L'espérance d'une bonne qualité de produit, en particulier marchand, dépend de l'efficacité incitative du SR qui préside à sa production et qui est cohérent avec l'utilité du consommateur.

Dans le processus de construction de la qualité du coton au Bénin, le principe de participation du paysan à la production de la matière recherchée par le filateur à lui transférée par l'égreneur est accepté moyennant un paiement, car « le coton est un produit totalement destiné au marché » (LARES-IFPRI, 1999). Ce paiement est soumis à la contrainte de couvrir les charges du producteur et la marge de reproductibilité de sa force de travail, sinon ce dernier ne participe pas à la relation d'échange qui lui serait défavorable à l'avance. La construction de la qualité fait ainsi appel à un système de prix des facteurs qui déterminent directement et indirectement la réalisation de celle-ci. Le caractère échangeable du coton et les exigences du marché international impliquent que toutes les activités sus énumérées

concourant à la réalisation de la qualité recherchée, procurent aux acteurs des revenus qui leur permettent de participer au processus, c'est-à-dire au fonctionnement de la boucle de construction. Les cinq étapes définies plus haut sont conditionnées par un Système Rémunération (SR) dont la finalité est d'inciter la production sous la contrainte du marché international qui dicte le prix plafond en dessous duquel tous les prix domestiques se forment. Ainsi, en créant les conditions de réalisation des opérations techniques le SR conditionne :

- le revenu des toutes les organisations professionnelles de la filière, de l'Etat voire celui issu des diverses fraudes. Son adaptation à la situation réelle du coton produit peut permettre d'élever et de maintenir le niveau de qualité du coton-fibre au-delà de l'indice "A" de Liverpool, base⁸ courante de commercialisation du coton africain dont celui du Bénin. Il oriente les anticipations des producteurs de coton-graine, exerce des incitations sur les décisions de produire. Il peut être un outil de restructuration des exploitations pour accroître la production et renverser la tendance de la stagnation. Il a aussi un intérêt social important, car il pose indirectement l'effet d'une baisse et d'une hausse de prix sur la pauvreté rurale au Bénin.
- le professionnalisme des acteurs en amont pour la production de la meilleure qualité, en amenant toutes les organisations professionnelles de la filière à prendre conscience que la qualité du coton dépend d'elles toutes et non pas exclusivement des producteurs⁹. Le SR est en fait, un élément central de la construction technique de la qualité (Touzard, J.-M. et al., 2001) du coton-fibre mais aussi, un outil d'information des GV ainsi que de leurs membres sur ce qu'est le bon grade de coton et les conditions de sa réalisation.

Conclusion

La qualité du coton est donc déterminée par trois types de facteurs : naturels, techniques et organisationnels. Mais les deux derniers occupent une place centrale. Lorsque

⁸ Cette base est définie par le Règlement Général du Havre (RGH) de l'Association Française Cotonnière (AFCOT) qui dispose de l'ensemble des conditions régissant le commerce du coton-fibre pour ceux qui s'y réfèrent.

⁹ Une enquête exploratoire menée dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet de cette thèse en avril 2001, a montré que 95% des organisations professionnelles de la filière échoient la responsabilité première et entière de la qualité aux producteurs de coton-graine.

les conditions agro-climatiques sont favorables, les facteurs techniques : variété de la semence, qualité et respect des doses d'intrants, respect du calendrier agricole sont considérés comme des déterminants fondamentaux de la qualité du coton-graine par les producteurs et les égreneurs. Les facteurs organisationnels sont jugés avoir un impact réel, mais réduit sur la qualité.

La construction de la qualité du coton repose sur ces déterminants ainsi que sur la matérialisation des flux d'informations émises par le filateur et reçues par chaque maillon de la boucle. Elle révèle le lien entre le besoin du marché et le management de la qualité que ce besoin induit. Sept principaux acteurs arborent la configuration de la boucle : les producteurs faiseurs des qualités aux champs, les égreneurs fabricants de la qualité commerciale, les classeurs artisans de la constitution des types de vente correspondant à peu près à l'information recherchée par les négociants, l'interprofession ou centre de décision collective du choix de la variété à planter, la recherche agronomique (CRA-CF/INRAB) qui met cette dernière à la disposition des producteurs. Mais aussi, les filateurs émetteurs des informations contenues dans la qualité qu'ils recherchent et enfin les négociants qui transmettent ces informations aux égreneurs et renvoient à ces mêmes filateurs celles qui ont été réellement concrétisées. Au cœur de ce processus technique, le système de rémunération constitue le principal enjeu pour les producteurs et conditionne l'atteinte du besoin exprimé par le filateur. Ce système implique la coopération des acteurs locaux qui ne font pas directement partie de la boucle, mais dont les actions sont significatives pour rendre le processus profitable et/ou satisfaisant pour tous.

Le processus de construction de la qualité du coton à l'exportation, donne au système de rémunération une importance capitale. Ce sont les conditions de participation des producteurs aux activités de production et de commercialisation, les modes de qualification du coton-graine et du coton-fibre, les conditions de commercialisation, mais aussi d'approvisionnement des usines d'égrenage et tous les flux financiers qui en résultent qui détermineront la réalisation de la qualité recherchée. La maîtrise de la qualité et de son amélioration résident donc dans l'organisation et l'efficacité du SR.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE

Introduction

Ce chapitre présente la configuration du Système de Rémunération et son fonctionnement, à travers les principes et l'évolution des règles de calcul de la rémunération du coton-graine, la relation d'agence complexe dans laquelle s'effectuent l'évaluation et le classement de la qualité, la perception des acteurs de cette dernière ainsi que les modalités et les délais de paiement aux producteurs.

Après avoir été conçues pendant plus de trois décennies pour protéger les producteurs de coton-graine des chutes des cours du marché international à travers des mécanismes de stabilisation, les règles de calcul de la rémunération du coton-graine actuelles cherchent à confronter le producteur aux chocs du marché, à travers une démarche collective de négociation interprofessionnelle visant à répartir équitablement les risques entre les acteurs de la filière. Les modalités d'évaluation et de classement de la qualité reposent sur une relation d'agence complexe caractérisées par des délégations des tâches du fait de la dispersion spatiale des producteurs. Les modalités des paiements des producteurs et des crédits intrants confèrent à la filière coton une spécificité attractive par rapport aux autres filières agricoles du Bénin. La perception de la qualité montre le degré de l'asymétrie d'information entre les producteurs et les égreneurs, mais aussi parmi les producteurs. Le chapitre présente l'asymétrie d'information au travers des mécanismes de fixation des prix et les modes de classement du coton-graine.

2.1 CONFIGURATION DES FLUX MONÉTAIRES DU SYSTÈME DE REMUNERATION DU COTON-GRAINE

Le lien systémique qui relie les sept composantes : contrats de production – modes d'évaluation et de classement de la qualité du coton – règles de calcul du prix du coton-graine – modalités des paiements des producteurs et des transporteurs – crédits intrants et caution solidaire – transferts liés aux délégations des tâches – péréquation des prix fonde la configuration du SR. Pour comprendre et représenter cette configuration nous considérons les flux monétaires qui constituent les principales modalités communes à ces composantes. Toutefois à l'arrière-plan de ces modalités il y a des règles et des comportements (clauses

contractuelles, définition de la taille minimale du marché de collecte, définition des grades et des modalités de classement du coton-graine, des quotas d'approvisionnement des sociétés d'égrenage, les délais des paiements etc.) qui déterminent le fonctionnement du système.

Globalement les contrats de production visent à assurer une offre suffisante aux sociétés d'égrenage en quantité et en qualité et une meilleure répartition de celle-ci (étant donné qu'il n'y pas de concurrence explicite entre ces sociétés), à partir d'un prix d'achat au producteur incitatif.

Les modes d'évaluation et de classement de la qualité visent à inciter à l'amélioration de cette dernière en révélant parfaitement les attributs du coton et à réduire l'incertitude des égreneurs.

Les règles de calcul du prix ont pour objet d'amener les producteurs à produire plus en qualité et à favoriser l'équilibre financier de la filière, seul gage de sa survie.

Les modalités des paiements visent à susciter un enthousiasme soutenu des producteurs à la production. Il en est de même des crédits intrants et de la caution solidaire qui motivent l'engagement des paysans dans la production.

Les transferts liés aux délégations des tâches visent une meilleure coordination des acteurs et la réduction des coûts en vue de limiter les risques de régression de la production et de détérioration de la qualité.

Quant à la péréquation des prix, elle est conçue pour permettre une expansion de la production et une redistribution équitable des revenus aux producteurs.

La figure n°2.1 présente une configuration complexe des flux monétaires du SR. Cette complexité résulte de l'émergence des structures organisationnelles et des nouvelles formes de transaction qui viennent combler le vide laissé par le retrait partiel de l'Etat du pilotage de la filière coton au Bénin. Le système repose sur trois prix : le prix d'achat au producteur – le prix payé par les égreneurs pour acquérir le coton-graine – le prix de cession des intrants, autour desquels se forment plusieurs autres prix dont ceux des services et les prédatons.

Les composantes du système en vert-citron représentent les charges qui pèsent sur les producteurs et les égreneurs. Ces derniers disposent des capacités de contrôle significatives sur ces charges.

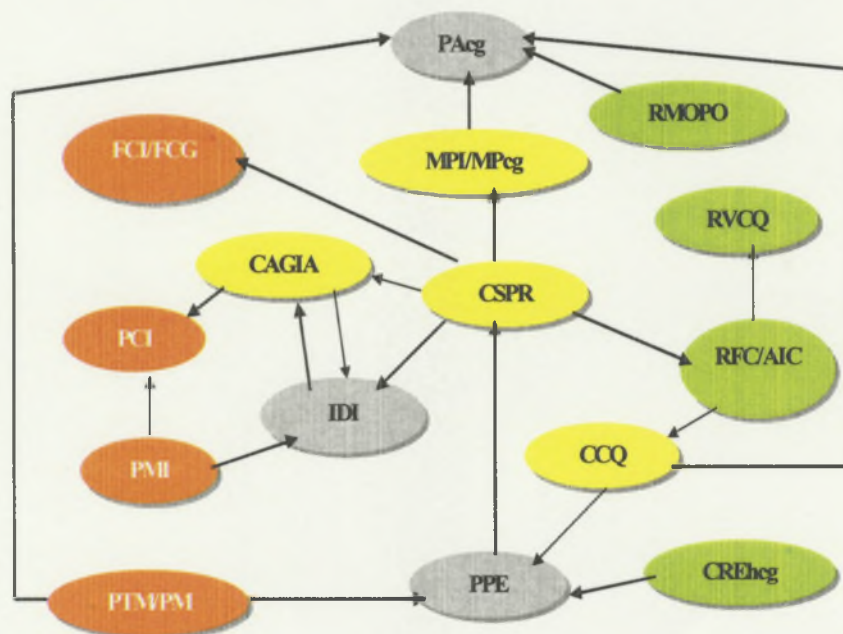
Les composantes colorées orange-clair représentent les charges inhérentes aux facteurs exogènes notamment les prix mondiaux du coton-fibre et des intrants. Les capacités de

contrôle des acteurs ne sont pas significatives sauf pour les forfaits sur commercialisation des intrants et du coton-graine dont les montants résultent des négociations interprofessionnelles.

Les composantes jaunes influencent le système au travers des transactions collusives. Celles-ci regroupent à la fois, les collusions dans les relations proches du type Principal-Agent, à l'intérieur des bureaucraties et les collusions et corruptions au niveau des autres transactions notamment entre égreneurs et organisations des producteurs, égreneurs et interprofessions, égreneurs et élus politiques.

Les flèches épaisses et fines des flux indiquent la sensibilité respectivement forte et moyenne des composantes du système à d'autres composantes qui les influencent.

Figure n°2.1 : Configuration des flux monétaires du système de rémunération du coton-graine



Légende

- PAc : prix d'achat du coton-graine payé au producteur
- PPE : prix d'achat du coton-graine payé par les égreneurs acheteurs
- PCI : prix de cession des intrants
- PTM : prix du coton-fibre selon la tendance du marché mondial
- PM : prix du mondial du coton-fibre au mois d'octobre
- PMI : prix d'importation des intrants par les Importateurs et Distributeurs d'Intrants agricoles (IDI)
- RMOPO : rémunération de la main d'œuvre et du petit outillage
- CREhég : coût de revient à l'égrenage hors coût du coton-graine
- MPI : mode de paiement des intrants
- MPeg : modalités de paiement du coton-graine
- FCI/FCG : forfaits payés aux organisations des producteurs sur commercialisation des intrants et du coton-graine
- RVCQ : recherche variétale de coton-graine et contrôle qualité des intrants
- CCQ : classement et contrôle de qualité du coton-graine et du coton-fibre
- CAGIA : coopérative d'approvisionnement et gestion des intrants
- CSPR : centrale de sécurisation des paiements et de recouvrement
- RFC/AIC : rémunération des fonctions critiques réalisées par l'AIC
- (épais) : sensibilité forte du flux
- (fin) : sensibilité moyenne du flux

Le prix d'achat du coton-graine, indexé sur le cours mondial du coton-fibre, détermine les coûts caractéristiques ou typiques des transactions qui ont lieu entre divers composants du système. Ce dernier est construit sous l'ombre du système de prix administré que pratiquait l'Etat. La continuité du système bureaucratique public est ainsi maintenu, mais décentralisé dans un espace semi-privatisé. Tous les dispositifs qui sont créés, sont financés par la filière elle-même. Le prix mondial du coton-fibre étant exogène et non influençable par la production nationale, l'existence de ces dispositifs repose sur le seul jeu d'ajustement du prix d'achat au producteur par rapport aux ressources nécessaires à leur fonctionnement. La pertinence des dispositifs organisationnels composant le système, est plutôt légitimée par leur utilité fonctionnelle, mais l'assurance de la mobilisation des ressources est la principale motivation qui a présidé à leur création et conditionne leur existence. On y retrouve dans la majorité des cas, d'anciens agents de la SONAPRA et des CARDER qui ont vite fait de saisir les opportunités qu'offrait la libéralisation sous tutelle de la filière. La libéralisation/privatisation a ouvert ainsi, la voie à la privatisation d'une partie de l'élite et fonctionnaires de l'Etat.

Dans le système, le prix d'achat du coton-graine au producteur (PACg) est déterminé à partir du cours mondial du coton-fibre. Il n'est pas directement lié au prix de cession des intrants (PCI) dont le montant et le niveau dépendent du prix des importations (PMI), du degré de transparence des appels d'offre d'importation de ces produits et des forfaits sur commercialisation payés aux organisations paysannes par les distributeurs. Mais il rémunère les engrais à un taux d'intérêt¹ implicite de 5% du prix de cession au comptant de ceux-ci et de 3% pour les insecticides depuis 1999. La détermination du PACg tient compte aussi de la rémunération de la main d'œuvre et du petit outillage (RMOPO). Une partie du PACg rémunère les fonctions critiques au même titre que le prix payé par les égreneurs (PPE) pour acquérir le coton-graine, lequel PPE dépend des charges d'égrenage (CREhcg) de ces derniers.

Les fonds destinés aux fonctions critiques, actuellement à la charge des producteurs et des égreneurs, sont versés à l'AIC. Ils ont sept destinations principales : i) la contribution au financement de la recherche variétale et ii) à la formulation des intrants ; iii) le paiement du

¹ Le taux moyen de rémunération implicite du crédit intrant par le prix d'achat du coton-graine au producteur entre 1989 et 1999 était de 11,7% pour les engrais et 5,71% pour les insecticides (LARES, 1997).

classement du coton-graine ; iv) les fonctionnements de l'AIC elle-même, v) de la CSPR ; vi) le financement du conseil technique aux producteurs et vii) celui de l'ouverture et l'entretien des pistes d'évacuation du coton-graine.

Le financement par l'AIC, des fonctions critiques comme la recherche variétale, le classement et le contrôle de qualité répond comme soulignaient Foldvary et al., au principe de la privatisation par lequel, l'Etat, en transférant certaines activités et droits de propriété au secteur privé, continue à assumer certaines opérations dont il a les compétences au profit des entreprises de ce secteur, sur une base contractuelle (Foldvary, in Kimenyi and Mbaku, 1999). Ainsi, en dépit de la privatisation de la filière coton, l'Etat continue à assumer les activités de recherche et de classement de coton sur la base de contrat associant ses services techniques à l'AIC. Il continue à détenir la principale société d'égrenage qui transforme plus de 50% de la production nationale de coton-graine, et joue de ce fait, un rôle important dans la formation du PPE.

Pour réduire leurs coûts de commercialisation, les égreneurs et les Importateurs et Distributeurs d'Intrants (IDI) transfèrent cette opération aux organisations paysannes qui en ont l'expérience, en contre-partie de paiement des forfaits par litre et par kilogramme de produit (FCI/FCG). Le montant des forfaits est fonction à la fois des prix mondiaux du coton-fibre et des intrants, des prix de cession (intrants) et d'achat (coton-graine) que subissent/paient les égreneurs et les IDI. Ces derniers achètent les cahiers des charges à la CAGIA et affectent à cette dernière de 0,5 à 1% de la valeur CAF des importations pour l'organisation de la distribution des intrants.

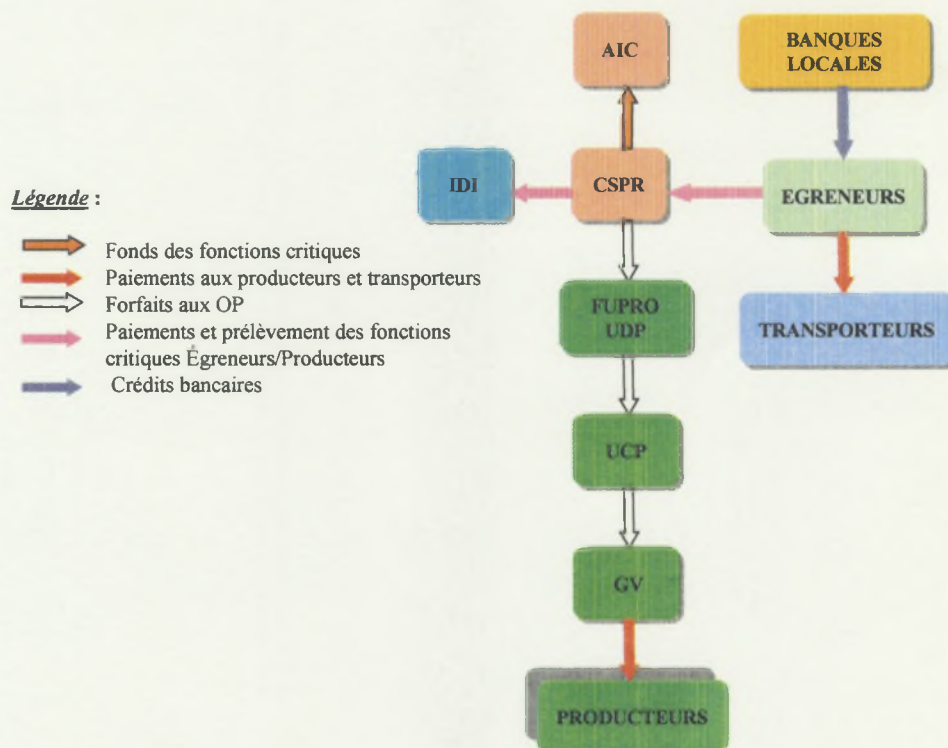
Enfin, les modalités de paiement des intrants et du coton-graine (MPI/MPcg) sont également des éléments centraux du système de rémunération, en ce sens qu'ils agissent sur les comportements des producteurs et semblent même compromettre l'avenir de la filière. En effet, les crédits intrants confèrent aux Importateurs et Distributeurs d'Intrants, un droit de préhension sur le coton-graine. L'apparition de la commercialisation parallèle du coton-graine par l'Association des Groupements des Producteurs et Opérateurs Economiques (AGROPE)² a révélé les risques de fraudes qui caractérisaient les modes de paiement.

² Au cours de la campagne 2002/2003, le GIE CSI/FRUITEX appartenant à ce groupe, a commercialisé du coton-graine qu'il a fait égrener par la SONAPRA sans avoir justifié à cette dernière qu'il est effectivement propriétaire de ce coton, contrairement à la disposition de l'article 12 du contrat d'égrenage à façon qu'il avait établi avec cette société d'Etat. Il a prélevé les 10fcfa/kg de coton-graine au titre des fonctions critiques aux

Les PMI et PTM/PM dictent le niveau maximum de PAcg et les ajustements possibles au niveau des autres composantes du système. Ils peuvent être connus, mais les manipulations de l'information sur ces prix par les IDI et les égreneurs créent l'incertitude des producteurs sur leur niveau réel. Le RMOPO et le CREhcg ne sont pas parfaitement connus : le premier, à cause de la diversité des situations individuelles des producteurs, le second du fait de ces mêmes différences et des difficultés à vérifier les informations communiquées par les égreneurs.

Le rôle de la CSPR dans ce système est capital, en ce sens que ce groupement d'intérêt économique créé par l'ensemble des principaux acteurs de la filière (producteurs, égreneurs et distributeurs d'intrants) est au centre des flux financiers issus de la commercialisation du coton-graine et de la distribution des intrants (cf. figure n°2.2). Elle collecte les recettes des producteurs auprès des égreneurs, les forfaits et les ristournes, les fonds destinés aux fonctions critiques, les créances des IDI, et réalise les paiements. Son efficacité détermine la crédibilité accordée par les acteurs au contrat de production.

Figure n°2.2 : Flux financiers de la commercialisation du coton-graine



producteurs sans les verser systématiquement à la CSPR. Le recouvrement des crédits intrants a également connu des défaillances, du fait que certains producteurs qui avaient vendu leur coton à ce groupe ont échappé au



Mais, le SR ressemble à une « boîte grise » à l'intérieur de laquelle règne le « clair-sombre » du fait que la clarté fonctionnelle des dispositifs contraste avec l'opacité des transactions qui s'y opèrent. Le système, tel que nous l'avons schématisé voile la présence de l'Etat et ainsi, l'hybridisme de la libéralisation sous tutelle qui est son arrière-plan structurant et constitue son environnement économique. Cela légitime la logique qui compte dans cette « boîte grise », logique se traduisant par la mise en place de dispositifs pertinents en vue d'assurer l'efficacité de la commercialisation, mais qui favorise grâce à ceux-ci (dispositifs), les prédatations des ressources portant sur le prix d'achat du coton-graine aux producteurs. Pour certains acteurs, interrogés notamment parmi les producteurs, la présence de l'Etat à travers la SONAPRA dans le système est un gage important de la survie de la filière, même si cette société fonctionne comme une entreprise privée. Elle permet d'éviter que les égreneurs qui n'inspirent pas suffisamment confiance, de prendre en otage les producteurs. Le refus de la société SODICOT, malgré les dispositions du décret 95-285 du 3/10/1995 et des clauses contractuelles de la production, d'égrener le coton-graine en 2001 et la menace de presque toutes les sociétés privées de faire la même chose au cours de la campagne en cours (2004-2005) au motif que les cours sont bas, confirment la crainte des producteurs.

L'analyse de l'évolution et du fonctionnement du système à travers ses caractéristiques constitutives, permet de comprendre ses capacités et ses limites d'inciter à la production et à l'amélioration de la qualité du coton-graine.

2.2 PRINCIPES ET EVOLUTION DES RÈGLES DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE

Ces règles prescrivent le mécanisme de fixation du prix du coton-graine. Elles ont évolué dans le temps. Nous les regroupons ici en deux catégories : les règles anciennes définies par le décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/1965 organisant la commercialisation du coton produit au Dahomey (actuel Bénin) et les règles actuelles adoptées depuis 2002.

remboursement de leurs dettes sur intrants.

2.2.1 Anciennes règles

Elles ont été appliquées de 1965 à 1972, par la Compagnie Française de Développement des Textiles (CFDT) et la Société Suisse d'Aide Technique et de Coopération (SATEC), et de 1973 à 2001, par les sociétés d'Etat (SONACO, SONAGRI, SONAPRA). Elles sont au nombre de trois : les règles de calculs basés sur des barèmes de prix – les règles portant sur le calcul de prix plancher et le paiement de plus-value – celles indexant le prix du coton-graine au cours mondial du coton-fibre sans paiement de plus-value.

2.2.1.1 Règle des barèmes

Les barèmes de prix ont été appliqués de 1967 à 1988, d'abord par la CFDT et la SATEC qui ont impulsé le développement du coton comme culture d'exportation du Bénin entre 1967 et 1973, ensuite par les différentes sociétés nationales de coton qui les ont relayés. Le principe consistait à déterminer le prix du coton-graine de premier choix, c'est-à-dire de grade C_1 ³ à partir de la structure du prix de revient du coton-fibre de la campagne antérieure et à négocier les charges prévisionnelles. Les taux indiqués dans la structure des prix étaient payés quelque soit le résultat (excédant ou déficit) de campagne (ONS, 2000b). Dans ce mode de calcul, seules les charges de l'égreneur exportateur étaient déterminantes. Le prix du coton-graine de deuxième choix⁴ était fixé en appliquant une décote sur le premier choix. Le montant de cette décote était arrêté en conseil des ministres sur proposition du Fonds Autonome de stabilisation.

Les dispositifs institutionnels qui servaient de cadre de validation de ces règles étaient la Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production, de commercialisation des produits agricoles et du commerce général (CPAFP) et le Fonds Autonome de stabilisation (FAS), créé en 1967 et devenu par la suite, le Fonds de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (FSS). Les producteurs étaient

³ Le coton-graine de premier choix ou grade C_1 correspond à la qualité haute.

⁴ Les deuxième choix et l'hors norme correspondent respectivement aux grades C_2 et Hn et représentent la qualité basse (grade C_2) et la qualité non marchande (grade Hn). Dans la suite du document, nous utiliserons à la place de premier choix, deuxième choix et l'hors norme respectivement grade C_1 , grade C_2 et grade Hn.

représentés au sein de ces deux institutions : 24 représentants⁵ (choisis à l'échelle départementale) au sein de la CPFPP et 8 au niveau du FSS. Plusieurs textes de lois et arrêtés interministériels prescrivaient le cadre réglementaire de cette règle des barèmes et celui des règles de stabilisation, notamment : trois ordonnances (Ord. N° 12/PR/MFAE du 25/05/1967 ; Ord. N° 75-69 du 18/09/1975 ; Ord. N°75-70 du 18/09/1975) ; trois décrets (décret N°160/PR/MFAEP/AE du 25/05/1967 ; décret N°87-431 du 29/12/1987 ; décret N°88-30 du 20/01/1988) ; deux Arrêtés interministériels (Arr. N° 21/MCT/MF/MDRAC du 03/03/1976 ; Arr. N° 068/MCT/MF/MDRAC du 18/08/1976).

Cette règle ne reposait sur aucune étude sérieuse et consistait tout simplement en l'application de forfaits négociés sans possibilité de révision ou de correctif sur tous les postes de la structure des prix. Les bénéfices générés par les excédents de campagne n'étaient pas partagés avec les producteurs alors que le prix d'achat qui leur est offert diminuait en cas de déficit. Par ailleurs, la règle n'établissait aucun lien objectif entre la qualité et le prix du coton-graine. L'écart de rémunération entre les grades C_1 et C_2 de coton-graine était fixé de façon arbitraire, n'obéissant à aucune règle et ne relevant pas de négociations entre les deux principaux acteurs de la filière, l'Etat et les producteurs.

2.2.1.2 Règle du prix plancher et de la plus-value

La crise qu'a connue la filière entre 1985 et 1988 contraignit l'Etat à changer la règle des barèmes. Il opta pour l'application d'un prix plancher assorti d'une plus-value en cas d'excédent de campagne, à partir de la campagne 1989/90.

La règle de calcul reposait ici sur les résultats consolidés et les éléments du budget de la campagne précédente, les prévisions d'exploitation de la campagne en cours au titre duquel le prix est fixé, les charges d'exploitation des producteurs et sur les prix de cession des intrants (engrais et insecticides notamment).

Le principe consistait à : (i) fixer un prix plancher du coton-graine de grade C_1 , annoncé en début de campagne (généralement en mars-avril) et payé effectivement au producteur lors de la commercialisation du coton-graine. Ce prix était calculé en tenant compte de l'équilibre financier de la filière, du revenu minimum en homme jour en milieu

⁵ Ces représentants étaient des figurants d'autant plus qu'ils n'étaient pas outillés à comprendre les débats techniques menées au sein de ces institutions.

rural et du compte d'exploitation du producteur. (ii) Payer une plus-value en cas de résultat bénéficiaire de la campagne suivant la clé de répartition suivante : 30 ou 50% aux producteurs, 15 ou 30% à la SONAPRA, 15 ou 20% à l'Etat et 40 ou 0% pour les réserves de stabilisation versés à l'Office National de Stabilisation (ONS, 2000b ; LARES, 1997). L'allocation pour les réserves de stabilisation était nulle lorsque celles-ci ont atteint leur montant plafond.

Le cadre réglementaire qui régissait cette règle de rémunération et l'approvisionnement du fonds de stabilisation était défini par le décret n° 91-170 du 25/07/91, portant mise en vigueur des règles de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles ainsi que l'arrêté interministériel n°1988-14/MDRAC/MF/DGM/SA du 17 janvier 1989. Le prix plancher était fixé par le gouvernement sur décision du conseil des ministres et sur proposition de l'ONS. Il était annoncé aux producteurs par voies de presse, notamment le journal officiel et par la radio nationale. .

Les représentants des producteurs prenaient également part aux discussions : sept à l'ONS et trois au sein de la commission interministérielle de fixation des prix.

Ainsi, après le soutien des campagnes déficitaires 1985/86, 1986/87, 1987/88 et 1988/89, les plus-values⁶ ont été payées aux producteurs entre 1989/90 et 1997/98 pour un montant cumulé de 12,046 milliards de FCFA. Le paiement de cette plus-value était effectué ex post, c'est-à-dire différé par rapport à la campagne qui l'a générée.

Le prix plancher visait non seulement l'équilibre financier de la filière, mais il était garanti par le fonds de stabilisation et permettait de protéger le producteur contre les variations des cours du marché mondial. Son inconvénient majeur est qu'il n'était pas indexé aux cours de la fibre sur le marché international. Aussi, les producteurs estimaient ne pas comprendre les méthodes de calcul compliquées et non transparentes de cette règle de rémunération dans laquelle le prix d'achat du coton-graine dépend de l'équilibre financier global de la filière. Il n'était pas possible de connaître les formules mathématiques permettant de calculer ce prix plancher. Seules les variables et paramètres étaient "connus". Ce manque de transparence amenait d'aucuns à douter de la sincérité de l'administration, notamment

⁶ Ces plus-values constituaient la source première des revenus des organisations de producteurs (FUPRO, UDP, USPP, GV) qui les utilisaient pour réaliser les infrastructures socio-communautaires, même si leur gestion n'étaient pas transparentes.

celle de l'ONS qui proposait les formules de calcul. Les griefs étaient aussi faits sur la représentativité de l'échantillon servant à évaluer le compte d'exploitation du producteur sur lequel reposait la règle de calcul.

2.2.1.3 Formule Waddell⁷

Ces insuffisances ont conduit à redéfinir cette règle pour la rendre plus transparente avec l'application, à partir de la campagne 1998/99, de la formule dite « Waddell ». La spécificité de cette nouvelle règle de calcul est l'indexation du prix d'achat du coton-graine au producteur au cours mondial de la fibre. Le principe consistait à répercuter de façon proportionnelle, les variations du cours mondial de la fibre sur le prix d'achat du coton-graine. La formule proposée supprime la plus-value. Elle maintenait le principe du prix plancher, mais introduisait une variable supplémentaire – le prix d'achat effectivement payé au producteur. Le prix plancher était un prix minimum garanti qui devrait couvrir les coûts de production. Il était annoncé en début campagne (*souvent en avril*). Le prix d'achat était indexé sur la cotation de l'Indice "A" de Liverpool⁸ de la fibre et annoncé aux producteurs en début de campagne d'égrenage (*souvent en novembre ou décembre*). Les deux variables étaient calculées à partir des équations suivantes (ONS, 2000 ; Crole-Rees A. & Soulé B.G., 2001) :

$$Pp = 1,15 (Cmo + (peqe) + (piqi)) / Rh$$

Avec, Pp : prix plancher au producteur en FCFA/kg ;

Cmo : coût moyen de la main d'œuvre et du petit outillage en FCFA/ha ;

qe : consommation moyenne nationale d'engrais en kg par ha des cinq dernières années ;

pe : prix du kilogramme (kg) d'engrais vendu à crédit ;

qi : consommation moyenne nationale d'insecticides en litre par ha des cinq dernières années ;

pi : prix du litre d'insecticide vendu à crédit ;

1,15 : multiplicateur qui sert à bonifier le prix plancher d'une marge de 15% ;

Rh : rendement moyen national du coton-graine à l'ha des cinq dernières années ;

⁷ Alain Waddell est le consultant qui a mis au point et proposé la règle d'indexation du prix au producteur sur le cours mondial de la fibre.

⁸ L'Indice A de Liverpool est calculé par Cotton Outlook depuis 1966. Il se veut représentatif du niveau des prix d'offre de coton-fibre sur le marché. C'est la moyenne des cinq cotations les moins élevées d'une sélection de quinze indices dont l'Indice Africain. Il fait référence au grade « middlind » américain de longueur de soie 1''3/32 et correspond dans le cas du Bénin au Bela 1''3/32.

$$\text{PACG1} = (\text{IAL} - 45) * 0,72 \text{ Re} * 0,85\text{RE} \quad \text{ou}$$

PACG1 = Prix d'Achat du Coton-Graine de premier choix

IAL : moyenne de l'Indice A de Liverpool de mai en septembre.

45 : montant en FCFA par kg de fibre, de l'ajustement de l'indice afin de tenir compte du différentiel de prix FOB à CIF(-60FCFA) et de la plus value du Kaba (+15FCFA)

Re = rendement à l'égrenage ou taux d'égrenage de la campagne précédente

0,72 : poids relatif du coton-graine dans la structure du coût de revient du coton-fibre (cet élément est considéré comme fixe dans les calculs).

0,85RE : résultat d'exploitation après déduction de la marge bénéficiaire des égreneurs fixée à 15%

Le prix d'achat du coton-graine de deuxième choix ou grade B (PACG2) est obtenu à partir d'une décote de 50FCFA/kg par rapport au grade C1 : $\text{PACG2} = \text{PACG1} - 50$.

Deux arrêtés ministériels consacraient la légitimité de cette règle de calcul : Arrêtés N°467/MDR/DC/CC/CP du 22/12/1997 et N°468/MDR/DC/CC/CP du 22/12/1997. L'Office National de Stabilisation qui a remplacé le FSS et la Commission interministérielle étaient les deux institutions chargées de l'application de la règle.

La formule « Waddell » offrait l'avantage d'être facilement compréhensible et transparente. Mais elle n'a été appliquée qu'en deux campagnes seulement à cause de son inadéquation avec l'instabilité du marché international de coton-fibre et du poids considérable qu'elle donnait aux égreneurs. À l'unanimité, les producteurs, les égreneurs, l'ONS et l'Etat constatèrent par ailleurs qu'elle ne sécurisait ni les acteurs, ni la filière elle-même. La plus-value était supprimée et par voie de fait, la fonction critique de financement du développement local qu'elle permettait aux organisations paysannes de réaliser, notamment la construction des infrastructures socio-communautaires (écoles, centres de santé, résidences universitaires etc.). L'approvisionnement des paysans en outils de production et en biens de consommation que seules la ville pouvait leur offrir trouvait ses ressources amputées. Les producteurs n'avaient pas de revenu garanti (le prix plancher n'était en fait pas garanti), ce qui constituait une menace pour la filière dont la rentabilité est mitigée. Les égreneurs tiraient rapidement le prix d'achat vers le bas dès qu'ils observaient un quelconque fléchissement du cours de la fibre en début de commercialisation. Les producteurs n'obtenaient aucune compensation si les cours remontaient avant même le début de l'égrenage ou en cas d'excédents de campagne. Ces derniers étant accaparés par les égreneurs qui engrangeaient de surcroît, la marge des 15% de l'ancienne règle de calcul et les recettes issues de la vente des graines. La révision du prix d'achat en début de commercialisation désabusait les producteurs sur l'avantage de cette règle. Le résultat

d'exploitation et le poids du coton-graine dans la structure du coût de revient de la fibre supposés fixes dans le modèle de calcul ne le sont pas dans la réalité.

Ces nombreuses lacunes et les risques encourus que la filière s'effondre ont amené les acteurs à modifier cette règle par quelques ajustements dont le rétablissement de la plus-value, la garantie du revenu du producteur, la participation des usines privées à la constitution des réserves de stabilisation.

2.2.2 Règles actuelles

2.2.2.1 Formule « Waddell » corrigée

La règle de calcul proposée par l'ONS pour éviter que la filière s'effondre, repose sur les articles 5 à 11 et 15 du projet de loi portant mise en vigueur des règles de stabilisation du coton. Les équations de la formule « Waddell » sont maintenues. Les vraies modifications portent sur le rétablissement d'un prix plancher effectivement garanti, de la plus-value et du fonds de stabilisation. Le prix d'achat est cette fois-ci, décomposé en « prix initial » et « prix final ». Le « *prix initial* » est le prix d'achat annoncé en début de campagne. Il est déterminé en mars sur la base de la *moyenne prévisionnelle* de l'Indice Africain de Liverpool (IAL) de mai à septembre de la campagne en cours (année n). Le « *prix final* » est le prix d'achat effectivement payé. Il est calculé sur la base de la *moyenne réelle de IAL* de mai à septembre et déterminé en janvier de la même campagne, mais en année n+1, c'est-à-dire plus tard que dans le mécanisme proposé par Waddell.

Cette règle modifiée n'a survécu que deux ans à cause de ses défaillances, dont notamment le retard qu'accuse la campagne d'égrenage dès que les négociations sur la fixation du prix final mettent du temps à aboutir.

2.2.2.2 Règles des négociations interprofessionnelles

Ce sont les règles actuellement en cours. Elles ont été définies en septembre 2002 sous l'égide du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi (MICPE) par les principaux protagonistes de la filière coton : les producteurs représentés par leur organisation faîtière et les égreneurs. Le calcul retenu pour la rémunération du coton-graine de premier choix à partir de la campagne 2003 est issu des négociations interprofessionnelles entre la fédération nationale des producteurs et les égreneurs. Il est basé sur le principe du prix d'achat garanti et du fonds de réserve définis de la manière suivante (AIC, 2003) :

- Le prix garanti au producteur est le Prix selon les Charges du Producteur (PCP). Il est déterminé en fonction du Prix selon la Tendance du Marché (PTM) et est fixé au début du mois d'avril. Il permet à chaque producteur de décider de son niveau d'engagement dans la culture du coton.
- Le prix d'achat au producteur est fixé sur la base du Prix du Marché (PM), minoré de la contribution au fonds de réserve de stabilisation lorsque PM est supérieur à PCP. Dans le cas où PM est inférieur à PCP, le prix d'achat équivaut à ce dernier. Un prélèvement est ainsi effectué sur le fonds de réserve pour couvrir l'écart entre le PCP et le PM.
- Le Fonds de Réserve (FR) est alimenté par une partie de l'écart positif entre PM et PCP, c'est-à-dire lorsque $PM > PCP$. Il permet de payer le prix garanti au producteur lorsque $PM < PCP$ en faisant un prélèvement correspondant à la différence entre PM et PCP.

Les trois équations servant à déterminer les différents prix PCP, PTM et PM sont les suivantes :

$$PCP = [Mo + N_1 Pe + N_2 Pi] / Rc \quad (1) \text{ avec}$$

PCP : prix de l'offre selon les charges du producteur

Mo : coût de la main d'œuvre et autres charges hors intrants

N_1 : consommation normalisée d'engrais à l'ha, exprimée en kg

Pe : prix du kg d'engrais vendu à crédit

N_2 : consommation normalisée d'insecticide à l'ha, exprimée en litres

Pi : prix du litre d'insecticide vendu à crédit

Rc : rendement normalisé du coton-graine à l'ha

Le PCP garanti fait référence au coût de revient du coton-graine sur la base des charges normalisées de production, c'est-à-dire des coûts issus du respect de l'itinéraire technique préconisé par la recherche. Il est également fonction du prix de la cotation de l'indice africain de Liverpool et du cours du dollar.

$$PTM = (Pfob - Crhcg + Mgc) (1-me)Re \quad (2)$$

PTM : prix selon la tendance du marché du mois de mars

Pfob : prix de vente fob du kg du coton-fibre = (IAL* \$ * 2,20463) – fret avec

IAL : moyenne du mois de mars de l'Indice Africain de Liverpool ;

\$: cours moyen en mars du dollar US en FCFA ;

2,20463 : nombre de livres dans un kg de coton-fibre ;

fret : montant en FCFA/kg de fibre du fret maritime du port de Cotonou à port européen

Crhcg : coût de revient du coton-fibre hors coût du coton-graine (coût réactualisé tous les 3ans)

Mgc : marge sur graines de coton = $(Pv_{gc} * (R_g / R_e))$ où

Pv_{gc} : prix de vente net des graines de coton aux industries locales

R_g : rendement moyen national en graine à l'égrenage de la campagne précédente validée par la recherche

R_e : rendement moyen national en fibre à l'égrenage de la campagne précédente validée par la recherche

me : marge bénéficiaire des égreneurs

$$PM = (Pfob - Crhcg + Mgc)(1-me)Re \quad (3) \quad \text{où}$$

PM : prix selon la tendance du marché au mois d'octobre

Pfob : prix de vente fob du kg de coton-fibre = $(IAL * \$ * 2,20463) - \text{fret}$

IAL : moyenne de mars en septembre ;

\$: cours moyen du dollar US en FCFA de mars en septembre

Crhcg, Mgc, R_e et me idem qu'en (2)

Les prix calculés sont ceux du coton-graine de grade C₁. Une décote de 50FCFA est appliquée sur le coton-graine de grade C₂.

Les nouvelles règles de calcul sont validées par l'AIC qui sera chargée de gérer les réserves de stabilisation. Les prix sont homologués par l'Etat et publiés dans le journal officiel. Les données exogènes (cours du dollar, prix selon la tendance du marché et prix du marché de coton-fibre etc.) et celles produites par la recherche (informations sur la normalisation des consommations d'intrants et l'estimation du rendement à l'hectare du coton-graine) sont à la disposition de tous les acteurs à l'AIC.

Contrairement aux anciennes règles qui mettaient les producteurs dans une position de subordination vis-à-vis des égreneurs, les nouvelles confrontent les deux catégories d'acteurs dans un système de partenariat au sein duquel la négociation, la maîtrise de l'information et les stratégies d'acteurs deviennent importantes pour définir les termes de l'échange. Le prix garanti est fixé à la suite des négociations entre les organisations des producteurs et les égreneurs en fonction des coûts de production du coton-graine et des prix selon la tendance du marché. Les coûts de production sont révélés par la fédération des producteurs sur la base de leurs propres évaluations et des amendements proposés par égreneurs. Le prix selon la tendance du marché du coton-fibre est donné par ces derniers, mais corrigés pour tenir compte s'il y a lieu, des remarques formulées par la fédération des producteurs. La connaissance et la vérifiabilité de l'information détenue par l'une des deux parties est importante pour l'autre. Le

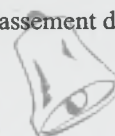
système a l'avantage d'accroître le professionnalisme des acteurs avec la « normalisation⁹ » de la production. Le fonds de stabilisation garantit le prix au producteur et consacre la pérennisation de la filière. Sa disponibilité est conditionnée par un code de gestion efficace respectant les règles de transparence.

Au regard de ces différentes règles de calcul de la rémunération, aucune n'affecte explicitement un paramètre mesurant la qualité espérée du coton-graine, c'est-à-dire les attributs recherchés. Seuls la productivité des facteurs intrants, le coût de la main d'œuvre et du petit outillage sont pris en compte de façon explicite dans les calculs. La partie de l'effort qui différencie les producteurs n'est pas prise en compte. En effet, si les intrants et les autres facteurs physiques déterminent le volume de la production, c'est-à-dire agissent sur le rendement et la quantité, le soin appliqué par le producteur sur son activité (par exemple le stockage du coton-graine et le contrôle du travail de la main d'œuvre) et par le GV au niveau de la commercialisation et du transport influe aussi sur la qualité attendue du coton-graine. La détermination du niveau de rendement est donc insuffisante pour satisfaire l'espérance de la qualité. Avec les mêmes rendements, il peut y avoir plusieurs grades de coton-graine et différentes valeurs des attributs technologiques de la fibre, car comme nous l'avons vu dans la section 1.2.3, les facteurs naturels notamment agro-climatiques (Hougni, 1999), l'entretien des champs et les moments des récoltes (Soulé, 1999 ; 2000 ; 2001 ; 2002 ; DPQC, 2002), les conditions de stockage, de commercialisation et de transport ont un impact sur la qualité (Bhatt P. H., 1992). Ainsi, la différence de qualité obtenue par deux producteurs peut être due au différentiel d'effort investi par chacun, par exemple le contrôle de la main d'œuvre que nous évoquions précédemment, lors de la récolte, pour éviter que les ouvriers mélangent le coton avec les matières végétales dans leur propension à exécuter plus de tâches¹⁰ pour gagner davantage. Cet effort non observable est appréciable à travers les grades¹¹ du coton-fibre qui serviraient de références à l'application des primes ou décotes sur le coton-graine. Cela a l'avantage de mieux valoriser l'effort du producteur et les attributs de coton-fibre recherchés en amont de la filière. Cette valorisation suppose, dans un contexte de production atomisée,

⁹ La normalisation consiste à calculer le rendement du coton-graine sur la base du respect des doses d'intrants recommandées et des résultats obtenus dans les stations de recherches de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin.

¹⁰ Au Bénin, la rémunération du travail en milieu rural se fait par tâche et non à l'heure.

¹¹ L'utilisation de ces grades de coton-fibre comme proxies n'exclut pas le classement du coton-graine



que la répartition de la prime et le classement du coton-fibre et du coton-graine soient objectifs et transparents.

2.3 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET CLASSEMENT DU COTON-GRAINE

Les exigences d'évaluation de la qualité du coton, proviennent de ce que le coton-fibre soit l'un des premiers produits agricoles dont la commercialisation sur le marché international est basée sur la définition des critères de qualité (Aldcroft, 1992). Les critères d'évaluation et de classement du coton-graine relèvent ainsi de ceux construits dans le cadre du commerce international pour normaliser les divers types de coton-fibre présents sur le marché. Les attributs de qualité du coton-graine sont ceux utilisés conventionnellement au niveau international pour définir le grade du coton-fibre, à savoir la couleur, la charge ou la pollution, l'éclat ou la brillance. Ainsi, l'article 7 du RGH, (2001), dispose : « la qualité mentionnée dans un contrat est définie notamment par "l'origine" ou "les origines, option vendeur", et éventuellement par la variété, pour la classe (couleur, charge et préparation) et la soie (longueur) telles qu'elles peuvent être appréciées à l'œil nu et à la main, à l'exclusion de l'emploi de tout appareil..., éventuellement par une ou plusieurs caractéristiques complémentaires mesurables par des moyens mécaniques ». Le coton-graine est classé sur cette base, sans utilisation de moyens mécaniques.

De ce fait, la qualité repose sur la définition des standards dont les origines remontent à 1800 avec l'adoption de la nomenclature de Liverpool (Brown, 1944). Mais par la suite, plusieurs classifications sont adoptées selon les pays et à l'intérieur même d'un pays, selon les régions. Ainsi aux USA, New York et la Nouvelle Orléans utilisaient leurs propres systèmes de classification qui différaient de celui de Liverpool en Angleterre. Cette disparité compliquant le négoce international de coton, l'utilisation de la nomenclature de grades vit alors le jour dans la première moitié du 19^{ème} siècle aux Etats-Unis. Ces derniers ont développé à partir de 1909 une base de classification standard pour l'ensemble du pays, et en 1916 défini des standards universels de fibres commercialisées sur le marché mondial : standards de couleur en 1916 et de longueur en 1918 (Brown, 1944).

A partir de 1922, la qualité du coton-fibre est évaluée au moyen d'un système numérique de classification à quatre chiffres adopté par les USA qui définissent de la sorte, plusieurs grades et standards de fibre. Dès lors, les grades vendus sur le marché mondial prolifèrent, ce qui amène Cuvelier à écrire en 1967 dans la revue "Cotton" (édition internationale) : "seul le coton possède une foule de qualités".

Actuellement plus d'une quinzaine de grades sont définis à partir des systèmes de classification, High Volume Instruments (HVI) des USA et International Calibration Cotton Standard (ICCS), allant du plus coté désigné dans HVI sous le nom « Middling Fair » et faisant référence à un coton blanc, pelucheux, dont la soie est uniformément longue, la fibre fine, résistante et dont le taux d'impuretés est très faible à nul à un coton dit « Below Grade » de la catégorie des « Good Ordinary » moins prisé sur le marché international à cause de la mauvaise qualité de ses attributs technologiques et de son taux élevé d'impuretés (plus de 1%). Le système américain de classification définit environ 25 grades dans le seul attribut couleur. Ainsi, en dehors des attributs technologiques de la fibre (ténacité ou résistance, longueur, finesse etc.), la couleur et le taux d'impuretés ou de pollution sont extrêmement importants pour la construction des grades. Cela explique que ces deux attributs observables à l'œil nu soient des critères essentiels de classement du coton-graine.

Au Bénin, l'Etat définit les normes de qualité des produits sur proposition du Centre Béninois de Normalisation et de la qualité (CEBENOR). La réglementation régissant les normes de qualité du coton et le mode de classement du coton-graine définit les moyens et la méthode de classement sur proposition de la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC) qui travaille de concert avec le CEBENOR. L'évaluation des critères de qualité du coton-graine est confiée, à cette direction qui relève de l'Etat.

Les critères de classification sont définis par le décret n°275/PC/MFAEP du 11 août 1965 organisant la commercialisation du coton produit au Dahomey (actuel Bénin). Ces critères permettent aux acteurs de la filière de forger leurs perceptions de la qualité du coton-graine et de ses déterminants.

2.3.1 Perception des acteurs des critères de qualité et de ses déterminants

La perception des attributs et indicateurs de qualité, mais aussi celle de leurs déterminants varient en fonction des types d'acteurs. Nous nous intéressons principalement à la perception des producteurs et des égreneurs qui représentent les principaux acteurs de la filière coton au Bénin. Les premiers ont une connaissance limitée des caractéristiques de leur produit, les seconds, du fait des activités de transformation et d'exportation disposent au contraire, d'une foule d'informations.

2.3.1.1 Connaissance et perception des GV de la qualité et de ses déterminants

Pour comprendre la perception des GV et leur connaissance des critères de qualité et de ses déterminants, nous avons adopté une double démarche. Dans un premier temps, il s'est agi de demander aux membres des Groupements Villageois interrogés, d'énumérer et/ou de d'identifier les attributs et indicateurs qui participent de la réalisation de la qualité. Cette étape a permis de mesurer le niveau de connaissance des critères et déterminants de la qualité du coton-graine et du coton-fibre des producteurs. Ensuite, nous avons proposé que chaque attribut, indicateur et déterminant identifié soit affecté d'une note hédonique, c'est-à-dire en fonction de son importance dans la qualité du coton-graine ou dans la réalisation de celle-ci.

Les résultats montrent qu'il y a deux types d'asymétrie d'information sur la qualité au niveau des GV. D'une part, toutes ces organisations ont une connaissance et une appréciation différentes des critères et déterminants de la qualité. Ils n'accordent pas la même valeur à ces derniers. D'autre part, ils n'ont aucune connaissance des attributs de qualité recherchés sur le marché international. De ce fait, ils seront incapables de peser sur les règles de calcul du prix du coton-graine dans les négociations interprofessionnelles sur le Système de Rémunération.

L'information des GV sur les critères de qualité est limitée aux attributs de grade, au poids du coton-graine, à la longueur de la fibre. Cette dernière est souvent perçue conjointement avec le volume de fibre dans la capsule qui pour eux, détermine le rendement à l'égrenage. Les attributs énumérés sont la propreté ou l'absence de charges, la couleur blanche, l'absence de collage et d'attaques de parasites définissant le taux de pollution. Les notes accordées à ces attributs dans la définition des grades, selon les GV, sont présentées dans le tableau n°2.1.

Tableau n°2.1 : Distribution en (%) des GV selon les principaux critères de qualité du coton-graine et en fonction des points attribués à chaque critère (les notes sont comprises entre 0 et 100).

Principaux critères identifiés par les GV	% de GV par critère identifié	% de GV par classe de notes attribuées indiquant l'importance ou la significativité de chaque critère					
		Classe < 10	Classe 10-19	Classe 20-29	Classe 30-39	Classe 40-49	Classe ≥ 50
		<i>Très faible signific</i>	<i>Peu significatif</i>	<i>Modérmt significatif</i>	<i>Très significatif</i>	<i>Forte-ment significatif</i>	<i>Très fortmt signific</i>
Poids	43,3	17,3	48,1	19,2	9,6	0	0
Propreté	100	0	12,5	28,3	34,1	15,9	9,2
Blancheur et éclat	100	0	15,0	35,0	33,3	5,8	10,9
Volume de fibre dans la capsule	70	67,5	31,7	0,8	0	0	0
Absence de collage	92,5	37,5	52,5	10,0	0	0	0
Absence d'infestations de parasites	97,5	29,2	64,1	6,7	0	0	0

Source : Résultats d'enquêtes juillet-août 2003

Tous les GV identifient la propreté, la blancheur et l'éclat comme critères significatifs (importants) de qualité. Ils accordent à chacun de ces deux attributs en moyenne 15% de la valeur qualitative du coton-graine. Mais ils sont 33,3% à estimer que la blancheur et l'éclat sont des critères très significatifs en leur attribuant en moyenne 35% de la valeur qualitative du coton et 34,1% à accorder le même poids à la propreté. Environ 9% des GV estiment que la propreté est très fortement significative et représente plus de la moitié de la valeur qualitative du coton-graine et 11% attribuent le même poids à la blancheur et l'éclat. Plus de la moitié des GV (57%) considèrent que le poids du coton-graine n'est pas un critère de qualité cependant que leurs préférences portent sur la variété à haut rendement à l'hectare qui détermine les recettes du producteur. Ainsi, parmi les 43% de ces groupements villageois qui considèrent le poids du coton-graine comme un critère de qualité, 48,1% estiment qu'il est peu significatif et 17,3% pensent même, qu'il est très faiblement significatif de la valeur qualitative du coton-graine. Si 70% des GV considèrent le volume de la fibre dans la capsule comme critère de qualité en ce sens qu'il détermine en partie le rendement à l'égrenage recherché entre autres par les égreneurs, ils sont 31,7% parmi eux à le classer en tant que critère peu significatif et 67,5% à estimer qu'il représente moins de 10% de la valeur qualitative. Ils sont 64,1% parmi les 97,5% qui ont identifié l'absence d'infestations de parasites et 52,5% des 92,5% ayant retenu l'absence de collage comme critères de qualité, à estimer que ces deux attributs sont peu significatifs.

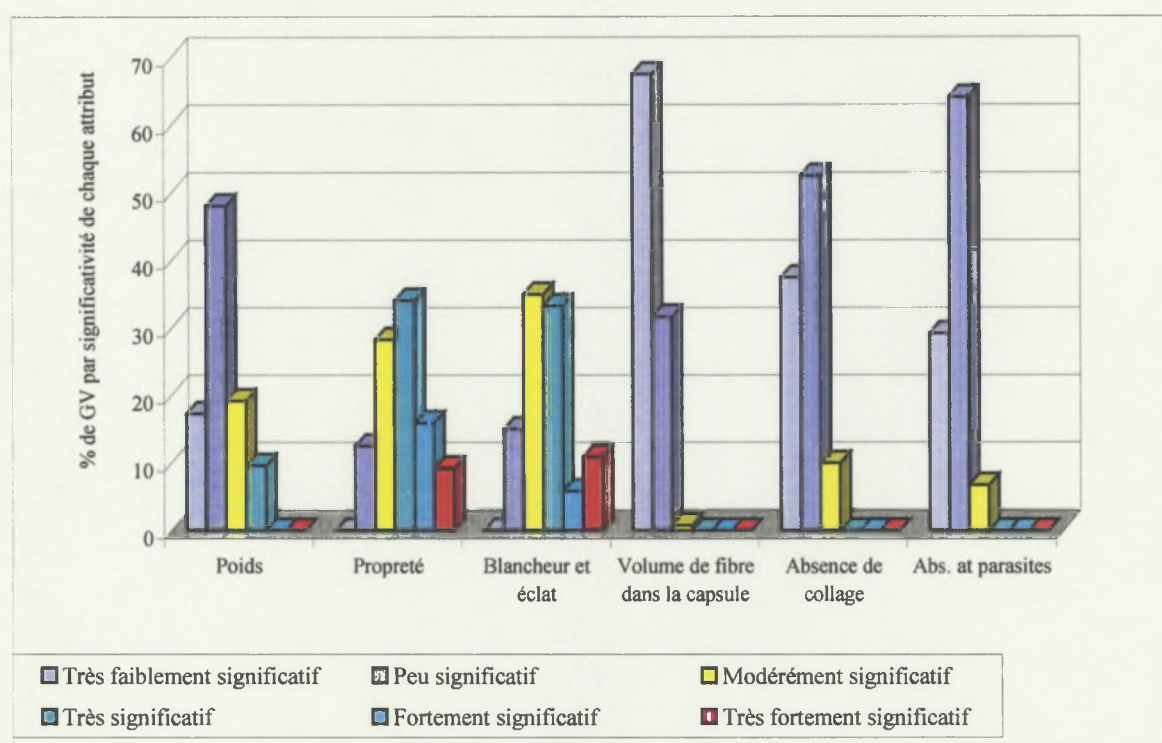
Le tableau n°2.1 permet de tirer les conclusions suivantes :

- Le prix n'est pas considéré par les GV, comme un indicateur de qualité du coton-graine malgré l'existence de la décote sur le coton-graine de deuxième choix. Cela s'explique par la fixation ex ante du prix et par l'inefficacité de la décote ; la plupart des producteurs ne subissant pas cette sanction en dépit de l'existence d'une importante quantité de qualité basse du coton-graine acheté sur les marchés de collecte.
- La propreté et la couleur blanc-éclatant ou blanc-brillant sont considérées par les GV comme les critères de qualité les plus significatifs, c'est-à-dire les plus importants.
- Le poids sur lequel repose la rémunération du coton-graine n'est perçu comme un critère de qualité que par 43% des GV. Cela signifie que la valorisation effective des attributs de la fibre ne constituerait pas forcément une stratégie qui serait perçue négativement par les producteurs, comme on le prétend au CRA-CF et parmi les égreneurs.

- Enfin, l'absence de collage et d'infestations de parasites sont perçues comme des critères de qualité non négligeables, mais la faible note accordée par les GV à ces attributs s'explique par le fait que les pesticides utilisés actuellement sont de bonne qualité et minimisent la fréquence des problèmes d'inefficacité des traitements, d'autant plus que les détournements des insecticides coton aux fins d'utilisation sur d'autres cultures sont rarissimes.

Toutefois, l'aperçu global de la perception des GV révèle la difficulté qu'ils ont à s'accorder sur le degré de significativité des deux principaux attributs de la qualité retenus : propreté et blancheur. En effet, la figure n°2.3 montre une tendance forte à considérer que les attributs volume de fibre dans la capsule, absence de collage, d'attaques de parasites ou de quartiers et le poids sont très faiblement à peu significatifs.

Figure n°2.3 : Aperçu simplifié de la perception des GV des attributs de qualité du coton-graine



Les attributs les plus importants pour les GV étant la propreté et la blancheur qui sont considérés par la majorité de ceux-ci comme modérément significatifs à très significatifs, ceci montre aussi que les autres attributs ne sont pas négligeables dans leur perception.

En ce qui concerne les déterminants de la qualité, neuf principaux éléments sont identifiés par les GV : les rendements à l'hectare et à l'égrenage, la qualité des intrants, le respect des doses recommandées, le respect du calendrier agricole, les précipitations suffisantes, l'ensoleillement et la mise en place à temps des intrants (cf. tableau n°2.2).

Les perceptions de ces déterminants varient selon les Groupements Villageois de producteurs (GV). Ainsi, l'organisation de la mise en place à temps, est considéré comme très faiblement significatif dans la réalisation de la qualité par près de 64% des GV contre 36% qui évaluent son effet peu significatif à 15% du poids total des déterminants de la qualité.

En revanche, la variété à haut rendement à l'égrenage, le bon ensoleillement et la mise en place des intrants à temps sont identifiés seulement par respectivement 44,2%, 54,2% et 94,5% des GV. Le poids accordé aux trois déterminants : variété de la semence, qualité des intrants et respect des doses est nettement important. Aucun de ces éléments ne représente moins de 10% du poids total des déterminants de la qualité du coton-graine. Cependant, les perceptions diffèrent selon les GV : 41,7% de ces derniers estiment que la qualité est sensible à la variété à haut rendement à l'hectare de la semence, puisqu'en moyenne un quart du poids des déterminants est accordé à ce facteur. Mais 27,5% des GV pensent que la sensibilité de la qualité à ce déterminant est de 15% contre 5% des GV qui trouvent cette sensibilité au rendement à l'hectare fortement significative. Cependant, le lien fait entre le rendement à l'hectare et la qualité se rapporte à la rémunération du coton-graine, puisque dans les règles de calcul de cette dernière, le rendement normalisé correspond au premier choix. Ainsi la prise en compte du rendement à l'hectare comme un déterminant de la qualité s'explique par les règles de calcul de la rémunération que par l'effet direct de ce facteur sur les attributs intrinsèques de la qualité.

La variété à haut rendement à l'égrenage est moins observée comme un déterminant fondamental de la qualité. La qualité du coton-graine est considérée comme peu sensible à ce facteur par près de la moitié des GV (49,1%), sensible par 26,4% des GV et très faiblement sensible par 24,5% de ces organisations de producteurs.

Tableau n°2.2 : Distribution en (%) des GV selon les principaux déterminants de la qualité du coton-graine et en fonction des notes attribuées à chaque déterminant (notes comprises entre 0 et 100).

Principaux déterminants identifiés par les GV	% de GV par déterminant identifié	% de GV par classe de points attribués indiquant la sensibilité de la qualité aux déterminants identifiés					
		Classe < 10	Classe 10-19	Classe 20-29	Classe 30-39	Classe 40-49	Classe ≥ 50
		<i>Très faibl sensible</i>	<i>Peu sensible</i>	<i>Modérmt sensible</i>	<i>Très sensible</i>	<i>Fortement sensible</i>	<i>Très fortmt sensible</i>
Variété à haut rendement à l'ha	100	0	27,5	41,7	25,8	5	0
Variété à haut rendem. égrenage	44,2	24,5	49,1	26,4	0	0	0
Qualité des intrants	100	0	40	31	25	0	4
Respect des doses d'intrants	100	0	55	38,3	6,7	0	0
Respect calendrier agricole	100	92,5	7,5	0	0	0	0
Précipitations suffisantes	100	38,3	61,7	0	0	0	0
Bon ensoleillement	54,2	73,8	26,2	0	0	0	0
Mise en place intrants à temps	94,5	63,7	36,3	0	0	0	0
Prix d'achat du coton-graine	29,4	73,3	15,8	0	0	0	10,8

Source : Résultats d'enquêtes juillet-août 2003

Les comportements déviants des producteurs en matière d'utilisation des intrants peuvent être perçus à travers les notes que les GV accordent à la qualité et au respect des doses de ces produits. Plus de la moitié (55%) de ces organisations pensent que la qualité du coton est peu sensible au respect des doses d'intrants et 6,7% seulement estiment qu'elle est très sensible à ce déterminant (35% du poids des déterminants). La qualité des intrants est jugée agir peu sensiblement, modérément et très sensiblement par respectivement 40%, 31% et 25% des GV.

La modestie des notes accordées à la qualité des intrants et au respect des normes s'explique par le rôle que joue la quantité et la répartition des pluies dans le temps. Pour les GV, les effets des intrants sont amoindris lorsque le calendrier agricole ne peut pas être respecté à cause des précipitations erratiques. Mais les précipitations suffisantes et normales ne sont pas pour autant déterminantes de la qualité puisque environ 62% et 38% des GV estiment que la qualité du coton-graine est respectivement peu sensible et très faiblement sensible à ce facteur naturel. Il en est de même du respect du calendrier agricole que 92,5% des GV jugent très peu significatif comme déterminant de la qualité. Le bon ensoleillement considéré par 54,2% des GV seulement comme un déterminant de la qualité, notamment en agissant sur la blancheur et l'éclat du coton-graine, est un facteur de moindre importance puisque la qualité du coton-graine est très faiblement sensible à peu sensible à ce facteur. Les résultats de l'analyse HVI confirment cette perception des GV. En effet, le test-t de Student d'égalité des moyennes et de Levene d'égalité des variances montrent que la différence de

réflectance n'est pas statistiquement significative entre le coton du Nord et celui du Sud. Ainsi l'ensoleillement est estimé avoir un effet très faiblement sensible sur la qualité par près de 74% des GV qui l'ont retenu comme déterminant et peu sensible par environ 26% de ceux-ci. La faible sensibilité de la qualité du coton-graine aux conditions agro-climatiques témoigne des capacités d'adaptation des producteurs à celles-ci, qu'ils trouvent particulièrement gênantes lorsque les pluies s'allongent jusqu'aux périodes des récoltes. Dans ces cas, elles deviennent source de noirceur et de charges de matières étrangères du coton-graine et de perte d'éclat, c'est-à-dire d'aspect terne qui est frappé selon le grade, d'une décote de 20 à 35 points sur le marché de coton-fibre.

Malgré l'annonce du prix en début de campagne pour permettre les décisions d'engagement des producteurs dans l'activité, celui-ci n'est pas considéré comme un déterminant important de la qualité. Seuls 29,4% des GV soit moins du tiers, ont signalé le prix comme un déterminant de la qualité et seulement 11% environ de ceux-ci trouvent qu'il est très fortement significatif alors que 73,3% pensent qu'il est très faiblement significatif en lui attribuant une note de 5% en moyenne. Cependant pour les GV, une augmentation de prix influe sur le volume de la production lorsque les intrants ne coûtent pas cher, en incitant les producteurs à augmenter les superficies cultivées. La quasi stagnation de la production du coton-graine malgré un prix plus rémunérateur par rapport aux pays de l'UEMOA ces dernières années est ainsi expliquée par le niveau élevé¹² des prix de cession des intrants : en moyenne, 190Fcfa/kg d'engrais et 3925Fcfa/litre d'insecticide contre un prix d'achat de coton-graine au producteur de 198Fcfa/kg depuis la dévaluation du Franc CFA de 1994. Les notes attribuées par les GV à la qualité et au respect des doses d'intrants dénotent de la perception des GV de ces déterminants, mais reflètent les comportements déviants (par exemple le sous dosage) qu'adoptent les producteurs qui entraînent les productions en deçà des rendements normalisés attendus. La faible note de l'ensoleillement contribuant à donner au son éclat ou la réflectance désirée dont l'absence entraîne une décote de trois à cinq centimes d'Euro, est expliquée par l'incapacité de maîtriser ce facteur naturel.

Un paradoxe révélé par ces résultats : Le poids, considéré comme un déterminant de la qualité du coton-graine et peu ou pas comme un attribut de qualité, recouvre une double signification cognitive révélatrice de l'effet du SR dans la perception des GV. La perception

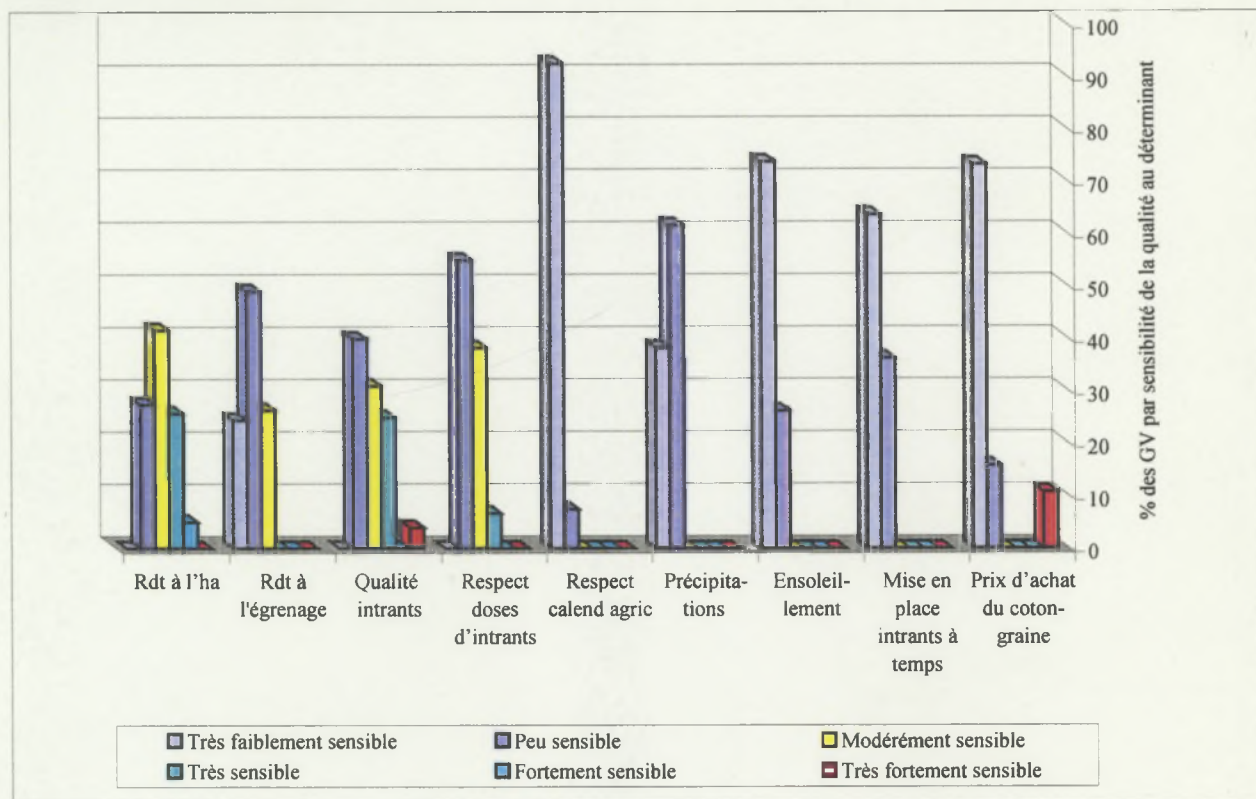
¹² Selon les GV, les prix de cession des intrants sont élevés bien que les prix CAF des IDI restent en dessous de ceux pratiqués dans les pays de la sous région, Burkina-Faso, Togo, Mali notamment.

du poids comme déterminant de la qualité résulte aux yeux des producteurs, de ce qu'il influe sur leurs revenus, étant donné que le classement du coton-graine ne permet pas de distinguer entre la qualité haute qui en principe accroît ce revenu, et la qualité basse qui réduit ce dernier selon les travaux de Blouin, (2003). Le rendement à l'hectare auquel les GV lient la qualité, alors qu'ils valorisent moins le poids et le rendement à l'égrenage n'est pas en réalité un déterminant de la qualité, mais celui du revenu. Cela montre le paradoxe du SR qui consiste à rémunérer le coton-graine en fonction de son poids à travers le « mode de consommation normalisée d'intrants » et à définir les classes de qualité sur la base de ses attributs intrinsèques. De même, le poids de la fibre en tant qu'attribut de qualité est dérisoire aux yeux des GV parce qu'il n'est qu'implicitement pris en compte dans la règle de calcul du prix coton-graine. Toutefois, ils estiment que le rendement en fibre d'une parcelle est perceptible lorsque la même variété est plantée en sommet et au bas d'interfluve. Le coton récolté sur bas d'interfluves où l'humidité du sol persiste plus longtemps, pèse davantage et a des fibres plus longues que celui des sommets d'interfluves. Ce qui peut justifier la rétention du poids comme attribut de qualité.

Certes, dans les modèles agronomiques, la consommation normalisée d'intrants est un proxy de l'évaluation du volume attendu de la production, mais elle demeure un indicateur peu pertinent de la qualité du coton-graine qui selon les GV, est influencée entre autres par les modes de récoltes et les conditions de commercialisation.

La figure n°2.4 présente toutefois, la difficulté des GV à estimer l'effet de chacun des différents déterminants retenus sur la qualité. De façon générale la qualité du coton-graine est considérée comme étant très faiblement sensible à peu sensible aux déterminants identifiés par ces organisations, même si les effets du rendement à l'hectare et à l'égrenage, de la qualité des intrants et du respect de leurs doses sont jugés significatifs.

Figure n°2.4 : Aperçu simplifié des déterminants retenus par les GV sur la qualité du coton-graine



2.3.1.2 Perception et connaissance des égreneurs des déterminants et critères de qualité du coton

La perception des égreneurs de la qualité du coton se situe quant à elle à deux niveaux : le grade et les attributs technologiques de la fibre. Le tableau n°2.3 présente cette perception en ce qui concerne les attributs les plus importants.

Pour ce qui est du grade, il y a identité de vue avec les GV, bien que la prise en compte de l'attribut poids diffère selon les deux catégories d'acteurs. Si pour les GV, le rendement à l'hectare est un critère non pertinent de la qualité, mais plutôt de l'indicateur prix, les égreneurs considèrent plutôt la densité de la fibre comme un attribut non négligeable de la qualité, bien qu'il ne soit pas significativement important. En effet, pour un même volume, une fibre de grande densité est présumée avoir un bon micronaire, ce qui correspond à une parois interne bien remplie, c'est-à-dire plus épaisse qu'une fibre légère. Elle offre de ce fait, un meilleur comportement de teinture en fixant mieux la couleur. Le micronaire et le poids de la fibre sont ainsi intimement liés.

Les attributs blancheur et éclat sont très importants, car la couleur jaune et le coton terne font perdre respectivement deux et cinq centimes d'Euro par kilogramme de fibre sur le marché international. Les pertes vont jusqu'au rejet des lots et l'effondrement de la réputation, pour les cotons dont le nombre de points collants est supérieur à trente-trois, ce nombre les classant parmi les cotons collants à très collants.

Alors que les attributs technologiques sont ignorés par les GV, les égreneurs accordent plus d'importance à la longueur de la soie, l'indice micronaire, le couple allongement/résistance et l'absence de neps notamment les seeds-coats-neps. Ces éléments mesurés par des instruments mécaniques et électromagnétiques apportent des informations plus précises sur le comportement des fibres qui leur permettent d'éviter les décotes et les réclamations des acheteurs. Les valeurs observées sont ainsi comparées et classées en fonction de celles recherchées et des seuils définis sur le marché international. Les fibres courtes sont celles dont la longueur de soie est inférieure à un pouce et trois trente-deuxième (1''3/32) et les soies longues au-delà. Les déficiences de micronaire sont attribuées aux fibres dont l'indice de cet attribut est en dessous de 3,5 et les excès sont signalés pour les valeurs supérieures à 4,5. Les grandes valeurs de micronaire entraînent le paiement de prime de qualité si le contrat de vente en tient compte dans ses clauses. Les valeurs en deçà de 3,5 sont sanctionnées systématiquement par une décote, de même que les taux de seeds-coats-neps supérieurs à 10%.

Tableau n°2.3 : Distribution en (%) des égreneurs selon les principaux critères de qualité du coton-graine et en fonction des notes attribuées à chaque critère (notes comprises entre 0 et 100).

Principaux critères identifiés par les Egreneurs	% d'égreneurs par critère identifié	% d'égreneurs par classe de notes attribués		
		Classe < 10	Classe 10-19	Classe 20-29
		<i>Peu significatif</i>	<i>Modérément significatif</i>	<i>Très significatif</i>
Propreté	100	0	0	100
Blancheur et éclat	100	0	7,7	92,3
Longueur de fibre	100	0	15,4	84,6
Maturité-finesse	100	100	0	0
Absence de collage	100	76,9	23,1	0
Prix	100	100	0	0
Autres critères	100	69,2	30,8	0

Source : Résultats d'enquêtes juillet-août 2003

Le tableau montre l'importance des attributs propreté, blancheur, éclat, et la longueur de soie pour les égreneurs. Ceci est cohérent avec la valorisation du coton-fibre sur le marché international où le grade et la longueur de soie sont frappés de primes ou de décotes.

Les faibles notes données aux attributs technologiques ne signifient pas qu'ils sont moins importants. L'importance de ces attributs est réduite dans les transactions commerciales pendant tout le cycle d'utilisation que la variété conserve ses potentialités. Mais dès que la variété commence à perdre ses aptitudes, les attributs technologiques prennent une importance capitale dans les exigences de qualité des clients.

Les déterminants identifiés par les producteurs sont également retenus par les égreneurs, auxquels ces derniers ajoutent le moment des récoltes. Ce dernier détermine le micronaire en influant notamment sur la maturité. La récolte précoce du coton-graine accroît les défauts de du micronaire dus à la non maturité de la fibre révélée par sa parois évidée. La récolte tardive améliore la qualité de cet attribut, mais lorsque le retard est grand, les attaques de parasites exposent le coton aux problèmes de collage.

Hormis ces déterminants sur champs, les modes d'égrenage (préparation, vitesse d'égrenage, nature et réglage des machines etc.) influent sur les taux de fibres courtes et de seeds-coats-neps. Ainsi, la qualité de la fibre de coton dépend de celle du coton-graine et des modes de transformation (égrenage).

A partir des tableaux n°1.1 et 2.1 l'on peut se rendre compte que la complexité de la notion de qualité réside dans "l'inséparabilité", le "tout à la fois" des attributs à partir desquels elle se définit. Cette complexité est d'autant plus renforcée que cette notion est une perception humaine, sociale et fonctionnelle de la réalité innée ou construite. La qualité du coton est à cet égard, un construit essentiellement technologique, globale, même si certains attributs sont explicitement communiqués pour permettre le déroulement des transactions commerciales, alors que d'autres également importants sont plutôt virtuellement inscrits dans les besoins exprimés des acheteurs et apparaissent comme des attributs de confiance. Ainsi, contrairement à la théorie économique standard qui privilégie le prix comme principal indicateur de l'évaluation de la qualité, l'estimation visuelle, la mesure manuelle et instrumentale constituent les moyens de révélation de la qualité du coton.

2.3.2 Moyens de classement et définition des grades du coton-graine

2.3.2.1 Moyens de classement du coton-graine

Trois types de moyens sont utilisés : la « boîte standard » – les échantillons de grades ou qualité recherchée, acceptée et proscrite – et l'œil du classeur.

La « boîte standard » est une caisse compartimentée en trois casiers, vitrée et scellée destinée à contenir les deux échantillons de coton-graine indiquant la qualité marchande recherchée (art. 8 du décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/65).

Les échantillons indiquent les deux choix ou qualité de coton-graine ayant une valeur marchande. La qualité non marchande appelée « déchets » (article 6 du décret n°275/PC/MFAEP) est constituée de coton dit hors norme. Les échantillons sont prélevés dans toutes les régions de production, au niveau de quelques sous-préfectures par les agents de la DPQC et quelques responsables des organisations paysannes. Ils sont effectués sur champs auprès des producteurs modèles qui ont bien suivi l'itinéraire technique recommandé et obtenu en conséquence de bons résultats de rendements et de qualité ainsi qu'auprès des producteurs moins performants.

L'œil est l'unique moyen d'évaluation du grade.

2.3.2.2 Définition des grades et mise au point des « boîtes standard » du coton-graine

Trois grades de coton-graine sont définis : le haut grade appelé premier choix – le deuxième choix indiquant le bas grade et le coton hors norme, c'est-à-dire dont la valeur marchande est nulle. Ces grades et choix sont définis par le décret 275/PC/MFAEP du 11/08/1965 qui dispose en son article 6, suivant les variétés cultivées, que le coton-graine :

- Premier choix (que nous notons grade C₁) est du coton d'apparence blanche, homogène, ne comportant que quelques fibres tachées ou légèrement colorées, sans ou avec un minimum de matières étrangères, sec, provenant exclusivement de la récolte de la campagne en cours et doit être conforme à l'échantillon du premier choix de l'Agent Classeur.
- Le deuxième choix (ou grade C₂) est celui qui n'a été classé ni C₁ ni déchets et qui correspond à l'échantillon de deuxième choix de l'Agent Classeur.
- Les déchets (ou grade hors norme noté Hn) regroupent les cotons de qualité non marchande, c'est-à-dire qui ne sont pas retenus pour être commercialisés. Ils sont obtenus généralement après tri ou lorsque le coton-graine a été fortement abîmé par les intempéries.

C'est en référence à ces caractéristiques observables, que les deux grades commercialisables sont définis et leurs échantillons mis dans les casiers des « boîtes standard ».

Le principe consiste à prélever des échantillons de coton-graine dans chaque région de production. Ceux-ci sont ensuite acheminés à la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits, pour le classement national. Les agents de la DPQC, les représentants des producteurs, ceux des égreneurs et un producteur individuel par région ou département participent à la définition des grades. Les échantillons ne doivent pas avoir été prélevés dans les champs des producteurs individuels invités à participer à cette opération.

Les différents échantillons régionaux sont codifiés et étalés sur des tables dans la salle de classement de la DPQC. Des notes sont attribuées à chaque échantillon. La plus forte note est attribuée au meilleur grade. Les échantillons de coton dont les points sont voisins de cette note sont classés du même grade. Le grade dominant pour la catégorie premier choix est ainsi identifié visuellement, par consensus parmi les acteurs présents, selon trois critères : éclat, blancheur et taux de pollution (très faible à nul). Tous les échantillons identifiés remplissant ces critères sont mélangés pour former la qualité moyenne haute qui est ainsi définie comme le coton-graine de premier choix (c'est-à-dire grade C₁). Les autres échantillons n'ayant pas les mêmes attributs sont mélangés et classés systématiquement grade C₂ ou deuxième choix.

Les prélèvements sont faits dans chacun des deux lots des grades C₁ et C₂ pour remplir respectivement le premier et le troisième casier des « boîtes standard ». Ils serviront de témoins lors du classement sur les marchés de collecte. Le deuxième casier est laissé vide pour recevoir les échantillons prélevés dans la production de chaque paysan. Tout comme dans la définition des grades du coton-fibre¹³, l'œil est le seul moyen d'appréciation du grade auquel correspond le coton-graine à classer.

Dans la pratique, la définition des grades suit une démarche souvent contraire. Le classement étant basé sur deux grades C₁ et C₂, ce dernier est facilement identifié à partir du critère taux de pollution. Le grade C₁ est ainsi composé de tous les autres cotons, à l'exception de celui hors norme.

2.3.3 Méthode de classement du coton-graine

La méthode de classement est une « méthode analogique » reposant sur l'observation visuelle. Elle consiste à faire plusieurs prélèvements extérieurs et intérieurs dans chaque tas

¹³ Pour le coton-fibre, les chaînes HVI et AFIS permettent d'apporter des précisions supplémentaires et obligatoires sur le grade et les attributs technologiques.

de coton-graine exposé et à les comparer avec les échantillons de grade que contient la caisse. Un prélèvement sur le tas, analogue à un échantillon de grade de la « boîte standard » est classé de ce grade.

En principe, le classement se fait généralement entre 7 heures temps universel et 10 heures et demi du matin pour éviter que le fort ensoleillement dans l'après-midi, biaise les résultats, notamment sur la blancheur et l'éclat du coton. Les tas de coton sont érigés dans des carreaux de 2 à 4 mètres de côté. Par convention, la hauteur du tas doit être de 80cm. Pour des tas de plusieurs tonnes, le producteur doit disposer son coton dans plusieurs carreaux.

Ces dispositions particulières (hauteur du tas et dimensions des carreaux) permettent à l'Agent Classeur d'estimer le volume de la production offerte par chaque paysan ainsi que la quantité totale commercialisée par marché. Elles limitent les triches sur les volumes commercialisés aussi bien par les GV (surestimation du poids) que par les responsables des ponts bascules des usines d'égrenage (sous estimation). Deux à trois prélèvements extérieurs sont effectués sur chaque tas de coton-graine exposé en fonction de l'importance de celui-ci. Le tas est ensuite ouvert et étalé¹⁴, puis des prélèvements intérieurs sont effectués. Chaque prélèvement est inséré dans le deuxième casier vide de la « boîte standard ».

L'Agent Classeur (AC), déclare en présence du propriétaire du coton-graine, des responsables du GV et d'autres producteurs qui s'y trouvent, à quel échantillon le coton classé est identique ou le plus proche. Lorsqu'il y a hétérogénéité, c'est-à-dire lorsque les différents prélèvements sont proches des différents échantillons de la « boîte standard », l'AC impose le tri. Chaque tas trié est ainsi classé et son poids estimé par l'Agent Classeur. L'estimation du poids de chaque tas de coton classé permet de réduire les risques de fraude¹⁵. Dans ce schéma les producteurs assistent de visu au classement, même s'ils n'ont pas été associés à la définition des critères de qualité des attributs des grades.

¹⁴ Mais l'opération n'est pas toujours strictement conduite de la même façon lorsqu'il s'agit des gros tas de plus de 5 tonnes. Dans ces cas les prélèvements extérieurs et quelques-uns faits en profondeur suffisent à classer le coton. Les gros producteurs à cause de leur histoire de bons producteurs bénéficient ainsi de la confiance des agents classeurs des responsables de GV et de la relative pénibilité de l'opération.

¹⁵ En effet il arrive que certains producteurs trient leur coton depuis leur domicile et qu'ils soumettent au classement uniquement la partie de leur production qui peut être déclarée grade C₁. Ils ramènent ensuite, après le départ de l'Agent Classeur, le reste de la production.

Dans la pratique, l'Agent Classeur utilise davantage son expérience. Il fait le classement sans utilisation systématique de la « boîte standard », et sans étalage¹⁶ des tas. Il effectue deux à trois prélèvements extérieurs et deux à trois à l'intérieur sur les différents côtés du tas et indique par la suite le grade de ce dernier. En cas de contestation, les échantillons de la caisse servent à arbitrer. Mais, les contestations sont rares, à cause de la collusion entre les agents classeurs et les producteurs. Les estimations de poids sont sujettes d'erreurs lorsque les tas formés ne respectent pas comme c'est le cas généralement, les dimensions du carreau notamment au plan de la hauteur.

A la suite du classement, chaque producteur reçoit un ticket indiquant la qualité et le poids estimé de son coton, le nom ou le code du GV et la date de la transaction. La pesée est ensuite réalisée. A la fin de cette dernière, le producteur reçoit un second ticket indiquant le poids réel de son coton et le montant de sa vente.

2.3.4 Acteurs et transactions régissant le classement du coton-graine

2.3.4.1 Acteurs

Quatre principales structures sont impliquées dans les décisions prescrivant les procédures et les transactions qui régissent le classement du coton-graine à la suite du transfert des fonctions critiques de la SONAPRA vers l'AIC en 1999 : l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC¹⁷), puis la DPQC et le CARDER tous deux relevant du ministère de l'agriculture ainsi que les Groupements Villageois (GV).

La définition des critères et du nombre de grades de coton-graine est faite au sein de l'interprofession entre les sociétés d'égrenage et la FUPRO avec l'appui technique de la DPQC. Une fois les critères et le nombre de grades du coton-graine définis, l'Etat les homologue en conseil des ministres.

L'exécution des opérations de classement est confiée à la DPQC. Cette dernière classe le coton-graine en présence et avec l'assistance des responsables des GV.

¹⁶ L'étalage est pénible si le tas fait plusieurs tonnes.

¹⁷ L'AIC qui réunit les sociétés d'égrenage formant l'Association des Professionnels Egreneurs du Bénin (APEB) et la Fédération nationale des Unions des Producteurs (FUPRO) représentant l'organisation faïtière des producteurs, invite dans ces travaux les sociétés d'égrenage dissidentes regroupées au sein de l'Association des Cotonniers du Bénin (ASCOB).

2.3.4.2 Mode de fonctionnement du système de classement du coton-graine : un modèle décentralisé de relation d'agence Multi-Principaux, multi-Superviseurs et multi-Agents (MPSA)

Les transactions entre les différents acteurs du classement peuvent être caractérisées à la lumière du modèle Principal-Agent. Mais le modèle est différent de la forme réduite à un Principal et un Agent. Ce n'est non plus un modèle à un Principal, un Superviseur et un Agent, ni un Principal, un Superviseur et quelques Agents, ni un Principal, deux Superviseurs et quelques Agents. Il est également différent du modèle « Multitask Agency » de Holmström et Milgrom (1990 ; 1991), du « Common Agency » model (Bernheim et Whinston, 1986) du « Multiprincipals, Multitask Agencies » (Dixit, 1996).

Le présent modèle, multi-Principaux, multi-Superviseurs et multi-Agents noté MPSA (cf. figure n°2.5), comprend sept acheteurs considérés, du fait de leur rôle effectif, comme des Principaux. Ils sont constitués par les sociétés d'égrenage dont l'une est publique : la SONAPRA. Les Agents sont les Producteurs réunis en GV (environ 2500). Les Superviseurs sont les Agents Classeurs (plus d'une centaine) chargés du contrôle de la qualité et du classement du coton-graine : ce sont les « agents du conditionnement », c'est-à-dire des fonctionnaires de l'Etat relevant de la DPQC. En raison de leur effectif insuffisant, ils sont aidés ces dernières années, par des « techniciens spécialisés » recrutés parmi les ingénieurs agronomes en fin de formation ou en quête d'emploi. Ces derniers sont directement payés par l'AIC à raison de 3200 FCFA (4,88 €) par jour, mais ils travaillent sous la supervision des agents de la DPQC.

Les producteurs ont des compétences variées et offrent des quantités et qualités variables de coton-graine x_i en investissant des efforts¹⁸ e_i . Les égreneurs sont incapables de connaître parfaitement ces compétences comme il est souvent question dans les modèles de sélection adverse, et d'observer ces efforts à l'instar des modèles d'aléas moral. Les producteurs sont aussi capables de tromper les Agents Classeurs sur la qualité réelle de leur coton. Les gains de chaque producteur dépendent, compte tenu de l'effort e_i fourni, de la

¹⁸ L'effort est considéré ici comme la somme des investissements en intrants, équipements, main d'œuvre rémunérée et non rémunérée, depuis l'acquisition de la parcelle de production jusqu'à la commercialisation consacrant le transfert de droit de propriété du coton-graine du producteur vers l'égreneur.

quantité produite, du grade de son coton-graine et du prix correspondant. Les gains agrégés de tous les producteurs dépendent donc de l'ensemble des ei et pi .

Chaque égreneur attend d'obtenir la part qui lui revient de l'ensemble des productions xi . Le profit de chacun est lié à la quantité et à la qualité de la fraction kxi des productions xi reçues. Compte tenu des différences de kxi , les égreneurs ne réalisent pas les mêmes profits, ce qui constitue une source de conflits d'intérêt qui sont actuellement une contrainte forte parmi eux, dans la gestion de la filière coton du Bénin. Chacun des égreneurs a le pouvoir, financier notamment, mais aussi politique, d'influencer le gouvernement, la justice, les organisations des producteurs et quelques élites locales.

En principe, il n'y a pas concurrence entre les Principaux si chacun reçoit le quota qui lui est prédestiné. Ils ne paient pas non plus directement les Agents Classeurs qui effectuent le classement du coton-graine dans les marchés de collecte. La rémunération des Superviseurs fonctionnaires de l'Etat, est constituée d'une prime forfaitaire que leur paie leur direction pour le classement qu'ils sont mandatés d'effectuer. Ils perçoivent également un forfait sur déplacement qui leur est payée par les CARDER chargés d'assurer leur supervision technique. Les ressources consacrées à ce forfait transport payé par les CARDER proviennent également des fonds des fonctions critiques gérées par l'AIC. Le forfait varie de 1000 FCFA à 2000 FCFA selon les distances à parcourir auquel s'ajoute la prime journalière de 2500 FCFA soit 3500 à 4500 Fcfa/jour (5,34 à 6,86€/jour).

Les contrats de production entre les sociétés d'égrenage et les représentants des producteurs sont signés sur la base des efforts moyens calculés de ces derniers (coûts des intrants, de la main d'œuvre) et du prix d'achat initial du coton-graine.

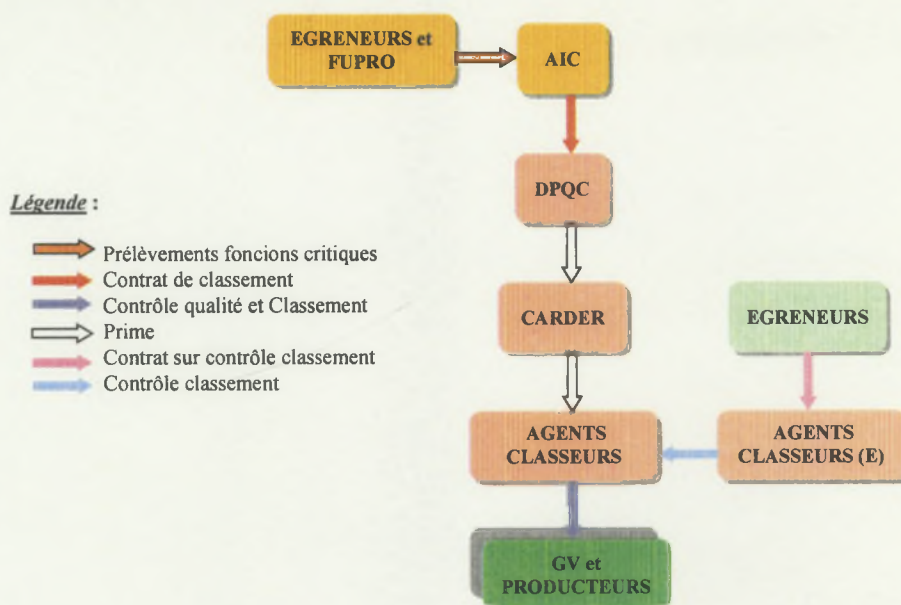
Les égreneurs achètent le coton-graine auprès des GV et non pas directement auprès des producteurs. Ils ne disposent pas de logistique adéquate pour le stockage du coton-graine à sa réception aux usines d'égrenage. Le coût élevé de la mise en place et du fonctionnement de ces infrastructures, le risque que le coton-graine stocké en magasin jaunisse avec la durée de stockage et les contraintes du calendrier d'égrenage (la campagne d'égrenage doit prendre fin avant l'arrivée des premières pluies) amènent les sociétés d'égrenage et la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) à adopter une stratégie de flux tendus pour l'approvisionnement des usines. Les risques de détérioration du coton-graine sont ainsi transférés vers les transporteurs et les GV. Ainsi, lorsque le coton-graine est mouillé par les pluies, alors qu'un chargement n'est pas encore réceptionné au pont bascule de l'usine

d'égrenage, le producteur subit les conséquences des défaillances de la CSPR. En effet, le contrat de prestation de service ne dit rien sur les détériorations « légères » conduisant à un déclassement du coton-graine à l'usine. Seuls les cas d'incendies et de sinistres graves dus aux pluies après les achats et avant enlèvement, signalés par le GV dans les soixante douze heures sont couverts par les assurances (Articles 9 et 10 du contrat de prestation).

Ainsi, le modèle présente une structure bureaucratique mixte, privée et publique (cf. figure 2.5). Les égreneurs et la Fédération nationale de l'Union des Producteurs (FUPRO) signent chaque année un accord de campagne tenant lieu de contrat dans lequel le volume estimé de la production attendue est fixé, ainsi que les prix d'achat du coton-graine et les modalités de paiement. Les fonctions dites critiques à réaliser, dont le classement du coton-graine, sont définies. Le montant et les modalités du financement (financement collectif par prélèvement de 20Fcfa/kg sur le coton-graine commercialisé répartis également entre producteurs et égreneurs) sont arrêtés. Les égreneurs doivent acheter toute la production des producteurs et ces derniers ont l'obligation de vendre leur produit exclusivement aux égreneurs béninois. Egreneurs et FUPRO délèguent à l'Association Interprofessionnelle de Coton (AIC), allocataire des fonds de ces fonctions critiques, le suivi de l'exécution du contrat.

Le classement du coton-graine est ainsi assigné au secrétariat de l'interprofession composé principalement d'un secrétaire permanent, d'un directeur des accords et d'un président représentant à la fois les producteurs et les égreneurs. En tant que structure essentiellement bureaucratique, l'AIC n'a pas les ressources techniques et humaines pour exécuter correctement cette fonction critique dont seule, la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC) a les compétences et les attributions légales qui lui sont conférées par l'Etat.

Figure n°2.5 : Structure du Modèle MPSA avec délégation des tâches



Un contrat de prestation de service est alors signé à chaque campagne entre le président de l'interprofession et le directeur de la DPQC. Le contrat précise en son article premier les prestations concernées, qui couvrent les activités aussi diverses que le classement du coton-graine, le contrôle de qualité des semences, l'inspection des parcelles de semence, la supervision des activités de contrôle etc.

La DPQC dispose d'agents spécialisés sur le classement du coton-graine dans toutes les communes et dans certains grands arrondissements. Ils sont sous l'autorité du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER) dirigé par un Responsable du Développement Rural (RDR). Ces agents, fonctionnaires de l'Etat, ainsi que ceux déployés par la direction en vue de couvrir tous les marchés de collecte du coton-graine, reçoivent une prime en fonction du montant du contrat de classement signé avec l'AIC. Une prime est versée également aux CARDER pour la supervision du travail des Agents Classeurs et le suivi du déroulement de la collecte aux côtés de la CSPR. La DPQC se réserve le droit d'effectuer des missions ponctuelles de supervision des activités. Son directeur et certains chefs de services techniques de la direction effectuent ces supervisions au cours des campagnes de commercialisation.

Le contrat de production dispose également, que les égreneurs peuvent effectuer un contrôle du travail des Agents Classeurs opérant dans les marchés de collectes à la réception

du coton-graine dans les usines d'égrenage. De ce fait, ils établissent un contrat avec d'autres agents que la DPQC met à leur disposition. Ces agents employés par les sociétés d'égrenage, dépendent directement de chaque chef d'usine. Ils vérifient si chaque cargaison réceptionnée à l'usine est conforme au choix du coton-graine indiqué dans le bordereau d'évacuation et sont chargés d'effectuer un déclassement si nécessaire avant l'égrenage. Ils perçoivent des salaires mensuels auprès des sociétés d'égrenage à la différence des agents classeurs des marchés de collecte. Ces deniers sont déployés, à l'exception des agents permanents de la DPQC à l'échelle des communes ou de quelques villages, de manière aléatoire, pour éviter les effets pervers de la confiance qui pourrait s'instaurer entre eux et les producteurs, au file des campagnes de production, en raison d'un maintien constant du même agent sur un même marché de collecte.

Enfin l'AIC se réserve le droit d'effectuer des missions de contrôle du bon déroulement des activités et d'interpeller la DPQC en cas de problèmes avérés.

Au total, on peut identifier cinq sources de contrôle de la qualité du coton-graine au travers de ce modèle : celui des Agents Classeurs qui effectuent le classement – les contrôles de leur travail par leur direction – et par le RDR - la supervision de l'AIC – et la contre expertise effectuée par les Agents Classeurs des usines d'égrenage.

Le modèle est ainsi un modèle de relation d'agence avec délégation des tâches à d'autres structures bureaucratiques compétentes ou jugées comme telles. Il y a imbrication dans la relation, entre délégation des tâches, hiérarchie bureaucratique et contrat. Les tâches sont déléguées à l'AIC qui signe un contrat de contrôle de qualité et de classement du coton-graine avec la DPQC. Il y a également une relation hiérarchique entre l'AIC et les Agents Classeurs occasionnels dont le travail est contrôlé par leurs homologues de la DPQC, mais nous avons négligé ce segment du modèle, car il n'a pas un effet particulier¹⁹ sur l'ensemble des relations. La DPQC a une relation hiérarchique emboîtées avec les Agents Classeurs, du fait du rôle de supervision que joue le CARDER à travers le RDR. Afin de contrôler le travail des Agents Classeurs, un contrat lie directement les égreneurs à d'autres Agents Classeurs de la DPQC qui interviennent au niveau des usines d'égrenage. La rémunération de ce contrat ne relève pas de l'AIC. La relation d'agence générale entre les producteurs et les égreneurs qui

¹⁹ Ces agents occasionnels ne succombent pas plus à la tentation de la collusion que leurs homologues de la DPQC et de ce fait, n'ont pas un comportement particulier.

encastrent les autres relations est régie par un contrat que ces derniers signent avec la FUPRO qui est mandatée par les producteurs et les GV à travers les Unions Communales des Producteurs (UCP) qui étaient les signataires directes des contrats de production avec la SONAPRA.

En dépit de ces relations imbriquées et à cause d'elles, le modèle dont les acteurs attendaient une efficacité plus élevée notamment en terme de classement parfait du coton-graine aura un effet contraire comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

2.4. MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAYEMENT DU COTON-GRAINE

Depuis quelques années, les modalités et les délais de paiement du coton-graine sont devenus des facteurs déterminants de l'avenir de la filière en général et de l'amélioration de la qualité du coton-graine. Pour les producteurs, la crédibilité et l'efficacité du système de rémunération en dépendent. La filière coton s'est imposée comme première activité économique agricole au Bénin grâce à deux facteurs : le système des crédits intrants et équipements – les modalités et délais de paiement du coton-graine.

Des études LARES-APEIF, [1995]²⁰ ont montré que la production du coton n'est pas une activité économiquement rentable pour le paysan, bien qu'elle soit socialement nécessaire²¹. Ce dernier s'y adonne à cause des facilités d'accès aux crédits intrants, équipements et habitats qu'il obtient et du fait que le marché du coton est le seul marché de produits agricoles du Bénin qui soit sûr. Mais nous nous intéressons particulièrement au mode de paiement à travers ses délais, les ristournes et plus-values et la péréquation des prix.

2.4.1 Paiement du coton-graine

Le paiement du coton-graine au Bénin est un paiement « cash différé »²² avec ou sans ristourne et plus-value. Un délai d'une durée décadaire est par principe accordé aux égreneurs

²⁰ Les résultats de ces études sont controversés au Bénin notamment sur les différentes approches utilisées.

²¹ Pour les responsables de GV et les producteurs, le système des cotisations en vue de la réalisation des infrastructures socio-communautaires locales a toujours été défaillant. Les ristournes et les plus-values sur la commercialisation du coton-graine permettent de pallier à cette défaillance et de réaliser ces infrastructures. La culture du coton permet aussi de réduire l'émigration dans les zones de production et d'élever le taux de scolarisation au niveau des ménages des producteurs (nos résultats d'enquêtes, 2001, 2002, 2003)

²² Le terme « cash différé » signifie ici que c'est du paiement en espèces mais non immédiat.

pour payer les producteurs une fois que tout ou partie de leur coton a été réceptionné à l'usine d'égrenage. Le producteur n'est pas directement payé par l'égreneur acheteur. Ce dernier paie le Groupement Villageois qui a collecté le coton-graine auprès des producteurs et en devient le propriétaire virtuel, à cause de l'application de la caution solidaire sur les crédits intrants (engrais et insecticides). En principe, chaque producteur est payé, après déduction de ses dettes sur intrants²³, de la valeur correspondant au poids enregistré de son coton au cours de la collecte. Dans la pratique, du fait d'une part, de la caution solidaire sur l'acquisition des intrants, d'autre part qu'il faille vite récupérer les crédits intrants afin de relancer les commandes de ses produits pour la campagne agricole suivante, le producteur n'entre pas automatiquement en possession de ses recettes. Les crédits intrants sont récupérés à partir des premières décades sur l'ensemble des volumes commercialisés par le GV. Les ventes des premières décades servent donc à rembourser les dettes. Les producteurs qui sont les premiers à vendre leur coton remboursent les dettes de leurs camarades. La ristourne sur commercialisation est constituée de la valeur du différentiel de poids entre le coton-graine pesé sur le marché de collecte et la quantité réceptionnée à l'usine. Elle est positive lorsque les GV sous-estiment les quantités commercialisées et négative dans le cas contraire. La plus-value est le surplus sur commercialisation du coton-fibre. Elle comprend deux éléments : le surplus réalisé par les égreneurs exportateurs lorsque le prix sur le marché international est supérieur à celui sur la base duquel la rémunération du coton-graine a été faite – et la prime ou le surplus perçus sur les ventes de Kaba et Kaba/S. Elle n'est plus partagée avec les producteurs actuellement.

2.4.2 Péréquation des prix

2.4.2.1 Principe

La grande spécificité de la filière coton béninoise est le système de péréquation des prix pratiquée dans presque toutes les transactions de produits : péréquation des prix du coton-graine, des graines de coton, des intrants, du transport, voire du financement des fonctions dites critiques de la filière. C'est un système complexe qui consiste à la fois en l'application de deux types de péréquation : spatiale et intra-produit.

²³ Il est également défalqué des recettes du producteur, le montant de l'annuité de ses dettes sur équipements contractées auprès de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuelle (CLCAM).

La péréquation spatiale des prix consiste en l'uniformisation pan-territorial des prix du coton-graine, des intrants et du transport. Tous les producteurs reçoivent le même prix pour la même qualité du coton-graine quelle que soit la région de production où ils se trouvent. Ils payent également le même prix pour acquérir les engrais et les insecticides dont ils ont besoin. Les égreneurs paient aussi le coton-graine au même prix quelle que soit sa région de provenance. Les transporteurs de coton-graine reçoivent un prix uniformisé par tonne de coton-graine évacué vers les usines d'égrenage pour le même type de village d'évacuation.

La péréquation intra-produit consiste pour un même type de produit, à payer ou recevoir le même prix quelles que soient les différences intrinsèques de qualité. Le producteur et l'égreneur de coton-graine classé grade C₁ reçoit (respectivement paie) le même prix. Il en est de même pour le coton-graine classé grade C₂. Les producteurs paient le même prix pour les engrais composés (NPK notamment) et ceux non composés (Urée). Il en est de même pour acquérir les insecticides quelle que soit leur teneur en matière active. Ainsi les insecticides utilisés dans le Centre et le Sud du pays à forte teneur en matière active, à cause de la forte résistance des parasites dans ces régions sont cédés aux paysans au même prix que ceux utilisés au Nord où la résistance des insectes est plus faible. Il en est de même pour les engrais composés à cause de l'appauvrissement avancé des sols dans le centre et le sud du pays. Le système permet ainsi d'uniformiser les dépenses sur intrants et de normaliser les consommations de ces derniers.

Au niveau du transport de coton-graine, trois types de villages d'évacuation vers les usines d'égrenage ont été définis : villages enclavés éloignés – villages enclavés proches – villages non enclavés. Les transporteurs perçoivent le même prix selon chaque type, quelle que soit sa situation géographique.

La contribution au financement des fonctions dites critiques de la filière est la même pour les producteurs et les égreneurs. Elle est actuellement de 20FCFA/kg de coton-graine réceptionné dans les usines d'égrenage.

In fine, de par son principe, la péréquation permet de subventionner la filière essentiellement à partir de ses propres ressources.

2.4.2.2 Fondements

La péréquation est fondée sur l'intervention « publique » (Etat) ou « collective privée » (organisations professionnelles de la filière) en vue d'établir une certaine équité entre les agents sur les prix qu'ils perçoivent ou paient.

Depuis le début de l'impulsion du coton comme culture d'exportation dans les années 1960, l'Etat a institué la péréquation spatiale des prix pour établir une plus grande équité entre les producteurs dont les situations sont très contrastées d'une région à une autre. L'objectif est de mettre en place un système de redistribution en faveur des paysans en offrant le même prix aux milliers de petits producteurs situés dans des régions enclavées et éloignées que leurs homologues des centres urbains et situés le long des grands axes de circulation. En théorie, la péréquation est considérée comme inefficace, du fait qu'elle ne favorise pas l'allocation des ressources selon le principe de l'avantage comparatif régional et donc ne permet pas d'atteindre l'optimum de premier rang. Mais pour l'Etat, elle favorise l'instauration de la paix sociale. Les producteurs y trouvent une certaine identité nationale. Du fait de la grande dispersion des exploitations très enclavées, elle a l'avantage de réduire le coût d'accès à l'information sur les conditions du marché (Araujo-Bonjean & al., 2001).

2.5 CONTRATS DE PRODUCTION ET DE PRESTATION DE SERVICE

2.5.1 contrat de production

Le contrat de production, encore appelé Accord ou contrat de campagne définit les modalités de la production du coton-graine et d'approvisionnement des sociétés d'égrenage, ainsi que les obligations des parties contractantes. Il est signé sous l'égide de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), entre la Fédération des Unions des Producteurs (FUPRO) représentée par son président et les directeurs généraux des différentes sociétés d'égrenage. Il est structuré autour de quatre grandes clauses qui couvrent les objectifs quantitatifs de la production, les fonctions dites critiques, les modalités d'exécution du contrat et le règlement des litiges.

Les clauses quantitatives définissent les prévisions de production qui servent base pour la répartition des quotas d'approvisionnement des usines d'égrenage. Elles disposent sans aucune précision, les ajustements éventuels de la répartition des quotas pour tenir compte de la production réelle. Elles arrêtent les prix d'achat du coton-graine au producteur selon les qualités marchandes. Un paiement de 40% de la valeur du quota revenant à chaque société d'égrenage est arrêté pour être versé par celle-ci à la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) comme avance sur commercialisation. Les facturations des livraisons du coton-graine aux usines d'égrenage sont fixées dans cette clause. L'avance sur commercialisation du coton-graine sert à effectuer les commandes d'intrants de la campagne de production suivante et le remboursement partiel des crédits intrants.

Les clauses relatives aux fonctions critiques disposent de la formation et de l'encadrement des producteurs, la recherche cotonnière, l'entretien des pistes rurales hors projets de l'Agence Française de Développement (AFD), les fonctionnements et équipements de l'AIC et de la CSPR, les coûts liés à ces fonctions arrêtés à 20 Fcfa/kg de coton-graine réceptionné à l'usine d'égrenage, etc. (cf. annexe).

La clause d'exécution définit la compétence de l'AIC mandatée à suivre l'exécution du contrat. Les litiges résultant de l'exécution de ce dernier sont prévus pour être réglés à l'amiable au niveau de la chambre de conciliation et d'arbitrage de l'interprofession.

Le contrat est répétitif et reconduit à chaque campagne cotonnière. Les modifications observables d'une année à une autre portent sur les estimations de la production et sur le prix d'achat indicatif du coton-graine.

2.5.2 contrats de prestation de service liés à la production et au classement du coton-graine

Les contrats de prestation de service associent l'AIC (agissant au nom de la FUPRO et des sociétés d'égrenage) et la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles (DPQC) ainsi que le Centre des Recherches Agricoles Coton et Fibre (CRA-CF).

Le contrat AIC-DPQC est signé entre le président de l'interprofession et le directeur de la DPQC. Il fixe les modalités d'intervention de cette dernière dans le contrôle de la qualité du coton-graine. Cette intervention couvre le contrôle de la qualité et le classement du coton-graine, l'inspection des parcelles de production des semences et de la qualité de ces dernières, la vulgarisation de politique de qualité de l'AIC. Le contrat définit les obligations de la DPQC, en ce qui concerne notamment, le respect des normes de qualité du coton établies au Bénin, l'organisation de la confection des « boîtes standard ». Quant à l'AIC elle a l'obligation d'assurer le paiement régulier des prestations liées au contrat dont les coûts et les modalités des paiements sont fixés (cf. annexe). La DPQC reconnaît à l'AIC ainsi qu'aux structures autorisées par cette dernière, le droit de vérifier l'exécution du contrat. Elle est tenue de faire à l'AIC, un point mensuel et trimestriel d'exécution du contrat. Les litiges sont prévus pour être réglés à l'amiable.

Quant au contrat entre l'AIC et le CRA-CF, il oblige le centre de recherche coton et fibre à mettre à la disposition de l'interprofession, le matériel adéquat qui permet d'améliorer les performances de la filière cotonnière béninoise. Le CRA-CF doit fournir aux

producteurs les variétés de cotonnier de bonne productivité (rendement du coton-graine et de fibre) et possédant les meilleures caractéristiques technologiques qui répondent aux exigences du marché (article 2). Le centre est appelé à définir et mettre à la disposition de la CAGIA par l'entremise de l'AIC, les spécifications des produits phytosanitaires efficaces, peu onéreux, moins dangereux et plus respectueux de l'environnement, ainsi que leurs doses d'utilisation. Il est chargé du suivi des rendements à l'égrenage et d'apporter une assistance technique dans le domaine de la gestion des intrants et du développement de nouveaux programmes de protection phytosanitaire. Il effectue sur instruction de l'AIC, les tests d'égrenage sur des échantillons prélevés auprès des sociétés d'égrenage.

De façon générale, le contrat définit les obligations du CRA-CF et de l'AIC, les coûts des prestations fournis par le centre et les modalités de leur décaissement, la gestion des fonds, le suivi et le contrôle des prestations par l'interprofession ainsi qu'un calendrier de production (mensuel et trimestriel) des rapports d'exécution du contrat.

Conclusion

En somme, les dispositifs du Système de Rémunération du coton-graine au Bénin, fonctionnent suivant une configuration présentant quatre caractéristiques principales : les flux monétaires productifs qui représentent les rémunérations des facteurs de production et de transformation du coton-graine, les transferts qui rémunèrent les fonctions de coordination et l'exécution des activités de commercialisation, les transactions collusives s'opérant entre les acteurs du fait des défaillances même du système, les modes d'évaluation, de classement et de paiement du coton-graine.

Le SR repose sur une règle de calcul de la rémunération qui indexe le prix du coton-graine sur celui du marché mondial de coton-fibre. Cette règle privilégie le rendement à l'hectare donc une pondération au poids et utilise la « consommation normalisée » des intrants comme proxy pour indiquer le grade supérieur (premier choix) de coton-graine attendu. Une décote est appliquée sur le coton-graine de grade inférieur (deuxième choix).

Les modalités de paiement sont régies par la caution solidaire qui impose le remboursement collectif des crédits intrants. Les délais de paiement sont décennaires. Mais la pratique de la commercialisation révèle plutôt des retards de paiements et les cumuls des décades. La péréquation des prix constitue le point central des modes de paiements du coton-graine et des intrants. Les forfaits sur la commercialisation de ces derniers sont payés par les égreneurs aux organisations paysannes qui exécutent cette activité.

Le contrôle de qualité et le classement du coton-graine en premier et deuxième choix, est confiée à un organisme public, la Direction de la Promotion de la qualité et du Conditionnement des produits, sur la base d'un contrat qui associe cette dernière à l'Association Interprofessionnelle du Coton. Les égreneurs et les producteurs participent conjointement à la rémunération des agents de classement du coton-graine, à travers un prélèvement direct sur leurs produits, dont une partie sert à financer les autres fonctions critiques de la filière. Le mode de classement ressemble à un modèle Multi-Principaux-multi-Superviseurs-multi-Agents (MPSA). Mais la définition des grades est une démarche collective impliquant la DPQC et les représentants des producteurs et égreneurs.

Les échantillons des deux grades marchands sont répartis dans des « boîtes standard » et servent de référence au classement dans les marchés de collecte. La méthode d'évaluation est analogique et basée sur l'observation visuelle. Elle est doublée d'une estimation du poids de chaque grade commercialisé.

Enfin, le système présente deux types de sensibilités des flux (forte et moyenne) caractérisant les actions et interactions entre ses composantes. Les effets du prix payé par l'égreneur, du prix du marché mondial de coton-fibre, du prix de cession des intrants, du classement du coton-graine, des transferts vers l'AIC pour l'exécution des fonctions critiques, puis de la rémunération de la main d'œuvre et du petit outillage ont une sensibilité forte sur le prix d'achat du coton-graine. En revanche, la sensibilité du prix mondial des intrants est moyenne sur ce dernier, en raison de la non prise en compte directe de celui-ci dans la règle de calcul du prix et des collusions entre les responsables de la CAGIA et les distributeurs dominants, collusion qui accroît négativement la sensibilité des appels d'offres sur le prix de cession des intrants. Le prix payé par les égreneurs est quant à lui fortement sensible au prix mondial du coton-fibre, aux charges d'égrenage, aux frais de classement du coton-fibre et du coton-graine, aux forfaits ainsi qu'aux transferts vers l'AIC.

Mais les dispositifs du SR et les modalités de leur fonctionnement constituent des sources d'inefficacité du système dont les plus importantes sont l'objet du chapitre trois suivant.

CHAPITRE 3 : EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE REMUNERATION DU COTON-GRAINE

Introduction

Le présent chapitre montre que le Système de Rémunération (SR) est inefficace ; en ce sens qu'il entraîne des allocations inefficaces de ressources, comporte des défaillances de coordination des acteurs et ne permet pas d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité du coton à l'exportation ni d'augmentation de la production. L'inefficacité est démontrée au travers du mauvais fonctionnement de la décote mise au point pour sanctionner le coton-graine de deuxième choix, à partir des difficultés à réaliser le classement de ce produit hétérogène dans les deux grades marchands officiellement définis, de la collusion entre les agents classeurs et les producteurs ainsi que des limites du contre classement dans les usines d'égrenage pour contrôler le travail de ces agents. Aussi a-t-elle été envisagée sous l'angle des défaillances au niveau des modalités de paiements du coton-graine et sous celui du recouvrement des crédits intrants, basé sur la caution solidaire dont les effets sont analysés à travers les comportements déviants de certains producteurs. Ces comportements participent de la baisse de la production dans certaines régions du pays et de l'accroissement du volume de la basse qualité dans la production nationale.

Enfin, la vision des Groupements Villageois des producteurs (GV) sur les conditions d'amélioration de la qualité a été présentée pour montrer les défaillances de l'action collective de toutes les organisations professionnelles intervenant dans la filière au regard de l'objectif de qualité.

3.1 APPROCHE D'ANALYSE

L'efficacité du SR est doublement utilisée ici, du point de vue des objectifs visés et de l'allocation des ressources pour atteindre ces derniers. On sait que la notion de "efficiency" pose de problème tant dans sa traduction que du point de vue conceptuel. Mais distinguons-nous à la lumière de Marchesnay (1993) entre efficacité et efficience. L'efficacité est alors comprise ici, comme les résultats satisfaisants atteints par rapport aux objectifs visés (Marchesnay, 1993, p.102). Cette vision diffère de la conception rationnelle de l'économie des moyens ou d'allocation optimale des ressources contenue dans la notion d'efficience, qui traduit les résultats obtenus par rapport aux ressources engagées dans l'activité (Marchesnay,

1993 op. cit.). Cette distinction étant faite, il est à noter qu'il y a interférence dans l'usage des deux notions. Une intervention peut être efficace par rapport à un objectif de croissance sectorielle par exemple, tout en étant inefficace, du fait que les ressources détournées pour cette intervention font défaut pour le reste de l'économie. Inversement, une action efficiente peut être inefficace si les résultats obtenus empêchent d'atteindre l'objectif visé (Banque Mondiale citée par Varlet, 2000) ou tout au moins d'atteindre un niveau satisfaisant de l'objectif visé.

Nous concevons l'efficacité du SR comme la réalisation complète ou partielle mais satisfaisante, de l'objectif d'amélioration de la qualité, au regard des ressources allouées par les égreneurs et les producteurs notamment. Elle combine les deux notions d'efficacité au sens des résultats atteints par rapport aux ressources allouées et de satisfaction des résultats obtenus par rapport aux objectifs visés. Dans le cadre de ce travail nous souscrivons à l'interférence entre la notion d'efficacité et celle d'efficience. Ainsi, lorsque la décote (prime négative) sur la mauvaise qualité qui est à la fois une sanction et une menace destinée en principe à stimuler l'amélioration de la qualité et à décourager les comportements de non qualité, n'est pas appliquée et qu'elle est récupérée en tant que prime illicite par les producteurs, elle constitue une allocation non efficace des ressources réalisée par les égreneurs et donc une source d'inefficacité du SR. De même, lorsque l'augmentation de la production et l'amélioration de la qualité visées ne sont pas atteintes ou satisfaisantes du point de vue des égreneurs, nous parlerons d'inefficacité du SR.

L'approche d'analyse choisie combine donc les deux notions d'efficacité et d'efficience. L'efficacité désigne le niveau de résultat par rapport aux objectifs visés et l'efficience mesurant les résultats atteints par rapport aux ressources engagées. Toutefois, en raison de l'interférence des deux notions, nous utilisons volontiers la notion d'efficacité de façon générale pour désigner ces dernières.

La grille d'analyse de l'efficacité du Système de Rémunération (SR) actuel que nous adoptons, est l'évaluation de ce système par rapport à l'objectif d'amélioration de la qualité du coton à l'exportation.

Ainsi, nous supposons que l'efficacité est atteinte si la production totale est constituée du grade C₁. Dans la mesure où toute la production nationale n'est pas constituée que de ce grade, un classement efficace est celui qui permet de distinguer parfaitement les différents grades existant et de faire jouer à la décote, son rôle de sanction et d'incitation à mieux

produire ou à continuer de bien produire. De même, la règle de calcul du prix est supposée efficace, si elle permet, au-delà de la prise en compte du poids, de rémunérer effectivement au moins les attributs de qualité visuels recherchés du coton-graine, c'est-à-dire la couleur blanc-éclatant, l'absence de pollution. Enfin, l'efficacité du système de rémunération est aussi conçue en terme de respect des clauses contractuelles notamment celui des délais de paiement, la minimisation des préjudices causés par la caution solidaire aux producteurs performants dont les effets sont avérés sur la mise en place et l'utilisation des intrants.

3.2 EFFICACITÉ DE LA DÉCOTE SUR LE COTON-GRAINE

Le fondement de tout mécanisme d'incitation (prime, sanction, système de contrôle, taux préférentiel de crédit, franchise, menace, etc.), tel qu'il est conçu par le modèle principal/agent de la théorie de l'agence, est que les individus mus par leur intérêt propre et confrontés à des situations de sélection adverse et d'aléas moral mettent en oeuvre des arrangements contractuels explicites ou implicites (Strong & Waterson, 1987). Dans ce modèle principal/agent, le « Principal » conçoit un système de rémunération encore appelé « structure incitative » (Rickets, 1987), qui lui procure les gains espérés ou les plus élevés possibles, pour que l'« Agent » révèle son information (cas de la sélection adverse) ou entreprenne les bonnes actions (cas de l'aléas moral) (Baudry, 1995). En d'autres termes, le Principal, désigné comme partie sous-informée d'une transaction met au point un dispositif incitatif non pas seulement monétaire, pour amener la partie informée, l'Agent, soit à révéler son information, soit à adopter un comportement conforme à son intérêt (Brousseau & Glachant, [2000]).

Dès lors, l'efficacité d'une structure incitative est la réalisation des gains espérés (ou les plus élevés possibles) ou de façon générale, l'atteinte de l'objectif pour lequel l'incitation est mise en oeuvre. La principale contrainte de cette dernière est l'efficience, c'est-à-dire que son coût soit inférieur ou égal au gain qu'elle procure.

Dans le cas d'une décote que nous considérons comme une sanction ou une prime négative, il s'agit de la ressource dont le partenaire d'une relation d'échange ou de production est privée, étant donné que certains de ses comportements ne sont pas observables ou le seraient sous contraintes de coûts trop élevés, à la suite de l'observation ex post que les caractéristiques espérées du bien ou service d'échange, ne sont pas conformes à celles définies ex ante dans la relation.

Mais plusieurs dispositifs incitatifs allant de la prime, au contrôle et à la sanction peuvent être ou sont simultanément utilisés en fonction des sources d'asymétries d'information et des risques moraux qui caractérisent une relation d'échange ou une transaction de bien.

Dans le cadre des filières d'exportation agricoles en Afrique, il y a le plus souvent juxtaposition des incitations monétaires (prime ou décote sur la qualité, crédit intrants, ristournes) et non monétaires (garantie de débouché, contrôle de qualité, sanction comme par exemple l'exclusion provisoire d'un acteur de la transaction, observée depuis l'entrée du secteur privé dans ces filières, etc.) Toutefois, l'objet de cette section est centré sur la décote.

En ce qui concerne le modèle de classement du coton-graine décrit au chapitre 2, les Groupements Villageois (GV) et la fédération nationale des unions des producteurs sont confrontés à un problème d'aléas moral, étant incapable de connaître les variables cachées par chaque producteur. Dans ce modèle cependant, il est également difficile à l'Agent Classeur de coton-graine d'évaluer la qualité réelle de la production d'un paysan si celui-ci ne soumet pas la totalité de son stock au contrôle ou s'il mélange parfaitement les deux grades C_1 et C_2 lorsque le volume exposé fait plusieurs tonnes. Aussi, la révélation parfaite de certaines variables est-elle coûteuse. Ainsi, il est coûteux dans le contrat de classement associant l'AIC et la DPQC, que les Agents Classeurs puissent contrôler parfaitement le coton-graine sur la base des deux classes (*cf.* 2.2.1.2) et à l'AIC, de vérifier le travail de ces agents. Il en est de même de la contre expertise au niveau de chaque usine d'égrenage. Le contrôleur est incapable de séparer les différents grades contenus dans un camion dont le chargement indique du coton classé grade C_1 . Les textes contractuels lui confèrent le pouvoir de déclasser systématiquement tout chargement dans lequel les grades sont mélangés si le bordereau d'évacuation indique deux grades différents. De ce fait, les coûts supportés par les égreneurs pour assurer la contre expertise sont inefficaces. Ils représentent moins les coûts de contrôle efficace que ceux dissuasifs de la triche difficilement vérifiable des producteurs. Ils sont inutiles et pourraient être transférés ailleurs où leur efficacité serait avérée.

L'efficacité de la décote est analysée sous les deux principaux angles suivants qui ont motivé sa mise au point. L'institution de cette décote sur le coton-graine de grade C_2 au Bénin visait deux objectifs essentiels selon le décret 275/PC/MFAEP du 11/08/65 :

- Maintenir et au mieux accroître le volume de la production du grade C_1 en encourageant par une rémunération correspondant au prix fixé ex ante, les producteurs

de ce grade et en sanctionnant par une décote (fixée également ex ante), les producteurs qui n'obtiendraient pas les mêmes performances. Chaque producteur sait, en fonction de l'effort qu'il aura investi, le prix minimum et maximum auquel son coton sera acheté.

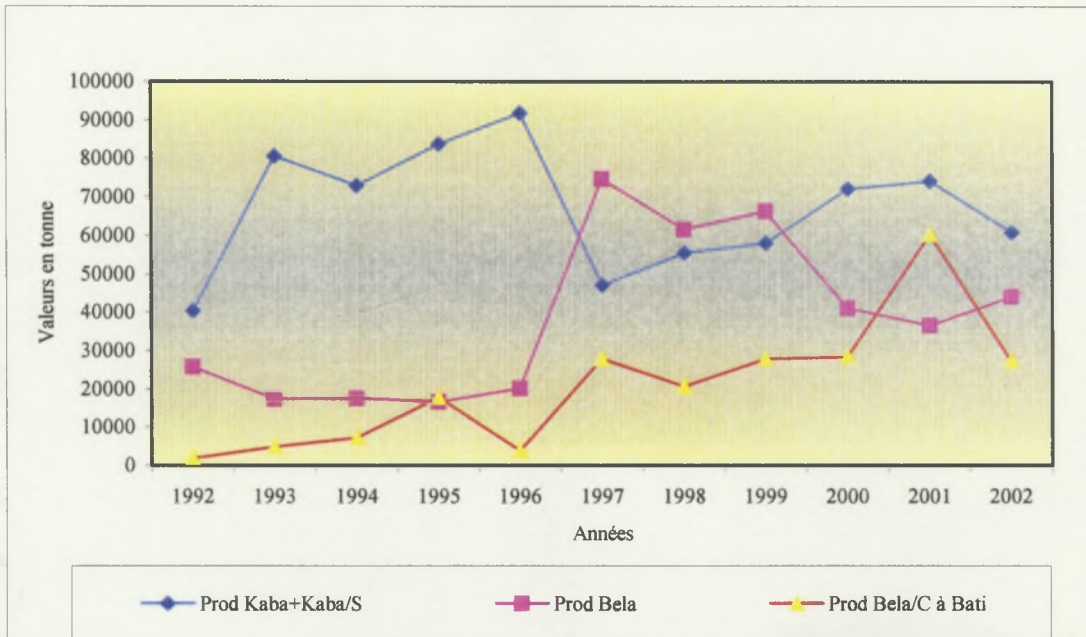
- Eviter la détérioration et le mélange des qualités du coton-graine. Pour ce faire, tout coton qui révèle clairement un mélange des grades C_1 et C_2 et que le propriétaire refuse de trier est automatiquement classé C_2 et subit donc une décote conformément l'article 2 du contrat de production et au décret fixant les règles de classement. De même, tout coton détérioré avant sa réception à l'usine d'égrenage s'expose à une décote, car il sera déclassé en C_2 même s'il était préalablement classé C_1 .

Ainsi, l'institution de la décote est justifiée par l'existence d'un problème d'aléas moral. En effet, les producteurs agissent souvent sur deux éléments principaux, constitutifs de la transaction les associant aux égreneurs que ces derniers sont incapables d'observer sans coût : i) le volume de l'offre du coton-graine par le non respect le plus souvent des doses d'intrants recommandées à l'hectare. En effet, le contrat de production définit une estimation du volume total de l'offre de coton-graine à partir d'une agrégation des engagements de production des Groupements Villageois. Mais cette offre attendue par les égreneurs n'est pas ferme, car estiment les acteurs de la filière (égreneurs et producteurs notamment), la production du coton au Bénin est pluviale, l'estimation de son volume est imprécise. De ce fait, il serait illusoire de réaliser des estimations de volume de production ferme. Eu égard à cela, le contrat évoque plutôt l'ajustement de la répartition de l'offre entre les égreneurs. Ainsi, le producteur ne se sent pas obligé par un engagement de volume de production mais plutôt par un engagement de surface à planter qui n'agit pas forcément sur le volume et la qualité du coton-graine attendu. ii) La détérioration de la qualité par l'arrosage du coton-graine et le mélange des grades avant et au cours de la commercialisation.

La décote sur la qualité n'a pas augmenté en valeur relative même si elle a progressé de 150% en valeur absolue entre la période 1990-1994 et 1995-2003. Elle est passée en moyenne de 20Fcfa/kg soit 26% du prix d'achat du grade C_1 entre 1990 et 1994 à 50Fcfa/kg (26% également du prix d'achat du grade C_1) depuis 1995. Entre 1990 et 1994 la production du coton-graine s'est accrue corrélativement à l'augmentation des superficies cultivées entraînant celle de la qualité haute (Kaba et Kaba/S). Mais l'augmentation du prix et de la décote en valeur nominale à partir de 1995, en tirant sur la production globale s'est faite aux

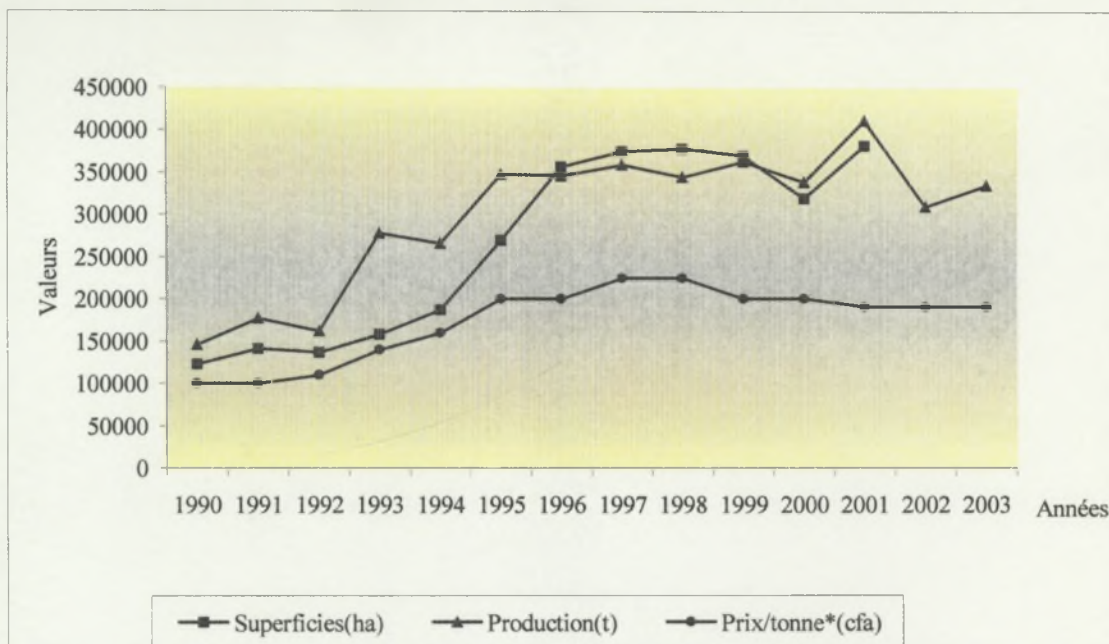
dépens de l'accroissement du volume de la qualité haute qui chuta à partir de cette date (cf. figure n°3.1).

Figure n°3.1 : Evolution de la production par grade et groupe de grades



Plusieurs éléments ont ainsi joué contre la qualité. (i) L'accroissement des superficies cultivées en avoisinant les 300 mille hectares entraîne celui de la production (cf. figure n°3.2) grâce à l'augmentation du prix, mais coïncide avec le relâchement des conseils techniques alors que plusieurs nouveaux producteurs sont entrés dans l'activité (IFPRI/LARES, 1999).

Figure n°3.2 : Evolution de la production, des superficies et du prix du coton-graine (1990-2003)



Dans le même temps, l'engouement à la production fait face à la rareté de la main d'œuvre locale notamment étrangère (en provenance du Burkina-Faso et du Niger) dans les grandes zones de production du Nord et l'entretien des champs est éprouvé. (ii) Les conditions de commercialisation sont rendues difficiles par l'éloignement et la dispersion des marchés de collecte favorisés par l'article 7 du contrat de prestation qui stipule que « le tonnage minimum requis pour l'ouverture d'un marché autogéré est de vingt tonnes ». (iii) La mauvaise gestion de la sous filière des intrants en 1996 et 1997 provoque d'importants dégâts dus à la mise en place d'intrants de mauvaise qualité (Raymond G., Bidaux A. et LARES, 1997). (iv) L'augmentation du prix¹ de cession des intrants contraint de plus en plus de producteurs à faire des économies sur les intrants. Cela entraîne une baisse des rendements au niveau national². (v) Le coton-graine de grade C₁ ne bénéficie pas différemment de l'augmentation du prix que le grade C₂. La décote reste constante d'une année à une autre quelles que soient les variations de prix du grade C₁ depuis une décennie. Ceci limite la compréhension de l'information (signal de qualité espérée) dont elle a vocation de véhiculer auprès des producteurs. Enfin, l'objectif d'augmenter la production à hauteur des capacités

¹ Le coût des intrants (engrais et insecticides hors herbicides) représente en moyenne 38% du prix d'achat du coton reçu par le producteur.

² Le rendement moyen est tombé en dessous d'une tonne (992kg/ha) depuis 1995 alors qu'il était de 1350kg/ha entre 1990 et 1994. Cependant certaines zones notamment du Nord enregistrent 1,5 à 2 tonnes à l'ha.

d'égrenage n'a pas été atteint. La production représente en moyenne sur les dix dernières années, 60% des capacités d'égrenage existantes. L'amélioration de la qualité est également restée en deçà des objectifs fixés. Au regard des résultats d'égrenage, le volume de coton-graine de grade C₂ atteint 24% de la production totale.

En somme, avec plus de 99% de la production classés grade C₁, il est évident que le classement du coton-graine pose des problèmes. De ce fait, la décote se révèle inefficace par rapport à l'objectif d'amélioration de la qualité pour lequel elle est mise en œuvre. Elle représente une perte de ressource pour les égreneurs.

L'institution d'une prime négative, à elle seule, n'est pas une sanction suffisante contre la production du moins bon grade, ni une incitation au maintien du grade C₁ ou à l'amélioration de la qualité de celui-ci. Son effet est amoindri par le renchérissement des intrants et l'augmentation du prix du coton-graine dans les mêmes proportions pour les grades C₁ et C₂. Le conseil technique apparaît comme un facteur de qualité important, confirmant les résultats des études de Fluet. & Garella, (2002) sur le conseil comme signal de qualité, cumulativement à l'application d'une prime lorsque la formation et l'expérience des producteurs sont insuffisantes.

3.3 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU COTON-GRAINE : QUELLE EFFICACITÉ ?

3.3.1 Incohérences et difficultés du classement du coton-graine

Dans la théorie de l'agence, le choix d'un superviseur, courtier ou intermédiaire etc. pour contrôler l'effort de l'Agent ou la qualité du produit d'échange par le Principal s'impose, lorsque ce dernier n'est pas compétent ou n'est pas en mesure de réaliser ce contrôle.

Cette délégation de tâche n'est pas spécifique à la relation d'agence et peut s'appliquer à toutes les relations d'échange. Toutefois, elle n'assure pas toujours l'efficacité souhaitée lorsque entre autres, le même problème d'aléas moral qui a motivé le choix du contrôleur est observable au niveau de celui-ci dans la vérification de l'effort de l'Agent.

En effet, le contrôleur peut être incapable d'observer l'effort de l'Agent, par exemple incapacité de celui-ci de classer le bien d'échange suivant des critères de qualité mal définis ou peu pertinents. Il peut avoir collusion entre lui et l'Agent, qu'il soit indépendant et rémunéré par le Principal ou par les deux partenaires de la transaction.

La littérature économique est abondante sur deux cas de rémunération du superviseur : i) par le Principal – ii) par l'Agent (certification de la qualité par exemple). Le cas où le

superviseur ou contrôleur est rémunéré à la fois par le Principal et l'Agent ou par les deux partenaires d'une transaction est très peu abordé en économie. Ce cas est courant au niveau des courtiers en bétail et dans l'immobilier au Bénin. Aussi est-il observé à travers le modèle de classement du coton-graine décrit au chapitre deux, puisque égreneurs et producteurs paient également, mais ici de façon indirecte (à l'AIC), les frais de classement sur les marchés de collecte pour faire exécuter ce contrôle de qualité par les Agents Classeurs (AC). Malgré ce choix collectif qui, en principe permet d'éviter la collusion entre les AC et l'une ou l'autre des parties de l'échange, les producteurs profitent de l'incapacité des égreneurs de contrôler l'effort des Agents Classeurs pour être en collusion avec ces derniers.

Cette collusion explique que le classement du coton-graine soit fait à plus de 99% en catégorie grade C₁. Ces dix dernières années 0,3% du coton-graine a été classé grade C₂ sur les marchés de collecte par les Agents Classeurs.

Evidemment, les résultats de ce classement voilent les caractéristiques réelles de la qualité du produit puisque, comme nous l'avons vu au chapitre 1, ces dernières sont influencées par des disparités agro-écologiques du Bénin et les comportements différenciés des producteurs qui n'ont ni la même expérience ni les mêmes capacités d'investissement³ dans la production du coton. Ainsi, le coton-graine ne présente pas le même éclat partout, ce qui impose un compromis dans le choix des échantillons qui servent au classement. Ce compromis influe sur l'hétérogénéité du coton-graine classé grade C₁.

De même, le Bénin compte actuellement 2500 GV coton qui regroupent environ 165000 exploitants. Tous les producteurs de ces GV n'ont pas les mêmes appréciations sur l'importance de l'itinéraire technique dans la réalisation du grade C₁ recherché par les égreneurs. Les enquêtes de terrain révèlent que 10% des GV estiment que la combinaison des facteurs suivants : rendement à l'hectare de la semence, qualité des intrants, respect des doses d'intrants recommandées sont primordiaux pour obtenir du coton-graine de grade C₁. Ils accordent 20 à 40% du poids des déterminants de la qualité du coton-graine à ces trois facteurs et 5 à 10% au respect du calendrier agricole. Un peu moins de la moitié des GV (46%) estiment que le respect des doses d'intrants recommandées, représente moins de 20% du poids des déterminants de la qualité.

³ Par exemple, un producteur de la région de Banikoara qui investit pour obtenir un rendement moyen de 1,5 à 2 tonnes par hectare et produit entre 50 et 100 tonnes, pratiquant l'activité depuis 30 à 40 ans, n'a pas le même comportement que le producteur de la région de l'Ouémé qui fait son entrée dans l'activité et ne réalise qu'à peine 700Kg/ha.

Ces résultats d'enquêtes sont comparables à ceux obtenus dans l'étude IFPRI-LARES, [1999] qui montraient que 39% des intrants coton sont utilisés sur d'autres cultures et que le relâchement du conseil technique contribue à renforcer ce comportement déviant des paysans. Cependant, les producteurs qui détournent les intrants coton sur d'autres cultures ne sont pas les seuls à accorder moins d'importance au respect des doses. La majorité des GV(93%) estiment que le coût élevé des intrants (engrais et insecticides) dont les prix augmentent d'année en année, alors que le prix du coton-graine ne suit pas la même tendance, expliquent le sous dosage.

La faible importance accordée au respect de l'itinéraire technique constitue ainsi un facteur de non qualité. L'introduction de la « consommation normalisée » des intrants, dans la règle de calcul actuelle de la rémunération du coton-graine (cf. section 2.1.2.2) est présumée apporter une correction à cette situation en incitant les producteurs à utiliser plus efficacement ces produits sur le coton. Aussi, plus de deux tiers des GV (73%) pensent qu'il est nécessaire de renforcer le conseil technique pour améliorer les capacités des producteurs et limiter les risques de mauvaise qualité du coton-graine. Le conseil technique est ainsi perçu par les producteurs comme un signal de qualité, plus important que le prix annoncé et payé, puisque 29% seulement des GV considèrent ce dernier comme déterminant de la qualité. Ce qui rejoint les résultats obtenus par Fluet et Garella, (2002), sur l'étude du conseil en tant que signal de qualité.

Les résultats d'enquêtes révèlent que tous les producteurs ne pratiquent pas la culture en respectant l'itinéraire technique recommandé. De ce fait, il ne saurait exister d'homogénéité de la qualité du coton-graine contrairement à ce que montrent les résultats du classement actuel.

Mais ce classement n'est pas facile compte tenu des difficultés liées à l'évaluation des critères de qualité.

Le classement réalisé depuis les années 1960 jusqu'à la fin de la décennie 80, exigeait le tri systématique qui permettait de distinguer entre le coton-graine hors norme H_n , pourri ou pollué par les intempéries et les mauvaises pratiques culturales (par exemple, attaques de parasites dues au mauvais traitement), le coton-graine C_2 d'aspect terne et légèrement chargé et le coton-graine C_1 , blanc brillant sans charges ou très légèrement chargé. La différence des grades C_1 et C_2 avec le grade H_n est nette. Par contre, elle est moins franche entre C_1 et C_2 .

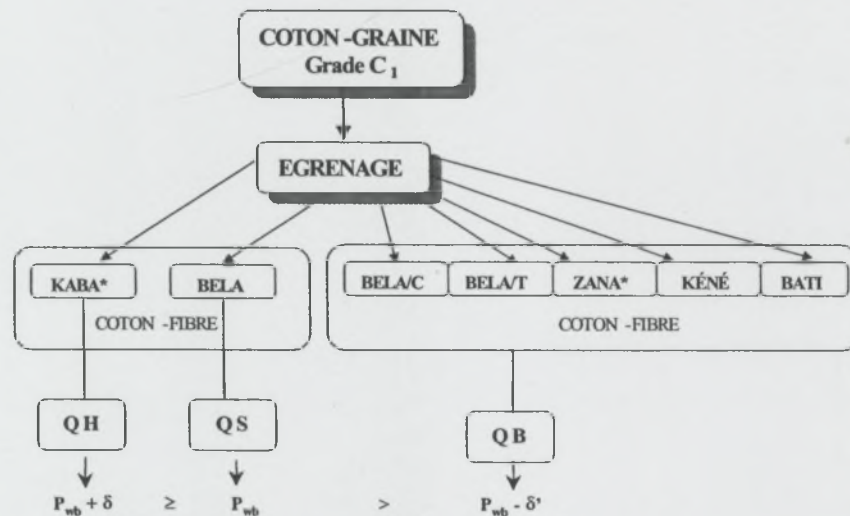
Des nuances existent cependant, notamment par rapport à la couleur, l'éclat et les taux de charges et d'attaques de parasites.

Mais il a fallu le départ de la Compagnie Française des Textiles (CFDT) au début des années 1970, pour voir la corruption apparaître progressivement dans le classement, dans un premier temps avec la création des Coopératives Agricoles de Type Socialiste (CATS) devenues par la suite, Coopératives Agricoles Expérimentales de Type Socialiste (CAETS) qui fournissaient le cadre idéologique dans lequel la production agricole devrait être organisée. Pour faire croire à la majorité des paysans réticents à adhérer à ces expériences d'organisation de la production, que ces coopératives étaient performantes, la société d'Etat d'égrenage achetait tout le coton de ces dernières en premier choix. En revanche, elle se montrait particulièrement rigoureuse voire excessive avec les producteurs individuels. Ces derniers opposèrent alors la corruption des Agents Classeurs à cette rigueur, par le paiement des bakchichs. Ce phénomène de corruption va se renforcer pour devenir de la collusion impliquant tous les producteurs, avec les retards des paiements des salaires dus aux fonctionnaires par l'Etat, dans la décennie 1980 de crise économique que subissait le Bénin. L'émergence du phénomène des bakchichs enlève ainsi, toute sa pertinence au tri, mais surtout, réduit le deuxième choix à la partie congrue du coton-graine commercialisé. Mais l'Etat, qui avait le monopole de la filière et fixait à son gré le prix d'achat au producteur, s'abstenait de réagir pour éviter la fronde des producteurs mécontents qui viendrait s'ajouter aux mécontentements des fonctionnaires accusant des arriérés de salaires. Le classement en deux grades sans véritable tri et réduit en un est ainsi consacré.

Trois éléments vont conjointement agir aux dépens d'un classement correct : le non respect des conditions de présentation à la vente, des lots de coton par les producteurs telles qu'elles sont définies à l'article 6 du décret 275/PC/MFAEP du 11/08/65 imposant le tri, le laxisme de l'Etat et le statu quo qui est observé actuellement en dépit de l'organisation du classement par les acteurs-mêmes. De ce fait, le classeur se trouve face à un dilemme : il doit opérer un choix entre classer le coton faiblement pollué ou assez pollué, dans la catégorie grade C_1 ou le confondre avec du coton visiblement très pollué proche du grade H_n . Dans la pratique, il opte sans doute par réalisme, mais surtout par opportunisme, de regrouper les premier et deuxième choix d'avant 1990 en catégorie C_1 , une fois que le deuxième choix C_2 actuel (fraction congrue de la qualité marchande) est identifié comme du coton pollué, c'est-à-dire détérioré par les intempéries et les mauvaises pratiques culturales.

Ainsi, étant donné que C_2 est en moyenne de 0,3% de la production totale nationale, on peut, en le négligeant, présenter le résultat de l'action du classeur par la figure n° 3.3. Dans le mode de classement actuel, l'unique choix C_1 du coton-graine a plusieurs correspondances de coton-fibre, c'est-à-dire qu'à partir de la seule catégorie C_1 de coton-graine identifiée par les agents classeurs, il découle plusieurs grades de fibre.

Figure n°3.3 : Différenciation verticale du coton-graine de premier choix.



* Les grades KABA et ZANA regroupent respectivement les sous-grades (Kaba , Kaba /S) et (Zana , Zana /C, Zana /T)

Les différents grades de coton-fibre correspondent, à trois niveaux de qualité QH, QS et QB représentant respectivement la qualité haute, la qualité standard (standard africain) et la qualité basse. La rémunération des qualités haute et basse est faite en appliquant une prime δ (respectivement une décote δ') par rapport au prix P_{wb} du marché de la qualité standard (Bela). Le Kaba regroupe les sous-grades Kaba et Kaba/S qui sont cotés des primes δ_1 et δ_2 . Le Zana est représenté par ces trois sous-grades Zana, Zana/C et Zana/T. Tous les grades et sous-grades allant de Bela/C à Bati sont frappés de décote qui varie en fonction des sous-grades. Cependant des sous-grades appartenant à deux grades différents peuvent subir la même décote.

L'ensemble des grades subit une décote lorsque la longueur de soie est inférieure ou égale à 1''1/16 de pouce. Dans cette différenciation, la variable région de production, n'est pas prise en considération au Bénin. Son effet sur le grade du coton est négligé par les



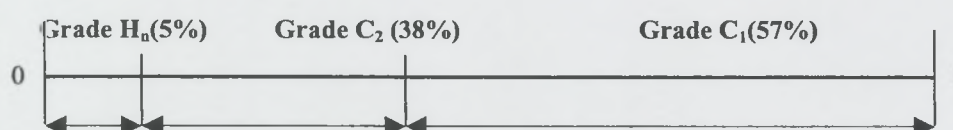
pouvoirs publics et les acteurs pour des raisons politiques. Le but poursuivi est d'éviter de créer des problèmes sociaux qui résulteraient du fait que certaines régions seraient considérées comme productrices de coton de basse qualité.

En menant le raisonnement inverse, à savoir correspondre à différents grades de coton-fibre, des grades de coton-graine différents, le résultat de l'action du classeur peut être schématisé par la figure n°3.4 comparant les résultats du classement d'avant 1990, à ceux en cours actuellement.

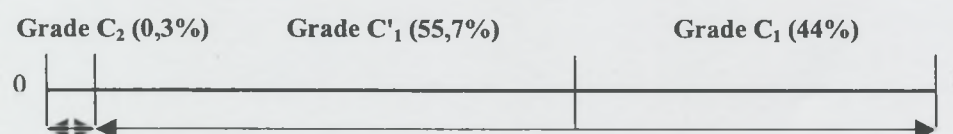
Ce résultat, obtenu sur la base d'une classification se référant aux grades du coton-fibre et aux résultats des classements sur les marchés de collecte, mais tenant compte aussi du mode de rémunération de la fibre béninoise sur le marché international, montre qu'il existait deux grades franchement distincts C_1 et C_2 avant 1990, et que la proportion de C_1 était nettement plus importante que celle de C_2 . Cette tendance s'est maintenue jusqu'à la première moitié de la décennie 1990 comme on peut le constater à travers la courbe de Kaba et Kaba/S sur la figure n°3.1 avant de baisser.

Figure n°3.4 : Classement du coton-graine avant et après 1990 selon les grades C_1 , C_2 et H_n

- Situation avant 1990



- Situation depuis 1990



Pour réaliser cette figure nous avons utilisé les données sur les réceptions du coton-graine dans les usines d'égrenage et les résultats des classements du coton-fibre. Les réceptions permettent de connaître les volumes⁴ réels de coton-graine classé premier et deuxième choix sur les marchés de collecte. La figure 3.4 montre qu'en moyenne 0,3% de la production nationale de coton-graine commercialisée annuellement est classé deuxième choix entre 1990 et 2003. Le volume du coton-graine hors norme n'est pas connu. Toutefois, il est estimé par la

⁴ Les pertes dues au transport du marché de collecte à l'usine sont négligeables.

DPQC, à moins de 0,3% de la production nationale par an, c'est-à-dire inférieur à celui du deuxième choix alors qu'il était d'environ 5% par an dans les années 1970 et 1980, ce qui montre un progrès sensible dans le suivi des itinéraires techniques de production. Les résultats des classements des fibres donnent les volumes réels de la production par grade de coton-fibre.

Mais, les données sur le classement du coton-graine ne permettent pas de savoir si les volumes déclarés en C_1 et C_2 correspondent exactement aux quantités réellement commercialisées. Aussi, n'avons-nous pas pu obtenir des données fiables sur la part du coton-graine de deuxième choix dans la production nationale avant la période 1990. Pour contourner ces lacunes nous nous référons aux données sur le classement du coton-fibre.

Au regard de la description du tableau n°1.2 et de la différenciation de la figure n°3.3, nous établissons une relation entre le classement du coton-graine et les grades de coton-fibre. Les données des classements actuels illustrent bien notre affirmation. En effet, les deux grades C_1 et C_2 de coton-graine correspondent aux dix grades de coton-fibre qui sont classés par ordre décroissant selon leur degré de qualité : Kaba/S, Kaba, Bela, Bela/C, Bela/T, Zana, Zana/C, Zana/T, Kéné et Bati. Les grades Zana à Bati ne tiennent pas leurs aspects des modes d'égrenage, mais reflètent les caractéristiques de coton-graine pollué par diverses intempéries. Ce coton-graine ne peut pas être confondu avec les cotons ayant donné les grades Kaba/S et Kaba ou Bela. Les grades Kaba/S, Kaba correspondent mieux, au coton-graine classé C_1 et les grades Bela/C à Bati au coton-graine C_2 (voir photos, figure 3.6).

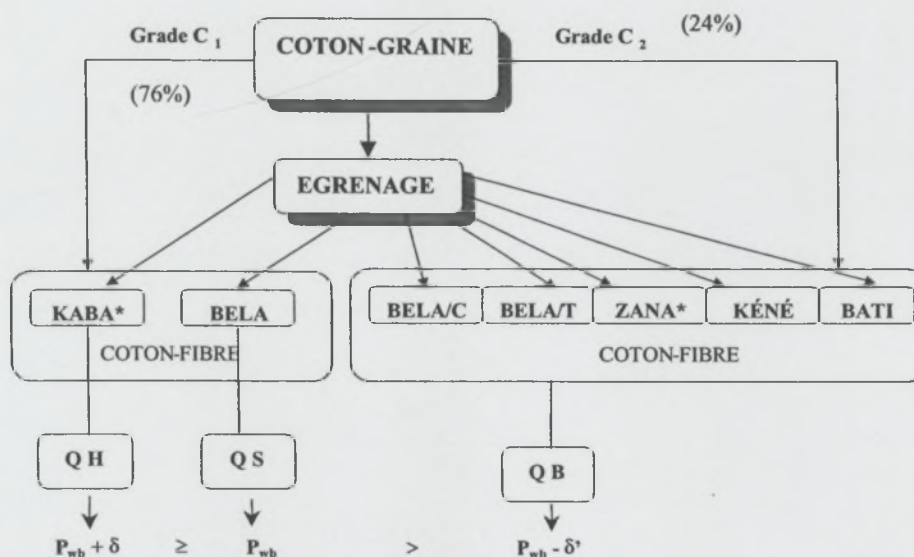
A partir de ces données sur le coton-fibre, nous avons donc rangé tous les grades d'aspects colorés, tachés et ternes dans la classe de coton dérivant du C_2 . Nous avons volontiers négligé, la détérioration du grade dans les usines, étant donné que celle-ci est particulièrement très limitée par les égreneurs, afin de réduire leurs pertes liées à la décote que subissent les bas grades Bela/C à Bati sur le marché international. Nous avons ensuite considéré les hauts grades de coton-fibre, le Kaba et le super Kaba (Kaba/S) comme les seuls dérivés du coton-graine classé C_1 .

Les résultats permettent de constater que le classement n'est pas efficace puisque 55,7% de la production sont du coton de C_2 classé C_1 . Ainsi, le classement actuel (depuis 1990), montre qu'il y a un glissement du grade C_2 sur le grade C_1 . Le coton-graine effectivement classable en deuxième choix est rangé dans le premier choix, malgré son hétérogénéité de

qualités et sa nette différence observable avec C_1 . Nous convenons de désigner ce faux grade C_1 par C'_1 . Ce coton-graine C'_1 regroupe les cotons-fibres de grade Bela/C à Bati.

La différenciation verticale construite à partir des grades du coton-fibre donne le résultat suivant présenté à travers la figure n°3.5.

Figure n°3.5 : Différenciation verticale du coton-graine au regard des grades du coton-fibre.



* Les grades KABA et ZANA regroupent respectivement les sous-grades (Kaba, Kaba/S) et (Zana, Zana/C, Zana/T)

Compte tenu que l'efficacité du classement est analysée ici, en nous référant au mécanisme de rémunération du coton-fibre sur le marché international, nous pensons que le fait de classer le Bela dans la catégorie C_1 n'est pas forcément très mauvais. Cependant, vu que cela entraîne une perte de ressource, comme nous le verrons au chapitre 4, pour les producteurs dont le coton-graine a pour dérivés le Kaba et le Kaba/S, l'efficacité de ce classement est plutôt accrue en introduisant un troisième choix C_3 sur le coton-graine qui regrouperait les grades Bela/C à Bati et en considérant le Bela comme l'unique dérivé de C_2 . Sur cette base, et compte tenu des volumes des différents grades de coton-fibre et en supposant le même taux d'égrenage pour tous les grades, 24% du coton-graine seraient classés troisième choix C_3 et 44% en C_1 contre un grade intermédiaire C_2 de 32%. Ce dernier constituerait ainsi la base de calcul de l'application de la décote sur C_3 et de l'institution d'une prime sur C_1 comme nous le proposons en perspective dans la conclusion générale.

Le classement du coton-graine n'est donc pas efficace parce qu'il ne révèle pas la structure globale des exportations du coton-fibre qui montre 24% de coton de qualité basse, 32% de coton de qualité standard et 44% de coton de qualité haute (cf. tableau 5.7).

Cette situation justifie en partie l'apparition de quelques déclassements à la réception du coton-graine dans les usines d'égrenage. Mais ces déclassements décrits par les GV, correspondent dans les cas échéants en l'application de l'article 8⁵ du contrat de prestation de service entre les égreneurs et les organisations des producteurs. Ils ne témoignent pas du rejet de la décision de classer le coton-graine en deux choix. Ils traduisent plutôt les incohérences de cette dernière et l'inefficacité d'un éventuel classement en un seul choix comme le proposent 84% des GV⁶. Ils résultent davantage des défaillances de la CSPR qui parfois, n'arrive pas à évacuer tout le coton de certains GV avant l'installation des premières pluies. Ainsi, depuis ces cinq dernières années, c'est en 2001 que le déclassement a atteint le chiffre record de 9634⁷ tonnes portant la quantité totale de coton-graine classé C₂ à 2,5% de la production totale contre un classement sur les marchés de collecte qui rangeait 99,85% de celui-ci en C₁. Lorsque le coton-graine classé C₁ n'est pas évacué à temps du marché de collecte et que les pluies ou les vents d'Harmattan chargés de poussière l'envahissent, les égreneurs le déclassent à sa réception dans les usines. Cela offre des conditions d'organisation des fraudes qui mettent les GV en positions inextricables dans les paiements devant leurs membres.

En effet, la mouille entraîne parfois que toute la production d'un GV soit entièrement déclassée, sans que les producteurs de ce groupement qui ont eu leur produit préalablement classé C₁ obtiennent des compensations⁸. Le risque de mouille impliquant le risque de perte des recettes résultant de la détérioration du coton-graine, oblige ainsi les gros producteurs qui ne veulent pas voir leur produit déclassé du fait des défaillances de la CSPR, à payer à leurs propres frais, un prix élevé pour assumer eux-mêmes l'évacuation vers les usines, d'autant plus qu'aucun dispositif n'existe permettant de sanctionner ce groupe d'intérêt économique.

⁵ L'article 8 dispose que l'UCP (ex USPP) s'engage à respecter scrupuleusement les normes de qualité établies entre le coton du premier choix et celui du deuxième choix. Le classement définitif sera fait à l'usine lors de la réception du coton-graine.

⁶ Mais ils sont 69,2% à choisir le maintien du classement actuel en deux choix et 5% à proposer un classement en trois choix au maximum, lorsque la question est reformulée en les plaçant dans la position d'acheteur.

⁷ Ce chiffre exceptionnel s'explique par la mouille importante du coton-graine (environ 8000 tonnes) résultant du retard qu'avait accusé le démarrage de la campagne d'égrenage.

⁸ L'assurance dont la CSPR a la charge pour couvrir les risques de dégradation du coton-graine après la commercialisation et avant réception à l'usine, n'est effective qu'en cas d'incendie.

Les gros producteurs du Nord, notamment des départements de l'Alibori qui ne peuvent pas faire peser leur coton après le classement, faute de bras valides volontaires et bénévoles⁹, sont constamment exposés à ce risque qui les contraint à rechercher les transporteurs, négocier et supporter les coûts d'évacuation de leur produit. Ils paient en moyenne 200 mille Fcfa pour le transport d'un chargement de sept à neuf tonnes et perdent ainsi 11 à 14% de leurs recettes. La CSPR se fait payer ainsi, pour un travail qu'elle n'accomplit pas selon les termes définis par le contrat qui le lie à l'AIC.

Les gros producteurs paient également auprès de leur GV, un forfait de 2000 à 4000 Fcfa par chargement en vue d'obtenir le bordereau d'évacuation qui indique la provenance du coton et son choix. Mais ils minimisent par cette procédure dite d'évacuation directe, leurs contributions à la constitution des ristournes¹⁰ participant au développement local.

De même les transporteurs perçoivent un surplus dans l'évacuation du coton-graine dans la mesure où ils sont rémunérés deux fois pour le même service par les gros producteurs.

Ces coûts qui relèvent à proprement parler de ceux de la commercialisation du coton-graine sont des « coûts de risque de détérioration de la qualité du coton-graine » obligatoires, que le gros producteur doit assumer s'il ne veut pas courir le risque de perdre sa production ou de la voir détériorée par les intempéries.

L'importance de la prise en compte de ces coûts se justifie par le fait qu'ils constituent des surplus pour les transporteurs (pour avoir été sur payés) et la CSPR (pour n'avoir pas accompli sa tâche), liés aux risques de détérioration de la qualité post-récolte du coton et de pertes de ressources pour les producteurs.

En dehors de ces situations exceptionnelles de retard dans le démarrage de la campagne d'égrenage, les égreneurs effectuent très peu des déclassements, puisque ces derniers représentent moins de 1% de la production réceptionnée.

Le comportement des égreneurs est paradoxal au regard de l'importance des volumes de coton-fibre classés entre les grades Bela et Bati. Mais en plus des gains qu'ils tirent de

⁹ Le pesage du coton-graine sur les marchés de collecte est basé sur le principe de la solidarité collective. Les membres des Marchés Autogérés participent collectivement à la mise en balles et au portage sur la bascule. Mais cette solidarité disparaît lorsque émergent plusieurs gros producteurs dans un Marché Autogéré et que ceux-ci ne sont pas en mesure de payer cash le service de la pesée aux membres du groupement disposés à les aider à ce prix.

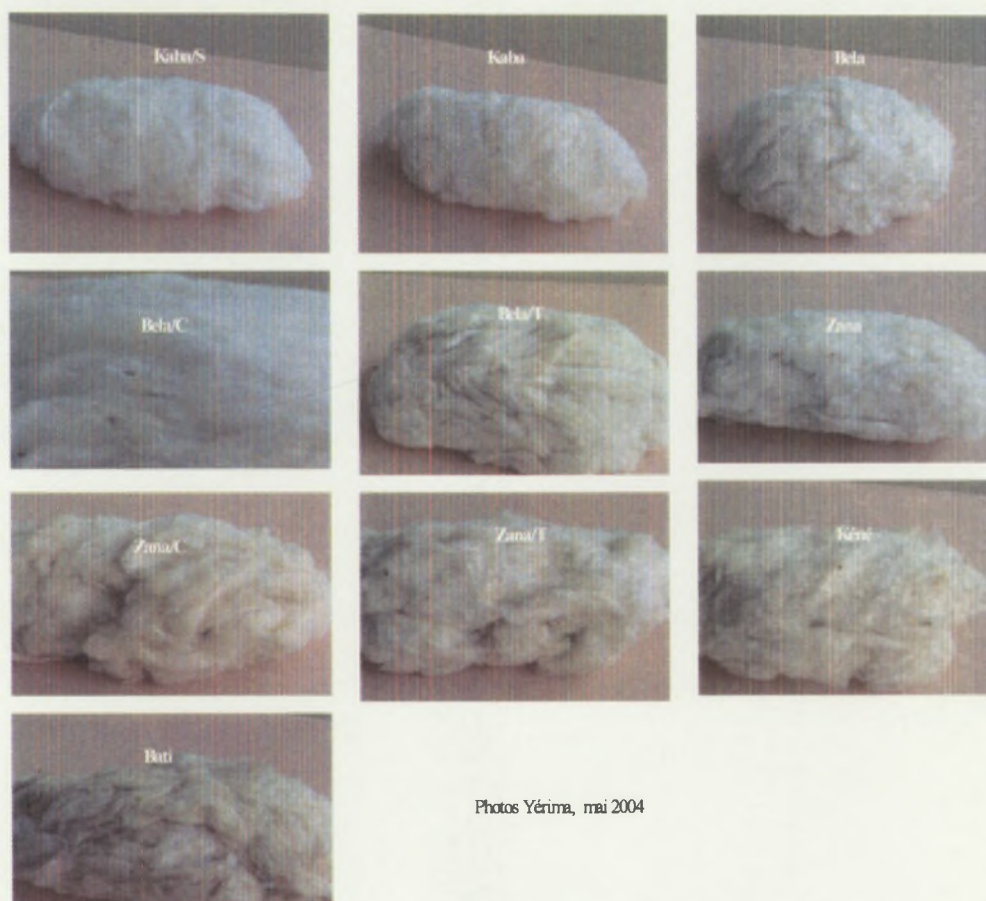
¹⁰ La forte tendance à la baisse des ristournes dans les communes de Banikoara, Kandi, et Gogounou, est due hormis les fraudes organisées par les responsables des GV, à cette perte de ressources indispensables au financement autonome du développement local.

l'imperfection de ce classement (cf. chapitre 4), trois autres éléments expliquent leur attitude. Le premier est que la SONAPRA en tant que société d'Etat et du fait de la répartition de ses usines, reçoit la majeure partie du coton C_2 . Cela laisse entrevoir un changement de comportement dès que cette société sera privatisée. La deuxième raison est que le volume de la production des qualités standard et haute reste pour le moment supérieur à celui des productions des bas grades subissant des décotes (cf. figure. n°3.1). Le troisième élément porte sur la responsabilité de l'Etat engagée dans le classement. D'autant plus que c'est lui qui exécute cette opération, il veille à ce que les comportements opportunistes des égreneurs recherchant leurs intérêts privés ne déstabilisent pas la filière qui constitue la principale source d'équilibre de la balance des paiements extérieurs.

Dans ces conditions, on pourrait envisager d'opérer un classement unique ou supprimer cette opération en la substituant à un simple tri pour rejeter le coton non marchant comme cela est le cas au Nigeria voisin.

Mais, l'option envisageable consistant à faire un classement en un seul choix suppose que le coton-graine soit acheté à un prix unique par exemple le prix du grade C_1 ou celui de C_2 ou un prix intermédiaire. Elle a l'avantage de supprimer la « rente de collusion » que les producteurs paient actuellement pour se faire classer leur coton grade C_1 et qui est partagée entre les AC et les producteurs de C'_1 , mais elle ne permet pas d'économiser les coûts de classement ou plus exactement ceux de contrôle du tri. Il faut toujours effectuer le classement pour rejeter le coton-graine hors norme, c'est-à-dire qui ne remplit pas les normes du grade unique et trouver le mécanisme par lequel seront remboursés les crédits intrants des producteurs dont le coton n'a pas été retenu pour être acheté. Cette option conduirait indubitablement à la régression de la qualité produite. Elle ne nous paraît pas réaliste, car la distinction est visiblement nette entre par exemple, les grades inférieurs Zana, Kéné et Bati et les grades supérieurs Kaba et Super Kaba de coton-fibre qui résultent des qualités totalement différentes de coton-graine au regard de leurs caractéristiques observables et de la préparation qu'elles subissent à l'égrenage. Les photos ci-après illustrent bien ces grades.

Figure n°3.6 : Les dix grades de coton-fibre issus du classement par le SCC



Photos Yérima, mai 2004

Les différentes photos révèlent les écarts de qualité entre les grades Kaba/S et Kaba d'une part, et les autres d'autre part. La différence est également nette entre le grade Bela et ceux Bela/C à Bati. Ces faciès franchement marqués constituent l'expression des différences entre les grades de coton-graine desquels dérivent le coton-fibre.

3.3.2 Problème et difficulté de mesure de la qualité du coton-graine.

En raison de l'incertitude forte sur la qualité des biens et services, la question d'évaluation ou de mesure des attributs des produits a pris une place importante dans l'analyse économique notamment parmi les théoriciens des coûts de transaction. Barzel, qui représente la branche mesure de cette théorie des coûts de transaction pose ainsi, que l'information contenue dans un bien est difficile à obtenir. Elle est définie comme les niveaux des caractéristiques par unité de bien et le contenu réel de ces caractéristiques dans la quantité nominale du bien (Barzel, 1982). Ce dernier pose plusieurs hypothèses dont les suivantes

montrent bien les difficultés à révéler parfaitement la qualité d'un bien : i) la qualité des biens n'est pas directement mesurable et de ce fait, il y a aversion de l'acquéreur d'un bien sur la variabilité de sa qualité ; ii) l'information sur la qualité d'un bien est inversement liée à la variabilité de la qualité du bien, aussi y a-t-il une relation inverse entre le coût de mesure et la précision de l'estimation de la qualité ; iii) la qualité d'un produit est une variable de choix du vendeur et l'achat du produit est déterminé à la fois, par le prix, l'aversion de l'acheteur sur la variabilité de la qualité et le coût de mesure de ce dernier.

Les mesures des caractéristiques d'un produit sont donc sujettes d'erreurs. Plus grande est la variabilité de la mesure autour de la valeur réelle, moins bonne sera l'information sur le bien (Barzel, 1982). Le problème d'incertitude sur la qualité d'un bien est alors lié à la difficulté de mesurer les attributs recherchés, de transférer à l'une des parties impliquées dans la transaction, l'autorité qui effectuera à moindres coûts cette mesure et à la désignation de la partie qui va assumer ces coûts. La mesure de la qualité détermine ainsi, l'organisation du marché.

La difficulté de la mesure est posée par Barzel sous trois perspectives qui permettent au producteur ou au vendeur d'un bien de profiter de l'aubaine. Soit en offrant des biens hétérogènes, soit lorsque le bien est homogène, en accaparant le coût de mesure de l'acheteur à travers par exemple la mise au point d'une garantie.

i) Lorsqu'un bien est homogène, le coût de mesure de sa qualité est trop élevée et dissuasif pour l'acheteur qui n'est pas disposé à supporter ce coût. Le vendeur ou le producteur du bien, mieux informé que son client sur les caractéristiques qualitatives, conçoit et émet un à plusieurs signaux de qualité allant du conseil à la garantie pour réduire l'incertitude liée à cette qualité, car il est difficile de connaître par exemple, les performances exactes d'une voiture ou d'un programme informatique sans l'avoir utiliser. Il devient nécessaire que le vendeur donne la garantie voire les conditions et conseils d'utilisation en signe de révélation de son information à l'acheteur pour que l'espérance de ce dernier soit satisfaite.

ii) En présence de bien hétérogène, la qualité est plus observable et dans ce cas, les coûts de mesures sont moins élevés. Il est plus facile de distinguer plusieurs caractéristiques du bien et d'en définir plusieurs classes de qualité (ou grades dans le cas du coton). L'acheteur dépense des ressources pour évaluer et sélectionner la qualité qu'il recherche.

iii) Il est onéreux de trouver les moyens, méthodes et échelles de mesure qui permettent de révéler parfaitement les attributs de qualité d'un bien. Toutes les mesures étant sujettes à des erreurs qui sont plus ou moins grandes en fonction de la nature des attributs mesurés et de la variabilité de la mesure. Les deux dernières perspectives correspondent à la situation du coton-graine au Bénin.

Mais, l'observabilité ou le moindre coût de mesure associé à la qualité d'un bien hétérogène supposé par Barzel n'est pas toujours vérifié. La difficulté d'évaluation peut devenir complexe lorsque la méthode et les moyens de mesure ne sont pas adéquats et que les critères d'évaluation ne permettent pas de distinguer toutes les classes de qualité existantes. En effet, il n'est pas facile, et il peut être très coûteux voire impossible, qu'on parvienne à classer un produit très hétérogène en deux classes de qualité – qualité haute et basse – comme c'est le cas du coton-graine au Bénin. Le coton-graine a une foule de grades qu'il est difficile et onéreux de classer en deux grades parfaits. En présence de ce produit, le classeur est : (i) soit capable de distinguer parmi la foule de grades, le meilleur qu'il sélectionne. A l'issue de la sélection, tous les autres grades sont de facto des bas grades, quelque soit leur degré de différenciation ; (ii) soit il est incapable d'observer la qualité, c'est-à-dire de distinguer dans le cas d'espèce, entre le meilleur grade et le bas grade. Il n'est donc pas en mesure de réaliser le classement ou alors, il le fait avec un biais à l'instar de ce qui se fait actuellement.

Dans le premier cas comme dans le second, l'Agent Classeur étant utilisé comme tiers superviseur de la qualité, la probabilité qu'il fasse collusion avec les producteurs (son effort n'étant pas vérifiable ou est très coûteux à être vérifié par l'égreneur) n'est pas nulle. Ce qui est renforcé par la forte dispersion spatiale des marchés de collecte. Au cas où cette collusion a lieu, le producteur béninois accapare aux dépens de l'égreneur, le surplus dû au mauvais classement. Mais l'existence de rente de qualité sur la vente des fibres pourrait permettre à l'égreneur de s'approprier un sur-profit qui minimiserait cette perte de surplus comme nous le verrons dans le chapitre 4. La difficulté de mesure de la qualité d'un bien, peut ainsi profiter à la fois au producteur ou vendeur et à l'acheteur (cf. chapitres 4 et 5), tout dépend des conditions de mesure, du degré de mesurabilité, des caractéristiques de l'offre et du système de rémunération.

Ainsi, le classement du coton-graine selon deux grades confronte les Agents Classeurs à la difficulté de trouver les critères qui établissent l'homogénéité du grade C_1 . Notre analyse sera centrée sur ce grade, car le grade C_2 peut a priori être considéré comme du coton-graine dont le taux de pollution permet de le classer en tant que tel. Selon les égreneurs et la DPQC,

il n'y a jamais eu de reclassement du deuxième choix C_2 en premier choix C_1 , ce qui nous laisse supposer que les critères qui permettent de définir ce grade sont pertinents et que le classement à ce niveau, est parfait.

Le premier choix C_1 , comme nous l'avons vu est composé en fait, de coton-graine de haute qualité dont l'égrenage donne les grades Kaba et Kaba/S et d'un ensemble de coton qu'on ne peut pas classer en deuxième choix, mais dont les attributs ne sont pas ceux de C_1 , c'est-à-dire celui que nous avons nommé C'_1 . Aucune classe n'est définie pour cette catégorie intermédiaire. Cette difficulté permet de relativiser l'observabilité de la qualité du bien hétérogène lorsque le système d'observation n'est pas approprié. Le choix de l'échelle et des moyens de mesure ainsi que la variabilité de l'appréciation du grade C_1 conduisent à des résultats qui ne permettent pas la révélation parfaite des informations sur le produit, car ces dernières ne sont ni fausses ni parfaitement exactes pour être incontestables.

Ainsi, il est possible en présence d'hétérogénéité d'un produit, que la qualité soit inobservable. Cette inobservabilité est comparable à celle d'un produit homogène. La différence entre un bien homogène et celui hétérogène à qualité inobservable ne réside plus dans la difficulté ou le coût élevé de mesure de la qualité, mais dans le pouvoir de négociation de l'acquéreur du bien et de la conjoncture du marché.

La multiplicité des échantillons de diverses origines prélevés localement résout le problème du rejet par les producteurs, d'échantillons provenant des stations de recherches expérimentales qu'ils jugent suspects. Mais cela favorise la construction de grades composites, c'est-à-dire hétérogènes pour lesquels l'information est moins bonne (Barzel, 1982) et dont la rentabilité économique au sens de gains, pertes et incitation des producteurs à plus de professionnalisme est réduite. En effet, le rangement de la qualité ou des qualités intermédiaires en catégorie premier choix entraîne une perte économique. Les producteurs de C_1 (offrant la qualité haute QH de coton-fibre à savoir le Kaba et le Kaba/S) subissent une perte monétaire correspondant à la sous rémunération de leur effort. Les producteurs des cotons de grades intermédiaires bénéficient d'une rémunération à laquelle ils n'ont pas droit et de ce fait, tous les producteurs auront intérêt à produire la qualité intermédiaire.

Le maintien du classement en deux grades rend difficile la révélation des caractéristiques exactes du coton-graine et constitue le vecteur de l'inefficacité de la décote évoquée supra et de la non application d'une prime explicite sur les grades Kaba et Kaba/S. La stimulation de l'effort du producteur à mieux produire est de ce fait réduite, alors que

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



l'application de cette prime pourrait relancer l'amélioration de la qualité et éventuellement celle de la production.

Le choix des Agents Classeurs comme tiers mesureurs de la qualité sur le marché de collecte n'apporte pas la solution au problème de la non révélation de l'information exacte sur le coton-graine qu'a priori, les producteurs sont sensés cacher au sens de la théorie de l'agence. Mais l'inexistence de déclassements saufs pour des cas exceptionnels avérés dus à la mouille par les pluies, montre que les égreneurs sont probablement conscients des difficultés auxquelles sont confrontées les Agents Classeurs, mais qu'ils ne sont pas très perdants.

Les Agents qui contre expertisent la qualité du coton-graine à sa réception dans les usines d'égrenage sont incapables de révéler le grade exact d'une cargaison. Le coton étant compacté dans les camions, les simples prélèvements externes ne suffisent pas à déterminer le grade de l'ensemble de la cargaison. Certes, l'Agent Classeur pourrait se poster devant l'aspirateur, pour détecter le grade C_2 éventuellement mélangé à C_1 . Mais, même dans ce cas, il est difficile et très coûteux¹¹ d'évaluer la quantité de C_2 puisque les grades sont mélangés et non pas stratifiés dans les camions. Cela explique que les égreneurs s'abstiennent d'appliquer l'article 8 du contrat de prestation de service qui les associe aux UCP. Mais ce comportement est aussi lié au fait que d'une part, ils ne sont pas soumis directement aux coûts de classement du coton-graine sur le marché de collecte (ceux-ci étant compris dans le financement collectif des fonctions critiques), d'autre part, les coûts de contre expertise qu'ils supportent unilatéralement sont insignifiants¹² dans leurs chiffres d'affaire.

Aussi, les critères de qualité définissant les deux grades sont approximatifs. Cette approximation est souvent expliquée par l'effet des facteurs agro-climatiques évoqués plus haut et le risque de subjectivité dans l'évaluation des critères bien que les Agents Classeurs aient acquis de l'expérience dans l'activité de classement. Cela est d'autant plus justifié qu'en pratique, les caisses à échantillons sont peu usitées et qu'il est difficile d'obtenir de jugements conjoints de ces agents sur chacun des deux grades retenus pour l'ensemble du territoire national. Le grand nombre des AC répartis dans plusieurs régions différentes devient alors source d'imperfection du classement.

¹¹ Le coût de cette opération de contre expertise serait égal à celui de la mesure exacte de la quantité de grade B contenu dans chaque cargaison et au salaire supplémentaire qu'il faudra payer à l'Agent Classeur en le faisant travailler comme un manœuvre.

¹² Chaque usine d'égrenage utilise deux Agents Classeurs qui perçoivent chacun un salaire mensuel de 114,34 euros par campagne qui dure en moyenne trois mois.

Enfin, si la règle prescrite souligne que chaque tas de coton-graine à classer sur le marché de collecte ne dépasse pas la hauteur de 80 centimètres, la réalité est tout autre. La manière dont les tas sont érigés par les producteurs accroît l'imperfection de l'évaluation de la qualité. Ainsi, dirons-nous à la suite de Barzel, (1982 op. cit.) que l'échelle de mesure entraîne ici la mauvaise évaluation de la qualité.

En somme, les objectifs visés en confiant le classement primaire du coton-graine à la DPQC de peur que les organisations des producteurs (UCP) ne fassent pas correctement le travail comme le leur recommande l'article 8 du contrat de prestation, ne sont pas atteints.

Mais au-delà des difficultés à distinguer parfaitement en deux choix la foule de grades du coton-graine, la collusion entre AC et producteurs explique l'imperfection des résultats actuels du classement.

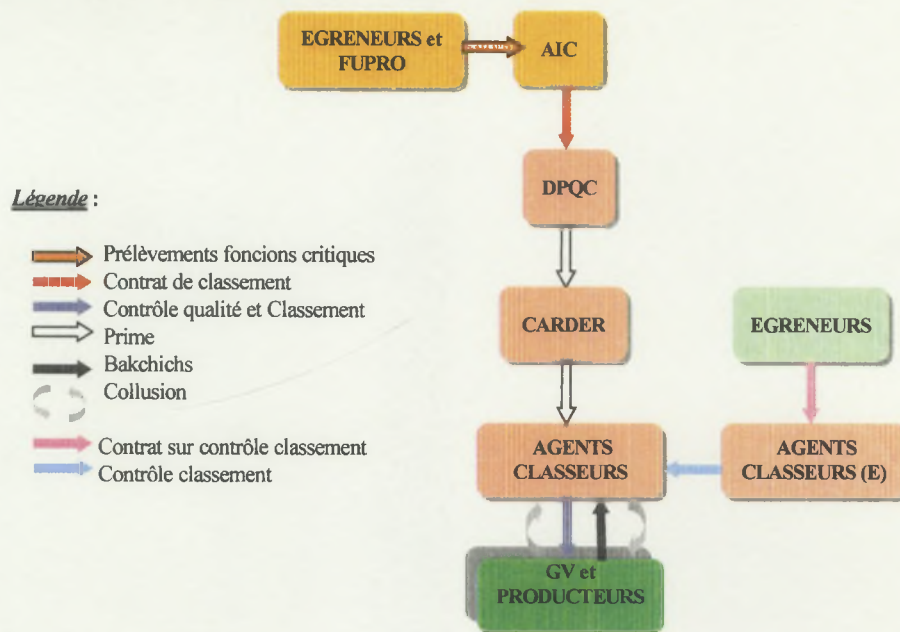
3.3.3 Collusion et dysfonctionnement de la décote sur la qualité basse

Les 2500 GV représentant les producteurs paient des bakchichs aux Agents Classeurs en vue de limiter au minimum, le risque de classer en grade C₂, du coton-graine de leurs membres. Les bakchichs sont collectés auprès des membres. Le montant payé par chacun de ces derniers dépend du volume de sa production. La structure du mode de classement du coton-graine du chapitre 2 se présente réellement comme le montre la figure n°3.7.

En fait, le caractère décentralisé du mode de classement du coton-graine et les difficultés de contrôle effectif des actions des Agents Classeurs favorisent plusieurs sources de dysfonctionnements dont la principale est la collusion.

Le contrôle du travail des Agents Classeurs est en principe effectué par le responsable du développement rural (RDR) qui est l'autorité supérieure du Centre d'Action Régional pour le Développement Rural (CARDER) déconcentré à l'échelle communale. Mais, en raison du grand nombre des marchés de collecte, de leur dispersion spatiale et des coûts élevés que cela implique, la supervision des Agents Classeurs par le RDR n'est pas systématiquement effectuée.

Figure n°3.7 : Collusion dans le modèle MPSA



Les difficultés de mesure ne sont pas les seules explications de l'imperfection du classement du coton-graine. Le phénomène de collusion et les rentes que celle-ci procure aux Agents Classeurs ainsi qu'aux producteurs est le principal facteur explicatif du classement du coton à pratiquement 100% en grade C₁.

Pour situer l'intérêt théorique du phénomène, rappelons que nous considérons les GV et les producteurs comme jouant le rôle d'Agent, les égreneurs en tant que Principal et les Agents Classeurs jouant le rôle de Superviseur. Mais à la différence de la théorie de l'agence, le superviseur n'est pas choisi ni payé directement par le Principal. Il relève de la DPQC, une direction technique du ministère de l'agriculture qui a signé le contrat répétitif de prestation de service avec l'interprofession réunissant l'Agent et le Principal. L'Agent Classeur sur les marchés de collecte reçoit donc ses ordres, directement de son institution qui est chargée de faire exécuter les termes du contrat. Il ne reçoit pas d'ordre des producteurs ni des égreneurs sauf les agents utilisés par ces derniers pour opérer, au niveau des usines, au contre classement des cargaisons provenant des marchés de collecte.

Cette situation légitime la collusion, principalement entretenue par les bakchichs que paient les producteurs aux Agents Classeurs.

Le paiement des bakchichs consacre l'entente tacite des deux catégories d'acteurs et alimente une rente récurrente de collusion qu'encaissent les Agents Classeurs. Le phénomène est devenu une règle aujourd'hui. Tous les producteurs de chaque Marché Autogéré cotisent pour dit-on, "permettre à l'Agent Classeur de faire correctement son travail" alors que celui-ci perçoit une prime pour ce travail, sur la base du contrat qui associe sa hiérarchie, la DPQC, à l'AIC. Le montant de la cotisation est fonction du volume de la production individuelle. Ce montant est quasiment le même quelle que soit la région productrice de coton du Bénin. Toutefois il est très élevé pour les gros producteurs qui ne veulent pas courir le risque de se faire classer leur coton en grade C₂. Les producteurs conscients de la qualité moyenne de leur offre ne peuvent s'en dérober, car ils craignent que leur produit soit qualifié grade C₂. Les bakchichs leur permettent d'obtenir un classement en grade C₁ d'une partie de leur coton après un tri sommaire que l'Agent Classeur leur recommande parfois d'effectuer. De ce point de vue, les producteurs sont sous l'emprise des Agents Classeurs détenant l'autorité, à qui appartient la décision finale du choix et qui ne risquent rien même en cas de mauvais classement révélé, car aucune disposition dans le contrat de prestation de service ne prévoit de sanction.

Mais si la rente résultant de ce phénomène est au profit des Agents Classeurs, il y a aussi le besoin de sauvegarder la stabilité sociale du point de vue de l'Etat.

Le classement en deux grades relève d'une décision politique, bien que le coton-graine soit classable, selon la DPQC, en plusieurs grades comme le coton-fibre : il s'agit d'éviter que les producteurs sanctionnés par un classement rigoureux désertent l'activité, ce qui aggraverait la rareté de l'offre. Les égreneurs acceptent ce mode de classement sous deux grades en justifiant leur comportement par des besoins de rentabilité de l'égrenage réduite par la rareté et du fait que les valeurs élevées des attributs technologiques du coton-graine de grade C₂ liés aux spécificités régionales, compensent et réduisent les pertes liées à la commercialisation de ce grade et de C₁. Ainsi, la surcapacité d'égrenage est souvent désignée par ceux-ci comme un facteur important de la faible rentabilité actuelle de l'activité d'égrenage. Tout système de classement qui multiplierait les grades du coton-graine et par conséquent entraînerait une large différenciation des prix pourrait contribuer à décourager les producteurs et à aggraver le déficit actuel de la production. Aussi, les pertes liées au grade sont-elles souvent compensées par les gains réalisés sur les caractéristiques technologiques.

Mais les résultats issus du dépouillement des données des chaînes de classement HVI et AFIS montrent que ces justifications ne sont pas toujours bien fondées (ce que nous

prouverons dans le chapitre 5). En effet, il n'est pas certain que les grades Bela/C à Kéné fréquents dans les régions de production du Zou/Collines et du Sud, soient toujours meilleures en caractéristiques technologiques que les grades Kaba, Kaba/S et Bela constituant les principales production du Nord du Bénin. Il n'est également pas sûr que les décotes subies sur les grades Bela/C à Bati soient compensées par les primes liées aux caractéristiques technologiques de ces grades. Enfin, les égreneurs ne mélangent pas les grades avant de les commercialiser, car l'homogénéité des lots et des balles est un critère fondamental de la valorisation du coton-fibre.

En fait, la collusion est d'autant plus favorisée que les égreneurs ne sont pas en mesure de faire une contre expertise du travail des Agents Classeurs en procédant à un nouveau classement systématique du coton-graine chargé dans chaque camion, à cause des coûts que cela peut impliquer. Certes, le classement en deux grades peut permettre de distinguer le coton-graine fortement pollué et coloré, s'il est bien effectué. Mais il n'est pas adéquat pour révéler le vrai grade du coton-graine dit de premier choix. Ce dernier est potentiellement hétérogène compte tenu de l'existence d'une foule de grades entre le grade franchement propre, éclatant et non coloré et celui pollué et coloré. L'existence de la collusion entre les Agents Classeurs et les producteurs est ainsi justifiée par la foule de qualités de coton-graine qu'il est convenu de classer en deux grades.

Cependant, les facteurs sociologiques ne sont pas négligeables, car les Agents Classeurs évitent d'apparaître comme des "gens sans cœur" et se montrent sensibles. Ils choisissent délibérément l'indulgence à la rigueur en faisant un classement biaisé. Quant aux ingénieurs, diplômés sans emplois recrutés sur la base de contrat à durée déterminée pour pallier la pénurie des Agents Classeurs, les bakchichs à leur payés par les producteurs constituent une ressource additionnelle à leurs revenus saisonniers perçus auprès de l'AIC et leur permettent de surmonter provisoirement la précarité dont ils sont éprouvés. Cette dernière devient ainsi un facteur d'inefficacité du classement.

In fine, du fait des moyens et méthodes utilisés, de la collusion entre producteurs et Agents Classeurs, de la décision d'opérer un classement en deux grades alors que le produit est hétérogène, le mode de classement du coton-graine ne permet pas l'application correcte de la décote et l'introduction d'une prime explicite sur la qualité. Le comportement de l'Agent Classeur est d'autant plus renforcé qu'il est payé sur la fonction de contrôle et non pas selon le résultat de son travail qui n'est pas vérifiable compte tenu des règles de classement utilisées et des conditions de transport du coton-graine. La non vérifiabilité de ce travail du contrôleur

permet de porter de réserve sur le fait bien connu qu'une récompense ou incitation positive est plus fiable (efficace) par rapport à la situation attendue qu'une sanction ou incitation négative (Tirole, 1986). En mettant en œuvre une incitation au profit des Agents Classeurs, voire du côté des producteurs, rien ne permet d'aboutir à une situation efficace, c'est-à-dire à un classement parfait du coton-graine. Il en est de même, lorsque le classement est transféré aux producteurs, sauf si les informations révélées par ces derniers sont vérifiables. En effet, en l'absence du superviseur, il est évident que l'agent va fournir des informations qui lui sont favorables (Tirole, 1986).

Il est ainsi clair que, lorsque le travail du superviseur dans une relation d'agence n'est pas vérifiable, son utilisation pour contrôler l'effort de l'agent représente une perte de ressource d'autant plus que la situation efficace espérée ne sera pas forcément atteinte. Les informations fournies au principal dans cette relation seraient favorables à l'agent autant que ce dernier est disposé à transférer une ressource au superviseur pour le convaincre de prendre son parti.

3.4 RISQUE DE DOMINATION DE LA QUALITÉ QB SUR QH ET QS

Dans son modèle d'asymétrie d'information sur « The market for lemons... », Akerlof, (1970) prédisait l'extinction probable du marché des voitures d'occasion à cause du refus des clients d'acheter des véhicules qui se révéleraient dangereux après l'expulsion de la bonne qualité par la mauvaise.

En ce qui concerne le marché de coton-graine du Bénin, le risque qu'une telle situation arrive n'est pas négligeable.

Soulignons d'abord, l'analogie de ce marché avec le marché des voitures d'occasion. Le marché de coton-graine du Bénin étant constitué de deux types de qualité conformément à l'application du décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/65 organisant la commercialisation de ce produit (le premier et le deuxième choix), le prix du premier choix C_1 est supérieur à celui du deuxième choix C_2 . Dans le premier choix, il est possible que l'égreneur se retrouve avec de la qualité haute, standard et basse. Le deuxième choix contient aussi plusieurs sous classes de qualité. De fait, la situation est plus complexe que celle formalisée par Akerlof à travers les deux catégories de voitures (neuves et d'occasion) comportant chacune pour l'acheteur, la probabilité p d'acquérir une bonne voiture (neuve ou d'occasion) et la probabilité $1-p$ d'acheter une mauvaise voiture, « *the lemon* » (également neuve ou d'occasion).

Les producteurs connaissent la qualité de leur coton bien plus que les égreneurs qui ne peuvent s'en apercevoir qu'après l'achat. Il se fait que l'égreneur achète pratiquement les qualités basse et celle standard ou intermédiaire au prix de la haute. Mais à la différence du modèle d'Akerlof, il n'y pas de qualité haute achetée au prix de la basse.

Le recours aux agents classeurs pour réduire l'asymétrie d'information sur les caractéristiques du coton-graine n'empêche pas que le jeu de l'échange soit faussé, à cause du phénomène de collusion, de la pression de la rareté et de la rente ainsi créée par cette dernière (Flowers, 1987). Les producteurs sont ainsi tentés et ils y parviennent, à vendre leur coton de mauvaise qualité au prix de la bonne qualité, car les égreneurs sachant bien que toute l'offre n'est pas constituée que de bonne qualité et ne connaissant pas la répartition de cette dernière entre eux (pour comparer leurs pertes à celles de leurs concurrents), achètent à ce prix.

Les égreneurs savent que le prix attendu par les producteurs de C_2 n'est pas supérieur à la normale, puisque celui-ci est connu avant le début des échanges et ne change pas en principe. Contrairement donc, à l'acheteur du modèle d'Akerlof qui cherche à payer le prix le plus bas, ils acceptent sous la pression de la rareté, de payer au prix du premier choix, c'est-à-dire à un prix supérieur à la normale qui est également connu ex ante.

Il s'en suit qu'à terme, aucun producteur n'aura intérêt à produire de la bonne qualité et cela est probable du fait des quatre éléments suivants : la perception des GV que le prix n'est pas un déterminant de la qualité du coton-graine – la rente de collusion que touchent les producteurs de coton-graine de basse qualité (QB) – les effets pervers de la caution solidaire et des modes de paiement – et la rareté relative de l'offre qui inhibe les exigences des égreneurs sur la qualité (cf. chapitres 4-5).

Les GV (71%) estiment que le prix perçu par beaucoup de producteurs n'est pas un indicateur de la qualité de leurs produits et que cette dernière n'est pas rémunérée à sa juste valeur. C'est pourquoi les producteurs sont sensibles au poids du coton-graine, c'est-à-dire aux semences à fort rendement à l'hectare. Nous avons vu dans le chapitre 2, que 73% des GV qui ont retenu le prix comme déterminant de la qualité, trouvent qu'il est très faiblement significatif et 16% qu'il est très peu significatif dans la réalisation de la qualité qu'ils offrent. Ainsi, lorsque la différenciation physique objective d'un bien par la qualité est imparfaite, le prix n'est pas un indicateur pertinent qui inciterait à la réalisation de cette dernière.

La rente de collusion issue du classement biaisé du coton-graine et dont sont victimes les producteurs de C_1 montre que ces derniers n'ont aucun intérêt à continuer à offrir du coton

de bonne qualité, d'autant plus que les coûts supplémentaires qu'ils subissent ne sont pas rémunérés sur le marché. Il ne sert à rien de faire de la bonne qualité si la mauvaise est rémunérée au prix de celle-ci. Au contraire, la production du coton QB est plus avantageuse pour les producteurs qui ont ainsi intérêt à limiter leurs investissements et à payer les bakchichs qui leur rapportent des surplus représentant 27% de leurs recettes comme nous le verrons dans le chapitre 4. Ainsi, l'augmentation de QB à l'export amplifie au plan interne du Bénin, les chocs provoqués par les distorsions des prix mondiaux du coton-fibre.

Du fait de la caution solidaire et du mode de paiement, les effets négatifs de la contre performance des producteurs individuels sont collectivement supportés. L'émergence et la multiplication des comportements déviants du fait de l'iniquité de ce dispositif, expliquent les producteurs des départements du Zou et de la Donga, la régression de la production et l'érosion de la qualité dans ces départements. Ces comportements mettent à mal la production dans toutes les régions, par le non suivi de l'itinéraire technique préconisé notamment la consommation normalisée des intrants, et compte tenu que toutes les qualités sont achetées au même prix.

La rareté de l'offre entraîne des « comportements quantitativistes » qui limitent l'intérêt accordé par les égreneurs à la bonne qualité, comme nous verrons au chapitre 5. L'asymétrie d'information évoquée par Akerlof pour justifier l'expulsion de la bonne qualité d'un bien par la mauvaise n'est donc pas la seule explication de ce phénomène. La rareté d'un bien est à la fois source de mauvaise rémunération de la qualité et de domination de la bonne qualité par la mauvaise, en raison du comportement quantitativiste de l'acquérir (Kornai, 1984).

Ainsi, bien que la production de QB représente environ un quart de la production nationale et que celle-ci soit inégalement répartie entre les sociétés d'égrenage, il n'est pas exclu qu'elle augmente rapidement et que celle de QH et QS régressent du fait notamment, de la rareté de l'offre, de la caution solidaire, de la collusion entre producteurs et Agents Classeurs. Toutefois, il est difficile d'affirmer sans réserve que la mauvaise qualité finira par chasser la bonne. En effet, si le coût de la collusion s'accroît de façon à égaliser les décotes comme nous le verrons dans le chapitre suivant, les producteurs n'auront aucun intérêt à payer les bakchichs et finiront, s'ils veulent rester dans l'activité, à améliorer la qualité de leur coton. Cette situation sera contraire au résultat du modèle d'Akerlof, puisqu'on assistera à un regain de la qualité sur le marché au lieu de l'extinction ce dernier.

3.5 BIAIS SUR LA RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT À L'HECTARE ET INEFFICACITÉ DES MODALITÉS DE PAIEMENT

3.5.1 Biais sur la rémunération au rendement à l'hectare

La règle de rémunération du coton-graine est d'utilisation simple d'autant plus qu'elle repose sur le rendement à l'hectare. En revanche pour la valorisation de la qualité, le seul attribut poids du coton-graine n'est pas suffisamment pertinent, dans la mesure où sur le marché international de fibre, ce sont le grade et les attributs technologiques qui déterminent le niveau de rémunération. Ce dernier déterminant le prix d'achat du coton-graine, la prise en compte des attributs de grade lors de la collecte est importante dans le calcul de la rémunération. La limitation de cette dernière aux seuls critères de rendement et de coûts de la main d'œuvre est en contradiction avec la perception actuelle des producteurs des attributs de grade recherchés par les égreneurs, comme l'ont révélé les résultats des enquêtes (cf. tableau n°2.1). Si l'effet du rendement à l'hectare est positif sur les recettes du producteur, il n'en est pas de même sur la réalisation de la qualité. En effet, le prix de cession des intrants n'est pas une variable intégrée efficacement dans le calcul du prix d'achat du coton-graine comme l'indique la figure 2.1. Or, c'est cette variable qui détermine le comportement du producteur, c'est-à-dire son choix à utiliser la quantité d'engrais qui est recommandée à l'hectare ou à limiter ses risques en détournant une partie de celle-ci sur d'autres cultures.

3.5.2 Inefficacité des modalités et délais de paiement

Les modalités et délais des paiements jouent un rôle important dans le Système de Rémunération du coton-graine au Bénin, en ce sens qu'ils déterminent fondamentalement les comportements futurs des producteurs et menacent la production et la qualité.

La caution solidaire est l'engagement collectif du GV de répondre aux obligations des producteurs défaillants en matière de paiement de leurs dettes vis-à-vis des distributeurs d'intrants. Elle est déterminante dans la participation des producteurs à la production.

Mais, le mécanisme de la caution solidaire et de récupération des crédits intrants sur les premières décades de commercialisation du coton-graine crée des problèmes graves, car les défaillances de certains producteurs entraînent à l'échelle du GV, du Marché Autogéré ou du Bloc de Culture, un endettement collectif. Les producteurs performants réagissent le plus souvent en commandant les campagnes suivantes, les intrants au-delà de leurs besoins. Ils revendent les excédents pour récupérer les pertes subies du fait de la caution solidaire des campagnes précédentes et deviennent débiteurs à leur tour. Le GV s'enlise dans

l'endettement et sa production s'effondre. Le département du Zou révèle bien cette situation qui a fait baisser sa production de plus de 60% et a entraîné une diminution de celle de Kaba et Kaba/S de 55% en cinq ans. L'endettement cyclique sape l'effort de plusieurs producteurs notamment les plus performants qui ne voient plus l'intérêt de faire de la bonne qualité en utilisant efficacement les intrants d'autant plus que la collusion avec les agents classeurs permet de se faire classer son coton au grade C₁.

L'inefficacité des modalités de paiement n'est pas que liée à l'endettement résultant des distorsions de la caution solidaire. Les retards des paiements atteignant parfois trois à cinq mois voire une campagne entière, entraînent des comportements de tout genre parmi les producteurs. Ceux-ci sont contraints de contracter des prêts auprès des usuriers ou à la CLCAM pour faire face au plus pressants de leurs problèmes et de leurs engagements ou pour financer la campagne suivante. Leurs incertitudes grandissent et les décisions sur les réalisations des campagnes futures deviennent très prudentes, notamment en matière de commandes d'intrants. Ces derniers ne sont plus systématiquement utilisés sur le coton, mais une partie est transférés vers les cultures vivrières notamment le maïs. Cela permet d'augmenter le niveau de production de ces cultures et de dégager des excédents qui sont vendus sur les marchés locaux pour honorer les dépenses pressantes. Ainsi, plus de la moitié des GV (52%) estiment que le détournement des intrants dû au retard dans les paiements du coton-graine ne permet pas d'obtenir les rendements et la qualité de coton-graine attendus.

Tableau n°3.1: Perception du respect des doses d'intrants dans la réalisation de la qualité

Points attribués au facteur doses intrants	Fréquence	Pourcentage GV	Pourcentage GV valides
10	31	25,8	25,8
15	35	29,2	29,2
20	38	31,7	31,7
25	8	6,7	6,7
30	8	6,7	6,7
Total GV	120	100	100

Source : Résultats d'enquêtes juillet-Août 2003

Le non respect des délais décennaires des paiements, les longs retards qu'accusent ces derniers accentuent la fréquence des fraudes et des détournements d'intrants au profit d'autres cultures ou pour la revente (les intrants de la campagne prochaine sont mis en place alors que les paiements ne sont pas encore totalement effectués). Les itinéraires techniques préconisés par la recherche agricole sont ainsi mis à défaut. Les résultats des enquêtes montrent la gravité de la situation sur la qualité. Environ 26% des GV accordent 10 points sur cent au respect des

doses d'intrants pour obtenir la qualité et seulement 7% environ accordent 30 points sur cent à ce déterminant de la qualité, comme l'indique le tableau n°3.1.

Parfois, au moment des paiements, le producteur avait déjà contracté un prêt dont le montant est égal à celui des recettes qu'il attend.

La composante des modalités de rémunération dont le lien est plus direct avec la qualité du coton-graine est la ristourne sur la plus-value du coton-fibre. La ristourne sur la plus-value issue des ventes de la fibre de même que celle sur la commercialisation du coton-graine peuvent être affectées aux attributs de qualité précis que sont la propreté, la blancheur, l'éclat. Mais ces ristournes se rapportent actuellement aux seules quantités commercialisées du coton-graine. Elles ont de ce fait, un effet incitatif limité sur l'amélioration de la qualité du coton-graine.

Le prélèvement collectif des crédits intrants par la CSPR sur les recettes des GV annihile l'engouement à la production dans plusieurs régions, notamment dans la Donga, le Zou, les Collines et le Borgou. En faisant payer les dettes des producteurs défaillants par leurs homologues performants, tous les membres des GV deviennent victimes de l'endettement. Pour éviter les défections dans les campagnes prochaines de production, les GV négocient des crédits auprès des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel au profit de leurs membres. L'endettement par tête et le risque d'augmentation du nombre des producteurs défaillants s'accroissent

3.6 PROTECTION RÉGIONALE ET VALORISATION IMPLICITE DE LA QUALITÉ BASSE

Le mode de rémunération et de classement du coton-graine défini par l'Etat et repris par l'interprofession protège les régions et les producteurs moins performants aux dépens de celles et ceux qui sont performants, en distribuant des prix qui ne correspondent pas aux efforts d'investissement dans la production. Les régions de Mono/Couffo, Zou/collines et Ouémé/Plateau produisent essentiellement du coton-graine de bas grade : respectivement 45%, 61% et 78% de leurs productions sont constituées de Bela/C, Bela/T, Zana, Zana/C, Zana/T et Kéné (cf. tableau n°3.2), contre 19% dans l'Atacora/Donga et 5% dans le Borgou/Alibori. En payant ce coton de bas grade au prix du grade C₁, les producteurs de ce dernier perdent une prime qu'ils auraient pu percevoir, équivalant à la décote sur le coton-graine qui aurait dû être classé deuxième choix. Le montant de cette prime liée au volume de

la production de C₂ classée C₁, représente en moyenne 32% des recettes des producteurs de C₁ comme nous le verrons au chapitre 4.

Tableau n°3.2 : Production de coton-fibre par qualité en % du total de la région

Régions	Qualité Haute KABA et KABA/S	Qualité Standard BELA	Qualité Basse BELA/C à BATI
Borgou/Alibori	67	28	5
Atacora/Donga	31	50	19
Zou/Collines	18	21	61
Mono/Couffo	20	35	45
Ouémé/Plateau	8	14	78

Sources : Nos calculs à partir du dépouillement des journaux de production 2000-2002

Les arguments qui justifient ce mode rémunération à connotation politique sont fragiles et ne résistent au temps qu'à cause de la sous information et de l'ignorance des producteurs de coton-graine de grade C₁. En effet, du fait qu'ils ont une information très imparfaite et incomplète sur les attributs de qualité du coton-fibre, les producteurs ne trouvent pas d'inconvénient à ce que le coton-graine soit acheté au même prix, quelle que soit sa qualité. Toutefois, les stratégies conflictuelles des égreneurs qui manifestent leurs préférences au coton-graine du Nord Bénin entraînent un changement dans la perception de certains producteurs du Nord qui ne cachent plus leur intention de faire valoir la qualité de leur produit dans le Système de Rémunération.

Malgré ces différents éléments d'inefficacité du Système de Rémunération, les GV ont une vision centrée sur l'action collective et la répartition appropriées des tâches en vue de l'amélioration de la qualité.

3.7 INEFFICACITÉ DU SR À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU COTON-GRAINE : UNE VISION DES GROUPEMENTS VILLAGEOIS DES PRODUCTEURS, DES DÉFAILLANCES DE LA COORDINATION COLLECTIVE PRIVÉE

Cette section présente la vision des GV des défaillances de la coordination collective privée au regard de l'amélioration de la qualité du coton. Elle montre les interactions des organisations professionnelles qui ont un impact sur cette amélioration de la qualité et qui de ce fait, pourraient accroître l'efficacité du Système de Rémunération.

Les deux principaux enjeux de la production cotonnière du Bénin étant l'accroissement de celle-ci à hauteur des capacités d'égrenage existantes et l'amélioration de la qualité dont dépendent les revenus des acteurs, et compte tenu que ces enjeux s'inscrivent

dans le contexte de libéralisation sous l'arbitrage d'une action collective, les préoccupations de coordination constituent un défi majeur des différents acteurs impliqués dans la filière. Ainsi aux dimensions monétaire et technique du Système de Rémunération du coton-graine, la coordination par l'action collective est aux yeux des acteurs, un des principaux déterminants de l'amélioration de la qualité de ce produit. L'importance de la l'action collective est perçue à travers la répartition des tâches entre les différentes organisations professionnelles de la filière et comme la réalisation effective et transparente de ce qui légitime l'existence de chaque organisation, ainsi que la mise en place des procédures de contrôle, de sanction et de négociations inter-organisationnelles, en vue d'atteindre les objectifs d'augmentation de la production du coton et d'amélioration de sa qualité.

L'amélioration de la qualité dépend, compte tenu que la répartition des rôles de l'amont vers l'aval de la filière est établie, de l'exécution effective sans triche des tâches révolues à chaque acteur et organisation et de la coordination nécessaire entre les acteurs en vue de réaliser ces objectifs. La construction de la qualité est ainsi perçue comme un processus collectif dans lequel sont également impliqués les producteurs, leurs organisations coopératives, les interprofessions, les égreneurs, les transporteurs, les distributeurs d'intrants et l'Etat.

Pour analyser cette responsabilité collective, nous avons amené les organisations des producteurs à la base (GV), dont les membres sont les « constructeurs primaires » de la qualité, à définir leurs propres domaines d'actions pertinents et identifier ceux des autres organisations professionnelles.

La critique qui peut être faite à cette démarche est d'être biaisée dans la mesure où nous n'avons pas interrogé les autres organisations professionnelles de la filière. Mais nous nous sommes reposés sur trois idées simples : i) la qualité du coton se fait au champ et toutes les opérations post récoltes ne font que la détériorer ; ii) les responsables des groupements des villageois sont les principaux acteurs qui doivent veiller à la non détérioration de la qualité du coton-graine depuis le marché de collecte jusqu'à sa réception à l'usine ; iii) aucune société d'égrenage n'a intérêt à détériorer volontairement le coton-graine reçu en raison des pertes qu'elle encourt.

3.7.1 Organisations paysannes et amélioration de la qualité du coton-graine

Les GV repèrent trois dispositifs essentiels dont dépend l'incitation à l'amélioration de la qualité du coton-graine au niveau de la production. Le principal dispositif concerne leur

appui aux TS (Techniciens Spécialisés) mis à la disposition des producteurs, en vue de leur apporter les conseils techniques adéquats. Bien que cet appui soit nécessaire, l'effectif des techniciens est dérisoire et ces derniers sont recrutés sur la base de contrats à durée déterminée (5 ou 6 mois), sans aucune garantie de reconduction. La formation des producteurs repose toujours sur la méthode d'encadrement héritée de l'Etat consistant en des visites sporadiques et souvent ciblées de blocs ou des parcelles de producteurs individuels par les techniciens. Elle ne consiste pas en un transfert effectif de savoir à un grand nombre de producteurs. Ainsi plus de la moitié des GV soit 51% (cf. annexe 6.3) jugent que le dispositif des TS est inefficace et qu'il est nécessaire qu'eux-mêmes s'impliquent dans un véritable schéma de formation qui couvrent un plus grand nombre des producteurs. L'accroissement de l'effectif des producteurs débiteurs du fait de la caution solidaire villageoise et l'absence de dispositifs en vue de les contraindre à rembourser leurs dettes découragent de plus en plus de producteurs qui payent pour les autres.

En ce qui concerne le processus de construction de la qualité, ces organisations jugent qu'elles pourraient être efficaces sur : le classement du coton-graine (80,8% des GV), le renforcement de l'encadrement technique (58,3%), la sanction des producteurs indéclicats (66,7%), la protection du coton-graine contre sa détérioration par les pluies et les poussières lors de l'évacuation vers les usines d'égrenage (97,5%). Ces résultats d'enquêtes mettent en cause des idées reçues dont deux sont importantes à souligner ici. (i) Les producteurs et leurs organisations sont capables d'appliquer des sanctions à l'encontre de leurs camarades indéclicats et défaillants¹³, en dépit des pesanteurs sociologiques. (ii) Du fait des expériences acquises dans l'activité de production, les producteurs sont capables aujourd'hui de classer eux-mêmes leur coton, contrairement à ce que pensent les services techniques de l'Etat qui accomplissent cette opération¹⁴.

De façon générale, l'analyse des actions pertinentes des GV permet de distinguer entre leurs domaines de compétence où ils sont efficaces et ceux dans lesquels ils ont des compétences limitées et de révéler les limites de la coordination collective en situation d'asymétries d'informations.

¹³ Ces sanctions souvent appliquées dans certaines régions (Banikoara, Djougou, Natitingou etc.), par les GV contraignent certains producteurs à sortir provisoirement de l'activité.

¹⁴ Il faut souligner le fait que les producteurs soient amenés à classer eux-mêmes leur coton a l'avantage de réduire les coûts de classement et de transférer les risques sur eux et peut permettre de limiter la collusion qui caractérise actuellement cette opération.

Le tableau de fréquences, action pertinente (annexe 6) présentent le jugement des GV. Ces derniers estiment qu'ils sont incompetents à agir sur la qualité des intrants (semences, engrais et insecticides), la mise en place de ceux-ci à temps, le contrôle des modes d'égrenage et la création d'un label de qualité du coton. Ils sont donc victimes de l'asymétrie de compétence dans ce domaine. Ils estiment que leurs actions ont des effets significatifs modérés d'une part, sur le respect du calendrier de mise en place des intrants qui n'est pas souvent respecté; d'autre part, sur le choix de la qualité de ces intrants, car ces derniers sont des biens d'expérience et ils ne peuvent rejeter un distributeur qui les a mis en place qu'après les avoir utilisés et constaté à leurs dépens qu'ils étaient mauvais. Les défaillances du contrôle de qualité de la Recherche Coton Fibre et du suivi de la mise en place des intrants sont ainsi mises en évidence. En revanche, ils sont capables d'actions pertinentes en ce qui concerne la protection du coton-graine contre les pluies après la commercialisation, l'application de sanction aux transporteurs indelicats en leur refusant les chargements (79,2% des GV), la récolte à temps du coton-graine (95,8%), mais aucun dispositif dans les contrats de production ne donne ces prérogatives et ne les obligent à agir dans ce sens.

Les atteintes des objectifs de qualité et d'augmentation de la production dépendent aussi des actions des autres organisations de la filière.

Ainsi, au-delà des fonctions de coordination pour assurer le déroulement des flux des produits (intrants, coton-graine, paiement), le positionnement des organisations des producteurs, UCP (Unions Communales des Producteurs), UDP (Unions Départementales des Producteurs) et de la FUPRO (Fédération nationale des Unions des Producteurs) en tant que groupes de pression, et la transparence dans leur fonctionnement constituent pour les GV, des critères d'efficacité non utilisés en vue de l'amélioration de la qualité.

De ce fait, 70% des GV estiment que les UCP doivent faire pression sur les autres organisations pour la révision des modes de paiement du coton-graine, la réintroduction du mécanisme des plus-values, l'acquisition et la mise en place à temps des intrants, le renforcement de l'encadrement technique des producteurs et la formation de ces derniers, l'évacuation à temps du coton-graine et l'augmentation du prix d'achat de celui-ci au lieu d'être des structures d'enregistrement. Près de 19% des GV conditionnent l'existence de l'UCP à l'observation de ces pressions. Ils sont 79,5% à estimer que ces mêmes pressions doivent être exercées par la FUPRO sur l'AIC, la CSPR, la CAGIA, les égreneurs et les IDI, et puis 84,2% à penser que l'UDP doit jouer le même rôle. La CAGIA est la seule organisation des producteurs dont la suppression n'est pas évoquée, toutefois 87,5% des GV

pensent que pour relancer la production et obtenir la qualité espérée par les égreneurs, elle devra améliorer le mode d'acquisition des intrants qui est à l'origine des conflits entre les IDI et qui paralysent souvent la distribution de ces produits, mais 5,8% préconisent qu'elle soit passible de sanction chaque fois qu'il y a mise en place d'intrants de mauvaise qualité. Environ, 20% des GV exigent la suppression de l'UCP, l'UDP, la FUPRO dans la mesure où elles sont incapables, à la fois de s'ériger en groupes de pression et d'avoir une gestion transparente. Contrairement à l'idée véhiculée par certains politiciens, les cadres de la SONAPRA et certains égreneurs qui pensent que l'AIC, la CSPR et la CAGIA doivent être supprimés du fait de leurs inefficacités, seulement 2 à 5% des GV préconisent la suppression de ces organisations pour cause de défaillances.

La vision des GV de la coordination collective privée révèle un paradoxe. Ceci consiste à promouvoir une action collective dans le pilotage de la filière et à ériger dans le même temps des groupes de pression à l'intérieur de l'interprofession.

3.7.2 Distributeurs d'intrants et production du coton-graine de bonne qualité

Les IDI interviennent dans le processus de construction de la qualité du coton par la mise à la disposition des producteurs, des intrants conformes aux prescriptions des cahiers des charges de la CAGIA. L'efficacité de leurs actions est déterminée par les trois critères triviaux suivants : la bonne qualité des intrants importés – un prix compétitif de cession au producteur – et la mise en place des intrants à temps magasin GV. Les résultats de la production en terme de meilleur rendement à l'hectare et de bonne qualité dépendent pour 79,4% des GV à la combinaison de ces trois critères qui est défailante. Ils ne sont que 5,4% à penser que la baisse des prix des intrants peut à elle seule, inciter à l'amélioration de la qualité et à l'augmentation de la production du coton-graine contre 15,2% qui estiment que la bonne qualité des intrants est un critère suffisant alors que 8,9% pensent qu'à ce critère doit s'ajouter la mise en place à temps comme le prescrivent les clauses contractuelles.

Ces résultats reflètent la relative disparité des situations de distribution des intrants aux producteurs. S'il y a quasi-unanimité sur la baisse des prix de cession des intrants, étant donné que le prix d'achat du coton-graine tend à plafonner, voire à baisser ces dernières années alors que celui des intrants suit une tendance inverse, les problèmes de qualité et les retards dans la mise en place ne sont pas perçus de la même façon par les GV. Cela traduit les défaillances des IDI et des UCP dans la mise en place effective des intrants, mais aussi celles de la CAGIA et du CRA-CF sur les contrôles au port de Cotonou et bord magasin GV des produits

importés. Ces défaillances sont à l'origine d'accusations d'une partie des acteurs de la filière contre la CAGIA, de mauvaise gestion des appels d'offre sur l'octroi des agréments d'importation des intrants aux sociétés distributrices.

3.7.3 Interprofessions et amélioration de la qualité du coton

Nous regroupons dans cette section, l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) et la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR) qui est un groupe d'intérêt économique regroupant à la fois la FUPRO, les IDI et les égreneurs.

Du fait des ses fonctions (cf. lexis des organisations, annexe 1), l'AIC occupe une place privilégiée dans le processus de construction de la qualité du coton et la coordination des acteurs dans le système de rémunération du coton-graine. Cette place est confirmée par l'intérêt que les producteurs accordent au renforcement des activités de cette interprofession. Les GV (86,7%) pensent que le vide créé par la restructuration des services agricoles notamment les CARDER en matière d'encadrement technique et de formation des producteurs, est relativement comblé par l'AIC et que cette dernière doit davantage renforcer les conseils en augmentant l'effectif des techniciens spécialisés (TS) et en modifiant le mode de leur recrutement à travers la mise en œuvre de contrats à durée indéterminée.

La légitimité de la réaction des producteurs est incontestable, du fait qu'ils ne bénéficient d'aucune formation et que la restructuration des services agricoles a entraîné l'effondrement du conseil technique (IFPRI/LARES, 1999), mais il est irréaliste que l'interprofession puisse disposer de moyens financiers pour un recrutement de TS permanents en vue de pallier le désengagement de l'Etat. Les financements actuels du recrutement de ces techniciens pour des contrats à durée déterminée, de la réfection et de l'ouverture des pistes d'évacuation, de la recherche variétale et du classement du coton, obèrent déjà le prix d'achat du coton-graine payé au producteur ainsi que le Système de Rémunération de façon générale. L'implication active de l'AIC (notamment de son secrétariat permanent) dans ce système, en particulier au niveau de la fixation des prix du coton-graine est jugée nécessaire par 2,5% des GV seulement, et 1,7% de ces derniers estiment que cette interprofession doit être supprimée¹⁵ à cause de ses collusions avec certains égreneurs.

¹⁵ Il faut souligner ici que les GV qui proposent la suppression de l'AIC (1,7%) et de la CSPR (5%) font partie de AGROPE, une organisation dissidente de la FUPRO et de l'AIC mise en place et soutenue par certains égreneurs dont MCI et qui est particulièrement de connivence avec des responsables politiques ou d'anciens

Quant à la CSPR, sa contribution en vue de l'augmentation rapide de la production et de l'amélioration de la qualité est perçue essentiellement en un point : le paiement à temps aux producteurs, une semaine au maximum après chaque décade de commercialisation du coton-graine (70% des GV). L'importance accordée par les GV au paiement à temps montre la place qu'occupe cette composante du système de rémunération du coton-graine dans les stratégies visant à atteindre les deux objectifs sus évoqués. Les retards dans les paiements étant considérés comme un facteur explicatif des comportements déviants de certains producteurs et la multiplication des détournements organisés par les responsables de GV.

3.7.4 Egreneurs et production de coton-graine de bonne qualité

Nous l'avons évoqué plus haut, les égreneurs sont les principaux artisans de la qualité à l'exportation du coton, c'est-à-dire celle du coton-fibre. Mais, leur rôle dans la construction de la qualité n'est pas circonscrit à la transformation du coton-graine et au choix de la variété. Il s'étend aussi à leurs capacités de rendre la production et la commercialisation réalisables par des dispositifs incitatifs et exécutoires des opérations de transferts physiques des flux monétaires et du coton-graine. Ces dispositifs concernent selon les groupements villageois, le prix d'achat et le paiement à temps du coton-graine (33,6% des GV), l'accélération des déchargements et l'égrenage du coton avant l'installation des pluies (31% des GV).

Toutefois, le phénomène de collusion qui se développe depuis quelques années est jugé néfaste à la filière en générale, et à l'incitation à la construction de la qualité en particulier par ces organisations, du fait que les cargaisons détournées ou volées sont le plus souvent déclassées lorsqu'elles finissent par être retrouvées¹⁶.

In fine, une action collective efficace dans laquelle sont bien définis et appliqués des dispositifs de sanction contre les défaillances avérées de chaque organisation professionnelle de la filière est considérée par les GV comme la perspective qui consacrerait une relance effective de la production et l'amélioration de sa qualité. Toutefois, l'arbitrage de l'Etat est perçu comme une nécessité dans le système.

cadres de la SONAPRA qui ont perdu les avantages dont ils bénéficiaient une fois qu'ils ont été démis de leurs anciennes fonctions.

¹⁶ Il ne nous a pas été possible de vérifier l'affirmation des GV, que les déclassements sont systématiques sur des cotons volés ou détournés qui ont été retrouvés. Les responsables de la CSPR ont également évoqué ces déclassements sans toutefois les prouver.

3.7.5 Arbitrage et contrôle de l'Etat

L'Etat s'est recentré sur la recherche en matière variétale et le contrôle de la qualité. Bien que le choix de la variété à planter soit négocié au sein de l'interprofession, la décision finale lui (Etat) appartient. Il homologue la variété conciliant les intérêts des producteurs, des égreneurs et des tritrateurs, retenue et à lui proposée par le Centre des Recherches Agricoles Coton et Fibre. Il veille à empêcher en principe l'intrusion d'autres variétés dans le pays, et sa fonction de gendarme est d'autant plus favorisée que les semences ne sont pas vendues aux producteurs qui en ont un accès gratuit¹⁷.

L'intervention de l'Etat en vue d'assurer la production de coton de bonne qualité est axée également sur les types et les qualités des intrants à importer. Ceux-ci sont définis notamment par le CRA-CF qui formule les spécifications servant de base d'élaboration des cahiers des charges qu'utilise la CAGIA pour organiser les appels d'offre nationaux en vue de l'acquisition de ces produits. Seules les importations respectant les exigences de ces cahiers des charges et la loi sur les importations d'intrants agricoles sont autorisées. La qualité du coton étant directement liée à celle des intrants, le contrôle de qualité est officiellement assuré par le CRA-CF, au débarquement des importations au port de Cotonou et dans les magasins des GV. Mais ce contrôle n'est ni systématique ni régulier.

Le contrôle de la qualité du coton-graine et de la fibre sont du ressort des structures techniques de l'Etat qui fait autorité sur la qualité de coton béninois à l'exportation. Pour les GV, l'Etat doit donc rester garant de la qualité du coton pour éviter que les égreneurs trichent en faisant de fausses déclarations sur les qualités réellement produites dans le but d'augmenter leurs marges en pénalisant les producteurs.

En somme, si la vision des GV permet de repérer les sources d'inefficacités du SR et la répartition des tâches qu'ils envisagent entre les organisations professionnelles, elle ne remet pas en cause le système. Toutefois, on peut se demander ce qui justifie réellement l'existence de ce dernier ou son acceptation par les acteurs de la filière coton au Bénin.

¹⁷ Les coûts de production des semences sont supportés par l'AIC dans le cadre des fonctions critiques. De ce fait, elles ne sont pas collectivement gratuites.

Conclusion

In fine, le Système de Rémunération du coton-graine du Bénin peut être considéré comme inefficace en terme d'incitation à l'amélioration de la qualité et à l'accroissement de la production.

En effet, avec plus de 99% de la production classés premier choix alors que le quart de celle-ci correspond aux attributs du deuxième choix et que 32% représentent une qualité intermédiaire, le classement du coton-graine révèle une information inexacte des caractéristiques de ce produit. L'utilisation de la DPQC pour réaliser la qualification du produit montre que le choix d'une tierce partie en vue de superviser l'effort de l'agent, n'est pas toujours une solution efficace aux problèmes d'asymétrie d'information qui surviennent dans une relation d'agence, notamment en présence d'un grand nombre d'Agents. Le décret instituant le classement du coton-graine très hétérogène en deux choix constitue en lui-même la source de l'inefficacité de ce classement.

La règle de calcul du prix ne prend pas en compte la rémunération de la qualité réelle du coton-graine.

Le non respect des délais décennaires de paiement et les cumuls des paiements sans que parfois, il soit précisé les décades correspondantes favorisent des détournements par les responsables des GV. Le principe de la caution solidaire entraîne les comportements déviants des producteurs. Ainsi, la contrainte de solidarité devient un facteur limitant de l'accroissement de la production.

Le phénomène de collusion est caractéristique de toutes les transactions. Il entraîne des pertes de ressources notamment dans la gestion des appels d'offre sur les importations d'intrants qui reviennent plus onéreux aux producteurs (9% de leurs dépenses en ces facteurs) comparés au mécanisme sans appel d'offre, et dans le classement du coton-graine (pertes des égreneurs et des producteurs de premier choix). Il favorise le paiement d'une prime injuste aux producteurs de coton-graine de deuxième choix.

Paradoxalement, ces inefficacités n'incitent pas au changement du système dont le maintien s'explique par les rentes de qualité, de collusion, de commercialisation, de position, la sous information des acteurs et la rareté de l'offre. La deuxième partie de ce travail présentent la quadratique des facteurs qui justifient ce maintien.

DEUXIEME PARTIE :

POURQUOI L'UTILISATION D'UN SYSTÈME INEFFICACE DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE AU BENIN ?

La deuxième partie de cette thèse analyse les facteurs qui légitiment l'utilisation du Système de Rémunération (SR). En utilisant principalement la notion de rente (Marshall, 1890 ; Shugart II, 1999 ; Mollard, 2000), la notion de transactions collusives empruntée à Banégas, (2003) dans son analyse du processus démocratique béninois et de stratégie « quantitativiste » (Kornai, 1984) sur l'économie de la pénurie, cette partie montre que les agents économiques peuvent utiliser des instruments inefficaces autant qu'ils en tirent des rentes et ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent.

L'utilisation du SR est justifié par l'existence d'une série de rentes : rente de collusion, rente de position, rente de qualité du coton-fibre et les rentes issues de la commercialisation du coton-graine, par l'asymétrie entre les capacités des acteurs de capturer ces rentes et d'évaluer leurs pertes ou coûts, ainsi que par un triptyque : rareté, sous information et transactions collusives. Ces dernières, particulièrement actives entre les égreneurs et certains responsables des organisations professionnelles impliquées dans la commercialisation du coton-graine, débordent actuellement dans la sphère politique locale, avec l'auto-implication de certains élus locaux recherchant leur intérêt égoïste sous le couvert de "la quête des ressources fiscales pour le financement du développement local", dans le système d'approvisionnement des usines installées sur le territoire de leur municipalité. La sous information des acteurs est analysée par rapport d'une part, à la connaissance des pertes et gains résultant du mécanisme de répartition du coton-graine et liés à la spécificité géographique de la qualité du coton ; d'autre part, à l'ignorance des producteurs de coton-graine de premier choix, des pertes qu'ils subissent, inhérentes au classement biaisé et à la tendance des cours de la fibre sur lesquels est indexé le prix d'achat qu'ils perçoivent.

CHAPITRE 4 : RENTES DE QUALITÉ DU COTON-FIBRE ET DE COMMERCIALISATION DU COTON-GRAINE

Introduction

Ce chapitre présente les avantages liés à l'utilisation du Système de Rémunération (SR) dont les inefficacités au regard des objectifs d'amélioration de la qualité et d'augmentation de la production ont été précédemment révélées. Il analyse à travers les diverses rentes générées par ce système : rente de qualité du coton-fibre – rente de collusion et rente de commercialisation, la logique de profit qui sous-tend l'existence du SR.

La collusion est présentée comme une source de rentes que s'approprient individuellement (cas des agents classeurs et des producteurs de coton-graine de deuxième choix), et collectivement (groupements villageois) aux dépens des égreneurs et des producteurs les plus performants. Ces derniers ne trouvant aucun inconvénient au préjudice qu'ils subissent, d'autant plus que cela ne diminue pas selon eux, leurs recettes.

La rente de qualité du coton-fibre et celle de commercialisation du coton-graine sont quant à elles accaparées par les égreneurs. La première relevant de la rémunération de certaines caractéristiques particulières de la fibre sur le marché international et qui ne sont pas prises en compte dans la fixation du prix du coton-graine, et la seconde qui découle de la délégation des tâches aux tierces parties par les égreneurs, afin d'économiser les coûts de transaction et de collecte directe sur les marchés.

Une évaluation des pertes subies par les égreneurs et les producteurs ainsi que des gains qui résulteraient de l'application correcte du SR est également réalisée.

4.1 DÉMARCHE

L'hypothèse centrale de cette thèse rappelons-la, est qu'un instrument de coordination inefficace peut continuer à être utilisé par les agents économiques, en situation de rareté du bien échangé, de collusion, de sous information des agents et autant qu'ils en tirent des rentes et ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent.

Ainsi, nous considérons que le système de rémunération du coton-graine du Bénin continue à être utilisé du fait des sur-profits qu'il procure aux parties les mieux informées des acteurs, de la sous information des autres, de l'accaparement d'une rente de qualité par les

égreneurs et de l'ignorance de ces derniers des avantages que procurerait l'application correcte du système. Le classement actuel du coton-graine opéré dans le cadre de ce système ne permet pas d'établir de lien entre les signes de qualité observables visuellement du coton-graine et les mêmes signes observés sur le coton-fibre. Il entraîne de ce fait, une perte économique qui pourrait servir pour partie, à mieux rémunérer le premier choix en appliquant une prime de qualité sur celui-ci aux dépens des producteurs de coton-graine de deuxième choix. Il génère une rente de collusion au profit des Agents Classeurs, des producteurs de deuxième choix et des groupements villageois.

Admettons à la suite du chapitre 3 que :

Premièrement, plus de 99% du coton-graine étant achetés en catégorie premier choix, la décote sur la qualité destinée à sanctionner les producteurs de deuxième choix, et à l'opposé, incitant les producteurs de premier choix à maintenir ou améliorer la qualité du coton-graine est inefficace (cf. 3.2). Cela est probablement discutable, car on peut aussi opposer que la décote a atteint un niveau maximal d'efficacité. Mais, la proposition d'efficacité maximale de la décote est peu crédible pour plusieurs raisons dont les principales sont : (i) le coton-graine est un produit agricole (différent d'un produit manufacturé standardisé). Il est hétérogène : la même variété semée ne se comporte pas de la même façon dans les différentes régions agro-climatiques du Bénin (cf. section 3.3.1 chap3). (ii) Le comportement des producteurs face à divers facteurs dont l'apparition de nouveaux producteurs ayant une faible expérience dans la culture, le relâchement du conseil technique suite à la diminution drastique de l'effectif du personnel d'encadrement, la flambée du prix de cession des intrants etc. évoqués supra, ne favorisent pas l'amélioration des critères de qualité recherchés. (iii) Le classement du coton-graine, essentiellement basé sur l'appréciation visuelle, recourt très rarement aux échantillons destinés à cette fin (uniquement en cas de contestation d'un producteur ; cf. section 3.2.2 chap3). (iv) Les producteurs adoptent souvent des comportements opportunistes allant de la triche au paiement des bakchichs qui alimentent la rente de collusion avec les Agents Classeurs.

Deuxièmement, il y a un lien entre les attributs du grade du coton-fibre et les critères de classement du coton-graine. Nous convenons de la sorte, que les attributs de grade du coton-fibre suivants : taux de charges ou de pollution, couleur et éclat, définis dans le commerce international de la fibre sont utilisables pour classer le coton-graine. Le corollaire de cette convention est, étant donné qu'il y a plusieurs combinaisons possibles pour définir un

grade, qu'on peut également classer le coton-graine en plusieurs catégories qui correspondraient grossièrement aux grades.

Enfin, admettons à la suite de Estur¹, (1992) que d'une part, la qualité du coton se faisant aux champs, les modes d'égrenage et de classement servent à homogénéiser les attributs de qualité du coton-graine en fonction des exigences de la demande des utilisateurs ; d'autre part, il existe, une corrélation entre la qualité du coton-graine et celle du coton-fibre (Alcaraz, [1988] ; Estur, [1992] ; Chavatte, [1992] ; Gillen, [1992]).

De tout ce qui précède et étant donné que le Bénin distingue son coton-graine selon deux grades marchands appelés choix, posons :

Scénario 1

◆ Le coton-graine classé premier choix dont les attributs signalés sont : coton blanc, propre, non coloré, éclatant, sans traces d'infestation parasitaire ni taches, c'est-à-dire sans pollution aura comme dérivés après égrenage le grade Kaba/S (coton blanc, plus brillant, très propre et sans préparation), ou celui Kaba (coton blanc, brillant et pratiquement sans préparation). Les cotons-graines dont ces grades dérivent seront systématiquement rangés dans la catégorie premier choix.

◆ Le coton-graine n'ayant pas ces attributs, c'est-à-dire qui est coloré, terne, pollué, taché et nécessite préparation à l'égrenage est considéré comme du coton de deuxième choix. Cela suppose implicitement qu'il peut y avoir plusieurs sous-classes dans le deuxième choix : par exemple, la pollution peut être due aux insectes du fait des problèmes liés au traitement ou en raison du taux des charges végétales et de poussière important ; il peut avoir aussi plusieurs degrés de taches et de couleur. Les grades de coton-fibre, Bela, Bela/C, Bela/T, Zana, Zana/C, Zana/T, Kéné, Bati sont ainsi issus du coton-graine de deuxième choix. Le premier, du fait qu'il est par définition du coton légèrement feuillé, et légèrement préparé, c'est-à-dire ayant subi un léger nettoyage ; les autres, en raison de leurs colorations diverses, taches et pollutions qui ont nécessité des préparations plus marquées et très intenses.

Pour calculer les surplus et pertes issus du classement, nous considérons les acteurs qui profitent directement de l'inefficacité de la décote et ceux qui en sont victimes. Cinq

¹ « Le bon coton se fait avant tout au champ avec une variété adaptée aux conditions locales..... Toutes les opérations postérieures à l'ouverture des capsules ne peuvent aux mieux que préserver la qualité du coton, en aucune façon l'améliorer » (Gérald ESTUR, 1992).

groupes d'acteurs sont concernés : (i) les producteurs du premier choix – (ii) les producteurs de grades dont le coton-graine est classé anormalement premier choix – (iii) les égreneurs – (iv) les GV – (v) les Agents Classeurs.

Soient enfin :

p_{cg} : la prime sur le coton-graine de premier choix, correspondant au montant de la décote sur le deuxième choix C_2 ;

QT_{cg} : la quantité totale de coton-graine commercialisée et réceptionnée, hors transfert entre usines ;

Q_{1ecg} : la quantité de Kaba/S en équivalent coton-graine produite ;

Q_{2ecg} : la quantité de Kaba en équivalent coton-graine produite ;

Q_{3ecg} : la quantité de Bela en équivalent coton-graine produite ;

$Q_{cg}C_2$: la quantité de coton-graine effectivement classé second choix ;

p_{ex} : le prix à l'export du Bela (*prix de l'indice africain de Liverpool*) ;

Q_1, Q_2 , sont respectivement les quantités produites de Kaba/S et Kaba

$Q_3, Q_4, Q_5, Q_6, Q_7, Q_8, Q_9, Q_{10}$ sont les quantités respectives de Bela, Bela/C, Bela/T, Zana, Zana/C, Zana/T, Kene et Bati produites ;

Notons Q_j ($j = 1, 2, 3, \dots, 10$), ces quantités Q_1, Q_2, \dots, Q_{10} de coton-fibre ;

d_i ($i = -10, -15, \dots, -65$), les décotes cumulées sur les grades et leurs sous grades, Kaba/S, Kaba, Bela, Bela/C, Bela/T, Zana, Zan/C, Zana/T, Kéné et Bati ;

p_i ($i = 10, 15, \dots, 50$), les primes² cumulées sur ces grades et les longueurs de soie ;

C_m , le coût moyen de bakchich par kg de coton-graine payé aux Agents Classeurs par les producteurs.

P_{vcg} , le prix de vente des graines de coton aux triturateurs locaux

Q_{gc} , la Quantité de graines de coton produites

4.2 ESTIMATION DES SURPLUS ET PERTES

Moins de 1% de la production totale de coton-graine étant classé en catégorie grade C_1 , on peut estimer que tous les producteurs échappent à la décote sur la qualité mise en œuvre pour sanctionner les moins bons produits et inciter au maintien de la production du coton de premier choix. Pourtant, la nature réelle du coton-graine commercialisé et les grades du coton-fibre qui en découlent, montrent que le produit est hétérogène et peut être classé en plusieurs catégories. Le classement actuel favorise la majorité des producteurs faisant la basse qualité en leur attribuant anormalement une prime. Il pénalise par contre ceux qui offrent des produits de qualité meilleure, c'est-à-dire de premier choix et qui auraient dû bénéficier de la prime, si cette dernière n'était pas distribuée aux producteurs les moins performants. Il s'agit là, pour les égreneurs, d'une allocation non optimale des ressources à ces derniers. Mais cette

² Nous retenons dans nos calculs les primes sur grades et longueurs de soie et négligeons celles sur le micronaire qui ne sont pas systématiques.

allocation non optimale de ressource ne profite pas seulement qu'aux producteurs les moins performants. Elle procure également un avantage certain aux égreneurs et à d'autres intermédiaires qui interviennent dans le système de classement et de commercialisation du coton-graine.

4.2.1 Cas des producteurs de coton-graine de premier choix

Les producteurs de coton-graine de premier choix subissent des pertes à deux niveaux : achat du coton-graine et vente du coton-fibre.

- La décote sur la qualité n'étant pas fonctionnelle dans la mesure où presque tous les producteurs sont rémunérés au même prix, ceux qui font du premier choix (C_1) subissent un manque à gagner (P_{P1}) égal au produit de la décote et de la quantité de coton-graine de second choix acheté premier choix. Ce manque à gagner permettrait d'instituer une prime effective et d'améliorer ainsi le revenu des producteurs de bonne qualité. A cela s'ajoutent les bakchichs payés aux Agents Classeurs que nous considérons comme des dépenses faites par les producteurs pour s'assurer de l'achat de leur coton en C_1 et du paiement de la prime qui leur est due. Ces dépenses constituent une perte pour les producteurs de premier choix. Le montant total de la prime implicite payée par les égreneurs est égal au produit de la décote et de la quantité de coton-graine classé C_1 , y compris le faux premier choix soit $p_{cg}(QT_{cg} - Q_{cg}C_2)$. De ce montant est déduit celui effectivement perçu par les producteurs. Puisque ces derniers ont dû payer pour se faire classer leur coton au premier choix à l'instar de leurs homologues qui ont fait une qualité inférieure, il faut ajouter ces dépenses comme frais inutiles. Ainsi, on peut estimer la perte du producteur de coton-graine classé premier choix à partir de l'équation suivante :

$$P_{P1} = p_{cg}[(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2ecg})] + Cm(Q_{1ecg} + Q_{2ecg})$$

$$P_{P1} = p_{cg}(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) + (Cm - p_{cg})(Q_{1ecg} + Q_{2ecg}) \quad (1)$$

Du fait que tous les producteurs payent les bakchichs, laissons tomber la perte $Cm(Q_{1ecg} + Q_{2ecg})$ qui n'est pas spécifiquement concédée par ceux fournissant le coton C_1 . La prime que les producteurs de C_1 auraient pu percevoir par kilogramme de coton vendu est :

$$pc_1 = (P_{P1} - Cm(Q_{1ecg} + Q_{2ecg})) / (Q_{1ecg} + Q_{2ecg})$$

$$= p_{cg}[(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2ecg})] / (Q_{1ecg} + Q_{2ecg})$$

$$= p_{cg}(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) / (Q_{1ecg} + Q_{2ecg}) - p_{cg}$$

$$= p_{cg}[(Q_{1ecg} + Q_{2ecg}) + (Q'_{cg} - Q_{cg}C_2)] / (Q_{1ecg} + Q_{2ecg}) - p_{cg}$$

$$= p_{cg}(Q'_{cg} - Q_{cg}C_2) / (Q_{1ecg} + Q_{2ecg})$$

$$p_{c_1} = 1,25p_{cg}$$

avec Q'_{cg} égal à la quantité de coton-graine de faux premier choix

Elle représente en moyenne 32% de leurs recettes annuelles.

Comme on le constate, cette prime est importante du fait que le coton-graine classé anormalement premier choix représente environ 125% en volume de celui classé C_1 .

- Le second niveau de perte des producteurs du coton de premier choix est la partie de la plus-value perçue par les égreneurs qui résulte de la vente de Kaba et Kaba/S. En principe, cette plus-value devrait être également partagée entre les égreneurs et les producteurs de premier choix. Ainsi, le montant maximal (P_{P2}) de la perte des producteurs de coton-graine C_1 est égal à la moitié de la prime totale perçue sur Kaba et Kaba/S par les égreneurs moins le coût d'utilisation du lint-cleaner. L'utilisation du lint-cleaner est une opération technique réalisée dans les usines équipées de cet outil, pour améliorer le grade par nettoyage de la fibre comme son nom l'indique. Mais elle agit négativement sur le poids et la longueur de la fibre. La perte peut être ainsi calculée à partir de l'équation suivante :

$$P_{P2} = \frac{1}{2} \left(\sum_{i=10}^{50} p_i Q_j - Clc \right) \quad (j = 1, 2) \quad (2)$$

Clc désigne le coût d'utilisation du lint-cleaner et son amortissement. Comme cet équipement n'est pas utilisé pour "améliorer" uniquement le grade du coton-graine de premier choix, c'est plus juste si les égreneurs doivent faire payer ce coût aux producteurs de C_1 , qu'il en soit de même avec l'ensemble des autres producteurs. Mais le coût d'utilisation du lint-cleaner étant incorporé dans le coût de revient total de l'égrenage qui est pris en compte dans le calcul du prix d'achat du coton-graine et du prix de revient du coton-fibre, les producteurs ne devraient pas le payer afin d'éviter un double usage. Par ailleurs, il n'est pas logique de faire payer ce coût par les producteurs qui ont offert du coton-graine ayant donné les grades Kaba/S et Kaba dans la mesure où ce coton n'a subi, par définition, aucune préparation. En définitive, la moitié de ce coût que nous désignons par $\frac{1}{2}Clc$ ne peut pas être retenue par les égreneurs dans la prime qui devrait revenir aux producteurs de coton-graine de premier choix.

Ce choix méthodologique a l'avantage de simplifier le calcul du montant de cette seconde perte, car la vérifiabilité du coût d'utilisation et d'amortissement du lint-cleaner n'est pas évidente. Elle peut conduire à des erreurs si les égreneurs décident d'avoir un comportement opportuniste en cachant ou en déformant les informations sur leurs coûts. Ainsi l'équation se réduit à :

$$PP_2 = \frac{1}{2} \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j \quad (j = 1, 2) \quad (2)$$

In fine, la « perte totale³ » (P_{PT}) des producteurs du coton-graine de premier choix hors rémunération des graines, est représentée par la somme de la prime non perçue sur les ventes de Kaba et Kaba/S et de la prime touchée par les producteurs de coton-graine de second choix. Elle est calculée en utilisant l'équation suivante :

$$P_{PT} = p_{cg}(Q_{Tcg} - Q_{cg}C_2) + (C_m - p_{cg})(Q_{ecg} + Q_{ecg}) + \frac{1}{2} \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j \quad (j = 1, 2) \quad (3)$$

Le manque à gagner n'étant pas une perte réelle, mais plutôt un revenu supplémentaire à encaisser, si le classement était parfait et que les négociations interprofessionnelles aboutissaient au paiement de la prime, la perte que subiraient effectivement les producteurs de premier choix serait P_{P_2} . Ici, l'argument des sociétés d'égrenage qu'une prime sur le coton-graine de premier choix est payée déjà au producteur du fait que celle perçue par ces sociétés sur les ventes de Kaba et Kaba/S, est incorporée dans le prix n'est pas fondé, puisque des primes sont obtenues sur le Bela (lorsqu'il y a excès de longueur de soie et de micronaire). Ensuite, il existe des primes implicites sur les grades inférieurs à soie longues mêmes si celles-ci sont anéanties par les importantes décotes sur ces grades. Ces primes expliquent les différentiels de prix à l'intérieur de chaque grade. Enfin, cela est d'autant plus discutable que le prix du coton-graine n'est pas fixé en fonction des cours de Kaba et Kaba/S, mais en fonction du cours moyen de Bela 1''3/32. Bien plus, les ventes des graines ne sont pas prises en compte dans le prix d'achat du coton-graine, ce qui constitue une perte supplémentaire pour l'ensemble des producteurs.

³ Cette perte n'est que partielle, puisque celle relative à l'évacuation du coton-graine n'est pas prise en compte pour besoin de simplification de l'équation. Cependant dans l'interprétation des pertes des producteurs en général, celles dues aux défaillances du système d'évacuation du coton-graine seront évoquées.

4.2.2 Rente des producteurs de coton-graine de deuxième choix

Rappelons que le concept de rente utilisé ici fait référence au surplus qui vient s'ajouter à la rémunération et au profit des acteurs de la filière coton béninoise, au-delà de ce qu'ils devraient encaisser. Elle résulte des attributs de qualité du coton, de l'asymétrie d'information entre producteurs et égreneurs, du phénomène de collusion et des gains de coût de transaction que s'approprient notamment les égreneurs.

Dans le cas des producteurs de coton-graine de deuxième choix, la rente qu'ils obtiennent du fait de la collusion avec les agents classeurs, provient de ce qu'ils réalisent des surplus liés au classement actuel de leur produit, surplus qu'ils n'auraient pas pu encaisser dans une classification parfaite, c'est-à-dire une évaluation alternative parfaite de la qualité.

En considérant que le coton-graine de deuxième choix correspond aux ressources utilisées pour sa production, on peut estimer, que les producteurs de ce grade se faisant acheter leur coton au prix du premier choix touchent une rente. Appelons cette rente, « rente de classement » due à l'inefficacité du classement qui permet à ces producteurs de deuxième choix d'obtenir des revenus, supérieurs à ceux que devraient leur procurer les ressources qu'ils ont utilisées dans la production, si la classification correcte (classement alternatif) du coton-graine avait été effectuée.

Parmi les producteurs du coton-graine de deuxième choix, seuls ceux dont le produit est du faux premier choix, c'est-à-dire acheté au prix du premier choix, engrangent la rente RPC_2 . Cette dernière correspond à une partie des pertes concédées par les producteurs de premier choix, c'est-à-dire celle équivalent au manque à gagner sur le coton-graine de faux premier choix. Mais les producteurs du faux premier choix subissent aussi le coût d'obtention de l'achat en premier choix de C_2 . Il correspond à l'autre partie de la « rente de collusion » qu'ils payent aux Agents Classeurs. Ainsi, leur surplus total pourrait se résumer par l'équation suivante.

$$RPC_2 = (p_{cg} - Cm)[(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2eg})] \quad (4)$$

4.2.3 Cas des égreneurs

Compte tenu de la décote (d) appliquée sur le coton-graine de deuxième choix (C_2), le prix payé sur le coton-graine de premier choix (C_1) est égal au prix de C_2 augmenté de d qui peut être considéré comme une prime de qualité acquise par les producteurs de C_1 .

Le montant total de cette prime payée par les égreneurs équivaut au produit de la valeur de la prime et de la quantité totale de coton-graine acheté en premier choix. Il est calculé à partir de l'équation (4) suivante :

$$\pi = p_{cg}(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) \quad (5)$$

4.2.3.1 Pertes des égreneurs

A l'instar des producteurs de coton-graine C_1 , les égreneurs subissent également une double perte. La première, notée (P_{E1}) est évaluée à l'aide de l'équation (6) ci-dessous, en déduisant ce qu'ils devraient normalement payer comme prime de ce qu'ils ont effectivement payé. Il s'agit de la prime perçue injustement par les producteurs dont le coton-graine est du faux premier choix, soit :

$$P_{E1} = p_{cg}((QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2eg})) \quad (6)$$

Nous l'évoquons plus haut, cette prime distribuée aux producteurs moins performants ou plus exactement cette décote non appliquée à ces derniers, constitue une allocation non optimale de ressources par les égreneurs.

Leur second niveau de perte est mesuré par les décotes enregistrées sur les ventes des qualités de fibre en dessous du Bela 1''3/32 de pouce. Le montant total (P_{E2}) de cette perte est égal à la somme des produits des décotes et des quantités de fibres qui les ont subies. Il est donné par l'équation (7).

$$P_{E2} = \sum_{i=1}^{65} d_i Q_j \quad (j = 1, 2, 3, \dots, 10) \quad (7)$$

Dans la pratique, la stratégie de signalisation des attributs de longueur et de micronaire adoptée par les égreneurs leur permettent de limiter au maximum les décotes. Ainsi, les décotes subies sur les grades Kaba, Kaba/S et Bela sont très faibles et portent sur les longueurs de fibres inférieures ou égales à 1''1/16 dont la production est très marginale au Bénin. Seuls les grades inférieurs subissent des décotes importantes, allant de 2 centimes d'euro à 8 centimes d'euro et pouvant atteindre dix centimes d'euro par kilogramme. Les décotes sur les qualités hautes (Kaba/S, Kaba) et standard (Bela) portent sur les longueurs de soie et ne sont pas fréquentes. Mais nous les intégrons occasionnellement dans nos calculs, pour éviter de minimiser les pertes des égreneurs.

4.2.3.2 Rente de qualité des égreneurs

Pour évaluer les sur-profits que les égreneurs s'approprient du fait du système de rémunération actuel, le concept de rente utilisé ici s'inscrit dans la tradition marshallienne du "surplus du consommateur". Cette conception de sur-profit est étendue à la qualité d'un produit, de sorte que nous puissions parler de « rente de qualité » ou sur-profit lié à la qualité. Dans le cadre de cette section, cette rente de qualité correspond au surplus ou l'excédent de bénéfice des égreneurs, par rapport à ce qu'il a été nécessaire y compris leur marge, pour rémunérer le producteur. Elle résulte du fait que les producteurs ne sont pas rémunérés sur certains attributs du coton par les égreneurs alors que ces derniers s'en approprient la rémunération sur le marché international.

Ainsi, étant donné que la base de la rémunération du coton-fibre béninois est le Bela 1''3/32 de pouce, tous les grades supérieurs à celui-ci bénéficient d'une prime de qualité. Les égreneurs réalisent de ce fait, un surplus sur la marge qu'ils obtiennent à partir de cette base de rémunération, gain qu'ils auraient dû partager avec les producteurs pour augmenter le surplus de ces derniers et les inciter à accroître la production et l'amélioration de la qualité du coton.

Autrement dit, la rente de qualité que s'approprient les égreneurs est constituée de deux parties : la rente sur le grade, celui-ci étant l'élément sur lequel le prix du coton-graine est fixé – la rente sur la longueur de soie et éventuellement sur le micronaire, ceux-là n'étant pas pris en compte dans la règle de calcul du prix du coton-graine payé au producteur.

Le sur-profit (SE) des égreneurs, hors vente des graines, est donc constitué de la somme du montant total de la prime qu'ils perçoivent sur les grades Kaba/S, Kaba et de celle obtenue sur Bela et inférieurs, lorsque la longueur de soie est supérieure 1''3/32 de pouce et qu'il y a prise en compte d'excès d'indice micronaire dans les contrats de vente. Mais il faut déduire de cet excédent de bénéfice, d'une part, les pertes dues aux décotes enregistrées sur les qualités Bela/C et inférieurs, d'autre part, les primes payées sur le coton-graine de second choix classé premier choix, c'est-à-dire le faux premier choix (C'_1). En définitive ce sur-profit est calculé à l'aide de l'équation (8) suivante.

$$SE = \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j - (PE_1 + PE_2) \quad (j = 1, 2, 3, \dots, 10) \quad (8)$$

Le premier scénario est à l'extrême dans la mesure où seuls les cotons ayant généré le Kaba/S et le Kaba sont classés coton de premier choix. Il suppose aussi qu'il y a décote sur

les grades Bela et inférieurs. Dans ce scénario les égreneurs enregistrent des pertes importantes de l'ordre de sept à dix milliards de FCFA (cf. tableau n°4.1). Il n'est pas forcément réaliste, car les égreneurs béninois ne bénéficient d'aucune subvention à l'exportation de la part de l'Etat qui leur permettrait de vendre à perte, même s'ils encaissent sans partage, les recettes sur les graines de coton qui réduisent ces pertes à trois milliards en moyenne. De plus, la situation diffère selon les égreneurs (cf. tableau n°5.4), et les marges évaluées à 15% des chiffres d'affaires compensent sensiblement les pertes.

Un scénario plus réaliste que le premier (*scénario 2*) est celui qui considère que le Bela dérive aussi du coton-graine de premier choix. Cela est d'autant plus cohérent que ce grade correspond au grade des cotons définis sous l'appellation IAL (Indice Africain de Liverpool). Les égreneurs ne subissent aucune perte sur ce grade sauf pour des types de vente présentant des longueurs de soie inférieures à 1''3/32 de pouce.

Scénario 2

Considérons, pour être cohérent avec la pratique du commerce international des cotons africains, que le coton-graine donnant le grade Bela (coton blanc, légèrement feuillé et légèrement préparé) à l'égrenage soit du premier choix en raison de la faiblesse de la préparation qu'il a subie. Cette option est vraisemblable, d'autant plus que le Bela (encore appelé qualité de base dans le milieu professionnel béninois) constitue la base de commercialisation du coton-fibre du Bénin. Ce cas de figure diminue le gain des producteurs de faux premier choix, ce qui équivaut à une réduction de la perte P_{E1} subie par les égreneurs. Les équations RPC_2 et P_{E1} deviennent alors :

$$R_2PC_2 = (p_{cg} - Cm)[(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2ecg} + Q_{3ecg})] \quad (9)$$

$$P_{2E1} = p_{cg}[(QT_{cg} - Q_{cg}C_2) - (Q_{1ecg} + Q_{2ecg} + Q_{3ecg})] \quad (10)$$

Mais les décotes successives sur les grades Bela et inférieurs représentées par l'équation P_{E2} diminuent et sont liées principalement aux quantités des grades Bela/C à Bati et aux longueurs de soie inférieures à 1''3/32⁴ de pouce.

Nous supposons que la décote s'applique lorsqu'elle est conforme aux dispositions du Règlement Général du Havre (RGH, 2001) autrement, tous les prix obtenus sont considérés comme résultant des négociations commerciales bilatérales. De ce fait, la décote sera

⁴ Nous avons pu vérifier cela en consultant les contrats de vente, la grille de rémunération et les recettes par type de vente de la SONAPRA.

appliquée sur Bela, Bela/C, Bela/T et sur tous les autres grades si les lots vendus comportent des longueurs de soie inférieures à 1''3/32 de pouce. La production de ces fibres dites courtes est faible au Bénin : elle est en moyenne de 0,63% tous grades confondus d'après les résultats du classement par le Service de Classement et de Contrôle de qualité (SCC).

La consultation de quelques contrats de vente de la SONAPRA et de certaines sociétés privées a permis de constater que pour les grades Bala, Bela/C et Bela/T la décote s'appliquait seulement sur la longueur de soie et sur le micronaire si ceux-ci ne correspondaient pas aux valeurs signalées dans les contrats. En plus, la SONAPRA, le groupe ICA et le Label Coton du Bénin (LCB) qui égrenent et exportent plus de 80% de la production nationale (90% en 2001) ont une stratégie de marketing leur permettant de vendre le Bela au-dessus du prix moyen de la rémunération sur la base de l'Indice Africain de Liverpool (IAL) qui constitue la rémunération du Bela 1''3/32. La production de la longueur de soie en dessous de 1''3/32 est faible (0,22%) sur les trois grades Bela depuis une décennie. La décote sur la longueur de soie de ces grades est donc relativement faible, mais elle reste importante sur le grade lui-même pour Bela/C et Bela/T. En revanche, elle est systématique sur les grades Zana à Bati. Mais, la production de l'ensemble de ces grades reste également faible par rapport à celles de Kaba/S et Kaba cumulés (10 à 15% en moyenne chaque année) sauf en 2001 où elle a atteint 38,6% à cause des problèmes d'évacuation qui ont accru la part de Bati. La production de ce dernier était restée marginale ou nulle dans le volume total de fibre produite depuis 1997. Par ailleurs, les grades Zana à Bati sont en grande partie vendus aux industries locales et de la sous région ouest africaine pour éviter de subir les décotes sur le marché international qui terniraient l'image du coton béninois. De ce fait, les pertes calculées sur ces grades sont celles que les égreneurs risqueraient de subir s'ils vendaient ces qualités sur le marché international. Le marché local fonctionne ainsi en tant que l'alternative du marché international pour ces grades. Mais la plupart des égreneurs estimant vendre une partie de ces qualités sur le marché international, nous avons choisi de négliger l'alternative offerte par le marché local en nous appuyant sur le fait que 3% de la production nationale est effectivement consommée par les industries domestiques.

Le tableau n°4.1 suivant présente sur trois ans, les pertes et gains des égreneurs issus du classement actuel du coton.

Tableau n°4.1 Gains et pertes des égreneurs issus du classement du coton-graine (les quantités Q sont en tonnes ; pcf, pvcg, PPT, SE2, PE1 en Fcfa)

Années	1999	2000	2001
QTcg	364 223	336 333	411 761
QcgC2	475	496	10 230
Qgc	196134	181 553	222 227
pvcg	35	37	38
pvcg*Qgc	6 864 694 500	6 717 444 476	8 444 634 754
pcg(QTcg - QcgC2)	18 187 404 000	16 791 866 600	20 076 535 300
pcg	50	50	50
Ref (%)	42,14	42,23	41,61
Reg (%)	53,85	53,98	53,97
Q1ecg	7944	14449	13761
Q2ecg	130 038	156 709	164 557
Q3ecg	204 725	148 368	164 477
Cm	1	1	1
Q1 (Kaba/S)	3 348	6 102	5 726
Q2 (Kaba)	54 798	66 178	68 472
Q3 (Bela)	66 538	41 258	36 657
Q4 (Bela/C)	15 070	19 650	30 534
Q5 (Bela/T)	4 526	1 748	1 243
Q6 (Zana)	6 018	6 175	13 164
Q7 (Zana/C)	950	486	8685
Q8 (Zana/T)	714	212	252
Q9 (Kene)	410	183	3 108
Q10 (Bati)	212	51	3 427
PPT	12 273 366 094	9 443 562 315	12 408 992 408
RPC ₂	11 062 542 664	8 069 289 983	10 937 436 702
PE1(scénario1)	11 288 308 841	8 233 969 371	11 160 649 696
PE2	135 791 710	111 493 423	529 070 651
SE1(scénario1)	-10 489 643 891	-7 157 676 264	-10 478 803 817
PE1(scénario2)	1 052 082 797	815 592 814	2 936 822 154
SE1(scénario2)	556 492 713	1 241 313 763	-1 239 952 805
Avec prise en compte des ventes de graines par les égreneurs			
SE1(scénario1)	-3 624 949 391	-320 905 848	-1 802 951 033
PE1(scénario2)	1 052 082 797	815 592 814	2 936 822 154
SE1(scénario2)	7 421 187 213	7 958 758 239	7 204 681 948

Sources : Nos calculs à partir données SCC/SONAPRA, 1999 à 2001

Le mode de classement actuel du coton-graine a procuré aux égreneurs des gains nets de 0,556 milliard en 1999 (847 616€) et 1,2 milliards de Fcfa (1 829 388€) en 2000. Mais, lorsque les défaillances du système d'évacuation entraînent une forte proportion du grade Bati, le scénario 2 révèle également ses limites. Du fait de ces défaillances les égreneurs ont perdu 1,24 milliards de Fcfa au cours de la campagne 2001. Mais les ventes locales des graines leur rapportent 7,5 milliards de Fcfa et se chiffrent au prix Fob de 86€/tonne au port de Cotonou, à 17197534€ en moyenne par an. Les recettes issues de ces ventes de graines

représentent un enjeu important et constituent une variable indéniable du maintien du Système de Rémunération à cause de leur appropriation unilatérale par les sociétés d'égrenage qui finissent par placer ces graines sur le marché extérieur plus rémunérateur, en dépit des mesures d'interdiction. Ainsi les recettes procurées par les exportations des graines justifient les réticences de ces sociétés à les vendre aux tritrateurs locaux dont les prix d'équilibre se situent en moyenne en deçà du prix Fob moyen soit 35Fcfa/kg contre 56Fcfa/kg.

4.2.4 Cas des Groupements Villageois (GV)

Les avantages que procure le maintien du système actuel aux GV se situent à deux niveaux : au niveau de la sphère sociale et au plan des ressources financières.

Au niveau social, le « capital confiance » constitue l'utilité première. La démarche des responsables des GV, en particulier les responsables des marchés de collecte ou Marchés Autogérés, en vue de persuader les Agents Classeurs (AC) de la DPQC d'être moins rigoureux avec les producteurs dans le classement participe de la stratégie de gagner la confiance des membres. En obtenant et en préservant cette confiance durablement, la stabilité du groupement est assurée.

Les responsables évitent d'être considérés comme les complices des AC pour apparaître plutôt en tant que défenseurs des intérêts des producteurs. A leurs yeux, le classement en faux premier choix ne diminue pas les revenus des vrais producteurs de premier choix (s'il n'y a pas déclassement à l'usine d'égrenage), puisque ces derniers sont effectivement payés au prix convenu ex ante. Ils ne sont pas tenus d'être responsables d'éventuels déclassements à l'usine et sont ainsi épargnés provisoirement des risques de leur renouvellement⁵ au cours des assemblées générales du GV.

Le coût de la stabilité sociale inhérent au classement du coton-graine est fonction de l'importance des bakchichs payés aux AC et de la capacité du GV à obtenir un montant dégressif en faveur des gros producteurs (de plus de cinquante tonnes). En général, les bakchichs sont proportionnels au volume de la production individuelle. Ils exercent une pression énorme sur les gros producteurs dans les grandes zones de production du Nord du Bénin où ces derniers ne veulent pas prendre le risque de se faire classer leur coton en

⁵ Le renouvellement du bureau du GV est l'unique sanction utilisée par les producteurs en cas de malversations financières, de détournements et de complicités de détournements de coton-graine contre leurs responsables. L'inefficacité de cette sanction légitime la demande actuelle de dispositions pénales à l'encontre de tous les acteurs de la filière coupables de malversations (cf. conclusion générale).

deuxième choix. Ainsi, la capacité de négociation des responsables du GV et des Marchés Autogérés pour éviter que s'accroisse d'une année à l'autre, le montant des bakchichs assure le capital confiance dont jouissent ces responsables.

Au plan des ressources financières, les GV ont deux principales sources de revenus cotonniers. La première est constituée par les frais des prestations sur la collecte du coton-graine qui leur sont payés par les égreneurs. Leur importance dépend du volume de la production effectivement réceptionnée dans les usines. La seconde est le gain issu de la ristourne R_{cg} sur commercialisation. L'importance de cette ristourne dépend du volume du grade C_1 , de la quantité de coton-graine réceptionnée globalement⁶ par les usines et qui est elle-même fonction de la tare appliquée lors des pesées, des erreurs de pesage, du niveau des dettes sur intrants et de celui de la fraude.

Pour augmenter leurs recettes, les GV tarent les balances convenablement, de façon que leurs membres ne soient pas pénalisés, et pour couvrir les pertes éventuelles dues aux erreurs de pesées observables après réception de leur coton sur les ponts-bascules des usines d'égrenage.

La vente du coton-graine en deuxième choix entraîne une baisse de revenu pour le GV et ses membres. De fait, la stratégie qu'il adopte est de maximiser ce revenu en obtenant le classement en catégorie premier choix de la quasi-totalité de son coton. La collusion avec les AC permet d'accroître à la fois, le profit individuel de chaque producteur et celui collectif du GV. L'obtention de l'annulation de la décote sur la qualité lui permet d'accroître le revenu collectif du GV et celui procuré par la fraude⁷ aux responsables du groupement. Le montant de la ristourne est défini par l'équation suivante.

$$R_{cg} = Pa_1(QrcgC_1 - QccgC_1) + Pa_2(QrcgC_2 - QccgC_2) \quad (11) \text{ où}$$

Pa_1 : est le prix d'achat du coton-graine de premier choix ;

Pa_2 : est le prix d'achat du coton-graine de deuxième choix ;

$QrcgC_1$: la quantité de coton-graine de premier choix réceptionnée hors transfert par les usines d'égrenage ;

$QrcgC_2$: la quantité de coton-graine de second choix réceptionnée hors transfert par les usines d'égrenage ;

⁶ Les ristournes sont payées à la fin de la campagne de commercialisation après défalcation des pertes liées à la surestimation du poids lors des pesées sur les marchés de collecte.

⁷ Le revenu de la fraude provient des détournements d'une partie de la ristourne sur coton-graine.

Q_{ccgC_1} : la quantité de coton-graine de premier choix commercialisée par les GV ;

Q_{ccgC_2} : la quantité de coton-graine de second choix commercialisé par les GV.

En transformant l'équation 11 puisque $Pa_1 = (Pa_2 + p_{cg})$, on a

$$R_{cg} = (Pa_2 + p_{cg})(Q_{rcgC_1} - Q_{ccgC_1}) + Pa_2(Q_{rcgC_2} - Q_{ccgC_2})$$

$$R_{cg} = Pa_2[(Q_{rcgC_1} + Q_{rcgC_2}) - (Q_{ccgC_1} + Q_{ccgC_2})] + p_{cg}(Q_{rcgC_1} - Q_{ccgC_1}) \quad (11)$$

Le terme $p_{cg}(Q_{rcgC_1} - Q_{ccgC_1})$ de l'équation (9), représente la prime sur ristourne.

La collusion dont les AC et les producteurs de deuxième choix tirent une rente, devient bénéfique d'autant plus qu'elle permet aux GV de maximiser la prime sur ristourne $p_{cg}(Q_{rcgC_1} - Q_{ccgC_1})$ et que les égreneurs sont incapables de réaliser efficacement le contre-classement (cf. section 4.3.2). Ainsi, avec une production moyenne en qualité basse de coton-fibre de 24% de la production nationale classés en premier choix, l'ensemble des GV du pays encaissent pour leur part, une rente de collusion égale à 6%⁸ des recettes totales en C_1 qu'elles ont réalisées. Toutefois, les GV ayant vendu uniquement du coton-graine de premier choix ne bénéficient pas de cette rente de collusion.

Néanmoins, la crédibilité recherchée par les responsables des GV est relative. Elle est souvent remise en cause du fait de leurs comportements opportunistes : détournements d'une partie des ristournes par inscription dans les cahiers des états de pesées, des noms de producteurs fictifs, détournements des chargements avec la complicité des transporteurs, endettement cyclique résultant de ces forfaits.

4.2.5 Rente de collusion perçue par les Agents Classeurs et les producteurs de faux premier choix

La collusion⁹ des Agents Classeurs (AC) avec les producteurs sur le classement du coton-graine permet à ces derniers cherchant à obtenir les gains qu'ils espèrent (cas des producteurs de C_1) ou de réaliser des gains supplémentaires (cas des producteurs de C_2), de transférer une ressource aux AC. Cette ressource représente une rente de collusion. En revanche, les producteurs de faux premier choix (C_1) bénéficient d'un surplus lié au biais du

⁸ Chiffre obtenu en faisant le rapport entre le montant de la décote et des recettes totales en premier choix.

⁹ Cette pratique fut dénoncée dans la principale commune de production du coton du Bénin (Banikoara) par certaines élites de la localité au début des années 1990. Mais, mise sous veilleuse pendant quelques années dans toutes les régions productrices, elle a très tôt repris avec le passage du prix d'achat du coton-graine à 200 Fcfa/kg en 1995. Actuellement, 98,33% des GV interviewés déclarent payer ces bakchichs, le reste l'assimilant à une aide aux agents classeurs qui n'est pas forcément liée à une demande d'indulgence sur le classement.

classement (cf. section 4.2.2) qui constitue aussi leur part de rente dans la collusion. La collusion profite ainsi à la fois aux AC, aux producteurs de C'_1 et aux groupements villageois.

Appelons donc les deux rentes touchées par les AC et les producteurs de C'_1 , la rente de collusion liée au classement du coton-graine.

Le montant de cette rente est représenté par la décote, le coût de transformation de cette dernière en prime pour les producteurs de coton-graine de faux premier choix (C'_1) et le coût d'aversion pour le risque, des producteurs de premier choix (C_1) qui ne veulent pas voir leur coton classé en deuxième choix. Les coûts de transformation de la décote en prime et d'aversion pour le risque correspondent aux bakchichs payés aux AC. Ils correspondent au transfert de ressources résultant de la collusion (Tirole, 1986), c'est-à-dire à la rente de collusion des AC.

Les Agents Classeurs agissant au nom de leur direction pour le compte de l'AIC touchent ainsi, à travers ces bakchichs payés par les producteurs, un surplus sur la rémunération contractuelle qu'ils perçoivent. Ce surplus constitue la partie de la rente de collusion issue du classement biaisé du coton-graine. L'autre partie revenant aux producteurs de coton-graine de faux premier choix correspond à la différence ($d - C_m$) entre le montant (d) de la décote et celui (C_m) du bakchich. On peut aussi l'écrire sous la forme ($p_{cg} - C_m$), puisque nous convenions plus haut que la prime implicite correspondait à la décote en valeur absolue.

Théoriquement, la disparition de la collusion dépend du signe de ($p_{cg} - C_m$), c'est-à-dire qu'on peut l'espérer si ($p_{cg} - C_m$) est égal à zéro, les producteurs n'ayant plus intérêt à payer les bakchichs. En effet, les producteurs de coton-graine de deuxième choix dépenseraient p_{cg} pour obtenir un surplus égal au même montant, ce qui ramènerait leur gain à zéro. Les producteurs de coton de premier choix concèderaient un coût d'aversion pour le risque égal à ce qu'ils craignent de perdre. La stratégie des GV de maintenir bas le montant des bakchichs par rapport à celui de la décote est donc justifiée.

L'inexistence de mécanisme de sanction et les rares déclassements à la réception du coton-graine à l'usine d'égrenage renforcent les comportements collusifs des AC avec les producteurs.

La commercialisation du coton-graine constitue donc une activité lucrative pour ces agents dont l'importance est observable à travers les stratégies qui précèdent leurs déploiements sur les marchés de collecte. Les grandes zones de production et surtout les régions où les productions individuelles sont importantes tels que les départements de

l'Alibori et du Borgou sont les plus convoitées. Disposant d'un important pouvoir de pression psychologique perçu comme leur capacité de nuisance sur les producteurs, ils y perçoivent des pourboires allant de 1000 Fcfa à plus de 50000 Fcfa par producteur et par opération de classement. Les pourboires sont offerts selon les GV, en vue de permettre aux AC qui parcourent des dizaines de kilomètres pour se rendre sur les marchés de collecte, de prendre le déjeuner et comme contributions des producteurs à leurs frais de déplacement. Cela, en dépit des rétributions que ces agents perçoivent auprès de leur autorité de tutelle, la DPQC associée au contrat de service avec l'AIC en vue de la réalisation du classement du coton-graine. Les producteurs paient ainsi, deux fois les services du classement de leur coton aux AC. Les fonds destinés aux rétributions de ces derniers sont collectés sur la base d'une cotisation par tas ou par tête lancée par les responsables des MA et GV. Ils ne sont jamais puisés dans les caisses de ce dernier, d'autant plus que le montant individuel dépend du volume et de la qualité du coton-graine exposé par le producteur. Le montant minimum de la cotisation par tête est de 200 Fcfa pour le tas dont le poids est estimé inférieur ou égal à une demi-tonne. Il est en moyenne de 1000 Fcfa(1,52€)/tonne.

Le « coût de négociation de la qualification du coton-graine en premier choix, hors procédures formelles » qui correspond aux gains procurés par la collusion aux Agents Classeurs de la DPQC représente en moyenne 0,35% des recettes des producteurs.

Quant aux producteurs de coton-graine classé C₁, c'est-à-dire le faux premier choix, leurs surplus correspondant à la partie de la rente de collusion ($d-Cm$) représentent en moyenne 98% de la décote soit 27% des recettes qu'ils devraient normalement percevoir.

Il est évident que la collusion procure plus de gains aux producteurs du coton-graine de faux premier choix qu'aux AC. Par contre, les producteurs de coton-graine C₁ subissent une perte équivalente au montant des bakchichs payés aux AC, soit 0,5% de leurs recettes qu'ils estiment non exorbitants et de toute façon, socialement utiles.

En somme, la collusion dans le classement du coton-graine sur les marchés de collecte, résulte moins du « pouvoir de nuisance du superviseur » (Tirole, 1986) en l'occurrence des Agents Classeurs. Puisque $d-Cm$ est supérieur à zéro, cette collusion se justifie par les avantages qu'elle procure aux producteurs de coton-graine de faux premier choix et par le fait que ceux du vrai premier choix, en dépit de leur aversion pour le risque, trouvent négligeables, mais d'utilité sociale, les bakchichs qu'ils payent. Les producteurs ont

ainsi intérêt à faire de la moins bonne qualité qu'à réaliser des investissements supplémentaires pour obtenir le premier choix C_1 .

4.2.6 Pertes et coûts liés aux défaillances de la Centrale de Sécurisation de Paiement et de Recouvrement (CSPR)

Les pertes et coûts subis par les producteurs ne se limitent pas seulement à l'inefficacité de la décote. Les défaillances de la CSPR chargée d'exécuter l'évacuation du coton-graine vers les usines d'égrenage agissent à deux niveaux : i) elles aggravent les charges des gros producteurs qui sont obligés de payer l'évacuation directe de leur coton ; ii) elles sont la cause des mouilles et donc de la détérioration de la qualité du coton après son achat sur le marché de collecte. Le grade Bati résulte surtout de la mouille par les pluies, lorsque le coton-graine n'est pas évacué à temps. Les 9634 tonnes de coton-graine déclassées en 2001 résultent de ces défaillances de la CSPR.

Les GV qui ont ainsi vendu la totalité de leur coton en catégorie premier choix sont parfois confrontés, au cours des paiements, à un dilemme, quand une partie du coton est déclassé en deuxième choix. La non définition claire et collectivement décidée des droits de propriété sur le coton-graine après son achat sur le Marché Autogéré, ou plus exactement, le fait que les GV ignorent qu'ils sont garants de la sécurité de celui-ci sur l'aire de collecte voire jusqu'au carreau usine d'égrenage, explique leur passivité à protéger le coton contre les pluies.

Cette protection représente des coûts importants. Elle suppose qu'en cas de défaillances dans l'évacuation automatique, les GV et la CSPR disposent de grandes bâches qui peuvent couvrir la totalité de la production commercialisée par marché dont l'importance varie d'une année à l'autre.

Au regard de ces estimations des gains et pertes, on peut conclure que le système continue à être utilisé parce que les égreneurs et les producteurs de faux premier choix qui fournissent 56% de la production totale, sont les grands gagnants. En effet, tout se joue sur les quantités de Kaba et Kaba/S produits et sur celle de Bela qui représentent 76% de la production nationale. Sur le Bela, les égreneurs ne perdent pas grand-chose (sauf si la campagne de commercialisation accuse un grand retard et que l'accélération de la vitesse d'égrenage entraîne un taux élevé de fibres courtes), d'autant plus que la production béninoise en longueur de soie se situe au-delà du 1''3/32 de pouce, et que la production de fibres courtes dans ce grade et ses sous-grades est faible (0,22%). Ils arrivent au contraire à obtenir



des primes notamment sur la longueur de soie. Ensuite, la répartition de la plus-value ne faisant plus partie des négociations interprofessionnelles est accaparée par les égreneurs.

Ainsi, les pertes enregistrées à l'issue des ventes des grades inférieurs et en primant le faux premier choix de coton-graine sont compensées par les ventes des grades Bela, Kaba et Kaba/S, mais aussi par les ventes de graines. En effet, la prise en compte des ventes de graines dans le calcul des surplus des égreneurs, soit $SE^* = \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j + p_{vgc} Q_{gc} - (P_{E1} + P_{E2})$ porte leurs gains à 7,5 milliards de Fcfa en moyenne sur la base des ventes locales des graines et à 17197534€ à l'exportation. Ces recettes qu'ils encaissent sans partage avec les producteurs justifient en partie leur acceptation du biais sur le classement du coton-graine. La durabilité de ce comportement dépend ici de l'élimination des disparités entre les sociétés d'égrenage, disparités qui les contraignent à opter pour des stratégies individuelles d'approvisionnement en coton-graine contre la démarche collective dominante pilotée par l'AIC et la CSPR.

En outre, les producteurs, victimes de l'asymétrie d'information par rapport aux égreneurs sur le niveau réel du prix mondial et sur les attributs technologiques recherchés sur le marché international, sont rémunérés sur une partie des caractéristiques observables de leur produit.

Cependant leurs gains ne sont pas toujours acquis, car une défaillance du système d'évacuation réduit ceux-ci et peut entraîner des pertes importantes comme on le constate sur le tableau n°4.1 en 2001.

Mais, on se demande ce que le classement normal du coton-graine rapporterait actuellement comme gains aux égreneurs autrement dit, si un tel classement n'était pas une alternative plus avantageuse pour les acteurs de la filière coton du Bénin ? Pour répondre à cette question, considérons un troisième scénario dans lequel le classement en trois choix révèle mieux la nature réelle du coton-graine en rapport avec les trois grandes classes de qualité de coton-fibre, à savoir la qualité haute (QH) regroupant les grades Kaba/S et Kaba, la qualité standard (QS) correspondant au Bela et la qualité basse (QB) composée des grades Bela/C à Bati.

4.3 CLASSEMENT DU COTON-GRAINE SE RÉFÉRANT AUX GRADES DU COTON-FIBRE

Scénario 3

Dans ce scénario, nous supposons que le classement soit relativement parfait, c'est-à-dire qu'il permette de faire correspondre au coton-graine de premier choix les grades Kaba/S, Kaba, au coton-graine de deuxième choix, le Bela et l'introduction d'un troisième choix dont les dérivés en coton-fibre seraient les grades Bela/C à Bati.

Nous utilisons les grades Bela/C à Bati comme des proxies pour déterminer le volume de coton-graine qui est effectivement de troisième choix et le grade Bela, en ce qui concerne la détermination du volume de coton-graine correspondant au deuxième choix. Le calcul n'est pas complexe. Nous exprimons tout simplement à l'aide du rendement de fibre à l'égrenage, les grades de coton-fibre en équivalent coton-graine. Nous supposons négligeables les pertes dues à l'égrenage.

Remarquons que dans ce scénario, il n'y a plus de coton-graine de faux premier choix et il n'y aura pas de faux deuxième choix, puisque le classement en faux premier ou faux deuxième choix est corrigé par la conversion des grades en équivalent coton-graine. L'allocation des ressources faite par les égreneurs sur la haute qualité est efficace, c'est-à-dire que la prime est perçue par les producteurs dont le coton-graine donne les grades Kaba/S et Kaba. Les producteurs de coton-graine de deuxième choix ne touchent pas de prime de qualité, mais ceux de troisième choix subissent une décote. La rente RPC_2 des producteurs de coton-graine de deuxième choix ainsi que la perte PEI des égreneurs deviennent nulles.

Compte tenu du fonctionnement réel de la filière, le paiement de la rente de collusion par tous les producteurs n'est pas automatiquement supprimé. Pour consacrer sa suppression nous admettons que les producteurs sont parfaitement informés qu'un biais dans le classement de leur coton peut être corrigé par le classement de la fibre et qu'ils courent le risque de subir collectivement les pertes occasionnées par les mélanges des classes de coton-graine. De la sorte, ils n'ont plus aucun intérêt à payer les bakchichs aux égreneurs. Nous supposons aussi qu'il n'y a pas collusion entre les égreneurs et le Service Classement de la Fibre (SCC) qui

pourrait amener ce dernier à révéler de fausses informations sur les grades réels du coton-fibre¹⁰.

Le prix du coton-graine de deuxième choix est celui payé au producteur du premier choix actuel. Le montant de la décote sur le troisième choix ne change pas. La prime sur le coton-graine de premier choix équivaut à la moitié de la prime moyenne sur les grades et les longueurs de fibre perçues par les égreneurs à l'exportation.

4.3.1 Prime de qualité et manque à gagner des producteurs de coton-graine de premier choix

Dans ce scénario, les producteurs de coton-graine de premier choix ne concèdent plus un manque à gagner sur la qualité. Ils encaissent plutôt une prime dont le montant, hors rémunération des graines, équivaudrait à la moitié de la prime que touchent les égreneurs sur les ventes de Kaba/S, Kaba et sur les longueurs de soie tous grades confondus. Elle est calculée à partir de l'équation $PP1$

$$PP1 = \frac{1}{2} \sum_{i=10}^{50} p_i Q_i \quad (j = 1, 2)$$

Ils concèdent comme tous les autres producteurs un manque à gagner sur les ventes de graines.

4.3.2 Pertes et sur-profit des égreneurs

4.3.2.1 Pertes des égreneurs

Dans le présent scénario, les égreneurs enregistrent un seul niveau de perte liée à la décote progressive sur les grades Bela/C à Bati et éventuellement sur les longueurs de soie tous grades confondus. L'équation $PE2$ ne change pas.

4.3.2.2 sur-profit des égreneurs

Les égreneurs partageant la prime de qualité à l'exception de celle issue des longueurs de soie des grades Bela à Bati, avec les producteurs de coton-graine de premier choix, leur sur-profit hors vente des graines de coton est égal à la moitié du montant total de cette prime qu'ils perçoivent sur les grades Kaba/S, Kaba, les longueurs de soie sur ces grades confondus et éventuellement sur le micronaire si celui-ci est pris en compte par les termes des contrats de

¹⁰ Notre connaissance du déroulement du classement de la fibre auquel nous avons pris part plusieurs fois, nous conforte dans cette supposition, car le risque de fuite est élevée en cas de collusion entre les responsables du SCC et les égreneurs.

vente. Ces gains sont minorés par les décotes sur Bela/C à Bati et sont calculés à l'aide de l'équation :

$$SE3 = \frac{1}{2} \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j - \sum_{i=15}^{65} d_i Q_j \quad (j = 1, 2, \dots, 10)$$

Le tableau n°4.2 nous donne les gains des égreneurs dans ce scénario 3.

Tableau n°4.2 : Gains des égreneurs dans le cas d'un classement normalisé du coton-graine sur la base des grades de coton-fibre (les quantités Q sont en tonnes ; pcf, pvgc, PPT, SE3, PE1 en Fcfa)

Années	1999	2000	2001
QTcg	364223	336333	411761
QcgC	19830	16833	68809
Qgc	196134	181553	222227
pvgc	35	37	38
pvgc*Qgc	6864694500	6717444476	8444634754
pcg(QTcg - QcgC)	17219636095	15975021821	17147597343
pcg	50	50	50
pcf	15	15	15
Ref (%)	42	42,23	41,61
Reg (%)	54	54	54
Q1ecg	7944	14449	13761
Q2ecg	130038	156709	164557
Q3ecg	204725	148368	164477
Cm	1	1	1
Q1 (Kaba/S)	3348	6102	5726
Q2 (Kaba)	54798	66178	68472
Q3 (Bela)	66538	41258	36657
Q4 (Bela/C)	15070	19650	30534
Q5 (Bela/T)	4526	1748	1243
Q6 (Zana)	6018	6175	13164
Q7 (Zana/C)	950	486	8685
Q8 (Zana/T)	714	212	252
Q9 (Kene)	410	183	3108
Q10 (Bati)	212	51	3427
Q6+Q7+Q8+Q9+Q10 (ecg)	19830	16833	68809
Q1 (Kaba/S) L excès	191	7	537
Q2 (Kaba) L excès	7425	2298	6894
Q3 (Bela) L excès	11918	5322	7195
Q4 (Bela/C) L excès	4021	7560	9326
Q5 (Bela/T) L excès	639	257	286
Total Prod 1"1/8	29070	19146	32566
Total Prod 1"5/32	65	0	0
Total Prod 1"1/16	1909	83	1860
Q1 (Kaba/S) L inf.	51	8	48
Q2 (Kaba) L inf.	887	58	924
Q3 (Bela) L inf.	860	11	317
Q4 (Bela/C) L inf.	45	0	247
Q5 (Bela/T) L inf.	23	0	14
PPT	436091805	542100000	556485000
SPC	0	0	0
PE1	0	0	0
PE2	500832430	452894750	1212650140
SE2	664014490	877350770	229060170
Avec prise en compte des ventes de graines par les égreneurs			
SE2*	7528708990	7594795246	8673694924

Source : Nos calculs propres à partir données du SCC/SONAPRA, 1999 -2001

Pour maximiser SE3, il faut que : $\frac{1}{2} \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j - \sum_{i=15}^{65} d_i Q_j \geq 0$.

Le tableau n°4.2 présente les niveaux de ces gains entre 1999 et 2001. Les égreneurs ont intérêt dans ce scénario3 à ce que le classement se fasse de façon relativement parfaite, car cela augmente leurs gains de près de 5% par rapport au scénario2.

Au regard des trois scénarii, les ventes des graines font perdre de vue aux égreneurs, l'importance et l'intérêt du classement normal du coton-graine. Ces ventes contribuent pour 88% (scénario 3) et 93% (scénario 2) des surplus.

Le changement du système actuel dépendra du signe que prendra le solde des égreneurs, solde qui est fonction de l'évolution des caractéristiques technologiques des fibres, de la progression (régression) des grades Bela/C à Bati dans la production nationale et de la prise en compte ou non des graines dans la rémunération des producteurs.

Tant que leur surplus : $SE = \sum_{i=10}^{50} p_i Q_j + p_{vgc} Q_{gc} - \sum_{i=15}^{65} d_i Q_j - PE1 \geq 0$, ils ont intérêt à ce que le système se maintienne. Ils demeureront peu attentifs au mode de classement normal du coton-graine qui leur rapporterait plus qu'ils ne gagnent actuellement. C'est cela qui prévaut aujourd'hui.

Il est clair au regard des résultats du scénario3, que c'est l'ignorance des avantages d'un système plus "normalisé" du classement du coton-graine qui explique la passivité des égreneurs au changement.

Les vrais perdants de ce système sont les producteurs, en particulier ceux qui produisent du coton classé Kaba et Kaba/S après égrenage. Ce désavantage des producteurs est une perte de revenus qui confirme les résultats des études menées sur la pauvreté et l'impact des réformes économiques engagées depuis 1992 en milieu rural au Bénin. Ces études, IFPRI/LARES, (1999) ; ECVR/PNUD, (1992) ; ELAM/PNUD, (1996) ont montré un niveau de pauvreté plus élevé dans les grandes zones cotonnières que dans celles non cotonnières. Ainsi, la pauvreté des producteurs de coton au Bénin n'a pas pour seules causes, la mauvaise utilisation des revenus issus du coton, les effets néfastes des subventions des USA et de l'UE accordées à leurs producteurs et le renchérissement des intrants. Elle est aussi fondamentalement due à l'inefficacité du système de rémunération qui permet aux égreneurs et intermédiaires locaux (transporteurs, Agents Classeurs, CSPR, mais aussi aux responsables

des organisations des producteurs) d'accaparer des rentes au détriment des producteurs de premier choix notamment.

Mais, les débats sur les préjudices causés aux producteurs béninois par les subventions des pays riches notamment les USA à ses « farmers », occultent le mal interne, d'autant plus que les producteurs, qui sont les premières victimes, du fait de leur grand nombre, de la diversité de leurs situations, de leur sous information et de leur incapacité actuelle à former un lobby, ne trouvent pas opportun de faire changer le système, autant que cela continue à leur procurer un revenu certain, et pendant longtemps que l'Etat effectuera des subventions ad hoc pour pallier la chute des cours de la fibre sur le marché international. La régression de la production actuelle dans les départements du Zou et des Collines (plus de 50% par rapport à son niveau de la période 1990-1997, due à la baisse des revenus provoquée par le renchérissement des prix des intrants, l'endettement des GV etc., montrent que la filière peut s'effondrer si l'ensemble du système de rémunération et des prédatons qu'il favorise n'est pas corrigé, malgré les autres avantages qu'il procure.

4.4 AUTRES AVANTAGES LIÉS AU SYSTÈME ET ACTEURS BÉNÉFICIAIRES

4.4.1 Avantages tirés par les producteurs en général

On est tenté de dire à la suite de J.J. Rousseau que l'ignorance est un bien. Dans le système actuel, la partie la moins informée, en l'occurrence les producteurs, sont satisfaits de la situation du fait qu'ils sont incapables ou qu'ils ne cherchent pas à calculer les pertes qu'ils subissent dans leur activité. L'estimation des revenus nets cotonniers ne va pas au-delà du bilan, coûts des facteurs rémunérés par rapport aux recettes réalisées. Pour les GV et les producteurs de C_1 , le paiement de la prime aux producteurs offrant le faux premier choix (C'_1) ne pose aucun problème dans la mesure où cela ne diminue pas les recettes propres. Ils ne perçoivent pas que le transfert à eux de la prime encaissée par les producteurs de C'_1 pourrait améliorer leur revenu. Ce qui importe, c'est le classement de tout leur coton en premier choix, car cela accroît les ressources dont ont besoin les GV pour financer les biens publics locaux.

La prime sur C'_1 est perçue comme une perte subie par les égreneurs et non pas comme un surplus qu'ils pourraient accaparer. De toute façon si C'_1 était réellement mauvais, les égreneurs ne l'achèteraient pas au prix du C_1 arguent-ils.

Ensuite, le paiement de cette prime est considéré comme un moyen de limiter les tensions dues aux dettes des groupements, dettes qui résulteraient éventuellement des contreperformances des producteurs de deuxième choix. L'inefficacité du système est ainsi perçue

comme un moyen de stabilité des organisations, mais aussi d'équité si le coton-graine offert par un membre n'est pas franchement pollué et qu'il est possible de le classer grade C₁ ou C'₁.

Enfin, l'ignorance totale ou quasi-totale du mode de calcul de la rémunération du coton-graine et le fait que la filière coton soit la seule parmi les filières agricoles qui est la mieux organisée et la plus sûre au Bénin expliquent la satisfaction des producteurs, du système. La garantie de la rémunération, l'accès aux crédits intrants, la caution solidaire, mais aussi les crédits équipements et habitat accordés par les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuelle (CLCAM) notamment aux producteurs de coton, constituent des avantages certains dont l'impact économique dépasse les seuls profits qu'auraient pu encaisser les producteurs de grade C₁ à travers la prime. Ces éléments font partie du système de rémunération du coton-graine même s'ils n'en constituent pas des paramètres directement intégrables dans les calculs du prix. De plus, c'est le rôle économique du coton et non le système de rémunération qui satisfait les producteurs d'autant plus qu'il n'y a pas de véritable filière alternative.

4.4.2 Avantages économiques du système de rémunération

Les avantages économiques procurés par le système de rémunération aux producteurs et GV seront analysés à travers trois éléments du système : la ristourne, les forfaits sur commercialisation et la caution solidaire qui régit l'acquisition des intrants par les producteurs.

Le montant de la ristourne sur commercialisation du coton-graine dépend de quatre éléments : le volume commercialisé de coton-graine et réceptionné en usine, le niveau de la tare, le choix du coton-graine et les pertes liées aux erreurs de pesage.

Les pertes liées aux erreurs de pesage, notamment la surévaluation du poids sur le marché de collecte diminue les recettes du GV et compliquent les paiements en suscitant des conflits. En effet, dans le cas d'une surévaluation de poids, la quantité commercialisée par le GV, est supérieure à celle réceptionnée en usine sur la base de laquelle les paiements sont effectués.

Pour le coton-graine classé deuxième choix, le montant de la ristourne est réduit à la valeur de la différence entre les quantités commercialisées et celles réceptionnées par les usines. La capacité de financement du développement local est diminuée, puisque le GV perd des ressources équivalent au montant de la décote.

En revanche, pour des quantités égales de coton-graine de premier et deuxième choix commercialisés, la ressource supplémentaire procurée par le premier choix (produit de la décote d par la quantité vendue en premier choix) augmente les revenus du GV et accroît ses capacités de financement. Entre 1995 et 2003, le montant de cette ressource d'efficacité des producteurs de premier choix représentait 25% des ristournes obtenues sur ce grade. Aussi, la collusion permet-elle aux GV d'améliorer leurs ristournes dans les mêmes proportions sur les ventes de coton-graine de deuxième choix classé en premier choix, au cours de la même période. Ainsi, le besoin de financement des équipements collectifs et des biens publics pour le développement local, amène les GV, au-delà de la recherche de la stabilité sociale au sein de leur groupe, à entretenir la collusion avec les agents classeurs, collusion qui fonctionne comme un contrat parallèle à celui officiel sur le classement du coton-graine, entre l'Association Interprofessionnelle du Coton et la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des produits agricoles. La qualité du coton est ainsi perçue comme un facteur non négligeable de financement du développement local.

Les forfaits sur commercialisation du coton-graine et des intrants constituent la deuxième ressource budgétaire des organisations paysannes et représentent 2,5% des achats de coton-graine. Ils apparaissent comme un dispositif de réduction des coûts des égreneurs et de maintien à un niveau relativement élevé, du prix d'achat au producteur de coton-graine. Ils contribuent, à l'instar des ristournes, au financement des équipements sociaux communautaires des villages et au fonctionnement des GV.

Quant à la caution solidaire conçue pour limiter les risques de non recouvrement des crédits intrants des IDI, elle conditionne et favorise du fait de cette fonction de réduction du risque, la production cotonnière au Bénin. Elle est essentielle dans le processus de professionnalisation et d'organisation des producteurs en agissant à deux niveaux : i) elle contraint en principe les producteurs à mieux exprimer leurs besoins en intrants ; ii) elle les soumet à un auto-contrôle collectif des performances individuelles et fait planer les pertes du GV comme une épée de Damoclès sur la tête de chaque producteur.

4.4.3 Autres avantages tirés par les égreneurs : les rentes de commercialisation du coton-graine

Les forfaits sur commercialisation du coton-graine et distribution des intrants sont introduits dans le système de rémunération pour réduire les coûts de ces activités supportés par les égreneurs et les IDI. La prise en charge entière de ces coûts par ces derniers aurait pour

conséquence de minimiser leurs marges, mais aussi de faire baisser le prix d'achat du coton-graine, diminuant ainsi le revenu des producteurs et élevant le risque d'effondrement de la production. Ces forfaits génèrent ce que nous appelons ici les « rentes ou surplus de commercialisation ».

En vue de mesurer l'avantage procuré par ce dispositif aux égreneurs et IDI, en terme de réduction des coûts, nous le comparons aux coûts alternatifs que supporteraient ceux-ci, s'ils décidaient de mettre en place leurs propres agents pour assurer la commercialisation du coton-graine, la collecte des besoins des producteurs en intrants, la distribution de ces derniers, la récupération des crédits et la coordination de tous les acteurs de la filière autour des fonctions dites critiques.

Nous supposons ainsi, que la légitimité des forfaits réside dans l'incapacité des égreneurs d'exécuter eux-mêmes, toutes ces fonctions et activités à cause des coûts élevés qu'elles impliquent.

En effet, l'atomicité de l'offre de coton-graine rend coûteux la mise en œuvre de contrats bilatéraux Egreneur-GV : la production de certains GV dans le Sud, le Centre et le Nord-Ouest du pays n'avoisine même pas celle de certains producteurs individuels dans les départements de l'Alibori et du Borgou. Ainsi, l'espace d'action pertinent pour l'égreneur se situe à l'échelle de la commune qui regroupe plusieurs villages et GV dont la production et la consommation d'intrants peut être contractualisée, d'autant plus qu'il n'y a pas de production sure sans mise en place d'intrants à crédit. Mais, même à cette échelle communale où sont réalisables la contractualisation de la production et celle de la distribution des intrants, la concurrence que redoutent la plupart des égreneurs s'imposerait et exclurait certains parmi eux du marché de coton-graine. Les contrats collectifs¹¹ mis en œuvre au sein de l'AIC, responsable de l'exécution des fonctions critiques de la filière, et associant l'ensemble des égreneurs aux unions communales des producteurs de coton (UCP) représentées par la FUPRO permettent ainsi, de minimiser les coûts liés aux contrats bilatéraux et de limiter la concurrence.

Pour montrer que les forfaits génèrent des rentes et qu'ils constituent un dispositif de réduction des coûts, y compris les coûts de transaction en vue de la commercialisation, de la

¹¹ Nous n'avons pas calculé les coûts liés à ces contrats collectifs comme coûts alternatifs à ceux inhérents aux contrats bilatéraux, faute d'avoir orienter nos recherches dans ce sens. Nous nous en tenons aux déclarations des égreneurs, des responsables de l'AIC et ceux de la FUPRO interrogés.

distribution des intrants et du recouvrement des crédits, procédons à l'évaluation des coûts alternatifs de ces activités en partant du principe que les égreneurs et les IDI¹² recrutent, soit des agents contractuels, soit des agents permanents, qu'ils vont former notamment sur les pesées (coton-graine) et sur la gestion des flux physiques des produits. Mais, écartons d'emblée, l'hypothèse de recrutement d'agents permanents qui reviendrait plus onéreux que celle d'agents contractuels, compte tenu de l'effectif important des agents nécessaires pour ces activités et des salaires qui seraient payés à ceux-ci pendant les mois d'inactivité.

Dans le cas des contrats répétitifs reconduits chaque campagne, les égreneurs doivent recruter suffisamment d'agents qui opéreront en moyenne sur 7500 marchés de collecte organisés par les 2500 GV¹³. Pour réduire l'effet de la contrainte temporelle liée au fait qu'il faut enlever le coton-graine des marchés de collecte avant l'installation des pluies, supposons qu'il soit nécessaire aux égreneurs, un effectif d'agents égal au moins à la moitié des membres des GV qui font le travail actuellement, soit 5000 personnes, pour une durée contractuelle moyenne de trois mois.

Simplifions le schéma de rémunération de ces agents en limitant leur salaire au coût de la main d'œuvre en milieu rural, soit 850 Fcfa (1,3 €) par jour et leurs frais de transport des villages aux marchés de collecte à 1000Fcfa soit 1,52 € par jour. A ces charges, il faut ajouter celles relatives au chargement automatique du coton-graine dans les véhicules pour son évacuation vers les usines d'égrenage. Cette opération exige le recrutement d'une main d'œuvre occasionnelle de 15 personnes¹⁴ en moyenne par camion. Sur la base de la rémunération de 500Fcfa/jour¹⁵, par personne et selon que les 7500 marchés de collecte s'animent en moyenne pendant cinq décades à raison de trois jours par décade, les égreneurs concèdent des coûts d'environ 1286289 € qu'il faut ajouter à la rémunération des agents contractuels.

Ainsi, les seules opérations d'achat et de chargement du coton-graine coûteraient en moyenne 85% des forfaits que les égreneurs payent actuellement. Or, à ces charges minimales que les égreneurs estiment difficilement négociables, le milieu rural béninois étant fortement monétarisé, il faut ajouter les coûts d'organisation de la campagne, de suivi des opérations de

¹² Le principe de ces forfaits étant le même pour les IDI que pour les égreneurs nous nous intéresserons à ces derniers.

¹³ En moyenne 10000 membres de GV effectuent les pesées à raison de quatre personnes par groupement.

¹⁴ Chiffres donnés par les GV.

¹⁵ Coût de chargement payé occasionnellement par le GV.



commercialisation, de rédaction des bordereaux d'évacuation, etc. actuellement à la charge de la FUPRO et des UCP, UDP et GV que nous n'avons pas pu évaluer lors des enquêtes.

En prenant en compte toutes ces charges, les coûts de commercialisation hors frais d'évacuation vers les usines, reviendraient, selon les égreneurs, en moyenne à 7500Fcfa/tonne comparés aux 4800Fcfa qu'ils payent actuellement par tonne de coton-graine. Ainsi, les égreneurs économisent des coûts égaux à 56% des forfaits, soit 36% des ressources nécessaires à la commercialisation d'une tonne de coton-graine.

Conclusion

Ce chapitre a permis de comprendre que les rentes et les surplus privés ainsi que certains avantages économiques justifient le comportement des acteurs consistant à maintenir le SR malgré ses inefficacités révélées. Il a montré que, malgré son inefficacité, un instrument économique peut continuer à être utilisé par les agents économiques, s'il favorise la capture des rentes et autres surplus par les agents impliqués dans les transactions et si ceux-ci ne sont pas en mesure d'évaluer parfaitement leurs pertes.

Ainsi, la rente de qualité que s'approprient les égreneurs, à travers les ventes des grades Kaba, Kaba/S et les longueurs de soie du coton-fibre limitent leurs exigences sur le classement correct du coton-graine. Les pertes concédées sur les grades sont compensées par les surplus réalisés sur les soies longues et les ventes des graines. Ils encaissent ainsi, en moyenne un surplus de 3,2% sur le prix moyen de vente du Bela soit un profit de 18,2% en prenant en compte la marge de 15% qui leur est attribuée dans la règle de calcul du prix du coton-graine. De même, les surplus substantiels qu'ils obtiennent dans le financement de la commercialisation du coton-graine, mais surtout la vente des graines de coton, augmentent leurs profits. Du fait de ces gains, ils ne perçoivent aucun inconvénient immédiat que le système actuel perpétue, malgré les avantages supérieurs que procurerait la modification de ce dernier.

Les producteurs de coton-graine de deuxième choix C₂, classé premier choix bénéficient d'une rente de classement en obtenant des ressources supérieures à ce qu'ils devraient recevoir si la décote était normalement appliquée à leur produit. Ils accaparent un surplus équivalent à 35% des recettes dont ils ont droit et correspondant aux pertes subies par les égreneurs victimes de l'inefficacité du classement.

Les agents classeurs, agissant pour le compte de l'AIC au profit des égreneurs touchent sous forme de bakchichs payés par les producteurs, un surplus s'élevant à 0,35% des

recettes de ces derniers, en plus de la rémunération contractuelle qu'ils perçoivent. Ce surplus représente le transfert de ressource dans l'acception de Tirole, (1986), et dans le modèle MPSA, une fraction de la rente de collusion issue du classement biaisé du coton-graine. La fraction restante de cette rente revenant aux producteurs de coton-graine de faux premier choix C'_1 représente 27% des recettes que ceux-ci devraient percevoir dans le cas d'un classement normal. Ainsi, le phénomène de collusion procure des surplus substantiels aux producteurs de coton-graine de grade C'_1 . De fait, il y a un intérêt pour les producteurs, à faire de la moins bonne qualité qu'à réaliser des investissements supplémentaires en vue de l'obtention du premier choix C_1 , étant entendu que la rente de collusion perçue par les AC, c'est-à-dire le coût des bakchichs est bas.

Les producteurs de coton-graine de premier choix sont les principales victimes du système du fait de leur sous information. Etant donné qu'ils sont payés au prix annoncé, ils ne se sentent pas lésés. Au contraire, ils estiment que les égreneurs sont les grands perdants du système, même s'ils concèdent 0,5% de leurs recettes aux agents classeurs sous forme de bakchichs et perdent en moyenne 32% de leurs recettes qu'ils auraient pu percevoir sous forme de prime, si la décote était bien appliquée et que le SR était incitatif.

Les égreneurs quant à eux subissent des pertes liées aux décotes appliquées sur les grades et les longueurs de soie du coton-fibre à l'exportation ainsi qu'à la rente de collusion.

Toutefois, ces surplus et avantages ne sont pas les seuls facteurs qui légitiment le maintien du système de rémunération du coton-graine. La rareté du coton-graine créée par la surcapacité d'égrenage, la sous information des égreneurs, les asymétries d'information entre ces derniers et les producteurs et les autres formes de transactions collusives agissent dans le même sens que les rentes et les autres avantages liés au système.

CHAPITRE 5 : TRIPTYQUE RARETÉ – SOUS INFORMATION – TRANSACTIONS COLLUSIVES

Introduction

Au-delà des surplus réalisés par les égreneurs dans les exportations de fibre, l'existence du Système de Rémunération (SR) actuel du coton-graine s'explique par la trilogie suivante : rareté résultant de la surcapacité d'égrenage – sous information des producteurs et égreneurs – transactions collusives des acteurs. Ce chapitre montre que les caractéristiques de l'offre (rareté, répartition spatiale de la qualité) contraignent les égreneurs à une stratégie de maximisation de la demande de coton-graine. Ainsi, en dépit des fortes décotes sur les bas grades qui amenuisent les surplus procurés par les bons grades Bela, Kaba et Kaba/S, les égreneurs sont moins exigeants¹ sur la qualité du coton-graine. En revanche, ils tendent à maximiser leurs demandes pour faire face à la rareté résultant de la surcapacité des usines. Cette stratégie de maximisation est expliquée par le niveau de rareté de l'offre et la structure de celle-ci.

Le chapitre présente également la sous information des producteurs sur les avantages d'un bon classement, celle des égreneurs eux-mêmes sur la répartition des qualités offertes et les transactions collusives dans lesquelles s'entremêlent l'Etat, la politique et les organisations professionnelles en tant que variables explicatives de l'utilisation du SR. D'une part, les producteurs sont incapables d'évaluer les avantages qu'ils tirent d'un bon classement et sont victimes de l'asymétrie d'information sur les cours de la fibre, malgré l'existence d'une interprofession. D'autre part, les sociétés d'égrenage sont incapables de mesurer les effets de l'inégale répartition des qualités parmi elles, sur leurs exportations et de savoir contrairement à ce qu'ils pensent, qu'il n'y a pas compensation des caractéristiques technologiques des fibres d'origines géographiques différentes dans leurs approvisionnements. Enfin, les transactions collusives apparaissent comme une légitimation politique et sociale de l'acceptation des inefficacités du SR par les acteurs de la filière coton béninoise.

¹ Cette attitude cadre bien avec le fonctionnement du marché international du coton où la flambée des cours en réponse à la rareté de l'offre, tend à atténuer les exigences de qualité des acheteurs (Le Bourge, 1995 ; Gourlot et Tamine, 1997).

5.1 SURCAPACITÉ D'ÉGRENAGE, RARETÉ ET STRATÉGIES DES ÉGRENEURS

L'argument que nous défendons au travers de cette section est le suivant : la surcapacité d'égrenage a créé une situation de rareté de l'offre ; la rigidité² du prix au cours de la campagne de commercialisation crée au niveau de chaque société d'égrenage une contrainte de quantité qui oblige chacune d'elle à adopter sa propre stratégie de réduction de la rareté vécue³. Cette dernière révèle, au-delà du taux d'exploitation par usine, l'état psychologique de chaque égreneur par rapport à la rentabilité de sa société et son comportement concurrentiel. Les contrats d'approvisionnement étant collectifs, les « transactions collusives »(Banégas, 2003) deviennent les principaux instruments de concurrence entre les sociétés d'égrenage. Ainsi, la rareté en situation de rigidité et de péréquation des prix, réduit au point de les annuler, les exigences des égreneurs sur la qualité du coton-graine.

5.1.1 Rareté de l'offre et demande de qualité : une relation inverse

Le déficit⁴ de la production par rapport aux capacités d'égrenage existantes est en moyenne de 43% par an. La demande en coton-graine est ainsi confrontée à une rareté relative de l'offre. La figure n°5.1 présente le niveau de cette rareté au niveau national et selon qu'elle est vécue par chacune des sociétés et groupes de sociétés. Pour limiter les coûts inhérents à ce déficit, les égreneurs pratiquent la " stratégie naturelle⁵ de l'estomac vide" ou « comportement quantitativiste »(Kornai, 1984) consistant à accorder la priorité, sur la quantité en essayant de diriger le maximum des flux d'évacuation vers leurs usines pour élever leur taux d'exploitation, au lieu de porter leurs préoccupations sur la qualité. En effet, dans une situation de pénurie, même en présence de rationnement de l'offre par un système de quotas,

² Le prix ne change pas quel que soit le niveau de l'offre au cours de la campagne de commercialisation, puisqu'il est fixé ex ante dans le cadre des négociations interprofessionnelles.

³ Les capacités d'égrenage des usines étant différentes, la rareté subie diffère d'une société à une autre en raison des rendements d'échelle différentiels selon ces capacités. Chaque société vit la rareté à la fois en fonction de l'écart entre les prévisions attendues et les réceptions effectives de coton-graine, mais aussi selon le taux d'exploitation (quantité égrenée divisée par capacité d'égrenage multipliée par 100) de son usine.

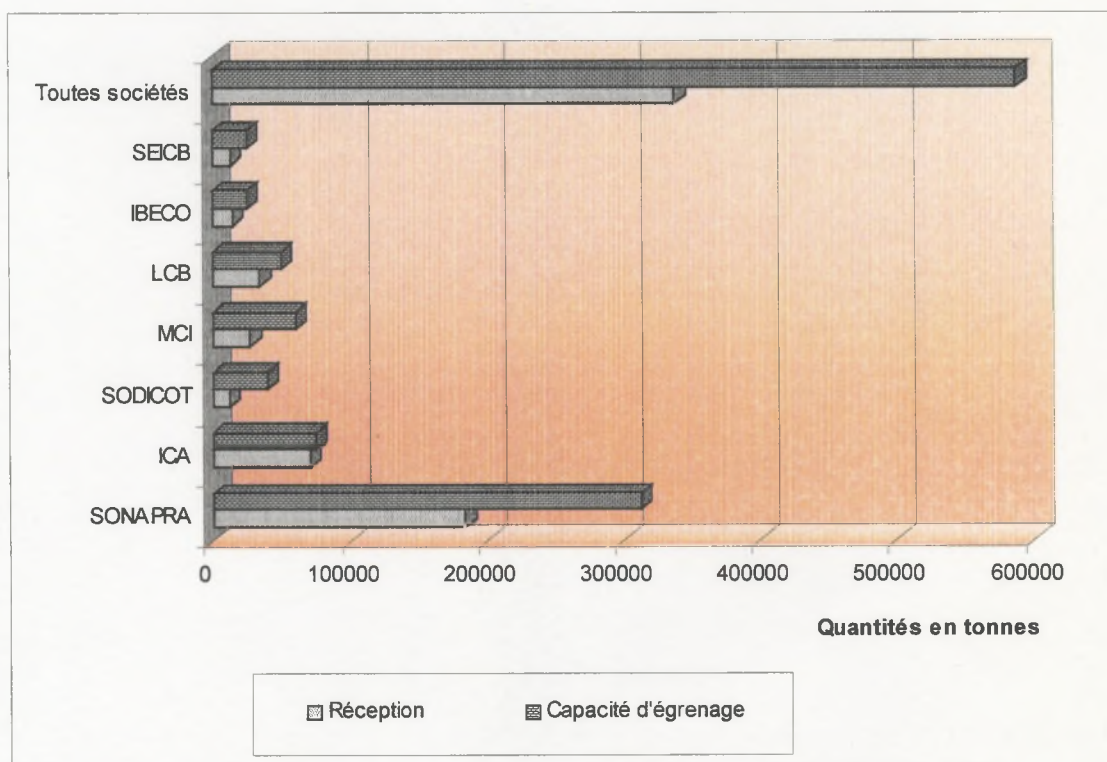
⁴ Le déficit moyen exprimé en pourcentage est calculé par : capacités nominales nationales d'égrenage (CNNE) moins quantités moyennes nationales réceptionnées par l'ensemble des usines (QMNR) divisées par CNNE multipliées par 100

$$\left(\frac{CNNE - QMNR}{CNNE} \times 100 \right).$$

⁵ Le terme naturel est utilisé ici par opposition aux concentrés de protéines qu'administrent les organisations non gouvernementales aux populations victimes de la faim.

toute entreprise acheteuse d'un bien est portée par une volonté « quantitativiste » consistant à essayer d'amasser le bien en question (Kornai, 1984). Même si dans le cas des égreneurs béninois, d'une part, les capacités limitées de stockage dont ils disposent, réduisent leur propension à constituer des stocks démesurés et d'autre part, les risques réels de détournement des flux vers des usines concurrentes, les contraignent à éviter l'allongement des délais de déchargement des cargaisons du coton-graine. Cette volonté « quantitativiste » et les détournements des flux sont inexistantes en situation d'excédents ou d'abondance dans laquelle la demande du bien est inférieure ou égale à l'offre. Elle a été implicitement légitimée par les décisions de la politique de développement de la filière coton du Bénin.

Figure n°5.1 : Déficit du coton-graine par rapport aux capacités d'égrenage⁶ existantes au niveau national et selon les sociétés : moyenne 1997/1998 à 2003/2004



L'Etat béninois ouvrant en 1995, l'égrenage au secteur privé, en application des décisions de la lettre de déclaration de politique de développement rural de juin 1991, et conformément aux exigences de libéralisation économique, décida par le décret 95-285 du 3

⁶ La capacité d'égrenage de chaque société d'égrenage est la quantité nominale de coton-graine qu'elle est théoriquement en mesure d'égrener.

octobre 1995, d'accorder des agréments d'installation d'usines d'égrenage privées aux opérateurs économiques. Dans l'esprit de ses agréments, l'implantation des sociétés d'égrenage privées visait à remédier d'une part, la sous capacité de la SONAPRA qui se trouvait contrainte par moments, de vendre le coton-graine en l'état au niveau sous régional notamment au Niger et au Nigeria (LARES, 1995). D'autre part, le monopole de cette société ayant été supprimé et sa privatisation annoncée à terme par la vente de ses actifs, l'accroissement des capacités d'égrenage devrait, avec la remontée des cours mondiaux de coton-fibre, doper la production. Pour assurer la disponibilité de l'offre de coton-graine à toutes les sociétés d'égrenage, le décret n°95-285 du 3/10/1995 avait exonéré pour une période de 10 ans, les sociétés dites de première génération, de 100% d'impôts, des droits de douane sur les pièces de rechange des usines d'égrenage ainsi que des consommations intermédiaires importées, et disposait en son article 10, que chaque usine d'égrenage installée au Bénin soit approvisionnée à hauteur de ses capacités nominales en tenant compte du niveau de la production nationale. L'obligation avait été faite à travers le décret 95-285 du 3/10/95, aux producteurs de coton-graine de vendre toutes leurs productions aux égreneurs nationaux et à ces derniers d'acheter toute la production nationale. Ainsi, la prolifération des sociétés d'égrenage a été légalement consacrée. L'objectif affiché par le gouvernement était de promouvoir le secteur privé dans la production économique par le soutien à l'émergence d'une bourgeoisie d'affaire locale en vue de faciliter la privatisation du patrimoine industriel détenu par l'Etat.

Ces décisions ont eu comme conséquence, la surcapacité d'égrenage qui a induit la relative rareté du coton-graine. En effet, alors que la SONAPRA était en surcapacité d'égrenage jusqu'en 1992, entre 1993 et 1995, la situation s'était inversée. L'excédent de la production a grimpé à 25% en moyenne des capacités d'égrenage existantes de la société, et a atteint 46% en 1995. Cet accroissement de la production a entre autres, motivé le choix économique adopté par le gouvernement du Président Soglo d'augmenter les capacités nationales d'égrenage pour à la fois, répondre au problème de sous capacité (notamment les exportations du coton-graine contrairement au décret présidentiel prohibant celles-ci) et créer une demande supplémentaire en vue d'impulser davantage la production du coton qui constitue la principale ressource d'exportation du Bénin. Mais l'impulsion de la production n'a pas réellement suivi la création des sociétés et le pays se retrouva encore dans une situation de surcapacité. Toutes les usines tournent actuellement en dessous de leurs capacités comme le présente la figure n°5.1. De fait, elles concèdent dans l'ensemble, hors ventes des

graines, des manques à gagner importants. En effet, en faisant l'hypothèse que toutes les sociétés vendent leur coton au même prix moyen sur le marché international d'une part, et sur celui local (qui représente 3% de la production nationale) d'autre part, la recette moyenne de la vente des 149544 tonnes est de 106,833 milliards Fcfa soit 162865850€. Cette recette s'élèverait à 261864900€ si la production était égale aux capacités nationales d'égrenage soit les 587500 tonnes. Ensuite en supposant que les coûts variables sont proportionnels aux quantités produites, les recettes nettes perdues annuellement par l'ensemble des sociétés d'égrenage correspondraient aux ventes de $243813^7 - 149544 = 94269$ tonnes de fibres ce qui représenterait, déduction faite des frais variables (cf. annexe 3.10), un manque à gagner net de 67,345 milliards FCFA en moyenne par an, soit 73117fcfa (111,47€) par tonne par an(cf. annexe 3.10). Mais la pression de la rareté vécue (RV) mesurée par le déficit d'égrenage et ce que cela induit comme comportement individuel de chaque égreneur est forte, même si pour le groupe ICA elle restait faible (6% de sa capacité d'égrenage). Cependant, la faiblesse de la RV de ICA qui lui confère donc un taux d'exploitation de 94%, est liée aux avantages de la stratégie du groupe et à son intelligence du contexte, bien que celui-ci ait bénéficié jusqu'en 2002, de la décision de justice qui disposait qu'il soit approvisionné à hauteur de ses capacités d'égrenage en compensation des amendes que la SONAPRA devait lui payer. Ainsi, seule la société CCB du groupe accuse un taux d'exploitation de 88% contre 102% pour ICB. La RV de la SONAPRA et celle de IBECO sont proches de la rareté globale (41% chacune contre 43%). Celles de SODICOT (70%), MCI(55%) et SEICB (46%) sont les plus fortes et constituent le fondement des réticences de ces trois sociétés au mécanisme de répartition du coton-graine de l'AIC et le recours des deux premières à la collecte parallèle du coton-graine. L'insuffisance de la production pose ainsi un problème de gestion collective de la rareté au sein de l'interprofession. Aussi banal qu'il paraît, ce problème s'est révélé sérieux avec les collusions qu'il a entraînées entre les sociétés d'égrenage et les responsables de l'AIC, de la CSPR et des groupements de producteurs dissidents de la FUPRO, collusions qui amènent aujourd'hui certains égreneurs à contester⁸ la légalité de l'AIC dès qu'ils se sentent lésés dans la répartition du coton-graine, et avec l'intrusion du politique dans les négociations qui n'aboutissent que pour la forme.

⁷ 243813 est obtenu en multipliant la capacité nationale d'égrenage de 587500 tonnes par un taux d'égrenage moyen toutes usines confondues en fibre de 41,5%

⁸ Cette contestation est d'autant plus renforcée que l'Etat n'a toujours pas signé l'accord cadre qui devrait consacrer la légitimité de l'interprofession.

La politique de promotion de l'égrenage privé, en misant uniquement sur l'impulsion de la production par l'augmentation des capacités d'égrenage n'avait pas prévu quelles seraient les éventuelles distorsions de la surcapacité et de la rareté corrélative en l'absence de concurrence formelle entre les sociétés d'égrenage, de dispositifs de contrôle des évacuations du coton-graine vers les usines conformément aux accords de pré-campagne, de sanctions aux contrevenants et lorsque la production restait structurellement en deçà des objectifs quantitatifs visant à atteindre les capacités de transformation existantes.

Ainsi, la rareté entraîne le changement dans la gestion des flux physiques d'approvisionnement des usines en coton-graine et l'émergence des stratégies d'acteurs s'inscrivant dans un contexte flou de privatisation hybride⁹ sans libéralisation effective : le modèle béninois de « privatisation/libéralisation sous tutelle de l'Etat ».

La suppression¹⁰ du monopole de la SONAPRA sur l'achat du coton-graine (décret 2000-294 du 23 juin 2000) et la création de l'interprofession en vue de la conduite des fonctions critiques exercées auparavant par cette société d'Etat, entraînent un changement¹¹ de stratégies des égreneurs.

Soulignons que la position de monopole dont jouissait la SONAPRA dans la commercialisation, lui conférait l'autorité de la décision sur les allocations de coton-graine aux différentes sociétés d'égrenage privées. Les stratégies d'entreprise de ces dernières étaient de ce fait, incrustées dans les alliances et les mécanismes politiques.

Dans la mesure où il n'existait pas de concurrence entre les sociétés, les écarts d'allocations de coton-graine obtenues auprès de la SONAPRA dépendaient des manœuvres politiciennes, des affinités politiques et des complicités de chaque directeur de société avec les responsables politiques et ceux de la SONAPRA.

Le marché politique souterrain du coton-graine marqué par la concurrence politique et le plus souvent médiatique (utilisation de la presse comme instrument de manipulation de l'opinion) a pu prendre forme. La SONAPRA en tant qu'unique fournisseuse des sociétés

⁹ Il s'agit d'une privatisation avec présence active de l'Etat à travers la SONAPRA pour éviter dit-on que les acteurs privés qui ne sont pas pour la plupart de véritables professionnels, précipitent la filière à l'effondrement.

¹⁰ Cette suppression est provisoire au regard des derniers événements sur les états généraux de la filière qui pourraient marquer le retour de la SONAPRA en tant que seule cliente des producteurs comme ces derniers l'ont exigée.

¹¹ En réalité, il s'agit plutôt de la mise au point par chaque égreneur des stratégies de concurrence implicite lui permettant d'obtenir si possible, à chaque campagne, du coton-graine au delà du quota qui lui est attribué ex ante.

privées, qui n'avaient pas le droit d'acheter directement auprès des producteurs, établissait unilatéralement la clé de répartition du coton-graine à ces sociétés nonobstant l'article 10 du décret n°285-95 du 3/10/95 limitant sa marge de manœuvre. Néanmoins dans ce schéma, les sociétés privées n'avaient pas des risques à prendre sur le marché. Au contraire, pour accroître leurs profits, elles adoptaient des comportements opportunistes quand les cours de la fibre baissaient sur le marché international, en allongeant leurs délais de paiement à la SONAPRA ou en justifiant leurs pertes de recettes par la mauvaise qualité non révélée du coton-graine qu'elles auraient obtenu. Les inefficacités du système de rémunération du coton-graine et les problèmes de qualité de ce dernier relevaient de la responsabilité de l'Etat. Ces inefficacités étaient justifiées par le peu de professionnalisme des organisations paysannes, les comportements opportunistes de certains producteurs et égreneurs, les charges et les lacunes dans la gestion de la SONAPRA, ainsi que par les aléas de la nature et de l'environnement économique. La vacuité des justifications leur donnait de la crédibilité pour qu'elles parussent incontestables. Cette évidence ou plutôt, cette incontestabilité apparente évite que ces justifications soient appréhendées plus objectivement en essayant tout au moins d'en mesurer leurs importances relatives dans les inefficacités du système.

La privatisation de la filière n'a pas provoqué un changement radical, du moins, notable, de la situation. Les manœuvres politiciennes, la corruption et les affinités des égreneurs avec les politiques sont demeurées. Mais elles s'inscrivent cette fois-ci, dans les stratégies individuelles des sociétés en tant qu'instruments de contrôle et de manipulation des autres acteurs : Etat, pouvoirs locaux, organisations des producteurs, organisations interprofessionnelles.

Cependant, les sociétés privées sont confrontées désormais à la prise de risque en contexte d'absence de concurrence formelle et compte tenu de la rareté relative du produit.

A présent, comment cette rareté limite la portée et l'efficacité de rémunération de la qualité dans la commercialisation du coton-graine ? Considérons que les capacités nominales d'égrenage des usines correspondent au niveau réel de la demande de coton-graine au Bénin, c'est-à-dire les besoins réels des usines. Étant donné que 43% en moyenne de ces besoins ne sont pas couverts et qu'il est bien possible d'accroître la production puisque le coton n'est pas une ressource non renouvelable, la rareté dont il est question ici est réductible au sens de Harribey, (2002). La réduction est réalisable par exemple à partir d'une augmentation de la productivité, mais nous admettons à la suite de Häefliger et Yérima, (1998) que cette dernière est très faible et lente à s'améliorer. De fait, la rareté devient structurelle depuis l'ouverture de

l'égrenage au secteur privé. Elle révèle le niveau de la pression sur l'offre. Normalement, la conséquence théorique en situation de liberté des prix est que s'applique la loi de la rareté selon laquelle, plus un bien est rare plus il est cher. Ainsi, les égreneurs qui offriraient un prix supérieur à celui proposé par leurs concurrents satisferaient le mieux leurs demandes. Mais la situation de la filière coton est particulière : elle est construite sur un « modèle intégré avec autorités de décisions décentralisées » où la négociation utilisée comme instrument de coordination pose des problèmes d'asymétries de pouvoir ; elle est caractérisée par la péréquation spatio-temporelle et la relative fixité intra-annuelle des prix du coton-graine, le fonctionnement systémique du SR et l'absence de concurrence. De fait, la loi de rareté ne prévaut pas et les écarts entre les capacités d'égrenage et l'offre provoquent plutôt des distorsions sur le mécanisme de répartition de cette dernière.

Le déficit de l'offre par rapport à la demande des égreneurs a ainsi trois conséquences majeures.

i) Il complique la répartition des quotas d'égrenage et devient source de corruption au sein des organisations professionnelles, compte tenu des écarts entre les estimations et la production réalisée et en raison aussi de son accentuation avec la chute de 50% de la production dans le Centre et le Sud du Bénin entre 1995 et 2003 et de 76% entre 1998 et 2003.

ii) Il révèle l'accentuation de la baisse de la qualité dans les régions centre et sud du Bénin où le sous dosage des intrants s'est renforcé (SCC, 2001), mais surtout, les avantages comparatifs des usines implantées dans le Nord par rapport à celles du Centre et du Sud. Les visions et les stratégies se construisent de la sorte, différemment parmi les sociétés d'égrenage.

iii) Toutefois, tous les égreneurs tendent à minimiser l'importance de la qualité par rapport à celle de l'offre du coton-graine. Ils cherchent en priorité à obtenir les quantités nécessaires pour faire tourner leurs usines. Ils utilisent pour ce faire, toutes les failles des contrats de production et de répartition du coton-graine.

Les écarts entre la production estimée et celle réalisée (cf. tableau n°5.1) créent une situation conflictuelle dans la répartition du coton-graine aux sociétés d'égrenage. Puisque les contrats de campagne entre les égreneurs et l'organisation faîtière des producteurs n'explicitent pas le mécanisme d'ajustement en cas de déficit ou d'excédent de la production,

les sociétés d'égrenage adoptent des stratégies de collecte directe pour l'acquisition de coton-graine parallèlement au schéma AIC/CSPR, en utilisant les défaillances de ces structures.

Compte tenu du déficit de la production, toutes les sociétés sont confrontées aux contraintes particulières de rentabilité liées à une exploitation sous optimale de leurs usines et l'impossibilité de recourir à des importations et de façon générale, aux dispositions des accords¹² de production qui définissent l'enforcement entre ces sociétés et la FUPRO. Elles ne peuvent pas redéployer leurs usines sur des activités autres que l'égrenage. Le coût de fermeture¹³ de ces installations ou de sortie de l'activité est élevé et elles ne peuvent non plus appliquer aucune sanction à la FUPRO pour n'avoir pas fourni la quantité prévisionnelle de coton-graine définie dans les contrats. Elles sont impliquées dans des arrangements contractuels où leur capacité de maîtrise du prix est la seule pression qu'elles puissent exercer sur les producteurs étant donné que les quantités estimées ne sont pas fiables. Toutefois, elles ne peuvent pas modifier le prix d'achat au cours de la commercialisation afin de l'ajuster à la situation réelle de l'offre.

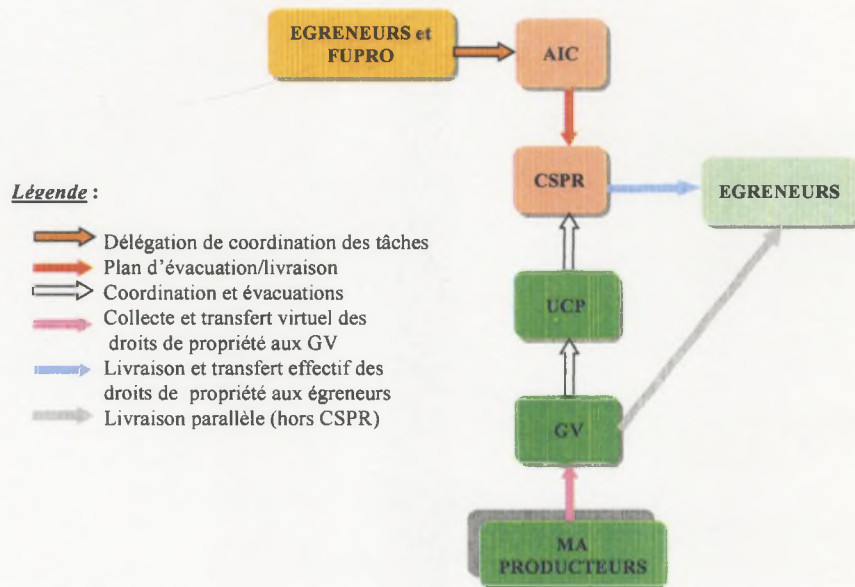
Pour minimiser les conséquences de l'imprécision des estimations de production et de la rareté qui en découle, de l'absence de concurrence formelle, leurs stratégies d'approvisionnement consistent à distordre le mécanisme d'évacuation du coton-graine en profitant des lacunes de celui-ci et de la collusion ambiante. En effet, le contrat de production a trois grandes lacunes par rapport à la commercialisation et la répartition du coton-graine. i) Il n'interdit pas qu'un GV vende ou évacue directement son coton à un égreneur de son choix. ii) Il évoque en son article premier « ...les ajustements nécessaires seront effectués en cours de campagne ou à la fin de la campagne pour tenir compte de la production réelle réceptionnée dans les usines d'égrenage ». Mais il reste muet sur les modalités de ces ajustements et sur comment le préjudice que subirait une société à la fin d'une campagne, allait être réparé. iii) Le contrat ne dit non plus rien sur les détournements de flux en cas de déficit de la production. Ces différentes lacunes sont exploitées par les égreneurs. Ainsi, pour s'octroyer suffisamment de coton-graine, les égreneurs n'hésitent pas à surenchérir les coûts de transport. En proposant aux transporteurs, des prix plus élevés que ceux pratiqués

¹² Ces accords sont élaborés, négociés et adoptés au sein de l'AIC et à l'instar des anciens contrats SONAPRA-USPP et conformément aux dispositions du décret n°95-285 du 3/10/2004.

¹³ La stratégie adoptée par la société SODICOT ayant consisté à fermer son usine en 2001 du fait de l'effondrement des cours mondiaux de la fibre, et les difficultés qu'elle éprouva par la suite pour réintégrer la filière, a persuadé chaque égreneur que la stratégie de hold-up n'est pas certainement la meilleure en contexte de sous production et lorsqu'on a pas le monopole.

officiellement, et en payant des bakchichs aux secrétaires des GV, ils détournent les flux à leur profit comme l'indique la figure n°5.2 et accentuent les distorsions de la répartition du coton-graine. Le coût du détournement est variable et est estimé à 0,57€ par tonne kilométrique soit 0,2% du prix d'achat du coton-graine par la CSPR. Il permet de capturer une rente de rareté

Figure n°5.2 : Structure de la commercialisation du coton-graine



5.1.2 Stratégies d'approvisionnement en présence du binôme rareté - absence de concurrence formelle et de monopole

Le décret 95-285 du 3/10/1995 pris après la proclamation de la libéralisation de la filière coton, le maintien de la péréquation des prix et l'émergence des interprofessions pour se substituer à la SONAPRA, sans changement effectif des règles de fonctionnement de la filière héritées de l'Etat, empêchent la concurrence, du moins dans sa manifestation formelle sur l'achat du coton-graine. Le transfert en l'état de ces règles au secteur privé apparaît alors, comme l'une des clés explicatives du maintien du système de rémunération et des stratégies de gestion de la rareté.

On pourrait même dire, à la suite de Browning (1974), sur la création et l'allocation de rente, que l'existence de la rareté du coton-graine crée une situation rentière. Celle-ci est révélée par la mise en œuvre d'incitations non classiques (les collusions) permettant à chaque

égreneur d'accroître ses revenus grâce au gain maximum de coton-graine obtenu à la suite d'investissements qu'il a consentis pour alimenter ces collusions. Le niveau d'investissement de chaque société d'égrenage pour s'approprier une partie importante de cette rente, dépend de l'ampleur de la rareté globale et vécue ainsi que de l'efficacité de ses moyens et réseaux de collusion. La société MCI et le groupe ICA profitent plus que les autres des avantages liés à l'existence de ces réseaux à cause de leur relative ancienneté dans l'activité d'égrenage.

Contrairement à la perte sociale associée à la recherche de rente, et qui est fort élevée en situation d'allocation de rente (Flowers, 1987, p.432), la perte dans le cas d'espèce est moins perceptible, d'autant plus qu'elle résulte de la création de rente (Flowers 1987, p.432) par les acteurs de la filière coton. C'est une perte économique et collective qui se limite au niveau des égreneurs, puisque les ressources utilisées par ces derniers pour faire fonctionner la collusion, même si elles procurent des gains individuels à chacun d'eux, ne constituent pas une incitation directe ni indirecte à la réduction de la rareté, c'est-à-dire à l'augmentation de la production qui profiterait à tous les acteurs (producteurs, égreneurs, organisations professionnelles, Etat, etc.).

Ainsi, la suppression du monopole de la commercialisation à la SONAPRA révèle à l'AIC peu expérimentée, la complexité d'effectuer une répartition équitable de l'offre à partir des estimations de production peu fiables. L'expérience acquise par cette société permettait de connaître à peu près ou parfaitement le niveau de la rareté du fait de la précision relative des écarts entre les prévisions et les réalisations de production et donc entre l'offre et les capacités d'égrenage existantes, en s'appuyant sur les agents spécialisés des CARDER qui s'occupaient de ce volet technique.

En général les écarts étaient relativement faibles (entre -0,3% et -7,5% pour les usines privées et -2% en ce qui concerne l'ensemble des 10 usines de la SONAPRA, comme le montrent les chiffres de la campagne 2000-2001 du tableau n°5.1) et la répartition du coton-graine était perçue comme relativement équitable par les sociétés. La figure n°5.3 présente la structure de cette répartition.

Figure n°5.3 : Prévisions et réceptions de coton-graine par sociétés 2000/2001

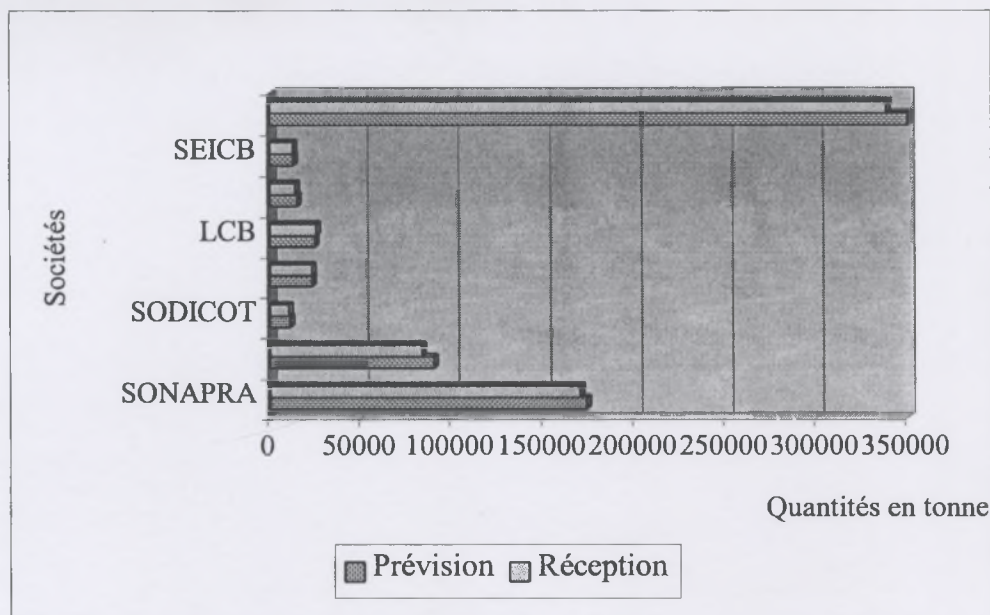


Tableau n°5.1 : Ecart entre prévisions et réceptions effectives de coton-graine par usine : en tonne

Années	Usines	SONAPRA	ICA	SODICOT	MCI	LCB	IBECO	SEICB	Total Usines
2000-2001	Prévision P	173500	90000	11000	23000	24500	15000	13000	350000
	Réception R	169788	83255	10326	22928	25312	14059	12661	338328
	Ecart en % (R-P)/P	-2,1	-7,5	-6,1	-0,3	3,3	-6,3	-2,6	-3,3
2001-2002	Prévision P	189995	90000	ND	fermée	50000	20000	25000	374995
	Réception R	226063	95740	0	0	48961	22767	18229	411761
	Ecart en % (R-P)/P	19,0	6,4	0	0	-2,1	13,8	-27,1	9,8
2002-2003	Prévision P	190000	75000	ND	ND	50000	25000	25000	365000
	Réception R	120812	49778	ND	ND	27580	17053	11228	226451
	Ecart en % (R-P)/P	-36,4	-33,6	ND	ND	-44,8	-31,8	-55,1	-38,0
2003-2004	Prévision P	200000	85000	ND	10000	50000	25000	30000	400000
	Réception R	144586	60477	16835	39741	41742	10851	16417	330649
	Ecart en % (R-P)/P	-27,7	-28,9	ND	297,4	-16,5	-56,6	-45,3	-17,3
Moyenne	Prévision P	188374	85000	11000	16500	43625	21250	23250	372499
	Réception R	165312	72313	13581	31334	35899	16182	14634	326797
	Ecart en % (R-P)/P	-14	-18	19	47	-22	-31	-59	-14

Sources : SONAPRA, AIC, CSPR et nos calculs. ND = Non Disponible

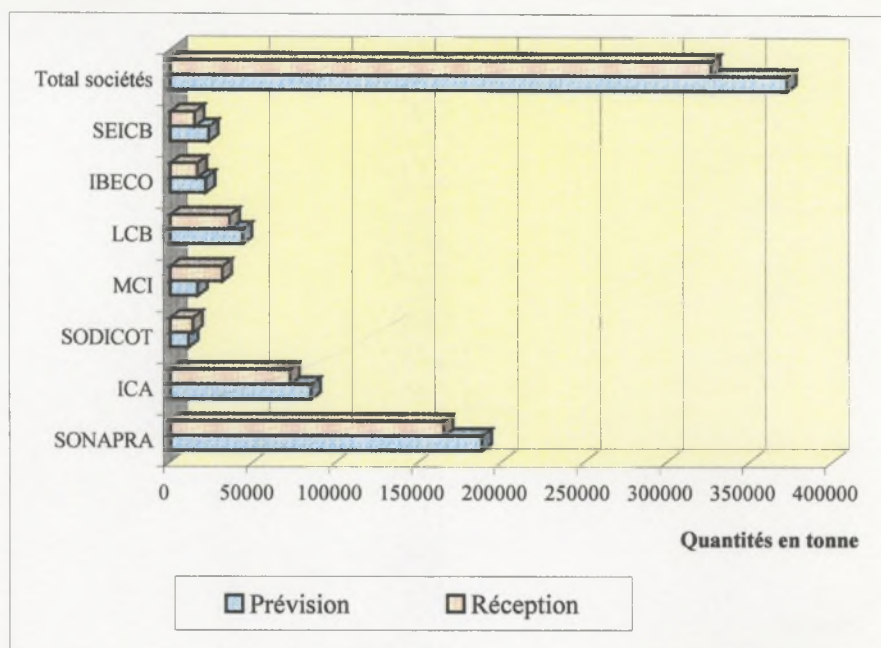
L'efficacité de la SONAPRA reposait sur la relative précision des estimations de production et l'élaboration d'une grille d'allocation aux sociétés tenant compte des réalisations effectives, mais surtout sur la maîtrise des évacuations. Aucun détournement des flux n'était observé, estiment les chefs d'usines, excepté les cas des transferts.

Les écarts supérieurs à -6% enregistrés en 2000-2001 par IBECO, SEICB et le groupe ICA étaient dus aux problèmes de coordination engendrés par le conflit entre la CSPR venant de commencer sa première campagne et la SONAPRA qui était réticente à laisser ce volet de commercialisation primaire. L'écart atteignit -21% pour la société CCB (cf. annexe 3.12) qui avait adopté le mécanisme CSPR. Ainsi, les usines qui s'étaient appuyées sur ce mécanisme avaient été victimes de l'inexpérience de cette centrale.

Les écarts se sont amplifiés d'une année à l'autre entre les sociétés. Bien qu'elle soit composée d'agents de la SONAPRA qui avaient une bonne expérience dans le volet commercialisation du coton-graine, la CSPR ne se montre pas capable de gérer efficacement les évacuations du coton-graine vers les usines et d'ajuster les prévisions d'allocation aux réalisations effectives de la production. De fait, la voie est ouverte aux comportements déviants des sociétés, chacune d'elles ne respectant plus les clauses des accords de répartition.

Dès lors, les stratégies qu'adopte chaque société d'égrenage consistent donc à minimiser les gaps entre ses intentions d'achat, l'offre prévisionnelle et celle effective en se livrant la concurrence par la collusion. En moyenne, les écarts vont de -59% pour la SEICB à 47% pour MCI. Les sociétés SEICB et IBECO accusent les plus forts écarts par rapport à leurs quotas prévisionnels. Les écarts enregistrés par le groupe ICA et LCB sont respectivement de -18% et -22%. Toutefois, l'usine CCB du groupe ICA installée dans la première région productrice du pays accuse un écart de -29% en moyenne (cf. annexe 3.13). Seules les sociétés SODICOT et MCI accusent des écarts positifs respectivement de 19% et 47% qui s'expliquent par le manque de données, mais surtout par leurs stratégies d'approvisionnement parallèle et de collusion avec les élus locaux de leur zone d'implantation qui interdisent par « arrêté municipal » en faveur de ces sociétés, la sortie du coton-graine de leur commune. La figure n°5.4 résume la situation annuelle des différentes sociétés depuis 2000.

Figure n°5.4 : Ecart moyen entre prévisions de livraison et réceptions effectives des usines d'égrenage de coton-graine (2000/2001 à 2003/2004)



En 2001, la concurrence collusive entre égreneurs par l'utilisation de leurs réseaux respectifs de collusion ne s'était pas réellement révélée, à cause du niveau de la production qui avait atteint le chiffre record de 415000 tonnes, mais aussi, du fait des fermetures de SODICOT et MCI¹⁴. Néanmoins, deux usines, LCB et SEICB ont reçu du coton-graine en dessous de ce qu'elles attendaient en 2001. La SEICB¹⁵ avait accusé un écart de -27% parce qu'elle n'avait pas dégagé très tôt l'avance sur commercialisation et que l'AIC n'avait pas révisé son plan d'évacuation dès lors que cette société s'est mise en règle.

Les tiraillements sur l'offre résultant de la maximisation des demandes individuelles des sociétés d'égrenage sont donc amoindris à cause du faible niveau de déficit. Par contre, les réclamations sur la qualité sont apparues, ce qui permettait à quelques sociétés de justifier les pertes de recettes qu'elles ont subies suite à l'effondrement des cours sur le marché mondial en 2001, cours qui avaient atteint leur niveau le plus bas, depuis 1972 en monnaie courante, et depuis l'invention de l'égreneuse en 1793 en monnaie constante (Estur, 2004).

¹⁴ Contrairement à SODICOT, MCI a fermé pour non paiement du coton-graine à lui livré par la CSPR.

¹⁵ Elle intenta avec succès un procès contre l'interprofession étant donné qu'aucune disposition contractuelle n'avait pas prévu la sanction que l'AIC lui a fait subir.

Cette baisse des cours était utilisée par ces sociétés pour justifier les retards de paiement qu'elles accusaient.

Le faible niveau du déficit de 2001 a ainsi eu un effet réducteur des stratégies de collusion des sociétés d'égrenage pour leur approvisionnement. Il révèle qu'il y existe un lien entre le niveau de la rareté du coton-graine et les comportements stratégiques des égreneurs acheteurs. Le niveau élevé de la rareté, entraînant des comportements stratégiques qui distordent la concurrence loyale et la rareté faible minimisant ces comportements et favorisant une stratégie plus saine, qu'il s'agisse du cadre administré par l'Etat ou d'une administration privée (AIC).

Ainsi, la régression de la production et l'accroissement du déficit contraignent les égreneurs à des comportements compétitifs de maximisation de leurs demandes qui se traduisent par des stratégies de contrôle de toutes les organisations professionnelles de la filière voire des responsables des GV. L'instrumentalisation de l'AIC, de la FUPRO, de la CSPR et de la CAGIA¹⁶ par le jeu des collusions et la formation d'une sorte de conglomérat (groupe ICA) deviennent stratégiques pour les égreneurs.

Le groupe ICA en s'imposant comme le premier groupe privé conquiert la deuxième position dominante dans la filière après la SONAPRA. Ses relations avec les responsables des organisations professionnelles susmentionnées et sa prééminence dans les différentes transactions lui consacrent une capacité significative d'instrumentaliser ces organisations. Toutefois, cette capacité d'instrumentalisation ne lui permet pas pour autant d'acquérir une position de monopole sur les autres, au regard de ses réceptions de coton-graine par rapport à ses concurrents. En considérant la moyenne annuelle (-18%) des écarts enregistrés par ICA, on remarque que les prévisions et les réceptions du plan d'évacuation du coton-graine ne sont pas nettement en faveur de ce groupe. Le cumul des écarts est de -64% pour ce groupe et représente 130% des écarts cumulés entre les prévisions de production et les réalisations effectives nationales. Ce chiffre est de -47% (soit 97% de la moyenne nationale) pour la SONAPRA, de -6% pour SODICOT (13% de la moyenne nationale), de -60% pour LCB (123% du total national), de -81% pour IBECO (166% de la moyenne nationale) et de -130% pour SEICB (soit 266% de la moyenne nationale). L'écart positif et élevé pour MCI (297%),

¹⁶ Le contrôle de la CAGIA permet aux égreneurs intervenant dans la distribution des intrants, de bénéficier d'une rente d'activités croisées (égrenage-distribution d'intrants) qui permet de parer aux éventuelles pertes dans l'une ou l'autre activité. La stratégie commerciale des commerçantes de produits vivriers du Bénin sert ici de leçon à certains industriels béninois.

s'explique par la stratégie d'approvisionnement à double source, qui permet à cette société d'intervenir à la fois dans le système CSPR et le système AGROPE nouvellement créé par les producteurs dissidents de la FUPRO. La SEICB est plus pénalisée par le système, mais il est difficile de justifier cela par le seul jeu stratégique du groupe ICA souvent évoqué par ses concurrents, puisque toutes les autres sociétés sont nettement plus avantagées et se livrent concurrence par cooptation de certains responsables de la CSRP ou des autres organisations nouvellement créées.

L'analyse des plans d'évacuation et de réception de l'AIC et de la CSRP, recoupés avec les réceptions effectives enregistrées par le Service de Classement du Coton-fibre (SCC) confirment néanmoins les différences de traitement entre les usines (cf. figure n°5.3) qui justifient entre autres, la situation conflictuelle prévalant entre les sociétés d'égrenage et la forte tentation de chacune d'elle d'obtenir du coton sans se soucier particulièrement de sa qualité. En effet, il n'y a aucune cohérence entre les écarts des prévisions et réalisations globales de production et ceux enregistrés par chaque usine. Les écarts globaux sont nettement moins importants que ceux concédés par chacune des usines comme l'indique le tableau n°5.1. Il n'existe aucun lien entre les différents écarts observés parmi les usines, ce qui conforte le peu de clarté de la clé de répartition. En fait, aucun quotient n'est appliqué, qui tienne compte du déficit global de la production et de la capacité de chaque usine. Les intentions d'achat individuelles des sociétés d'égrenage ne sont pas explicitement mentionnées dans les contrats et ne sont pas fermes. Toutes les sociétés ne sont pas de bonnes clientes, puisque les délais de paiement à la CSRP montrent que 44,4% d'entre elles tardent souvent à décaisser les 40% d'avance¹⁷ sur commercialisation. Certaines parmi elles accusent de longs délais avant de payer les transporteurs et exacerbent ainsi le phénomène des détournements des flux. Les sociétés d'égrenage promptes dans les paiements profitent de la lenteur de leurs concurrentes pour détourner les cargaisons qui sont destinées à ces dernières.

Ainsi, l'imprécision des estimations de production, le flou qu'il y a dans la répartition de la production réalisée, qui elle-même n'est pas bien connue, les performances différenciées des usines en terme de promptitude à payer les transporteurs et les avances sur commercialisation, les détournements des cargaisons de coton-graine et la situation géographique expliquent les différences d'écarts entre les prévisions et les réceptions

¹⁷ Cette avance sert à payer les premières décades des achats de coton-graine ainsi que les distributeurs d'intrants en vue de leur permettre d'effectuer les commandes d'intrants de la campagne prochaine.

effectives des usines. Dans ces conditions, l'incertitude sur la qualité fait place à celle sur les quantités espérées. La rareté du coton-graine minimise les exigences sur sa qualité. Toutes les sociétés se préoccupent en priorité de l'obtention du minimum nécessaire pour un égrenage rentable, qu'elles trouvent dans le Nord où le coton est réputé de bonne qualité. Le comportement irrationnel du point de vue de la stratégie de qualité qu'elles adoptent n'est pas spécifique. On le retrouve sur le marché international du coton-fibre où les acheteurs manifestent leurs appréhensions sur la qualité en situation d'abondance et de chute des cours, mais deviennent généreux quand la rareté s'installe (Le Bourge, 1995 ; Gourlot et Tamine, 1997, op. cit.).

Dans l'ensemble, le renforcement de la rareté annihile l'enjeu de l'amélioration de la qualité à l'exportation. De ce fait, il y a une relation inverse entre la rareté et la nécessité d'amélioration de la qualité, relation qui est observée sur le marché international du coton-fibre (Gourlot, Tamine, 1997, Le Bourget, 1995). Lorsque la rareté du produit est forte ou augmente, l'enjeu de sa qualité diminue : au cours de la campagne 2003-2004, la production ayant plafonné à 330 mille tonnes, tout le coton commercialisé par les GV a été ramassé par les égreneurs sans qu'ils se soucient de sa qualité. Inversement la priorité à la qualité a augmenté dans les situations d'abondance (campagnes 2001-2002 et 2004-2005).

Tout se passe alors, comme si l'information sur la qualité du coton dépendait du niveau de la disponibilité de ce produit. En situation de rareté, l'information est imparfaite et la propension à l'émergence des transactions collusives est élevée. En situation d'abondance, l'information sur la qualité s'améliore, car l'intérêt à elle porté par les égreneurs s'accroît et les collusions visent à maîtriser le niveau du prix. Aussi, cette situation révèle-t-elle que l'amélioration de la qualité d'un bien marchand a deux dimensions intimement liées : une dimension qualitative portant sur l'amélioration des attributs du bien et une dimension quantitative ayant trait à l'équilibre entre l'offre du bien et sa demande effective.

L'absence de stratégies construites ex ante par l'ensemble des égreneurs, la FUPRO, la CSPR et l'AIC pour anticiper les effets de cette rareté persistante de coton-graine sur la qualité à l'exportation montre que tous ces acteurs font preuve de très peu de professionnalisme, bien que cela puisse probablement être assimilé à du réalisme, au regard du fonctionnement du marché international du coton-fibre qui ne valorise pas nécessairement de façon systématique la qualité haute en situation d'abondance, et compte tenu des spécificités géographiques de l'offre qui profitent différemment aux sociétés d'égrenage.

Toutefois, au-delà de la rareté, la sous information des égreneurs et des producteurs sont des variables aussi bien importantes que la rareté et la capture de rente dans l'utilisation du SR.

5.2 SOUS INFORMATION DES EGRENEURS ET DES PRODUCTEURS ET LEUR INCAPACITE À EVALUER LEURS PERTES

La sous information est utilisée ici sous l'angle de l'asymétrie d'information et sous celui des « capacités limitées »(Simon, 1976) des acteurs de connaître les caractéristiques de leurs échanges et des conséquences de celles-ci sur leurs recettes.

5.2.1 Spécificité géographique de la qualité du coton et ignorance des égreneurs de ses effets sur leurs exportations

L'identification de la spécificité géographique de la qualité a consisté à élaborer une carte de production en fonction des qualités de coton-fibre. Pour avoir une vision synoptique des régions de production de la qualité, nous avons pris comme échelle d'évaluation, les anciens départements administratifs, soit cinq au total sur les six, car le département de l'Atlantique n'est pas producteur de coton.

Démarche

Pour ce faire, nous avons utilisé les Journaux de Production (JP) des égreneurs comme base de données. Ces JP présentant quotidiennement le volume de la production de coton-fibre égrené par usine, comportent les principales informations suivantes : la variété du coton-graine, son grade ou choix à l'achat, sa provenance, le propriétaire (GV ou producteur individuel relevant du GV), le poids net du chargement réceptionné et le numéro d'immatriculation du véhicule de transport qui l'a acheminé vers l'usine. Y figurent également par chargement, le grade du coton-fibre obtenu après égrenage, son poids, le nombre de balles correspondant, la longueur de soie, etc. Ces données permettent de suivre le coton-graine depuis le marché de collecte jusqu'après son égrenage et sa qualification par le service de classement (SCC).

La démarche a consisté au choix d'un échantillon de JP sur les trois premiers mois d'égrenage au cours des trois dernières campagnes (2000/2001 ; 2001/2002 ; 2002/2003). Chaque département a été représenté dans l'échantillon en fonction de son poids moyen au cours de ces trois campagnes dans la production moyenne nationale. Ainsi, les départements du Borgou/Alibori, de l'Atacora/Donga, du Zou/Collines, du Mono/Couffo et de l'Ouémé/Plateau représentent respectivement 49%, 21%, 20%, 7% et 3% de la taille de l'échantillon. Les GV ont été tirés au hasard, sans remise et de façon raisonnée dans les JP.

Toutefois, un GV peut être tiré plusieurs fois si le volume de sa production a nécessité plusieurs évacuation vers les usines. Ainsi, nous avons constitué un échantillon de 300 JP dans lesquels nous avons retenu 4335 données. Chaque donnée est un enregistrement qui fournit les informations mentionnées précédemment sur les JP. De la sorte, connaissant la provenance et le poids de chaque grade, nous avons déduit les quantités produites par grade selon les départements.

Ensuite, connaissant le volume de chaque grade dans la production de chaque département, nous avons calculé ce qu'il représente dans la production moyenne nationale du même grade. Pour cela, nous avons, à partir du traitement des données du service classement du coton-fibre, déterminé en moyenne, le volume réel de la production nationale que nous avons structuré par grands groupes de grades Kaba et Kaba/S représentant la qualité haute, Bela correspondant à la qualité standard, et Bela/C à Bati désignant la qualité basse. Nous avons enfin calculé le volume de chaque grand groupe de grades par département dans la production moyenne nationale de son groupe.

Les résultats rassemblés dans le tableau n°5.2 nous ont permis d'élaborer une carte (figure n°5.5) de distribution géographique des trois grandes classes de qualité de coton-fibre produites au Bénin et dont les figures n°5.6 et n°5.7 présentent la structure de la répartition au niveau national de ces qualités (figure n°5.6) ainsi qu'à l'échelle des différentes régions de production du pays (figure n°5.7).

Résultats

Tableau n°5.2 : Production par qualité et par département entre 1999 et 2002(en % de la production par département et du total national).

DEPARTEMENTS	Qualité Haute (QH) : KABA et KABA/S	Qualité standard (QS) : BELA	Qualité basse (QB) : BELA/C à BATI	Total en % de la production nationale
Borgou/Alibori (Nord-Est)	67	28	5	49
Atacora/Donga (Nord-Ouest)	31	50	19	21
Total Nord (% tot. National)	88	77	26	70
Zou/Collines (Centre)	18	21	61	20
Mono/Couffo (Sud-Ouest)	20	35	45	7
Ouémé/Plateau (Sud-Est)	8	14	78	3
Total Centre et Sud (% tot, national)	12	23	74	30

Source : Nos calculs à partir du dépouillement des JP Usines.

Le Nord du Bénin produit en moyenne 70% de l'offre nationale contre 30% pour le Centre et le Sud du pays (cf. tableau n°5.2). Sa production de Qualité Haute (QH) représente

39% de la production nationale de fibre toutes qualités confondues et 88% du total de la même qualité. Ces chiffres sont respectivement de 24% et 77% pour la Qualité Standard (QS). Ainsi la production nationale est composée pour 63% de QH et QS origine Nord et pour 12% de ces mêmes qualités, origines Centre et Sud. Par contre, ce sont 74% de Qualité Basse produite dans le pays qui proviennent des régions centrales et méridionales. Sur les 24% en moyenne, de production nationale en QB, 6% seulement proviennent du Nord. La répartition géographique de la production des différentes qualités est donc très inégale entre les départements et régions du pays (cf. figures n°5.5 et n°5.7), ce qui est en contradiction avec le principe d'équité sur le mécanisme d'approvisionnement des usines contenu dans le contrat de production.

Figure n°5.5 : Production de coton-fibre par grand groupe de qualités et par région

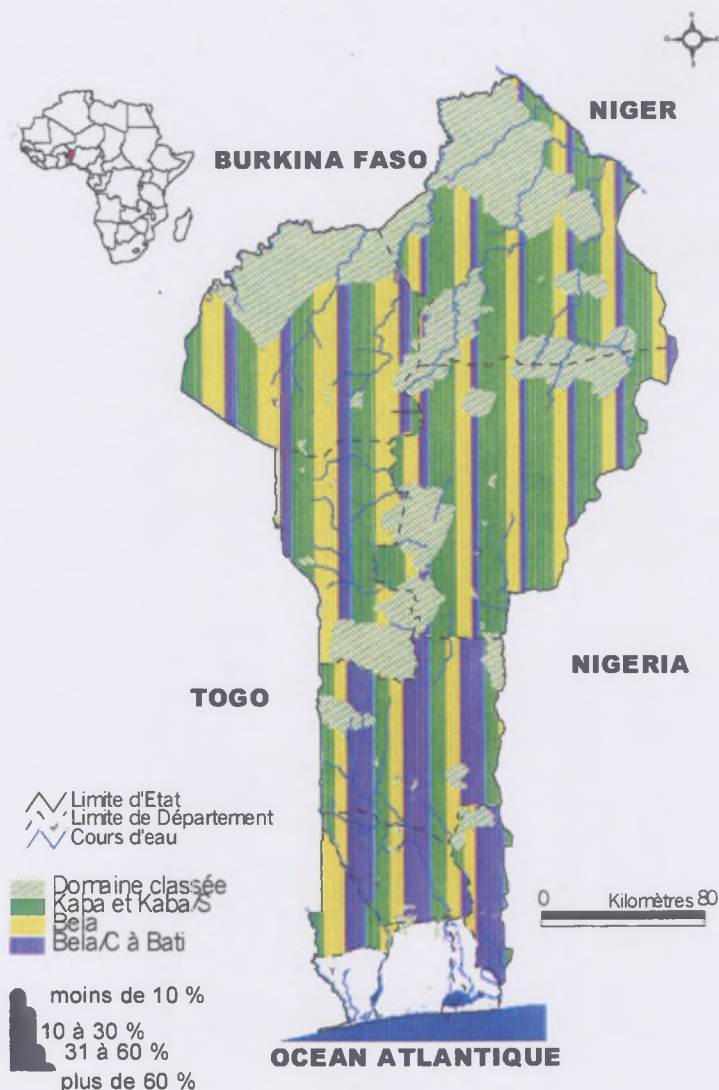


Figure n°5.6 : Structure de la production nationale de coton-fibre par grand groupe de qualités

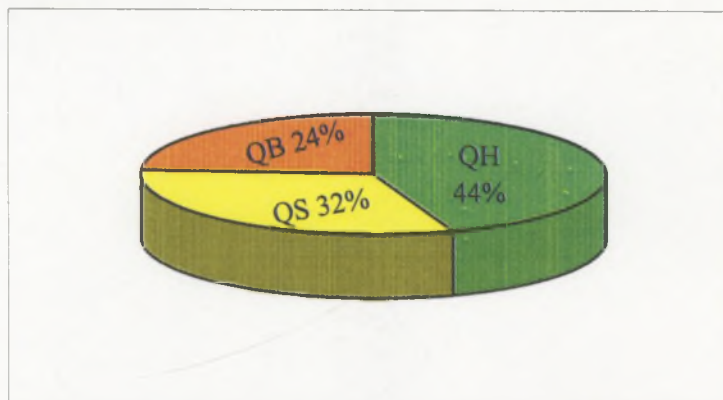
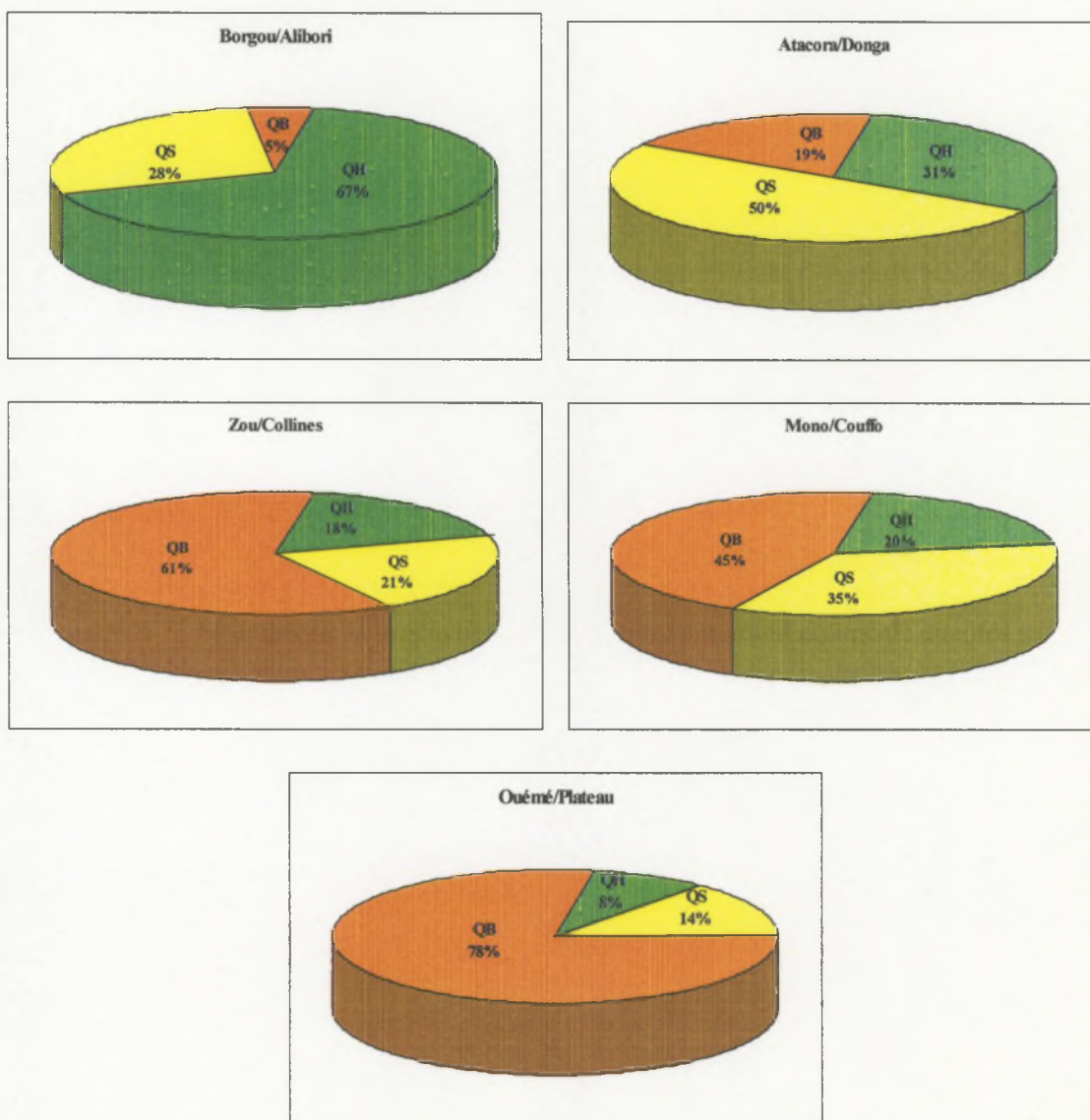


Figure n°5.7 : Structure de la production de coton-fibre par grand groupe de qualités et par département



Les figures n°5.5 et n°5.7 montrent bien qu'il y a une localisation géographique de la qualité du coton au Bénin. Les départements de l'Ouémé/Plateau et du Zou/Collines réalisant plus de qualité basse dans leurs productions, alors que celle-ci ne représente que 5% de la production du Borgou/Alibori (cf. tableau n°5.2). Cette spécificité géographique, certes favorisée par les conditions agro-climatiques, est surtout liée à l'expérience des producteurs dans la production et aux contraintes spécifiques des exploitations.

En effet, le Borgou/Alibori a une longue tradition de la culture du coton et de respect relatif des itinéraires techniques grâce au développement des attelages exigeant des producteurs des investissements plus conséquents (LARES, 1997, Guiwa, 1996). Dans les régions centre et sud, la taille moyenne des exploitations est de 0,5ha au Sud et centre sud et de 1,5ha au Centre nord (LARES/ONASA, 2000). Le renchérissement des intrants et l'accumulation des dettes des GV entraînent le sous dosage dans leurs emplois. L'utilisation des herbicides y semble hors de portée des exploitations coton, contrairement au Nord où ces dernières sont de taille plus grande (entre 1ha et plus de 10ha) à l'exception des confins de l'Atacora où elles varient de 0,5 à 1,5ha (LARES/ONASA, 2000). Les paysans accordent moins de soins à leurs champs de coton ; les conditions climatiques accentuent la coloration jaune du coton-graine et sa couleur terne (SCC, 2001). Le coton est récolté sous champs envahis par les adventices. Du fait de ces facteurs, le coton-graine desdites régions notamment des départements du Zou/Collines et de l'Ouémé/Plateau est chargé de plus de matières végétales et donne à l'égrenage, essentiellement de la fibre crémée, terne et colorée voire fortement polluée (SCC, 2001).

La spécificité géographique de la qualité du coton comme l'indique le tableau n°5.2 et l'importance de la production de Kaba et Kaba/S dans le Nord posent différemment les problèmes de qualité et leur acuité parmi les sociétés d'égrenage. Ainsi, dans la répartition du coton-graine, les avantages du groupe ICA s'expliquent par son choix stratégique d'installer deux de ces usines dans les grosses zones productrices au Nord du Bénin. Le groupe accroît de fait ses chances d'obtenir du coton-graine de bonne qualité et en quantité relativement suffisante¹⁸.

La SONAPRA est globalement plus avantagée à cause de la bonne répartition de ses dix usines d'égrenage. Elle est suivie par LCB qui arrive à réduire ses écarts en adoptant une

¹⁸ Propos recueillis auprès de la direction commerciale, ICA, 2002.

stratégie efficace d'approvisionnement : elle est l'une des rares sociétés à payer les transporteurs à temps. Cela lui permet de bénéficier le plus souvent, des détournements de flux vers son usine par ses prestataires¹⁹. Les sociétés SODICOT et MCI jouant sur deux systèmes tirent véritablement le plus grand avantage, notamment du fait de l'implantation de leurs usines dans le Nord.

L'accentuation des insuffisances de traitements phytosanitaires, notamment dans le centre du Bénin, tend à augmenter la part du coton-graine de basse qualité dans la production nationale (SCC, 2002). Cette part a presque doublé passant de 18% en 1999 à 35% en 2002 (cf. tableau n°5.6).

En principe, la forte présence de la mauvaise qualité dans la production nationale devrait susciter et accroître la propension des égreneurs à exiger la qualité haute, d'autant plus que la basse est frappée d'une décote sur le marché international. Mais, cette propension est limitée par la structure de la production et la répartition du coton-graine (cf. figure n°5.6) ainsi que par des considérations politiques et des erreurs stratégiques propres à ces égreneurs.

Les responsables des usines d'égrenage installées dans le Centre et le Sud, conscients que l'offre provenant de leurs zones d'approvisionnement de proximité est souvent de moins bonne qualité s'abstiennent de soulever cela comme un problème important à prendre en compte dans le système de rémunération du coton-graine, voire dans la répartition de la production. Deux raisons expliquent cette passivité des égreneurs concernés. La première est politique et tient à la péréquation des prix à laquelle l'Etat et tous les acteurs entendent préserver comme un acquis social. La seconde tient au fait que l'implantation de ces usines dans ces régions est une erreur stratégique qui relève de la seule responsabilité des égreneurs concernés. Ils n'ont pas su bien mesurer que la « privatisation/libéralisation » de la filière allait changer les stratégies des acteurs et que sans changement des règles, la répartition du coton-graine ne pourrait pas continuer à s'effectuer de la manière dont l'Etat l'organisait. Ainsi, les avantages de la spécificité géographique de la qualité du coton sont plus grands pour les sociétés ayant installées leurs usines dans le Nord, car celles-ci n'égrènent pas, dans le schéma actuel, du coton-graine en provenance du Centre et du Sud. Mais, aucune des sociétés ne connaît les pertes qu'elle subit du fait de cette spécificité géographique.

¹⁹ Les transporteurs qui ont été interviewés ont estimé qu'ils ne respectent pas toujours les consignes de la CSPR et préfèrent aller décharger leurs camions à l'usine LCB qui paye sans délai ou dans un délai très court. Cependant, soulignent-ils, les délais d'attente de déchargement sont parfois longs s'il y a beaucoup de contrevenants.

5.2.2 Sous information des égreneurs et distribution imparfaite de la qualité

Les usines d'égrenage sont tenues de s'approvisionner conformément au mécanisme de répartition qui institue la priorité des évacuations par échelles emboîtées en commençant par la production de la région d'implantation de chaque usine. Selon ce mécanisme hérité de la SONAPRA par l'AIC, on pourrait distinguer, à partir du plan d'évacuation servant d'instrument de rémunération du transporteur du coton-graine et structuré de la manière suivante : - villages enclavés éloignés des usines d'égrenage – villages enclavés proches – villages non enclavés, trois zones d'approvisionnement des usines. Une première zone, que nous appelons « Zone d'Approvisionnement de Premier Ordre » (ZAPO) correspondant à la collecte de proximité offerte par la région d'implantation de chaque usine, des « Zones d'Approvisionnement de Deuxième Ordre (ZADO) et de Troisième Ordre » (ZATO) qui correspondent respectivement aux régions environnantes et éloignées intervenant pour combler le déficit de la ZAPO par rapport au quota agréé à l'usine par l'AIC.

Le mécanisme permet d'accélérer les évacuations, de minimiser les coûts de transport du coton-graine en limitant les longs flux. Mais il pose un problème, car il ne réduit pas le risque que certaines usines approvisionnées en priorité par la ZAPO soit pénalisées par une offre de basse qualité et que d'autres soient essentiellement approvisionnées avec du coton de qualité haute. L'analyse des Journaux de Production (JP) et les résultats du classement de la fibre confirment ce risque, de par l'inégale répartition de la basse qualité entre les égreneurs (cf. tableau n°5.3). Le risque est élevé en ce qui concerne les usines du Centre et du Sud-Est dont les ZAPO produisent respectivement 61% et 78% de coton-graine de qualité basse (cf. tableau n°5.2). Toutefois, il diminue à mesure que dans la quantité totale reçue par une usine, l'offre en qualité haute des ZADO et ZATO est supérieure ou égale à celle de la ZAPO.

Ainsi, selon l'importance de la production de la ZAPO des usines du Centre et du Sud, ces dernières ont une plus ou moins grande part de leurs achats constituée de coton de mauvaise qualité, c'est-à-dire de QB (grades Bela/C à Bati). Étant donné que la production de ces régions représente 43% des capacités d'égrenage des neuf usines qui y sont installées et que le coton du Nord, c'est-à-dire de la ZATO, essentiellement composé de qualité haute et standard sert à compenser leur déficit, le risque qu'elles se retrouvent avec une production constituée en majorité de produit de bas grade est fortement réduit.

Au-delà de ce que ce mécanisme d'approvisionnement est discriminant sur le plan de la répartition des qualités entre les sociétés, il forge aussi une perception inexacte de l'équilibre inter-régionale des offres de qualité. Cette perception de la répartition des qualités produites entre les sociétés d'égrenage est biaisée. Mais, aucune de ces sociétés n'est capable de révéler ce biais, d'autant plus qu'elles ne cherchent pas à connaître les parts de leurs différentes productions par rapport à celles de leurs concurrentes. Aussi, ne connaissent-elles pas la distribution des grades et des caractéristiques technologiques de la fibre entre elles, bien que ces informations existent au SCC et qu'elles soient en partie diffusées au travers des rapports de fin de campagne de ce service.

Tableau n°5.3 : Production de coton-fibre par grade et par usine. Moyenne 99-00 à 02-03 (en % du total par usine)

Grades	SONAPRA	CCB	ICB	SOCOBE	LCB	SEICB	IBECO	MCI	SODICOT
KabaS	4,46	4,04	0,40	2,51	1,23	1,05	0,25	0,69	2,70
Kaba	43,20	54,38	43,92	39,59	35,36	26,75	21,56	39,44	51,50
QH	48	58	44	42	37	28	22	40	54
Bela	26,45	33,06	42,61	37,56	36,11	33,95	29,38	50,37	35,18
QS	26	33	43	38	36	34	29	50	35
BelaC	14,51	4,26	10,32	12,83	16,50	21,49	24,14	7,37	5,10
BelaT	1,23	3,44	1,09	1,61	0,25	4,77	0,91	1,35	4,12
Zana	6,62	0,65	1,06	3,67	5,49	5,35	11,31	0,63	0,82
ZanaC	1,85	0,12	0,47	0,94	2,81	3,63	9,12	0,05	0,28
ZanaT	0,32	0,01	0,00	0,13	0,02	0,39	0,23	0,03	0,10
Kene	0,70	0,05	0,10	0,51	1,30	1,10	1,52	0,06	0,09
Bati	0,65	0,00	0,02	0,64	0,93	1,52	1,58	0,01	0,11
QB	26	9	13	20	27	38	49	9	11
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Nos calculs à partir des données du SCC/SONAPRA et des Journaux de Production des usines

L'observation du tableau n°5.3 montre que le mécanisme de répartition n'établit pas une distribution égale des qualités entre ces sociétés. La SODICOT, les usines CCB, ICB et SOCOBE du groupe ICA et la SONAPRA obtiennent plus de qualité haute que les autres. Ces données sont ignorées par les égreneurs : les informations de ces derniers se limitant à une connaissance approximative des quantités de coton-graine reçues par leurs concurrentes. L'usine IBECO se retrouve avec 49% de coton de basse qualité et seulement 22% de qualité haute, contre respectivement 9% et 58% pour l'usine CCB du groupe ICA. Bien que SODICOT obtienne du coton dont 54% soient de qualité haute et 11% de basse qualité, le groupe ICA bénéficie de l'effet volume. L'ensemble de ses trois usines enregistre 14% de

coton-graine de basse qualité et obtient 48% de qualité haute. La SONAPRA se place derrière le groupe ICA avec 48% de QH et 26% de QB, du fait que cinq de ses usines situées dans le Centre et le Sud-Ouest du pays transforment du coton-graine de basse qualité. Le tableau n°5.3 et l'annexe 3.13 montrent que le cumul des grades composant la basse qualité obtenue par toutes les usines implantées dans le Sud et le Centre du pays (LCB, SOCOBE, SEICB, IBECO) est supérieur à 20% et atteint près de 49%.

L'inégale répartition des qualités et des quantités révèle une forte disparité des surplus individuels réalisés par les sociétés comme le présentent les tableaux n°5.4 et n°5.5, disparité qui n'est pas bien connue de ces dernières.

La démarche adoptée pour calculer ces surplus individuels des égreneurs est la même que celle ayant servi à évaluer les gains et pertes globaux liés au classement dans le chapitre 4. Rappelons que nous avons fait l'hypothèse que le prix d'exportation du coton-fibre étant fixé sur la base du cours du Bela 1''3/32 de pouce, les grades et les longueurs de soie supérieurs bénéficient d'une prime. Aussi, aux grades et longueurs de soie inférieurs, avons-nous appliqué les décotes correspondantes.

Ainsi en fonction de la structure des exportations de chaque société, nous avons déterminé ses gains supplémentaires et ses pertes dont la somme nous a donné son surplus sur les ventes du coton-fibre.

En supposant que toute la production nationale a été vendue au prix du Bela 1''3/32, cette démarche a permis de minimiser plutôt les surplus et non pas les marges attribuées aux égreneurs, compte tenu des volumes de production des qualités haute et standard qui sont largement supérieurs à ceux des qualités basses.

Nous avons ensuite pris en compte les pertes que ces sociétés subissent en achetant le coton-graine de mauvaise qualité au prix de la bonne qualité dont le montant équivaut à celui de la décote. Mais comme le prix de coton-graine est uniquement fixé par rapport au cours de Bela 1''3/32, nous avons estimé qu'il faille introduire dans les surplus des sociétés, les ventes des graines qu'elles encaissent sans partage avec les producteurs. Notre démarche est d'autant plus justifiée que les négociations interprofessionnelles en cours visent à fixer désormais le prix du coton-graine en fonction de celui de la fibre et de la vente des graines aux tritrateurs locaux. Ainsi, les calculs ont été faits sur la base des équations 7 et 8 du chapitre 4.

Tableau n°5.4 : Surplus²⁰ des égreneurs liés aux grades et la longueur de soie en Fcfa des surplus de l'ensemble des sociétés (moyenne 1999-2003)

Sociétés	Surplus sur grades (A)	Surplus sur long. Soie (B)	Total surplus Coton-fibre (A+B)	Pertes sur coton-graine (D)	Solde hors vente graine (A+B)-D	Ventes graines (E)	Total surplus (A+B)-D+E
SONAPRA	296353335	218560115	514913450	2305086681	-1790173231	3145807673	1355634441
CCB	84651581	-2948665	81702916	106661651	-24958735	413272564	388313829
ICB	59876196	2981315	62857511	180527996	-117670485	474922068	357251583
SOCOBE	38575515	4380020	42955535	271035639	-228080104	465789407	237709302
ICA	183103292	4412670	187515962	558225286	-370709324	1353984039	983274715
LCB	24049020	35350673	59399693	464290451	-404890758	260618696	-144272062
SEICB	-10118037	2186663	-7931374	273364065	-281295440	587828795	306533355
IBECO	-26245031	38221580	11976549	419388580	-407412031	665924781	258512750
MCI	46660565	-4037155	42623410	116697810	-74074400	302109730	228035329
SODICOT	22583548	-13573	22569975	61914217	-39344242	279394299	240050057
Total sociétés	536386692	294680972	831067663	4198967091	-3367899427	6595668012	3227768585

Source : Nos calculs à partir des données SCC/SONAPRA

Le tableau n°5.4 montre que les surplus moyens obtenus hors marge sur le coton-fibre par les égreneurs sont positifs sauf pour IBECO. Mais ceux-ci semblent être annihilés par les pertes concédées sur l'achat du coton-graine de sorte que le solde, en excluant les ventes de graines est négatif pour toutes les sociétés. Mais cela ne correspond pas forcément à la réalité, car les marges concédées aux égreneurs dans le calcul du prix d'achat du coton-graine aux producteurs sont supposées compenser leurs pertes. Nous avons voulu, par ce mode de calcul, montrer que les pertes dues aux achats du coton-graine de basse qualité minimisent les surplus des sociétés d'égrenage à l'exportation des fibres et que cela a une incidence sur les marges réelles. Cependant, ces résultats ne doivent donc pas faire perdre de vue les marges positives de 15% à 20% que réalisent ces sociétés. Ces marges représentent en moyenne 17 milliards de Fcfa (cf. annexe 7) dont 50,3% reviennent à la SONAPRA, 22% au groupe ICA, 10% à LCB et 7%, 5%, 4%, 2% respectivement à MCI, IBECO, SEICB et SODICOT. Elles compensent les pertes calculées sur la colonne solde hors ventes des graines du tableau 5.4. Ainsi globalement, la marge hors ventes des graines est de 13,6 milliards de Fcfa (cf. annexe 7) pour l'ensemble des sociétés dont 50% pour la SONAPRA, 25% pour ICA, 10% revenant à LCB, 8% à MCI, 3% à IBECO et 2% à chacune des sociétés SEICB et SODICOT. Ainsi, les pertes représentent en moyenne 2,7% des chiffres d'affaires hors vente des graines de ces sociétés (cf. Annexe 8). De plus, la vente des graines ne peut pas être négligée d'autant plus

²⁰ Ses surplus sont calculés en faisant l'hypothèse que les primes et décotes sont parfaitement appliquées sur les grades et les longueurs de soie conformément à la grille des primes et décotes envisagées dans le RGH. Ils sont théoriques, car dans la pratique commerciale, ce n'est souvent pas le cas : les primes et décotes sont parfois supérieures ou inférieures à celles envisagées dans le RGH.

qu'elle accroît les revenus des égreneurs et représente des surplus accaparés sans partage par ces derniers. Sa prise en compte montre qu'aussi bien globalement, comme révélé dans le chapitre 4, qu'individuellement les sociétés réalisent des surplus positifs. Toutes les sociétés réalisent des surplus considérables sur les exportations des graines (une augmentation de leurs recettes sur graines de 60% et de 83% à 155% du surplus total comme présentée dans l'annexe 7), ce qui explique leur refus de les vendre aux tritrateurs locaux, excepté la SONAPRA qui elle, est contrainte par l'Etat du fait de son statut d'entreprise publique.

Tableau n°5.5 Surplus des égreneurs liés aux grades et la longueur de soie en % des surplus de l'ensemble des sociétés (moyenne 1999-2002)

Sociétés	Surplus sur grades	Surplus sur longueur de soie	Total surplus coton-fibre	Pertes sur coton-graine	Solde net hors vente graines (négatif)	Total Surplus nets graines comprises
SONAPRA	55	74	62	55	53	42
CCB	16	-1	10	3	1	12
ICB	11	1	8	4	3	11
SOCOBE	7	1	5	6	7	7
ICA	34	1	23	13	11	30
LCB	4	12	7	11	12	-4
SEICB	-2	1	-1	7	8	9
IBECO	-5	13	1	10	12	8
MCI	9	-1	5	3	2	7
SODICOT	4	0	3	1	1	7
Total sociétés	100	100	100	100	100	100

Source : Nos calculs à partir des données SCC/SONAPRA

Le tableau n°5.5 montre que dans l'hypothèse d'une application parfaite des primes et décotes et sans prise en compte des ventes des graines, les sociétés SEICB et IBECO sont les grands perdants en terme de surplus procurés (non pas sur la marge) par le système de rémunération du coton-graine. Elles enregistrent respectivement en moyenne des surplus de -2% et -5% par an par rapport aux surplus moyens totaux de toutes les sociétés obtenus sur le grade du coton-fibre. En revanche leurs surplus sont positifs sur la longueur de soie respectivement de 1% et 13% du total des surplus sur cette caractéristique, contrairement aux sociétés CCB du groupe ICA, MCI et SODICOT qui subissent des pertes relativement modestes (respectivement -1%, -1% et 0%). La SONAPRA réalise l'essentiel des surplus sur la longueur de soie avec 74%, suivie de IBECO et de LCB (12% chacune). Elle et le groupe ICA totalisent 85% des surplus sur les grades et la longueur de soie dont respectivement 62% et 23%. Mais à cause du mauvais classement lié à la collusion, cette société publique concède 55% des pertes sur les achats de coton-graine subies par les égreneurs et 53% du solde total négatif hors marges et ventes des graines de coton. Le niveau des pertes sur le profit des



égreneurs n'est donc qu'une illusion, car en fait ces derniers sortent globalement gagnants du système au regard de la dernière colonne du tableau n°5.4.

Mais en définitive, la SONAPRA détient avec 42% en moyenne des surplus, la position dominante dans la filière et réalise donc des gains plus importants compte tenu de l'effectif de son outil industriel (10 usines sur un total national de 18) et du modèle de « privatisation-libéralisation sous tutelle » dont elle est actrice principale²¹. Mais elle enregistre aussi les plus importantes pertes liées à l'importance de ses achats de coton-graine de deuxième choix au prix du premier choix et donc à l'inefficacité du classement.

Elle est suivie du groupe ICA qui réalise 30% des surplus. Seul LCB est le plus pénalisé par le système avec une perte de -4% qui s'explique par les faibles rendements en graine et en fibre de son usine et par les pertes sur les achats de coton-graine.

Cependant, en ramenant les surplus engrangés par chacune des sociétés à sa capacité nominale d'égrenage, les sociétés SEICB, IBECO et le groupe ICA sont les plus avantagés devant la SONAPRA, SODICOT et MCI (cf. annexe 5.3). Les trois premiers réalisent des surplus de plus de 20000 Fcfa/tonne contre 10000Fcfa/tonne pour la SONAPRA et SODICOT et 6000Fcfa/tonne pour le MCI.

Ces données ne sont pas connues des sociétés d'égrenage et quatre raisons expliquent cette méconnaissance des égreneurs. Premièrement, les enjeux de la rareté du coton-graine liés à la nécessité de réaliser un taux d'exploitation convenable pour elles (stratégie « quantitativiste » de Kornai, évoquée surpa) et la prédominance des grades Kaba et Bela dans la production nationale sont primordiaux. Deuxièmement, ces informations sur la répartition des qualités et des gains générés nécessitent d'être traitées et analysées avant d'être utilisées comme moyens d'actions stratégiques. Troisièmement, elles ne paraissent pas stratégiques pour eux²². Ceci constitue et explique à la fois, une lacune dans la manière de négocier leurs positions sur le marché du coton-graine au Bénin, notamment avec l'AIC et la CSPR. Du fait de cette lacune stratégique à acquérir et gérer l'information qui permettrait de renforcer leurs

²¹ Soulignons qu'en raison des conflits et tensions qui caractérisent la filière actuellement, les producteurs ont exigé au cours des états généraux de juillet 2004, que cette société reprenne en main la commercialisation du coton-graine pour une période transitoire d'un an au moins.

²² Ce comportement des égreneurs nous paraît normal, car dans une « culture de commerce » ambiante, il n'est pas facile d'avoir du jour au lendemain, le « réflexe de producteur industriel ». Dans la plupart des cas, les sociétés d'égrenage ont été créées par et au profit (car c'est l'Etat qui a investi à hauteur de 35% à l'installations des usines) des commerçants habitués aux stratégies spéculatives qu'à celles de construction "durable" de la production de richesse au sens propre.

positions dans les négociations intra et interprofessionnelles, ils mettent leurs priorités sur le volume de la production du coton-graine qu'ils peuvent recevoir aux dépens de celui de la qualité²³ et de l'amélioration des rendements de leurs usines dont la faiblesse s'explique notamment par la vétusté des outils d'égrenage (pièces de rechange en particulier), les mauvais nettoyage et préparation du coton, la production élevée de fibres courtes, la mouille fréquente du coton-graine (à cause des défaillances de la CSPR), l'absence de tri du coton-graine à l'achat etc.(SCC, 2002). Quatrièmement, le fait que les pertes sur achat de coton-graine sont compensées par les marges de ces sociétés d'égrenage à leur attribuées dans le calcul du prix d'achat du coton-graine.

Ainsi, étant donné que les décotes sont systématiquement appliquées aux bas grades sur le marché international, le cours du Bela 1''3/32 sur la base duquel sont payés les producteurs de coton-graine est en deçà de ce que ces derniers pouvaient recevoir. Ensuite les surplus calculés dans le tableau n°5.4 ne prennent pas en compte les 15% de marge à l'exportation, fixées dans le calcul du prix du coton-graine comme profit des égreneurs. Sur cette base, les pertes concédées par ces derniers sont substantiellement compensées par les profits réalisés, même sans prise en compte des ventes de graines comme cela est confirmé par la comparaison des tableaux n°5.12 et n°5.13.

La disparité des pertes (ainsi que des profits), et le fait que ce soit la SONAPRA qui subisse les pertes les plus élevées sur les achats du coton-graine, laissent supposer que le système actuel est provisoire et qu'il est probable que la privatisation effective de cette société d'Etat change à terme les logiques actuelles, notamment avec la prise en compte des ventes des graines dans la rémunération du producteur.

L'absence de stratégies informationnelles révélées des égreneurs est à relativiser cependant. Le fait que chacun cherche à obtenir du coton en provenance du Nord, n'exclut pas que les stratégies de volume soient aussi sous-tendues par des gains de qualité haute, même si leurs informations sur celles-ci ne sont pas parfaites.

Bien plus, le non rejet du coton-graine de bas grade reçu en grandes quantités par les usines du Centre et du Sud s'explique par leur perception inexacte qu'il y a compensation des attributs technologiques entre ces régions et le Nord du Bénin.

²³ Tous les conflits que certaines de ces sociétés ont eus avec l'AIC et la CSPR ont porté jusqu'ici sur la répartition des volumes de la production et non sur celle des qualités.

5.2.3 Compensations des caractéristiques technologiques entre bas et haut grade : une illusion.

Nous avons montré supra, que la qualité du coton n'est pas définie par les seuls attributs de grade, mais que ceux technologiques liés à la variété et aux itinéraires techniques de production et de transformation interviennent également (cf. fig. 1.1). Pour cerner davantage le comportement des égreneurs, nous supposons que s'ils acceptaient de payer le même prix pour le coton de basse qualité et celui de haute qualité en grade, il devrait y avoir compensation entre les caractéristiques technologiques contenues dans chacun de ces produits, notamment les longueurs de soie et le micronaire sur lesquels il y a de prime à l'exportation du coton-fibre. Autrement dit, les pertes subies sur les bas grades seraient compensées par les gains²⁴ obtenus sur les attributs longueur et micronaire de la fibre qui feraient défaut sur les hauts grades. Cet argument est développé par certains acteurs de la filière lors de nos entretiens pour justifier, en marge de la décision politique, l'uniformité du prix entre le coton-graine de basse qualité prédominant dans le Centre et le Sud du Bénin et celui de qualité haute constituant l'essentiel de la production du Nord. Ainsi, pour certains chefs d'usines privées installées dans ces régions, les soies sont plus longues dans le Sud qu'au Nord.

Pour vérifier l'affirmation de nos répondants, nous avons dépouillé les données du service de classement sur la base d'un échantillon constitué de 798 mesures sur chaîne HVI, en fonction de l'importance de chaque région dans la production nationale sur trois ans. L'échantillon représente ainsi, 70% de la production du Nord et environ 30% de celle du Centre et du Sud.

Nos calculs des surplus étant basés jusqu'ici sur le grade et la longueur de soie, faisons le postulat qu'au Nord et au Sud, les longueurs de soie mesurées des fibres vérifient l'égalité des moyennes et des variances. Autrement dit, admettons que l'hypothèse nulle d'égalité des moyennes est vérifiée, c'est-à-dire que la différence entre les moyennes des valeurs des longueurs de soie mesurées pour les échantillons du Nord et du Centre/Sud (Sud) sont égales ou voisines de zéro. Si cette hypothèse est statistiquement vérifiée, cela signifie qu'il n'y a pas de compensation des caractéristiques entre le Nord et le Centre et le Sud, c'est-à-dire

²⁴ Signalons que ces gains sont les primes réalisables lorsque les valeurs prises par les attributs sont supérieures aux seuils définis sur le marché international du coton-fibre et que les contrats de vente les prennent en compte.

qu'acheter le coton de bas grade du Sud au même prix que celui de haut grade du Nord n'est pas justifié, puisque les longueurs de soie sont les mêmes.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons utilisé le test-t d'égalité des moyennes et de Levene d'égalité des variances.

Les données concernant les primes et décotes sur le grade et la longueur de soie, ainsi que les résultats du test ne permettent pas de confirmer sans équivoque notre hypothèse et l'affirmation des répondants.

Les décotes subies sur les longueurs de soie des cotons du Nord réputés haut grade et les primes sur les bas grades du Sud réputés à soie plus longue ne peuvent pas justifier l'uniformisation des prix du coton-graine.

En effet, les décotes subies sur les bas grades sont plus élevées que celles enregistrées principalement sur la longueur de la fibre et le micronaire. Elles varient de deux centimes à sept centimes d'Euros par kilogramme de coton-fibre pour le grade et de deux à trois centimes pour la longueur de soie et le micronaire. Au regard de ces chiffres, les attributs de grades paraissent plus importants que ceux technologiques dans la perception des acheteurs de coton-fibre sur le marché international. Cela paraît paradoxal, car la qualité intrinsèque du coton est l'ensemble des caractéristiques technologiques qui lui confèrent son aptitude à satisfaire les besoins des filateurs. Mais, ces derniers ont l'habitude de combiner plusieurs origines du même grade, c'est-à-dire de grades équivalents pour compenser les défauts et excès de caractéristiques technologiques. Les déficiences des caractéristiques technologiques trouvent une solution technique en filature qui n'est pas possible avec les différences de grades. Cela explique l'importance des primes et des décotes sur ces derniers.

Compte tenu des chiffres de la production totale en longueur de soie et en grades du pays (cf. tableaux n°5.6 et n°5.7), les gains réalisés sur ces deux attributs de la fibre ne permettent pas non plus, de justifier l'uniformisation des prix entre les différents grades de coton-graine. En effet, la production de la soie 1''3/32 représente 79% de la production totale contre 20% pour la soie 1''1/8. Les primes et les décotes respectivement perçues sur soies longues et subies sur soies courtes sont faibles, mais l'importance de celles-ci dépend de la composition du stock de chaque société d'égrenage. Par contre, les décotes sont importantes sur les grades, puisque 24% de la production en sont frappés alors que le Kaba et Kaba/S sur lesquels les primes sur grades sont appliquées représentent 44% de la production dont à peine

5% de Kaba/S (grade le plus primé) et que 32% de cette dernière ne bénéficient d'aucune prime.

Tableau n°5.6 : Evolution de la production par longueur de soie en tonne

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne	% Total
1"5/32	65	0	0	140	51	0,03
1"1/8	29070	19146	32566	40837	30405	20,33
1"3/32	121539	122815	136841	90917	118028	78,93
1"1/16	1909	0	1846	464	1055	0,71
1"1/32	0	6	14	0	5	0,00
Total	152583	141967	171268	132359	149544	100,00

Source : SCC/SONAPRA

Tableau n°5.7 : Evolution de la production par grade et groupe de grades en % du total annuel

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne
Qualité Haute (Kaba, KabaS)	38	51	43	46	44
Qualité Standard (Bela)	44	29	21	33	32
Qualité Basse(BelaC à Bati)	18	20	35	21	24
Total	100	100	100	100	100

Source Nos calculs à partir des données SCC/SONAPRA

Tableau n°5.8 : Caractéristiques statistiques des attributs de coton-fibre du Bénin (2001-2003)

Attributs technologiques	Observations	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Longueur (LEN) en mm	798	26,42	30,23	27,93	0,630
Uniformité (UN) en %	798	74,9	85,4	82,06	0,974
Fibres courtes (SFI) en %	798	5,8	18,3	11,29	2,180
Ténacité (STR) en g/tex	798	23,7	41,1	30,53	2,620
Allongement (EL) coef.	798	4,7	11	5,75	0,467
Micronaire (MIC) indice	797	3,5	5,3	4,10	0,189
Maturité en %	798	65	91	85,20	2,086
Réfectance (Rd) indice	798	64,9	81,3	73,38	2,587
Indice de jaune (B)	798	8	13,1	10,32	0,872

Source : Nos calculs à partir des données de la SCC/SONAPRA (2001-2002)

Tableau n°5.9 : Comparaison des moyennes des attributs technologiques entre le Nord (N) et les régions centre et sud (S).

Attributs	Région	Observations	Moyenne	Ecart-type	Erreur standard moyenne
longueur	N	573	27,864	0,637	0,027
	S	225	28,098	0,580	0,039
uniformité	N	573	81,954	0,937	0,039
	S	225	82,333	1,015	0,068
taux de fibre courtes	N	573	11,465	2,197	0,092
	S	225	10,830	2,070	0,138
ténacité	N	573	30,188	2,573	0,107
	S	225	31,394	2,545	0,170
allongement	N	573	5,820	0,465	0,019
	S	225	5,557	0,420	0,028
micronaire	N	572	4,105	0,188	0,008
	S	225	4,095	0,193	0,013
maturité	N	573	84,869	2,141	0,089
	S	225	86,040	1,673	0,112
réflectance	N	573	73,442	2,457	0,103
	S	225	73,220	2,891	0,193
indice de jaune	N	573	10,236	0,888	0,037
	S	225	10,548	0,786	0,052

Source: Nos calculs à partir des données de SCC/SONAPRA, 2001-2003

Tableau n°5.10 : Production de soie, taux de fibre courtes et micronaire selon les régions en % du total régional. (moyenne 2001-2003)

Longueur de soie (LEN)	Nord	Centre et Sud
1''1/32 < LEN < 1''1/16 (26,98mm)	7,3	4,0
1''1/16 < LEN ≤ 1''3/32 (27,78mm)	79,1	75,1
1''3/32 < LEN ≤ 1''1/8 (28,58mm)	12,0	19,1
≥ 1''5/32 (29,37mm)	1,6	1,8
Taux de fibres courtes (SFI)		
SFI < 10%	26,9	24,5
SFI > 10%	73,1	75,5
Micronaire (MIC)		
3,5 à 3,9	16,6	21,3
4 à 5,3	83,4	78,7
Ténacité (STR)		
< 28 g/tex	16,23	2,66
≥ 28 g/tex	83,77	97,34

Source : Nos calculs sur la base des données du SCC

La comparaison des valeurs mesurées des attributs technologiques de la fibre révèle aussi un faible écart entre les régions (cf. tableau n°5.8 et n°5.9).

L'écart-type entre les longueurs des fibres toutes origines confondues est de 0,630. La lecture du tableau n°5.8 permet d'affirmer que les fibres produites au Bénin sont moyennes à longues, puisque sont considérées comme fibres courtes, celles dont les longueurs sont inférieures ou égales à 12,7mm (SCC, 2001). Cependant, les tableaux n°5.9 et n°5.10 présentent entre les régions, des nuances parmi les soies produites, dont l'importance des taux de fibres courtes liés principalement aux modes d'égrenage.

Les soies comprises entre 26,2mm (1''1/32) et 26,98 mm représentent au Nord, 7% de la production totale de la région contre 4% dans les régions du Centre et au Sud. La production des soies dépassant les 29mm est presque la même dans les deux régions : environ 2%. L'écart important se situe au niveau de la production des soies de longueurs comprises entre 27,78mm et 28,58mm : 12% au Nord et 19% dans le reste du pays. Or la production moyenne annuelle du Bénin de 1999 à 2003 de ces soies est d'environ 1% pour les fibres 1''1/16, sensiblement nulle pour les 1''1/32, et 1''5/32 et de 20% pour les fibres de longueur 1''1/8 (cf. tableau n°5.6).

Les résultats du Test-t de Student, d'échantillons indépendants pour l'égalité des moyennes et celui de Levene sur l'égalité des variances des longueurs de soie montrent qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre le Nord et le Sud comme l'indiquent les données du tableau n°5.11. Les résultats sont les mêmes pour le micronaire et le taux de fibres courtes (cf. annexe 5.2). La comparaison des médianes de groupes confirme ces résultats

Tableau n°5.11 : Test-t pour l'égalité des moyennes et test de Levene sur l'égalité des variances des longueurs de soie

Test d'échantillons indépendants des longueurs de soie		Test de Levene sur l'égalité des variances		Test-t pour égalité des moyennes						
		F	Sig.	t	ddl	Sig. (bilatérale)	Différence moyenne	Différence écart-type	Intervalle de confiance 95% de la différence	
									Inférieure	Supérieure
longueur	Hypothèse de variances égales	1,839	0,175	-4,791	796	0,000	-0,234	0,049	-0,330	-0,138
	Hypothèse de variances inégales			-4,991	447	0,000	-0,234	0,047	-0,327	-0,142

Source : Calculés à partir des données du SCC/SONAPRA

Cependant, en terme relatif par rapport à la production de chaque région, le Centre et le Sud ont un léger avantage comparatif sur la soie de longueur 1''1/8 par rapport au Nord avec un écart de 7 points (cf. tableau n°5.10). Mais, étant donné le faible niveau de la production dans ces régions qui ne représente qu'en moyenne 30% du total national (8% en 2003), l'offre en soie 1''1/8 de cette partie du pays est faible et ne constitue pas un enjeu majeur pouvant justifier l'uniformisation de la rémunération des qualités haute et basse, puisqu'elle reste inférieure en absolue à celle du Nord.

Toutefois, les tableaux n°5.12 et n°5.13 montrent que dans la pratique commerciale, les surplus sur la longueur de soie permettent de compenser les sévères pertes sur les grades. Globalement, ces pertes sur grades s'élèvent en moyenne à 16638 Fcfa (25,4€) contre 37760 Fcfa (57,6€) de surplus en longueur de soie par tonne de coton-fibre vendu (cf. tableaux n°5.12 et n°5.13.

Pour calculer ces surplus moyens par tonne de coton-fibre sur la longueur de soie, nous avons considéré pour un même grade, les montants de sa vente en fonction de la soie et en faisant l'hypothèse que la longueur 1''3/32 rapporte un surplus nul. Cela permet d'annuler l'effet du grade sur le prix. Ainsi, pour le même grade, les longueurs de soie au-delà de 1''3/32 procurent des différentiels de prix positifs (primes) et celles en deçà, des différentiels de prix négatifs (décote). Le cumul de ces différentiels de prix donne le surplus moyen sur la longueur de soie par tonne de coton-fibre vendu. S'agissant des grades, nous avons procédé de la même façon, en considérant que le Bela procure un surplus nul, et cette fois-ci, c'est l'effet de la longueur de soie sur le prix qui est annulé.

Etant entendu qu'il n'y a pas de différence significative entre le Nord et les régions centre et sud en longueurs de soie, on peut dire que la production du Nord essentiellement constituée de QH et QS est déterminante dans la réalisation de la rente de qualité analysée au chapitre 4.

Le tableau n°5.12 révèle un paradoxe de la pratique commerciale du coton-graine. En effet, les surplus réalisés sur les grades Kaba et Kaba/S en longueur de soie sont inférieurs à ceux obtenus sur les autres grades. Les primes obtenues sur le grade, tendent à réduire celles qui devraient être payées sur les longues soies. En définitive, la qualité haute de coton-fibre n'est pas rémunérée à sa juste valeur sur le marché international puisqu'au regard de ce tableau, à longueurs de soie égales, les meilleurs grades comparés aux bas grades perdent en

moyenne 33% de la prime payée pour cet attribut. Il est cependant difficile de justifier l'uniformisation de prix du coton-graine par ce paradoxe du marché.

Tableau n°5.12 : Primes sur longueurs de soie par tonne de coton-fibre exporté

Soie Grades	1"5/32	1"1/8	1"3/32	1"1/16	1"1/32	Prime nette
Kaba/S	23600	11800	0	-11800	-23600	0
Kaba	23600	11800	0	-11800	-23600	0
Bela	35400	23600	0	0	-11800	47200
Bela/C	35400	23600	0	0	-11800	47200
Bela/T	35400	23600	0	0	-11800	47200
Zana	35400	23600	0	0	-11800	47200
Zana/C	35400	23600	0	0	-11800	47200
Zana/T	35400	23600	0	0	-11800	47200
Kéné	35400	23600	0	0	-11800	47200
Bati	35400	23600	0	0	-11800	47200
Moyenne	33040	21240	0	-2360	-14160	37760

Source. SONAPRA, 2000-2001 à 2002-2003

Tableau n°5.13 : Primes sur grade par tonne de coton-fibre exporté

Soie Grades	1"5/32	1"1/8	1"3/32	1"1/16	1"1/32	Moyenne
Kaba/S	35400	35400	47200	35400	35400	37760
Kaba	17700	17700	29500	17700	17700	20060
Bela	0	0	0	0	0	0
Bela/C	-17700	-17700	-17700	-17700	-17700	-17700
Bela/T	-23600	-23600	-23600	-23600	-23600	-23600
Zana	-17700	-17700	-17700	-17700	-17700	-17700
Zana/C	-35400	-35400	-35400	-35400	-35400	-35400
Zana/T	-41300	-41300	-41300	-41300	-41300	-41300
Kéné	-35400	-35400	-35400	-35400	-35400	-35400
Bati	-53100	-53100	-53100	-53100	-53100	-53100
Moyenne	-17110	-17110	-14750	-17110	-17110	-16638

Source. SONAPRA, 2000-2001 à 2002-2003

Les tableaux n°5.9 et n°5.10 montrent que la spécificité géographique de la longueur de soie n'est pas significativement vérifiée, puisque la différence de moyenne reste faible (0,234mm).

Quant aux taux de fibres courtes (SFI) ils sont proches, mais relativement élevés entre les régions : en moyenne, 27% et 25% respectivement de la production du Nord et de celle du Centre et du Sud ont un SFI en dessous des 10% acceptés sur le marché international comme l'indique le tableau n°5.10. Le SFI élevé dans le Centre et le Sud s'explique par le nettoyage

de leur coton-graine à l'égrenage et celui du Nord par la faible humidité qui rend fragile la soie notamment en cas de vitesse élevée d'égrenage. Compte tenu des longueurs de fibres produites et étant donné que la technologie utilisée est la même dans toutes les usines qui ne diffèrent, pour certaines, que par le nombre d'égreneuses et l'équipement en lint cleaner²⁵, on peut dire que ces données confirment l'effet des modes d'égrenage sur le taux de fibres courtes. La région de production n'a pas d'effet significatif sur ce taux (cf. annexes 5.1 et 5.2).

Le coton du Nord offre également un meilleur micronaire : 83% de la production présentent un micronaire au-dessus de l'indice 4 contre 79% pour la zone Centre/Sud. Mais la différence entre les deux régions n'est également pas statistiquement significative.

La ténacité est une caractéristique importante de la qualité de la fibre. C'est pour cela que, très souvent, elle figure dans certains contrats de vente où les seuils de 24 à 26g/tex) sont exigés (SCC, 2001). En moyenne 84% du coton produit au Nord a une ténacité supérieure ou égale à 28 g/tex contre 97% dans le Centre et le Sud. Ces chiffres placent la fibre béninoise dans la gamme des cotons résistants à très résistants et faiblement élastiques. La production du Nord présente donc un léger avantage par rapport à celle des régions centrale et méridionale du pays puisque 16 % de celle-ci ont une ténacité inférieure à 28 g/tex contre 3% au Centre et au Sud.

En dehors des soies longues dont la part atteint environ 21% de la production des régions centrale et méridionale, ces dernières ne présentent plus aucun avantage géographique spécifique par rapport à la production du Nord dont la production en soies longues est de 14%, mais qui offre le meilleur grade de fibre. Bien plus, les surplus réalisés sur la longueur de soie sont plus élevés sur le coton du Nord et dus à l'effet volume de la production : ils portent sur 9% de la production nationale de fibre en ce qui concerne le Nord contre 5% pour le Sud et le Centre.

Ces résultats infirment donc l'hypothèse des compensations des différences de caractéristiques technologiques de la fibre entre le Nord et les régions centre et sud du Bénin qui justifieraient l'uniformisation des prix.

²⁵ Les écarts de taux de fibres courtes entre usines équipées de lint cleaner et celles non équipées ne sont pas statistiquement significatifs.

In fine, deux conséquences théoriques peuvent-être tirées ici. (i) La perception de la qualité du coton est liée à la quantité offerte. En situation d'abondance ou d'un déficit minimal, l'incertitude sur la qualité tend à augmenter au point d'accroître les exigences de contrôle qui se traduisent par des déclassements (cas des déclassements enregistrés en 2001) ; elle tend par contre, à baisser en cas de rareté (achat systématique en premier choix du coton-graine de la production de 2003 qui a chuté à 330000 tonnes créant une rareté globale de 44%, mais de 45% et 57% respectivement pour SEICB et LCB). (ii) L'existence d'une source d'information relativement parfaite sur la qualité soit-elle publique, n'incite pas nécessairement à la mise au point de stratégie de qualité, lorsque dans la structure de l'offre, la bonne qualité reste dominante et que les égreneurs ne sont pas informés ou sont incapables de connaître l'utilité de cette information.

Mais, l'existence du système de rémunération actuel est aussi liée à la sous information des producteurs et à l'institutionnalisation de la collusion que l'on observe dans les tous les stades de la filière.

5.2.4 Sous information des producteurs

Dans les théories néo-institutionnelles et plus généralement les marchés avec asymétrie d'information, la partie la mieux informée des partenaires de l'échange tire une rente informationnelle aux dépens de la partie la moins informée (Williamson, 1975 ; Brousseau, 1999 ; Brousseau & Glachant, 2000 ; 2002 ; Tirole, 1986, Williamson & Masten, 1999, Charreaux, 1998). Cette rente profite aux égreneurs dans le Système de Rémunération du coton-graine du Bénin (rente de qualité), mais aussi aux producteurs (rente de collusion). Rappelons que la rente informationnelle est constituée ici de : i) la rente de qualité définie comme le surplus réalisé par les égreneurs sur la vente des grades supérieurs au Bela et sur des soies de longueur au-delà du 1''3/32 minoré des pertes sur les bas grades et les fibres courtes ; ii) la rente de collusion générée par le classement du coton-graine : elle est composée des bakchichs payés par les producteurs aux Agents Classeurs (AC) et du montant de la décote perçue comme prime par les producteurs de coton-graine de deuxième choix, minorée du montant des bakchich que ces derniers ont concédés aux AC.

Bien entendu que, l'existence du Système de Rémunération actuel du coton-graine au Bénin est aussi due à la sous information des producteurs par rapport aux égreneurs sur l'existence et les sources réelles des rentes. Cette sous information se situe à deux niveaux :

au niveau de la perception de la qualité du coton-fibre dont est lié le niveau du prix du coton-graine, en l'occurrence le standard Bela, et au niveau des règles de calcul du prix.

Sur la rémunération de la qualité, les organisations des producteurs continuent à croire que la plus-value est liée uniquement au relèvement des cours mondiaux. Cette information héritée de la SONAPRA et relayée par les égreneurs, voile l'existence de la rente de qualité obtenue par ces derniers sur les attributs de la fibre.

Ainsi, les producteurs connaissent assez bien les déterminants et les critères de qualité du coton-graine (cf. chapitre 2), mais ils ignorent quasi totalement les attributs qui sont valorisés sur le marché international de coton-fibre. Aucune des organisations villageoises des producteurs interrogées sur le terrain n'est capable d'énumérer les dix grades constituant les gammes de vente du coton-fibre béninois. Or les attributs qui ont servi à construire ces grades ne diffèrent pas des critères utilisés *grosso modo* pour classer le coton-graine. Ces informations sur les grades de coton-fibre sont disponibles et accessibles au service de classement de coton-fibre, à toutes les organisations professionnelles de la filière, notamment les organisations des producteurs, si elles en font la demande. Mais elles se révèlent peu pertinentes pour ces organisations, en ce sens qu'elles n'ont pas de droit de propriété sur la fibre et les graines, une fois que le coton-graine est vendu aux égreneurs. Ensuite, le contenu monétaire, c'est-à-dire la rente de qualité, que ces informations recouvrent est déformé et assimilé à la plus-value afin qu'il devienne une ressource aléatoire, étant donnée que cette dernière est déterminée uniquement par la remontée des cours mondiaux de coton-fibre. Dès lors, les égreneurs ont vite fait de s'accaparer entièrement cette rente en supprimant la plus-value dans les modes calculs du prix du coton-graine. La valeur marchande des QH de coton-fibre est ainsi ramenée à celle de QS et la rente de qualité devient une rente informationnelle au profit des égreneurs.

Les producteurs ne connaissant pas non plus les attributs technologiques de la fibre, ne peuvent pas faire le lien entre ces attributs et les itinéraires techniques de production. Toutes leurs connaissances se limitant aux critères de grade du coton-graine, la qualité est essentiellement perçue par rapport à ces derniers. Le rendement à l'égrenage qui constitue pour les égreneurs, l'un des critères de qualité, mais qui n'est pas considéré en tant tel par 92,5% des GV pose la contradiction de la règle de calcul du prix : d'un côté, il y a la croyance que la bonne qualité c'est le grade, de l'autre, la rémunération du produit par rapport au poids, c'est-à-dire au rendement à l'hectare. Les GV perçoivent parfaitement cette contradiction et certains producteurs l'utilisent pour adopter des comportements opportunistes en trichant

(arrosage de leur coton avant sa commercialisation). Dans le Nord, 98% des GV estiment qu'entre deux producteurs vendant leur coton-graine, le mieux rémunéré parmi eux est celui dont le produit pèse le plus. Ceci amenait les producteurs à rechercher la semence dont le rendement à l'hectare est le plus élevé au lieu d'utiliser celle destinée à leur zone de production. Mais l'adoption de la même semence pour tous, ramène les différences de rendement à la qualité de la terre et à l'itinéraire technique. Le prix du coton-graine n'étant pas lié aux attributs technologiques de la fibre, cela fait de ces derniers des critères non pertinents du système de rémunération. Les producteurs ont ainsi une moins bonne information sur les critères de leur rémunération.

Le biais introduit par le « faux classement » du coton-graine enlève sa pertinence à l'information sur le grade. Il ne permet pas de comprendre que la différence de prix entre les grades de coton-graine est une prime ou une sanction respectivement sur l'effort supplémentaire et le peu d'effort fourni par un producteur par rapport à un autre. Le fait que les producteurs de coton-graine classé grade C_1 se satisfassent du prix à eux payé qui soit le même que celui du grade C_2 , est une révélation de la méconnaissance par ceux-ci des manques à gagner qu'ils subissent. La plupart des GV (91%) estiment que les égreneurs sont les seuls perdants de ce biais. Ils ne perçoivent pas la prime supplémentaire que les producteurs de grade C_1 ou premier choix obtiendraient si les règles étaient correctement appliquées.

Le fait que les producteurs n'aient qu'une perception partielle des critères de qualité et que la rémunération soit fonction du poids, puisque la quasi-totalité du coton-graine est classée qualité haute, limite leurs capacités à développer une culture de qualité dans leurs activités. Cela est profitable pour la majorité d'entre eux dont le coton est surclassé. Aussi, les égreneurs ne voient-ils aucun intérêt à négocier l'achat du coton-graine sur la base des qualités réellement offertes, étant donné que les changements des variétés pour répondre à leurs exigences de rendement élevé à l'égrenage concourent à la baisse du rendement à l'hectare, et que la rente de qualité, notamment sur la longueur des soies leur procurent des gains substantiels (cf. chapitre 4).

Le deuxième niveau de sous information des producteurs est le prix du marché mondial de coton-fibre sur la base duquel celui du coton-graine est fixé. Rappelons que dans les règles de calcul du prix du coton-graine, le prix selon la tendance du marché mondial de fibre est une variable centrale du niveau de la rémunération. Mais, les responsables de la FUPRO sensés connaître ce prix sont incapables de le révéler du fait qu'ils ne fassent pas un

suivi régulier des cours de la fibre sur le marché. La conséquence immédiate de cette sous information est qu'ils sont incapables de bien négocier le prix du coton-graine avec les égreneurs. L'existence de l'AIC qui devrait permettre la réduction de cette asymétrie d'information n'est pas une solution, d'autant plus que cette structure d'arbitrage et de facilitation des échanges entre les producteurs et les égreneurs ne dispose pas de base de données fiables sur le cours de la fibre. Bien plus, la procédure de révision du prix à la commercialisation met toujours les producteurs devant le fait accompli, ressemblant ainsi à une stratégie de prise d'otage. Ces derniers sont informés tard par la FUPRO et l'AIC, en début de campagne de commercialisation alors que six mois séparent l'annonce du prix indicateur ou d'engagement à la production et sa révision effective.

Ainsi, dans le processus de fixation du prix du coton-graine, les égreneurs sont informés parfaitement du cours des intrants, des prix du petit outillage et de la main d'œuvre entrant dans la définition du prix plancher. Ils sont mieux informés sur le cours de la fibre et connaissent mieux leurs coûts d'exploitation qu'ils se réservent de révéler parfaitement. Ces deux variables prises en compte dans la fixation du prix à payer au producteur lors de la commercialisation, leur donnent un pouvoir plus important que celui de leurs partenaires dans les négociations interprofessionnelles.

Enfin, l'information sur le niveau du prix du coton-fibre de bas grades n'est pas révélée par les égreneurs. Cette information est importante au regard des décotes qui sont en principe appliquées à ces grades. Le chapitre 4 a montré que les gains étaient fortement réduits lorsque la part de ces grades dans l'offre totale de chaque égreneur est importante. Ces gains dépendaient surtout de la vente des graines. Cela explique la préoccupation récurrente de la FUPRO lors des négociations interprofessionnelles en vue de la fixation du prix d'achat au producteur, sur le niveau réel du prix moyen appliqué au coton-fibre de qualité standard pour déterminer celui du coton-graine. La prise en compte des graines de coton dans la rémunération des producteurs pourrait sans doute entraîner une modification du système, car les surplus des égreneurs s'en trouveraient réduits, ce qui les inciterait à adopter une réelle stratégie de qualité. Mais les transactions collusives courantes offrent bien des avantages qui concourent à la pérennisation du système de rémunération.

5.3 SYSTÈME INSTITUTIONNALISÉ DE TRANSACTIONS COLLUSIVES : UNE STRATÉGIE DE CAPTURE DE RENTE

Cette section montre comment les acteurs de la filière coton du Bénin, à l'instar d'autres opérateurs économiques nationaux, agissent de par des pratiques collusives, pour faire dévier les institutions de leurs objectifs et de leur finalité, dans le but de s'assurer des profits personnels plus grands au mépris des performances de la filière.

La filière coton du Bénin n'est pas rentable disent souvent les acteurs. Cette affirmation est probablement vraie pour les producteurs (LARES, 1995 ; IFPRI/LARES, 1999). Ces études montrent que les régions cotonnières sont relativement plus pauvres²⁶ que celles qui ne pratiquent pas cette culture. Mais, au-delà des comptes d'exploitation des producteurs ayant servi d'éléments d'analyse des études antérieures pour justifier le caractère mitigé de la rentabilité de la culture cotonnière, les collusions érigées en système de gestion de la filière à la suite de sa privatisation constituent également une stratégie pernicieuse de l'appauvrissement des paysans en agissant contre l'efficacité du système de rémunération du coton-graine et aux dépens des producteurs.

En faisant le "choix forcé" de privatiser la filière coton, l'Etat béninois suivant la logique du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) que lui imposèrent les institutions de Bretons Woods, s'attendait à ce que l'émergence des organisations « professionnelles » dans la filière coton du Bénin accroisse les performances de celles-ci, notamment en consacrant une meilleure rémunération aux producteurs. Il espérait que ces organisations corrigent les défaillances de la SONAPRA. Mais les rentes de collusion montrent que cet espoir est une illusion.

La filière coton béninoise est caractérisée par trois niveaux de transactions collusives.

5.3.1 Collusions entre égreneurs et interprofessions.

Les collusions entre égreneurs et interprofessions sont nées du transfert des fonctions critiques de commercialisation des intrants à la Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles (CAGIA²⁷). La Société de Distribution Internationale (SDI), parvient toujours, sur la dizaine des sociétés de distribution d'intrants souvent retenues sur

²⁶ Mais la pauvreté peut être due à la mauvaise utilisation des revenus de coton comme il facile de le constater à Banikoara, première commune productrice du coton au Bénin (entre 15 et 21% de la production nationale).

²⁷ Voir les fonctions de cette coopérative dans le lexique des organisations en annexe

appels d'offre, à s'accaparer 30 à plus de 40% du marché des importations. De ce fait, la CAGIA est considérée comme un instrument au service de cette société, d'autant plus que les règles d'octroi des marchés d'importation ne permettent pas de comprendre la position dominante de la SDI. En effet, trois éléments clés déterminent l'attribution du marché d'importation après l'achat du cahier des charges : la justification par chaque soumissionnaire d'avoir obtenu les commandes fermes des organisations des producteurs en vue de leur livrer les intrants dont elles ont besoin – la preuve qu'il est capable de couvrir au moins 5% des superficies ensemencées et le fait d'être le moins disant en terme de prix de cession aux producteurs. Mais la CAGIA attribue systématiquement à la SDI les plus importantes parts de marché en corrigeant les offres, du fait que les besoins exprimés ne correspondent pas toujours aux superficies cultivées en coton. Elle aligne tous les autres fournisseurs au prix de cette société, même si elle n'est pas toujours la moins disant. Dans le fond, la gestion de l'appel d'offre de la CAGIA révèle la continuation d'un transfert implicite du monopole d'Etat vers un monopole privé des importations d'intrants, commencé en 1992 et décrié sans grand succès. Bien plus, les importations opérées par le groupe CSI-FRUITEX dissident du système d'appel d'offre de la CAGIA, se révèlent moins chères à qualité égale, que celles effectuées par les Importateurs et Distributeurs d'Intrants (IDI) retenus sur l'appel d'offre : un différentiel de 6,7% du prix de cession aux producteurs par litre d'insecticide et de 3% de celui par sac d'engrais. Compte tenu de ces différentiels de prix, une véritable concurrence entre les IDI permettrait de réduire les charges des producteurs. Les collusions entre la SDI et la CAGIA, mais aussi avec certains responsables des organisations des producteurs qui rejettent sans motifs, les sociétés concurrentes à la SDI paraissent de ce fait, plausibles.

Les deux procès que l'AIC et la CSPR ont perdus contre MCI et SEICB dans la répartition du coton-graine confirment ces collusions. Le premier, à la suite du non paiement par la société MCI de 4 milliards Fcfa de coton-graine à elle livrée par la CSPR en 2000. Le second, après la livraison en dessous de ce qui était prévu, de coton-graine à la société SEICB par l'AIC, alors que d'autres sociétés avaient obtenu plus que ce qu'elles devraient recevoir en 2001. Au cours de cette campagne la SEICB avait accusé un écart de -27% alors que la SONAPRA, le groupe ICA et IBECO dépassèrent leurs prévisions respectivement de 19%, 6% et 14%. Les collusions et la corruption dans la répartition du coton-graine et l'opacité dans laquelle cette dernière s'effectue sont parues évidentes. Elles sont renforcées par la clé de répartition du coton-graine. En effet, le tableau synoptique des réceptions du coton-graine

par usine n'est pas lisible²⁸ et ne permet pas de comprendre la clé de répartition selon laquelle l'affectation des quotas d'égrenage est faite. Les documents issus de l'AIC et de la CSPR concernant les prévisions et les réceptions effectives du coton-graine dans les usines, comparés aux données des Journaux de Production confortent les incohérences de la répartition.

Le phénomène de corruption/collusion des responsables de ces structures est aussi évoqué dans l'étude sur la situation de la filière cotonnière du Bénin (Waddell A. et al., 2004). Mais il n'est pas limité aux responsables de l'AIC et de la CSPR. Il s'étend de façon pernicieuse à toutes les organisations des producteurs.

La surcapacité des usines d'égrenage du Bénin et les défaillances de l'AIC et de la CSPR amènent les égreneurs à tisser des rapports particuliers avec les responsables de ces structures et des organisations des producteurs, notamment ceux des UCP.

5.3.2 Transactions collusives au sein des organisations des producteurs

Les flux monétaires issus des activités du coton accroissent les appétits d'argent des responsables des organisations des producteurs et activent leurs propensions à détourner et à céder à la corruption. Les « transactions collusives » (Banégas, 2003), qui ont marqué le régime révolutionnaire du PRPB et sa « démocratie populaire » ont résisté aux principes de la « démocratie libérale ». Les mêmes causes créant les mêmes effets, le travail patriotique sans compensation salariale et le mode de gestion des organisations sans principes, hérités du « socialisme scientifique » ont renforcé toutes les formes de malversations, notamment avec la prise d'assaut des GV, UCP, UDP et FUPRO par les élèves déscolarisés ou étudiants en fin de cycle. Ainsi, les « gouvernements de collusions des organisations des producteurs » reflètent-ils assez bien les prévarications des gouvernements de l'Etat face aux recettes collectives générées par le coton.

Les ressources issues des prestations de service sur la commercialisation du coton-graine sont en effet importantes. Elles représentent 2,5% des recettes des producteurs dont 0,9% sont versés aux GV, 1,5% vont aux UCP, 0,053% aux UDP et 0,053% à la FUPRO. A ces ressources s'ajoutent les forfaits payés sur commercialisation des intrants par les IDI aux

²⁸ Ni l'AIC, ni la CSPR n'ont jamais pu confondre leurs détracteurs en apportant la preuve que la répartition du coton-graine est faite dans une parfaite transparence.

UCP à raison de 12 Fcfa par litre et 7 Fcfa par kilogramme d'engrais et les ristournes sur coton-graine.

Les responsables des GV n'étant pas salariés et le niveau des ristournes dépendant de la tare de pesée, les manipulations de poids constituent leurs principales sources de revenus parallèles et de celles de quelques responsables UCP. Les détournements des prestations sur commercialisation aux travers des frais de missions fantaisistes et des surfacturations élargissent les champs de prédation de ces responsables.

L'analyse du phénomène de détournement des ristournes et celle du problème d'aléas moral qui survient dans le pesage du coton-graine permet de repérer deux méthodes utilisées par les responsables des GV pour réaliser les recettes.

i) La tare appliquée sur la bascule lors des pesées est importante²⁹ pour limiter les risques de pertes sur commercialisation : les secrétaires des GV attribuent une partie importante, parfois toute la ristourne à des producteurs fictifs. Ainsi, le GV est déclaré accuser des pertes.

Les producteurs ne peuvent pas contrôler le travail des responsables qui exécutent les pesées ni vérifier le montant réel des ristournes. La collusion entre les responsables des GV et des UCP, voire avec certains agents des ponts-basculés ne permet pas non plus de révéler exactement le niveau réel de la ristourne à la suite d'un éventuel hypothétique contrôle.

ii) La tare est minimale ou n'est plus usitée comme cela tend à se généraliser depuis quelques années dans certaines grandes régions de production. Dans ce cas, le GV s'expose aux risques de pertes réelles en cas de défaillances des pesées. Cette situation minimisant les gains des responsables des GV crée deux phénomènes : le détournement des chargements avec la complicité des transporteurs et des égreneurs en quête de coton-graine – et celui des ristournes éventuelles liées à l'imprécision des pesées. Les ristournes issues des modes de pesage augmentent même, lorsque la tare est fixée par balle et que les responsables des GV choisissent d'utiliser des bascules de petits calibres qui présentent l'avantage de multiplier la fréquence des pesées. La préférence des producteurs à l'utilisation de ces petites bascules, qui sont moins épuisantes au cours des opérations de pesées, offre aux responsables des GV, les conditions de leurs forfaitures.

²⁹ En moyenne, 2kg par balle de coton-graine de 180 kg à 300 kg

Le système est donc propice au détournement des ressources des producteurs par les responsables de leurs organisations. Il est aggravé par le soutien latent dont bénéficient ces derniers auprès des hommes politiques locaux qui deviennent depuis le début du processus démocratique, le plus souvent les “complices éclairés” de la mauvaise gestion des Groupements Villageois.

Les détournements dus au désordre prévalant dans les paiements décennaires de la CSPR (retard, recouvrement systématique³⁰ des crédits intrants du GV, multiplication des décades pour accroître la dissipation des recouvrements), précipitent les producteurs dans une spirale d'endettements qui ne manque pas d'offrir d'aubaine aux responsables de ces organisations. Les dettes des GV constituées de celles des producteurs défaillants et de la prédation des responsables de ces organisations, sont assumées collectivement par tous les membres. Pour éviter que ces producteurs, apparaissant ici comme des passagers clandestins du système, sortent de l'activité, étant entendu qu'ils doivent rembourser leurs dettes, les responsables GV mettent en place avec des agents indécents des CLCAM un réseau de détournement. Ils négocient à ces producteurs défaillants, des crédits intrants parallèles dans les CLCAM. Ces producteurs sont ainsi maintenus dans l'activité dans l'espoir qu'ils parviendront un jour à apurer toutes leurs dettes. Mais, l'effet contraire à celui attendu se produit, car s'accumulent (notamment dans les départements du Zou et de la Donga), les dettes avec l'augmentation du nombre des défaillants. Elles augmentent d'autant plus que les producteurs traditionnellement performants finissent par contracter des crédits intrants au-dessus de leurs besoins réels pour récupérer ce qu'ils avaient perdu du fait de la caution solidaire qu'ils ont apportée aux producteurs défaillants. Le phénomène de « passager clandestin » lié à l'endettement est ainsi maintenu jusqu'à son extinction qui s'annonce soit par l'effondrement de la production (cas du Centre du pays), soit avec l'accroissement des évacuations directes dues à l'émergence des gros producteurs (cas des communes de Kandi et Banikoara).

5.3.3 Le fonctionnement des réseaux latents des sociétés d'égrenage et la capture des rentes de position

La campagne d'égrenage ne commence qu'à la suite des négociations sur le coût du transport du coton-graine. Lorsque ce coût est élevé et qu'il n'y a pas eu accord entre

³⁰Il y a actuellement une progression décennale du recouvrement.

égreneurs et transporteurs, le prix d'achat du coton-graine peut être révisé³¹. Lorsque les prédatations des campagnes passées ont été fortes sur les transporteurs, ceux-ci n'hésitent pas à faire monter les enchères³² en élevant le coût de leur service à la campagne suivante. Ainsi les ressources tirées par les transporteurs attisent les prédatations privées qui en fin de compte agissent sur le niveau de la rémunération du coton-graine.

Dans les sociétés d'égrenage, les transporteurs sont victimes d'asymétrie d'information. Cette asymétrie est favorable aux agents, notamment des services de comptabilité qui de par leur puissance dans la relation de pouvoir qu'ils ont avec les transporteurs profitent des rentes de leur position.

Les pourboires payés aux responsables des ponts-basculés des usines d'égrenage pour obtenir un déchargement rapide et ceux concédés aux agents des services de comptabilité par les transporteurs, en vue d'encaisser sans délai leurs chèques constituent les principales ressources des prédatations sur le transport du coton-graine. Le phénomène étant né à la SONAPRA avant de se généraliser aux sociétés privées où son intensité reste modérée. Les transporteurs l'ont exporté³³ vers ces sociétés notamment celles qui accusent des retards dans les paiements, pour écourter les délais d'attente. Connue sous l'appellation « Vente de Facture », elle fonctionne selon que le transporteur dispose ou non d'un fond de roulement suffisant et est entretenue par un réseau d'agents de ces sociétés.

Dans le premier cas, le transporteur dispose de fond de roulement, mais il est victime de l'asymétrie d'information prévalant entre lui et le fonctionnaire de la SONAPRA.

Après le déchargement du coton-graine à l'usine, le transporteur reçoit une « facture » ou ordre de paiement. Sur la base de cette facture, la direction régionale de la SONAPRA émet en principe un chèque en son nom que le service de la comptabilité lui remet pour encaissement à la banque. Mais à son arrivée à la direction de la société, il apprend par un

³¹ Le gouvernement intervient parfois par des subventions modestes pour éviter la révision du prix d'achat au producteur du coton-graine.

³² Les transporteurs profitent jusqu'à présent de cette situation dans la mesure où ils ne sont pas encore intégrés dans l'interprofession où a lieu ex ante la formation des prix avant le démarrage de la campagne de commercialisation, et le prix de transport n'étant pas directement pris en compte dans le calcul du prix du coton-graine. Leur intégration à l'avenir dans l'AIC changera certainement les données actuelles.

³³ Pour El Hadj Daouda, transporteur à Parakou, « la pauvreté appelle la pauvreté et cela est d'autant plus grave qu'on n'a pas une grande instruction. Nous sommes obligés d'acheter l'argent que l'on nous doit pour l'avoir dans nos mains, mais toi (s'adressant à moi), même le Président Kérékou n'aura pas le courage de te faire subir ce que nous subissons » me confiait-il.

agent de la comptabilité ou le plus souvent un membre du réseau qui l'intercepte, que la direction est débordée de travail ; cependant les transporteurs les « mieux placés »³⁴ se font payer en priorité. Pour obtenir son chèque, il sollicite le concours de l'agent. Dans ce cas, la rétribution de ce dernier varie entre 100000 Fcfa et 150000 Fcfa (soit 152 à 229€). En l'espace de quelques minutes ou au maximum d'une demi-journée, il reçoit son chèque. Un agent traite ainsi cinq à 10 dossiers par jour en haute période de commercialisation.

Dans le second cas, il y a toujours asymétrie d'information, mais le transporteur n'a pas assez de fond de roulement. Il a un besoin urgent d'argent. L'occurrence de ces cas est plus forte, car la plupart des transporteurs débutent la campagne avec un fond de roulement dérisoire. Dès qu'il apporte sa facture pour l'établissement du chèque ou le retrait de celui-ci à la comptabilité, il apprend qu'il n'y a pas d'argent ou que le directeur n'a pas encore signé les chèques. Il lui est proposé un prêt correspondant au montant qu'il attend, avec un taux d'intérêt de 17%. Face à l'urgence de son besoin, le transporteur cède et obtient la liquidité sur-le-champ. Il est libre de refuser le marché, mais cela lui coûtera un délai suffisamment long et des tractations plus coûteuses (24%) s'il ne connaît pas en personne le directeur. En une journée, les agents impliqués dans ces transactions achètent une demi-dizaine à une dizaine de factures. Ils gagnent selon l'importance des transactions, entre 2 millions et 5 millions Fcfa (soit 3049 à 7623 euros) et deux à trois fois plus au cours d'une campagne. Le caractère lucratif de ces « ventes de factures » motivent les membres du réseau à contracter des prêts importants auprès des banques locales dès le lancement de la campagne pour financer les achats de factures.

5.3.4 Les stratégies de l'Etat.

En décrivant la configuration du système de rémunération dans le deuxième chapitre, nous qualifions celui-ci de « clair-sombre » du fait de l'opacité des transactions contrastant avec les fonctions clairement définies de chaque caractéristique constitutive du système. Ce « clair-sombre » procède aussi de la présence de l'Etat dans le système en tant qu'acteur productif ayant un pouvoir de décision en principe supérieur à celui détenu par les acteurs privés dans la filière. Cette présence fait que les nouvelles règles issues des réformes ne sont nouvelles que dans le transfert des bureaucraties du public vers le privé. Dans leur nature, les règles n'ont pas réellement changé, si ce ne sont que les stratégies utilisées par les acteurs

³⁴ Il s'agit de transporteurs connaissant le directeur, le comptable ou un agent du réseau.

pour les contourner ou profiter de leurs lacunes. L'élite qui s'est privatisée ou l'a été par cooptation pour faire fonctionner les bureaucraties privées dont elle a contribué à créer, a plutôt conservé la quintessence de ces règles. Toutefois, ces dernières ne sont pas respectées dans leur application par l'élite privatisée. Celle-ci utilise les lacunes que ces règles comportent ou bien elle procède à des formulations vagues³⁵ qui favorisent les comportements opportunistes des acteurs.

Le processus démocratique au Bénin et la réforme économique dans laquelle le pays s'est engagé depuis 1992, ont ainsi créé deux phénomènes émergents dont il serait intéressant d'étudier à l'avenir, le fonctionnement et l'évolution : la privatisation de l'Etat et celle de l'élite.

Ainsi dans cette section nous n'allons pas séparer l'Etat de ses agents à cause de l'entremêlement entre la sphère politique, celle des fonctionnaires et le monde des opérateurs économiques. Cet entremêlement fait que l'Etat ne réagit pas face à certains comportements contraires à l'efficacité économique. On pourrait y voir sa faiblesse devant ses agents, faiblesse que les acteurs privés utilisent pour le dépouiller de ces capacités d'exercer efficacement l'autorité de la puissance publique. Des cadres de l'administration ou des hauts fonctionnaires se réclamant de la "société civile" (groupe d'influence dit apolitique dont les liens avec certains arènes politiques locales et certains agents économiques ne sont pas forcément transparents), trouvent le plus souvent, des justifications à ces comportements obérant l'efficacité économique et au non respect des règles de l'Etat à travers, ce qu'on pourrait appeler le "*common saying*" béninois pour emprunter les termes de l'écrivain nigérian Chinua Achebe (1966), dans son roman « *A Man of the People* ». Pour ces cadres et autres citoyens, « si les gens détournent, c'est parce qu'ils sont mal payés et ils "doivent manger"³⁶ vu que le sommet de l'Etat ne donne pas un bon exemple d'intégrité³⁷ ». Ils ne se rendent pas compte que la majorité de la population est pauvre et qu'une minorité ambitieuse

³⁵ La comparaison des contrats de production et de prestation de service (voir annexe) entre les organisations des producteurs et la SONAPRA d'une part, et entre ces organisations et l'Association Interprofessionnelle du Coton permet de comprendre la substance de notre propos.

³⁶ L'expression est de règle aujourd'hui au Bénin à travers le "l'homme doit manger", comme pour accorder des circonstances atténuantes aux cleptomane.

³⁷ En disant cela, les tenants de ces propos ne se rendent pas compte que tout appareil d'Etat est le reflet de la maturité politique et du construit moral de ses citoyens. « On peut expliquer le vol, mais on ne saurait le justifier », dit un adage baatonu.

est prédatrice des biens collectifs. Le Président de la république Mathieu Kérékou est certainement de cet avis, quand il déclarait dans son discours à la nation : « L'homme reste et demeure le plus grand prédateur de la démocratie, de l'Etat de droit et du développement économique de notre pays.... Bon nombre de nos cadres et de nos responsables, à divers niveaux de l'appareil d'Etat, pour des raisons sordides et bassement égoïstes, rivalisent d'ingéniosité diabolique pour faire dévier les décisions des institutions de leur finalité et de leur objectif »³⁸ (Journal officiel La Nation du 02/08/2005). C'est la caractéristique fondamentale du système de rémunération du coton-graine.

Ne pas séparer l'Etat de ses agents pose certainement un problème théorique, mais les transactions collusives au Bénin ne sauraient faire l'objet d'une analyse sérieuse, si l'on fait cette séparation, d'autant plus que la même forme d'instrumentalisation basée sur la collusion est indistinctement utilisée par les opérateurs économiques.

En effet, comme l'ont si bien écrit Crozier et Friedberg (1977), le monde des fonctionnaires, l'univers des élus politiques et celui des organisations économiques s'interpénètrent profondément et fonctionnent au travers d'un mécanisme de régulation réciproque. Cependant, il s'agit ici, non pas de régulation réciproque entre ces organisations, et les élus au moyen de la filière cotonnière, mais des prédatations, négatives du point de vue du bien-être collectif, subies par les producteurs de coton au sein d'un système qu'on pourrait qualifier de "système politico-cotonnier". Pour paraphraser Crozier et Friedberg, dans ce système, la distance entre ceux qui décident et ceux qui sont affectés par les décisions, entre ceux qui conçoivent les règles, ceux qui en ont l'accès, ceux qui sont dans leur secret et ceux qui les exécutent, est significativement grande (Crozier et Friedberg, 1977, pp. 264-265).

La manière dont la libéralisation/privatisation de la filière est conduite est révélatrice de cette distance. Les producteurs, ceux-là mêmes qui exécutent les décisions prises à des niveaux qu'ils ne connaissent pas, qui sont le plus souvent trompés par les responsables qu'ils ont élus pour les représenter, ces derniers s'étant faits coopter par les groupes d'intérêt de l'arène décisionnelle, ignorent l'essentiel du mécanisme de fonctionnement du système de rémunération.

³⁸ Extrait du discours à la nation du Président Kérékou à la veille de la fête de l'indépendance, le 31 juillet 2005, in journal l'Araignée du 1^{er} août 2005 .

Deux exemples récents permettent de comprendre la gravité des transactions collusives entre l'Etat, certains de ses fonctionnaires jouant le rôle d'agent double et les organisations économiques.

Le premier est la cession de la Société Nationale de Commercialisation des Produits pétroliers (SONACOP). Selon la presse, le rapport confidentiel de la commission bancaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) diligentée à la demande du ministre des finances du Bénin en 1999, montre que la SONACOP a été achetée par un homme d'affaire responsable de parti politique béninois avec les fonds propres de la société sur la base des pratiques collusives (quotidien Le Matin du 16/09/99). Un entretien avec un député de l'opposition au gouvernement requérant l'anonymat, qui avait demandé sans succès la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire sur cette affaire nous déclarait : « Le fond du problème est qu'il fallait empêcher la société française TOTAL, la plus disant parmi les soumissionnaires de l'appel d'offre lancé par le gouvernement béninois, d'acheter la SONACOP et parer au risque de licenciement. Ainsi, le gouvernement a préféré que cette dernière soit dans les mains d'un homme d'affaire béninois, mais celui-ci n'avait pas les moyens de s'offrir ce patrimoine national. Par des jeux d'écritures et de transferts de fonds dans des banques locales et étrangères notamment en Suisse et en France, la SONACOP est devenue la propriété de l'homme d'affaire béninois, mais l'Etat y détient 35% des actions ». Un autre député membre de la mouvance présidentielle, renchérisait en nous déclarant : « Cette affaire est d'autant plus scandaleux qu'on ne sait pas où sont partis environ 18 milliards de Fcfa sur les 30 milliards que la SONACOP disposait dans ces caisses au moment de sa "vente". Mais on espère qu'avant la fin de son mandat, le Président de la République va récupérer cette société et la remettre dans le patrimoine de l'Etat, car s'il ne le faisait pas, celui qui le succédera à la tête du pays le fera ». Si ces déclarations paraissent peu fondées, le silence du gouvernement sur cette affaire et le fait qu'il n'a pas été possible de mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire font douter de la transparence des institutions politiques et financières béninoises. La déclaration du Président de la république interviewé sur ces transactions n'apportait aucun élément d'éclaircissement. En effet, interrogé par les journalistes sur cette affaire, le Président déclara simplement que l'homme d'affaire en question : « n'a pas volé la SONACOP ».

Le second exemple est celui de la vente en cours des actifs de la SONAPRA, c'est-à-dire ses dix usines d'égrenage. Le dernier appel d'offre a permis de céder la SONAPRA à ses débiteurs qui, s'ils avaient payé leurs dettes auraient permis de résoudre la crise financière que

traversait cette société (Waddell, 2004). La protestation des travailleurs et des producteurs qui ont encore présent à l'esprit l'affaire de la SONACOP, contraignit le gouvernement à convoquer trois conseils des ministres entre août et septembre 2004. A l'issue du troisième conseil n°05/SGG/Con/Extra/2004 du 20 septembre 2004, les acquéreurs ont été sommés de payer leurs dettes à la SONAPRA et de relever le montant de leurs soumissions. Cela a amené les soumissionnaires à porter leurs offres de 33 milliards Fcfa à 54 milliards. Mais la question que l'on peut se poser est de savoir comment les acquéreurs peuvent-ils relever leur offre de près de 64% à cause d'une simple protestation des producteurs ? Au regard de l'importance du relèvement des soumissions, les travailleurs de la SONAPRA ont argué que la société valait plus ce qui était proposé. Mais le gouvernement étant en difficulté financière face au refus du Nigeria d'accepter les produits de réexportation sur son territoire, a besoin d'argent frais pour contenir la fronde des travailleurs de la fonction publique. Le dossier a été pour une fois bloqué, mais des manœuvres collusives finissent par consacrer l'achat de la société sans que personne ne sache exactement avec quels fonds. Ainsi, aura fonctionné une fois de plus, la stratégie d'emprise du privé sur l'Etat. La conséquence de cette stratégie a été immédiate. Conscients que la SONAPRA était désormais devenue leur propriété, les égreneurs privés profitèrent de la baisse des cours de la fibre sur le marché international pour imposer la révision du prix d'achat du coton-graine à son niveau d'avant 1983 soit 90Fcfa/kg au lieu de 190Fcfa/kg préalablement fixé. Les négociations interprofessionnelles pour ramener le prix à un niveau raisonnable n'ont pas abouti et la campagne d'égrenage a dû commencer avec un grand retard entraînant ainsi une forte proportion de qualité standard à basse (Bela à Bati) dans les exportations (SCC, 2004). L'Etat, contraint de subventionner l'achat du coton-graine se trouve ainsi devoir plus de 9,5 milliards de Fcfa aux producteurs et suspend de ce fait, provisoirement la cession de la SONAPRA au secteur privé. Mais les résultats positifs de 4,5 milliards de Fcfa que cette société a réalisés en fin de campagne, montrent que les stratégies des égreneurs privés n'étaient pas forcément dues à la baisse des cours sur le marché mondial. Il s'agissait de faire baisser le prix d'achat du coton-graine étant donné que la production dépassait 400 mille tonnes et que l'ampleur de la rareté était devenue faible.

Notre analyse du comportement de "laisser-faire" ou de "laisser-aller" qui ressemble à une stratégie de « statu quo » (Fernandez et Rodrik, 1991) de l'Etat dans le maintien du système actuel de la filière coton béninoise se situe dans le contexte ainsi présenté.

5.3.4.1 Comportement de laisser-faire de l'Etat privatisé

Le terme de « privatisation de l'Etat » (Hibou, 1999), est apparu au Bénin sous le mandat du Président Nicéphore Dieudonné SOGLO, quand les populations, notamment une frange des agents du secteur public, lui reprochaient de vouloir "vendre le pays à la banque mondiale" et privatiser l'administration publique en tentant d'y introduire des contrats à durée déterminée systématiques dans les recrutements des agents³⁹. Cependant, bien que l'objectif du gouvernement Soglo était d'améliorer l'efficacité de l'administration publique, la vraie privatisation de l'Etat s'opérait avec la prééminence du secteur privé à la fois dans l'économie et dans la politique. Ainsi, contrairement au rôle actif de l'Etat analysé en économie politique, c'est la relative passivité avec laquelle il observe et vit cette prééminence qui fait l'objet de notre analyse.

Dans son analyse sur la privatisation de l'Etat, Hibou, montrait que la prééminence du secteur privé dans les Etats dits privatisés n'a pas affaibli ces derniers, que ce soit en Asie (Chine par exemple) ou en Afrique (cas de la Côte d'Ivoire jusqu'à la fin du régime Bédié) et qu'au contraire ceux-ci restaient forts. Mais si cela est vrai pour les pays étudiés, il n'en demeure pas moins que dans d'autres pays, l'émergence du secteur privé dans l'économie a plutôt affaibli les Etats. C'est le cas au Bénin où l'Etat est devenu en ce qui concerne la filière coton, un instrument du privé qui l'utilise pour réaliser son profit.

Le comportement de l'Etat dans le maintien du système de rémunération du coton-graine peut être perçu à travers les deux phases correspondant à l'évolution de la filière : la phase du monopole d'Etat et celle de la libéralisation économique.

Dans la phase du monopole d'Etat, la filière coton était la principale source de prédatons pour assurer le financement local de la politique économique et budgétaire. Les fonctions de ces prédatons étaient politiques et sociales. Nous n'allons pas nous appesantir sur ces prédatons qui ont fait l'objet d'une abondante littérature dans plusieurs pays d'Afrique depuis leur indépendance jusqu'à l'avènement de la libéralisation des économies de ces pays (Bates, 1981 ; Bullock, 1995 ; Coate & Moris, 1995 ; Bullock & Salhofer, 1997 ; de Gorter & Rausser, 1992 et 1995b ; Dixit & Londregan, 1995).

³⁹ Mais aucun texte de loi n'a jamais été élaboré ou du moins proposé pour homologation à ce sujet, sans doute parce que l'Etat a été pris de cours par la société civile grâce à la vigilance des syndicats de la fonction publique.

La phase de libéralisation économique est perçue par nombre de Béninois, comme celle de la privatisation de l'Etat. Ce dernier apparaît aujourd'hui comme un instrument des acteurs privés qui se livrent une compétition, non pas à travers de véritables groupes d'influence, formés pour exercer des pressions politiques en vue de leurs intérêts, à l'instar de l'analyse faite par (Becker, 1983) dans sa théorie de la compétition des groupes de pression pour l'influence politique. Il s'agit de groupes instables peu organisés dans lesquels les intérêts individuels fragilisent la cohésion recherchée en vue de la réalisation de l'objectif collectif. Ainsi, de nombreuses dissidences ont entraîné l'implosion des groupes et organisations originelles (APEB, GPDIA, FUPRO, CSPR) et menacent l'AIC. Elles ont accru la sphère des transactions collusives dans laquelle la logique individuelle de chaque société d'égrenage est de coopter des agents de l'Etat bien placés et autorités ministérielles. Le comportement de ce dernier se trouve dicté par la volonté du privé souvent aux dépens du bien-être collectif dont il a la légitimité d'être le garant. Ainsi, les difficultés auxquelles est confrontée la filière coton, proviennent en partie du parrainage politique tacite dont continuent à bénéficier certains égreneurs. Membres de la mouvance présidentielle, ces hommes d'affaires ne respectent plus les règles de fonctionnement des structures de coordination dont elles étaient les membres fondateurs. Ils ont créé de toutes pièces des structures parallèles concurrentes, sans que l'Etat réagisse en apportant des arbitrages et des correctifs nécessaires, préférant ainsi garder le statu quo, d'autant plus que ce dernier semble aux yeux des pouvoirs publics, bénéficier aux égreneurs et aux producteurs sur certains aspects du système de rémunération.

En effet, dans la théorie du statu quo, Fernandez et Rodrik, (1991), justifient le statu quo comportemental de l'Etat, par le fait que le gain attendu d'une réforme institutionnelle est incertain, et la prédiction sur sa répartition parmi les divers groupes sociaux se révèle difficile par rapport aux pertes que subiraient des groupes spécifiques. Ainsi, l'opposition à la réforme tend à s'organiser fortement si l'adhésion à celle-ci est faible (Fernandez et Rodrik, 1991). Ils montrent que les perdants et les gagnants d'une réforme ne peuvent pas être parfaitement connus et identifiés ex ante. Le statu quo est donc important pour interpréter le refus des égreneurs et des producteurs de supprimer le mécanisme de péréquation des prix du coton-graine et des intrants, ainsi que la mise en œuvre de la concurrence explicite. En effet, la suppression de la péréquation des prix des intrants pour permettre aux producteurs du Sud-Bénin de bénéficier des bas prix, étant donné qu'ils sont proches du port d'importation, fait perdre de vue d'une part, que la taille moyenne des exploitations destinées à plusieurs cultures

dans cette région est de 0,5ha. De fait, la baisse des prix de cession des intrants ne pourrait pas suffire à doper la production dans cette région. D'autre part, les pertes que subiraient les producteurs du Nord, qui réalisent 70% de la production nationale, pourraient être énormes et l'effondrement de la filière annoncé. En définitive, le résultat pourrait être contraire à celui recherché : une augmentation des prix des intrants sans augmentation corrélative des prix du coton-graine, à qualité égale entre le Sud et le Nord, sera mal perçue par les producteurs de ce dernier. La conséquence pourrait se traduire par la chute de la production et la baisse de la qualité qui entraîneraient l'amenuisement des recettes de l'Etat et des profits des égreneurs.

Ainsi, la réforme du SR marque le pas, car on ne saurait connaître le futur aussi parfaitement qu'on vit le présent, et pourrait-on dire à la suite de Fernandez et Rodrik, (1991), même si les agents sont prévoyants, rationnels et indifférents aux risques.

La stratégie du statu quo semble également justifier la politique de protection implicite des producteurs du Centre Sud du Bénin. Le statu quo permet de protéger les producteurs de ces régions dont la production est essentiellement constituée de bas grade et d'éviter de donner, à travers une réforme qui avantagerait les producteurs de qualité haute concentrés dans le Nord, l'impression de faire du favoritisme.

Dès lors, le laisser-faire faisant suite au désengagement progressif de l'Etat de la production économique depuis le début des années 1990 sur fond d'application des dispositions de la loi fondamentale du pays sur la mise en œuvre de la décentralisation des collectivités territoriales lui procure deux avantages majeurs.

Le premier avantage est que l'Etat n'est plus tenu d'interventions financières directes dans la filière, laissant à cette dernière la latitude de créer les ressources de sa propre survie. Il fait ainsi place aux organisations professionnelles parmi lesquelles se retrouvent des fonctionnaires ayant trouvés les moyens de se recycler, soit parce qu'ils sont à la retraite, soit parce qu'ils ont vu leurs ressources s'amenuiser du fait des réformes économiques générales et de la disparition programmée de la SONAPRA. On y retrouve aussi des diplômés sans emplois et les déscolarisés qui ont trouvé le moyen dit-on, de se caser (« les nouveaux fonctionnaires des paysans »). Ces nouveaux salariés des paysans bien écoutés par les institutions de coopérations étrangères sont devenus les interlocuteurs privilégiés de l'Etat et les catalyseurs de la formation des niches⁴⁰ locales d'implantation politique des partis dans les

⁴⁰ Nous parlons de niches à cause du caractère clientéliste de la configuration des paris politiques dans les communes.

différentes communes. Ils adoptent rapidement le langage de l'Etat et du politique et évidemment leurs mœurs en même temps qu'ils dénoncent ces derniers. Les producteurs d'ananas, de manioc etc. et les paysans sans champs deviennent les porte-parole⁴¹ des producteurs de coton. Les rentes du coton permettent ainsi à certaines élites et certains responsables de l'Etat de faire à coût réduit, de la politique par procuration destabilisatrice de la sphère villageoise où l'Etat est présent, mais ne détient pas l'autorité de la puissance publique, cette autorité étant réellement exercée par les élites cooptées par les hommes d'affaires et par les organisations des producteurs qui ont une assise financière. Ainsi, tant que le Système de Rémunération permet les captures de rentes, il peut perdurer, peu importe qu'il soit inefficace au regard de l'amélioration de la qualité de l'augmentation de la production du coton-graine.

Le second avantage est qu'avec la décentralisation, les collectivités locales doivent trouver les ressources propres de leurs fonctionnements, car les subventions de l'Etat sont désormais considérées comme des contributions. De fait, le coton devient dans les zones de production, la principale source de financement du développement local (LARES, 2000).

En favorisant le financement des biens publics dans les communes et villages par les Unions Communales des Producteurs, grâce aux prélèvements sur le coton, le Système de Rémunération du coton-graine permet à l'Etat de se dérober d'une partie de ses prérogatives financières. Certaines UCP disposant des budgets supérieurs à ceux de leurs communes, effectuent des investissements qui ne relèvent pas forcément de leurs compétences : constructions des centres de santé et logements administratifs, achat des véhicules de commandement, construction de résidences universitaires, contributions aux frais de fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat, etc. (LARES, 2000). Grâce à ce système, l'Etat transfère implicitement le coût des nombreuses dépenses relevant de la souveraineté nationale, à une partie du monde paysan, ce qui est en violation de l'article 47 de la loi n°97-028/15/01/1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin. Ce qui renforce la collusion des producteurs avec les agents classeurs pour faire acheter tout grade de coton-graine au prix du premier choix.

Mais si cette fuite en avant de l'Etat peut se comprendre, étant donné la loi n°98-007/15/01/99 sur la décentralisation qui dispose de l'autonomie financière des collectivités

⁴¹ A l'image de ces fonctionnaires de l'Etat dont la parfaite connaissance du coton et de ses conditions de production est virtuelle et qui vont défendre la situation du coton béninois à l'OMS.

locales, et que les UCP pourraient être des instruments de développement à la base, les malversations qui en découlent avec la complicité de certains fonctionnaires locaux, ne sont pas elles, du domaine de cette loi. Les prédatations sur le coton-graine constituent ainsi des pertes de ressources d'autant plus qu'elles réduisent les capacités d'incitation à la production.

Les transactions favorisant les prédatations sur les transporteurs, à la SONAPRA et dans certaines sociétés privées, les collusions entre ces dernières et certains responsables des interprofessions qui aboutissent aux procès coûteux contre ces structures, agissent en définitive contre les producteurs, car pour certains responsables des sociétés privées d'égrenage et de la direction de la SONAPRA, « l'argent servant à payer les décisions de justice ne vient pas de l'Etat, ni ne tombe pas du ciel ; il provient toujours de la prédation dont sont victimes les producteurs ». Incapable de sanctionner les grosses malversations à son sommet, l'Etat craint d'être amené lui-même, à rendre compte au peuple, en s'acharnant sur des forfaits mineurs qui ne lui causent pas de préjudice direct. Ainsi, aussi longtemps que le SR permettrait aux paysans de survivre, peu importe qu'il n'arrive pas à faire de l'agriculture béninoise une agriculture productive et riche, toutes les pratiques de ces agents, contraires à l'efficacité économique pourraient continuer.

5.3.4.2 Instrumentalisation des élus locaux et distorsion de la répartition de l'offre : la capture des rentes de rareté par quelques égreneurs

L'intrusion des élus locaux dans la filière en tant que "régulateurs" du système d'approvisionnement des usines⁴² et qui trouvent par ce biais, le moyen de construire leur réputation d'être des politiciens conscients des intérêts des producteurs, crée et entretient une nouvelle source de distorsion du Système de Rémunération. Ici, les élus locaux et certains militants partisans, en quête d'influence, à l'instar des partis politiques dont l'impact négatif a été analysé dans "la problématique de l'intercommunalité dans le fonctionnement des communes béninoises" (LARES, 2000), agissent contre les règles fixées dans le cadre du SR du coton-graine. Ils sont cooptés par les égreneurs en fonction de leur connaissance du fonctionnement de la filière et/ou de leur influence sur les responsables des organisations des producteurs. Ils deviennent dans la plupart des cas, des "conseillers techniques" officieux de

⁴² L'argument avancé par ces élus pour justifier leurs interventions est qu'il faille que les usines implantées dans communes trouvent suffisamment de coton-graine à égrener afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs impôts dont ces communes ont besoin pour le financement de leur plan de développement local.



ces sociétés qui leur offrent des rémunérations de campagne de commercialisation représentant dix à quinze fois leurs salaires dans la fonction publique.

La stratégie des élus consiste à utiliser leur position d'autorité politique et de fils du « pays⁴³ » dans le but d'amener les producteurs à prendre faits et causes pour une société d'égrenage et/ou de distribution d'intrants. L'exemple frappant est la stratégie de adoptée actuellement par l'Association des groupements des Producteurs et Opérateurs Economiques (AGROPE) et la société MCI. Elle consiste à faire croire aux producteurs que l'égrenage réalisé par cette société donne de la fibre entièrement de haute qualité qui est appréciée sur le marché international et dont la rémunération pourrait entraîner l'amélioration du prix d'achat perçu par ceux-ci. Sous la même rubrique, on fait dire aux producteurs que les intrants mis en place par AGROPE sont de meilleure qualité, contribuent à la réalisation de ce résultat et permettent d'obtenir un rendement de coton-graine d'au moins deux tonnes à l'hectare quelles que soient les exploitations qui les ont utilisés dans le pays. Le but recherché est d'amener les producteurs à soutenir la décision des élus locaux qui se sont immiscés dans la répartition du coton-graine et de provoquer les détournements des flux d'approvisionnement vers cette société, sous le prétexte que les producteurs préfèrent cette société à ses concurrentes. L'argument fiscal utilisé par les maires pour justifier les prises d'arrêtés municipaux est simple : si les usines implantées dans leurs communes tournent en dessous de leur seuil de rentabilité, les sociétés ne seraient pas en mesure de payer l'impôt dont ils ont besoin pour financer les budgets communaux. Sous couvert de ces besoins en ressources fiscales pour le financement des plans de développement local des communes, les élus locaux bénéficient eux aussi des rentes de position représentées par les rétributions que les sociétés d'égrenage leur font en vertu des allocations de coton-graine qu'elles ont reçue en violation du contrat d'approvisionnement associant ces sociétés à la Fédération nationale des Unions des Producteurs du Bénin (FUPRO). Le montant de la rente est fonction de l'ampleur du déficit de production nationale par rapport aux capacités d'égrenage existantes, c'est-à-dire de l'ampleur de la rareté du coton-graine. Son montant minimum mensuel est de 762,25€ soit 250% du prix d'achat d'une tonne de coton-graine soit en moyenne 2287€ par campagne.

La conséquence monétaire sur le SR est que les sociétés MCI et SODICOT impliquées dans ces transactions ne communiquant pas les quantités de coton-graine qu'elles ont reçues, posent deux problèmes majeurs dans les modalités de paiement à la CSPR. Cette dernière

⁴³ C'est-à-dire, fils de la commune ou de la région.

n'est pas en mesure de recouvrer efficacement les crédits intrants dont elle ignore de surcroît les montants exacts, ni de faire payer à ces sociétés, leurs contributions aux fonctions critiques conformément aux quantités de coton-graine qu'elles ont égrené. Les détournements issus de ces distorsions permettent à ces sociétés de payer les prébendes attendues par les élus locaux et les militants des partis défendant leurs intérêts en prônant que « le coton doit être vendu comme les autres produits agricoles ». La stratégie entreprise par les deux sociétés est simple et vise manifestement à casser les mécanismes de répartition de la production, de financement des fonctions critiques et celui de la caution solidaire, pour imposer une libéralisation totale du marché du coton-graine. En ce moment, objecte un producteur de N'Dali (Nord-Bénin) opposé à cette situation, «à l'instar de ce qui se passe sur le marché des produits vivriers avec les commerçants, ces sociétés pourront acheter notre coton au prix de leur choix ou refuser de l'acheter comme l'a déjà fait SODICOT en 2001⁴⁴, sachant que le coton ne se mange pas et que nous n'avons pas tous, la possibilité d'aller le vendre au Nigeria voisin, car les politiciens et encore eux, ont pris la décision d'interdire sa sortie hors du territoire national. Mais l'Etat doit savoir assumer ses responsabilités et son autorité ; il ne doit pas se désengager totalement de la filière pour éviter que les sociétés privées nous fassent des chantages ». La déclaration de ce producteur corrobore l'abandon depuis les années 1990, du questionnement normatif sur le rôle de l'Etat. En effet, la question n'est pas de savoir si l'Etat doit intervenir ou ne pas intervenir, mais plutôt de savoir comment et jusqu'où (Assidon, 1992, p.53, cité par Varlet, 2000). L'Etat est ainsi interpellé par les producteurs d'intervenir efficacement si le Système de Rémunération ne marchait pas.

Dans le fond, les transactions collusives des sociétés d'égrenage avec les élites et élus locaux ne visent pas à accélérer une libéralisation totale de la filière que la plupart d'entre elles redoutent d'ailleurs. La rareté du coton-graine leur procure des rentes que les plus avisées d'entre elles capturent grâce à ces transactions collusives. Ces rentes sont représentées par la différence entre la quantité de coton-graine qu'elles auraient dû recevoir conformément aux termes des contrats de production et celle qu'elles reçoivent effectivement. Elles représentent en moyenne 47% des quantités que devraient recevoir la société MCI et 19% pour SODICOT. Le coût de capture de ces rentes se chiffre selon les égreneurs, entre 7,5 millions FCFA et 9 millions (11434€ et 13720€).

⁴⁴ Cette société a adopté le même comportement au cours de la campagne 2004-2005, estimant que le cours de la fibre était trop bas et proposant un prix d'achat de coton-graine de 90Fcf/kg contre 200Fcf/kg fixé en début de campagne.

Conclusion

In fine, la justification du maintien du SR repose également sur le triptyque suivant : rareté de l'offre – sous information – transactions collusives. Dans cette trilogie, la rareté de l'offre détermine fortement l'intensité des collusions et de la sous information.

Les caractéristiques de l'offre du coton-graine et les transactions collusives limitent les capacités stratégiques des égreneurs d'inciter efficacement à l'accroissement de la production et à l'amélioration de la qualité de celle-ci. La rareté relative de l'offre résultant de la surcapacité d'égrenage, les caractéristiques qualitatives de cette offre insuffisante, sa concentration géographique font que les égreneurs se montrent moins exigeants sur la qualité du coton-graine.

Les égreneurs sont sous informés sur les effets de la distribution géographique des qualités produites parmi eux. Cette sous information pose différemment les enjeux de la qualité du coton selon les sociétés d'égrenage qui n'ont pas une connaissance parfaite de ces enjeux. Le maintien du SR s'explique pour partie de cette méconnaissance.

Contrairement à ce que certaines sociétés d'égrenage affirment, les productions des régions centre et sud n'ont pas un avantage comparatif sur la longueur de soie par rapport aux régions du Nord. Le grade et la longueur de soie étant les deux principaux attributs sur lesquels une prime est fréquemment appliquée à l'exportation de la fibre, la compensation des caractéristiques technologiques évoquées pour justifier l'indifférence à payer le même prix au producteur quelle que soit la qualité n'est pas vérifiée.

Les producteurs ont un faible pouvoir de négociation du prix, car ils n'ont aucune connaissance du mode de rémunération du coton-fibre en fonction des différents grades. La FUPRO qui les représente est victime de sa sous information par rapport aux égreneurs. Les capacités des producteurs de développer une culture de qualité dans leurs activités sont limitées par leur perception partielle des critères de qualité et du fait que la rémunération du coton-graine est fonction du poids et non pas des attributs recherchés sur le marché international. Les égreneurs bénéficient ainsi d'une rente informationnelle qui explique leur acceptation du système.

Les collusions sont caractéristiques de toutes les transactions dans le système de rémunération. La légèreté de l'accord de campagne FUPRO-Egreneurs en ce qui concerne les modes de répartition de la production entre les différentes sociétés d'égrenage crée les conditions d'émergence des comportements collusifs adoptés par les sociétés d'égrenage

comme stratégie de gestion de la rareté de l'offre du coton-graine en l'absence de concurrence formelle. Le besoin de soutien politique dans les affaires et la recherche de notoriété politique au niveau local, élargit le champ des transactions collusives entre les égreneurs, les élus locaux et les responsables des organisations de producteurs, ainsi que la décentralisation de la capture des rentes. Ainsi, du fait des surplus procurés à différentes catégories d'acteurs de la filière, l'inefficacité du SR trouve sa légitimation.

En somme, les résultats de la deuxième partie de notre travail montrent à travers la quadratique suivante: rentes générées par le système – rareté relative du coton-graine – sous information des producteurs et égreneurs – collusions, les variables explicatives de l'utilisation du Système de Rémunération actuel. Chaque acteur agit en utilisant son "intelligence du contexte"⁴⁵ de la filière pour capturer des surplus plutôt que de réduire les dysfonctionnements du SR. Mais au bout du compte, égreneurs et producteurs de coton-graine de basse qualité profitent mieux de cette situation. Au terme de cette partie, on comprend également les insuffisances des décisions collectives en situation d'asymétrie d'information. En effet, le prix du coton-graine étant fixé en tenant compte du cours du marché mondial de coton-fibre, les marges des producteurs et des égreneurs étant également arrêtées collectivement à raison de 15% du coût de revient (du coton-graine côté producteur et du coton-fibre côté égreneur) , on peut supposer que le partage de la valeur ajoutée est équitable. Mais la rente de qualité du coton-fibre capturée par les égreneurs et les rentes issues des transactions collusives montrent les limites de la décision collective sur laquelle repose le SR.

⁴⁵ Nous appelons intelligence du contexte, la prise en compte de l'ensemble des paramètres du contexte politico-économique et social par les acteurs pour augmenter leur profit.

CONCLUSION GENERALE

L'économie politique de la politique agricole et l'économie des choix publics ont largement démontré la légitimation de l'utilisation des instruments économiques inefficaces par l'Etat, en mettant en exergue la nécessité pour ce dernier d'offrir certains biens publics aux populations et l'intérêt des gouvernants de s'assurer le vote des bénéficiaires de ces instruments (clientélisme politique).

Sans mettre en cause la pertinence des enseignements contenus dans ces analyses de choix politiques, nous avons entrepris de les élargir à travers cette thèse, en identifiant ce qui peut expliquer le comportement des agents économiques guidés par la recherche de leurs profits individuels ou collectifs, à utiliser un instrument inefficace au regard de leur objectif commun.

Résultats

En considérant le Système de Rémunération (SR) comme un système d'allocation de ressources et de dispositifs de coordination qui génèrent des profits aux acteurs de la filière coton, nous avons abouti aux résultats que, l'utilisation de ce système en dépit de son inefficacité, s'explique par les captures décentralisées des rentes et l'incapacité des acteurs à mesurer parfaitement leurs pertes, les phénomènes de collusion, d'asymétrie et de sous information qui génèrent ces rentes, la rareté du coton-graine qui conduit à des comportements « quantitativistes » des égreneurs aux dépens de la qualité.

Nous avons montré qu'il existe une série de rentes depuis la collecte du coton-graine jusqu'à son exportation en tant que coton-fibre, dont la capture permet d'accroître les profits privés. L'existence même de ces rentes, associée à la sous information des acteurs ne permettent pas à ces derniers d'évaluer les pertes qu'ils subissent. L'étude des stratégies d'approvisionnement des sociétés d'égrenages ont permis de montrer qu'en situation rareté de bien d'échange, les agents économiques deviennent peu exigeants vis-à-vis de la qualité du bien, confirmant ainsi le comportement « quantitativiste » des entreprises de distribution décrit par Kornai,(1984) dans son analyse sur l'économie de la pénurie. Ce comportement pouvant amener les sociétés d'égrenage à coopter des élites et des élus locaux du processus démocratique émergent béninois. Ainsi les rentes perçues par

les élites et les élus locaux tendent à augmenter quand le coton se fait plus rare, c'est-à-dire quand le déficit de la production par rapport aux capacités d'égrenage existantes s'aggrave et ceci indépendamment du prix d'achat du coton-graine. En revanche les rentes de collusion, perçues par les agents classeurs du coton-graine et la rente de qualité obtenue par les égreneurs n'augmentent qu'avec l'accroissement de la production.

Les résultats obtenus peuvent être résumés en deux tableaux. Le premier tableau représente la matrice des défaillances du Système de Rémunération par rapport à l'amélioration de la qualité (mais aussi à l'augmentation de la production). Il restitue la vision qualitative des producteurs et des égreneurs de l'effet du SR sur la qualité du coton. Cette vision a été croisée avec les résultats quantitatifs et qualitatifs de la production.

Tableau n°C.1 : Matrice des défaillances du SR

Composantes du SR		Objectifs	augmentation Production	amélioration Qualité
Contrat de production du coton-graine et de répartition de l'offre aux sociétés d'égrenage	Prévision volume offre		-	-
	Limitation à 2 des grades marchands			-
	Taille de marché de collecte		+	
	Quota d'approvisionnement des égreneurs		-	-
	Prix d'achat coton-graine		+/-	-
Modes de classement coton-graine	Contrat de prestation AIC-DPQC			-
	Evaluation/classement qualité coton-graine			-
	Contre classement à l'usine d'égrenage			-
Règles de calcul du prix coton-graine	Consommation normalisée intrants		-	-
	Main d'œuvre et petit outillage		-	-
Paiements producteurs et transporteurs	Délais et paiements des producteurs		-	-
	Paiements transporteurs coton-graine			-
Crédits intrants et caution solidaire	Crédits intrants		+	+
	Caution solidaire villageoise		-	-
Transferts délégation tâches	Forfaits commercialisation coton-graine			+
	Forfaits commercialisation intrants		+	
	Financement CRA-CF		-	+
Péréquation	Prix d'achat coton-graine		+	+
	Prix de cession des intrants		-	+
	Coûts de transport		+	-

+ : effet positif ; - : effet négatif

Cinq modalités parmi les composantes du SR : la péréquation du prix d'achat du coton-graine, celle des coûts de transport, les forfaits sur commercialisation du coton-graine et des intrants, les crédits intrants, la taille des marchés de collecte ont un effet positif sur la production. L'effet du prix d'achat du coton-graine est mitigé. Aussi, cinq modalités : péréquation du prix d'achat du coton-graine, de cession des intrants, les transferts concédés à la recherche coton et fibre, ceux liés à la commercialisation du coton-graine et les crédits intrants agissent positivement sur la qualité. Mais globalement quatre des sept dispositifs du SR agissent négativement sur la qualité ce qui explique l'augmentation de la proportion de la qualité basse de coton-fibre dans les exportations du Bénin. Le dispositif, crédits intrants et la caution solidaire, a un effet variable sur la qualité. Plus le groupement villageois apportant la caution solidaire est grand, plus il y a tricherie et moins la qualité est bonne. Par contre les groupes de petites tailles arrivent à mieux contrôler leurs membres et à obtenir une qualité de coton-graine meilleure. Seulement deux dispositifs ont un effet positif sur la qualité comme le montre le tableau récapitulatif C.2.

Tableau C.2 : Effet global du SR sur la qualité

Composantes du SR	Objectif	Amélioration Qualité
Contrat de production du coton-graine et de répartition de l'offre aux sociétés d'égrenage		-
Modes de classement coton-graine		-
Règles de calcul du prix du coton-graine		-
Paiements des producteurs et des transporteurs		-
Crédits intrants et caution solidaire		+/-
Transferts liés aux délégations des tâches		+
Péréquation des prix		+

Le troisième tableau présente la matrice de captures décentralisées des rentes, construite sur la base de l'importance ou de l'occurrence de celles-ci.

Tableau n°C.3 : Matrice de capture des rentes

Sources de distorsion	Collusion	Asymétrie d'information	Rareté coton-graine
Composantes du SR			
Contrat production / approvisionnement	+++ se, aic, cspr	+++ se, aic, cspr	+++ se, maire, élite, bgv
Modes de classement coton-graine	+++ ac, pc ₂ , gv	++ se	++ se
Règles de calcul du prix coton-graine	-	+++ se	-
Paiements producteurs et transporteurs	++ gv, réseaux	+++ réseaux	++ gv
Crédits intrants et caution solidaire	+ bgv, clcam	-	-
Transferts délégation tâches	+ gv, ucp	+ se	-
Péréquation prix	-	+ se, pr, gv	-

+ : rentes faibles ; ++ : rentes moyennes ; +++ : rentes fortes ; - : pas de rentes ;

Bénéficiaires des rentes : se : société d'égrenage ; gv : groupement villageois ; aic : association interprofessionnelle de coton ; bgv : bureau de gv ; pc₂ : producteur de coton-graine de premier choix ; cspr : centrale de sécurisation des paiements de recouvrement ; pr : producteurs ; ucp : union communale de producteurs ; ac : agents classeurs ; clcam : caisse locale de crédit agricole mutuelle

Les rentes capturées sur les contrats annuels de production et d'approvisionnement des sociétés d'égrenage sont plus importantes du fait de la combinaison des trois sources de distorsion, collusion, asymétrie d'information et rareté du coton-graine. Les principaux acteurs qui capturent ces rentes sont les sociétés d'égrenage, certaines élites et élus locaux de municipalités des grosses zones de production, les responsables de l'AIC et de la CSPR et ceux organisations dissidentes de ces deux structures. La rente de rareté des égreneurs physiquement constituée de coton-graine, provient de la collusion avec les responsables de ces organisations et des élites et élus locaux. Celle monétaire de ces derniers, provient de cette collusion favorisée par la détention du pouvoir et de « l'information privée » (Spence, 1976) sur les volumes de coton-graine commercialisés en temps réels.

Les rentes capturées sur le classement du coton résultent également des trois sources de distorsion – collusion – asymétrie d'information – rareté. Mais elles sont fortes dans le cas du fonctionnement de la collusion sur le classement du coton-graine où elles sont

capturées par les Groupements Villageois (GV), les producteurs et les agents classeurs ; elles sont moyennes dans les deux autres cas qui ne profitent qu'aux sociétés d'égrenage.

Sur les règles de calcul du prix du coton-graine, l'effet de la collusion et de la rareté est quasi nul. Seule l'asymétrie d'information procure aux sociétés d'égrenage de fortes rentes liées aux ventes des fibres de qualité haute.

Les rentes capturées sur les paiements sont moyennes à fortes. Les acteurs qui en bénéficient diffèrent en fonction du type de distorsion. La collusion procure ces rentes aux responsables des GV (côté paiement des producteurs). L'asymétrie d'information et la collusion profitent plus aux membres des réseaux latents des services de comptabilités des sociétés d'égrenage (côté paiements des transporteurs), tandis que les rentes de la rareté sont capturées par les secrétaires des GV et les responsables des Unions communales des Producteurs (UCP).

La collusion est l'unique source de capture de rente sur les crédits intrants et les modalités de leur remboursement (caution solidaire). Les rentes capturées sont faibles sur cette composante du SR. Elles profitent aux secrétaires des GV et aux responsables de certaines Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM).

Seules les rentes de collusion et d'asymétrie d'information existent sur la délégation des tâches notamment aux organisations des producteurs dans la commercialisation du coton-graine. Elles sont moyennes et capturées principalement par les sociétés d'égrenage bénéficiaires de l'asymétrie d'information ; elles sont faibles dans le cas de la collusion et profitent aux responsables de GV et d'UCP.

Enfin les rentes générées par la péréquation des prix sont faibles et résultent de la sous information des acteurs (égreneurs, producteurs, transporteurs).

Ainsi, au terme de ce travail, cinq principaux enseignements peuvent être tirés et quelques pistes de recherche envisagées.

Enseignements.

i) Le premier enseignement est que l'asymétrie d'information est forte parmi les acteurs, en particulier entre les égreneurs et les producteurs et leurs organisations sur la qualité du

coton et ses déterminants. Cette asymétrie est déterminante dans les transactions du coton au Bénin, en ce sens qu'elle constitue le fondement de la capture de la rente de qualité par les égreneurs. Les producteurs et les égreneurs ont une même perception du grade du coton-graine, notamment de ses attributs et de ses déterminants. Les perceptions de ces déterminants varient selon les Groupements Villageois des producteurs (GV). Les attributs de grade, propreté, couleur blanche, taux de charges) sont bien perçus par les GV qui classent la propreté et la blancheur comme critères significatifs à très fortement significatifs de la qualité du coton-graine. Mais les égreneurs ont « une information privée » (Spence, 1976) sur la qualité du coton à travers leur connaissance des attributs technologiques de la fibre, notamment ceux valorisés par les contrats de vente (longueur de soie et le micronaire) et sur lesquels les producteurs sont sous informés. La qualité des intrants et leur mise en place à temps, la variété à haut rendement à l'hectare ainsi qu'à l'égrenage et accessoirement le prix d'achat, sont considérés comme les déterminants significatifs de la qualité. En plus de ces déterminants, les égreneurs mettent l'accent sur les modes et les délais d'égrenage ainsi que les types de machines et leurs réglages.

Cependant, la règle de calcul du prix ne porte pas sur les attributs de qualité. Le rendement normalisé à l'hectare est le seul proxy utilisé pour mesurer la qualité. Le décret n°275/PC/MFAEP du 11/08/1965 qui prescrit le classement du coton-graine en deux choix n'est pas cohérent avec l'hétérogénéité de ce produit. Ce qui confirme le problème soulevé par Barzel (1982) concernant le choix des moyens et méthodes sur l'efficacité (coût) de la mesure de la qualité d'un bien. De fait, et à cause de la collusion entre producteurs et Agents Classeurs, la décote ne joue pas son rôle d'instrument dissuasif et de sanction quant à la production de la mauvaise qualité. Elle est transformée en prime pour les producteurs de coton-graine de deuxième choix et constitue de la sorte, une allocation inefficace de ressources par les égreneurs qui sont incapables de l'évaluer ex ante. L'importance que revêt la qualité dans le commerce du coton-graine tend ainsi, à être négligée.

ii) Le deuxième enseignement concerne le mode de classement du coton-graine. Le modèle d'agence avec délégation des tâches, Multi-Principaux, multi-Superviseurs et multi-Agents (MPSA) sous lequel fonctionne le classement du coton-graine ne produit

pas, du fait de la collusion entre les Agents Classeurs et les producteurs, l'efficacité attendue en terme de différenciation effective entre le coton de bas grade et celui de haut grade. Cela confirme les résultats des travaux de Tirole, (1986) sur le rôle de la collusion dans les organisations, révélant que l'utilisation d'une tierce partie jouant le rôle de superviseur ou contrôleur dans une relation d'agence n'aboutit pas forcément à l'obtention d'une situation efficace, à cause de la possibilité de signature d'un contrat parallèle ou accord collusif entre le superviseur et l'agent. Ce dernier, en vue d'obtenir le gain espéré ou de réaliser un gain supplémentaire, transfèrera au superviseur, selon Tirole, une ressource garantissant la réalisation du contrat parallèle qui les associe, et représentée dans le MPSA par une partie de la rente de collusion, l'autre partie étant capturée par les producteurs et leurs organisations, ce qui constitue un fait nouveau. Bien plus, le modèle MPSA montre que la dimension spatiale dans la relation d'agence (dispersion des agents entraînant des coûts élevés de contrôle), le grand nombre des agents bien qu'ils soient représentés dans la signature des contrats de production par une organisation faïtière, l'imperfection de la vérifiabilité de l'effort du contrôleur par le principal, rendent possible la collusion entre ces agents et les superviseurs ; même si ces derniers sont exposés à plusieurs sources de contrôle dans l'architecture de la relation d'agence. Dès lors, l'efficacité de la délégation des tâches dans la relation d'agence prouvée par Macho-Stadler et Pérez-Castillo, (1992), ne repose que sur la vérifiabilité de l'effort du superviseur, ce qui n'est pas le cas du travail des Agents Classeurs béninois, d'autant plus que le contre classement qui devrait établir la vérité entre l'information de ces agents et celle contenue effectivement dans le coton-graine se révèle inefficace. De ce fait, les Agents Classeurs ne voulant pas prendre le risque de voir leurs revenus diminuer, agissent dans le sens d'augmenter ceux des producteurs et apparaissent comme prenant parti pour ces derniers. La mise en œuvre d'une incitation proposée par certains auteurs, aux superviseurs pour les amener à révéler parfaitement l'effort de l'agent, représenterait ici une perte de ressource, car cela n'annihilerait pas la collusion, compte tenu de l'inefficacité même du contre classement.

iii) La progression de la qualité basse dans les exportations accroît le risque de domination de cette qualité sur les qualités supérieures. Ce risque résulte des défaillances

de la caution solidaire actuelle qui s'applique sur un grand nombre de producteurs à l'échelle du GV. Ce phénomène entraîne, du fait du grand nombre des membres de ces groupements, une multiplication des comportements déviants et du passager clandestin des producteurs, qui sont contraires aux objectifs de production et de réalisation de la qualité haute. L'inefficacité des grands groupes soulevée par Olson, (1965), est ainsi validée par la caution solidaire à grande échelle (village) sur les crédits intrants accordés aux producteurs. Les fraudes résultant des retards qu'accusent les paiements et les défaillances de la caution solidaire qui donne aux Importateurs et Distributeurs d'Intrants, un droit de préhension sur le coton-graine du GV, entraînent le surendettement des Groupements Villageois et l'effondrement de la production dans certaines régions. La caution solidaire du grand nombre montre également les limites de la solidarité dans les engagements collectifs en l'absence de dispositifs qui garantissent le respect de ces engagements. Aussi, la théorie d'Akerlof de domination probable de la qualité basse sur celle haute dans le marché est-elle vérifiée ici, à cause de l'asymétrie d'information entre l'égreneur et le producteur. Elle est également vérifiée, du fait de la collusion résultant du besoin de réduire cette asymétrie en choisissant un tiers contrôleur (problème d'agence) et par les difficultés à mesurer exactement la qualité, c'est-à-dire à classer parfaitement le coton-graine avec les moyens et méthodes utilisés (problème d'évaluation de la qualité, Barzel, 1982) qui ne relèvent pas de l'asymétrie d'information.

En effet, la délégation du classement du coton-graine à une tierce partie compétente en vue de réduire le risque moral entre les égreneurs et les producteurs contribue au contraire, à cacher aux égreneurs les vraies informations sur la qualité du coton-graine. La mesure de la qualité du coton-graine, « correspondant à une opération technique de quantification de l'information » (Barzel, 1982 cité par Mazé, 2000, p.27), révèle qu'il est difficile de différencier un bien hétérogène en deux classes de qualité, de même que « il est coûteux de vérifier la qualité d'un bien homogène » (Barzel, 1982). Le décret instituant le classement du coton-graine en deux choix constitue en lui-même la source de l'inefficacité de ce classement. De ce fait, le classement du coton-graine sur les marchés de collecte et à l'usine d'égrenage n'aboutit pas à la même précision et la même fiabilité.

iv) Le quatrième enseignement concerne la perspective organisationnelle qui permet d'éviter l'érosion continue de la qualité du coton selon la perception des GV. Une action collective efficace dans laquelle seraient bien définis et appliqués des dispositifs de sanction contre chaque organisation professionnelle de la filière dont les défaillances sont avérées est considérée par les GV comme une perspective qui consacrerait la relance effective de la production et l'amélioration de sa qualité, avec un arbitrage de l'Etat perçu comme une nécessité dans le système.

v) Le cinquième enseignement est que, les raisons de l'utilisation d'un instrument de coordination dont l'inefficacité est avérée, ne sont pas à rechercher, comme cela a été abondamment fait l'objet dans la littérature sur la Nouvelle Economie Politique et sur l'économie politique de la politique agricole, exclusivement du côté des décideurs publics cherchant à maximiser leur vote, en utilisant le pouvoir de décision économique dont ils disposent à des fins politiques, à travers l'offre de rente aux groupes d'influence, ni du côté d'une politique publique, considérée comme le reflet de choix politiques dictés par les rapports de force entre les agents économiques organisés en groupes d'influence pour agir sur le marché politique en vue de maximiser leurs gains, ni à travers l'économie publique du bien-être. Un instrument de coordination inefficace peut être également utilisé par les agents économiques, en situation de rareté du bien d'échange, de collusion, de sous information, s'il génère des rentes et qu'il y a asymétrie entre les capacités de ces agents de capturer ces rentes et de mesurer leurs pertes et coûts. Autrement dit, à l'instar des décideurs politiques intéressés par des interventions publiques en vue de maximiser leur vote, les agents économiques peuvent utiliser des dispositifs inefficaces autant qu'ils en tirent des rentes et ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent.

Ainsi, le Système de Rémunération (SR) est actuellement utilisé du fait de la situation de rareté du coton-gaine de l'ignorance et de la sous information, des transactions collusives des acteurs et parce qu'il génère des rentes. Il procure des surplus à une partie des acteurs (égreneurs, producteurs de qualité basse et agents classeurs) aux dépens des producteurs de premier choix qui ne peuvent pas agir à cause leurs propres méconnaissances des avantages qu'ils perdent. Les égreneurs s'approprient trois types de rentes : rente de qualité du coton-fibre issue des longues soies et des grades supérieurs au

grade standard Bela, rente de commercialisation résultant de la minimisation des coûts de transaction liés à cette opération, rente des transactions collusives qui dépendent de l'effort de collusion de chaque égreneur avec les bureaucraties privées de la filière et les élus locaux des communes décentralisées. Cette dernière rente résultant de la rareté de l'offre du coton-graine (rente de rareté) repose sur les capacités d'allocations de ressources de corruption en vue de la cooptation des élites locales.

La rareté de l'offre de coton-graine due à la surcapacité d'égrenage et les transactions collusives qui en résultent limitent les exigences de qualité et fait perdre de vue les enjeux de cette dernière, notamment aux égreneurs qui adoptent une stratégie « quantitativiste » (Kornai, 1984) d'approvisionnement, étant donné que les pertes qu'ils subissent à l'exportation de coton-fibre de qualité basse sont compensées par les gains issus des ventes des qualités hautes, des ventes des graines et par les rentes de qualité. En effet, la rente de qualité qu'ils s'approprient, à travers les ventes des grades Kaba, Kaba/S et les longueurs de soie du coton-fibre et les ventes des graines leur permettent d'encaisser un profit de 18,2% à 23,2% alors qu'une marge de 15% leur est appliquée dans la règle de calcul du prix du coton-graine.

Il existe une spécificité géographique de la qualité du coton au Bénin révélée par la concentration de la production de la qualité haute au Nord et celle de la basse dans le Centre et le Sud du pays qui n'est pas valorisée pour une politique de terroirs de qualité du coton-graine. Au-delà d'un problème de clientélisme politique dicté par la recherche d'une stabilité sociale qui a amené l'Etat à banaliser l'intérêt d'une rémunération différentielle des qualités du coton-graine produites pour éviter de donner l'impression que certaines régions sont favorisées aux dépens d'autres, les égreneurs n'ont pas une connaissance parfaite des conséquences de cette géographie du coton sur leurs exportations individuelles. Ainsi, la compensation des caractéristiques technologiques des fibres, notamment la longueur de soie entre le Nord dont le coton est taxé à fibres courtes et le Sud spécialisé dans la production de longues fibres n'est pas statistiquement vérifiée. Les valeurs maximales de fibres se retrouvant même sur les fibres produites au Nord.

Cette spécificité géographique et le mécanisme de distribution des quotas de production entraînent une disparité dans la répartition des qualités entre les sociétés, ce

qui pose différemment les enjeux de la qualité du coton selon les égreneurs, car ces derniers ont une perception imparfaite de la distribution des qualités produites parmi eux.

Enfin, aussi bien les égreneurs que les producteurs ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent et les bénéfices qu'ils tireraient d'une modification du système de rémunération. Cette ignorance et l'incertitude sur les conséquences d'un changement de système, tendent à maintenir le SR actuel dans le statu quo.

Limites

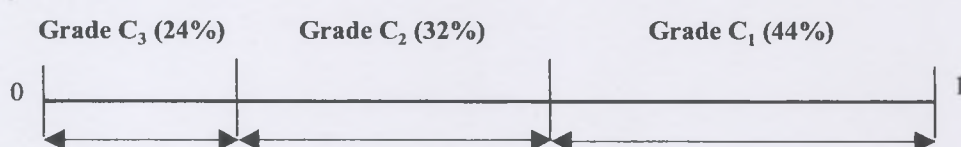
La thèse présente néanmoins quelques limites. La première est qu'elle n'éclaire pas sur un système de rémunération alternatif qui offrirait une efficacité supérieure au système actuel, bien que cela constitue une des principales demandes des acteurs de la filière. Cependant, la démarche adoptée dans le calcul des surplus et pertes des égreneurs permet d'envisager la possibilité de construction d'un schéma de rémunération économiquement plus avantageux. La deuxième limite relève de l'abstraction que nous avons faite de l'intervention directe de l'Etat. Cela occulte dans notre analyse, les transactions collusives entre le sommet de l'Etat et les agents économiques, notamment les sociétés d'égrenage et celles d'importation et de distribution des intrants dont certains directeurs ou responsables sont chefs ou membres de partis politiques. L'utilisation de plusieurs notions théoriques constitue une limite méthodologique importante, même si cela a permis de révéler la complexité du système de rémunération. Enfin notre étude a omis d'analyser le rôle du fonctionnement des bureaucraties privées au sein des organisations professionnelles qui ont émergé dans la filière avec la libéralisation/privatisation, pour voir si ces bureaucraties dominées de plus en plus par des élites de l'Etat privatisées ne représentent pas des lobbies constitués, pour le maintien du système à cause des rentes que cela leur permet de capturer et en dépit de la diminution des revenus individuels et collectifs résultant de la détérioration de la qualité à l'exportation.

Au regard de ces enseignements et limites, trois pistes de recherche sont envisagées au terme de cette étude.

Perspectives

i) La première piste de recherche porte sur l'enjeu économique du changement du système de rémunération actuel et la mise en œuvre d'un nouveau système construit sur un modèle de Rémunération du coton-graine Avec Paiement de Prime Ex post (RAPE) qui reposerait sur les grades du coton-fibre. Il est probable que le système actuel sera amélioré en faisant un paiement du coton-graine qui tienne compte des qualités du coton-fibre et sous conditions du changement de mode de paiement actuel basé sur la caution solidaire villageoise. Dans ce cas la production actuelle serait classée comme l'indique la figure ci-dessous.

Figure n°C.0 : Classement normalisé (corrigé) sur la base de trois grades



En effet, la perspective d'une modification du système actuel par l'introduction d'un troisième choix, le paiement d'une prime ex post et la diffusion de l'information sur les grades de coton-fibre paraît économiquement plus avantageuse tout en permettant d'améliorer la qualité, sous trois conditions : (i) les producteurs de premier choix continuent à produire la même qualité à cause du paiement de la prime et de l'application effective d'une décote sur le troisième choix et en cas de comportements déviants ou opportunistes ; (ii) les producteurs de troisième choix, du fait des pertes qu'ils subissent de l'application effective de la décote, sont incités à produire du premier choix ou tout au moins du deuxième choix qui ne subit ni décote ni prime ; (iii) l'amélioration de la collecte et de l'expression des besoins en intrants, le coût de plus en plus élevé du laxisme dans le mécanisme de caution solidaire, l'application de la consommation normalisée de ces intrants et du système de péréquation des prix qui uniformise les investissements dans la production par hectare en ces facteurs, contraignent les producteurs produisant du troisième choix soit à sortir de l'activité si leurs coûts étaient trop élevés, soit à accroître leur productivité en choisissant d'y rester.

Lorsque ces trois conditions sont réunies, l'on pourrait attendre que les productions du premier et deuxième choix augmentent et qu'inversement celle du troisième choix tende vers zéro¹. L'intérêt d'un tel modèle est de proposer à l'instar de Desquilbet, (1998), mais dans un registre privé, un schéma de rémunération de la qualité des produits agricoles bruts en fonction des caractéristiques de leurs dérivés à l'issue de la première transformation industrielle. Ce modèle RAPE pourrait avoir deux conséquences économiques majeures : la traçabilité de la qualité du coton depuis la parcelle jusqu'à la qualification du coton-fibre et une évolution vers l'égrenage à façon qui transformerait les sociétés d'égrenage en de simples fournisseuses de service des groupements villageois devenant propriétaires de la fibre et des graines.

ii) La deuxième piste de recherche entrevue, porte sur l'impact des transactions collusives et la recherche de rente des sociétés d'égrenage dans le fonctionnement des communes décentralisées. Elle permet d'envisager comment les politiques publiques locales contraintes par la recherche de financement pour le développement à la base sont influencées par les rapports de forces entre les agents économiques dans les pays de démocratie nouvelle. Il s'agira là, de faire une analyse de l'économie politique du développement local et de son impact sur les performances d'une filière d'exportation.

iii) La troisième piste de recherche concerne l'efficacité de la caution solidaire dans l'amélioration des performances de la filière coton, au regard de l'éclatement des organisations des producteurs et l'émergence des groupes de petites tailles. L'efficacité de ces derniers telle qu'elle est envisagée par exemple dans la « logique de l'action collective » (Olson, 1965) est-elle en mesure d'induire une caution solidaire efficace ? Cette piste de recherche est d'autant plus intéressante que nous avons constaté lors de nos enquêtes de terrain, que dans les localités où se développent les cautions bilatérales de producteur à producteur ou collective impliquant un nombre réduit de sept à dix producteurs, les comportements déviants sont limités et les réalisations effectives sont voisines ou supérieures aux estimations de production.

¹ Le volume de coton-graine de troisième choix produit ne peut pas prendre la valeur zéro compte tenu que la production cotonnière au Bénin, dépend des aléas climatiques mais il peut être marginal.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AAKER, D. (1991). Managing Brand Equity. *The Free Press*, New York
- ACHARYYA, R. ; JOHN R. W. (2001). Export quality and income distribution in small dependent economy. *Journal of International Review of Economics and Finance*, vol. 10, pp.337-351, Jadavpur University, Calcutta, India.
- AFCOT (Association Française de Coton et Textile) (2001). Règlement Général du Havre, 78p.
- AGHION, P. ; DEWATRIPONT, M. ; REY, P. (1994). Renegotiation Design with unverifiable information. *Econometrica*, 6, pp.257-282
- AIC (Association Interprofessionnelle de Coton), (2003). Etude sur la situation de la filière cotonnière du Bénin. Rapport définitif, 199p.
- AKERLOF, G. (1970). The market for lemons: qualitative uncertainty and the market mechanism, *Quarterly Journal of Economics*, 84, 1, pp.488-500
- ALCARAZ ALVAREZ, G. (1998) Quality control in harvesting, storage and transportation of seed cotton, in *Quality Control in the Cotton Product*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Lima, Peru, pp.23-25
- ALCHIAN, A.A. (1987). Rent. In Eatwell J., Milgate M. and Newman P. eds. *The new Palgrave: a dictionary of economics*. Macmillan, Londres vol. 4 pp.141-143
- ALDCROFT, A. (1988) Cotton quality control in international trade, in *Quality Control in the Cotton Product*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Lima Peru, pp.34-40
- ALDCROFT, A. (1992) The arbitration of quality differences, in *Cotton Marketing System and quality Evaluation*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp.41-47
- ALESSI (de), L., (1983). Property Rights, Transactions costs and Efficiency. An Essay in economic Theory. *American Economic Review*, vol. 75, pp.64-81
- ALESSI (de), L., (1990). Form, Substance, and Welfare Comparisons in the Analysis of Institutions. *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 146, pp.5-23
- ALLAIS, M. (1943). Traité d'économie pure. Réédition de 1994 Clément Juglar, Paris 912p.

ALMESTAR, A. (1998) Quality control in cotton production in Peru, in *Quality Control in the Cotton Product*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Lima Peru pp.11-13

ALSTON, L. J., EGGERTSSON T. ; NORTH D. C. (1998). Empirical Studies in Institutional Change. *Cambridge University Press*, 361p.

ANONYME. Building and sustaining success: Strategic Management, Resource Based View, The Concept of Rent, Terminology, Isolating Mecanisms, Barriers to Change. <http://www.utdallas.edu/sphelan/BPS6210/Lect>

ANTHONY, W.S. (1986). The effect of Gin Stands on Cotton Fibre and Seed. *The Cotton and Oil Mills Press*

ARAUJO-BONJEAN, C. et al. (2001). Impacts des modes d'organisation des filières agroalimentaires dans la lutte contre la pauvreté : les filières cacao-coton, Rapport d'étude, CERDI, Université d'Auvergne, 89 p.

AUKUTIONEK, S. P. ; BELIANIN A. V. (2001). Quality of forecast and business performance: A survey study of Russian managers. *Journal of Economic Psychology*, vol. 22, pp.661-692

AURONEN, L. (2003). Asymmetric information: theory and applications, Helsinki University of Technology, Department of Industrial Engineering and Management, 35p.

BADIANE, O. ; al. (2002). Cotton sector strategies in west and central Africa. *World Bank Policy Research Working paper 2867*, 21p.

BALDWIN, J.C. ; al. (1995). Afis seed coat nep measurement. *Proceedings, Beltwide Cotton Conference*, San Antonio, Texas Etats-Unis, 2, pp.1250-1253

BALDWIN, R.E. (1989). The political economy of trade policy. *Journal of Economic Perspectives* 3, pp.119-135

BALE, M. ; LUTZ, E. (1981). Price distortions in agriculture and their effects: an international comparison. *American Journal of Agricultural Economics* 63, pp.8-22

BANEGAS, R. (2003). La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin. *Ed. Karthala*, Paris, 494p.

BANQUE MONDIALE, (1982). Tunisie: Etude du secteur agricole, Confidentiel n°3876-TUN

- BANQUE MONDIALE**, (1991a). Les petits agriculteurs : potentialités et perspectives. Etude technique, Rapport confidentiel n°9326-TUN
- BANQUE MONDIALE**, (1991b). Tunisie : Etudes des dépenses du secteur agricole, Rapport confidentiel n°6815-TUN
- BARRETT, C. B.** (1997). The microeconomics of the developmental paradox: on the political economy of food price policy. *Agricultural Economics*, vol. 20, pp.159-172.
- BARZEL, Y.** (1982). Measurement cost and organisation of markets. *Journal of Law and Economics*, vol. XXV, University of Chicago, pp.27-48
- BATES, R. H.** (1981). Market and States in Tropical Africa: The political basis of agricultural policies. *University of California Press*, 178p.
- BATES, R.H.** (1988). Government and agricultural markets in Africa, in *R Bates ed.*, Toward a political Economy, University of California Press, Berkeley
- BATIFOULIER, P. et al.** (2001) Théorie des conventions, *Economica*, Paris, 328p
- BAUDRY, B.** (1995) L'économie des relations interentreprises, La Découverte, Paris, 128p.
- BAUTISTA, R.M ; VALDÈS, A.** (1993). The bias against agriculture. *Institute for contemporary studies Press* San Francisco
- BAUVAL, V. et RAYMOND, G.** (1995) Le coton au Bénin en 1995. Situation actuelle et projection à l'horizon 2000 de la production de coton-graine, document définitif, MDR, 118p.
- BECKER, G.S.** (1983). A theory of competition among pressure group for political influence. *Quarterly Journal of Economics*, 98 (3): pp.371-400
- BEGHIN, J.C. ; KARP, L.S.** (1991). Estimation of price policies in Senegal: an empirical test of cooperative game theory. *Journal of development Economics* 35: pp.49-67
- BERNHEIM, B. D. ; WHINSTON M.** (1986). Common Agency. *Econometrica*, vol. 54, n°4, pp.911-930
- BERNSTEIN, L.** (2001). Private commercial law in the cotton industry: creating cooperation through rules, norms and institutions. *Michigan Law Review*, vol. 99:1724, pp.1724-1790
- BHAGWATI, J.N.** (1982). Directly unproductive profit seeking activities : A welfare theoretic synthesis and generalization. *Journal of Political Economy*, 90: pp.988-1002

- BHATT, P.** (1992) The role of the cotton marketing system in achieving quality cotton, in *Cotton Marketing System and quality Evaluation*, International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp15-17
- BIDAUX, A., RAYMOND, G. ; SOULE B.G.** (1997). Evaluation du système d'approvisionnement et de distribution des intrants agricoles du Bénin. Vol. I et II, Bussigny–Montpellier – Cotonou.
- BLOUIN, M. R.** (2003), Quality undersupply and oversupply. *Journal of Economic Theory*, vol. 130, pp.130-139, Université de Montréal, Québec, Canada
- BOURDET, Y.** (2002). A Tale of Three Countries: Structure, Reform and Performance of the Cotton Sector in Mali, Burkina Faso and Benin. Department of Economics, University of Lund, 57p.
- BOWMAN, K. R. ; ETHRIDGE, D. E.** (1992). Characteristic Supplies Demands in Hedonic Framework: US Market for Cotton Fiber Attributes. *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 74, n°4, pp.991-1001.
- BROUSSEAU, E ; GLACHANT J. M.** (2000). Economie des Contrats et Renouvellement de l'Analyse économique. *Revue d'Economie Industrielle*, n°92,
- BROUSSEAU, E.** (1999). Néo-institutionnalisme, Prix et Normativité. *Economie et Société, Oeconomia*, PE, n°28, 23,
- BROUSSEAU, E. ; GLACHANT J.-M.** (2002). The economics of contracts: Theories and Applications. *Cambridge University Press*, 584p.
- BROWN, H.B.,** (1944). Cotton. US Armed Forces Education Manuel, EM 883, 592p.
- BUCHANAN, J.M. ; TOLLISON, R.D.** (1984). The Theory of Public Choice. II Ann. Arbor, MI, *University of Michigan Press*
- BULLOCK, D.S.** (1994). In search of rational government: What political preference function studies measure and assume. *American Journal of Agricultural Economics*, 73: n°3, pp.347-361
- BULLOCK, D.S.** (1995). Are government transfers efficient? An alternative test of efficient redistribution hypothesis. *Journal of political Economy*, 103: pp.1236-1275

- BULLOCK, D.S. ; KOLA, J.** (1994). A critical assessment of the political preference function approach in agricultural economics, *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 10, pp.201-206
- BULLOCK, D.S. ; KOLA, J. ; SALHOFER, K.** (1997). Transfer efficiency of agricultural policies. *A review contributed paper, 22nd International Conference of Agricultural Economics*, Sacramento CA
- BULLOCK, D.S. ; SALHOFER, K.** (1997). Measuring the social costs of suboptimal combination of policy instruments: a general framework and an example. *Agricultural Economics* 18: pp.233-247
- BURANI, N. ; PONSATI, C.** (non daté). Countervailing Power ? Collusion in Markets with decentralized Trade, *Journal of Economic Literature*, C78, D43, L11, 23p.
- CARBONARA, E.** (1999). Corruption and Decentralization. Université de Bologne, 33p.
- CASWEL, J. ; MOJDUSKA, M. E.** (1996). Using The informational labelling to influence the market for quality in food products. *American Journal of Agricultural Economics*, 78, pp.1243-1253
- CHAKRABARTI, R.** (2000). An Agent based Model of Corruption, Faculty of Business, University of Alberta, Canada, 40p.
- CHARREAUX, G.,** (1998). La théorie positive de l'agence : lecture et relectures. IAE Dijon, 54p
- CHAVATTE, D.** (1992) Qualité, une phase cruciale : la collecte, in *Coton et Développement*, n°3, pp6-10
- CHINUA, A.** (1966). A Man Of The People, Ed. Heinemann, Coll. African Writers, 150p.
- CIRAD-DGCID** (1999) Compte-rendu de l'atelier de lancement du dispositif de suivi des filières cotonnières en Afrique sub-saharienne, Montpellier, 6-8 déc.
- CIRAD-TERA** (2001) Le rôle des organisations de producteurs ruraux dans la stratégie de développement rural de la banque mondiale. Toucher les pauvres, n°17/01 avril
- COATE, S. ; MORIS, S.** (1995). On the form of transfer to special interests. *Journal of Political Economy* 103: pp.1210-1235
- COLIN, P. ; al.,** (2003). Competition and coordination in liberalized african cotton market systems. *World development*, vol. 32, n°3, pp519-536.

- COMBRIS, P., LECOCQ S., et VISSER M.,** (1997). Estimation of a hedonic price equation for Bordeaux wine : dose quality matter ? in *The Economic Journal, Royal Economic Society*, pp.390-402
- COOK, M.** (1997) Cooperatives : their importance in the future food agricultural system, USA, 118p.
- COREI, T.** (1995). L'économie institutionnaliste : les fondateurs. *Ed. Economica*, poche, Paris, 112p.
- CORIAT, B. ; WEINSTEIN, O.** (1995) Les nouvelles théories de l'entreprise, *Le Livre de Poche*, Références, Paris, 218p.
- CROLE-REES, A. ; SOULÉ, B.G.** (2001). Etude relative au mécanisme de formation des prix de cession du coton-graine et des intrants agricoles au Bénin. 78p.
- CROZIER, M. ; FRIEDBERG E.** (1977). L'acteur et le système. Ed. du Seuil, Paris, 437p.
- CUVELLIER, G.** (1967) Cotton alone has abundance of wanted qualities, in *Cotton revue*, International edition, pp98-99 et 111
- DAUDIN, J.-J., TAPIERO Ch. S.** (1996) Les Outils et le Contrôle de la Qualité, Ed. *Economica*, Poche, Paris, 112p.
- DEMING, E.W.** (1982) Quality, productivity and competitive position, Cambridge Mass, MIT Press
- DESQUILBET, M.** (1998). Politique commerciale et biens intermédiaires : Prise en compte des produits transformés dans l'évaluation des politiques agricoles. Thèse de Doctorat de sciences économiques, Université Paris IX Dauphine, 387p.
- DESREUMAUX, A.** (1998) Théorie des organisations Ed. EMS, Caen, 222p
- DIXIT, A. K.** (1996). The making of economic policy: a transaction-cost politics perspective. CES, Munich, 192p.
- DIXIT, A.K. ; LONDREGAN, J.** (1995). Redistributive politics and economic efficiency. *American Political Science Review* 89: pp.856-866
- DODDS, W. B. ; MONROE, K. B. ; GREWAL, D.** (1991). Effect of price, brand, and store information on buyers' product evaluations. *Journal of Marketing research*, vol.28, pp.346-361
- DONG, B.,** (non daté). Dynamic Principal-Agent Theory, 34p.

- DOWNS, A.** (1957). An economic theory of political action in a democracy, *Journal of Political Economy*, vol. 65, pp.135-150
- DOWNS, A.** (1957). *The Economic Theory of Democracy*. Harper, New York
- DPQC,** (2002). Rapport intérimaire sur la qualité et le conditionnement du coton-graine, campagne 2001-2002, 15p.
- ECVR/PNUD,** (1992). Enquêtes sur les Conditions de Vie en urbain rural, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Cotonou, Bénin.
- EL RIFAI, G.** (1992) How quality grades differ with the roller ginned cotton, in *Cotton Marketing System and quality Evaluation*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp.18-20
- ELAM/PNUD,** (1996). Enquêtes légères sur l'Alimentation des Ménages, Cotonou, Bénin
- EMMONS, W. ; SHELDON, G.** (2003). The market for Used Cars: A New Test of the Lemon Model. *Journal of Economic and Literature*, 37p.
- ESTUR, G.** (1992) La réputation des cotons de la zone Franc en danger, in *Coton et Développement*, n°4, pp.3-5
- ESTUR, G.** (1992) Plaidoyer pour la Qualité in *Coton et Développement*, n°3, pp.2-5
- ESTUR, G.** (2004). La volatilité des prix sur le marché mondial de coton. CCIC/ACA, mars, Dakar, Sénégal, 10p.
- EYMARD-DUVERNAY, F.** (1989). Conventions de qualité et formes de coordination. *Revue économique*, n°2, pp329-359
- FAO,** (1987). Tunisie : Une stratégie pour les céréales
- FAURE-GRIMAUD, A. ; LAFFONT, J.-J. ; MARTIMORT, D.** (2001). Transaction cost of collusion and organisational design. *Journal of Economic Law*, 2, 33p.
- FEINBERG, R. ; SNYDER, C.** (2002). Collusion with secret price cuts: an experimental investigation, *Economic Bulletin*, 11p.
- FERNANDEZ, R. ; RODRIK, D.** (1991). Resistance to reform: status-quo bias in the presence of individual-specific uncertainty. *American Economic Review* 81:1146-1155
- FICHET, M.** (1992) La déstabilisation des cotons africains. *Coton et Développement*, n°4, pp.1-2

- FICHET, M.** (1992) Objectif qualité. *Coton et Développement* n°3 septembre, pp1
- FLEURY, A.** (1995). Quality and Productivity in the Competitive Strategies of Brazilian Industrial Entreprises. *Journal of World Development*, vol. 23, n°1, pp.73-85
- FLOWERS, M. R.** (1987). Rent Seeking and Rent Dissipation: A critical view. *Cato Journal*, vol. 7, n°2, pp.431-440
- FLUET, C. ; GARELLA P. G.** (2002). Advertising and prices as signals of quality in a regime of price rivalry. *International Journal of Industrial Organisation*, vol. 20, pp.907-930.
- FOK, M.,** (1999). Coton : il faut se remuer ! in *Marchés tropicaux*, pp.56-62
- FOK, M.,** (2003). Préserver un futur au coton africain : la revendication légitime d'équité dans les échanges mondiaux ne sera pas suffisante, 15p.
- FOLDVARY, F.E.** (1999). Government Ownership and Privatization. In *Institutions and Collective Choice in Developing Countries*. Edited by *Kimenyi and Mbaku*, pp.291-314
- FRECCIA, D. M., JACOBSEN, J. P. et KIBY, P.** (2003). Exploring the relationship between price and quality for the case of hand-rolled cigars. *The quarterly review of economics and finance*, North-Holland, pp.169-189
- FREUD, C.** (1999). Politique des prix et performances des filières cotonnières en Afrique. *Revue Tiers Monde*, t XL, n°160, pp.929-941
- FRYDRYCH, R.** (1996). Détermination du potentiel de collage des cotons par thermodétection. *Coton et Fibres tropicales*, 41, pp.211-214
- FULGINITI, L.E. ; SHOGREN, J.F.** (1992). Agricultural protection in developing countries. *American Journal of Agricultural Economics* 74: pp.795-801
- GALIZZI, G. ; VENTURINI, L.** (1999). *Vertical Relationships and Coordination in Food System*, Heidelberg, Physica Verlag
- GARDNER, B. L.** (1983). Efficient redistribution through commodity markets. *American Journal of Agricultural Economics*, pp.225-234
- GARDNER, B. L.** (1987). Causes of US farm commodity programs. *Journal of Political Economy*, 90: pp.290-310
- GARDNER, B. L.** (1993). Demythologizing farm income. *Choice*, 80: pp.22-32

- GARDNER, B. L. ; RAUSSER, G. C.** (2002). Handbook of Agriculture economics. Volume 2B, Agricultural and Food policy, pp.1893-1943
- GAUCHER, S. SOLER L.-G. et TANGUY H.,** (2002). Incitation à la qualité dans la relation vignoble-négoce. Cahier d'économie et de sociologies rurales, n°62, pp.8-40
- GAUTIER, A. ; PAOLINI, D.** (2000). Delegation and information revelation, *Journal of Economic Literature*, D23, D82, L22, 29p.
- GILLEN J.** (1992) Le classement du coton-graine en Afrique du Sud. *Coton et Développement*, n°4, pp10-13
- GILLEN, J.** (1992) How does seed-cotton grading contribute to quality in *Cotton Marketing System and quality Evaluation*. International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp11-14
- GIRAUD-HERAUD, E. ; SOLER, L.-G. ; TANGUY, H.** (1999). Avoiding double marginalization in agro-food chains. *European Review of Agricultural Economics*, 26, pp.179-198
- GISSER, M.** (1993). Price support, acreage controls, and efficient redistribution. *Journal of Political Economy*, 101: pp.584-611
- GJERDE PAULSON, K. A. et SLOTNICK, S. A.** (2003). Quality and reputation : The effects of external and internal factors over time. *International journal of Production economics*, in Press, 20p.
- GOMEZ, P.-Y.** (1994) Qualité et Théorie des Conventions, Ed. *Economica*, Paris, 270p.
- GOREUX, L.** (2003). Les producteurs de coton des pays CFA face aux subventions américaines et européennes. 10p.
- GOREUX, L. ; MACREA, J.** (2003). Réformes des filières cotonnières en Afrique Subsaharienne, MAE,
- GORTER (de), H. ; NIELSON, D.J. ; RAUSSER, G.C.** (1995b). The political economy of the redistributive policies and the provision of public goods in agriculture. In *G.C. Rausser* ed. GATT Negotiations and the Political Economy of Policy Reform (Springer-Verlag, Berlin) pp.85-106
- GORTER (de), H. ; RAUSSER, G.C.** (1989). Endogenizing US milk price supports. *Cudare*, n°504, University of California Berkeley.

- GORTER (de), H. ; RAUSSER, G.C.** (1992). Productive and predatory public policies: research expenditures and producer subsidies in agriculture. *American Journal of Agricultural Economics* 74: pp.27-37
- GORTER (de), H. ; TSUR, Y.** (1991). Explaining price policy bias in agriculture : the calculus of support-maximizing politicians. *American Journal of Agricultural Economics*, 73: pp.1244-1254
- GOURLLOT, J-P,** (2002). Effets des caractéristiques de fibres de coton sur la mesure de leur résistance de rupture : contribution à l'étude de la qualité des mesures réalisées sur un instrument intégré de mesure High Volume Instrument. Thèse de doctorat, ENSITIM, Muhlouse, 249p.
- GOURLLOT, J-P, ; FRYDRYCH, R.** (2001). Mesure du collage des fibres de coton et moyens de lutte. Actes de séminaire, 26 juin 2000, CIRAD/Montpellier, 136p.
- GOURLLOT, J-P. ; al.** (2001). Improvement of the Marketability of Cotton Produced in Zones Affected by Stickiness. Final Report of the Project CFC / ICAC / 11
- GOURLLOT, J-P. ; CHANSELME, J.L. ; TAMINE, O.** (1997). Perception de la qualité du coton par les filateurs français. *Laboratoire de Technologie Cotonnière CIRAD-CA*, Montpellier, pp.50-55
- GOURLLOT, J-P. ; TAMINE, O.** (1995). La valorisation de la qualité sur les marchés internationaux des produits agricoles tropicaux à usage industriel : Cacao, Caoutchouc, Coton. 6^{ème} Journées Coton, Génétique, Technologie, Entomologie, 24-28 juillet, CIRAD-Montpellier
- GRAVELLE, H. ; MASIERO, G.** (2000). Quality incentives in a regulated market with imperfect information and switching costs: capitulation in general practice. *Journal of Health Economics*, 19, pp.1067-1088
- GREFFE, X.** (1981). Analyse économique de la bureaucratie. Ed. *Economica*, 233p.
- GRILLO, M.,** (2002). Collusion and facilitating practices: A new perspective in antitrust analysis, *Catholic University of Milan*, 22p.
- GRUNERT, K. G. ; al.** (2001). Perception de la qualité en alimentaire et rôle des labels. *Revue française du marketing*, n°183/184, pp.181-196

- GUIGOU, J.L.** (1982). La rente foncière : les théories et leur évolution depuis 1650, *Economica*, Paris, 954p.
- GUIWA, C.** (1996). Culture de coton et mutations des systèmes de production dans la commune de Banikoara. Mémoire de maîtrise de Géographie, FLASH, UNB, Cotonou
- HÄFLIGER, H. ; YERIMA, B.** (1998). Après l'Uruguay Round : Opportunités pour le secteur agricole du Bénin, LARES-IAW/EPFZ
- HALLBERG, M. C. ; HEE SONG, D.** (1982). Measuring Producers' Advantage from classified Pricing of Milk. *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 64, n°1, pp.1-7.
- HARRIBEY, J.-M.** (2002). La rareté chez les classiques. 5p.
- HART, O. ; MOORE, J.** (1988). Incomplete contracts and renegotiation. *Econometrica*, 56, 4, pp755-785
- HENNESSY, D.** (1995). Microeconomic of Agricultural grading: Impacts on the Marketing channel. *American Journal of Agricultural Economics*, vol. 77, n°4, pp.980-989.
- HENNESSY, D. A.** (1996). Information asymmetry as a reason for food vertical integration. *American Journal of Agricultural Economics*, 78, 4, pp.1034-1043
- HIBOU, B.** (1999). La privatisation des États. Ed. Karthala, Paris, 398p.
- HOLLANDER, A. ; MONIER-DILHAN, S. ; OSSARD H.** (1999). Pleasures of cockaigne: quality gaps, market structure, and the amount of grading. *American Journal of Agricultural Economics*, 81: pp.501-511
- HOLSMTRÖM, B. ; MILGROM, P.** (1990). Regulating trade among Agents. *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 146, n°1, pp.85-105
- HOLSMTRÖM, B. ; MILGROM, P.** (1991). Multitask Principal-Agent Analysis: Incentive contracts, Asset Ownership, and job Design. *Journal of Law, Economics, and Organisation*, vol. 7, Special Issue, pp.24-51
- HOUGNI, A.,** (2000). Production cotonnière et en République du Bénin : zonage de la productivité, du rendement à l'égrenage de quelques caractéristiques technologique chez *Gossypium hirsutum L.* Rapport de fin de formation, FSA/UNB, 49p.
- HUNTER, L.,** (1990). HVI testing of cotton. Applications, developpement and problems, Annual report on the 118th fiscal year, pp.53-55

ICTSD (International Centre for Trade and Sustainable Development), (2002). La survie du coton africain entre conflit et coopération : quelles voies à suivre ?, Genève, 14 nov. 4p.

IFPRI-LARES (1999). Impact des réformes économiques sur les petits producteurs agricoles au Bénin, 1992-1998, IFPRI-Washington – LARES-Cotonou.

INSENGILDINA, O. ; HUDSON, D. M., (2001). Cotton producers' use of selected marketing strategies. *The Journal of Cotton science*, 5 pp.206-217

ISHIKAWA K. (1976) Guide to Quality Control, Asian Productivity Organisation, Tokyo

JANVRY (de) A. (1983). Why do governments do what they do? The case of food price policy, In: Johnson, D. G. , Schuh, G.E., Edts, *The role of markets in the World food economy*, pp185-212

JANVRY (de) A. ; SUBRAMANIAN, S. (1993). The politics and economics of food and nutrition policies and programs : an interpretation, In : *Pinstrup-Andersen, P. Edts*, pp3-21

JEREZ B., (2003). A dual characterization of incentive efficiency. *Journal of Economic Theory*, vol. 112, pp.1-34.

JEREZ, B. (2003). A dual characterization of incentive efficiency. *Journal of Economic Theory*, 112, pp.1-34

JHA, S. ; SRINIVASAN, P.V. (1999). Grain price stabilisation in India : Evaluation of policy alternatives. Elsevier, *Agricultural economics*, vol. 21, pp.93-108.

JOHN, D. R. ; SCOTT, C. A. ; BETTMAN, J. R. (1986). Sampling data for covariation assessment: the effect of prior beliefs on search patterns. *Journal of Consumer research*, vol. 13, pp.149.154

KHALIL, F ; LAWARRÉE, J. (1995). Collusive Auditors, in the *Journal of Economics Theory*, vol. 85, n°2, pp 442-446

KIMENYI, M. S. ; MBAKU, J. M. (1999). Institutions, and Collective Choice in Developing Countries. *Public Choice and Developing Societies*, Ashgate, Great Britain, 426p.

KORNAI, J. (1984). Socialisme et économie de la pénurie. Ed. *Economica*, 587p.

KRIFA, M. ; BACHELIER, B. ; FRYDRYCH, R. ; GOURLLOT, J.-P. GINER, M. (2001). Relationship between seed coat fragment content and yarn strength depending on the range of fiber quality. *Proceeding of the Beltwide cotton Conference*, United States, pp.1279-1281

- KRIFA, M.**(2001). Filière coton : contraintes et enjeux. *Industrie Textile*, n°1331, pp.23-26
- KRUEGER, A. O.** (1974). The political Economy of Rent-Seeking Society. *American Economic Review*, 64, pp.291-303
- KRUEGER, A. O. ; SCHIFF, M. ; VALDÉS, A.** (1988). Agricultural incentives in Developing Countries: measuring the effects of sectoral and economy wide policies. *World Bank Economic Review* 2: pp.255-272
- KUMAR, P.** (2002). Price and quality discrimination in durable goods monopoly with resale trading. *International Journal of Industrial Organization*, vol. 20, pp1313-1339, University of Houston, USA
- LABOURDETTE, A.** (1992) Théories des organisations, PUF, Paris
- LAFAY, J.D.** (1993). Les apports de la théorie des choix publics à l'analyse des problèmes de développement. *Revue d'Economie du développement* n°3
- LAFFONT, J.-J. ; MARTIMORT, D.** (2002). The theory of Incentives, *Princeton University Press*
- LAMBERT, A. ; SONIN, K.** (2003). Corruption and Collusion in Procurement Tenders, *Journal of Economic Law*, D44, H 57, K42., 31p.
- LAMBERT, L.** (2004). Analyse du conflit commercial du coton et ses implications pour l'IDDRI. Mémoire de DAA agro-managers, ENSAM, 57p. plus annexes
- LARES** (Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale) (1997). Analyse descriptive du marché des produits agricoles au Bénin, 119p.
- LARES**, (2000). La problématique de l'intercommunalité dans le fonctionnement des communes béninoises, 400p.
- LARES-ONASA**, (2000). Atlas de sécurité alimentaire du Bénin, ONASA, 112p.
- LARSEN NYLANDSTED, M.**, (2003). Quality, standard-Setting in the Global Cotton Chain and Cotton Sector Reforms in Sub-Saharan Africa. Institut for International Studies, Kopenhagen, 37p.
- LAZARIC N., MONNIER J-M et al.** (1995) Coordination économique et apprentissage dans les firmes, Ed. Economica, Paris, 254p.
- LE BOURGE, J.-Y.** (1995). Vous avez dit qualité ? in Coton et développement, n°13, p.27

LEDERER, P. ; RHEE, S.-K. (1995). Economics of total quality management. *Journal of operations Management*, 12, pp.353-367

LEVINS R. A. (1982). Price Specification in Milk Supply Response Analysis. *American Journal of Agricultural Economics*, Vol. 64, n°2, pp.286-288

LICHTENSTEIN, D. R. ; BURTON, S. (1989). The relationship between perceived and objective price-quality. *Journal of Marketing Research*, vol. 26, pp.429-443

LINDERT, P.H. (1991). Historical patterns of agricultural policy, in C.P. Timmer ed. *Agriculture and the State: Growth, Employment and Poverty in Developing Countries. Food Systems and Agrarian Change Series*, (Cornell University Press, Ithaca, NY) pp.29-83

LINDERT, P.H. (1996). What limits Social Spending? in *Explorations in Economics History*, Academic Press, Vol. 33, n°1, pp.1-34

LIVERNOIS J. ; MARTIN P. (2001). Price, scarcity rent, and a modified r per cent rule for non-renewable resources. *Canadian Journal of Economics*, vol. 34, n°5, pp.827-845

LIVIAN, Y.-F. (1995) Introduction à l'analyse des organisations, *Economica*, Paris, 112p.

LOUAFI, S. (2000). Economie politique de la politique des prix céréaliers en Tunisie de 1970 à nos jours. Thèse de doctorat de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, 239p.

MACHO-STADLER, I. ; PÉREZ-CASTILLO, J.D. (1992). Le rôle de la délégation dans une relation d'agence. *Economie et Prévision* n°102-103, pp.67-77

MACRAE, J. (1995), La compétitivité du coton dans le monde, pays hors zone franc. *Ministère de la Coopération française*, Vol 1, 391p et Vol 2, 424,.

MAGEE, R.S. BROCK, W.A. ; YOUNG, L. (1989). Black hole tariffs and endogenous policy theory, Cambridge University Press.

MAGNE, P.J. (1990) La gestion de la qualité totale : une nouvelle approche de l'organisation de l'entreprise dans le contexte économique suisse, *Ed. Universitaire Fribourg*, Suisse.

MÄKI, U., GUSTAFSSON, B. ; KNUDSEN, C. (1993). Rationality, institutions and economic methodology. University of Cambridge, 312p.

MAMINGI? N. (1997). The impact of prices and macroeconomic policies on agricultural supply: a synthesis of available results. *Agricultural Economics*, vol. 16, pp.17-34.

MARCHESNAY, M. (1993). Le Management stratégique. Ed. *Eyrolles*, Paris, 199p.

MARSHALL, A. (1890). Principes d'économie politique. Traduction française Sauvaire-Jourdan pour les éditions *Girard et Brière*, 1906, Gordon et Breach 1971, tomes 1 et 2.

MAZÉ, A. (2000). Le choix des contrats à l'épreuve de la qualité. Une analyse des mécanismes de gouvernance dans le secteur de la viande bovine. Thèse de doctorat en sciences économiques, 303p.

MDR Ministère du Développement Rural (1997). Etude stratégie de développement du sous-secteur cotonnier, Deuxième phase, vol. II, annexes, 81p. Cotonou, Bénin

MEYNARD, C. (1993) L'économie des organisations, La Découverte, Paris, 128p.

MILLS, J.S. (1848). Principles of Political Economy. Sixième édition, réed. Londres, longman, Green, 1900

MINOT, N. ; DANIELS, L. (2003). Impact of global cotton markets on rural poverty in Benin, Communication à la Banque Mondiale, 29p.

MOLLARD, A. (2000). Qualité et développement territorial, un outil d'analyse: la rente. Communication au Symposium sur le développement régional, INRA-DADP, 11p.

MOLLARD, A. (2001). Qualité et développement territorial : Une grille d'analyse théorique à partir de la rente. *Economie Rurale*, 263, pp.16-34

MOLLARD, A. ; al. (..). Aménités environnementales et rente territoriale dans un contexte de marché non concurrentiel. INRA-CEMAGREF-CIRAD, 22p

MOORE, J. (1992) HVI's contribution to cotton quality improvement in the United States, in Cotton Marketing System and quality Evaluation, International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp.28-30

MORAGA-GONZALEZ, J. L. ; VIAENE, J.-M. (2002). Trade policy and quality leadership in transition economies. *European Economic Review*. In press, 26p.

MUNK, K.J. (1987). The introduction of the co-responsibility levy for cereals on surplus production. Paper presented in the EC Grain Policy Workshop at the 5th European Congress of Agricultural Economists, Hungary, 31 August – 4 September

MUNK, K.J. (1989). Price support to the EC agricultural sector: an optimal policy? *Oxford Review of Economic Policy* 5(2): pp.76-89

MUNK, K.J. (1994). Explaining agricultural policy, agricultural policy for 21st century. *European Economy, Reports and Studies* 4: pp.93-119

MURPHY, K. M. ; SHLEIFER, A. (1997). Quality and trade. *Journal of Development Economics*, vol. 53, pp1-15, University of Chicago, USA

NG, Man-Chung (2003). On the duality between prior beliefs and trading demands. *Journal of Economic Theory*, vol. 109, pp.39-51

NORTH, D. C. (1990). Institutions, institutional change and economic performance. *Cambridge University Press*, 152p.

OLSON, J.C. ; JACOBY, (1972). Cue utilization in the quality perception process. *In Proceedings of the Third Annual Conference of Association of Consumer Research*, ed. M. Venkatensen, pp.167-179

OLSON, M. (1978) *Logique de l'action collective*, PUF, 199p. Traduction de l'édition anglaise de 1965

ONS (Office National de Stabilisation et de Soutien), (2000). Etude d'actualisation des règles de stabilisation et de soutien des filières agricoles du Bénin, 69p.

ONS, (1999). Rapport de l'étude pour la proposition des prix de cession des intrants et d'achat du coton-graine au titre de la campagne 1999-2000, MDR-ONS

ONS, (2000). Rapport de l'étude pour la proposition des prix de cession des intrants et d'achat du coton-graine au titre de la campagne 2000-2001, MDR-ONS, juin 2000

ONS, (2000). Rapport de l'étude sur la proposition des prix des cession des intrants et d'achat du coton-graine au titre de la campagne 2000-2001, 34p.

ONS, (2000b). Etude d'actualisation des règles de stabilisation et de soutien des filières agricoles du Bénin. Rapport provisoire. Cotonou, déc. 2000

OUDE OPHUIS, P.A.M. ; VAN TRIJP, H.C.M. (1995). Perceived Quality: A Market Driven and Consumer Oriented Approach. *Food Quality Preference*, 6, pp.177-183

OXFAM, (2004). Cultivating Poverty. The Impact of US Cotton Subsidies on Africa. *Oxfam series of papers*, 35p.

PAARLBERG, P.L. ; GRINDLE, M.S. (1991). Policy reform and reform myopia. Agriculture in developing countries, *Food Policy*, pp.383-394

PADILLA, M., (2003). Perception de la qualité et comportements des consommateurs au sud de la Méditerranée, *CIHEAM-IAM*, 12p.

- PEDERSEN, K.F.** (1997). The political economy of distribution in developing countries. A rent-seeking approach. *Public Choice* vol. 91 pp.351-373
- PEDRO, G.** (1976). L'analyse de la filière agro-industrielle cotonnière au Bénin (ex Dahomey). Thèse de Doctorat d'Etat, ENSA-Montpellier, 247p.
- PLANE, J.-M.** (2000) Théorie des organisations, *Dunod*, Paris, 126p.
- PRESSLEY, (1942).** Cotton Seed coat content. In cotton and tropical fibres, pp.335-346
- RAYMOND, G. ; BEAUVAL V.** (1995). Le coton au Bénin en 1995, situation actuelle et projection à l'horizon 2000 de la production du coton-graine. Rapport définitif, 118p.
- RAYNAUD, E. ; SAUVEE, L.** Common quality sign and producers organization : a transaction cost economics approach, Article, 17p.
- RICARDO, D.** (1817). Des principes de l'économie politique et des impôts. 3^{ème} édition anglaise traduite par P. Constancio et A. Fonteyraud, Paris, Guillaumin, 1847.
- RODRIK, D.** (1996). Understanding economic policy reform. *Journal of Economic Literature*, 34: pp.9-41
- ROSEN, S. M.,** (1974). Hedonic prices and implicit markets: product differentiation in pure competition. *Journal of Political Economy*, vol. 82, pp34-55
- ROTSCHILD, M. ; STIGLITZ, J.E.** (1976). Equilibrium in competitive insurance markets: an essay on the economics of imperfect information. *Quarterly Journal of Economy*, 90, pp.629-649
- ROWE, T. ; HORROCKS, R.** (1992), Objective measurements of the raw cotton: what do they mean to the spinner? In *Cotton Marketing System and quality Evaluation*, International Cotton Advisory Committee Meeting, Liverpool, UK, pp6-11
- RUTHERFORD, M.** (1996). Institutions in Economics. The old and the New Institutionalism. Historical perspectives on modern economics. *Cambridge University Press*, 225p.
- SADIRAJ, V. ; TUINTRA, J. ; VAN WINDEN, F.** (2004). Interest group size and dynamics policymaking. *Journal of Economics Literature*, D23, D72, D78, E32, H30, 34p.
- SAGOFF, M.** (2003). On the relation between preference and choice. *Journal of Socio-Economics*, vol. 31, pp.587-598

- SALHOFER, K.** (1996). Efficient income redistribution for small country using optimal combined instruments. *Agricultural Economics*, vol. 13, pp.191-199.
- SANFROD, J-H ; HURST, J-R** (1969) Does market price reflect demand for quality cotton?
- SARKER, R. MEIKE, K. ; HOY, M.** (1993). The political economy of systematic government intervention in agriculture. *Canadian Journal of Agricultural economic*, 41: pp.289-306
- SCC (Service Classement Coton),** (1997). Rapport de fin de campagne, SONAPRA/MDR, Bénin, 103p.
- SCC,** (1996) Rapport de fin de campagne, SONAPRA/MDR, Bénin, 88p.
- SCC,** (1999). Rapport de fin de campagne, SONAPRA/MDR, Bénin, 110p.
- SCC,** (2001). Rapport de fin de campagne, SONAPRA/MDR, Bénin, 113p.
- SCC,** (2002). Rapport de fin de campagne. SONAPRA/MDR, Bénin, 102p.
- SCC,** (2003). Rapport de fin de campagne. SONAPRA/MDR, Bénin, 108p.
- SCC,** (2004). Rapport de fin de campagne. SONAPRA/MDR, Bénin, 110p.
- SCHLUTZ, C.** (2001). Transparency and tacit collusion. Centre for Industrial Economics, Copenhagen, 27p.
- SENGUPTA, A.** (2002). A study of Collusion and Price wars in Oligopolies. Stony Brook, 19p.
- SHEPSLE, K., A. ; BONCHEK M., S.** (1997). Analysing Politics. Rationality, Behaviour, and institutions, W. W. Norton ; Company, New-York – London, 472p.
- SHUGART II, W.F.** (1999). The interest-Group theory of Government in Developing Economy Perspective. In *Kimenyi and Mbaku eds*, pp.169-198
- SIMON, H. A.,** (1976). From substantive to procedural rationality, in *Latsis S. ed., Methods and appraisals in economics*, Cambridge, UP, pp.129-148
- SIRIEIX, L.** (1999). Définition et utilisation des concepts de valeurs et de buts pour la recherche en marketing, in *Faire la recherche en marketing*, pp.98-112
- SIRIEIX, L.** (1999). Vers un modèle qualité-satisfaction intégrant la confiance. *Recherche et Applications en Marketing in Faire la recherche en marketing*, pp.1-22

- SMITH, A.** (1776). Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. Traduction française publiée en 1976, Gallimard, Paris 448p.
- SOLER, L.-G. ; TANGUY, H.** (1996). Contrats, planification et système de gestion dans au sein de la firme. *Sociologie du Travail*. 4, pp.509-526
- SOLER, L.-G. ; TANGUY, H.** (1998a). Coordination between production and commercial planning: organisational and modelling issues. *International Transactions in Operational Research*, 5,(3), pp.171-188
- SOLER, L.-G. ; TANGUY, H.** (1998a). Coordination between production and commercial planning: organisational and modelling issues. *International Transactions and Operational Research*, 5, 3, pp.171-188
- SOLER, L.-G. ; TANGUY, H.** (1998b). Contrats et négociations dans le secteur des vins de champagne. *Gérer et Comprendre*, mars, pp.74-86
- SONAPRA** (Société Nationale pour la Promotion Agricole) (2000). Rapport annuel, 118p.
- SONAPRA**, (2000). Rapport annuel, 212p.
- SOULE, A.** (2001). Rapport annuel du service Classement et Contrôle du coton de la Société Nationale pour la Promotion Agricole, 102p.
- SPENCE, M.** (1973). Job Market Signaling. *Quarterly Journal of Economics* 87: pp.355-374
- SPENCE, M.** (1974). Market Signaling: informational transfer in hiring and related screening processes, *Cambridge, Harvard University Press*.
- SPENCE, M.** (1976). Product Selection, Fixed Costs and Monopolistic Competition, *RES*
- STANLEY L. R. ; TSCHIRHART J.** (1991). Hedonic prices for a nondurable good: the case of breakfast cereals. *Review of Economics and Statistics*, vol. 73, pp537-541
- STEENKAMP, J.-B. E. M. ; VAN TRIJP, H. C. M.** (1989). Quality guidance: a consumer-based approach for product quality improvement. In *Marketing Thought and Practice in the 1990s*, eds G. J. Avlonitis, N.K. Papavasiliou ; A.G. Kouremenos. Conference Proceedings XWIII, Annual Conference of the European Marketing Academy, Athens, pp.717-736
- STIGLITZ, J.E.** (1974). Incentives and Risk Sharing in Sharecropping, *Review of Economics Studies*, 41 (2): pp.219-255

- STIGLITZ, J.E. ; HOFF, K., BRAVERMAN, A.** (1993). The Economics of Rural Organization: Theory, Practice, and Policy, ed., , and J.E. Stiglitz, Oxford University Press, 590p.
- STIGLITZ, J.E. ; WEISS** (1983). Incentives effects of terminations: Applications to credit and labor markets. *American Economic Review*, 73: pp.912-927
- STIGLITZ, J.E. ; WEISS**, (1981). Credit rationing in markets with imperfect information. *American Economic Review*, 71: pp.393-411
- STIGLITZ, J.E.** (1985). Information and Economic Analysis: A Perspective. *Economic Journal* 95: pp.21-41
- STRONG, N. ; WATERSON, M.** (1987). Principals, Agents, and Information, in R. Clark, J. Cubbin et al. *Competitive Tendering and Efficiency*
- SYMEONIDIS, G.** (2004). Collusion, bargaining, and welfare. *Journal of Economic and Law*, D43, L13, J50
- TEAS, K. R. ; AGARWAL S.** (2000). The effects of extrinsic product cues on consumers' perceptions of quality sacrifice and value. *Journal of marketing Science*, vol.28(2), pp.278-290
- TENG, J.-T ; THOMPSON, G. L.** (1996). Optimal strategies for general price-quality decision models of new products with learning production costs. *European Journal of operational research*, vol. 93, pp.476-489.
- THÜNEN (Von), J.H.**(1826). Der isolierte staat in Beziehung auf landwirtschaft und Nationalökonomie, Perthes, Hambourg
- TIMMER, C.P** (1991). Agriculture and the State: Growth, Employment and poverty in the Developing Countries. *Cornell University Press*, 311p.
- TIROLE, J.** (1986). Hierarchies and Bureaucracies: on the Role of Collusion in Organizations. *Journal of Law, Economics and Organizations*, vol.2, pp.181-214
- TOLLISON, R. D.** (1982). Rent Seeking : A Survey. *Kyklos*, 35, pp.575-602
- TOUZARD, J.-M. ; al.** (2001). Qualité du vin et prix du raisin. Trois lectures du changement dans les coopératives du Languedoc. *Etud. Rech. Syst. Agraires*, 32, pp.19-35
- TREBILCOCK, ; al.** (1982). The choice of government instruments. Study prepared for the Economic Council of Canada

- TULLOCK, G.** (1980). Efficient Rent-Seeking. *Towards a theory of the Rent-Seeking Society*, pp.97-112. Edited by James Buchanan, Robert Tollison and Gordon Tullock: Texas A;M University Press.
- USDA Cotton Division** (1992) A chronological summary of major events in the development of US cotton standards, 21p.
- VARLET, F.** (2000). Institutions publiques et croissance agricole au Cameroun. Thèse de doctorat de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, 787p.
- VERNETTE, E. ; GIANNELLONI J.-L.,** (1997). Implication et méthodes d'identification de critères de choix d'un produit. *Recherches Applications en Marketing*, vol. 12, n°2, pp.39-59
- WADDELL, A.** (2004). Etude sur la situation cotonnière du Bénin. Rapport définitif, 156p.
- WADDELL, A. ; al.** (2004). Etude sur la situation de la filière cotonnière du Bénin. Rapport définitif, AIC, 206p
- WADDELL, A.,** (2001). Etude sur la situation financière de la filière coton du Bénin
- WADDELL, A.,** (2003). Etude sur la situation cotonnière du Bénin. Rapport provisoire, 135p.
- WANTCHEKON, L.** (2000). Clientelism and Voting Behaviour: Evidence from a Field Experiment in Benin, *New York University*, 37p.
- WILLIAMSON O.,** (1975). Markets and Hierarchies. Analysis and Anti-trust Implications, New-York, Free Press
- WILLIAMSON, O. E. ; MASTEN, S. E.** (1995). Transaction cost economics. The international library of critical writings in economics, 54, vol.1, 695p.
- WILLIAMSON, O. E. et MASTEN, S. E.,** (1999). The economics of transaction costs. *ELGAR E. publishing Ltd*, 536p.
- WINTERS, L. A.** (1989). The so-called non-economic objectives of agricultural policy. *OECD Economic Studies* 13: pp.237-266
- WINTERS, L.A.** (1987). The political economy of the agricultural policy of the industrial countries. *European Review of Agricultural Economics* 14: pp.285-304
- WINTERS, L.A.** (1990). The national security argument for agricultural protection. *The World Economy* 13: pp.170-190

WU, C.-T. (2002). The Role of Information in the Lemon Problem. University of Wisconsin, Madison, 33p.

YERIMA, B. (1995). Contrats et dynamique des filières de produits agricoles et alimentaires en Afrique de l'Ouest : le cas des filières maïs et manioc au Bénin et au Nigeria, 117p.

ZEITHAML, V. A. (1988). Consumer perceptions of price, quality and value: a means-end model and synthesis of evidence. *Journal of marketing*, vol. 22, pp.2-22

ZERAH, D. (2002). La qualité de la fibre, un enjeu pour l'Afrique du coton. DAGRIS, 31p.

ZHOU ZHENG, K., SU, C. ; BAO, Y. (2002). A paradox of price-quality and market efficiency : a comparative study of the US and China markets. *International Journal of Research in Marketing*, pp.349-365

ANNEXES

ANNEXE 1

LEXIQUE DES ORGANISATIONS DE LA FILIERE COTON BENINOISE ET DE QUELQUES TERMES

SONAPRA : Société Nationale pour la Promotion Agricole, créée en 1982, en remplacement de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB). Jusqu'en 1992, elle exerçait le pilotage de l'ensemble des activités de la filière : elle disposait du monopole légal pour l'achat du coton graine, l'égrenage, la commercialisation de la fibre et des graines, la fourniture d'intrants aux producteurs etc. A partir de 2000, ses fonctions se limitent aux activités d'égrenage. Elle se concentrera, après la vente de ses usines d'égrenage au secteur privé dans le cadre de la politique de privatisation des sociétés d'Etat, à la promotion des filières agricoles.

FSS : Fonds de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles créé en 1987, gère le mécanisme de stabilisation, de péréquation spatiale et de fixation des prix. Il s'est occupé uniquement de la filière coton dont il a assuré la restructuration financière à la suite de la crise qu'elle a connue entre 1985 et 1988. Le mécanisme de stabilisation et de soutien des prix au producteur adopté est comme par le passé, fondé ici sur le système des barèmes. Il consiste, pour une campagne cotonnière donnée, à déterminer le prix au producteur du coton graine, à partir de la structure du prix de revient de la fibre inspirée de la campagne antérieure. Les autres postes de la structure des prix sont négociés dans un premier temps au sein d'une commission interministérielle en fonctions des charges prévisionnelles des différents acteurs. Par la suite, c'est au niveau de la commission permanente d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation des produits agricoles et du commerce général au sein duquel sont représentés les paysans par département, que sont menées les négociations. Les taux indiqués aux postes de la structure des prix sont ainsi payés quels que soient les résultats de campagne,

ONS : Office National de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles, créé en 1992, hérite du FSS qui vient d'être liquidé, du système de stabilisation et de soutien des prix, considéré jusqu'à présent comme une fonction "régalienne" de l'Etat, malgré la volonté de l'AIC d'en dessaisir l'ONS pour l'assumer. C'est un office d'Etat qui travaille de concert avec une commission interministérielle incluant la FUPRO. De par les règles de stabilisation et de soutien, l'ONS gère un mécanisme dont l'objectif est de garantir à la fois le revenu minimum au producteur agricole, la conciliation des intérêts des intervenants et l'équilibre global de la filière. Il adopte le système de prix plancher et de plus-value régis depuis le 25 juillet 1991 par le décret n°91-170 en application de l'arrêté interministériel n°1988-14/MDRAC/MF/DGM/SA du 17 janvier 1989. Le coton-graine est payé au prix plancher calculé sur la base du compte d'exploitation du producteur et du coût de

production du coton-graine. Ce prix est fixé en début de campagne par le gouvernement sur proposition de l'office et de la commission interministérielle incluant la FUPRO. Il est supposé assurer l'équilibre financier de la filière et un revenu minimum par homme jour de travail équivalent au revenu minimum en milieu rural. A partir de 1997, le prix au producteur du coton graine est indexé aux cours mondiaux de la fibre avec maintien du système de prix plancher et plus-value.

GV : Groupement Villageois des producteurs créé au début des années 1960, est l'union d'un nombre variable (la moyenne étant de 8 par GV) de Marchés Autogérés (MA). Si par essence le GV est créé à partir d'un nombre variable de MA, il peut aussi voir le nombre de ceux-ci augmenter par création interne liée à l'apparition de gros producteurs formant des blocs de cultures géographiquement localisés et éloignés du MA auquel ils appartiennent (variables production et distance) ou à l'augmentation de la taille avec l'entrée de nouveaux producteurs. Ces deux éléments combinés à l'augmentation globale de la production du GV amène celui-ci à se scinder en deux, trois, ... à la manière d'une division cellulaire (mais il n'y a pas de seuil à partir duquel le GV est appelé à se diviser). Le GV est destiné à fournir des prestations de services à ses membres : appui à l'encadrement et à la vulgarisation, commercialisation primaire du coton graine, suivi de la mise en place effective des intrants, collecte des commandes fermes d'intrants des producteurs individuels, analyse au cas par cas, avec l'aide des responsables des MA, de chaque commande individuelle qui est confirmée ou qui peut être revue à la baisse, aide la CSPR au recouvrement des crédits intrants. Il donne son avis motivé aux demandes individuelles de crédits auprès des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM), apporte la caution solidaire aux demandes de crédits qu'il approuve, coordonne les activités de commercialisation des marchés autogérés. Il reçoit les formations en activités coopératives, en conseil de gestion, finance les activités de développement local sur la base des ristournes perçues sur la vente du coton graine etc.

USPP : Union Sous-Préfectorale des Producteurs (les premières USPP ont été créées au début de la décennie 1990) est l'union des GV d'une même sous-préfecture. Elle regroupe les commandes fermes des GV en intrants qu'elle transmet à l'UDP, assure la mise place des intrants, coordonne la commercialisation primaire du coton graine et son évacuation vers les usines d'égrenage. Grâce aux moyens logistiques dont elle dispose, elle livre une concurrence déloyale aux transporteurs privés de coton-graine dans l'évacuation de ce produit vers les usines d'égrenage. Elle est l'interlocutrice la plus pertinente comparée à l'UDP et à la FUPRO, dans la réalisation des objectifs stratégiques de production (volume des consommations d'intrants et de la production). Elle représente de grands enjeux politique et économique, à cause de sa puissance financière et organisationnelle. Efficace dans la fourniture des biens et services collectifs locaux, elle se positionne comme l'acteur déterminant du développement local dans le contexte de la décentralisation qui donnera aux sous-préfectures érigées en commune, l'autonomie financière et la prise en charge de leur destin. Elle s'investit dans la construction des infrastructures scolaires, sanitaires, d'hydraulique villageoise, le recrutement

d'enseignants dans les écoles et collèges, la fourniture d'équipements agricoles aux producteurs, le financement des budgets locaux etc. Cette diversité de domaines d'intervention de l'USPP ne manque pas de poser des problèmes dans sa gestion des biens collectifs et dans la définition de ses domaines de compétences.

UDP : Union Départementale des Producteurs, est l'union des USPP d'un même département administratif. C'est le cadre de la coordination stratégique par rapport aux financements de la formation des organisations paysannes, à la participation des producteurs aux fonctions dites critiques de la filière, aux négociations avec les partenaires au développement du secteur agricole du Bénin.

FUPRO : Fédération des Unions des Producteurs est le lobby émergent des producteurs dont le rôle n'est pas fondamentalement différent de celui de la Chambre d'Agriculture, ce qui pose le problème de survie de cette organisation, Ses actions sont concentrées sur le coton et elle s'intéresse moins aux autres cultures. Elle est de plus en plus orientée vers la formation d'un syndicalisme paysan. Elle est chargée de représenter ses membres auprès des institutions gouvernementales et non gouvernementales au niveau local, national, régional et international. Selon ses statuts, c'est une association à caractère privé et coopératif régie par les dispositions de l'ordonnance n°59/PR/MDRC du 28 décembre 1966. Elle regroupe actuellement six UDP, 77 UCP (ex USPP), et 4000 GV dont 1500 GV non cotonniers. Elle a pour mission d'assurer – l'auto promotion paysanne – la promotion du monde rural – l'entreprise et l'organisation d'activités économiques, sociales et culturelles pour ses membres – la recherche de marchés extérieurs pour les produits agricoles – le renforcement des capacités d'organisation et de gestion de ses membres.

CAGIA : Coopérative d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles créée en 1998. Elle a voulu s'implanter sans succès, comme le concurrent privilégié des distributeurs privés d'intrants, en créant une centrale d'achat et de ventes. Elle s'est ravisée en concentrant ses fonctions, actuellement sur la gestion des appels d'offre conformément au cahier des charges qu'elle élabore avec le concours de la RCF, de l'ONS et de l'AIC pour les importations d'intrants, sur le contrôle de la conformité des produits et de leur mise en place effective par les importateurs distributeurs,

CSPR : Centrale de Sécurisation, de Paiement et de Recouvrement. C'est un Groupe d'Intérêt Economique (GIE) créé en 2000 pour récupérer certaines des fonctions critiques qu'exerçait la SONAPRA en l'occurrence le recouvrement des créances des distributeurs d'intrants sur les GV, l'exécution du plan d'évacuation du coton-graine vers les usines d'égrenage, la réception du coton graine et le paiement des producteurs. Elle a pour tâche l'enregistrement des commandes fermes des GV qui lui sont transmises par les UDP ; l'enregistrement et le recouvrement du montant du crédit intrants de chaque GV ; l'enregistrement des avances financières faites aux GV par les égreneurs en vue de la mise en œuvre du plan d'évacuation du coton graine, de la souscription d'assurance de ce produit pour le compte des GV ; l'enregistrement des quantités et qualités de coton graine pesé sur les

marchés par les GV et celui des livraisons aux usines conformément aux quotas qui leurs sont attribués. Elle reverse aux USPP, les frais liés à leurs prestations de service, et aux distributeurs, les montants des crédits recouverts, etc., Par ces différentes tâches, la CSPR réunit en son sein, la FUPRO, la CAGIA, le GPDIA, l'APEB et l'ASCOB, Le fonds de roulement de ses activités est financé à concurrence de 40% par les égreneurs, au démarrage de chaque campagne de commercialisation du coton graine.

AIC : Association interprofessionnelle du Coton. Créée en 1999, c'est le moteur de la filière coton béninoise. Son cahier des charges est le plus complexe de toutes les organisations de la filière, à cause de la diversité et de la multiplicité des fonctions qu'elle se donne. Elle apparaît comme l'organisation la plus importante de la filière et tend à en devenir la structure faîtière, d'autant plus qu'elle étend ses compétences sur toutes les organisations au point de se substituer à l'Etat. Elle est responsable avec l'Etat de la sous-filière des intrants. Elle se donne le rôle de principal dans la coordination de la recherche cotonnière, la production, la distribution et la certification des semences de coton-graine, la formation et l'encadrement des producteurs (ensemble avec l'Etat), le classement des fibres, le contrôle de qualité du coton graine, arrête le mécanisme de fixation des prix (relevant autrefois de l'ONS) qu'elle fait homologuer par l'Etat et gère le système de stabilisation et de soutien des prix, Elle collecte et gère les informations économiques, agronomiques et statistiques sur la filière coton, établit les programmes d'entretiens des pistes de desserte rurale etc. Au total, l'AIC concentre une multitude de fonctions de coordination dont douze (12) allant de la recherche cotonnière à la formation et l'encadrement des producteurs en passant par la création d'une structure paritaire de règlement des conflits résultant de l'exécution des contrats de campagne entre la FUPRO et l'APEB-ASCOB, etc., lui ont été transférées par la SONAPRA.

TPCG : Transporteurs Privés de Coton Graine. Le transport privé du coton-graine est le maillon opérationnel le plus important dans la réalisation des plans de livraison des usines en coton graine. L'efficacité de la filière en terme de respect du calendrier de la campagne d'égreinage et de niveau définitif du prix d'achat du coton-graine aux producteurs dépend de ce maillon qui perturbe la commercialisation des produits vivriers à chaque campagne de ramassage du coton graine.

RCF : Recherche Coton Fibre est l'unité de recherche sur le coton. C'est l'instrument technique privilégié pour le développement de la qualité totale dans la filière. Elle définit les spécifications d'intrants (engrais, insecticides, semences) en fonction des particularités éco-géographiques et agronomiques des zones de cultures, pour la production de meilleure fibre.

CARDER : Centre d'Action Régional pour le Développement Rural créés en 1973. C'est la structure de l'Etat qui s'occupe de la vulgarisation de l'encadrement. Ses moyens sont drastiquement réduits actuellement ce qui provoque des défaillances graves dans le suivi des producteurs.

APEB : Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin, réunit toutes les usines privées d'égrenage du coton du Bénin. C'est l'organe d'expression concertée des usiniers, de défense de leurs intérêts collectifs et de règlement des questions touchant la filière dans son ensemble. Elle est actuellement divisée en deux : APEB (formation originelle) et ASCOB (Association des Cotonniers du Bénin, formation dissidente).

GPDIA : Groupement Professionnel des Distributeurs d'Intrants Agricoles réunit tous les importateurs d'intrants agréés par l'Etat. C'est le plus hétérogène des organisations industrielles commerciales, à cause du peu de professionnalisme qui caractérise ses membres. L'agrément accordé par l'Etat ne relève pas toujours du professionnalisme des acteurs. Il s'est divisé en deux : GPDIA (groupement originel) et Association des Distributeurs et Importateurs d'Intrants Agricoles du Bénin (ADIAB), regroupant les IDI dissidents du groupe.

BLOC : Le Bloc regroupe des unités de production dans un même espace géographique pour faciliter l'usage collectif de certains équipements (appareils de traitement notamment), les échanges d'expériences de proximité, bénéficier collectivement des conseils techniques. Il peut aboutir à la création d'un marché autogéré. Il est l'unité de base dans la mise en œuvre de la caution bilatérale et aide à la mise en place de la foire du coton-graine dans certaines régions de production notamment au Nord du Bénin.

MA : Le Marché Autogéré met en place la foire du coton-graine, coordonne les pesages lors des achats et les chargements des camions du coton-graine en vue de son évacuation vers les usines d'égrenage ouvre et entretiens les pistes d'évacuation financées par l'AIC. Il aide à la mise place en œuvre de la caution solidaire.

AGROPE : L'Association des Groupements des producteurs et Opérateurs Economiques est née de l'union des égreneurs dissidents de l'APEB avec de certaines Unions Communales des Producteurs (ex USPP) également dissidentes de la FUPRO qui ont créé l'Association des Groupements des Producteurs (AGROP). Contrairement à la FUPRO regroupant toutes les organisations de producteurs agricoles, AGROPE rassemble uniquement des producteurs de coton.

FENAPRA : La Fédération Nationale des Producteurs Agricoles, est née de la dissidence au sein de AGROPE. Tout comme AGROPE, elle se donne pour vocation de jouer le même rôle que la FUPRO.

Note de fin : La plupart de ces organisations nouvelles, notamment l'AIC, la CSPR, la CAGIA, AGROPE, la FENAPRA, fonctionnent comme des bureaucraties privées dont les vrais animateurs sont des élites privatisées de l'Etat. Certaines de ces élites sont admises à la retraite et d'autres conservant encore les privilèges de fonctionnaire en détachement pour ne pas perdre la sécurité offerte par la fonction publique.

TAUX DE COLLAGE : Mesuré à l'aide du thermodétecteur il indique le nombre de points collant du coton par unité de surface.

NEPS. Les neps sont de petits nœuds de fibres enchevêtrées qui donnent l'apparence de petits points quand on regarde une fine mèche de fibres par transparence ou sur une surface noire. Très indésirables en filature, car ne se détachant du coton, ils apparaissent comme de petits dans le fil et les tissus. Séparer les "neps" du coton est très difficile, coûteux et pratiquement impossible. Ils sont dus aux mauvaises pratiques culturales (entraînant des défauts de maturité et de donc de micronaire) ou à des mauvais processus d'égrenage entraînant des brisures de graines qui s'enchevêtrent dans les fibres (seed-coats-neps).

GRADE : Le grade du coton est défini par la couleur, le taux de pollution (impuretés) et l'éclat ou la brillance. Il est combiné à la longueur de soie pour indiquer la qualité appelée parfois type de vente dans les classeurs béninois. A l'arrière plan de cette qualité il y a également les caractéristiques technologiques des attributs de la fibre qui complètent cette qualification.

INDICE "A" de Liverpool : L'indice A de la société privée indépendante Cotton Outlook de Liverpool (Cotlook Ltd) correspond à un type Middling (équivalent à peu près au standard 1 Afrique) de longueur de soie 1''3/32. Il est établi à partir d'un "panier" de coton de douze origines différentes duquel on fait la moyenne pour les cinq origines aux prix les plus bas (moyenne des 5 cotations les plus basses parmi treize origines différentes du Middling). Le coton origine Afrique zone franc est entré dans la composition de cette moyenne depuis plusieurs années. Il figure donc parmi les origines les moins cotés et il tendrait même à être le moins coté des ces cinq origines (Fok, 2003) bien que « la qualité des cotons africains récoltés à la main soit excellente » (Gilles Peltier, PDG de Dagrís). L'indice A ("indexe A") est publié chaque jour ouvrable par Cotlook Ltd.

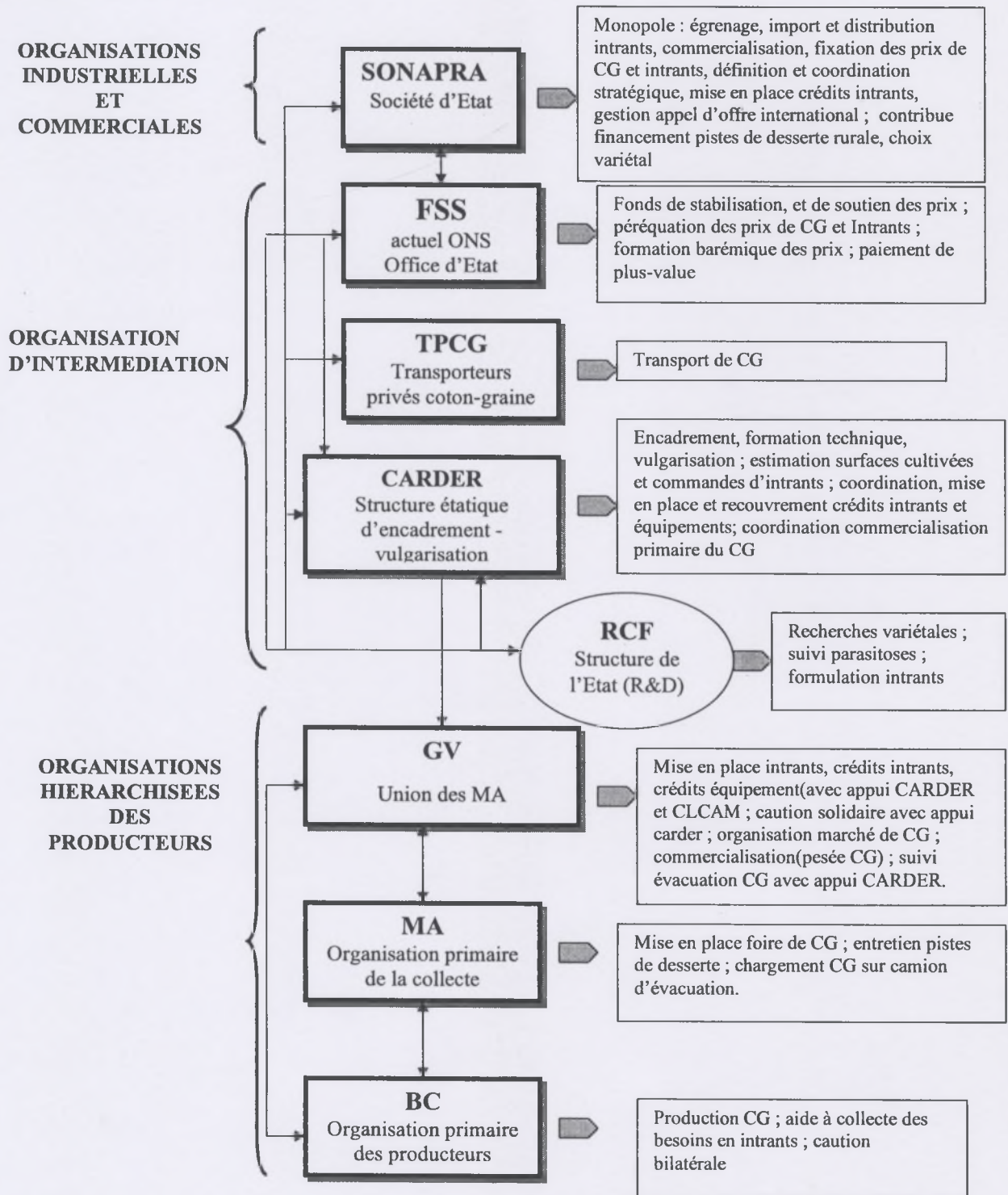
MICRONAIRE : Le micronaire évalue la finesse et la maturité de la fibre en mesurant la perméabilité à l'air, d'une masse déterminée de coton compressée en un volume fixe.

TÉNACITÉ : la ténacité ou résistance des fibres ou des filés est égale à la charge de rupture en gramme divisée par la masse linéique en tex. Elle s'exprime en gramme au tex (g/tex) ou en résistance kilométrique (RKM) lorsque la grosseur des filés est donnée en Nm.

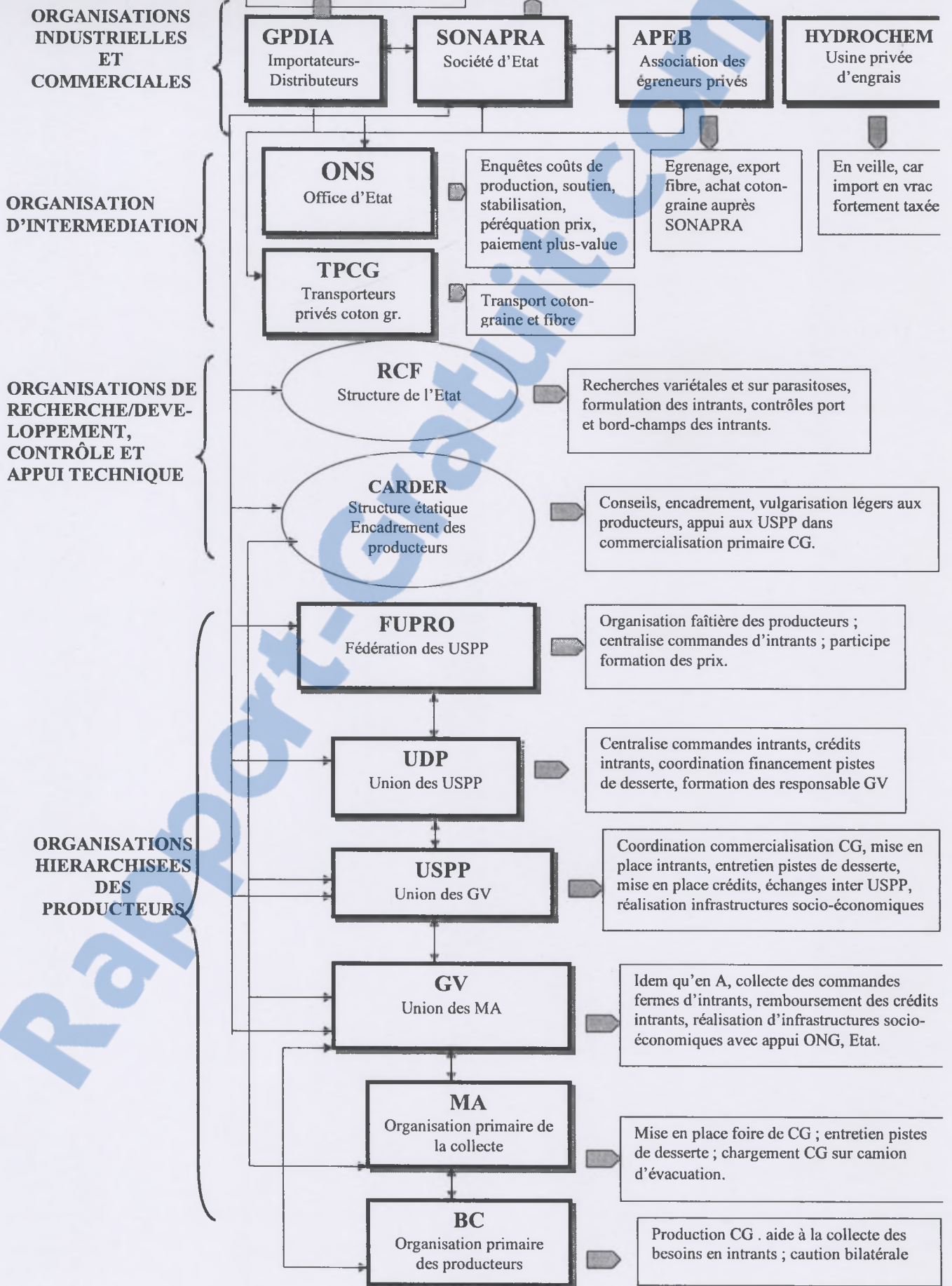
ANNEXE 2

Annexe 2.1 : LES MODES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION
DANS LA FILIERE COTON BENINOISE (1982 – 2002)

A₁₉₈₂₋₁₉₉₁



B1992-1998



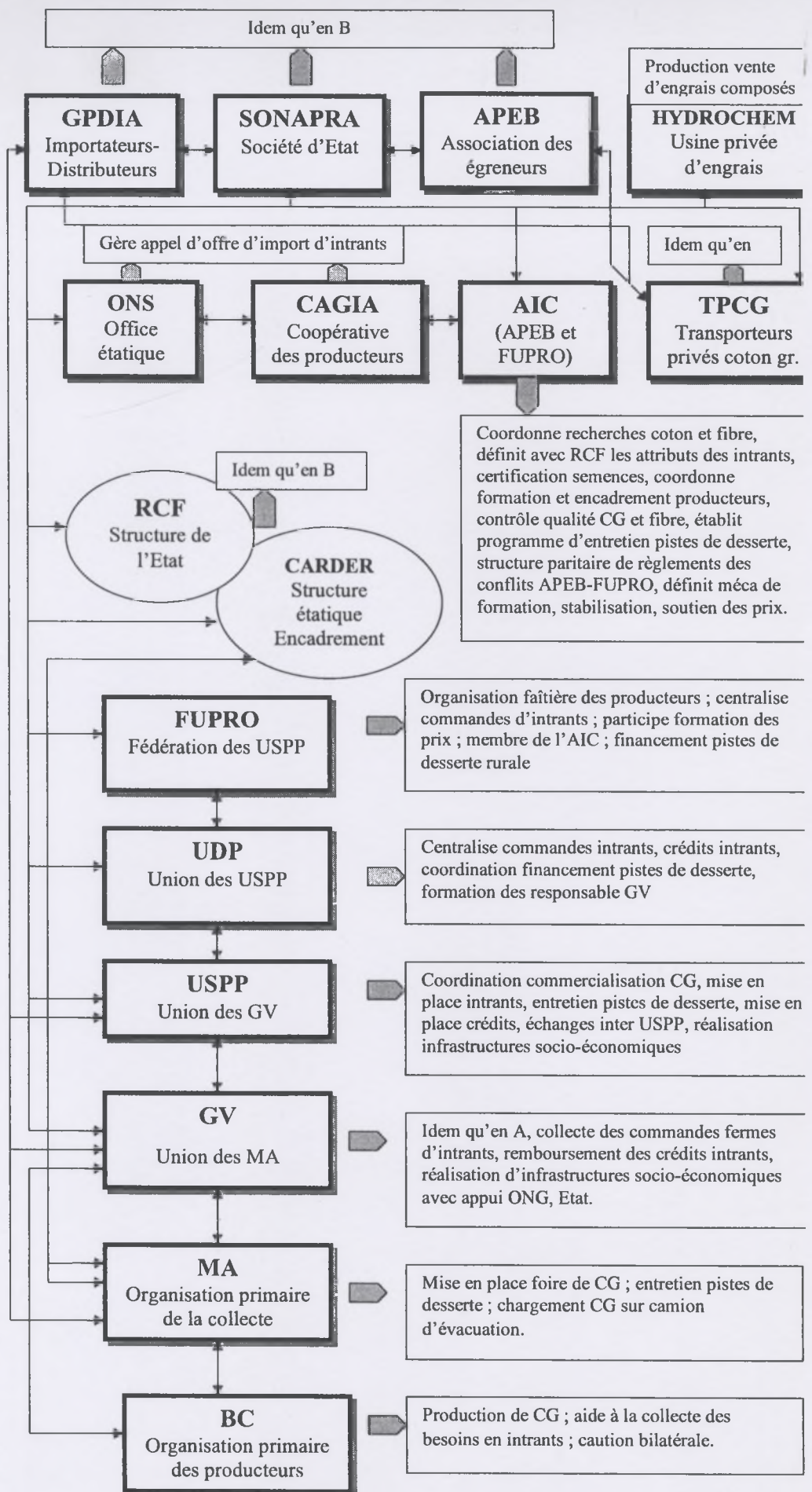
C₁₉₉₉₋₂₀₀₀

ORGANISATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

ORGANISATIONS D'INTERMEDIATION

ORGANISATIONS DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT, CONTRÔLE ET APPUI TECHNIQUE

ORGANISATIONS HIERARCHISEES DES PRODUCTEURS



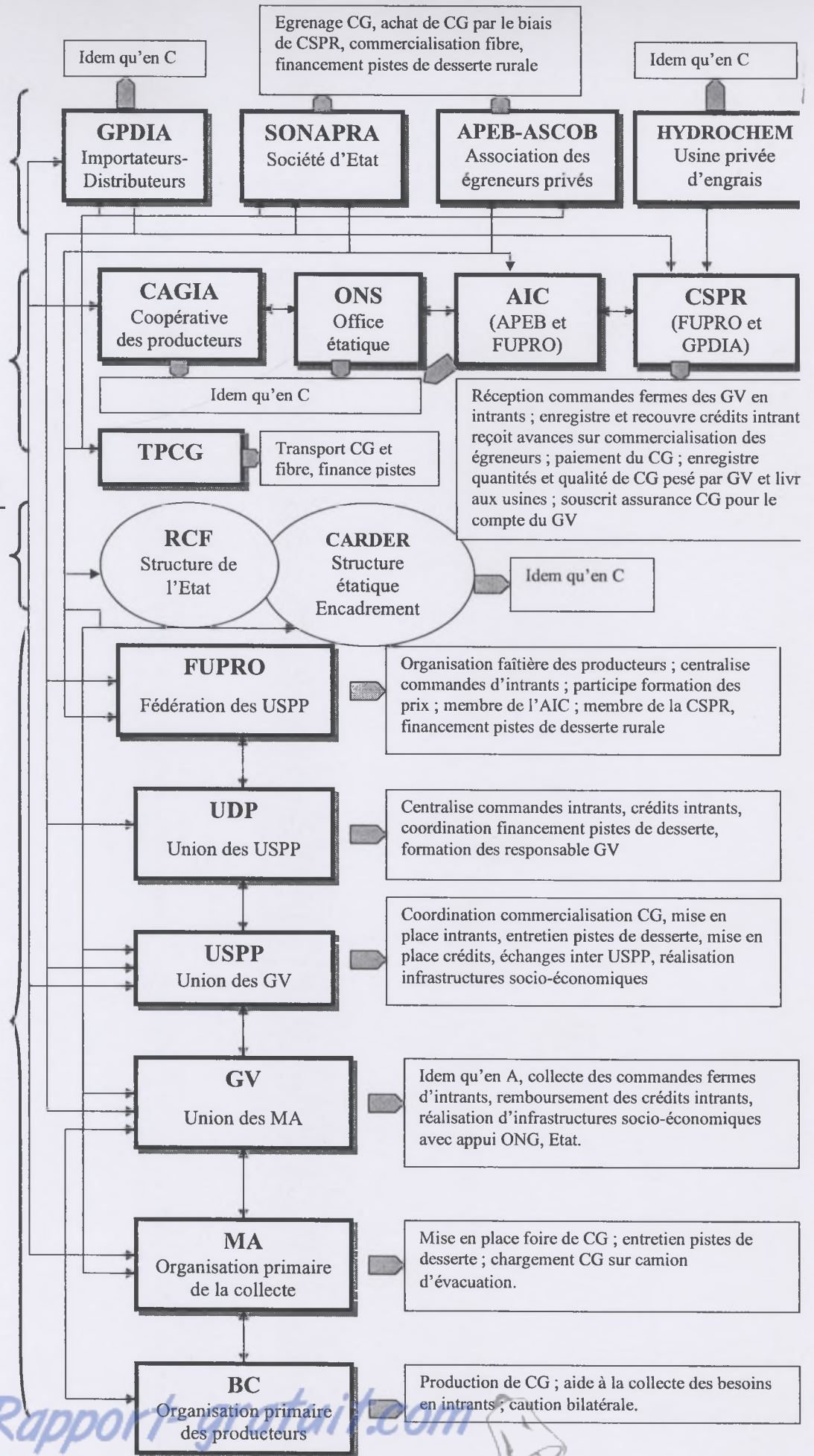
D₂₀₀₀₋₂₀₀₁

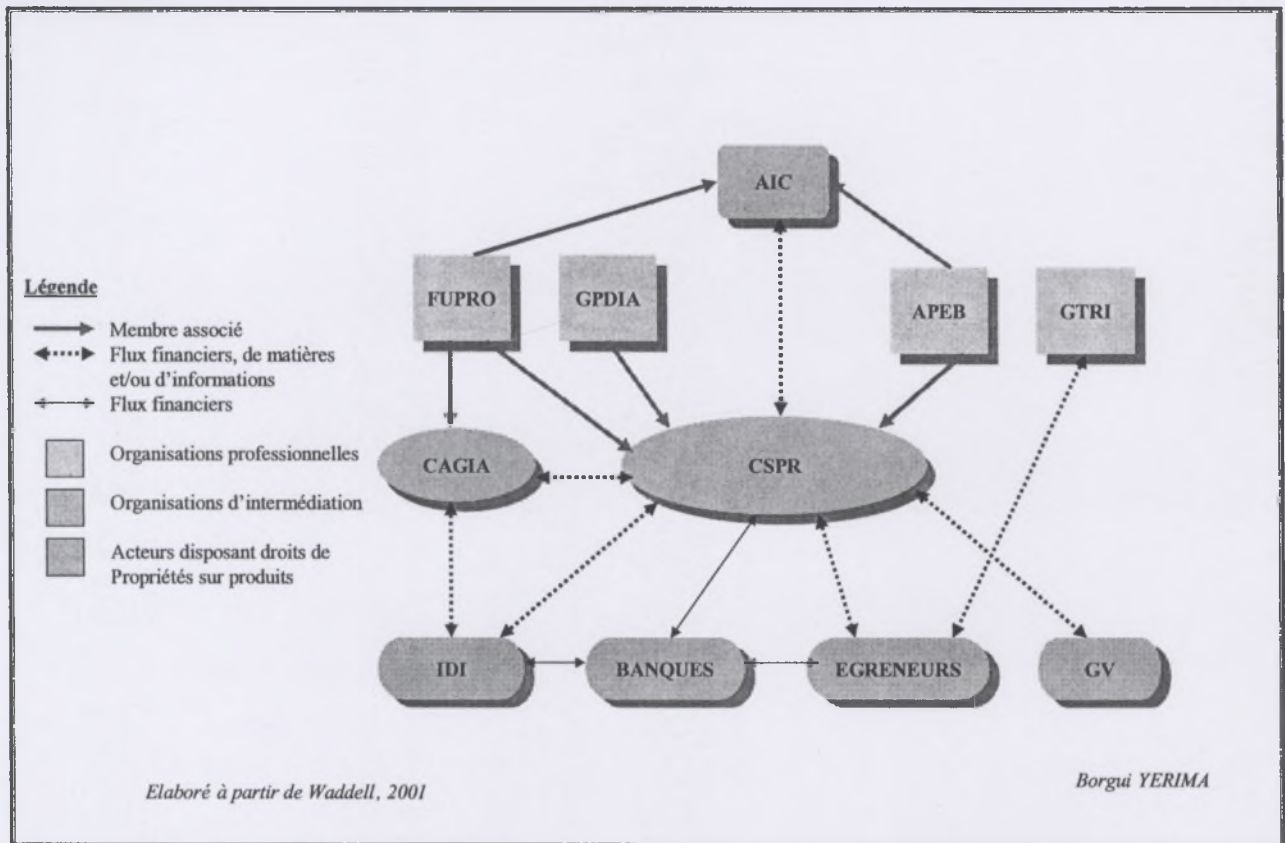
ORGANISATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

ORGANISATIONS D'INTERMEDIATION

ORGANISATION DE RECHERCHE/DEVELOPPEMENT, CONTRÔLE ET APPUI TECHNIQUE

ORGANISATIONS HIERARCHISEES DES PRODUCTEURS





Depuis l'introduction du coton au Bénin comme culture d'exportation au début des années 1950, le mode d'organisation de sa filière est marqué par la « quasi-intégration publique en situation de monopsonne¹ ». Jusqu'en 1994, une seule société étatique avait le monopole de la commercialisation du coton-graine, de sa transformation, de l'exportation de la fibre, de l'importation des intrants et de leur vente aux producteurs, à crédit remboursable après les récoltes, de la fixation, de la péréquation et de la stabilisation des prix. De 1982 à 1992, la SONAPRA créée sous les cendres de la SONACEB (Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin qui venait d'être liquidée), concentrait toutes ces fonctions. L'ouverture en 1992, de la sous filière des intrants au secteur privé, celle en 1995 de l'égrenage, et l'émergence des organisations d'intermédiation auxquelles sont transférées toutes les fonctions de la SONAPRA excepté l'égrenage, n'ont pas changé le mode d'organisation quasi intégré public monopsonique. Cependant, la structure organisationnelle de la quasi-intégration a changé et les formes de coordination devenues complexes.

¹ Terme emprunté à Araujo-Bonjean et al., juin 2001

❖ 1982-1991

Avant 1992 (1982-1991), la structure de la « quasi-intégration publique monopsonique » comprenait trois principales formes d'organisation à allure pyramidale. Au sommet de la pyramide se trouvait la SONAPRA. Le milieu de la pyramide était occupée par le FSS (devenu ONS), le CARDER et les Transporteurs Privés de Coton Graine (TPCG) non organisés en groupement d'intérêt économique. Le FSS avait la charge des mécanismes de formation et de stabilisation des prix du coton graine et des intrants. La stabilisation des prix était inter-annuelle dans une optique de chocs de prix contenus dans une fourchette de prix plancher et plafond. Cela permettait au FSS de créditer suffisamment ses comptes et de pratiquer des prix (de coton graine et d'intrants) stables aux producteurs. Ainsi la tendance des prix de cession des intrants et de ceux payés sur le coton-graine était complètement différente de celle des cours sur le marché mondial.

Le CARDER était la structure d'intermédiation chargée de conseil et vulgarisation des innovations techniques. Il coordonnait les activités de commercialisation du coton graine et de mise en place des intrants, de recouvrement des crédits et d'élaboration des plans de campagne, en rapport avec les objectifs de production définis par la SONAPRA.

Les TPCG suppléaient les défaillances de la SONAPRA dont le déficit en équipement de transport limitait l'efficacité de l'évacuation du coton-graine. Au bas de la pyramide, une multitude d'organisations de producteurs de coton (les groupements villageois), allant des coopératives aux blocs de cultures en passant par les Groupements villageois à Vocation Coopérative (GVC), les Groupements Révolutionnaires à Vocation Coopérative (GRVC), les Coopératives Agricoles de Type Socialiste (CATS) remplacées à la suite de leurs échecs par les Coopératives Agricoles Expérimentales de Type Socialiste (CAETS), assuraient la production.

Ces formes organisationnelles peuvent être regroupées en trois catégories fonctionnelles : l'organisation industrielle et commerciale représentée par la SONAPRA, les organisations d'intermédiation ou de prestation de service (CARDER, FSS, TPCG) et les organisations des producteurs de coton-graine (GV, MA). A ces trois organisations s'ajoute l'organisation de recherche/développement et de contrôle de la filière dont l'acteur principal est la RCF.

Le CARDER était chargé de la formation des GV à la pesée du coton graine, et coordonnait l'organisation des marchés de coton, la mise en place et l'entretien des pistes d'évacuation du coton acheté vers les usines d'égrenage de la SONAPRA. La mise en place et l'entretien de ces pistes ont favorisé la prolifération des Marchés Autogérés (MA) et l'emprise anarchique du milieu naturel par les colons agricoles. Là où les disponibilités de terres arables sont grandes comme dans les départements du Borgou et de l'Alibori, les MA sont très itinérants.

Schématiquement, les modes de coordination de la filière présentaient cinq types généraux :

- La *coordination stratégique* centrée sur les relations d'agence prévalant entre la SONAPRA donneur d'ordre d'une part, et les CARDER, les TPCG, les GV d'autre part, jouant des rôles d'agents différents : les CARDER étaient des agents intervenant dans la prise de décision stratégique touchant à la production, les GV et les TPCG étaient les réceptacles des objectifs stratégiques ;
- la *coordination opérationnelle* basée sur l'autorité décentralisée² des GV et TPCG à faire aboutir les objectifs stratégiques de production et de commercialisation reçus, d'autant plus que leurs membres sont maîtres des décisions et opérations de production (cas des GV) ou de ramassage du coton graine (cas des TPCG) ;
- la *coordination technique* qui unit d'une part, la SONAPRA, la RCF, le CARDER, le FSS, d'autre part, le CARDER, les GV et les producteurs individuels ;
- la *coordination fonctionnelle interne* ou la *gouvernance* des GV comportant deux modes : la *prestation des services*, en particulier la diffusion de l'information aux producteurs, et la *gestion* de leurs biens collectifs ;
- la *coordination spatiale des prix* consistant en la *péréquation spatiale des prix* des intrants et du coton-graine par le FSS.

Dans ce schéma, il n'existe pas de relation transversale associant directement la SONAPRA aux les producteurs. Dans la plupart des cas, les producteurs pensaient même, que le CARDER était leur client. Les règles de fixations de prix du coton-grain et de intrants étaient fixées par la SONAPRA et homologuées par l'Etat. Les producteurs prenaient de façon passive à la fixation de ces prix, car ils n'avaient aucun pouvoir de décision.

❖ 1992-1998

Entre 1992 et 1998, trois organisations industrielles et commerciales apparaissent pour élargir le sommet de la pyramide en s'ajoutant à la SONAPRA : l'APEB, le GPDIA et HYDROCHEM-Bénin. Cette dernière devra attendre cependant la campagne 1999-2000 pour s'insérer effectivement dans la filière, c'est-à-dire avant que sa production puisse être vendue aux producteurs. Il n'y a pas encore émergence de forme hybride de quasi-intégration : la SONAPRA conservant toujours le monopole des fonctions dites critiques de la filière. C'est elle qui vend le coton graine aux usines privées, cautionne les importateurs distributeurs d'intrants (IDI) auprès des banques, contrôle la mise en place effective des intrants suivant le calendrier établi etc. Au niveau des organisations d'intermédiation, il y a la création de l'ONS en remplacement du FSS et la réduction drastique du rôle des CARDER avec la création des USPP, UDP et FUPRO auxquelles sont transférées certaines de leurs fonctions. Le

² Selon les termes empruntés à Brousseau E. 1993, sur l'efficacité des formes de coordination contractuelle.

CARDER n'intervient dans la fonction d'intermédiation que par la présence d'un agent chargé principalement de veiller sur la mise en place effective des intrants distribués par la SONAPRA.

Les nouveaux modes de coordination issus des réformes enclenchées en 1992 peuvent être regroupés en cinq types généraux :

- la *coordination stratégique* dont la SONAPRA est le maître d'œuvre. Elle associe les IDI qui se regroupent en GPDIA, les égreneurs privés réunis par la suite au sein de l'APEB et les organisations de producteurs ;
- la *coordination multifonctionnelles* : technique et/ou marchande et/ou opérationnelle, entre la SONAPRA et pratiquement l'ensemble des autres organisations professionnelles : APEB, GPDIA, TPCG, ONS, CARDER, RCF, FUPRO, USPP, UDP, GV ;
- la *péréquation spatiale* des prix du coton graine et des intrants assurée par l'ONS ;
- la *coordination fonctionnelle* des GV ou la gouvernance des services collectifs ;
- la *coordination technique* entre le GPDIA et les organisations des producteurs, entre le CARDER et ces dernières : encadrement, formation ; collecte des commandes fermes d'intrants
- la *coordination opérationnelle*, entre TPCG, USPP et GV et entre GV et MA. En vue d'assurer l'efficacité des évacuations du coton-graine vers les usines d'égrenage.

❖ 1999-2000

A partir de 1999, la structure organisationnelle de la filière devient complexe avec l'apparition dans la catégorie des organisations d'intermédiation, de deux nouvelles formations : la CAGIA et l'AIC. La « quasi-intégration commence à prendre une forme hybride avec la décision de faire émerger des oligopsones privés dans l'égrenage tout en conservant le monopole exercé par la SONAPRA. Le but de cette option est de mettre en concurrence les industries d'égrenage pour l'acquisition du coton graine.

Les modes de coordination multifonctionnelles commencent à prédominer dans les relations inter-organisationnelles. L'AIC, la CAGIA et la SONAPRA deviennent les nœuds de plusieurs fonctions opérationnelles. Ainsi distingue-t-on :

- la *coordination contractuelle* liant l'AIC à la RCF pour des travaux de recherche, la FUPRO à l'APEB pour la commercialisation du coton graine, mais qui n'a pas fonctionné en 1999 ;
- la *coordination financière (intermédiation financière)* liant l'AIC au GPDIA et au TPCG. L'AIC aide les membres du GPDIA à trouver le financement nécessaire aux importations des intrants. Cette fonction était assurée par la SONAPRA qui cautionnait systématiquement toutes les sociétés commerciales importatrices d'intrants auprès des banques locales. L'AIC

négocie également le concours des transporteurs de coton-graine dans le financement de l'entretien des pistes de desserte rurale ; et les aide à constituer leurs dossiers d'assurance.

- le *conseil (mode de coordination fondé sur le transfert d'informations)* entre l'AIC et la CAGIA et entre l'ONS et cette dernière ;
- la *coordination opérationnelle* entre les TPCG et les organisations de producteurs ;
- la *coordination technique* liant la RCF à la CAGIA, à la SONAPRA et à l'ONS ; le GPDIA aux GV et MA et le CARDER à ces deux derniers ;
- la *gouvernance intra et inter-organisationnelle* des organisations des producteurs ;
- la *coordination stratégique* portant sur la recherche de financement en vue de la formation et de l'encadrement opérationnelle des GV et des producteurs. Elle devient la principale fonction des UDP qui essaient de se positionner comme les partenaires privilégiés de l'Etat et des bailleurs de fonds ;
- la *péréquation spatiale* des prix des intrants et du coton graine relevant toujours du ressort de l'ONS ;
- etc.

❖ 2000-2001

Depuis 2000, la « quasi-intégration en situation d'oligopsones » privés et public est mise en marche. Une nouvelle structure, la CSPR, élargit la catégorie des organisations d'intermédiation. La SONAPRA n'a plus le monopole de l'achat du coton graine auprès des producteurs. Les usines privées paient une avance pour l'achat et la commercialisation du coton qui sont effectués par la FUPRO et la CSPR. Les fonctions de l'ONS sont en partie transférées à cette dernière, à la CAGIA et à l'AIC.

Les modes de coordination entre les organisations industrielles et commerciales et celles d'intermédiation sont devenues particulièrement complexes, bien qu'on retrouve les mêmes acteurs au sein de ces différentes organisations intermédiaires dites de facilitation.

On retrouve en général, les mêmes types de coordination qu'en 1999. La coordination contractuelle entre l'AIC et la RCF puis celle entre la FUPRO et l'APEB. La CAGIA reprend en son compte la coordination marchande entre elle et le GPDIA, qui régissait les relations entre la SONAPRA et ce dernier. L'ONS assume encore la stabilisation et la péréquation spatiale des prix des intrants et du coton-graine. Les USPP et UDP sont devenues les principaux nœuds de toutes les coordinations stratégiques concernant la production (aspects technique, financière, organisationnel). La FUPRO tente de représenter le lobby et le syndicalisme paysan. L'usine de production d'engrais (HYDROCHEM-Bénin) réalise ses premières ventes auprès des paysans.

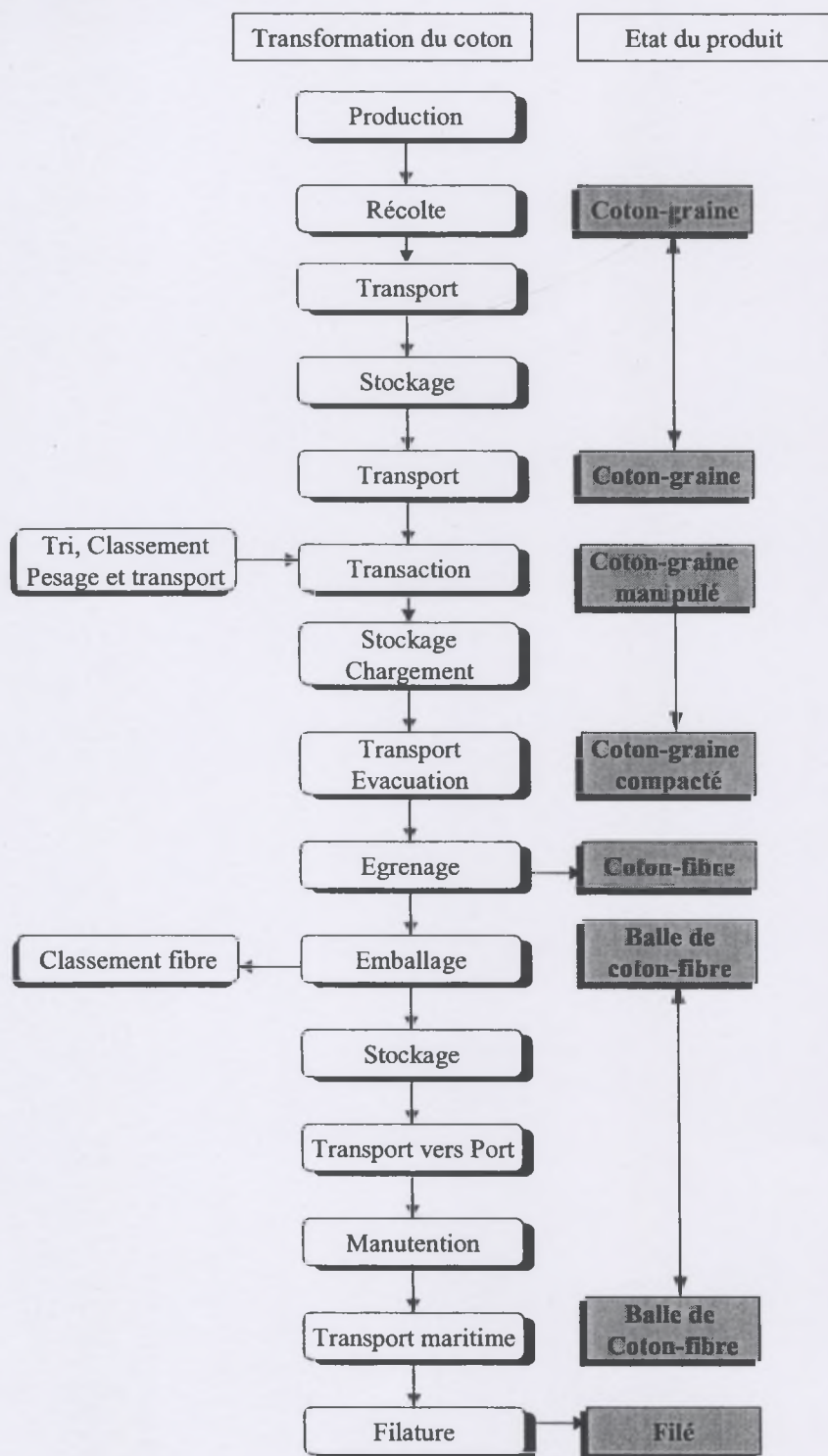
❖ 2001-2002

A partir de 2001, l'AIC s'investit à devenir une organisation faîtière d'intermédiation. Elle se positionne en tant que principal nœud de toutes les formes de coordinations entre les différentes organisations professionnelles de la filière. Elle se porte comme principal médiateur dans les règlements de conflits entre acteurs de la filière. Mais les organisations coordonnent elles-mêmes leurs relations spécifiques.

Depuis 2002, la CSPR, l'AIC et la CAGIA ont pris une importance capitale dans l'intermédiation et les échanges interprofessionnels et organisationnels. La CSPR est devenue le maître d'œuvre de la distribution des flux monétaires et de coton-graine sous les auspices de l'AIC qui définit les règles de répartition du coton aux sociétés d'égrenage et les plans d'évacuation des marchés de collecte vers les usines. Les banques locales sont devenues actrices à part entière de la filière en fournissant directement et non plus sous caution de la SONAPRA ou de l'AIC, les crédits nécessaires aux égreneurs et aux Importateurs et Distributeurs d'Intrants (IDI) dont le groupement a rapidement éclaté³ à l'instar de celui des sociétés d'égrenage, du fait des conflits d'intérêts. Ces conflits constituent aujourd'hui le goulot d'étranglement de la filière et une manifestation tangible de l'incapacité dont fait preuve le secteur privé à piloter efficacement cette filière. La structure des relations entre les organisations voile l'ancienne forme pyramidale. Mais du point de vue des relations de pouvoir, cette dernière existe. L'efficacité de la CSPR, de la CAGIA et de l'AIC dépend des jeux de pouvoirs entre les sociétés d'égrenage du coton-graine et de distribution des intrants et d'influence sur les responsables de ces organisations.

³ Mais nous traiterons pas ici des organisations dissidentes non affiliées à la CSPR et à l'AIC du fait qu'elles n'ont pas fini de se scinder aux files des campagnes.

Annexe 2.2 : Transformation du coton: du coton-graine au filé



ANNEXE 3

Annexe 3.1 : Evolution de la production des superficies et du prix du coton-graine (1990-2001)

Année	Superficies(ha)	Production(t)	Prix/tonne*(cfa)
1990	123000	146000	100000
1991	141000	177000	100000
1992	137000	162000	110000
1993	158000	278000	140000
1994	187000	265813	160000
1995	270000	347713	200000
1996	357000	345890	200000
1997	375000	358832	225000
1998	378000	344200	225000
1999	370000	362530	200000
2000	319000	338328	200000
2001	382000	411761	190000
2002		309737	190000
2003		335000	190000

Source : MDR, SONAPRA

* Prix du coton-graine de premier choix représentant plus de 98% des ventes

Annexe 3.2 : Commercialisation du coton-graine par choix au cours des dix dernières campagnes en tonne

Production coton graine	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
1 ^{er} choix	264109	346294	345483	357526	343982	361915	333819	408123	307532	334779
2 ^{ème} choix	1703	1419	407	1306	218	616	336	596	2205	221
Total Bénin	265813	347713	345890	358832	344200	362530	334155	408718	309737	335000

Source: SCC/SONAPRA

Annexe 3.3: Production par grade par usine. Moyenne 1999-2000 à 2002-2003 (en tonne)

Grades	SONAPRA	CCB	ICB	SOCOBE	LCB	SEICB	IBECO	MCI	SODICOT
KabaS	3490	431	51	285	197	59	19	70	91
Kaba	33799	5810	5545	4483	5662	1485	1629	3982	1734
Bela	20693	3532	5380	4253	5782	1884	2220	5086	1185
BelaC	11354	455	1304	1453	2641	1193	1824	744	172
BelaT	966	367	138	183	40	265	69	137	139
Zana	5181	69	134	416	880	297	855	64	28
ZanaC	1448	13	59	107	450	201	689	6	9
ZanaT	248	2	0	14	3	22	17	3	3
Kene	547	5	12	57	209	61	115	6	3
Bati	507	0	3	73	149	84	119	1	4
Total	78234	10685	12626	11324	16012	5551	7557	10098	3367

Source: SCC/SONAPRA, Rapports annuels

Annexe 3.4: Répartition de la production totale de soie au Bénin entre la SONAPRA et les Privés en tonne

Années	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		Moyenne	
	SONAPRA	PRIVE	SONAPRA	PRIVE	SONAPRA	PRIVE	SONAPRA	PRIVE	SONAPRA	PRIVE
1"5/32	65	0	0	0	0	0	135	5	50	1
1"1/8	21581	7489	15062	4085	27531	5035	22950	17887	21781	8624
1"3/32	58164	63375	56835	65980	66827	70014	43685	47232	56378	61650
1"1/16	20	1889	0	0	8	1839	73	391	25	1030
1"1/32	0	0	0	6	0	14	0	0	0	5
Total	79830	72753	71897	70070	94365	76902	66844	65515	78234	71310

Source : SCC/SONAPRA, Rapports annuels

Annexe 3.5: Production totale de soie au Bénin en tonne

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne	% Total
1"5/32	65	0	0	140	51	0,03
1"1/8	29070	19146	32566	40837	30405	20,33
1"3/32	121539	122815	136841	90917	118028	78,93
1"1/16	1909	0	1846	464	1055	0,71
1"1/32	0	6	14	0	5	0,00
Total	152583	141967	171268	132359	149544	100,00

Source : SCC/SONAPRA, Rapports annuels

Annexe 3.6: Production totale de soie au Bénin en tonne

Années	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne	% Total
1"5/32	65	0	0	140	51	0,03
1"1/8	29070	19146	32566	40837	30405	20,33
1"3/32	121539	122815	136841	90917	118028	78,93
1"1/16	1909	0	1846	464	1055	0,71
1"1/32	0	6	14	0	5	0,00
Total	152583	141967	171268	132359	149544	100,00

Source : SCC/SONAPRA, Rapports annuels

Annexe 3.7 : Production de coton-fibre par région et par qualité en tonnes, moyenne 4 ans

REGIONS	Qualité Haute (KABA et KABA/S)	Qualité standard (BELA)	Qualité basse (BELA/C BATI)	Total en à tonne par région	Total en % de Production nationale
Borgou/Alibori	48856	20754	3463	73073	49
Atacora/Donga	9682	15712	6026	31420	21
Total Nord	58538	36464	9489	104492	70
Zou/Collines	5281	6299	18401	29981	20
Mono/Couffo	2169	3866	5043	11078	7
Ouémé/Plateau	334	543	3113	3991	3
Total Centre et Sud	7785	10708	26557	45049	30
Total Nation	66323	47174	36046	149544	100

Source : SCC/SONAPRA, Rapports annuels

Annexe 3.8 : Coût de revient de la fibre, moyenne sociétés

	Valeur	Unité		
Quota Coton-Graine(CG)	290494	tonne		
Rendement fibre	0,424			
Production fibre	123126	tonne		
Rendement graine	0,540			
Production graines	156828	tonne		
Graines de semences	12000	tonne		
Graines vendues	144758	tonne		
Prix d'achat CG producteurs	200	fca/kg		
Fonctions critiques	10	fca/kg		
Quantité Vente export fibre	118626	tonne		
Quantité Vente locale fibre	4500	tonne		
Valeur vente export fibre	93316509	milliers fca		
Valeur vente locale fibre	2835000	milliers fca		
Prix moyen Vente export fibre	787	fca/kg		
Prix moyen vente locale fibre	630	fca/kg		
Quantité vente export graines	64979	tonne		
Quantité vente locale graines	91779			
Valeur vente export graines	3249969	milliers fca		
Valeur vente locale graines	3400000			
Prix moyen vente export graines	50	fca/kg		
Prix moyen vente locale graines	37			
Emprunts L&MT	14497964	milliers fca		
Charges	milliers fca	Frais variable	Frais fixes/kg	Frais fixes en 000
Coût de revient coton-graine				
Achat CG	58078766	199,93	0	
Fonctions critiques	2904940	10,00		
Transport coton-graine	4790516	16,49	0	
Frais de manutention	57836	0,20	0	
Taxe de conditionnement	55436	0,19	0	
Autres frais	32576	0,11	0	
Coton-graine rendu usine	65920070	226,92	0	
Equivalent fibre	65920070	535,39	0	
Egrenage				
Produits pétroliers	1277687	10,38	0	
Fournitures et pièces détachées	1234396	10,03	0	
Personnel saisonnier	1049922	8,53	0	
Emballages fibre	2182775	17,73	0	
Manutention fibre	128360	1,04	0	
Autres frais variables	555046	4,51	0	
Personnel permanent	492284	0	4,00	492284
Assurance usine	330788	0	2,69	330788
Amortissements	2741251	0	22,26	2741251
Prestations extérieures	141225	0	1,15	141225
Autres frais fixes	1402336	0	11,39	1402336
Egrenage	11536070	52,21	41,49	5107884
Coût de revient fibre carreau usine	77456140	587,60	36,56	5107884
dont fixes	5107884			
dont variables	72348256			
Frais généraux				
Personnel	1063687	0	8,64	1063687
IMF(coût variable)	533472	4,33	0	
Autres taxes	1062457	0	8,63	1062457
Provision	0	0	0	
Intérêts emprunts investissement	928276	0	7,54	928276
Charges financières	1548032	12,57	0	
Autres frais	1825307	0	14,82	1825307
Total frais généraux	6961231	16,91	39,63	4879727
Mise à FOB				
Transport	1969395	16,60		
Taxe export (0,85% du CA fibre)	793190	6,69		
Transit	1298743	10,95		
Manutention fibre	238676	2,01		
Stockage	227664	1,92		
Mise à FOB	4527668	38,17		
Coût de revient fibre position FOB	88945039	642,67		
dont fixes	9987611		81,12	9987611
dont variables	78957428		723,79	
Graines				
Manutention usines	161700	1,03	0	0
Emballages graines	262377	1,67	0	0
Transport graines	1785903	11,39	0	0
Total graines local	2209980	14,09	0	0

Source : Waddel/AIC, 2003

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



Annexe 3.9 : Compte d'exploitation par hectare du producteur selon calcul de la commission paritaire Egreneurs/Producteurs

Rubriques	Quantité	Coût en Fcfa	
		Prix unitaire	Total
Engrais	173 kg	198	34254
Insecticides	7 litres	4500	31500
Main d'œuvre et petit outillage			150300
Total charge à l'hectare			216054
Rendement à l'hectare	1300 kg		
Prix de vente à l'équilibre			166
Marge du producteur sur prix d'équilibre		15%	25
Prix de vente avec marge			191

Source: Waddel/AIC, 2003

Annexe 3.10 : Manque à gagner dû à surcapacité d'égrenage

Rubriques	moyenne 99-03
Prix moyen Fibre (fcfa/tonne)	717000
Prix moyen fibre vente locale(fcfa/tonne)	630000
Prix moyen graine(cfa/T)	37000
Coûts variables (fcfa/tonne)	641273
Coûts fixes(fcfa/tonne)	81117
Quantité produite en tonne	149544
Total coûts fixes actuels en fcfa	9987611742
Total recettes moyennes sur production actuelle en fcfa	106832738160
Total coûts en fcfa	22118172390
Capacité en tonne	587500
Quantité en équivalent fibre	243813
Déficit Production fibre (en tonne)	94269
Vente locale fibre(en tonne)	2828
Total coûts variables (fcfa)	156350373313
Coûts variables sur déficit de Production (fcfa/tonne)	60451843801
Coûts fixes totaux (fcfa)	9987611742
Total recettes sur 100% capacité	174177211875
Pertes de recettes, charges comprises	67344473715
Pertes de recettes par tonne	714390
Total coûts sur 100% capacités	166337985055
Manque à gagner hors charges fixes	6892629915
Manque à gagner (fcfa/tonne)	73117

Source : Nos calculs à partir des données de AIC, 2003

Annexe 3.11: Capacités d'égrenage des usines et capacités journalières d'exploitation en tonne

Usines	Capacité d'égrenage	Capacité par jour
Banikoara	37500	233
Kandi	25500	156
Bembéréké	37500	240
Parakou 1	37500	176
Parakou 2	50000	306
Glazoué	37500	179
Savalou	10500	51
Bohicon 1	14000	70
Bohicon 2	25000	158
Hagoumè	37500	182
SONAPRA	312500	1751
CCB	25000	242
SODICOT	40000	218
MCI	60000	290
ICB	25000	225
SEICB	25000	172
LCB	50000	192
SOCOBE	25000	174
IBECO	25000	140
Total ICA	75000	641
Total Privé	275000	1753
Total national	587500	3504

Source : SONAPRA

Annexe 3.12 : Evolution de la production par qualités en tonne

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Bela	25716	17352	17598	16674	20197	74861	61868	66538	41258	36657
Zana	1673	732	1631	824	2077	14692	8655	6018	6175	13164
Kaba/S	12083	31362	15617	28903	11450	2296	1673	3348	6102	5726
Kaba	28536	49428	57368	55079	80479	45021	53908	54798	66178	68472
Kéné+Bati	259	828	2327	9219	29628	13199	12157	22072	22331	47249
Production totale	68267	103209	97936	119332	116159	150069	138261	152773	142044	171268
Bela/C à Bati	1932	5067	7353	17902	4034	27891	20812	27899	28505	60412
Kaba et Kaba/S	40619	80790	72985	83982	91929	47317	55581	58146	72215	74198
Bela/C	10807	2521	2744	6622	1041	7943	7328	15070	19651	30535
Bela/T	669	959	651	1237	410	2231	606	4526	1748	1250
Bela/C et Bela/T	11476	3480	3395	7859	1451	10174	7935	19596	21399	31785
Zana/C		22	0	0	0			950	486	8685
Zana/T		5	0	0	0			714	212	252
Kene		696	1566	4873	414			409	183	3108
Bati		132	761	4346	92			212	51	3427
Zana à Bati	1673	1587	3958	10043	2583	14692	8655	8303	7107	28636
Bela/C à Bati	13148	5067	7353	17902	4034	24865	16590	27899	28506	60421
Bela/C à Bati en %	19	5	8	15	3	17	12	18	20	35
Kaba/S en %		30	16	24	10	2	1	2	4	3
Prod Kaba en %		48	59	46	69	30	39	36	47	40
Bela en % Prod		17	18	15	17	52	48	44	29	21

Source : SCC/SONAPRA, AIC, CSPR

Annexe 3.13 : Préviation d'approvisionnement et réceptions effectives de coton-graine par les sociétés d'égrenage en tonne

Années	Capacité d'égrenage	2000-2001			2001-2002			2002-2003		
		Préviation P	Réception R	Ecart en % (R-P)/P	Préviation P	Réception R	Ecart en % (R-P)/P	Préviation P	Réception R	Ecart en % (R-P)/P
Banikoara	37500	21500	21780	1,30	26580	29524	11,08	26580	15689	-40,97
Kandi	25500	18000	18437	2,43	18381	20687	12,55	18000	10238	-43,12
Bembéréké	37500	22000	21609	-1,78	26850	29411	9,54	26850	13526	-49,62
Parakou 1	37500	18500	18982	2,60	21008	23431	11,53	20789	11331	-45,44
Parakou 2	50000	34500	29964	-13,15	33257	39276	18,10	34209	18517	-45,87
Glazoué	37500	18500	19079	3,13	19463	22842	17,36	19702	11711	-40,56
Savalou	10500	6000	5837	-2,72	5941	6908	16,28	5048	6172	22,27
Bohicon 1	14000	6000	5846	-2,58	7025	9068	29,08	7030	4267	-39,30
Bohicon 2	25000	12500	12575	0,60	13916	23992	72,41	14871	14493	-2,54
Hagoumé	37500	16000	15680	-2,00	17574	20924	19,06	16941	14868	-12,24
SONAPRA	312500	173500	169788	-2,14	189995	226063	18,98	190000	120812	-36,41
CCB	25000	30000	23740	-20,87	30000	29107	-2,98	25000	14391	-42,44
SODICOT	40000	11000	10326	-6,13	fermé	fermé		ND	ND	
MCI	60000	23000	22928	-0,31	fermé	fermé		ND	ND	
ICB	25000	30000	30257	0,86	30000	33443	11,48	25000	18332	-26,59
SEICB	25000	13000	12661	-2,61	25000	18229	-27,08	25000	11228	-55,09
LCB	50000	24500	25312	3,32	50000	48961	-2,08	50000	27380	-44,84
SOCOBE	25000	30000	29258	-2,47	30000	33190	10,63	25000	17035	-31,86
IBECO	25000	15000	14059	-6,27	20000	22767	13,84	25000	17053	-31,79
Total ICA	75000	90000	83253	-7,49	90000	95740	6,38	75000	49778	-33,63
Total	587500	350000	338328	-3,33	374995	411761	9,80	365000	226451	-37,96

Source : SCC/SONAPRA, AIC, CSPR, Rapports annuels

Annexe 3.13 suite

Années	2003-2004									
	Préviation P	Réception R	Ecart en % (R-P)/P	Cumul des Ecart en %	Moyenne P	Moyenne R	Moyenne en % (R-P)/P	Taux d'exploitation	Rareté Vécue	
Banikoara	27250	22764	-16,46	-45,06	23478	22439	-14	60	40	
Kandi	17500	18756	7,18	-20,97	17970	17030	-6	67	33	
Bembéréké	27886	17407	-37,58	-79,44	25897	20488	-26	55	45	
Parakou 1	22920	13005	-43,26	-74,57	20799	16687	-25	44	56	
Parakou 2	35782	21151	-40,89	-81,81	34437	27227	-26	54	46	
Glazoué	19400	14590	-24,79	-44,86	19266	17056	-13	45	55	
Savalou	6800	5882	-13,50	22,32	5947	6200	4	59	41	
Bohicon 1	7747	4682	-39,57	-52,36	6951	5966	-17	43	57	
Bohicon 2	17400	11461	-34,13	36,33	14672	15630	6	63	37	
Hagoumé	17315	14887	-14,02	-9,20	16958	16590	-2	44	56	
SONAPRA	200000	144586	-27,71	-47,28	188374	165312	-14	53	47	
CCB	28333	20292	-28,38	-94,66	28333	21882	-29	88	12	
SODICOT		16835		-6,13	11000	13381	19	34	66	
MCI	10000	39741	297,41	297,09	16500	31334	47	52	48	
ICB	28334	20260	-28,49	-42,75	28334	25578	-11	102	-2	
SEICB	30000	16417	-45,28	-130,06	23250	14634	-59	59	41	
LCB	50000	41742	-16,52	-60,12	43625	35899	-22	72	28	
SOCOBE	28333	19925	-29,68	-33,38	28333	24852	-14	99	1	
IBECO	25000	10851	-56,60	-80,82	21250	16182	-31	65	35	
Total ICA	85000	60476,98	-28,85	-63,60	85000	72313	-18	98	4	
Total	400000	330649	-17,34	-48,83	372499	326797	-14	56	44	

Source : SCC/SONAPRA, AIC, CSPR, Rapports annuels

ANNEXE 4

Annexe 4.1 : Tableaux de fréquences des GV sur les déterminants et facteurs de qualité

VARIETE HAUT RENDEMENT HECTARE

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0	100,0

N VA.RENDT HECTARE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
10	33	27,5	27,5	27,5
20	34	28,3	28,3	55,8
25	16	13,3	13,3	69,2
30	22	18,3	18,3	87,5
35	9	7,5	7,5	95,0
40	6	5,0	5,0	100,0
Total	120	100,0	100,0	

VARIETE A HAUT RENDEMENT EGRENAGE

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	53	44,2	44,2	44,2
Non	2	43	35,8	35,8	80,0
Ne sait pas	3	24	20,0	20,0	100,0
	Total	120	100,0	100,0	

N VA. HAUT RENDT EGRENAGE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	67	55,8	55,8	55,8
5	13	10,8	10,8	66,7
10	20	16,7	16,7	83,3
15	6	5,0	5,0	88,3
20	14	11,7	11,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

VARIETE RESIST. PARASITES

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	45	37,5	37,5	37,5
Non	2	43	35,8	35,8	73,3
Ne sait pas	3	32	26,7	26,7	100,0
	Total	120	100,0	100,0	

N VARIETE RESIST. PARASITES

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	75	62,5	62,5	62,5
1	20	16,7	16,7	79,2
2	17	14,2	14,2	93,3
3	7	5,8	5,8	99,2
5	1	0,8	0,8	100,0
Total	120	100,0	100,0	

QUALITE INTRANTS

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0	100,0

N QUALI. INTRANTS

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
10	22	18,3	18,3	18,3
15	26	21,7	21,7	40,0
20	23	19,2	19,2	59,2
25	14	11,7	11,7	70,8
30	25	20,8	20,8	91,7
35	5	4,2	4,2	95,8
50	5	4,2	4,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

LABOUR

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	55	45,8	45,8	45,8
Non	2	65	54,2	54,2	100,0
Total		120	100,0	100,0	

N LABOUR

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	66	55,0	55,0	55,0
2	1	,8	,8	55,8
5	34	28,3	28,3	84,2
10	14	11,7	11,7	95,8
15	5	4,2	4,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RESPECT DOSES INTRANTS

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0	100,0

N R. DOSES INTRANTS

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
10	31	25,8	25,8	25,8
15	35	29,2	29,2	55,0
20	38	31,7	31,7	86,7
25	8	6,7	6,7	93,3
30	8	6,7	6,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RESPECT CAL. AGRIC

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0	100,0

N R.CAL. AGRIC

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
1	7	5,8	5,8	5,8
2	17	14,2	14,2	20,0
5	87	72,5	72,5	92,5
10	9	7,5	7,5	100,0
Total	120	100,0	100,0	

PRECIPITATION

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0

N PRECIP

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
5	46	38,3	38,3	38,3
10	56	46,7	46,7	85,0
15	18	15,0	15,0	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RECOLTE ÉTALÉE

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	102	85,0	85,7
Non	2	17	14,2	14,3
Total		119	99,2	100,0
Manquante	Système manquant	1	0,8	
Total		120	100,0	

N R.ÉTALÉE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	18	15,0	15,0	15,0
1	6	5,0	5,0	20,0
2	3	2,5	2,5	22,5
5	40	33,3	33,3	55,8
10	45	37,5	37,5	93,3
15	8	6,7	6,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RECOLTE GROUPEE

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	21	17,5	17,5
Non	2	99	82,5	100,0
Total		120	100,0	

N RGRPÉE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	99	82,5	82,5	82,5
1	11	9,2	9,2	91,7
5	10	8,3	8,3	100,0
Total	120	100,0	100,0	

ENSOLEILLEMENT

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	65	54,2	54,2
Non	2	33	27,5	81,7
Ne sait pas	3	22	18,3	100,0
Total	120	100,0	100,0	

N ENSOLEIL.

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	54	45,0	45,0	45,0
3	5	4,2	4,2	49,2
5	44	36,7	36,7	85,8
10	17	14,2	14,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RESCALIN

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	113	94,2	94,2
Non	2	5	4,2	98,3
Ne sait pas	3	2	1,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

N RCALIN

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	8	6,7	6,7	6,7
1	10	8,3	8,3	15,0
2	8	6,7	6,7	21,7
5	53	44,2	44,2	65,8
10	41	34,2	34,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

Annexe 4.2 : Tableaux de fréquences des GV sur les attributs de qualité du coton

POIDS

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	52	43,3	43,3
Non	2	57	47,5	90,8
Ne sait pas	3	11	9,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

NOTE PD

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	68	56,7	56,7	56,7
5	9	7,5	7,5	64,2
10	11	9,2	9,2	73,3
15	14	11,7	11,7	85,0
20	8	6,7	6,7	91,7
25	2	1,7	1,7	93,3
30	5	4,2	4,2	97,5
50	3	2,5	2,5	100,0
Total	120	100,0	100,0	

PROPETÉ

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0

NOTE PROPLETE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
10	8	6,7	6,7	6,7
15	7	5,8	5,8	12,5
20	18	15,0	15,0	27,5
25	16	13,3	13,3	40,8
30	28	23,3	23,3	64,2
35	13	10,8	10,8	75,0
40	14	11,7	11,7	86,7
45	5	4,2	4,2	90,8
50	7	5,8	5,8	96,7
55	2	1,7	1,7	98,3
60	2	1,7	1,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

CBLANC

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	120	100,0	100,0

NOTE BL

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
10	9	7,5	7,5	7,5
15	9	7,5	7,5	15,0
20	27	22,5	22,5	37,5
25	15	12,5	12,5	50,0
30	36	30,0	30,0	80,0
35	4	3,3	3,3	83,3
40	6	5,0	5,0	88,3
45	1	,8	,8	89,2
50	8	6,7	6,7	95,8
60	5	4,2	4,2	100,0
Total	120	100,0	100,0	

Couleur JAUNE

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	2	120	100,0	100,0	100,0

NOTE JAU

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	120	100,0	100,0	100,0

LONGUEUR

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	84	70,0	70,0	70,0
Non	2	31	25,8	25,8	95,8
Ne sait pas	3	5	4,2	4,2	100,0
	Total	120	100,0	100,0	

NOTE LONGUEUR

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	37	30,8	30,8	30,8
2	1	,8	,8	31,7
3	10	8,3	8,3	40,0
5	33	27,5	27,5	67,5
10	36	30,0	30,0	97,5
15	2	1,7	1,7	99,2
20	1	,8	,8	100,0
	Total	120	100,0	100,0

ACOLLAGE

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	111	92,5	92,5	92,5
Non	2	9	7,5	7,5	100,0
	Total	120	100,0	100,0	

NOTE ACOLLAGE

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	9	7,5	7,5	7,5
2	2	1,7	1,7	9,2
5	33	27,5	27,5	36,7
8	1	,8	,8	37,5
10	49	40,8	40,8	78,3
15	14	11,7	11,7	90,0
20	12	10,0	10,0	100,0
	Total	120	100,0	100,0

APARASITES

		Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	117	97,5	97,5	97,5
Non	3	3	2,5	2,5	100,0
	Total	120	100,0	100,0	

NOTE PAR

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	3	2,5	2,5	2,5
2	1	,8	,8	3,3
3	3	2,5	2,5	5,8
5	28	23,3	23,3	29,2
10	60	50,0	50,0	79,2
12	1	,8	,8	80,0
15	16	13,3	13,3	93,3
20	8	6,7	6,7	100,0
Total	120	100,0	100,0	

RÉSISTANCE

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	8	6,7	6,7
Non	2	3	2,5	9,2
Ne sait pas	3	109	90,8	100,0
Total	120	100,0	100,0	

NOTE RÉS

Notes	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	120	100,0	100,0	100,0

RDT ÉGRE

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Oui	1	9	7,5	7,6
Non	2	33	27,5	35,3
Ne sait pas	3	77	64,2	100,0
Total	119	99,2	100,0	
Manquante	Système manquant	1	0,8	
Total		120	100,0	

NOTE ÉGR

	Fréquence GV	Pour cent GV	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Valide	0	111	92,5	92,5
	30	9	7,5	100,0
Total	120	100,0	100,0	

Annexe 4.3 : Choix des GV

Départements	Production en tonnes moyenne sur trois ans	GV à enquêter	GV enquêtées
Atacora/Donga	74772	32	25
Borgou	71211	30	24
Alibori	103257	44	35
Zou/Collines	71211	30	24
Mono/Couffo	24924	11	8
Plat/Ouémé	10682	5	4
Bénin	356057	150	120

Source: Nos calculs

Rapport-gratuit.com

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES



Annexe 4.4 : Organigramme du déroulement des activités (les rectangles gris-foncés représentent les débordements dans la programmation initiale)

Années	2002					2003							2004							2005														
Mois / Activités	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F			
Dépouillement statistique	■	■						■	■	■																								
Interviews exploratoires	■																																	
revue/cadrage théorique			■	■	■	■	■	■	■																									
Enquêtes de terrain	■	■							■	■	■	■								■	■													
Traitement des données															■	■	■	■	■	■														
Analyse des données																						■	■	■	■	■	■							
Synthèse et rédaction																						■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Annexe 5.1 : Statistique descriptive des caractéristiques technologiques des fibres de coton au Bénin

RÉGION	Caractéristiques	longueur	uniformité	taux de fibre courtes	ténacité	allongement	micronaire	maturité	réflectance	indice de jaune
N	Moyenne	27,864	81,954	11,465	30,188	5,820	4,105	84,869	73,442	10,236
	Effectif échantillon	573	573	573	573	573	572	573	573	573
	Ecart-type	0,637	0,937	2,197	2,573	0,465	0,188	2,141	2,457	0,888
	Médiane de groupes	27,810	81,959	11,342	29,722	5,806	4,098	84,843	73,471	10,159
	Maximum	30,230	85,400	18,300	41,100	11,000	5,300	91,000	81,300	13,100
	Minimum	26,420	74,900	5,800	23,700	4,700	3,500	65,000	64,900	8,000
	Variance	0,406	0,878	4,827	6,619	0,216	0,035	4,582	6,037	0,789
S	Moyenne	28,098	82,333	10,830	31,394	5,557	4,095	86,040	73,220	10,548
	Effectif échantillon	225	225	225	225	225	225	225	225	225
	Ecart-type	0,580	1,015	2,070	2,545	0,420	0,193	1,673	2,891	0,786
	Médiane de groupes	28,068	82,312	10,763	31,075	5,530	4,106	86,078	73,700	10,508
	Maximum	29,720	84,600	16,800	39,700	7,100	4,600	90,000	78,600	12,100
	Minimum	26,920	77,300	6,000	27,000	4,700	3,600	81,000	66,500	8,300
	Variance	0,336	1,030	4,286	6,479	0,176	0,037	2,798	8,356	0,618
Total	Moyenne	27,930	82,061	11,286	30,528	5,746	4,102	85,199	73,379	10,324
	Effectif échantillon	798	798	798	798	798	797	798	798	798
	Ecart-type	0,630	0,974	2,180	2,620	0,467	0,189	2,086	2,587	0,872
	Médiane de groupes	27,888	82,043	11,171	30,105	5,733	4,100	85,212	73,494	10,284
	Maximum	30,230	85,400	18,300	41,100	11,000	5,300	91,000	81,300	13,100
	Minimum	26,420	74,900	5,800	23,700	4,700	3,500	65,000	64,900	8,000
	Variance	0,397	0,949	4,751	6,866	0,218	0,036	4,353	6,691	0,760

Source : Calcul à partir des données du SCC/SONAPRA

Annexe 5.2 : Test d'échantillons indépendants

Attributs		Test de Levene sur l'égalité des variances		Test-t pour égalité des moyennes						
		F	Sig.	t	ddl	Sig. (bilatérale)	Différence moyenne	Différence écart-type	Intervalle de confiance 95% de la différence	
									Inférieure	Supérieure
longueur	Hypothèse de variances égales	1,839	0,175	-4,791	796,000	0,000	-0,234	0,049	-0,330	-0,138
	Hypothèse de variances inégales			-4,991	447,221	0,000	-0,234	0,047	-0,327	-0,142
uniformité	Hypothèse de variances égales	2,801	0,095	-5,012	796,000	0,000	-0,378	0,076	-0,527	-0,230
	Hypothèse de variances inégales			-4,841	382,347	0,000	-0,378	0,078	-0,532	-0,225
taux de fibres courtes	Hypothèse de variances égales	1,445	0,230	3,732	796,000	0,000	0,635	0,170	0,301	0,969
	Hypothèse de variances inégales			3,830	432,794	0,000	0,635	0,166	0,309	0,961
ténacité	Hypothèse de variances égales	0,110	0,741	-5,979	796,000	0,000	-1,207	0,202	-1,603	-0,810
	Hypothèse de variances inégales			-6,007	413,685	0,000	-1,207	0,201	-1,601	-0,812
allongement	Hypothèse de variances égales	0,001	0,970	7,383	796,000	0,000	0,263	0,036	0,193	0,333
	Hypothèse de variances inégales			7,717	450,530	0,000	0,263	0,034	0,196	0,330
micronaire	Hypothèse de variances égales	1,281	0,258	0,669	795,000	0,504	0,010	0,015	-0,019	0,039
	Hypothèse de variances inégales			0,662	400,954	0,508	0,010	0,015	-0,020	0,040
maturité	Hypothèse de variances égales	5,797	0,016	-7,368	796,000	0,000	-1,171	0,159	-1,483	-0,859
	Hypothèse de variances inégales			-8,192	520,505	0,000	-1,171	0,143	-1,452	-0,890
réflectance	Hypothèse de variances égales	24,241	0,000	1,087	796,000	0,277	0,221	0,203	-0,178	0,621
	Hypothèse de variances inégales			1,013	357,851	0,312	0,221	0,218	-0,208	0,651
indice de jaune	Hypothèse de variances égales	4,857	0,028	-4,595	796,000	0,000	-0,311	0,068	-0,444	-0,178
	Hypothèse de variances inégales			-4,846	459,655	0,000	-0,311	0,064	-0,437	-0,185

Source : Calculs à partir des données du SCC/SONAPRA

Annexe 5.3 : Surplus par rapport aux capacités d'égrenage

Sociétés	surplus tot A	plus avec export	capacité Egrena	A/C	B/C
SONAPRA	1355634441	3243119045	312500	4338	10378
CCB	388313829	636277368	25000	15533	25451
ICB	357251583	642204824	25000	14290	25688
SOCOBE	237709302	517182946	25000	9508	20687
ICA	983274715	1795665138	75000	13110	23942
LCB	-144272062	12099156	50000	-2885	242
SEICB	306533355	659230632	25000	12261	26369
IBECO	258512750	658067618	25000	10341	26323
MCI	228035329	409301167	60000	3801	6822
SODICOT	240050057	407686636	40000	6001	10192
Total sociétés	3227768585	7185169392	587500	5494	12230

Source : Nos calculs à partir des données du SCC

ANNEXE 6 : Facteurs d'amélioration de la qualité du coton envisagés par les GV

Annexe 6.1

Rôle AIC				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Renforcer et améliorer conseils techniques	99	82,5	82,5	82,5
Former GV	7	5,8	5,8	88,3
Mettre en place techniciens permanents	5	4,2	4,2	92,5
Implication dans acquisition d'intrants à bas prix	3	2,5	2,5	95,0
Formation des producteurs	4	3,3	3,3	98,3
Supprimer AIC	2	1,7	1,7	100
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.2

Rôle CAGIA				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Acquérir des intrants de bonne qualité	19	15,8	15,8	15,8
Acquérir intrants bonne qualité et à bas prix	58	48,3	48,3	64,2
Intrants bonne qualité, bas prix et mise en place à temps	28	23,3	23,3	87,5
Contrôle qualité, mise en place effective à temps	6	5,0	5,0	92,5
Améliorer formulation des intrants pour bas prix	7	5,8	5,8	98,3
Sanctionner CAGIA si intrants mauvais	2	1,7	1,7	100,0
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.3

Rôle GV				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Appui techniciens spécialisés pour conseils techniques	57	47,5	51,4	51,4
Bon entretien du coton après collecte	4	3,3	3,6	55,0
Formation des producteurs	12	10,0	10,8	65,8
Contraindre producteurs débiteurs à rembourser	12	10,0	10,8	76,6
Commercialisation à temps	7	5,8	6,3	82,9
Echanges d'expériences interGV	2	1,7	1,8	84,7
Implication directe dans choix fournisseurs intrants	8	6,7	7,2	91,9
Salaires et émulations aux responsables GV	5	4,2	4,5	96,4
Faire correctement son travail	4	3,3	3,6	100,0
Total	111	92,5	100	
Système manquant	9	7,5		
Total	120	100		

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.4

Rôle UCP				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Exiger intrants de bonne qualité	10	8,3	8,3	8,3
Exiger semence bonne qualité	5	4,2	4,2	12,5
Renforcer encadrement par techniciens qualifiés	7	5,8	5,8	18,3
Appui formation GV	27	22,5	22,5	40,8
Pression pour augmentation prix coton-graine	2	1,7	1,7	42,5
Pression pour paiement ristourne et plus-values	5	4,2	4,2	46,7
Pression pour réviser mode paiement coton-graine	21	17,5	17,5	64,2
Visites périodiques sur champs aux producteurs	3	2,5	2,5	66,7
Gérer mieux mise en place intrants implicat. fixat. prix	10	8,3	8,3	75,0
Pression pour évacuation et paiement à temps coton-graine	4	3,3	3,3	78,3
Rechercher informations sur qualité	3	2,5	2,5	80,8
Défense intérêts producteurs ou suppression UCP	23	19,2	19,2	100,0
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.5

Rôle CSPR				
Actions	Fréquence	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Evacuation coton-graine à temps	16	13,3	13,3	13,3
Paiement à temps 1semaine maxi après décade	84	70,0	70,0	83,3
Paiement automatique	5	4,2	4,2	87,5
Agir pour baisser prix intrants	3	2,5	2,5	90
Annuler dettes intrants et allonger délais remboursement	6	5	5	95
Supprimer CSPR	6	5	5	100
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.6

Rôle Egreneurs				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Paiement à temps	28	23,3	24,1	24,1
Cesser de déclasser le coton-graine	20	16,7	17,2	41,4
harmoniser actions des agents classeurs DPQC et Usines	8	6,7	6,9	48,3
Accélérer déchargements à l'usine	26	21,7	22,4	70,7
Accélérer égrenage avant installation pluies	10	8,3	8,6	79,3
Augmenter prix d'achat coton-graine	11	9,2	9,5	88,8
Exclusion égreneurs défaillants de la filière	2	1,7	1,7	90,5
Eviter les vols de coton	11	9,2	9,5	100,0
Total	116	96,7	100,0	
Système manquant	4	3,3		
Total	120	100		

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.7

Rôle FUPRO				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Faire importer des intrants de bonne qualité	5	4,2	4,3	4,3
Exiger des semences de bonne qualité	5	4,2	4,3	8,5
Formation des OP	21	17,5	17,9	26,5
Faire payer les ristournes	9	7,5	7,7	34,2
Faire pression pour paiement à temps du coton-graine	14	11,7	12,0	46,2
Sensibilisation sur le suivi des itinéraires techniques	3	2,5	2,6	48,7
Faire pression pour sélection bons fournisseurs intrants	6	5,0	5,1	53,8
Contrôle évacuation CG et réfection pistes	16	13,3	13,7	67,5
Formation des producteurs	4	3,3	3,4	70,9
Bien évaluer coûts de production pour fixer prix CG	7	5,8	6,0	76,9
Faire réintroduire les plus-values	3	2,5	2,6	79,5
Transparence, défense intérêts producteurs ou suppression	24	20,0	20,5	100,0
Total	117	97,5	100	
Système manquant	3	2,5		
Total	120	100		

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.8

Rôle IDI				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Fournir intrants boonne qualité à bas prix	79	65,8	70,5	70,5
Fournir intrants à bas prix	6	5,0	5,4	75,9
Fournir intrants de bonne qualité	17	14,2	15,2	91,1
Mise en place à temps d'intrants bonne qualité	10	8,3	8,9	100,0
Total	112	93,3	100,0	
Système manquant	8	6,7		
Total	120	100		

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.9

RôleUCP				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Exiger intrants de bonne qualité	10	8,3	8,3	8,3
Exiger semence bonne qualité	5	4,2	4,2	12,5
Renforcer encadrement par techniciens qualifiés	7	5,8	5,8	18,3
Appui formation GV	27	22,5	22,5	40,8
Pression pour augmentation prix coton-graine	2	1,7	1,7	42,5
Pression pour paiement ristourne et plus-values	5	4,2	4,2	46,7
Pression pour réviser mode paiement coton-graine	21	17,5	17,5	64,2
Visites périodiques sur champs aux producteurs	3	2,5	2,5	66,7
Gérer mieux mise en place intrants implicat. fixat. prix	10	8,3	8,3	75,0
Pression pour évacuation et paiement à temps coton-graine	4	3,3	3,3	78,3
Rechercher informations sur qualité	3	2,5	2,5	80,8
Défense intérêts producteurs ou suppression UCP	23	19,2	19,2	100,0
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 6.10

Rôle UDP				
Actions	Fréquence GV	Pour cent	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Pression pour paiement à temps	18	15	15	15
Pression pour acquérir intrants bonne qualité	7	5,8	5,8	20,8
Echanges d'expériences interorganisations	5	4,2	4,2	25,0
Formation des producteurs	8	6,7	6,7	31,7
renforcement capacités UCP et GV	23	19,2	19,2	50,8
Pression pour réintroduction plus-values	17	14,2	14,2	65,0
lois pour sanctionner secrétaires indélécats	4	3,3	3,3	68,3
Contrôle évacuation coton-graine	16	13,3	13,3	81,7
Active dans fixation prix coton-graine et intrants	3	2,5	2,5	84,2
Defense intérêt des producteurs, transparence ou suppression	19	15,8	15,8	100,0
Total	120	100	100	

Source: résultats d'enquêtes, 2002- 2003

Annexe 7 : Surplus est pertes des égreneurs sur grades et longueurs de soie et sur la base des exportations des graines (moyenne 1999-2003)

Sociétés	Surplus sur grades (A)	Surplus sur long. Soie (B)	Total surplus CF (A+B)	Pertes sur CG (D)	Total surplus hors graine (A+B-D)	Export graines (E)	Total surplus (A+B+E-D)	Accroissement sur ventes locales (%)	Marge hors surplus (F)	Marge nette hors graines (F+A+B-D)
SONAPRA	296353335	218560115	514913450	2305086681	-1790173231	5033292276	3243119045	139	8527500959	6737327727
CCB	84651581	-2948665	81702916	106661651	-24958735	661236103	636277368	64	1164631837	1139673101
ICB	59876196	2981315	62857511	180527996	-117670485	759875309	642204824	80	1376264193	1258593708
SOCOBE	38575515	4380020	42955535	271035639	-228080104	745263050	517182946	118	1234301885	1006221780
ICA	183103292	4412670	187515962	558225286	-370709324	2166374463	1795665138	83	3775197914	3404488590
LCB	24049020	35350673	59399693	464290451	-404890758	416989914	12099156	92	1745257969	1340367211
SEICB	-10118037	2186663	-7931374	273364065	-281295440	940526072	659230632	115	605036219	323740779
IBECO	-26245031	38221580	11976549	419388580	-407412031	1065479649	658067618	155	823722183	416310153
MCI	46660565	-4037155	42623410	116697810	-74074400	483375567	409301167	79	1100633713	1026559313
SODICOT	22583548	-13573	22569975	61914217	-39344242	447030879	407686636	70	367001220	327656977
Total sociétés	536386692	294680972	831067663	4198967091	-3367899427	10553068819	7185169392	123	16944350177	13576450750

Source: Nos calculs à partir données SCC/SONAPRA

Annexe 8 : Chiffres d'affaires par sociétés en Fcfa

Sociétés	Montant hors vente de graines (A)	Pertes (D)	D/A
SONAPRA	63300476289	1790173231	2,8%
CCB	8864708129	24958735	0,3%
ICB	10387391979	117670485	1,1%
SOCOBE	9193380152	228080104	2,5%
ICA	28445480260	370709324	1,3%
LCB	12916711354	404890758	3,1%
SEICB	4336962672	281295440	6,5%
IBECO	5880082065	407412031	6,9%
MCI	8327093024	74074400	0,9%
SODICOT	2761986168	39344242	1,4%
Total sociétés	125968791831	3367899427	2,7%

Conseil des ministres numéro: 05/SGG/Com/Extra/2004
Titre: Négociations avec les soumissionnaires de la SONAPRA
Journal officiel La Nation du 21/09/2004

Le Conseil des ministres s'est réuni en séance extraordinaire les vendredi 17 et lundi 20 septembre 2004, sous la présidence effective du Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement.

Au cours de la séance, le Conseil a examiné le compte rendu des négociations avec les soumissionnaires à l'appel d'offres relatif à la cession par lot des usines de la Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA).

Qu'il vous souvienne, qu'en examinant, en sa séance extraordinaire du 27 août 2004, la communication du ministre d'Etat, chargé du Plan, de la prospective et du développement sur le même objet, le Conseil des ministres a instruit le même ministre aux fins :

- d'engager des négociations avec les soumissionnaires retenus en vue de relever le niveau des offres financières ;
- de s'assurer que chaque soumissionnaire retenu n'a aucune dette envers la SONAPRA à la date du 31 août 2004 ;
- de poursuivre la négociation avec le soumissionnaire suivant, pour chaque lot, en cas de défaillance du soumissionnaire précédent; -de s'assurer que chaque soumissionnaire n'est adjudicataire que d'un lot ;
- de rendre compte au gouvernement dès la fin des négociations pour une décision définitive.

Aussi, le gouvernement a-t-il décidé:

- de s'en tenir au relevé des décisions administratives issues du Conseil des ministres en sa séance extraordinaire du vendredi 27 août 2004 ;
- de demander aux soumissionnaires d'améliorer leurs offres initiales, de les confirmer par écrit et d'apporter la preuve qu'ils se sont acquittés de leurs dettes vis-à-vis de la SONAPRA.

En exécution desdites instructions, le ministre d'Etat, chargé du Plan, de la prospective et du développement a soumis au Conseil, le compte rendu-des négociations.

En approuvant les conclusions desdites négociations, le Conseil des ministres a demandé au ministre d'Etat, chargé du Plan, de la prospective et du développement d'inviter la Commission technique de dénationalisation à notifier aux soumissionnaires l'adjudication provisoire.

Le Conseil a également instruit le ministre d'Etat, chargé. du Plan, de la prospective et du développement, en collaboration avec tous les autres ministres concernés à veiller à conduire le processus de cession à son terme au plus tard le 30 septembre 2004.

Fait à cotonou, le : 20/09/2004
Le Secrétaire général du gouvernement, Ambroise LALEYE

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU COTON (AIC)

**ACCORD CADRE
INTERPROFESSIONNEL**

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Entre,

La Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO/ BENIN) dont le siège est à Bohicon représentée par son président dûment mandaté

D'une part

L'Association Professionnelle des Egreneurs du Bénin (APEB) dont le siège est à Cotonou et représentée par son président dûment mandaté

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent accord cadre interprofessionnel fixe les dispositions générales du déroulement de la campagne cotonnière et les obligations des parties.

Par campagne un CONTRAT DE CAMPAGNE spécifique sera signé entre les parties pour fixer dispositions particulières de ladite campagne.

2

66

TITRE I : OBJECTIFS QUANTITATIF ET QUALITATIF ET PREPARATION DE LA CAMPAGNE N/N+1

Article 1^{er} : Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la campagne N/N+1

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la campagne N/N+1 sont arrêtés au sein de l'AIC au plus tard le 31 mai de l'année N-1.

Article 2 : La concertation avec l'Etat

La définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la campagne N/N+1 est concertée avec dans le cadre du comité de suivi de la filière coton.

Article 3 : La prévision des emblavures

Les GV établissent au plus tard en Août de l'année N-1, les prévisions des emblavures de la campagne N/N+1 à partir des déclarations des producteurs. Les USPP centralisent les données relatives aux prévisions des emblavures et les adressent au plus tard le 30 septembre de l'année N pour transmission à la FUPRO/BENIN et à l'AIC. Cette dernière est chargée de leur diffusion aux intervenants de la filière coton notamment :

- La CSPR
- La FUPRO/BENIN/CAGIA-BENIN
- Le GPDIA
- L'APB
- Les ministères chargés des Finances et de l'Economie, du Plan, du Développement Rural et de l'Agriculture, et du Commerce.

Article 4 : Le recensement des superficies réalisées

Courant mai, juin et juillet de l'année N, les GV procèdent au recensement des semis réalisés par décade. Les USPP centralisent les données relatives au semis et les adressent au fur et à mesure pour transmission à la FUPRO/BENIN et à l'AIC.

Le recensement des superficies réalisées fait l'objet d'une synthèse au niveau de l'AIC qui l'adresse à :

- la CSPR
- La FUPRO-BENIN/CAGIA-BENIN
- Le Ministère chargé du Développement Rural et de l'Agriculture

Article 5 : Estimation de la production

La production fait l'objet de trois estimations successives au niveau de l'AIC :

- l'estimation sur la base des semis décadaires est réalisée au plus tard le 15 Août de l'année N
- l'estimation à partir des poids capsulaires est réalisée au plus tard le 30 septembre de l'année N
- l'estimation à la récolte est réalisée au plus tard le 15 novembre de l'année N

- Le GPDIA
- L'APB
- Les Ministères chargés des Finances et de l'Economie, du Plan, du Développement et de l'Agriculture, du Commerce

Article 6 : Le plan d'évacuation

L'AIC, au vu des estimations de production et du quota prévisionnel attribué à chaque égreneur élabore un plan d'évacuation définissant la destination du coton graine usine par usine. Le plan d'évacuation est transmis :

- à la CPSR
- à l'APEB
- à la FUPRO/BENIN
- au Ministère chargé du Développement Rural et de l'Agriculture

TITRE II : COLLECTE PRIMAIRE DU COTON GRAINE

Article 7 : La programmation des marchés

Les GV établissent le 30 septembre de l'année N le calendrier des marchés par décade au vu des dates de semis et des prévisions de production. Les USPP assistées de l'agent de la DPQC du CISC/agent de la CPSR centralise les calendriers des marchés et les adressent à l'AIC et à la CPSR pour transmission aux usines.

Article 8 : La fixation de la date d'ouverture des marchés

Les GV en accord avec les agents de la DPQC fixent la date d'ouverture des marchés au vu de l'avancement des récoltes et les adresse à l'USPP pour transmission au CISC/agent de la CPSR.

Article 9 : La réception du coton graine au marché

La réception du coton graine au marché porte sur le poids et le contrôle de la qualité du coton graine

Article 10 : Le contrôle de la qualité du coton graine

Les services de la DPQC assurent le contrôle de la qualité du coton graine conformément à la réglementation en vigueur et sous contrat avec l'AIC. Le contrôle de la qualité comprend le classement du coton graine et le contrôle de son taux d'humidité conformément aux normes en vigueur. Le contrôle est opéré sur le marché en présence du producteur et d'un représentant du GV préalablement initié en la matière. Le coton graine dont le taux d'humidité excède 12% ne peut être commercialisé et est rejeté par l'agent de la DPQC aux producteurs.

Article 11 : La pesée

Les balances sont étalonnées par des structures agréées par l'Etat et poinçonnées par la DQIM avant l'ouverture de la campagne.

La pesée est effectuée par le GV en présence du producteur

Article 12 : La livraison du coton graine par le GV à l'égreneur

Le pont bascule usine est le point de livraison du coton graine du GV à l'égreneur. La livraison pont bascule usine emporte :

- entrée en créance du GV
- transfert de propriété de coton graine du GV à l'égreneur

Les risques de sinistres hors le vol sur le coton graine entre le marché du GV et le pont bascule sont couverts par une assurance souscrite par la Centrale de Sécurisation des Paiements et du Recouvrement (CSPR).

Article 13 : La pesée du coton graine livré aux égreneurs

Le GV établit une note de poids provisoire en faisant le cumul des poids délivrés sur le marché aux producteurs. Le GV est provisoirement payé sur la base de cette note de poids.

L'égreneur établit la note de poids définitif au pont bascule de l'usine en présence d'un représentant de l'USPP. L'égreneur est facturé sur la base du poids définitif.

L'écart positif ou négatif entre la note de poids provisoire et la note de poids définitif est pris en compte dans le paiement de la dernière facture du GV et dans le calcul de la ristourne due au GV.

Article 14 : Le contrôle des ponts bascules

Les ponts bascules sont étalonnés par un organisme agréé par l'Etat et poinçonnés par la DQIM à l'ouverture de la campagne.

Article 15 : Le contrôle de qualité du coton graine à l'usine

La DPQC assure le contrôle de la qualité du coton graine à l'usine conformément aux termes d'une convention passée avec l'AIC en présence d'un représentant de l'USPP.

Le GV est provisoirement payé sur la base de la qualité du coton graine aux marchés. L'égreneur est facturé sur la base de la qualité du coton graine à l'usine.

L'écart positif ou négatif entre les contrôles de qualité au marché et à l'usine est pris en compte dans le paiement de la dernière facture du GV et dans le calcul de la ristourne et des rémunérations des prestations de service dues au GV.

Article 16 : la transmission des documents de marché et des PV de livraison

Les documents de marchés comprennent les bons d'achat signés par le GV et le producteur ; la note de poids provisoire visé à l'article 13 et les tickets émis par la DPQC.

Le GV et l'USPP adressent par décade les documents de marché et les PV de livraison à la CSPR.

TITRE III : PRIX DU COTON GRAINE DE LACAMPAGNE ET LE PAIEMENT

Article 17 : Le prix du coton graine de la campagne

Article 18 : Le paiement

Le paiement du coton graine au GV est assuré par la CSPR pour le compte des égreneurs.

Le paiement entre les mains des représentants du GV a lieu dans les 10 jours calendaires qui suivent la réception des documents de marché par la CSPR.

Le paiement est fait en espèces en présence d'un représentant de l'USPP.

Les parties s'efforceront de promouvoir d'autres modes de paiement (chèques ou virements).

TITRE IV : REMUNERATIONS DES OP POUR PRESTATION DE SERVICE ET LA RISTOURNE

Article 19 : Les rémunérations des OP pour prestations de service

Les opérations liées à l'organisation, au suivi de la commercialisation et au recyclage des équipes commercialisation ainsi que les recensements visés aux articles 3, 4 et 5 donnent lieu à une rémunération. La tenue des marchés, le gardiennage du coton graine, le chargement et le convoyage des véhicules de transport donnent également lieu à une rémunération par l'AIC.

Les rémunérations ou prestations de service sont fixées dans le contrat de campagne.

Article 20 : La ristourne

La ristourne est le montant positif ou négatif résultant de la valeur des écarts entre la note de poids provisoire et la note de poids définitif, visée à l'article 13 et des différences de qualité enregistrées entre le marché et l'usine. Les écarts négatifs sont impliqués sur les rémunérations des GV des US pour prestation de service.

Article 21 : Le paiement des rémunérations pour prestation aux OP

Le paiement des rémunérations intervient au plus tard un mois après le paiement de la dernière décennie d'achat du coton graine.

Le paiement des rémunérations est assuré par la CSPR pour le compte de l'AIC.

Le paiement se fait en espèces.

Les parties s'efforceront de promouvoir d'autres moyens de ^{a.} paiement.

Article 22 : Le paiement de la ristourne

Le paiement de la ristourne intervient au plus tard un mois après le paiement de la dernière décennie d'achat du coton graine.

Le paiement de la ristourne au GV est assuré par la CSPR pour le compte de l'AIC.

Le paiement est fait en espèces.

Les parties s'efforceront de promouvoir d'autres moyens de paiement.

TITRE V : EXECUTION DE L'ACCORD CADRE

Article 23 : La compétence de l'AIC et/ou de la CSPR

Les parties confient à l'AIC et/ou à la CSPR le soin de suivre l'exécution du présent accord cadre.

Article 24 : L'autorisation de la livraison du coton graine aux égreneurs et le réaménagement d'évacuation.

La CSPR autorise les livraisons du coton graine aux égreneurs et dispose du pouvoir de réaménagement d'évacuation.

TITRE VI : REGLEMENT DES LITIGES

Article 25 : Le règlement des litiges

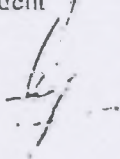
Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable pour tous les litiges nés de l'exécution du présent accord cadre.

A défaut, elles auront recours au tribunal de commerce de première instance de Cotonou.

Fait à Cotonou, _____ 2000

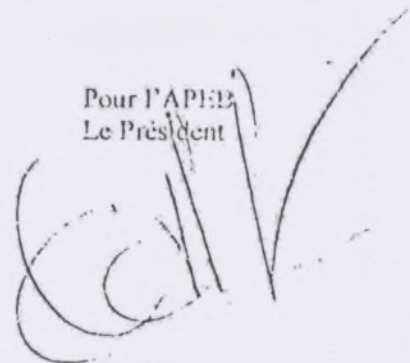
En deux exemplaires originaux

Pour la FUPRO/BENIN
Le Président



IBRAHIMA Liza

Pour l'APIB
Le Président



ADJOVI Mathieu

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

N° /03/AIC/ /SP/DAF/DAC

Le Présent Contrat ainsi que les Annexes qui y sont jointes et qui font partie intégrante et intitulé ci-après « le contrat » est conclu entre 'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), 061 BP 18 Cotonou, représentée par son Président et ci-après désignée par le terme « l'Association » d'une part et La Direction de la Promotion de la qualité et du Conditionnement des Produits agricoles (DPQC) représentée par son Directeur et ci-après désignée par le terme « l'Organisme d'exécution » d'autre part.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet et durée de la convention

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités d'intervention de la DPQC dans le cadre du contrôle de la qualité du coton graine et de ses dérivés primaires

Les prestations de service visées dans la présente convention sont :

- ❖ La vulgarisation de la politique de qualité de l'AIC au niveau du producteur
- ❖ Le contrôle de la qualité et le classement du coton graine sur les marchés de collecte primaire
- ❖ Le contrôle de la qualité du coton graine réceptionné dans les usines d'égrenage
- ❖ L'inspection des parcelles semencières
- ❖ Le contrôle de la qualité des semences et des graines de coton
- ❖ L'organisation, la coordination et la supervision des activités de contrôle de la qualité du stade de la production à la commercialisation du coton graine.

La présente convention de prestation de service conclu pour la campagne 2003/2004 court du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2004.

Article 2: Obligations de l'Organisme d'exécution

L'organisme d'exécution s'engage à :

- mettre en œuvre et à faire respecter scrupuleusement les normes de qualité établies pour le coton graine en République du Bénin.
- contribuer à la préparation et au déroulement de la commercialisation du coton graine.
- organiser les travaux de la Commission Nationale de confection des boîtes standard de référence du coton graine dont les conclusion

- veiller au renforcement du << Corps de contrôle >> dans les CARDER et usines d'égrenage et au déploiement des équipes de contre expertise durant la campagne de commercialisation.
- organiser des formations spécialisées découlant de son programme de campagne en vue d'assurer la réussite des opérations de contrôle.

Article 3 : Obligations de l'Association

Elle assurera le paiement régulier des prestations liées au présent contrat conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-après afin de permettre le déroulement normal de la campagne.

L'Association, les producteurs et les égreneurs se réservent le droit de procéder à la fin de l'exécution du contrat à une évaluation des activités conduites par la DPQC et des coûts y afférant.

Article 4 : Coût des prestations

Le montant total contrat s'élève à F CFA.

Ce montant couvre les charges telles que présentées en Annexes.

Article 5 : Modalités de décaissement

Les décaissements se feront en quatre tranches ainsi qu'il suit :

- ❖ 30 % au démarrage de la campagne de production
- ❖ 30% un mois au moins avant le démarrage de la campagne de commercialisation
- ❖ 30% au démarrage de la campagne de commercialisation
- ❖ 10% à la fin de la campagne de commercialisation.

Article 6 : Gestion des fonds

L'Organisme d'exécution tiendra une comptabilité régulière et exhaustive des activités financées. Il veillera à ce toutes les dépenses effectuées soient documentées de manière satisfaisante par les pièces justificatives.

Ainsi, les contrats, bons de commande, bordereaux de livraison, feuilles de présences, ordre de mission et tout autre document justifiant les dépenses exécutées seront soigneusement conservés aux fins de justifications.

Le système comptable de l'Organisme d'exécution doit permettre de produire une comptabilisation par activité financée.

Article 7 : Suivi et contrôle des prestations

L'Organisme d'exécution reconnaît expressément aux représentants de l'Association et aux structures autorisées par elle, le droit de suivre et de vérifier l'exécution des prestations financées.

L'Association exerce un droit de regard sur l'exécution des activités financées à travers l'exploitation des rapports d'activité et les tournées de suivi technique et financier.

Article 8 : Rapports

Outre le point mensuel d'exécution du programme précisé à l'Article 2 ci-dessus, l'Organisme d'exécution soumettra à l'Association des rapports d'activités trimestriels comprenant une partie technique et une partie financière et faisant la synthèse des activités réalisées dans le cadre des prestations.

Le point mensuel d'exécution du programme doit parvenir à l'Association au plus tard le 05 du mois suivant.

Le rapport trimestriel doit parvenir à l'Association au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre.

Article 9 : Dispositions diverses

Les parties au contrat feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

PJ. : Programme de la DPQC Campagne 2003-2004

Cotonou, le septembre 2003

Pour l'Association,
Le Président de l'AIC

Pour l'Organisme d'exécution
Le Directeur de la DPQC

Jérôme WOMMAGUI

Yessoufou ALAMON

**ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU COTON
(AIC)**

**ACCORD DE CAMPAGNE
2003/2004**

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

Entre,

La Fédération des Unions de Producteurs du Bénin (FUPRO-BENIN) dont le siège est à Bohicon et représentée par son Président dûment mandaté.

d'une part

et

Les Sociétés d'égrenage de coton du Bénin (SONAPRA, SEICB-SA, MCI-SA, SODICOT-SA, SOCOBE-SA, ICB-SA, CCB-SA, LCB-SA et IBECO-SA) représentées par leurs Directeurs Généraux respectifs cités in fine

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent contrat de campagne 2003/2004 complète l'Accord Cadre interprofessionnel du 30 novembre 2001 et fixe les dispositions particulières du déroulement de ladite campagne cotonnière et les obligations des parties conformément aux termes dudit accord cadre interprofessionnel.

TITRE I : OBJECTIFS QUANTITATIFS

Article 1^{er} : Prévisions de la production de coton graine

Les prévisions de production de coton graine pour la campagne 2003/2004 utilisées comme hypothèse pour les évaluations de la campagne sont fixées à tonnes. Les ajustements nécessaires seront effectués en cours de campagne ou à la fin de la campagne pour tenir compte de la production réelle réceptionnée dans les usines d'égrenage.

Article 2 : Les prix du coton graine

a) Prix à payer par les sociétés d'égrenage de coton (SEC)

La société d'égrenage de coton payera le coton graine 1^{er} choix à () 323.

kilogramme au profit de l'AIC au titre de sa contribution au financement des fonctions critiques, **soit au total () F le kilogramme de coton graine**

Le paiement des 40% et les facturations pour les livraisons de coton graine seront effectués sur la base de F/kg de coton graine. **Le coton graine de deuxième choix sera payé à () Francs par kilogramme par l'égreneur.**

Tous ces paiements doivent être effectués dans le cadre du dispositif de la CSPR sur la base de l'allocation ou de la facturation de la livraison du coton graine.

- b) Le producteur recevra par kilogramme de coton graine de 1^{er} choix vendu, () Francs payés par les sociétés d'égrenage de coton et payera sa part des frais pour les fonctions critiques, soit dix (10) Francs par kg.

Le producteur recevra au total () Francs le kilogramme de coton graine de 1^{er} choix et () francs le kilogramme de coton graine de 2^{ème} choix vendus.

TITRE II : DES FONCTION CRITIQUES

Article 3 : Composition et coût des fonctions critiques

Les fonctions critiques comprennent :

- la formation et l'encadrement des producteurs
- la recherche cotonnière
- l'entretien des pistes rurales (hors projet AFD)
- la production et la mise en place des semences coton
- le classement de la fibre
- la collecte des statistiques cotonnières / évaluation production
- le financement de la ferme semencière d'Alafiarou
- la participation au Fonds de Développement Rural
- le fonctionnement et équipement AIC
- le fonctionnement et équipement de la CSPR

-
- les Assurances coton au niveau des marchés
 - les prestations USPP
 - les prestations GV
 - les prestations DPQC
 - et toutes autres fonctions reconnues comme tel par l'AIC.

Le coût global des fonctions critiques est évalué à vingt (20) Francs par kilogramme de coton graine. Le détail de ces coûts sera précisé par l'AIC avant le démarrage de la campagne.

Une évaluation quantitative et qualitative de l'exécution de ces fonctions sera effectuée en fin de campagne par l'AIC.

TITRE III : EXECUTION DU CONTRAT DE CAMPAGNE

Article 4 : La compétence de l'AIC

Les parties confient à l'AIC, le soin de suivre l'exécution du présent Contrat de campagne.

TITRE IV : REGLEMENT DES LITIGES ET DIVERS

Article 5 : Le règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement de tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat de campagne au niveau de la Chambre de conciliation et d'arbitrage de l'interprofession.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent Contrat de campagne est valable pour la campagne cotonnière 2003-2004.

Fait à Cotonou, le

En douze exemplaires originaux

Pour la FUPRO-BENIN

Léopold LOKOSSOU

Les sociétés d'égrenage de coton

Pour la SONAPRA

Pour la CCB- SA

Pour LCB- SA

Abdoulaye Y. TOKO

Patrice TALON

Bakary KAGNASSY

Pour ICB- SA

Pour SOCOBE- SA

Pour MCI- SA

Jean-Claude TALON

Rémi JOHNSON

Martin RODRIGUEZ

Pour SODICOT- SA

Pour IBECO- SA

Pour SEICB- SA

Joseph AKLE

Mathieu ADJOVI

Buruji KASHAMU

Bergu

DECRET n° 275/RS, MAEF
DU 11 AOÛT 1964

ORGANISANT LA COMMERCIALISATION DU COTON BRUT AU DAHOMEY

Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement,
Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
Vu le décret n°33/FR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
Vu l'arrêté interministériel n°81/MOET/MAC du 21 Décembre 1961, portant organisation de la commercialisation du coton au Dahomey ;
Vu la loi n°65-8 du 25 Juin 1965a portant réglementation des prix et des stocks ;
Vu le décret n°61-88 du 31 Mars, portant création d'un Fonds de Soutien des Produits à l'exportation ;
Sur proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
Avis pris du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien et de Stabilisation des Prix à l'exportation ;
La Chambre de Commerce et d'Industrie consultée ;
Après avis du Tribunal Suprême de l'Etat ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Les dispositions de l'arrêté interministériel n°81/MOET/MAC du 21 Décembre 1961 susvisé, portant organisation de la commercialisation du coton au Dahomey, sont abrogées et remplacées par les suivantes.

T I T R E P R E M I E R

ARTICLE 2 Dispositions Générales

ARTICLE 3 : Les deux variétés cultivées au Dahomey, l'Hirsutum et la Gossypium, sont commercialisées séparément.

ARTICLE 5.-Le calendrier des marchés est établi pour chaque variété dans chaque circonscription administrative, par l'autorité préfectorale, après consultation des représentants du Commerce, des Organismes spécialisés et des producteurs.

Le calendrier est affiché aux chefs-lieux des circonscriptions administratives. Il est porté en temps utile à la connaissance de la population par les Sous-Préfets.

ARTICLE 4.-Le coton ne peut être commercialisé que sur les marchés fixés au calendrier, exception faite pour les organismes coopératifs de production créés ou à créer, qui pourront procéder dans leurs magasins, dont la liste sera remise aux agents du Conditionnement, à l'achat de produits de leurs seuls adhérents.

ARTICLE 5.- Seuls peuvent participer à la commercialisation du coton brut les commerçants qui remplissent les conditions prescrites par le décret n°176/FR/MOET du 13 Avril 1963, réglementant la profession de commerçant de produits agricoles.

.../...

- 2 -

T I T R E II

Règlementation des Achats

ARTICLE 5. - Le coton devra obligatoirement être présenté sur les marchés en deux qualités telles que définies ci-après :

COTON 1er CHOIX : doit être d'apparence blanche, homogène, ne comporter que quelques fibres tachées ou légèrement colorées et un minimum de matières étrangères, être exempt de coton "mort", être sec, provenir exclusivement de la récolte de l'année et être d'une façon générale conforme à l'échantillon 1er choix du contrôleur des produits;

COTON 2e CHOIX : est celui qui n'a été classé ni premier choix ni déchets et qui correspond à l'échantillon 2e choix du contrôleur des produits.

On entend par déchets, le coton de qualité non marchande

ARTICLE 7. - Le coton ne pourra être admis à la vente à l'arrivée sur les marchés que s'il est présenté dans des filets, des paniers, des étoffes ou des toiles. Il ne pourra l'être, enfermé dans des sacs.

ARTICLE 8. - Le coton apporté sur le marché doit, préalablement à toute transaction commerciale, être présenté aux agents chargés du contrôle du Conditionnement qui délivreront des tickets de couleur blanche pour le premier choix et rouge pour le deuxième choix.

Le classement des qualités sera effectué par référence à des boîtes vitrées, scellées, contenant du coton brut. Ces boîtes préparées par le Service du Conditionnement, sont soumises au préalable à l'approbation d'une commission comprenant des représentants du Ministre chargé de l'Agriculture président, du Service du Conditionnement de la chambre de commerce, d'Agriculture et d'Industrie, de l'I.R.W., de la C.F.D.T., du G.E.C.A.F., ainsi qu'un membre de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 9. - Les Agents du Conditionnement délivreront aux acheteurs chaque marché et à la fin des opérations d'achat des tickets de contrôle précisant la qualité et le poids du coton acheté, la date de la transaction ainsi que le lieu du marché.

T I T R E III

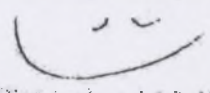
Transport et égrenage.

ARTICLE 10. - Tout transporteur de coton du marché au magasin et du magasin à l'usine devra justifier à toute réquisition qu'il possède des tickets correspondant aux quantités et qualités objets du transport. Celui-ci devra être effectué à l'abri des intempéries ; il en sera même pour le transport du coton fibre entre l'usine, le magasin de l'exportateur et le port d'embarquement.

Aux points de collecte non pourvus de magasins étanches les tas de coton devront être posés sur des caillibotins en madriers, recouverts de baches imperméables.

ARTICLE 11. - Le coton graines commercialisé devra être stocké dans des magasins étanches.

ARTICLE 12. - A l'arrivée à l'usine d'égrenage, les agents du Service du Conditionnement vérifieront que les apports correspondent aux tickets qui leur seront présentés. Les mêmes agents procéderont préalablement aux opérations d'égrenage, au déclassement des produits so-



ARTICLE 13. - L'égrenage de la production de chacune des zones délimitées par l'article 2 est obligatoirement effectué dans les usines d'égrenage situées sur chacune d'elles. Tout transfert de coton graine d'une zone Hirsutum dans une zone Barbadiane et réciproquement est interdit, sauf dérogation délivrée par le Service de Contrôle du Conditionnement.

ARTICLE 14. - L'égrenage des lots de sélection a lieu en priorité. Les graines en provenant sont réservées gratuitement à l'Administration pour les ensemencements de la campagne suivante.

ARTICLE 15. - A l'issue de l'égrenage, les directeurs d'usine sont tenus de stocker séparément dans des magasins étanches, les graines et le coton fibré. Les agents du Conditionnement veilleront à l'observation de ces prescriptions.

À la fin de la campagne d'égrenage, chaque usinier fournira un état des graines obtenues.

Après déduction des quantités à employer pour les ensemencements de la campagne suivante, la différence pour l'ensemble du Sahomey sera répartie entre les acheteurs-exportateurs au prorata de leurs achats.

Les graines brûlées dans l'usine de certains acheteurs-exportateurs seront déduites de la part qui doit leur revenir.

ARTICLE 16. - Les Directeurs d'usine, sont également tenus de remettre à l'Administration préfectorale, chaque mois, un relevé des tonnages de coton qui sont entrés dans les locaux de l'usine ainsi que des quantités de coton égrené et des graines produites, tant pour leur compte que pour le compte de tiers.

ARTICLE 17. - Les usiniers sont tenus de prêter leur concours, à la réalisation périodique des contrôles de rendement à l'égrenage destinés pour l'application de la stabilisation des prix du coton. Ces contrôles seront bimensuels et auront lieu en principe les premiers et troisièmes samedis du mois, sauf obligation contractuelle pour l'usinier de terminer à date fixée, une opération d'égrenage déjà entreprise.

Les vérifications porteront sur les lots de coton échantillonnés par les contrôleurs du Conditionnement en service dans les usines selon les instructions précisées par leur chef de Service, et sous contrôle d'une commission composée comme suit :

- un représentant de l'Administration préfectorale, président ;
- le Directeur de l'usine ;
- le chargé agricole de la sous-préfecture ;
- le Chef d'Inspection régionale du Conditionnement ou le contrôleur du Conditionnement en service à l'usine ;
- un représentant du Commerce.

La commission vérifiera les poids du coton brut à défilé, la fibre résultant de cet égrenage, et dressera le procès-verbal des opérations. Le coton fibre provenant de ce test restera la propriété de l'acheteur-exportateur.

T I T R E IV

Organisation de la profession d'exportateur de coton

ARTICLE 18. - Nul ne peut se livrer au commerce d'exportation du coton s'il n'a été, à cette fin, agréé par arrêté du Ministre chargé de l'Industrie, sur avis favorable du Comité Technique Consultatif du Fonds National des Produits à l'Exportation.

L'agrément peut être sollicité par le commerçant exportateur patenté présentant des garanties morales et professionnelles satisfaisantes, disposant d'un capital personnel suffisant pour agir sur son propre compte. L'agrément peut être retiré dans les conditions prévues à l'article 25 du présent décret.

T I T R E V

Du soutien et de la Stabilisation des Prix

ARTICLE 20.— En fonction des prévisions de récolte et de la situation du marché international, un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Agriculture, pris après avis du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien et de Stabilisation des Prix des Produits à l'Exportation, fixe, au début de chaque campagne, pour chaque qualité exportée, les prix minima d'achat au bascule pour les différentes zones de production.

Les barèmes différentiels des frais qui grèvent le produit depuis les centres de production jusqu'au stade CAF sont annexés à cet arrêté interministériel dont ils font partie intégrante. Ils fixent un rendement moyen à l'égrenage ; si le rendement effectif à l'égrenage est différent du rendement moyen prévu au barème, la différence entraîne une variation en plus ou en moins du prix de revient du coton fibre. Cette variation donne lieu à un versement des exportateurs au Fonds de Soutien dans le cas d'un rendement supérieur ou, d'un versement du Fonds de Soutien aux exportateurs dans le cas d'un rendement inférieur.

ARTICLE 20.— La stabilisation des prix est opérée par le versement de la différence constatée entre la valeur de revient FOB et la valeur de vente FOB du produit figurant au contrat de vente et acceptée par un comité de contrôle des ventes. Lorsque ce dernier terme est supérieur au premier, la différence est versée par l'exportateur au Fonds de Soutien et de Stabilisation ; dans le cas contraire, la différence est versée par le Fonds de Soutien et de Stabilisation à l'exportateur.

ARTICLE 21.— Le comité de contrôle des ventes prévu à l'article 20 est composé comme suit :

Président :

Le Directeur des Affaires Economiques ou son représentant ;

Membres :

Le Directeur de la C.F.D.T. ;

Un parlementaire représentant les producteurs.

Le Comité se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 22.— La liquidation des versements est effectuée sur la base des poids nets reconnus par le Service des Douanes lors de l'agrement de l'autorisation d'exportation.

T I T R E VI

Dispositions Diverses

ARTICLE 23.— Chaque année, un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Agriculture fixe, en particulier :

— les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne commerciale pour les deux variétés cultivées ;

— les zones de commercialisation, en précisant les secteurs de multiplication dans lesquels seront conservées les variétés sélectionnées ; dans ces secteurs, la commercialisation pourra être réservée à un organisme unique désigné dans le même arrêté ;

.../...

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT RURAL
BP: 03-2900 TEL: 30 04 96

LE CABINET

ARRETE

ANNEE 1997 - N° 167 / MDR / BICIC

Portant plafonnement et gestion
réserves de stabilisation et de soutien
de la filière coton

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Vu la loi 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu la proclamation du 1er avril 1996, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des Elections Présidentielles;
- Vu la loi N° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et semi-publiques;
- Vu le décret 96-128 du 09 avril 1996, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural;
- Vu le décret N° 91-170 du 25 juillet 1991, portant mise en vigueur des règles de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles;
- Vu le décret N° 96-75 du 02 avril 1996 portant approbation des statuts de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONSSA);
- Vu les conclusions et recommandations de l'étude de stratégie de développement sous-secteur cotonnier;
- Vu le Relevé des décisions du Conseil des Ministres en sa séance du 29 octobre 1997;
- Vu les nécessités de service;

ARRETE

Article 1

Conformément aux conclusions du rapport de l'étude de stratégie du secteur cotonnier adopté par le Conseil des Ministres en sa séance du 29 octobre 1997, le plafond des réserves de stabilisation et de soutien de la filière coton est fixé à cinq milliards à dix milliards de francs CFA.

Article 2

La gestion de ces réserves incombe exclusivement à l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONSSA).

Article 3

Pour partie, les produits issus du placement des réserves de stabilisation serviront au financement :

- du fonctionnement de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix Produits Agricoles (ONS);
- de la promotion de nouvelles filières agricoles;
- de l'installation et du fonctionnement d'un Comité Interprofessionnel dûment conféré à la loi et regroupant les principaux intervenants de la filière coton tel que prévu par le rapport évoqué à l'article premier du présent arrêté.

Article 4

En cas de campagne déficitaire confirmée, seule pourra bénéficier d'un soutien provenant des réserves des dix milliards, la SONAPRA dont les résultats successifs ont en partie servi à les constituer. Le décret devant régir désormais la filière coton définira les modalités.

Article 5

En ce qui concerne les autres sociétés d'égrenage de coton, leur soutien éventuel sera pris en compte par le nouveau décret évoqué à l'article 4 précédent.

Article 6

Ce nouveau décret ainsi que les nouvelles règles de stabilisation que codifiera une loi, définiront les modalités d'une contribution pérenne de la filière coton à la stabilisation en place à l'ONS, de nouvelles filières agricoles organisées à admettre à la stabilisation et au soutien.

Article 7

En attendant un nouveau décret et une nouvelle loi destinés à régir la stabilisation et le soutien des filières agricoles, le présent arrêté corrige les dispositions du décret N° 91-170 du 25 juillet 1991 rendus caduques du fait de l'adoption par le Conseil des Ministres, du rapport de l'étude de stratégie du sous-secteur cotonnier.

Article 8

Les Directeurs Généraux de l'ONS et de la SONAPRA, sont chargés chacun de ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 9

Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, si enregistré, publié, et communiqué partout où besoin sera.

22 DEC. 1997

COTONOU LE 1997

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL



Ampliations :

Original	1
JORB	1
PR	1
SGG	1
IGE	1
MDR	2
Autres Ministères	17
DT	11
CARDER	6
Sociétés et Offices	4
CC/MDR	4
Chambre d'Agriculture	1
INRAB	1
CIAD	1
Chrono	1

annexe: 2

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

CLASSEMENT DE LA FIBRE DE COTON
CAMPAGNE 1995-1996

N° _____ /SONAPRA/DG

ENTRE

La représentée par son
Directeur Général Monsieur
d'une part,

ET

La SOCIETE NATIONALE POUR LA PROMOTION AGRICOLE
(SONAPRA) représentée par son Directeur Général Monsieur Miche
DASSI d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article 1 alinéa
5 et de l'article 3 du Protocole d'Accord N°..... du
..... Il a été convenu ce qui suit :

TITRE - I : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 1 :

1 - Le présent contrat a pour objet le classement et la

contrôle de la qualité du coton fibre produit par la ...
..... (Usine de).

2 - Le classement qui permet de déterminer la valeur fin
de la fibre consiste à :

- mesurer les caractéristiques technologiques de
fibre de coton produite ;
- définir la classe et la longueur de soie ;
- contrôler le taux de collage de la fibre.

TITRE - II : OBLIGATIONS DE LA SONAPRA

ARTICLE 2 : La SONAPRA s'engage à communiquer à l'Usine
..... les lettres conventionnelles relatives
marquage des balles avant le démarrage des activités d'égrenag

ARTICLE 3 : La SONAPRA s'engage à transmettre par téléco
ou par tout autre moyen express au Chef de l'Usine les résult
de classification des balles dans un délai maximum de vi
quatre (24) heures à compter de la date de la réception
échantillons.

ARTICLE 4 : La SONAPRA s'oblige à retourner les journaux
production au Responsable de l'Usine au plus tard quarante h
(48) heures après les travaux de classification.

ARTICLE 5 : La SONAPRA s'engage à fournir à l'usine de

ARTICLE 6 : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité produit fini, la SONAPRA s'oblige à effectuer une fois par an des contrôles de qualité (qualité du coton-graine - conditions de prélèvement et de conditionnement des échantillons - marques des balles) à l'usine de

La SONAPRA devra former les échantionneurs et le (C) de Fabrication avant le démarrage des activités d'égrenage.

TITRE - III : OBLIGATIONS DE LA
(Usine de))

ARTICLE 7 : La s'engage à faire parvenir au jour le jour les échantillons de produit fini (coton fil) au Service Contrôle de Qualité et Classement de la SONAPRA situés au Siège de la Direction Régionale d'Exploitation Zone I à PARAKOU.

Les échantillons devront être conditionnés conformément aux directives fournies par la SONAPRA.

ARTICLE 8 : La s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de prélèvement des échantillons et de marquage des balles.

ARTICLE 9 : La s'engage à mettre à la disposition du Service de Contrôle de Qualité et de Classement avant le démarrage des activités d'égrenage les pochettes de conditionnement des échantillons confectionnés selon

ARTICLE 10 : La s'engage à fournir aux Ag SONAPRA en mission toutes facilités pour accomplir l'efficacité requise les tâches découlant du présent cont

TITRE - IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : Les prestations de service, objet du présent con ne donnent lieu à aucune facturation supplémentaire, autre celle prévue par l'article 13 du Protocole d'Accord N° du

TITRE - V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Le présent contrat n'est valable que pour campagne 1995-1996.

ARTICLE 13 : Tout différend résultant de l'exécution du pré contrat sera porté devant les Juridictions de Droit Commu la République du BENIN à défaut d'un règlement à l'amiable.

Fait à COTONOU, le

POUR LA SONAPRA

POUR LA

3 MAR 16:15 FAX 229 33 19 49

SONAPRA COTONOU

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR LE CLASSEMENT DU COTON
FIBRE DE LA CAMPAGNE 2002-2003**

Entre

L'Association Interprofessionnelle du Coton sise à Cotonou Akpakpa dans la Zone des Ambassades ci-après dénommée AIC et représentée par son Président, Monsieur Jérôme WOMMAGUI

et

la Société Nationale pour la Promotion Agricole sise à Cotonou, PK 3 Route de Porto-Novo, ci-après dénommée SONAPRA et représentée par son Directeur Général, Monsieur Abdoulaye Y. TOKO

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de classement des échantillons de fibre de coton par le Service de Contrôle de la Qualité et du Classement de la SONAPRA pour le compte des égreneurs dont la liste lui a été transmise par l'AIC.

Article 2 : Nature des prestations

La SONAPRA assurera le classement traditionnel des fibres produites par les égreneurs pour le compte de l'AIC en indiquant le type de vente et la longueur de la soie.

Elle ne fera le classement technologique (analyse sur HVI et AFIS-N) que sur demande expresse de chaque égreneur.

L'analyse sur les chaînes HVI et AFIS-N renseigne sur les paramètres ci-après : longueur de soie, uniformité, indice de fibres courtes, tenacité, allongement, indice micronaire, réflectance et degré de jaunissement ainsi que sur les neps et le seed coat neps.

Article 3 : Montant des prestations

Le classement traditionnel se fait au prix de cinq cents (500) francs CFA la balle de coton fibre. Les prix des analyses technologiques des échantillons de fibre sont fixés à () la balle de coton fibre.

Article 4 : Collecte des échantillons

La SONAPRA s'engage à assurer la collecte des échantillons de coton fibre et la remise des résultats de classement aux égreneurs.

devront parvenir à chaque égreneur dans un délai de quarante huit (48) heures après la réception.

Article 6: Situation décadaire

La SONAPRA s'engage à établir et à transmettre à chacun des égreneur et à l'AIC à la fin de chaque décade, le point décadaire des classements effectués.

Un rapport mensuel et un rapport de fin de campagne seront également envoyés à chacun des égreneurs et à l'AIC.

Article 7 : Suivi de la qualité

Le Service Classement assurera la formation des échantillonneurs au début de l'égrenage. En outre, il effectuera par mois, une mission de contrôle de la qualité sur :

- Le coton graine,
- Les conditions de prélèvement et de conditionnement des échantillons de fibre,
- Le marquage et le stockage des balles.

Article 8 : Facturation

La prestation de classement fibre sera facturée par la SONAPRA à l'AIC par décade sur la base du nombre de balles classées.

Article 9 : Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront par chèque établi au profit de la SONAPRA ou par virement bancaire au compte N° 10 006 313 000 208 logé à la BOA-BENIN à Cotonou sur présentation des factures.

Article 10 : Règlement des différends

Tout différend survenant entre les parties contractantes dans le cadre du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'accord, il sera fait appel à la chambre arbitrale de l'interprofession.

Article 11 : Durée de la convention

Le présent contrat est valable pour la campagne cotonnière 2002-2003.

Article 12 : Dispositions diverses

Les deux parties sont tenues de se communiquer par écrit et sans délai, tout événement ou situation les mettant dans l'impossibilité d'exécuter toutes ou parties de leurs obligations définies dans le cadre du présent contrat.

Fait à Cotonou, le janvier 2003

Pour l'AIC

Pour la SONAPRA 340

CONTRAT

N° /03/AIC//SP/DAF/DAC

Le Présent Contrat ainsi que les Annexes qui y sont jointes et qui font partie intégrante et intitulé ci-après « le contrat » est conclu entre 'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), 061 BP 18 Cotonou, représentée par son Président et ci-après désignée par le terme « l'Association » d'une part et le Centre des Recherches Agricoles –Coton et Fibre (CRA-CF), représenté par son Directeur et ci-après désigné par le terme « l'Organisme d'exécution » d'autre part.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Objet et durée de la convention

Par le présent contrat, l'Organisme d'exécution s'engage à contribuer à l'amélioration des performances de la filière par la mise à disposition de l'Association de nouvelles technologies dans la conduite de la culture du coton.

Il s'agit de :

- variétés performantes de cotonniers
- appui à l'organisation et à la conduite de la chaîne de multiplication
- mise à disposition de produits phytosanitaires efficaces, au moindre coût, peu dangereux et plus respectueux de l'environnement avec une bonne gestion de la résistance des insectes aux insecticides
- suivi des rendements à l'égrenage.
- assistance technique dans le domaine de la gestion des intrants en vue d'améliorer de façon significative l'organisation et la rentabilité de la filière coton et assure le développement de nouveaux programmes de protection phytosanitaire générateurs d'économie.

- Le présent contrat de prestation de service conclu pour la campagne 2003/2004 court du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2004.

Article 2: Obligations de l'Organisme d'exécution

Les obligations du Centre de Recherches Agricoles Coton et Fibres de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (CRA-CF/INRAB) sont définies dans le programme indicatif joint à ce contrat.

Par le présent Contrat, le Centre de Recherches Agricoles Coton et Fibres/ l'INRAB s'engage à mettre à la disposition de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) ses acquis et son savoir-faire dans le domaine d'une production quantitative et qualitative de la fibre à travers les paquets technologiques tels que 341

- Le CRA-CF/INRAB mettra à la disposition de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) par l'entremise des CARDER et des groupements de producteurs, les variétés de cotonnier de bonne productivité (rendement coton-graine et fibre) et possédant les meilleures caractéristiques technologiques répondant aux exigences du marché à savoir: longueur, ténacité, brillance, néposité. Cette démarche implique la sélection sur points d'appui et la nécessité de réaliser sur une année plus d'une soixantaine d'essais variétaux complémentaires en milieu paysan. Une nouvelle approche participative de la sélection variétale est en expérimentation dans certaines USPP des départements des Collines, du Borgou et de la Donga.

* Variétés classiques:

Le CRA-CF/INRAB mettra l'accent dans ce domaine, sur la sélection et la proposition au développement d'autres variétés aussi performantes ou plus que le STAM F et STAM 18 A, afin de préserver la filière contre toute dégénérescence brutale de variétés.

Un accent particulier sera mis sur la recherche d'un équilibre entre le rendement au champ, le pourcentage de fibre qui pourrait avoisiner 42-44 % et les caractéristiques technologiques, de la fibre tels que: la brillance, la néposité le micronnaire, la finesse etc.

La variété H 279-1 a une bonne productivité au champ et un rendement à l'égrenage supérieur au STAM 18 A. Elle remplacera progressivement à partir de cette campagne cette variété en vulgarisation.

* Variétés glandless :

Quant au niveau des variétés glandless et dans l'espoir de résoudre au mieux les difficultés en milieu paysan, les études doivent continuer et seront beaucoup plus orientées vers la sélection et la proposition d'une variété qui remplacerait la G 165 dont les qualités technologiques sont moyennes. Les caractéristiques technologiques de la variété glandless seront utilisés dans les travaux de sélection pour la mise au point d'une variété plus performante.

Il sera tenu grand compte des caractéristiques technologiques suivantes:

- amélioration de la longueur de la fibre et réduction de la néposité
- rendement fibre dans une proportion raisonnable.

Les travaux seront également orientés à moyen terme vers la recherche d'une corrélation satisfaisante entre une bonne productivité au champ, un bon rendement fibre et une consistance morphologique correcte de la graine.

LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

En agronomie, le CRA-CF s'efforcera de mettre à la disposition des agriculteurs un ensemble d'innovations technologiques dans le but de rendre le système d'exploitation à base coton plus durable.

Le concept de la Nouvelle Culture du Coton (NCC) sera poursuivi pour une amélioration des systèmes d'exploitation à base coton.

Dans le domaine phytosanitaire, bien que notre pays soit encore épargné des risques de collage de la fibre avec l'application rigoureuse des mesures de lutte actuellement préconisées, il serait vivement souhaitable que le Centre de Recherches Agricoles Coton et Fibres prenne les dispositions nécessaires pour l'étude et la recommandation de méthodes complémentaires afin que le coton Béninois garde son image de marque. Des essais de défoliants seront poursuivis pour la mise au point d'une molécule moins chère pour la lutte contre les pucerons.

Des essais spécifiques seront installés pour circonscrire les moyens à mettre en œuvre afin d'éviter le collage des fibres.

Le CRA-CF jouera par ailleurs un rôle déterminant dans la formation des cadres et agents du développement. Les cadres du CRA-CF organiseront ou participeront à des séances de formation sur la conduite de la culture en général avec le personnel des directions régionales de l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) dans les *CARDER*. Sur des problèmes spécifiques liés à la culture cotonnière le Centre de Recherches Agricoles Coton et Fibres pourra être sollicité par les structures d'encadrement (DIFOV) pour des formations appropriées.

- Il se chargera d'apporter son appui à la chaîne de multiplication de semence dans les conditions adéquates pour conserver la pureté variétale. Il veillera avec tous les autres acteurs de la filière (ONS, *CARDER*, DAGRI, AIC et OP) à l'organisation des égrenages du coton-graine issu de ces zones de multiplication et de leur répartition selon les besoins des différents *CARDER* en attendant la réorganisation de cette sous filière par l'AIC.

Le CRA-CF participera à l'organisation des achats, égrenage et distribution des semences de la variété vulgarisée.

- Il réalisera à l'aide de sa mini égreneuse des tests d'égrenage et communiquera au fur et à mesure de leur établissement les résultats sur les échantillons prélevés par les responsables des Usines de la SONAPRA et celles des égreneurs privés. Dans ce rôle, le matériel d'égrenage du CRA-CF doit être renforcé et son remplacement par une mini égreneuse munie de lint cleaner est à prévoir. L'acquisition de ce matériel s'avère nécessaire sur un marché d'égrenage où cohabitent société d'état et sociétés privées.
- Le CRA-CF/INRAB étudiera et sélectionnera selon la méthodologie requise (points d'essais et milieux paysans) des formulations phytosanitaires à des doses économiquement intéressantes pour la maîtrise des principaux ravageurs du cotonnier au Bénin. Le CRA-CF/INRAB mènera différents essais agronomiques pour la mise à disposition des Organisations Paysannes (OP), des formules d'engrais adaptés à nos sols. Une meilleure utilisation du résidu de récolte sera préconisée.

- Le CRA-CF adressera à l'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) un protocole de ses activités de recherche pour la campagne 2003-2004.
 - Il adressera à l'AIC à la fin de chaque trimestre, un rapport sur l'évolution de ses activités.
 - Il présentera à la fin de chaque campagne un rapport sur les différentes activités définies dans le protocole de recherche du CRA-CF.

Article 3 : Obligations de l'Association

- L' AIC instruira les usines privées et celles de la SONAPRA à fournir au CRA-CF/INRAB les échantillons de coton-graine nécessaires en vue des tests d'égrenage.
- Elle assurera le paiement régulier des prestations liées au présent contrat conformément aux dispositions des articles 4 et 5 ci-après afin de permettre le déroulement normal de la campagne.
- L'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC), les producteurs et les égreneurs se réservent le droit de procéder à la fin de l'exécution du contrat à une évaluation des activités conduites par le CRA-CF et des coûts y afférant.

Article 4 : Coût des prestations.

Le montant total contrat s'élève à F CFA.

Ce montant couvre les charges telles que présentées en Annexes.

Article 5 : Modalités de décaissement

Les décaissements se feront en quatre tranches ainsi qu'il suit :

- 40 % du montant total au titre du 1er acompte à la signature du contrat
- 30 % du montant total au titre du 2ème acompte lié au chronogramme des activités arrêté de commun accord avec l'Association
- 20 % du montant total au titre du 3ème acompte lié au chronogramme des activités arrêté de commun accord avec l'Association
- 10 % du montant total au titre du 4ème acompte à la fin de la campagne sur présentation d'un rapport d'activités.

Article 6 : Gestion des fonds

L'Organisme d'exécution tiendra une comptabilité régulière et exhaustive des activités financées. Il veillera à ce toutes les dépenses effectuées soient documentées de manière satisfaisante par les pièces justificatives.

Ainsi, les contrats, bons de commande, bordereaux de livraison, feuilles de présences, ordre de mission et tout autre document justifiant les dépenses exécutées seront soigneusement conservés aux fins de justifications

Article 7 : Suivi et contrôle des prestations

L'Organisme d'exécution reconnaît expressément aux représentants de l'Association et aux structures autorisées par elle, le droit de suivre et de vérifier l'exécution des prestations financées.

L'Association exerce un droit de regard sur l'exécution des activités financées à travers l'exploitation des rapports d'activité et les tournées de suivi technique et financier.

Article 8 : Rapports

Outre le point mensuel d'exécution du programme précisé à l'Article 2 ci-dessus, l'Organisme d'exécution soumettra à l'Association des rapports d'activités trimestriels comprenant une partie technique et une partie financière et faisant la synthèse des activités réalisées dans le cadre des prestations.

Le point mensuel d'exécution du programme doit parvenir à l'Association au plus tard le 05 du mois suivant.

Le rapport trimestriel doit parvenir à l'Association au plus tard le 10 du mois suivant le trimestre.

Article 9 : Dispositions diverses

Les parties au contrat feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

PJ. : Programme du CRA-CF Campagne 2003-2004

Cotonou, le

Pour l'Association,
Le Président de l'AIC

Pour l'Organisme d'exécution,
Le Directeur du CRA-CF

Jérôme WOMMAGUI

André KATARY

33 milliards pour le rachat de la Sonapra: Les Ministres Akplogan et Laourou pris à leur piège (Le Matinal 03/08/2004)

La chronique du bradage annoncé de la Sonapra était viciée par trois péchés majeurs face auxquels la responsabilité des ministres du Commerce et des Finances ne fait désormais l'ombre d'aucun doute. Il paraît évident que les offres usuraires faites en vue du rachat des 10 usines d'égrenage étaient préméditées.

Cela pourrait surprendre nombre de Béninois qui, dès la découverte du pot aux roses sur la tentative de bradage de la Sonapra, ont voulu savoir le rôle et la part de responsabilité du ministre Lazare Sèhouéto. Lorsqu'un Ministre de l'Agriculture, dans un Bénin qui n'a de richesse que le coton, en arrive à dire devant l'Assemblée nationale qu'il n'est pas le Ministre du coton, c'est qu'il en a vraiment marre. Marre de cet or blanc qui lui apporte plus de problèmes que de solutions, du fait de l'apparente souveraineté des lobbies politico-financiers qui y opèrent. De fait, c'est par la loi n°92-023 du 06 août 1992 que les principes fondamentaux des dénationalisations et des transferts de propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé ont été déterminés. Cette loi votée par l'Assemblée nationale institue et définit les missions de la Commission technique de dénationalisation (Ctd). Mais lorsqu'il s'est agi de la privatisation de la Sonapra, les réseaux qui avaient intérêt à contrôler le déroulement et l'aboutissement de son processus ont tôt fait de convaincre le Président Kérékou de la nécessité de créer fin 2003, une commission interministérielle chargée de superviser les travaux de la Ctd en ce qui concerne la vente des usines de la Sonapra. Selon nos sources, la réaction du jeune Ministre de l'Agriculture a été immédiate et claire. Pour lui, on ne saurait instituer par un décret, une commission pour superviser une structure créée par une loi, sans être soupçonné de tripatouillages et de magouille. Pour lui, un tel acte était suffisant pour enlever à l'ensemble du processus, tout crédit de transparence et d'impartialité. C'est ce qui expliquerait que le ministre Sèhouéto n'ait jamais siégé à cette commission et qu'il ait interdit à tous ses collaborateurs de l'y représenter. On comprend pourquoi cette commission, créée au départ avec pour Président le ministre d'Etat Bruno Amoussou et pour Rapporteur Lazare Sèhouéto, a dû être rapidement remplacée par des hommes plus acquis aux postulants au rachat de la Sonapra : le Ministre du Commerce en qualité de Président et celui de la Justice en qualité de Rapporteur. Dès lors, les délibérations qui n'arrivaient pas à aller dans le sens des desiderata de la mafia cotonnière au niveau de la Ctd, étaient remises en cause au niveau de la commission interministérielle. D'où les injonctions à répétition adressées à la Ctd au nom du Chef de l'Etat à l'effet de déclarer admis, les candidats dont les dossiers étaient à plusieurs étapes rejetés. Et ainsi de suite jusqu'à la phase de l'offre financière. Et ce, d'autant plus aisément que seule cette phase financière intéressait les représentants du Ministre des Finances, Grégoire Laourou. L'argentier national on le sait, n'a aujourd'hui plus d'yeux ni d'esprit que pour les opérations sonnantes et trébuchantes. Depuis son passage à la représentation nationale, il semble s'être juré de ne rater aucune occasion de vendre tout ce qui lui passe entre les doigts, fût-ce à grande perte en faisant disparaître à jamais la filière coton, pour combler un déficit budgétaire conjoncturel. Pour ses représentants au sein de la Ctd comme de la commission interministérielle sujette à caution, les critères administratifs et techniques n'étaient désormais d'aucune importance : il fallait aller à l'essentiel qui était pour eux, les prix proposés par des candidats en principe disqualifiés. Et ces derniers, habitués à tout gagner au franc symbolique dans le coton, se sont, comme dans une conspiration, entendus pour donner au Ministre des Finances, juste ce qu'il fallait pour ne pas mourir : 33 milliards. Il est tout de même curieux que pour des usines d'âges et de puissances technologiques différents, ils se soient retrouvés pratiquement sur les mêmes prix : 6,95 milliards pour Promodec de Talon ; 6,95 milliards pour Sci de Kagnassy ; 7,08 milliards pour Sofidec de Tankpinou. La pointe à 12,3 milliards proposée par la Sonicot s'expliquerait, selon certaines indiscretions, par le fait que Fagbohoun craignait que les autres ne lui jouent un sale tour en lui conseillant de rester dans une fourchette tout en sachant qu'eux-mêmes iraient au-delà. Le drame pour le trésor public dans cette cagnotte prévaricatrice de 33 milliards, c'est que l'Etat béninois n'est pas le seul à attendre au bord de l'escarcelle de cette privatisation. L'African Merchant Bank (Amb) recrutée par le Gouvernement pour l'assister dans ledit processus, en attend près de 25 milliards, en remboursement d'un crédit de 20 milliards assorti d'intérêts, qu'elle a mis en place en juin 2003 par anticipation à la vente des usines de la Sonapra. Cette convention aurait été signée par le ministre des Finances Grégoire Laourou et le ministre intérimaire de l'Agriculture...Grégoire Laourou. Doit-on finalement réduire la vente d'une aussi importante société d'Etat au seul besoin de remboursement d'une dette ? En attendant de revenir dans nos prochaines éditions sur les non-dits de ce crédit, il nous semble que cette dette devrait plutôt inciter l'Etat à exiger des offres plus ambitieuses et à encourager des opérateurs financièrement, techniquement et institutionnellement plus sérieux à participer à la compétition pour le rachat des usines de la Sonapra. A l'instar de la Dagrif française qui vient d'enlever au Burkina-Faso, une usine à 11 milliards pendant que chez nous, pour trois usines, des hommes d'affaires béninois débiteurs devant l'éternel, proposent 6 milliards. Cette Dagrif qui a été capable pour la seule campagne dernière de payer cash à la Sonapra, plus de 25 milliards de FCFA pour ses contrats de coton. Doit-on continuer au non d'un nationalisme grisant à donner cadeau nos entreprises à des Béninois ? L'Etat béninois et son Ministre des Finances en tête gagnent-ils vraiment à vendre aujourd'hui la Sonapra, à un moment où les paysans la réclament pour la campagne cotonnière prochaine, face à l'échec des nouvelles structures issues des réformes ?

par Grégoire AMANGBEGNON

© Copyright Le Matinal

346

In le Quotidien « le Matinal » du Jeudi 03 avril 03

Les organisations interprofessionnelles et l'Or blanc: Des injustices dans la gestion de la filière coton

Les réformes actuellement engagées dans la filière coton et les responsabilités des différentes structures mises en place pour l'animation de l'interprofession à savoir la Cspr, la Gie, l'Aic et la Cagia ont fait leur petite expérience. Après les avoir vus à l'œuvre, il est important d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les signes annonciateurs d'un accaparement de ces organes de gestion de la filière

Ceci par quelques acteurs appartenant à la fois à plusieurs familles professionnelles, dans le but inavoué de satisfaire avant tout, leurs propres intérêts au détriment de ceux des autres membres de ces familles. Un regard objectif sur la filière nous permet de faire des appréciations que nous partageons avec les lecteurs.

Prenons le cas d'une des sociétés de deuxième génération dans ses relations avec l'Aic et la Cspr. A l'image de toutes les sociétés d'égrenage de coton de la deuxième génération, la Seicb (Usine de Savalou) a connu depuis le démarrage de ses activités des difficultés permanentes pour son approvisionnement en coton-graine. Le tableau en encadré illustre l'évolution de ses livraisons sur une période donnée.

C'est dire que depuis son installation, l'usine n'a jamais fonctionné jusqu'à la hauteur de sa capacité d'égrenage qui est de 25.000 tonnes de coton-graine. Ces difficultés se sont particulièrement accentuées durant la campagne passée 2001-2002 au cours de laquelle elle n'a été alimentée qu'à hauteur de 18.000 tonnes à partir du 15 février 2002 alors que la production nationale de coton-graine était de 408.718 tonnes, contre des prévisions de 380.000 tonnes. De ce fait, la Sonapra et le groupe Ica ont connu un dépassement de leurs quotas (société de première génération) à raison respectivement de 1000 tonnes et 5700 tonnes. Par contre, la Lcb, la Seicb et Ibeco accusaient par rapport à leurs quotas des manques à gagner s'élevant respectivement à 1800 tonnes pour la Lcb, 7000 tonnes pour la Seicb et 2300 tonnes pour Ibeco. Toutes ces trois sociétés appartiennent en effet à la deuxième génération. Au mois de novembre 2002, la Seicb a dû recourir à la justice qui, dans un jugement contradictoire du 25 novembre 2002, condamnait l'Aic/Cspr d'avoir livré à la Seicb le reliquat dû au titre de la campagne 2001-2002.

Ce qui signifie que, pour la campagne actuelle, la Seicb doit recevoir une quantité totale de 32.000 tonnes ainsi décomposées. 7000 tonnes pour la campagne 2001-2002; 25.000 tonnes pour la campagne 2002-2003. De même, le jugement a autorisé le report de deux ans au moins de la date de dépôt des pièces pour la participation de la Seicb à la campagne 2002-2003 par rapport à la date du 15 novembre 2002 fixée initialement par l'Aic. Dans ce cadre, la Seicb a effectué un virement de deux milliards de francs Cfa en faveur de la Cspr représentant l'acompte de 40%, exigé entre autres, par l'Aic pour garantir à la Seicb l'allocation de son quota de 25.000 tonnes le prix d'achat aux producteurs étant fixé à 200 francs Cfa le kilogramme pour cette campagne. Le paiement de cet acompte de la Cspr constitue les conditions fixées par la l'Aic pour participer à la campagne. Cependant, lors la réunion de son bureau exécutif du 10 février 2003, l'Aic a décidé de retourner cette somme au motif qu'elle ne correspond à

aucune imputation comptable et que les aléas de terrain ne lui permettent pas pour le moment d'indiquer les quantités de coton-graine à allouer à la Seicb. Cette décision et les raisons indiquées paraissent d'autant plus injustes que dans le même temps les autres sociétés d'égrenage de coton (Sec) n'étant nullement frappées par ces mesures continuent de recevoir régulièrement du coton-graine et que de ce fait, sur les marchés, les stocks disponibles s'épuisent progressivement. Par ailleurs, les difficultés de terrain évoquées ne sauraient être opposables à la Seicb, en raison du fait que l'Aic devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour parer à ce type de difficultés, d'autant qu'une activité saisonnière comme la campagne cotonnière ne s'improvise pas. Lors de cette même réunion, le bureau Exécutif de l'Aic a également rejeté l'acompte déposé par la Sodicot (usine de N'dali) pour les mêmes motifs. Ces décisions de l'Aic vont à l'encontre des termes du jugement rappelé plus haut, des directives données par le ministre chargé de l'agriculture à la réunion du 13 février 2003 qu'il a présidée et enfin de l'accord conclu le 5 février 2003 avec la Cspr et selon lequel cette dernière s'engageait à encaisser cette somme de 2 milliards de francs Cfa. Tout se passe donc comme si l'Aic, en raison de ses responsabilités, ne semble pas se soucier des directives de l'autorité de tutelle ni respecter les décisions de justice, ni privilégier la concertation la plus large au sein de l'interprofession. Dès lors, on ne peut s'empêcher de penser qu'au sein de cette dernière, les sociétés d'égrenage de coton ne sont pas toutes logées à la même enseigne et que certains acteurs, disposant d'un pouvoir électif s'activent à régler de vieux contentieux. Ainsi, après avoir bénéficié d'avantages substantiels, des sociétés dites de la première génération, contrairement à celles dites de la deuxième génération (Sodicot, Icb, Mci Seicb, Ibeco), sont toujours les mêmes qui semblent régner de façon continue sur la filière, alors que la plupart des sociétés dites de deuxième génération croulent sous le poids d'un endettement permanent (crédits d'investissement et de campagne non remboursés sur plusieurs campagnes, intérêts financiers capitalisés, etc.) et des pertes d'exploitation répétées. Ce faisant, pour instaurer plus d'équité et de justice au sein des familles professionnelles, l'Etat doit se donner les moyens nécessaires pour intervenir chaque fois que la sécurisation de la gestion interprofessionnelle l'exige. Dans cette perspective, il faut rappeler qu'à ce jour, l'Etat n'a pas formellement conféré l'autorité requise à l'Aic en matière de gestion de la filière mais dans les faits, considère cette dernière comme responsable de toutes les obligations qui lui reviennent dans le projet initial (protocole d'accord non encore signé). Autrement dit, dans la forme organisationnelle actuelle de l'Aic, l'Etat peut exercer toute son autorité pour que la mise en œuvre des réformes soit maîtrisée.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. Contexte.....	1
1.1 Contexte international.....	1
1.2 Contexte national.....	3
1.2.1 Généralités.....	3
1.2.2 Le Système de Rémunération du coton-graine	7
2. Problème et question de recherche.....	10
3. Hypothèse.....	24
4. Méthodologie.....	25
4.1 Variables d'analyse.....	25
4.2 Champs de l'étude.....	26
4.3 Protocole d'enquêtes.....	26
4.3.1 Bases d'enquêtes.....	27
4.3.2 Calendrier des enquêtes.....	29
 PREMIÈRE PARTIE : CONSTRUCTION DE LA QUALITE DU COTON ET EFFICACITE DU SYSTEME DE RÉMUNÉRATION DU COTON- GRAINE AU BENIN.....	 30
CHAPITRE 1 : CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ DU COTON.....	32
Introduction.....	32
1.1. <i>CONCEPT DE QUALITE ET NOTION DE QUALITE DU COTON.....</i>	<i>32</i>
1.1.1 Concept de qualité : une notion multidimensionnelle.....	32
1.1.2 Dimensions de la qualité dans le domaine agro-alimentaire et industriel.....	32
1.1.3 La notion de qualité du coton	34
1.1.3.1 La notion traditionnelle de qualité du coton	34
1.1.3.2 La notion moderne de qualité du coton.....	34
1.2 <i>CONSTRUCTION DE LA QUALITÉ : DE L'INFORMATION À LA MATIÈRE.....</i>	<i>37</i>
1.2.1 Dispositif organisationnel de construction de la qualité du coton.....	38
1.2.1.1 Transformations du coton.....	38
1.2.1.2 Acteurs et propriété du coton	40
1.2.1.3 Fournisseurs de services.....	41
1.2.2 Dynamique de construction de la qualité : de l'information émise par le filateur à la production de la matière.....	42
1.2.2.1 Filature.....	43

1.2.2.2 Négocier.....	44
1.2.2.3 Egrenage.....	45
1.2.2.4 Interprofession et décision de recherche variétale.....	46
1.2.2.5 Producteurs.....	46
1.2.2.6 Services de classement et qualification du coton-graine et du coton-fibre.....	47
1.2.2.6.1 Qualification du coton-graine.....	47
1.2.2.6.2 Qualification du coton-fibre.....	47
1.2.3. Déterminants de la qualité du coton.....	51
1.2.4 Construction de la qualité et enjeu du Système de Rémunération du coton.....	54
Conclusion.....	55
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRaine.....	57
Introduction.....	57
2.1 <i>CONFIGURATION DES FLUX MONÉTAIRES DU SYSTÈME DE REMUNÉRATION DU COTON-GRaine.....</i>	<i>57</i>
2.2 <i>PRINCIPES ET ÉVOLUTION DES RÈGLES DE CALCUL DE LA REMUNÉRATION DU COTON-GRaine.....</i>	<i>63</i>
2.2.1 Anciennes règles.....	64
2.2.1.1 Règle des barèmes.....	64
2.2.1.2 Règle du prix plancher et de la plus-value.....	65
2.2.1.3 Formule Waddell.....	67
2.2.2 Règles actuelles.....	69
2.2.2.1 Formule « Waddell » corrigée.....	69
2.2.2.2 Règles des négociations interprofessionnelles.....	69
2.3 <i>EVALUATION DE LA QUALITÉ ET CLASSEMENT DU COTON-GRaine.....</i>	<i>73</i>
2.3.1 Perception des acteurs des critères de qualité et de ses déterminants.....	74
2.3.1.1 Connaissance et perception des GV de la qualité et de ses déterminants.....	75
2.3.1.2 Perception et connaissance des égreneurs des déterminants et critères de qualité du coton.....	82
2.3.2 Moyens de classement et définition des grades du coton-graine	84
2.3.2.1 Moyens de classement du coton-graine.....	84
2.3.2.2 Définition des grades et mise au point des « boîtes standard » du coton-graine.....	85
2.3.3 Méthode de classement du coton-graine.....	86
2.3.4 Acteurs et transactions régissant le classement du coton-graine.....	88
2.3.4.1 Acteurs.....	88

2.3.4.2 Mode de fonctionnement du système de classement du coton-graine : un modèle décentralisé de relation d'agence Multi-Principaux, multi-Superviseurs et multi-Agents (MPSA).....	89
2.4. MODALITES ET DELAIS DE PAYEMENT DU COTON-GRAINE	94
2.4.1 Paiement du coton-graine.....	94
2.4.2 Péréquation des prix.....	95
2.4.2.1 Principe.....	95
2.4.2.2 Fondements.....	96
2.5 CONTRATS DE PRODUCTION ET DE PRESTATION DE SERVICE.....	97
2.5.1 contrat de production.....	97
2.5.2 contrats de prestation de service liés à la production et au classement du coton-graine.....	98
Conclusion.....	99
CHAPITRE 3 : EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE REMUNERATION DU COTON- GRAINE.....	101
Introduction.....	101
3.1 APPROCHE D'ANALYSE.....	101
3.2 EFFICACITE DE LA DECOTE SUR LE COTON-GRAINE.....	103
3.3 EVALUATION DE LA QUALITE DU COTON-GRAINE : QUELLE EFFICACITE?	108
3.3.1 Incohérences et difficultés du classement du coton-graine.....	108
3.3.2 Problème et difficulté de mesure de la qualité du coton-graine.....	119
3.3.3 Collusion et dysfonctionnement de la décote sur la qualité basse.....	124
3.4 RISQUE DE DOMINATION DE LA QUALITE QB SUR QH ET QS.....	128
3.5 BIAIS SUR LA REMUNERATION AU RENDEMENT A L'HECTARE ET INEFFICACITE DES MODALITES DE PAIEMENT.....	131
3.5.1 Biais sur la rémunération au rendement à l'hectare.....	131
3.5.2 Inefficacité des modalités et délais de paiement.....	131
3.6 PROTECTION REGIONALE ET VALORISATION IMPLICITE DE LA QUALITE BASSE.....	133
3.7 INEFFICACITE DU SR A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU COTON-GRAINE : UNE VISION DES GROUPEMENTS VILLAGEOIS DES PRODUCTEURS, DES DEFAILLANCES DE LA COORDINATION COLLECTIVE PRIVEE.....	134
3.7.1 Organisations paysannes et amélioration de la qualité du coton-graine.....	135
3.7.2 Distributeurs d'intrants et production du coton-graine de bonne qualité.....	138
3.7.3 Interprofessions et amélioration de la qualité du coton.....	139
3.7.4 Egreneurs et production de coton-graine de bonne qualité.....	140
3.7.5 Arbitrage et contrôle de l'Etat.....	141
Conclusion.....	142

**DEUXIEME PARTIE : POURQUOI L'UTILISATION D'UN SYSTEME
INEFFICACE DE RÉMUNÉRATION DU COTON-GRAINE AU
BENIN?.....143**

**CHAPITRE 4 : RENTES DE QUALITÉ DU COTON-FIBRE ET DE COMMERCIALISATION
DU COTON-GRAINE.....144**

Introduction.....	144
4.1 <i>DEMARCHE</i>	144
Scénario 1.....	146
4.2 <i>ESTIMATION DES SURPLUS ET PERTES</i>	147
4.2.1 Cas des producteurs de coton-graine de premier choix.....	148
4.2.2 Rente des producteurs de coton-graine de deuxième choix.....	151
4.2.3 Cas des égreneurs.....	151
4.2.3.1 Pertes des égreneurs.....	152
4.2.3.2 Rente de qualité des égreneurs.....	153
Scénario 2.....	154
4.2.4 Cas des Groupements Villageois (GV).....	157
4.2.5 Rente de collusion perçue par les Agents Classeurs et les producteurs de faux premier choix.....	159
4.2.6 Pertes et coûts liés aux défaillances de la Centrale de Sécurisation de Paiement et de Recouvrement (CSPR).....	162
4.3 <i>CLASSEMENT DU COTON-GRAINE SE REFERANT AUX GRADES DU COTON- FIBRE</i>	164
Scénario 3.....	164
4.3.1 Prime de qualité et manque à gagner des producteurs de coton-graine de premier choix.....	165
4.3.2 Pertes et sur-profit des égreneurs.....	165
4.3.2.1 Pertes des égreneurs.....	165
4.3.2.2 Sur-profit des égreneurs.....	165
4.4 <i>AUTRES AVANTAGES LIES AU SYSTEME ET ACTEURS BENEFICIAIRES</i>	168
4.4.1 Avantages tirés par les producteurs en général.....	168
4.4.2 Avantages économiques du système de rémunération.....	169
4.4.3 Autres avantages tirés par les égreneurs : les rentes de commercialisation du coton- graine.....	170
Conclusion.....	173

CHAPITRE 5 : TRIPTYQUE RARETÉ – SOUS INFORMATION – TRANSACTIONS COLLUSIVES	175
Introduction.....	175
5.1 <i>SURCAPACITE D'EGRENAME, RARETE ET STRATEGIES DES EGRENEURS</i> ...	176
5.1.1 Rareté de l'offre et demande de qualité : une relation inverse.....	176
5.1.2 Stratégies d'approvisionnement en présence du binôme rareté - absence de concurrence formelle et de monopole.....	184
5.2 <i>SOUS INFORMATION DES EGRENEURS ET DES PRODUCTEURS ET LEUR INCAPACITE A EVALUER LEURS PERTES</i>	192
5.2.1 Spécificité géographique de la qualité du coton et ignorance des égreneurs de ses effets sur leurs exportations.....	192
5.2.2 Sous information des égreneurs et distribution imparfaite de la qualité.....	198
5.2.3 Compensations des caractéristiques technologiques entre bas et haut grade : une illusion.....	205
5.2.4 Sous information des producteurs.....	213
5.3 <i>SYSTEME INSTITUTIONNALISE DE TRANSACTIONS COLLUSIVES : UNE STRATEGIE DE CAPTURE DE RENTE</i>	217
5.3.1 Collusions entre égreneurs et interprofessions.....	217
5.3.2 Transactions collusives au sein des organisations des producteurs.....	219
5.3.3 Le fonctionnement des réseaux latents des sociétés d'égrenage et la capture des rentes de position.....	221
5.3.4 Les stratégies de l'Etat.....	223
5.3.4.1 Comportement de laisser-faire de l'Etat privatisé.....	228
5.3.4.2 Instrumentalisation des élus locaux et distorsion de la répartition de l'offre : la capture des rentes de rareté par quelques égreneurs.....	232
Conclusion.....	235
<i>CONCLUSION GENERALE</i>	237
<i>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</i>	250
<i>ANNEXES</i>	272

RESUME

Tandis que les débats sur les distorsions des prix dans le marché mondial du coton opposent les pays producteurs pauvres et riches, les premiers accusant les seconds de ne pas respecter les règles fixées au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, cette thèse présente les défaillances du Système de Rémunération (SR) du coton-graine au Bénin. Le SR intègre sept dispositifs : 1) le contrat de production ; 2) les modes d'évaluation et de classement de la qualité du coton ; 3) la règle de calcul du prix du coton-graine ; 4) les modalités des paiements des producteurs et des transporteurs ; 5) le crédit intrant et la caution solidaire ; 6) les transferts liés aux délégations des tâches et 7) la péréquation des prix. Ce système, analysé en tant qu'instrument inefficace au regard de l'amélioration de la qualité à l'exportation du coton-fibre, à partir d'une démarche ayant consisté à identifier ses défaillances et à estimer les gains et pertes des acteurs est cependant accepté par ces derniers. Mais les grands gagnants du système sont les égreneurs et les producteurs de coton-graine de basse qualité. La théorie générale des marchés avec asymétrie d'information, ainsi que les notions de rente et recherche de rente, de collusion, de transactions collusives, de rareté et de coût de mesure ont été mobilisées pour expliquer l'utilisation du système par les acteurs. Aussi, l'analyse combine-t-elle les caractéristiques de l'offre du coton-graine et les qualifications du coton aux rapports de pouvoir entre acteurs, montrant de la sorte, la dimension politique du SR. Cinq principaux enseignements sont dégagés : i) les imperfections de la relation d'agence à structure imbriquée avec délégations des tâches – ii) la création et le partage de rente de collusion entre un agent et son superviseur aux dépens du principal, lorsque ce dernier n'est pas en mesure de vérifier parfaitement le travail du second – iii) l'inefficacité de l'évaluation de la qualité du coton-graine liée à l'inadéquation des moyens et méthodes de mesure utilisés – iv) la prévalence entre les acteurs, de l'asymétrie d'information sur la qualité à l'exportation, malgré qu'il existe une interprofession – v) l'utilisation des défaillances du SR par les agents économiques pour augmenter leurs profits personnels à travers des transactions collusives et des captures décentralisées de quatre types de rentes : rente de qualité, de collusion, de position et de rareté dans l'ignorance de leurs pertes.

Ainsi, à l'instar des décideurs politiques intéressés par la maximisation de leur vote, les agents économiques peuvent utiliser des instruments inefficaces autant qu'ils en tirent des rentes et ne connaissent pas parfaitement les pertes qu'ils subissent. C'est la principale contribution théorique de cette thèse.

Mots clés : Système de Rémunération – qualité – coton – inefficacité – rente – rareté – collusion – transactions collusives – Bénin.

ABSTRACT

While the debates on the distortions of the prices in the world market of cotton oppose the producer countries poor and rich, the first showing the second not to comply with the fixed rules within the World Trade Organization, this dissertation introduce the failures of the Remuneration System (RS) of the seed-cotton in Benin. The RS includes seven key issues: 1) the contract of production; 2) the modes of evaluating and grading the quality of the cotton; 3) the rule defining the seed cotton price; 4) the modalities of paying producers and transporters; 5) credit over inputs and the joint guarantee; 6) transfer related with task delegation; 7) the price equalization. This system is analyzed as an inefficient instrument in terms of the improvement in the quality of the cotton-fiber exported. The analysis is based on an approach that identifies the RS failures, which are accepted by the actors involved - and to estimate the actors' gains and losses. However, those who benefited the most from the RS are the cotton-ginners and the low-quality seed cotton producers. The general theory of market with asymmetric information, as well as the concepts of rent and rent-seeking, collusion and collusive transactions, scarcity, and the measurement costs, are applied in order to explain how the actors make use of this system. This analysis has also combined the characteristics of seed cotton supply and the qualifications of cotton related with the embodied power of actors, showing kind the political dimension of the RS. Five main lessons have been identified: i) agency relationship imperfections in an embedded structure with tasks delegation – ii) the creation and sharing of the collusive rent between an agent and its supervisor excluding the principal – iii) the inefficiency of the evaluation of seed cotton quality related with the unsuitable of the means and methods used – iv) the prevailing among actors, of information asymmetry over the quality of the cotton in the export markets, although there is an inter-profession – v) the use of RS failures by the economic agents in order to increase their individual profits through collusive transactions and by capturing four types of decentralized rents : a quality, collusion, positioning and scarcity rents, while ignoring their own losses.

Therefore, like political decision-makers interested in the maximization of their votes, the economic agents can use inefficient instruments when they benefit from rents of the use of those instruments and do not really know their own losses. This is the major theoretical outcome of our dissertation.

Keywords: Remuneration System – quality – cotton – inefficiency – rent – scarcity – collusion – collusiv transactions – Benin.